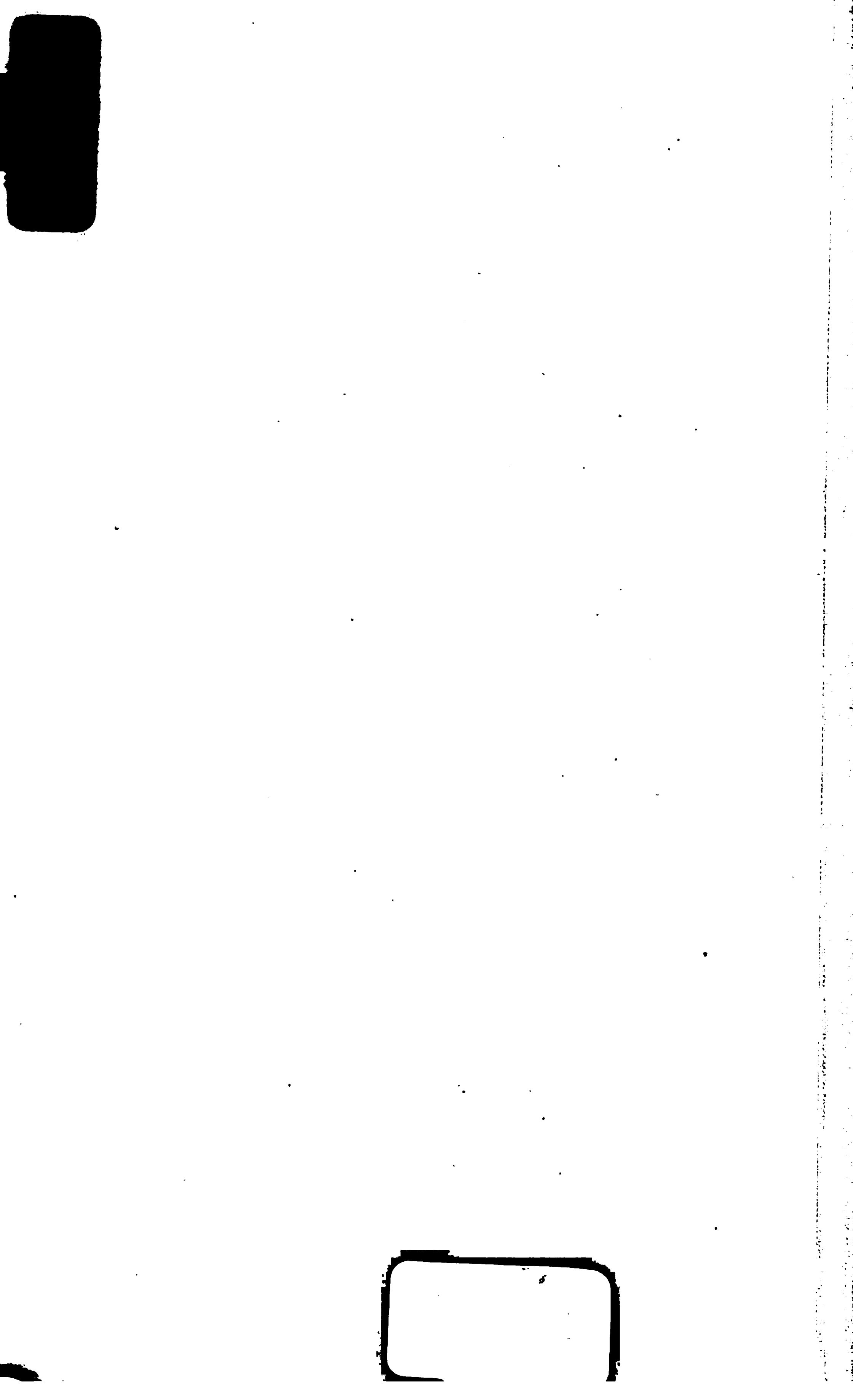





HISTOIRE

DE L'ÉGLISE COLLÉGIALE ET DU CHAPITRE

DE

SAINT-PIERRE DE LILLE

PAR

E. HAUTCŒUR

PRÉLAT DE LA MAISON DE SA SAINTETÉ
CHANCELIER DES FACULTÉS CATHOLIQUES DE LILLE

TOME SECOND

LILLE
L. QUARRÉ, Libraire
Grande-Place, 64

PARIS
A. PICARD, Libraire
Rue Bonaparte, 82

1897



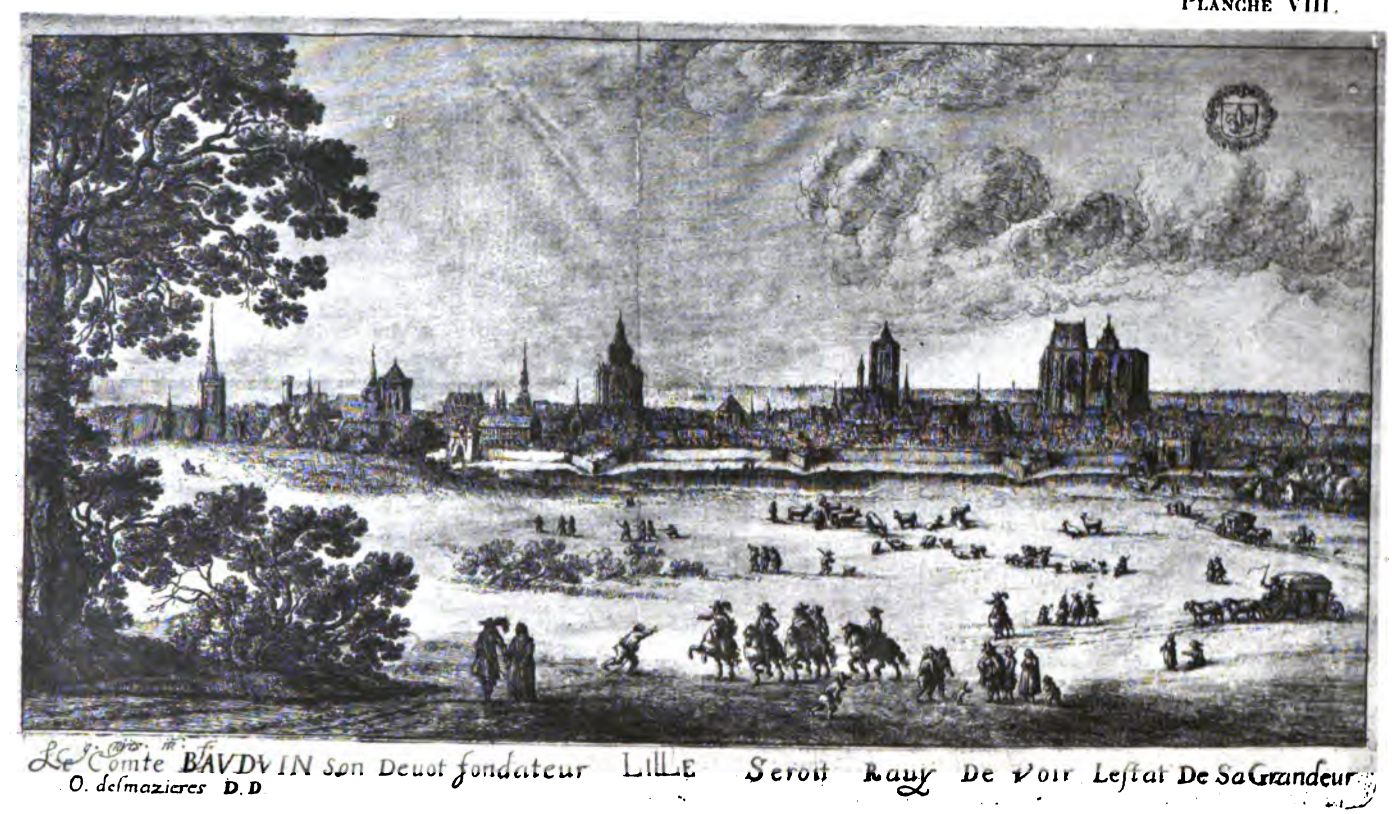

HISTOIRE

DE

SAINT-PIERRE DE LILLE



PLANCHE VIII.



Reproduction d'une ancienne eau-forte.

HISTOIRE

DE L'ÉGLISE COLLÉGIALE ET DU CHAPITRE

DE

SAINT-PIERRE DE LILLE

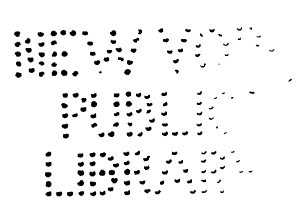
PAR

E. HAUTCŒUR

PRÉLAT DE LA MAISON DE SA SAINTETÉ

CHANCELIER DES FACULTÉS CATHOLIQUES DE LILLE

TOME SECOND



LILLE

L. QUARRÉ, Libraire

Grande-Place, 64

PARIS

A. PICARD, Libraire

Rue Bonaparte, 82

1897

HISTOIRE

DE

SAINT-PIERRE DE LILLE

TOME SECOND

CHAPITRE XXV.

UN NOUVEL ORDRE DE CHOSES. — GUERRES DE PHILIPPE LE BEL ET DU COMTE DE FLANDRE. — ATTITUDE DU CHAPITRE DE LILLE. — INCIDENTS DIVERS.

Vers le milieu du XIe siècle, quand notre collégiale fut établie, la féodalité atteignait la plénitude de sa puissance. Depuis, la royauté entre en lutte avec elle et s'efforce de rétablir le pouvoir de la couronne : la fin du XIIIe siècle accentue la marche décisive d'un mouvement qui doit emporter sans retour les institutions féodales.

Certes, ces institutions eurent leur grandeur et leur utilité, que ne doivent point faire méconnaître des abus trop nombreux. Sous la protection du seigneur, le paysan traverse les invasions des Normands et des Magyars : il voit s'atténuer, puis disparaître, les conséquences de l'anarchie intérieure qui en fut la suite. L'agriculture se perfectionne ; le commerce et l'industrie se développent au sein des villes ; des monuments surgissent qui feront l'admiration de tous les âges.

Pour ne parler que de la Flandre, elle atteignit au XIII[e] siècle, sous Jeanne et Marguerite, le plus haut degré de prospérité alors réalisable[1]. Les communes y jouissaient de libertés qui nous étonnent, quand nous les comparons au régime administratif des temps modernes. Le paysan était devenu propriétaire du sol, ou tout au moins jouissait d'une situation pleinement garantie[2].

Comme ses prédécesseurs, saint Louis lutte contre les abus de la féodalité, mais il s'inspire des vues les plus pures, il agit uniquement dans l'intérêt de son peuple : le saint monarque veut assurer à tous la justice et le respect de leurs droits[3].

1. « La Flandre prit ainsi, au XIII[e] siècle, ce développement prodigieux qui en fit, par l'abondance de la population, par le mouvement de l'industrie et du commerce, par la richesse et la prospérité générales, le premier peuple de l'Europe. » (Frantz Funck-Brentano, introduction de son édition des *Annales Gandenses*, 1896, p. XXXIV.) Un des hommes qui ont étudié le plus à fond l'histoire de la Flandre, Warnkœnig, dit de son côté : « La Flandre avait atteint durant les vingt dernières années du règne de Marguerite le plus haut degré de prospérité auquel pût s'élever à cette époque un pays en Europe. Les richesses, le luxe, la civilisation étaient répandus partout. Le commerce avec le monde entier par le port maritime de Damme, et une activité sans exemple dans l'histoire de la Belgique, avaient procuré aux classes inférieures même un bien-être qui entretint le sentiment de la liberté politique, déjà fortement constituée depuis un siècle, surtout dans les villes. » (Warnkœnig, *Histoire de la Flandre*, trad. Gheldolf, t. I, p. 264.) V. ci-dessus, au tome I, p. 242, *note* 2, le témoignage très intéressant d'un franciscain anglais du XIV[e] siècle, Barthélemy de Glanville; et p. 3, *note* 3, la lettre de Gervais, archevêque de Reims, qui atteste l'état prospère de l'agriculture en Flandre dès le XI[e] siècle. Pour le XII[e], les extraits de la Philippide que nous avons cités tome I, p. 281-283, apportent une confirmation et complètent la chaîne des témoignages.

2. V. au tome premier les chapitres XII-XVI, p. 209-298.

3. S. Louis n'intervint en Flandre que comme arbitre élu par les parties, à propos des démêlés entre les enfants issus du mariage putatif de la comtesse Marguerite avec Bouchard d'Avesnes, et ceux de son second époux, Guillaume de Dampierre. Ce n'est pas ici le lieu d'exposer ce débat ; cela nous mènerait d'ailleurs beaucoup trop loin. Il y aurait à faire une étude intéressante, en mettant à profit les documents qu'a recueillis, coordonnés et publiés en partie pour la première fois M. Charles Duvivier dans son livre intitulé : *Les influences française et germanique en Belgique au XIII[e] siècle. La querelle des d'Avesnes et des Dampierre jusqu'à la mort de Jean d'Avesnes (1257)*, 2 vol. in-8°. Bruxelles, 1894.

Il demeure établi dans tous les cas que Bouchard était sous-diacre; que cette

Cette marche se continue à peu près de la même façon sous Philippe le Hardi, son fils et son successeur : puis, c'est un nouvel ordre de choses qui commence. Le règne de Philippe le Bel est caractérisé par une politique astucieuse et de mauvaise foi, qui suivant une constante direction, sans aucun scrupule sur le choix des moyens, s'achemine vers un objectif unique : l'établissement du pouvoir absolu.

Ce prince est entouré de légistes qui conçoivent la royauté française comme héritière du despotisme impérial de l'ancienne Rome. Ce sont les Nogaret, les Guillaume de Plassian, les Pierre Flotte, les Enguerrand de Marigny, chevaliers ès lois, comme on les appelle, qui non-seulement établissent des théories et les font passer dans les ordonnances, base de tout un système destructeur des antiques libertés, mais encore les appliquent en qualité de juges et les appuient au besoin comme guerriers par la force des armes. « Ces légistes, dit un auteur moderne, travaillent à rendre la royauté absolue en matière de lois, en matière de justice, en matière de finances. Ils n'ont souci, ni des droits des nobles, ni de ceux de l'Église, ni de ceux du peuple. Ils n'ont en vue que les droits du souverain, tels qu'ils sont consignés dans les lois de l'empire romain [1]. »

Pour asseoir ce despotisme, il fallait briser la puissance des grands feudataires, seuls capables de résistance. On se servit dans ce but de la noblesse inférieure, que l'on

circonstance, ignorée de tous, rendait son mariage absolument et radicalement nul ; que Marguerite fut indignement trompée et que les enfants issus de ce mariage apparent furent déclarés légitimes parce qu'elle était de bonne foi. Si le mystère d'iniquité une fois découvert, il y eut de sa part quelque hésitation, ce fut ignorance ou faiblesse. Elle et sa sœur devaient en conscience regarder le lien comme rompu, ou plutôt comme n'ayant jamais existé. Il faudrait faire de nombreuses réserves sur les conclusions et appréciations de M. Duvivier.

Bouchard ne fut point prévôt de Lille, comme l'ont dit certains auteurs ; il n'appartint jamais à notre chapitre, même comme simple chanoine.

1. A. Rambaud, *Histoire de la civilisation française*, t. I, p. 217.

corrompait à prix d'argent, et des communes, dont on exaltait les prétentions et favorisait les tendances, quitte à les briser ensuite à leur tour. En fin de compte, c'est le peuple qui finit par être victime, en tombant sous le joug d'une intolérable oppression.

La Flandre fut travaillée dans le sens de cette politique. Il y eut des Léliarts, ou hommes du lis, partisans du roi, dont beaucoup étaient à sa solde[1]. D'autre part, Philippe s'efforçait de s'attacher les communes en les favorisant de toute manière, non dans des vues de liberté, mais uniquement pour détruire l'autorité du comte. Gand, Bruges et les autres cités flamandes ne s'aperçurent que trop qu'elles n'avaient rien gagné, en passant sous la coupe du monarque et de ses légistes.

Lille eut une large part dans ces faveurs intéressées. De 1292 à 1296, c'est une suite non interrompue de chartes royales. Philippe le Bel prend sous sa protection les bourgeois et leurs biens, dans le cas même où l'on voudrait les inquiéter pour cause de désobéissance envers le comte de Flandre et ses officiers. Il accorde de nouvelles sûretés aux marchands. Il reconnaît les franchises de la ville en matière d'impôts, après néanmoins qu'on lui a fait un don de six mille livres. Les milices bourgeoises ne pourront être appelées à guerroyer au dehors, soit en terre d'empire, soit ailleurs, sans commandement spécial du roi. Philippe affirme que les habitants de Lille lui sont « sermentez », ce qui est faux, car ils n'avaient prêté serment qu'au comte de Flandre, leur seigneur immédiat[2]. Le chapitre de Saint-Pierre est lui-même circonvenu : le roi s'avance ou s'impose à lui comme

1. Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, 1re éd., t. II, p. 411. Il cite en note des documents conservés dans les archives, des quittances délivrées par certains chevaliers flamands pour des pensions royales qu'ils appelaient eux-mêmes leurs « gaiges ».

2. Roisin, *Franchises de Lille*, p. 327-339.

gardien. Ce sera plus tard un des griefs du comte de Flandre[1].

Tout ceci était l'annonce de prochains et graves événements. Le mariage projeté entre le prince de Galles, héritier du trône d'Angleterre, et la fille du comte de Flandre, Philippine, fournit l'occasion d'une rupture. Sous un prétexte, le roi fit venir à Paris le comte de Flandre et le retint prisonnier avec sa femme. Il consentit à le relâcher sur les instances du pape Boniface VIII et du comte de Savoie, mais en exigeant que la fiancée du prince de Galles lui fût remise à Paris comme ôtage. Philippine de Flandre se consuma du chagrin dans cette sorte de captivité, où elle mourut.

Tant qu'il espérait revoir sa fille, Gui de Dampierre dévorait en silence sa honte et sa douleur. Mais quand il vit que tous ses efforts étaient inutiles, le malheureux prince résolut d'en appeler aux armes. Sans contester ses griefs, on peut croire qu'il ne calcula pas assez les conséquences d'une démarche qui ouvrait, pour lui-même et pour le pays, une ère d'effroyables calamités.

Avant de commencer la guerre, le comte de Flandre avait un devoir à remplir : c'était le défi pour défaut de

1. *Cartulaire*, p. 549, 11 mars 1295 : *Si coram te advocaverint se esse et fuisse de garda nostra speciali.* C'est la première fois que cette assertion se rencontre. Toutefois, Philippe le Hardi avait déjà fait acte de protection en 1283. (*Cartulaire*, p. 499. V. encore p. 556, 561.)

En 1297, le comte de Flandre se plaint de ce qu'il regarde comme un attentat contre sa légitime autorité. Dans un mémoire présenté en son nom à Philippe le Bel, Gui s'exprime en ces termes : « Encontre le droit le conte, vous avez receu de nouvel la garde de l'église de Messines, et vous metez et efforciez de mettre en la garde de l'église Saint-Pierre de Lille, les queles églises ne sont mie fondées de vous, ne de voz ancesseurs, mais des siens, et encore vous avez mis main à la garde de l'église Saint-Amé de Doay, et à la garde de ce que l'église Saint-Pierre de Hanon tient en Flandres, lesqueles gardes apartiennent au conte et nient à vous, et sont ces choses en sa contée et de sa contée. » (Mémoire présenté de la part du comte Gui de Flandre au roi de France, par les abbés de Gembloux et de Floreffe, apud Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, 1re éd., t. II, p. 564; Limburg-Stirum, *Codex diplomaticus Flandriæ*, première partie, p. 137.)

droit qui, selon la constitution féodale, le délivrait de tout devoir envers son suzerain et obligeait ses vassaux à le servir, même contre le roi. Gui de Dampierre envoya dans ce but à Paris les deux abbés de Floreffe et de Gembloux. Ils étaient porteurs d'un mémoire où le comte développe avec une noble énergie ses nombreux sujets de plainte, couronnés par une dernière et suprême injustice : le refus de convoquer la cour des pairs, d'où résultait le défaut de droit [1].

Sous le coup de menaces où l'on invoquait l'autorité du Saint-Siège, le comte de Flandre soumit sa cause au jugement du chef de l'Église. L'acte d'appel, précédé d'une déclaration faite à Bruges le 23 mai 1297 [2], fut promulgué le 26 dans le chœur de Notre-Dame de Courtrai, puis notifié à la curie diocésaine siégeant alors à Audenarde, et enfin lu dans les églises de Sainte-Pharaïlde à Gand, de Saint-Pierre à Lille, et des Frères Prêcheurs à Douai [3].

Sur la foi de cet appel, le clergé ne tint nul compte des sentences d'interdit lancées par l'archevêque de Reims et l'évêque de Senlis, en vertu d'une ancienne bulle d'Honorius III, ni de celle de l'évêque de Tournai agissant en qualité d'ordinaire. Ce prélat était Jean de Vassoigne, ancien chancelier de France, et par suite hostile à la cause flamande.

1. Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, 1re éd., t. II, p. 559-573, a le premier publié ce mémoire. Il se trouve également dans le *Codex diplomaticus Flandriæ*, publié par le comte de Limburg-Stirum, 1re partie, p. 133-146.

Sur le droit de guerre contre le roi quand il a « véé (refusé) le jugement en sa cour », v. les *Etablissements de S. Louis*, l. I, ch. LIII, t. II, p. 75-77, éd. P. Viollet.

Un sage et consciencieux chroniqueur du temps, Gilles Li Muisis, abbé de Saint-Martin de Tournai, atteste que le roi n'agissait que d'après le conseil de ses légistes, *per consiliarios suæ cameræ*, et que le comte réclamait en vain pour obtenir un jugement régulier : « Comes autem instanter et sæpissime requirebat, quod per pares suos baronesque duceretur, sed rex hoc facere recusabat. » (Li Muisis, dans le *Corpus chronicorum Flandriæ*, t. II, p. 185.)

2. *Codex diplomaticus Flandriæ*, 1re partie, p. 179-188.

3. *Ibid.*, p. 172-178.



Ce fut le 1er juin, veille de la Pentecôte, vers l'heure du midi, que l'appel fut solennellement annoncé dans le chœur de notre collégiale[1]. Robert de Béthune, fils aîné du comte de Flandre, était présent. Le prévôt Amaury de Nesle, le trésorier Raoul de Lille et plusieurs autres chanoines s'étaient dérobés; le chapitre comme corps adhérait à l'appel.

Dans le courant de ce même mois, par lettres scellées de son sceau et de celui de Robert de Béthune, le prince promet de protéger les chanoines et leur église contre les conséquences auxquelles cet acte pouvait les exposer, de défendre leurs personnes et leurs biens, de réparer intégralement les dommages qu'ils auraient à supporter. Les mêmes promesses s'étendent aux chapelains, clercs et suppôts de l'église de Saint-Pierre[2].

Le comte de Flandre a soin de limiter sa garantie à ceux des chanoines qui étaient demeurés à Lille, affirmant ainsi leur fidélité à la veille d'une guerre dont le premier choc devait les atteindre. C'étaient le doyen Étienne de Harchicourt, le chantre Jean de Bruges, l'écolâtre Jacques de Saint-Cher, et parmi les simples chanoines Jean, prévôt de Thourout, Jean de Neuville, prévôt de Soignies, Barthélemy de Courtrai, Bernard de Linières, Evrard de Barghes, Bernard de la Madeleine, Guillaume Bourguignon, Jean Rossoille, Anselme du Forest, Guichard de Vienne, Hellin d'Hellemmes, Thalatus de Lavagna et Gérard de Ferlin.

Il est hors de doute que parmi les absents plusieurs se ralliaient à la cause royale, soit à raison de leurs préférences, soit à raison de leur origine française et de

1. *Codex diplomaticus Flandriæ*, p. 177. On voit p. 251, 252, que Michel As Clokettes fut chargé de représenter auprès de Boniface VIII les intérêts des églises de Flandre, et notamment de Saint-Pierre de Lille. Gérard de Ferlin, chanoine de ce chapitre, se trouvait aussi à Rome avec les envoyés du comte. (*Ibid.*, p. 234.)

2. *Cartulaire*, p. 562, 13 juin 1297.

leurs traditions de famille. S'il fallait une preuve en dehors du document cité, nous la trouverions dans un acte postérieur par lequel notre chapitre, durant cette guerre, abandonne au comte de Flandre les revenus de douze chanoines dissidents, outre la prébende de l'évêque de Térouanne et celle de l'évêque de Tournai[1].

La charte de garantie en faveur du chapitre de Saint-Pierre est du 13 juin 1297 : dix jours plus tard, le 23 juin, une armée que le roi commandait en personne mettait le siège devant Lille. Tout le pays fut ravagé aux alentours. Les abbayes de Flines et de Marquette eurent particulièrement à souffrir : le couvent des Dominicains et celui de l'Abbiette furent détruits de fond en comble. Des faubourgs de la ville on ne laissa rien subsister, pas plus que des exploitations rurales et des récoltes que rencontra le torrent dévastateur[2].

Robert de Béthune s'était enfermé dans la place et dirigeait la défense. Bientôt, il se vit à court d'argent, et dut se tourner vers « honorables hommes, ses chers et bons amis, le doyen et le chapitre de Saint-Pierre »,

1. Delécaille, *Annales de Saint-Pierre de Lille*, p. 257. Le compte de l'éparse pour l'année 1303 nous apprend que le comte retient les prébendes de l'évêque de Térouanne, du prévôt de Bruges, de l'écolâtre et de dix autres chanoines.

En 1298, c'est pour le roi que sont arrêtées les prébendes du prévôt de Thourout, du prévôt d'Harlebeke, de Barthélemy de Courtrai, d'Evrard de Barghes, de Jean Rossoille, d'Hellin d'Hellemmes. (Compte de l'éparse pour 1297-1298.)

2. Guillaume de Nangis, à l'année 1297, t. I, p. 299, éd. Géraud : « Dum ad castri expugnationem machinæ et alia ingenia præparantur, Francigenæ undique concurrentes abbatiam monialium quæ Margueta (lisez *Marquetta*) dicitur, fugatis monialibus, destruunt et incendunt, omniaque in circuitu Insulæ usque ad leugas quatuor diripiendo devastantes, horrorem cunctis videntibus incutiunt et stuporem. »

Li Muisis dit de son côté : « Combusta autem sunt suburbia dictæ villæ circumquaque, et domus fratrum sororumque de ordine prædicatorum quæ magnifice constructæ erant extra muros, et villæ campestres undique sunt destructæ et monasteria depopulata. Maxime quod dolendum fuit monasterium dominarum de *Flines*, et proh dolor ! aliquæ moniales violatæ et cum confusione ductæ in acie. De quo facto rex et barones plurimum fuerunt conturbati, et de violatoribus maxima vindicta capta fuit. » (Dans le *Corpus hist. Fl.*, t. II, p. 186. V. notre *Histoire de l'abbaye de Flines*, p. 89, 90.)

qui voulurent bien lui avancer une somme dont il avait un extrême besoin pour couvrir ses dépens et ceux de ses hommes. Guillaume de Mortagne, seigneur de Dossemer, et Gérard de Verbois, chevalier, se portèrent garants de cet emprunt[1].

Les assiégés firent des prodiges de valeur. Mais les secours n'arrivaient pas : la nouvelle d'un échec au pont de Comines, et d'une déroute complète au pont de Bulscamp, près Furnes, répandit le découragement parmi les bourgeois. Dans ces conditions, Robert de Béthune n'estima point qu'il pût tenir davantage : il conclut une capitulation qui lui permettait de se retirer avec tout son monde, et qui assurait aux habitants la vie sauve et la conservation de leurs biens. Le roi promettait le pardon et l'oubli du passé : il laissait à la ville ses libertés et ses franchises[2].

Cette campagne désastreuse se termina par une trêve, qui fut prorogée jusqu'au 6 janvier 1300. Bruges avait livré ses clefs. Une partie notable de la Flandre se trouvait au pouvoir du roi. Le pape Boniface VIII, afin de rétablir la paix entre l'Angleterre et la France, autorisa le mariage du prince de Galles avec une fille de Philippe le Bel, malgré les premières fiançailles avec Philippine de Flandre. Il espérait faire restituer au comte ses domaines et sa fille, mais le roi n'écouta ni ses conseils, ni ses remontrances apostoliques : le jour même de l'expiration de la trêve, Charles de Valois pénétrait en Flandre à la tête d'une armée.

Gui de Dampierre, accablé sous le poids des ans, remit l'autorité entre les mains de son fils Robert de Béthune : puis, quand il se vit abandonné de tous, sans alliés, sans espoir de résistance efficace, il quitta le château de Rupelmonde, et se rendit auprès de Charles de Valois.

1. *Cartulaire*, p. 563, 30 juillet 1297.

2. Roisin, p. 341. La capitulation est du 29 août 1297.

Le frère de Philippe le Bel accueillit avec respect cette grande infortune : il promit au comte que le roi lui rendrait ses États avec honneur, s'il allait se remettre entre ses mains, et lui donna l'assurance qu'il serait libre de se retirer, si sa démarche restait infructueuse.

Ici encore Philippe le Bel se montra sans grandeur d'âme et sans loyauté. Il déclara que son frère avait outrepassé ses pouvoirs : il retint prisonniers le comte de Flandre, avec ses fils Robert et Guillaume, et tous les chevaliers de leur suite. Le vieux comte fut enfermé au château de Compiègne[1].

Dès que Lille fut tombée en la puissance du roi, son ancien chancelier Jean de Vassoigne, devenu évêque de Tournai, entreprit de poursuivre les membres du clergé qui n'avaient pas suivi sa ligne politique. Quelques jours après la reddition de la place, les curés de Saint-Sauveur et de Saint-Maurice, particulièrement compromis, à ce qu'il semble, se rendirent à Tournai sur la foi d'un receveur de l'évêque et la promesse de ne point être inquiétés. Le chanoine Guichard de Vienne, l'un des membres les plus en vue du chapitre de Saint-Pierre, leur conseilla de ne point décliner cette invitation et de compter sur la garantie offerte.

Dès leur arrivée à Tournai, le 9 septembre, ils en donnèrent avis à Jean de Sissonne, le receveur qui avait promis par lettre de les garantir contre toute conséquence fâcheuse. Il vint les voir dans la maison où ils étaient descendus, et les conduisit au palais de l'évêque. Là les deux curés de Lille se trouvèrent en présence de l'official, qui les déclara prisonniers et les consigna dans une chambre honnête. Un moment après, ils comparurent devant le prélat : celui-ci les accabla de reproches

1. Le Florentin Jean Villani se fait l'écho de l'indignation générale des contemporains : « La qual cosa, dit-il à propos de ce manque de parole, per lo universo mondo fù tenuta grande dislealtade a si fatto signore. » (Dans Muratori, *Rerum Ital. Scriptores*, t. XIII, col. 363.)

au sujet de leur appel contre la sentence d'interdit ; puis, sans qu'ils pussent ouvrir la bouche, il les fit mettre en prison fermée. Le receveur ne put ou ne voulut pas procurer leur délivrance. Ils soupçonnèrent qu'il y avait eu trahison de sa part.

Le prévôt de Saint-Pierre, Amaury de Nesle, se trouvait de passage à Tournai. Quoique favorable à la cause royale, il voulut bien s'intéresser au sort des prisonniers et leur transmit certaines indications pour se tirer d'affaire. C'est ce que ceux-ci écrivent à leur confrère, le curé de Saint-Étienne[1] : ils le prient de s'entendre avec le chanoine Guichard et de confier une mission secrète, suivant les instructions du prévôt, à deux Dominicains, ou autres personnes de confiance. Ils font connaître les charges qui pèsent sur eux. On les accuse de parjure, parce qu'ils ont adhéré aux appels contre l'évêque. Ils sont des conspirateurs, frappés d'excommunication, et en outre irréguliers. Ils méritent d'être décapités, à tout le moins privés de leurs bénéfices.

« Telles sont, ajoutent les curés de Lille, les accusations que l'on porte contre nous, que l'on ne manquera pas de soulever contre vous-même et contre les autres. Aussi, gardez-vous bien de sortir des murs de la ville : vous partageriez notre sort, et, l'on ne s'en cache pas, il en serait ainsi de tous abbés et chanoines sur lesquels on parviendrait à mettre la main. »

Les deux captifs conjurent leur confrère de déployer toute son activité, et d'obtenir par le chanoine Guichard que le prévôt écrive à ses frères Gui et Raoul de Nesle, le premier maréchal, et le second connétable de France. Ce dernier avait la charge de gouverner pour le roi la Flandre nouvellement conquise. Les annalistes

1. *Cartulaire*, p. 564, lettre du 11 septembre [1297], à laquelle nous empruntons tous ces détails.

Dans un touchant post-scriptum, le curé de Saint-Maurice prie instamment le curé de Saint-Etienne d'aller voir sa mère et de la rassurer.

du pays lui rendent ce témoignage qu'il se montra bon, juste et humain, ce en quoi il ne fut point imité par son successeur Jacques de Châtillon, dont la tyrannie et les exactions portèrent jusqu'au comble l'exaspération des Flamands[1].

Auprès du connétable et du maréchal, les inculpés se réclament des clauses de la capitulation de Lille, qui ont effacé tous les faits antérieurs. Ils obtinrent certainement gain de cause, car on n'entend plus parler d'une intervention de la curie épiscopale. Et cependant nombreux étaient dans les rangs du clergé ceux qui pleuraient les malheurs de leur prince et de leur pays; ceux qui appelaient de leurs vœux et de leurs prières le triomphe de la cause nationale, le retour à l'antique prospérité, à la puissance et à la grandeur d'autrefois. A l'époque même de la captivité du comte Gui, un clerc de la Flandre, Gilbert d'Outre, exprimait dans des vers pleins d'énergie ces sentiments de fidélité pour une cause vaincue et de réprobation pour la politique tortueuse de Philippe le Bel[2].

1. L'exact et impartial Li Muisis parle ainsi de Raoul de Nesle : « Dimiserat dominus rex conestabularium dominum de Neella, ad gubernandum partem Flandriæ quæ sibi obedierat, qui multum gratiose eos gubernavit. » Et un peu plus loin, parlant du successeur, il ajoute : « Quia non est secutus vestigia conestabularii in miti gubernatione, sed durius eos portabat in verbis atque factis, cœperunt impatientes esse et murmurare. » (Li Muisis, *Chronicon majus*, p. 189, 193.)

2. Ces vers se trouvent à la suite de la Chronique de Baudouin de Ninove dans les manuscrits. Ils ont été reproduits dans le *Corpus chronicorum Flandriæ*, t. II, p. 731-733, et dans les *Mon. Germ. historica*, t. XXV, p. 547, 548. En voici quelques-uns (28-41) :

Rex qui cuncta regis et suprà sidera degis,
Vires exlegis *Francorum comprime* regis.
Flandrensisque gregis comitem tua protegat ægis,
Qui de collegis nil quærit jus nisi legis.
Hoc in conflictu pia Virgo suo sub amictu
Nos a districtu regis tueatur et ictu :
Flandria, quam temo fati tulit axe supremo,
Jacta sub extremo, natat ut navis sine remo;
Flandria, quæ primis effulsit rebus opimis
Temporibus, limis modo diruta dormivit in imis;
Flandria, quæ domina fuit hactenus, ecce supina
Est incentina, nimis est gravis ista ruina.
Spes est firma tamen quod ei veniet relevamen
Et consolamen : dicat modo quilibet amen.

En 1300, l'archevêque de Reims, Robert de Courtenay, visite sa province, suivant le droit ecclésiastique de l'époque, et reçoit du chapitre de Saint-Pierre la procuration ou indemnité que les prélats percevaient en cette circonstance. La chose ne passa pas sans objections : l'archevêque dut auparavant délivrer des lettres de non-préjudice[1]. Les chanoines réclamaient le privilège de l'exemption canonique.

Vers le même temps, pour apaiser de respectables scrupules, ils adressèrent une supplique au cardinal grand-pénitencier, qui était alors Gentile de Monte-Fiore, de l'ordre des frères mineurs. Les chanoines de Saint-Pierre exposent que du temps des guerres entre le comte de Flandre et le roi de France, l'archevêque de Reims et l'évêque de Senlis, comme délégués apostoliques, et l'évêque de Tournai, usant de son pouvoir ordinaire, ont porté diverses sentences d'excommunication, de suspense et d'interdit, contre le comte de Flandre, ses complices, ses fauteurs, et contre les terres soumises à son autorité. De même, les collecteurs des dixièmes levés sur le clergé, et les exécuteurs établis par eux, ont eu recours aux censures et aux peines ecclésiastiques. Le chapitre, à cause des pertes occasionnées par la guerre, ne pouvait acquitter les taxes. En outre, nullement par mépris pour le pouvoir des clefs, mais en s'appuyant sur les appels interjetés tant par le comte, avec l'adhésion de tout le clergé, que par les corps ecclésiastiques eux-mêmes, les suppliants ont continué de célébrer les offices et d'accomplir les fonctions sacrées. Certaines personnes croient qu'à raison de ces faits ils ont encouru les censures, et qu'en les violant ils sont tombés dans l'irrégularité. C'est pourquoi les chanoines de Saint-Pierre sollicitent la dispense *ad cautelam* pour eux-mêmes et pour tout le personnel ecclésiastique de leur église.

1. *Cartulaire*, p. 571, 25 octobre 1300.

Le grand-pénitencier s'empressa d'exaucer une prière si complétement inspirée par l'esprit de soumission à l'Église romaine. L'abbé des Dunes, Jacques de Biervliet, fut investi des pouvoirs nécessaires, avec faculté de subdéléguer en cas d'empêchement de sa part[1].

Philippe le Bel s'efforçait de consolider sa domination en Flandre. Il y vint avec la reine, en 1301, fit son entrée dans Lille, et y passa deux jours, le 16 et le 17 mai[2]. En visitant Saint-Pierre, les souverains offrirent de riches étoffes ornées de leurs armes et semées de fleurs de lis[3].

Afin de s'assurer la fidélité des bourgeois, Philippe fit construire une citadelle, dite château de Courtrai, parce qu'elle était située près la porte de ce nom. Elle occupait, vers la pointe du Gard, l'emplacement de l'ancien refuge de Loos, et d'un jardin créé par les chanoines de Saint-Pierre, dont les comtes de Flandre avaient postérieurement acquis la propriété[4].

Après le départ du roi, qui cherchait à se montrer gracieux envers ses nouveaux sujets, le gouverneur, Jacques de Châtillon, ne tarda point à soulever les Flamands par ses injustices et ses procédés hautains. Une nuit, au signal des cloches qui sonnaient matines, les Brugeois commencèrent un massacre général des Français présents dans leurs murs. Jacques de Châtillon et le chancelier de France, Pierre Flotte, ne durent leur salut qu'à une

1. *Cartulaire*, p. 572, 1er novembre 1300. D'après les chroniques de l'abbaye des Dunes, Jacques de Biervliet avait exercé à Rome les fonctions de pénitencier sous Nicolas IV, Célestin V et Boniface VIII. Il les quitta seulement en 1298. (C. de Visch, *Compendium chronologicum exordii et progressus abbatiæ clarissimæ B. M. de Dunis*, Bruges, 1660, p. 70.)

2. Itinéraire inséré dans le *Corpus chron. Fl.*, t. II, p. 191, 192.

3. Comptes de la fabrique, 1304-1305 (fonds de Saint-Pierre, carton 6), où sont énumérés les dons faits depuis 1300, principalement en l'honneur de Notre-Dame de la Treille : « Duos pannos quos dedit rex Francie de armis suis.
» Duos pannos albos cum floribus liliorum, quos dedit regina Francie. »

4. V. tome I, p. 42, note 46, et p. 475.

prompte fuite. Des centaines de chevaliers et des milliers d'hommes furent égorgés par cette plèbe en furie.

La guerre se trouvait ainsi engagée de nouveau. Une rencontre décisive eut lieu près de l'abbaye de Groeninghe, aux portes de Courtrai. Les Flamands étaient décidés à vaincre ou mourir pour la liberté. Le matin de la bataille, un prêtre éleva la sainte hostie devant l'armée : comme il était impossible de distribuer à tous la céleste nourriture, chacun prit à genoux, en signe de communion, un peu de cette terre de la patrie pour laquelle il était prêt à répandre son sang. Dans ce choc effroyable, le calme, le sang-froid et la tactique des Flamands triomphèrent de la valeur bouillante et de l'impétuosité des Français. Le comte d'Artois, chef de l'expédition, fut tué, ainsi que le chancelier Pierre Flotte, le maréchal Gui de Nesle, et son frère le connétable. L'armée du roi fut presque anéantie. Avec elle périt la fleur de la noblesse française, quatre mille chevaliers, dont les éperons dorés ornèrent les voûtes de Notre-Dame de Courtrai.

Cette bataille eut lieu le 11 juillet 1302. Lille fut immédiatement assiégée et reprise par les Flamands, redevenus maîtres de tout le pays. Philippe le Bel, à la tête d'une autre armée rapidement réunie, s'avança jusqu'auprès de Douai ; puis, après avoir séjourné quelque temps aux frontières de la Flandre, il se retira sans rien faire.

En 1303, il y eut une suspension d'armes : le comte Gui fut délivré sous condition pour négocier une paix vivement désirée de part et d'autre. Le pays fut aussi heureux de revoir son prince que lui-même l'était de rentrer sur le sol natal : notre chapitre lui présenta les vins d'honneur, en signe de congratulation [1].

Le succès par malheur ne couronna point ses démarches. Fidèle à la parole donnée, Gui retourna dans sa prison de

1. Comptes de la rédîme, 1303-1304 : « Pro vino presentato D. comiti, XXVIII s. Portagium, XII s. »

Compiègne quand tout espoir d'arrangement fut perdu : le vieux comte ne devait plus en sortir vivant.

Les hostilités reprirent. Le fait saillant de la campagne est la bataille de Mons-en-Pévèle (18 août 1304), où la victoire fut chaudement disputée, où le roi lui-même enveloppé et renversé de cheval ne fut tiré du péril que par le dévouement de quelques fidèles. Toutefois, il resta maître du champ de bataille : les Flamands se replièrent sur Courtrai et Philippe alla mettre le siège devant Lille.

Bientôt l'armée flamande, qui avait reconstitué ses cadres, vint camper en face des assaillants. Le roi vit que tout était à recommencer : avec des hommes aussi courageux, dont le désespoir doublait l'énergie, l'issue de la lutte était incertaine. D'autre part, les Flamands ne demandaient qu'une paix honorable : on arrêta certaines clauses préliminaires, et l'on convint que des conférences seraient tenues à Paris pour la rédaction d'un traité définitif. Une suspension d'armes eut lieu dans ces conditions. Lille et la Flandre wallonne restaient provisoirement comme gage entre les mains du roi[1].

1. Dans les *Mélanges Havet*, p. 749-758, M. Frantz Funck-Brentano a nié l'existence d'un traité conclu à cette époque. Qu'il n'y ait pas eu de traité en forme, nous le voulons bien. Que les Flamands aient déposé les armes sans aucune assurance et sans aucune promesse, il ne semble pas possible de l'admettre. Au reste, les historiens sont unanimes à reconnaître l'existence d'une convention qui fixait les bases d'un accord à formuler ensuite dans un traité en règle. A ceux que cite M. Funck-Brentano lui-même, il faut ajouter Li Muisis (p. 201), qui écrivait sur les lieux, et qui se montre partout d'une scrupuleuse exactitude. Son curieux récit d'autre part montre que le contenu de la convention ne fut point alors divulgué. Le porte-scel Gérard de *Fretin*, qui ne voulut point la sceller dans ces conditions, doit être Gérard de *Ferlin*, chanoine et plus tard doyen de Saint-Pierre.

On peut citer encore le témoignage de Jean Villani, qui était fort au courant des événements de la Flandre : il la parcourut à cette époque en voyageur et en curieux. Or lui aussi atteste l'existence de la convention arrêtée devant Lille. La première clause était : « Che i Fiaminghi rimarebbono in loro franchezza et libertà per modo antico e consueto, et ch' elli riharebbono i loro signori liberi della carcere del re. » (Dans Muratori, *Scriptores rerum Ital.*, t. XIII, col. 416.)

Un document de l'époque, auquel M. de Limburg-Stirum assigne la date approximative de 1307, parle aussi de la paix qui fut négociée et conclue devant Lille : « Up de tyt of te voren dat de pais voer Risselle besproken ende ghemaect was. » (*Codex diplomaticus Flandriæ*, t. II, p. 63.)

Le comte Gui de Flandre mourut à Compiègne, le 7 mars 1305, avant la conclusion du traité d'Athies (juin 1305), qui régla les conditions de la paix. On les trouva si dures, si peu en rapport avec les préliminaires connus, qu'il y eut en Flandre une explosion unanime et que toutes les extrémités parurent à craindre[1]. Philippe le Bel dut consentir à quelques modifications (1309). Il prit sa revanche par le traité de Pontoise (1312), qu'il imposa au faible Robert de Béthune, et qui plaçait d'une manière définitive sous le domaine de la couronne les trois châtellenies de Lille, Douai et Orchies. Le comte de Flandre prétendit que l'insertion de cette clause était l'effet d'une surprise; de nouveau, les Flamands se révoltèrent.

Une expédition de Louis le Hutin, successeur de Philippe le Bel, qui s'avança jusqu'à Courtrai à la tête d'une nombreuse armée, se termina par une retraite peu glorieuse (1315). Mais enfin Robert de Béthune finit par courber la tête, sous la pression des communes, lasses elles-mêmes de ces interminables guerres (1320). Pour sceller la réconciliation, Louis, petit-fils du comte de Flandre et son plus proche héritier, épousa Marguerite de France, fille du roi Philippe le Long. C'était une princesse accomplie et le modèle de toutes les vertus. Grâce à son entremise, un demi-siècle plus tard eut lieu un autre mariage, celui de sa petite-fille Marguerite, héritière de Flandre, avec Philippe le Hardi, fils du roi Jean et duc de Bourgogne. C'est alors que Lille fut réincorporée au comté de Flandre, après en avoir été séparée pendant soixante-cinq ans.

A la suite du traité d'Athies, le recouvrement des taxes

1. Le frère mineur de Gand nous apporte l'écho très énergique de ces sentiments qu'il partageait lui-même. V. surtout p. 88-90, 93, 99 de l'éd. de M. Frantz Funck-Brentano (Paris, 1896). D'après lui (p. 93), les communes craignaient le retour au servage : « Timentes quod, — ad similitudinem aliarum terrarum, ubi vulgus communiter servum est, — et ipsi in servitutem per nobilium et majorum concordiam redigerentur. »

pour le paiement de l'amende stipulée amena quelques incidents. En 1306, le bailli et les échevins du Franc de Saint-Pierre furent emprisonnés, à cause de leur résistance et de leurs protestations; puis délivrés « sans coût ni dommage », par ordre de Sohier de Ham, chevalier, bailli de Furnes. L'acte rédigé à cette occasion déclare qu'ils sont rétablis « en toutes leurs possessions et droitures, ainsi qu'ils étaient auparavant [1] ».

Au sujet de ces contributions de guerre, le comte de Flandre délivra des lettres de non-préjudice qui sauvegardaient en principe les droits du chapitre de Lille [2]. Robert de Béthune renouvelle ces déclarations d'une façon plus détaillée, dans une charte du 9 juin 1309, où il constate que le paiement des taxes est exigé, dans ce cas exceptionnel, « de toute manière de gens, de quelque condition qu'ils soient, qui aucune chose ont dedans les termes de Flandre, soit en hommages, en héritages, noblesses ou franchises, ou en quelconque autre manière qu'ils les aient. » Le prince affirme que son intention n'est nullement que les chanoines de Saint-Pierre « doivent être taillés pour autres tailles », si ce n'est pour celles qui sont levées à l'occasion de la paix. Il s'en rapporte à eux du soin de répartir leur quote-part, convenablement et légalement fixée; et après qu'ils l'auront levée par leurs agents, de la verser entre les mains des receveurs publics. Toute mesure prise contre eux et leurs gens est annulée, et restitution complète doit leur être faite [3].

Comme on peut bien le penser, nombre de chanoines restaient favorables à la cause du comte de Flandre. De son côté, le prévôt Amaury de Nesle nourrissait des sentiments tout autres. La mort de ses deux frères et de

1. *Cartulaire*, p. 589, 21 juin 1306.

2. *Ibid.*, p. 591, 28 mai 1308.

3. *Ibid.*, p. 595, 9 juin 1309.



son neveu, le châtelain de Lille, tués à Groeninghe, n'était pas de nature à les affaiblir. Dans son opinion, ceux qui avaient suivi le parti de leur prince étaient excommuniés. Le 6 avril 1315, il donna commission à Jean d'Ougnoles, chanoine de Tournai, son vicaire général, pour informer contre eux. Il se plaignait que ses admonitions fussent jusqu'alors demeurées sans résultat, par suite d'une sorte de connivence du chapitre, qui fermait les yeux sur leurs agissements et ceux de leurs familles[1].

Jean d'Ougnoles, pour le moment, laissa dormir cette commission. Le prévôt trouva bientôt moyen d'y revenir. Evrard de Barghes, chanoine de Lille, attaché au service du comte de Flandre, se voyait privé de sa prébende. Robert de Béthune, dans le but de le dédommager, fit saisir une partie des revenus que Saint-Pierre possédait sous sa domination, notamment la dîme de Vlamertinghe. C'était une grosse perte : on crut qu'il était préférable de transiger. Jean Martin, écolâtre, et Mathieu de Rogy, chanoine, furent députés pour obtenir mainlevée de la saisie, en laissant quelque chose à Evrard de Barghes. Cette résolution prise, non sans opposition de la part de plusieurs, le prévôt en fut immédiatement informé. Son vicaire se présenta devant les chanoines réunis capitulairement, le 15 novembre 1317. Flanqué d'un notaire et de témoins requis pour la circonstance, Jean d'Ougnoles assigna le doyen, Herbert de Blanfossé, l'écolâtre Jean Martin, les chanoines Anselme de Murat, Mathieu de Rogy, Jacques de Baele, à comparaître en chapitre, quinze jours après la fête des Rois, devant le prévôt ou son commissaire. Au jour indiqué, on ne vit ni prévôt ni commissaire[2].

1. *Cartulaire*, p. 602, 6 avril 1315.

2. *Ibid.*, p. 613.

CHAPITRE XXVI.

SOUS LES ROIS DE FRANCE. — LA RÉDIME. — CHARGES FISCALES. — DISCIPLINE ECCLÉSIASTIQUE. — FONDATIONS PIEUSES. — INCENDIE ET RECONSTRUCTION DE L'ÉGLISE DE SAINT-PIERRE.

Sous les comtes de Flandre, le receveur de Lille acquittait avant tout les charges religieuses, et notamment la rédîme, appartenant au chapitre de Saint-Pierre [1]. Il en fut autrement sous Philippe le Bel. Ni les émissions de fausse monnaie, ni les exactions multipliées n'arrivaient à remplir ses coffres. Les besoins d'une politique appuyée sur la corruption et l'argent, absorbaient toutes les ressources disponibles : les hôpitaux et les églises pouvaient attendre. Cette situation se prolongea sous les successeurs de Philippe.

Le 26 février 1321, Pierre des Juniaux, grand bailli de Lille, condamne le receveur Jacques Rolland à payer les arrérages des rentes dues au chapitre de Saint-Pierre et à l'hôpital Comtesse [2]. Déjà en 1309, peut-être pour gagner du temps, il y avait eu enquête au sujet de la rédîme. Après avoir recueilli les témoignages de « plentet de gens créaules et dignes de foi », les échevins de Lille déterminèrent la nature et la quotité des rentes dues sur l'épier de Lille, soit au chapitre, soit à la chapelle de

1. Information faite par Jean Biauté, bailli de Lille, le 24 juin 1321 : témoignages de Baudes Le Borgne, âgé de 90 ans, receveur sous le comte Gui, et de Gilles Haquin, jadis bailli de Lille, Mortagne et Tournésis. (*Cartulaire*, p. 621, 622.) Sur la rédîme, v. t. I, p. 36, 37.

2. *Cartulaire*, p. 620, sentence prononcée *in Aula regia Insulensi.*

Notre-Dame près la Salle[1]. On reprit le même procédé en 1321. A défaut d'argent, on eut une enquête nouvelle, qui démontra le caractère absolu de la dette et la pratique des anciens princes de la faire passer avant toute autre nécessité de leur trésor. Jamais les comptes n'étaient approuvés sans que cet article fût en règle[2].

En 1343, le prévôt de Saint-Pierre, Louis d'Erquery, conseiller de Philippe de Valois, obtint qu'une somme de trois cents livres parisis fût versée par le receveur de Ponthieu en diminution de la somme due comme arrérages de la rédîme[3]. Onze ans plus tard, le roi Jean fit une autre assignation sur la recette de Vermandois, la recette de Lille étant toujours dans l'impossibilité de faire face à ses propres charges[4].

Les guerres incessantes du XIV[e] siècle, les mouvements des communes flamandes alliées au roi d'Angleterre, l'intervention plusieurs fois répétée des armes françaises en faveur des comtes de Flandre et pour le maintien des droits de la couronne, tout cela fut cause de calamités sans nombre. Les domaines de Saint-Pierre furent souvent dévastés ou pillés, ses fermes et ses granges incendiées. Le passage d'une armée amie ou ennemie produisait à peu près les mêmes ravages[5]. La peste vint encore ajouter ses horreurs : on prétend que de 1347 à 1350, elle enleva le tiers des habitants de l'Europe.

A la faveur des troubles, il y eut de fréquentes usurpations de biens ecclésiastiques. En 1326, le pape Jean XXII donne mission au doyen de Tournai de faire rentrer Saint-Pierre de Lille dans ses possessions

1. *Cartulaire*, p. 594, avril 1309, détail des rentes dues : 40 *pouchins* sont évalués 3 sols 4 deniers ; 30 *capons*, 25 sols ; 5 oies, 45 deniers ; 150 anguilles, 4 sols 3 mailles ; une rasière et demie d'oignons, 4 sols 1 denier. Le tout s'élève à sept livres et douze deniers parisis.

2. *Ibid.*, p. 621.

3. *Ibid.*, p. 704, 22 juin 1343, quittance.

4. *Ibid.*, p, 733, 5 juin 1354.

5. *Ibid.*, p. 693, 695.

aux chanoines de plaider ainsi contre leur prince naturel, contre le descendant de leurs fondateurs. A plusieurs reprises ils l'avaient conjuré de terminer ces affaires sans débat, d'une manière pacifique, en n'écoutant que la seule voix de la justice[1]. Cette fois le prévôt de Furnes réussit à le convaincre. Par une première déclaration, le prince mit à néant tous les actes du bailli et de l'écoutète de Courtrai reconnus comme attentatoires aux droits et à la juridiction de Saint-Pierre[2]. Une seconde charte datée du même jour, 21 mars 1335, déchargea les tenanciers du Franc de Lille d'une peine pécuniaire imposée à tous les habitants de la châtellenie de Furnes, sous la double forme d'une somme une fois payée et d'une rente perpétuelle. La terre du chapitre étant exempte de la juridiction du comte, celui-ci ne pouvait ni la grever d'une charge, ni condamner ses habitants. Toutefois, eu égard aux besoins du trésor, on offrit une somme importante. N'écoutant plus que sa bienveillance envers l'illustre église fondée par ses ancêtres, Louis de Nevers accepta ses offres : il déclara les tenanciers de Saint-Pierre exempts de la peine dont il avait frappé la châtellenie de Furnes, à la suite des récentes rébellions[3]. En 1336, de nouveaux ordres furent donnés au bailli et aux échevins de Courtrai, qui ne semblent pas avoir mis beaucoup d'empressement à s'exécuter[4].

Bientôt, la situation en Flandre fut plus troublée que jamais. Une révolte générale sous la conduite de Jacques d'Artevelde, est appuyée par les Anglais : l'autorité du comte est détruite et lui-même forcé de fuir. On comprend

1. « Nous Loys, contes de Flandres... Comme li provos et li capitles del eglise Saint-Pierre de Lille... nous aient par plusseurs fois supplié que sans plait et sans content, il nous pleust par nous-mesmes à mettre remède ès choses dessus dites, *comme li plaidiers à nous*, s'il le pooient amender sauve leurs drois, *leur desplest moult durement*, pour ce est-il, etc. (*Cartulaire*, p. 669.)

2. *Cartulaire*, p. 669-670, 21 mars 1335.

3. *Ibid.*, p. 670-672, 21 et 22 mars 1335. La somme payée fut de 90 livres de gros, en trois termes, d'année en année.

4. *Ibid.*, p. 677, 28 septembre 1336.

aisément ce que notre chapitre eut à souffrir de ces événements, et de ceux qui suivirent jusqu'à la fin du siècle. Sans doute une décision rendue au nom des trois villes de Gand, Bruges et Ypres, qui gouvernaient le pays insurgé, autorisa Saint-Pierre de Lille à percevoir ses revenus [1]. Mais la violence était partout, l'ordre et la sécurité nulle part. Une plèbe exaltée, sans frein et sans règle, pillait, ravageait, incendiait même les monastères et les églises : une autorisation, une garantie écrite était une faible barrière contre ceux qui ne reculaient pas devant les plus redoutables anathèmes [2].

Au milieu de ces commotions, nos chanoines s'attachaient à maintenir une discipline exacte. Les chapitres généraux de 1323, et 1328 publièrent des statuts que nous avons encore [3]. Ces ordonnances traitent du costume clérical [4], de la tonsure et de la barbe, de l'assistance au chœur, du service de l'autel, de l'obligation d'accepter les charges électives, du devoir des officiers élus, de la concorde fraternelle, de la résidence et de la foranéité.

1. *Cartulaire*, p. 694, 20 mars 1341.

2. Les lignes suivantes d'un observateur sage et impartial, sont intéressantes en elles-mêmes, et à cause des réflexions qu'elles inspirent : « Flandrensis populus, prævalentibus malignis et perversis...., quibus in suis perversitatibus bonos consentire oportebat, tam propter timorem vitæ suæ, quam perditionem bonorum suorum..., populus tam rebellis, gens sine capite, modo volens unum, modo aliud, nusquam in uno proposito permanens, semper paratus se coadunare ad malitias et ad guerras, nulli obediens nisi illis quos eligebant, et qui sibi placentia loquebantur et pro suæ libito voluntatis.... Gens utique patrias circumquaque dissipans, vastans et destruens ecclesias, monasteria, loca sancta, mulieres et virgines violans, personas ecclesiasticas depopulans, ecclesiastica bona in ditione sua levans et usurpans, et in istis et aliis pluribus perseverans, pene regna Franciæ et Angliæ, et reliquam christianitatem commovens, sententiarum fulminationes parvi pendens, et quasi neminem formidans. » (*Chronica Ægidii Li Muisis*, p. 289, 290.)

3. *Cartulaire*, p. 630, 631, 650-652.

4. On défend aux clercs et aux chapelains de porter *subtelares laqueatos*, des souliers à lacets. Cette même prohibition se rencontre dans une ordonnance de Gui, évêque d'Utrecht, en 1310, dans un statut du chapitre de Paris, en 1325, etc. V. Du Cange, v. *Laquatus*, *Laqueatæ vestes*, *Subtalares*. C'était une mode séculière qui tendait à s'introduire.

Elles s'attachent à favoriser les études, par un privilège en faveur de ceux qui sont absents pour ce motif[1].

Il n'y a dans tout cela rien qui accuse une décadence disciplinaire. Ce qui se rencontre de plus saillant dans les statuts de 1323, c'est l'abolition de la fête des fous[2]. En outre, le chapitre ordonne à tous, chanoines, chapelains et clercs, de se rendre à l'église le jour de saint Étienne et le jour de saint Jean, aux heures et aux offices accoutumés, sous peine de la soustraction de leurs fruits[3]. Ces jours de fêtes qui suivent Noël étaient consacrés en beaucoup d'églises à des divertissements d'un caractère parfois fort étrange[4]. Nous ignorons ce qui se passait à Saint-Pierre, où ces usages devaient être récents, car on n'en trouve aucune mention dans l'*Ordinaire* rédigé vers la fin du XIII[e] siècle[5].

Il paraît que le bas-chœur laissait à désirer : c'est sans doute ce qui favorisa l'introduction de pareils abus. Le chapitre général tenu en 1326 décréta la réorganisation complète du personnel des clercs. A l'exception de ceux qui étaient attachés à la collégiale d'une manière définitive par leur titre d'ordination, tous furent déclarés déchus de leurs bourses ou émoluments. Pour être inscrit de nouveau sur les rôles, il fallait établir par des témoignages dignes de foi que l'on était d'une conduite irréprochable, et en outre faire preuve d'un certain savoir acquis[6].

1. V. t. I, p. 191.

2. « Volumus festum folorum penitus anullari. » (*Cartulaire*, p. 631.)

3. *Ibid.*, p. 630.

4. On peut lire à ce sujet Du Cange, v. *Kalendæ*, et surtout l'article *Feste* dans la nouvelle édition du *Kirchenlexicon* de Fribourg, t. IV, col. 1396-1407.

5. A Saint-Omer, la fête des Innocents était célébrée dès le XIII[e] siècle. On créait un évêque des innocents, ou évêque des fous. D'après des comptes qui sont, il est vrai, d'une époque postérieure (1410), on élisait le jour de saint Etienne un *episcopus diaconorum*, le jour de saint Jean un *episcopus presbyterorum*. (Deschamps de Pas, *Les Cérémonies religieuses dans la collégiale de Saint-Omer au XIII[e] siècle*, p. 9-13, 51-53.)

6. *Cartulaire*, p. 643, 10 juillet 1326. Voir ce que nous avons dit t. I, p. 196, 197.

Malgré le malheur des temps, les fondations ne cessent de se multiplier; la pieuse libéralité des fidèles continue à se manifester sous des formes diverses pendant tout le le cours du XIVe siècle.

Ce sont d'abord de nombreuses chapellenies qui assurent la splendeur du culte dans la chapelle de Notre-Dame de la Treille, et qui permettent de satisfaire la piété des fidèles qui la fréquentent [1].

Le vieux sanctuaire de Notre-Dame près la Salle n'est point oublié. Un bourgeois de Lille, Mathieu Le Wage, et sa femme Béatrix Lobbegeois y créent un bénéfice en 1308; la succession d'Adam de la Bassée, frère de Béatrix, entre dans cette fondation [2], préparée déjà pendant la vie du chanoine.

D'autres chapellenies sont érigées dans la collégiale en l'honneur de S. Jean l'Évangéliste, par Jean de Vaux et sa femme Pétronille Brunel (1316); de S. Thomas de Cantorbéry, par le chanoine Barthélemy Lours, dit de Courtrai (1324); de Ste Walburge, par Baudouin de Senebeke, prévôt de Furnes (1332); de Ste Catherine, par Henri et Jean Riquasse, chevaliers (1386), et une autre par Pierre de Bourgogne, chanoine (1399); de St Paul, par les chanoines Jean Bourgois, Nicolas Le Monnier et Jacques de Gamans (1387) [3]. Une pieuse dame, Béatrix de Lezennes, relève la chapellenie dite de Verrebrouck (1348), dont la dotation était perdue depuis de longues années, par suite des inondations de la mer [4].

Non content de doter un bénéfice, Jean de Boubierch, dit Harpin, originaire de Fromelles, fit élever à ses frais

1. V. t. I, p. 370-372.

2. *Cartulaire*, p. 592-594. Une rente sur le fief de Pérenchies, achetée en 1284 et amortie en 1305, constitua la dotation. (*Ibid.*, p. 504, 588; *Documents*, p. 285, n. XXXIX. Sur Adam de la Bassée, v. t. I, p. 66, 67.)

3. V. *Documents*, n° XLIX, p. 288; XXII, p. 282; XLIV, p. 287; XIX, p. 277, et XXXI, p. 281; XXXIV, p. 283. On trouvera dans les notes tous les renvois aux pièces insérées dans le *Cartulaire*.

4. *Cartulaire*, p. 723, 24 décembre 1348; *Documents*, p. 285, n. XL.

dans l'église de Saint-Pierre une chapelle en l'honneur de S. Martin, l'apôtre des Gaules, et présenta pour la desservir Jean Carlier, maître ès arts. Si l'on en juge par cette circonstance et par la qualité des témoins qui figurent à l'acte, Jean Harpin semble avoir été un homme d'étude, probablement un jurisconsulte enrichi dans l'exercice de sa profession. Il est simplement qualifié clerc du diocèse de Tournai [1].

Il faudrait citer encore les testaments des chanoines, qui aimaient à disposer de leurs biens pour des œuvres pies, et spécialement au profit de leur église. On les voit fonder des anniversaires, donner aux vicairies, au mandé des pauvres, aux distributions d'aumônes, à la maison des clercs, à la fabrique. Pierre Gargate se fait le bienfaiteur de la « congrégation et compagnie des Bons-Enfants », qu'avait fondée Jean de Pardieu. Il lui donne quelques pièces de terre sises à Ennevelin, des rentes à Lille et une maison dite « As Caoursins [2] ». Comme condition de sa libéralité, il exige que les enfants admis soient issus de « loyal mariage » ; si par erreur ou négligence on en recevait qui ne fussent pas légitimes, aussitôt l'erreur découverte, on devrait les exclure. En cas d'extinction de cette société pieuse, la propriété des Caoursins et tous les autres revenus seront attribués au mandé qui se fait à Saint-Pierre. Le bon chanoine demande quelques prières pour le repos de son âme, et une seule messe par an, le jour des morts, dans la chapelle de Notre-Dame de la

1. *Cartulaire*, p. 672, 4 septembre 1335. La dotation est constituée par des rentes « supra suam magnam domum lapideam quam habet Insulis ante fontem sancti Martini », et sur deux autres maisons contiguës, « descendendo versus pontem et molendina de Castro », qui lui appartenaient également.

Avant de commencer sa messe, le chapelain, revêtu de la chasuble, doit se tourner vers le peuple et recommander les âmes du fondateur, de Marie, son épouse, et de tous ses parents. S'il ne célèbre pas la messe de *Requiem*, il dira toujours une oraison spéciale pour ces défunts. V. *Cartulaire*, l. c., et *Documents*. n. XXXV, p. 283.

2. *Cartulaire*, p. 635, 14 juillet 1324 ; p. 653, 12 mai 1329.

Treille, avec assistance de ceux qui auront profité de ses largesses : chacun d'eux recevra, en ce jour, une paire de chaussures d'étoffe blanche ; les vieilles seront données comme aumône à des enfants plus nécessiteux.

Le trésorier Baudouin de Vaucelles, en donnant des terres et prés situés à Wambrechies, veut qu'une portion du revenu soit prélevée au profit de vingt enfants pauvres des écoles de Lille : chacun d'eux récitera dans le cours de l'année un psautier pour le repos de son âme. Sur ce qui reste, une moitié est pour la fabrique de Saint-Pierre ; l'autre servira pour des distributions aux chanoines, chapelains et clercs installés qui assisteront à matines pendant l'hiver, à commencer dès la fête de la Toussaint[1].

Au plus fort des troubles de Flandre, Pierre de Douai, chantre de la collégiale, voyait avec tristesse que la pénurie d'argent amenait une sorte de désorganisation dans le service du bas-chœur placé sous ses ordres. Les distributions quotidiennes ne pouvaient être régulières, les rentrées de fonds ne s'effectuant que d'une manière défectueuse et tardive. Aussi les clercs, qui attendaient de là leur entretien, cessaient de se rendre aux offices. Navré de cette situation de jour en jour plus grave, ne voulant pas laisser dépérir le service divin dont il avait la charge, Pierre de Douai trouva un remède efficace dans les inspirations de son zèle et de sa générosité. Il donna une somme pour faire les avances nécessaires aux distributions pendant l'hiver, à partir de la Saint-Remy, alors que la saison devient plus rude et les ressources plus précaires : les chapelains et les clercs, c'est-à-dire les humbles et les petits, les vrais nécessiteux, devaient seuls en profiter[2].

Comme dispositions testamentaires d'une nature spéciale,

1. *Obituaire*, p. 247, 248. Baudouin de Vaucelles, trésorier en 1325, mourut en 1340.

2. *Cartulaire*, p. 713, 714, 29 septembre 1346.

citons celles du chantre Jacques de la Haye (1324), qui fonde une lampe devant l'image de sainte Marie-Madeleine, en son église située hors la porte de Courtrai[1] ; de Guillaume de Maimbeville (1332), qui donne son bréviaire et son psautier, des ornements et du linge d'église[2]; enfin, d'Herbert de Blanfossé, doyen de Saint-Pierre (1326), qui laissait une succession importante[3]. C'était un gentilhomme picard. Il lègue à Robert, son frère, tous ses biens patrimoniaux ; au même encore, et à sa sœur Gillette, tout ce que de son vivant il leur a donné ou prêté sur ses revenus. Il donne son bréviaire au chapitre, son *Corpus juris* en cinq volumes à son frère. Divers legs sont ajoutés en faveur des religieux, des hôpitaux, et des pauvres de Lille et d'Amiens. Sa chapelle et son calice appartiendront à la paroisse de Mouy, au diocèse de Beauvais. Herbert enfin règle ses funérailles, qu'il veut convenables à sa dignité, modestes toutefois; il fixe une quantité de luminaire qu'on ne devra pas dépasser. Pour le repos de son âme, il fonde une chapellenie à Saint-Pierre, en l'honneur de saint Firmin, l'apôtre de l'église d'Amiens.

Malgré les guerres et les pertes qu'elles occasionnent, le fonds des obits s'enrichit pendant cette période de beaucoup d'acquisitions, dont plusieurs déjà mentionnées : les bois de Monchaux, les dîmes de Marcq et de Wasquehal, la cense de Ribaumez[4]. Il faut ajouter le moulin du Petit Riez, situé hors la porte de Sainte-Catherine[5]; la dîme de

1. *Cartulaire*, p. 638, exécution du testament de Jacques de la Haye, acte fait en présence du chapitre, dans la salle capitulaire, le 4 février 1325.

2. *Ibid.*, p. 662, testament du 8 avril 1332.

3. *Ibid.*, p. 645, testament du 7 octobre 1326.

4. V. tome I, p. 149-155.

5. *Obituaire*, p. 233. Ce moulin, acheté en mai 1306, est indiqué *extra portam beate Katherine*. Il semble en résulter que l'église de Sainte-Catherine était dès lors englobée dans l'enceinte, et qu'une nouvelle porte, établie au-delà de la porte de Weppes, lui empruntait son nom. En 1367, c'était la porte de la Barre. (*Cartulaire*, p. 764.)

Lieke[1]; des terres et des rentes à Lezennes, Radinghem, Herlies, le Mesnil, Nomain, Fives, Moncheaux, Thumesnil, Erquinghem, Esquermes et autres lieux[2].

Comme autrefois dans les premiers temps, des personnages étrangers au chapitre réclament le secours de ses prières, et parfois élisent sépulture dans son église, y font transporter leur corps, même de très loin. Ainsi Eustache de Ribemont, tué à la bataille de Poitiers, en 1356, fut enterré à Saint-Pierre de Lille[3]. De même Baudouin de Lens, seigneur d'Ennequin, gouverneur de Lille et grand maître des arbalétriers de France, qui fut tué à la bataille de Cocherel, en 1364. On voyait au-dessus de sa tombe, en face de la sacristie, une

1. *Obituaire*, p. 234. La dîme de Lieke, à Dranoutre, fut achetée en 1354. (*Cartulaire*, p. 734.) Le 15 décembre 1367, le chapitre racheta de Bernard de la Douve, seigneur de Neuve-Eglise, un hommage que celui-ci avait sur cette terre, à dix livres de relief. (*Cartulaire*, p. 765; *Obituaire*, p. 248.) Des assignations sur cette dîme sont indiquées au profit du cellier, du mandé, des vicairies, etc. (*Obituaire*, p. 234, 235.)

2. *Obituaire*, p. 240-253, avec les pièces indiquées dans les notes. V. aussi les beaux testaments de Hugues de Sainghin (1292), Godefroid de Jandrai (1294), Guichard de Vienne (1296). Celui de Godefroid de Jandrai est particulièrement intéressant par la multitude de détails qu'il renferme.

Avec la légèreté et le manque de bonne foi qui le caractérisent, Montlinot ne craint pas d'affirmer (*Histoire de Lille*, p. 189), que de 1252 à 1434 on ne trouve pas d'autres donations faites à l'église de Saint-Pierre que celles de Guichard de Vienne et du cardinal de Pampelune. Il veut bien ajouter une rente de dix razières de blé donnée par le prévôt Gilles de Soyecourt (p. 190). Après quoi il fait cette réflexion : « L'habitude, comme on le voit, de donner à l'église de Saint-Pierre étoit déjà bien ralentie; elle ne trouvoit plus d'autres bienfaiteurs que ceux qui s'élevoient ainsi de son sein; et ces faibles ressources contrebalançoient à peine les pertes qu'elle faisoit tous les jours. »

Il est impossible de mieux travestir la vérité. Malgré le malheur des temps, les fondations et les donations furent très nombreuses au XIV[e] siècle, et, comme on vient de le voir, les laïques y avaient bien leur part. Il était tout naturel cependant que les chanoines et dignitaires fussent les principaux bienfaiteurs de leur église, comme fondateurs d'obits et autrement. On le leur reprocherait à juste titre si le contraire s'était produit.

3. *Epitaphes*, p. 320. Eustache de Ribemont fit des prodiges de valeur à la bataille de Poitiers, où il succomba sous le nombre. (*Chroniques* de Froissart, éd. Kervyn de Lettenhove, t. v, p. 405-448.) Il s'était déjà distingué devant Calais, en 1347, dans une déroute où presque seul il tint tête aux Anglais. (*Chronica Ægidii Li Muisis*, p. 384, 385.)

vaste peinture murale représentant l'Annonciation de la sainte Vierge. Baudouin de Lens y figurait à genoux, comme donateur[1].

Aux pertes occasionnées par la guerre et par la peste s'ajoute dans le cours du XIVe siècle, l'incendie plusieurs fois répété. En 1341, la prévôté fut réduite en cendres. Comme le prévôt Louis d'Erquery ne résidait point à Lille, ses fonctions de conseiller le retenant près du roi, il parut inutile d'entreprendre alors une reconstruction onéreuse. On se contenta de faire établir un toit provisoire au-dessus du cellier, qui occupait une partie de l'édifice, et de protéger contre les ravages de la mauvaise saison ce que le désastre avait épargné. Ce fut l'objet d'une convention avec le chanoine Godard de Long-Roi, qui était à Lille le représentant et le commissaire du prévôt absent[2].

Quelques années plus tard, on entreprenait la restauration de la salle capitulaire, en se servant des fonds laissés pour leur obit par quelques chanoines[3]. Ce travail n'était peut-être pas terminé, quand le 3 mai 1354, l'église de Saint-Pierre fut à son tour dévorée par un incendie[4]. Cette fois, il n'y avait pas d'hésitation possible : il fallait immédiatement se mettre à l'œuvre. On employa pour les premiers travaux tout ce que possédaient en réserve la fabrique et la rédîme, y compris huit marcs d'argent déposés à la trésorerie en 1348, et provenant d'une refonte de la châsse de saint Eubert. Puis il fallut faire appel à d'autres ressources. En cette grave circonstance, on voulut

1. *Epitaphes*, p. 321, 322. Le jeudi 16 mai 1364, Duguesclin battit à Cocherel les Anglais et les Navarrais commandés par le captal de Buch. C'est là que fut tué Baudouin de Lens.

2. *Cartulaire*, p. 698, 22 septembre 1341. — Delécaille, *Annales de Saint-Pierre*, p. 294.

3. *Obituaire*, p. 242. Le 2 février 1348, le chapitre s'engage à servir aux obits une rente au denier vingt-quatre, pour l'argent ainsi engagé.

4. *Obituaire*, p. 245; *Cartulaire*, p. 733.

avoir l'avis et l'autorisation du prévôt. C'était alors Pierre de Monteruc, neveu du pape Innocent VI, qui résidait près de son oncle à la cour d'Avignon. Il fut nommé en 1356 au siège épiscopal de Pampelune, devint la même année cardinal du titre de Sainte-Anastasie, et enfin vice-chancelier de l'église romaine. On le désignait sous le nom de cardinal de Pampelune, bien qu'il eût résigné son évêché. Il conserva au contraire jusqu'à sa mort, arrivée en 1385, la prévôté de Saint-Pierre, et ne cessa de s'intéresser aux affaires de cette église.

Le prévôt ne pouvait par lui-même et d'aussi loin se prononcer sur les moyens à prendre. Par une lettre datée de Villeneuve-lez-Avignon, le 18 juin 1354, il délégua le doyen Gérard de Ferlin et le chanoine Pierre Raoul, comme ses représentants, avec tout pouvoir d'approuver, confirmer et ratifier en son nom les mesures qui seraient adoptées par le chapitre[1].

Dans une assemblée générale tenue le 26 juillet, on résolut d'appliquer à la reconstruction de l'église de Saint-Pierre tous les deniers des obits, en tant qu'ils devaient profiter aux chanoines. Ceux-ci firent l'abandon pur et simple de leurs distributions. Quant à celles des chapelains et des vicaires de chœur, on ne leur en demanda point le sacrifice, même partiel : le chapitre les assigna sur la dîme de Lieke. Une rente fut constituée sur l'éparse pour l'acquit des autres charges religieuses[2]. Ainsi, toute la combinaison se résume en un sacrifice personnel des chanoines, qui rend disponible au profit de l'œuvre une somme importante. Les deniers ainsi utilisés provenaient des membres du chapitre[3], et aussi de nombreux laïques entre lesquels nous citerons Henri de Flandre,

1. *Cartulaire*, p. 733, 734.

2. *Ibid.*, p. 734; *Obituaire*, p. 244-246.

3. Ils sont désignés nommément dans l'*Obituaire*, l. c. La somme amortie s'élève à 713 livres, 10 sols, 1 denier parisis, forte monnaie, évalués selon le cours des diverses espèces monétaires circulant en Flandre. (*Ibid.*, p. 245.)

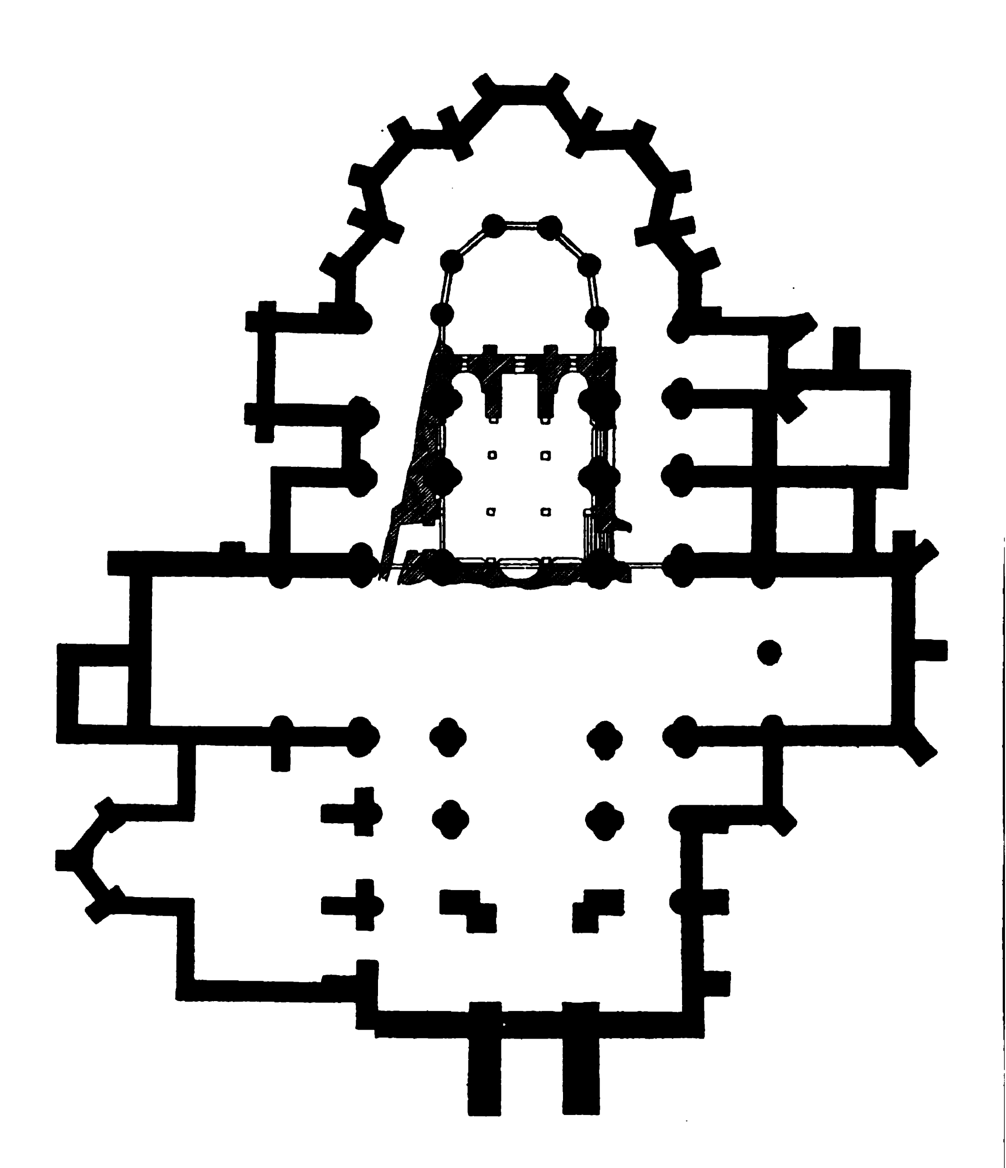
comte de Lodi[1]; Elisabeth de Landas, dame d'Anstaing; Jacques de Lomme, Guillaume de Rabuisson, Gossuin de Leuringhien. Parmi les donateurs, nous rencontrons encore Jacques *de Muro*, curé d'Ennetières; Jean Hanikiel, curé de Saint-Maurice à Lille; Henri de Jourdon, chanoine de Cambrai.

La générosité du chapitre trouva sans doute des imitateurs. Afin d'encourager et de développer ce mouvement, le pape Urbain V, par une bulle du 13 janvier 1363, voulut bien accorder un an et quarante jours d'indulgence à tous ceux qui contribueraient à la reconstruction de l'église de Saint-Pierre de Lille, dévorée par un incendie. Certes, ce n'était ni une chose nouvelle, ni une chose extraordinaire ou étonnante, que de promettre des grâces spirituelles à ceux dont les aumônes favorisaient une œuvre excellente et méritoire devant Dieu. Mais déjà commençaient à se produire des abus : c'est le propre des choses d'ici-bas, la conséquence de la faiblesse et des passions humaines. Aussi le Pape défend de faire colporter par des quêteurs le document pontifical, et le proclame nul dans le cas où l'on enfreindrait cette défense. La bulle n'était d'ailleurs valable que pour dix ans [2].

Une seconde bulle, datée du même jour, accorde à perpétuité un an et quarante jours d'indulgence à tous ceux qui, vraiment contrits et confessés, visiteront l'église de Saint-Pierre de Lille aux jours de Noël, de la Circoncision, de l'Epiphanie, de la Résurrection, de l'Ascension et du Saint-Sacrement, aux quatre fêtes principales de la

1. En 1336, le chapitre prit l'engagement de célébrer un obit pour Henri de Flandre et sa femme Marguerite. (*Cartulaire*, p. 676.)

2. *Cartulaire*, p. 746, 15 janvier 1363. Plusieurs conciles du XIII[e] et du XIV[e] siècles s'élèvent contre ces abus. V. notamment le concile de Reims, tenu en 1344 (Hardouin, t. VII, col. 1677-1678), et le synode diocésain de Tournai en 1366, c. VIII, *de Quæstuariis*. (Legroux, *Summa Statutorum synodalium Tornacensium*, p. 35.)



PLAN DE L'ÉGLISE DE SAINT-PIERRE

XIVᵉ-XVIIIᵉ siècles.

(*Echelle d'environ deux mill. pour un mètre.*)

sainte Vierge, aux fêtes des apôtres et à la Toussaint[1]. C'était un précieux encouragement pour la piété des fidèles fréquentant le nouveau temple.

Non content de relever l'édifice, le chapitre voulut en élargir le plan. La crypte prenant jour sur le dehors fut aveuglée et comblée[2] : un déambulatoire et une couronne de chapelles entourèrent le chœur. On les couvrait, en 1368, de toits d'ardoises[3]. Le sanctuaire de Notre-Dame de la Treille s'achevait à la même époque, mais dans des proportions plus modestes que le grandiose édifice bâti au siècle suivant sous Philippe le Bon[4]. On le rétablit à l'endroit où se trouvait primitivement la statue miraculeuse, dans le bras gauche du transept. Quant à la chapelle absidale, ordinairement dédiée à la sainte Vierge dans les églises du moyen âge, elle reçut l'autel de Saint-Pierre, en remplacement de celui de la crypte.

Le vaisseau était couvert d'un toit de plomb en terrasse ou à faible inclinaison. A l'époque où nous sommes, 1368 et 1369, la nef était terminée[5], les vitraux posés, y compris

1. *Cartulaire*, p. 747, 15 janvier 1363.

2. V. tome I, p. 16-18, et le plan joint au présent chapitre.

3. Comptes de la fabrique, 1367-1368 : *Pro capellis circa chorum retegendis de scama. Pro opere facto supra capellam Trellie.* 1369 - 1370 : *Pour le carpentrie faite sur le capielle S. Denys. Pour recouvrir le capelle de le Trelle, et refaire le nockiere, et recouvrir sur le pourpenture de S*[te] *Kateline.* 1370-1371 : *Pour recouvrir d'escaille encosté le coer. Pour recouvrir le pourpenture de le capelle S*[te] *Katerine, et le capelle S. Martin.*

4. Gazet, *Histoire ecclésiastique des Pays-Bas*, p. 231, et après lui plusieurs auteurs (*Gallia Christiana*, Cousin, Paquot, De Castillion, etc.), disent que la chapelle de Notre-Dame de la Treille fut bâtie aux frais de Philippe d'Arbois, évêque de Tournai (1351-1378). Aucune pièce originale ne confirme cette assertion. Peut-être ne repose-t-elle que sur un passage mal compris de la *Chronica Tornacensis* (*Corpus Chronicorum Flandriæ*, t. II, p. 573), où il est dit que cet évêque « fecit ædificari ecclesias ac monasteria, videlicet Cartusiensium, prope Tornacum, eremitarum S. Augustini in Tornaco, et *B. Mariæ novæ in oppido Insulensi.* » Il s'agit ici du couvent de l'Abbiette. V. l'*Histoire* de ce monastère, par le P. Richard, p. 86.

5. Il est probable qu'elle fut relevée sur les anciens murs. Le chœur et sa couronne de chapelles, puis plus tard le transept, furent des constructions entièrement neuves. De même aussi le clocher et le portail occidental.

la grande verrière qui surmontait la porte d'entrée. La tour s'élevait jusqu'à une certaine hauteur, avec ses contreforts, mais faute de ressources on jugea bon d'en remettre l'achèvement à une époque plus favorable ; on couronna provisoirement d'un toit de paille la partie construite[1].

En 1370, on terminait le parvis : un artiste lillois, Jean le Chiboleur, sculptait le portail[2]. L'année suivante, c'est la chapelle paroissiale qui s'achève. On travaille aux toitures, notamment à celle de la trésorerie. On exécute un jubé en bois, pour lequel Jean le Chiboleur reçoit une somme qui dénote l'importance de l'œuvre[3].

Les travaux de l'église de Saint-Pierre étaient suffisamment avancés pour que la pompe des funérailles du comte de Flandre, Louis de Male, pût s'y déployer en 1384[4]. On projetait de reprendre la construction de

1. Comptes de la fabrique, 1368-1369 : *Pro campanario et pillaribus ejusdem campanarii tegendis de stramine.*

Déjà en 1362-1363 (Comptes de la rédîme), on avait pris une précaution semblable pour le parvis, que l'on acheva en 1369-1370. (Comptes de la fabrique.)

2. Comptes de la fabrique, 1369-1370 : *Pour faire icelui pourpendare* (parvis), *sans les fenestres flamenghes, jusques au clokier.*

Pour couvrir en taske ledite pourpendure. A Jehan le Cyboulear, pour entailler le portal de le pourpentare.

3. Comptes de la fabrique, 1370-1371 : *A mestre Jehan le Chiboulear, pour faire l'ouvrage dudit pupitre bien et souffisanment, XXIII francs, val. XLII livres IIII sols.* Le pupitre, au moyen âge, c'est le jubé, *pulpitum.* V. l'*Ordinaire*, p. 25, avec la note 1.

Les comptes des années suivantes mentionnent seulement des travaux de peu d'importance et des réparations d'entretien.

En 1371-1372 (Comptes de la fabrique), on mande de Douai « mestre Ernoul des Aubiaux », qui « visite le cuer avec ses compaignons ». On lui fait faire un second voyage « pour marchander de l'ouvrage du cuer », mais on ne conclut rien avec lui. En même temps on faisait des achats de bois de construction à l'abbaye d'Alne.

Les comptes de 1372-1373 portent une somme de 119 livres 18 sols *pro opere facto supra chorum ecclesiæ.*

4. Les comptes de la fabrique, 1383-1384, nous apprennent que pour cette circonstance on déplaça les verrières du chœur et de la chapelle de Notre-Dame de la Treille. Pour les rétablir, on manda de Cambrai Pierre le voirier.

On ôta aussi pour les funérailles du comte de Flandre « les bailles des portes de l'église et le bos d'entour le cuer », c'est-à-dire sans doute une clôture en planches établie provisoirement.

la tour, interrompue depuis quinze ans[1]. L'achèvement se fit attendre de longues années encore.

1. Comptes de la fabrique, 1383-1884 : *Pour aller à Béthune, pour acater pierres de griès pour le clokier.* Maître Mathieu d'Avesnes remplit cette commission. Un autre article alloue *audit Mathieu pour mons. Willaume de Villers, pour paiier le griès qui est deskerkiet delés le maison signeur Piéron de Marchinielles, XVI mailles d'or, val. XXVII l. et IIII s.*

Les indications contenues dans les comptes encore existants sont, comme on le voit, assez nombreuses, mais elles présentent aussi beaucoup de lacunes : elles sont loin de fournir les éléments d'une histoire complète de la construction, et de permettre d'en évaluer les dépenses.

CHAPITRE XXVII.

LE ROI DE FRANCE GARDIEN-PROTECTEUR DE SAINT-PIERRE. — RAPPORTS ENTRE LE CHAPITRE ET LA VILLE. — NOUVEAUX INCIDENTS. — RÔLE DES PRÉVÔTS.

Lille étant demeurée, à la suite du traité d'Athies, sous le domaine immédiat de la couronne, le chapitre continua ce qui s'était pratiqué déjà vers la fin du XIII[e] siècle : il eut le roi de France comme gardien élu, suivant la teneur du privilège institué par la Grande Charte[1]. Presque toujours le bailli d'Amiens était commis pour remplir au nom du monarque ce rôle de protection. Parfois ce fut le bailli de Vermandois; souvent aussi, et plus tard d'une façon courante, le gouverneur, ou plutôt le tribunal de la gouvernance institué à Lille en 1314[2]. Le délégué royal intervient quand les droits du chapitre sont violés par les seigneurs ou par les villes, par les officiers du roi ou par ceux du comte. C'est à son tribunal que sont portées toutes les causes intéressant la collégiale de Saint-Pierre. Néanmoins, quand le comte de Flandre s'y trouve mêlé, comme il n'est justiciable que du parlement du roi en sa qualité de grand feudataire de la couronne, il peut demander que l'affaire soit portée immédiatement devant

1. V. tome I, p. 23-25, et ci-dessus, p 8, 9.

2. *Cartulaire*, p. 580, 600, 647, 659, 666, 716, 740, 741, 752, 753, 755, 768. Le gouverneur du souverain bailliage de Lille intervient par délégation du roi comme gardien du chapitre, en 1326, 1329 et 1360. (*Ibid.*, p. 642, 646, 652-653, 740-741.) Le bailli de Vermandois est commis en une circonstance pour cause de suspicion à l'égard du bailli d'Amiens. (*Ibid.*, p. 680-681, 682-684.)

cette juridiction. Toutes y sont ramenées par voie d'appel, au gré des parties[1].

Grâce à ce pouvoir modérateur du gardien, les conflits deviennent plus rares ; ils n'arrivent guère à l'état aigu, ni surtout à l'état chronique. On sait qu'il faut compter sur la décision d'un tribunal équitable et ferme, qui dispose des moyens de se faire obéir : les entreprises injustes sont par là-même ou prévenues, ou bientôt réprimées. La conciliation devient plus facile : dans beaucoup de cas elle s'impose à celle des parties qui entrevoit une issue défavorable.

Telle est, spécialement, la situation du chapitre de Saint-Pierre vis-à-vis du magistrat de Lille. Au reste, depuis la cession des terres de Saint-Maurice, les deux juridictions sont strictement délimitées. Le chapitre a son cloître et son enceinte, avec toute justice, haute, moyenne et basse. Le magistrat étend son autorité sur le reste de la ville, qui est la terre du comte, maintenant la terre du roi depuis la conquête.

D'autre part, dès le XIVe siècle, les faubourgs prennent une grande extension, hors la porte de Saint-Pierre et celle de Weppes. Le chapitre avait dans cette zone d'importantes propriétés : il en avait aussi près des portes de Courtrai, de Dergnau et des Malades. Là, en dehors des murs, il conserve ses droits de seigneurie, sauf les concessions faites en faveur des bourgeois.

Le fonctionnement de ces rouages, un peu compliqué peut-être, n'offre cependant point de graves difficultés quand on veut s'en tenir aux conventions. Par malheur les exagérations de l'esprit municipal poussent à des envahissements : les passions locales jouent leur rôle;

1. *Cartulaire*, p. 666, 22 février 1334. Une cause est renvoyée au parlement de Paris, parce que le procureur du comte de Flandre déclare au bailli d'Amiens que son maître « ne plaide ses causes fors en parlement, se il ne li plaist ».

Nous rencontrerons par la suite de nombreuses affaires où le parlement intervient et juge.

les préoccupations fiscales influencent aussi dans une large mesure et font dévier un zèle d'ailleurs louable pour les franchises et les libertés de la commune. Du côté du chapitre, il y a l'esprit de corps, le respect des traditions, et enfin l'obligation corroborée par serment de défendre les droits dont il n'est que simple dépositaire. Inflexibles sur les principes, nos chanoines, dans la pratique, savaient se montrer conciliants et généreux : les faits sont là pour le prouver.

Vers la fin de 1301, le bailli et le prévôt de Lille, à la tête de gens armés, font irruption en pleine nuit sur la terre du chapitre, à Saint-André : ils brisent portes et fenêtres dans les maisons et commettent de nombreux excès[1]. Puis c'est au Poupelier[2], c'est dans le cloître même[3], c'est sur la personne des suppôts du chapitre, qu'il y a des agressions et des violences[4]. Ceux qui par le devoir de leur charge auraient dû réprimer les attentats, en étaient ou les auteurs ou les complices.

Toutefois, en 1331, le magistrat reconnut après examen que le chapitre avait « domaine, justice et signourie, haute, moyenne et basse, seul et pour le tout », dans les endroits où des conflits s'étaient élevés, à Quesnoy-sur-Deûle, au Poupelier, à Saint-André, dans la maison des clercs de Saint-Pierre. De cela, disent les rewart, échevins et conseil, « nous fut et est par les prévôt, doyen et chapitre, faite telle foi et monstrance si claire qu'il nous suffit ». Il est prouvé par la teneur des chartes, que les lieux dénommés « sont de leur fondation, ou amortis et

1. *Cartulaire*, p. 580, mandement royal adressé au bailli d'Amiens, 26 février 1302.

2. *Ibid.*, p. 642, 660, 26 juin 1326, et 22 juin 1321. Le Poupelier était situé près de la Croix-Sainte-Catherine et de la ruelle de Houdaing (*Cartulaire*, p. 739). La rue d'Angleterre se terminait alors par une porte, dite du Poupelier (*Ibid.*, p. 675), à l'endroit du cellier Saint-Pol et de l'entrée de la rue Marais actuelle.

3. *Ibid.*, p. 604, 29 mars 1316.

4. *Ibid.*, p. 681, 10 novembre 1337; p. 740, 12 mai 1360.

exemptés de toute autre juridiction que de la leur ». Aussi, « pour bien de paix et afin de nourrir amour, concorde, tranquillité et amitié », les questions litigieuses furent réglées sur cette base : sa juridiction une fois reconnue, le chapitre fit remise entière à la ville et aux personnes compromises, « de tous meffais, damages, enfraintures et de toutes amendes ». Moyennant quelques réparations sur lesquelles on tombe facilement d'accord, les diverses plaintes formulées de la part de Saint-Pierre sont « du tout mises à néant comme si rien n'en fust onques avenu ». Le prévôt Robert de Courtenay intervint à cette convention, et la confirma par l'apposition de son sceau[1].

Les déclarations qu'elles renferme sont absolument catégoriques. Elles n'empêcheront point cependant le magistrat de soulever à nouveau, quarante ans après, les mêmes prétentions dans la banlieue. En 1371 et 1372, on plaide en la cour du comte de Flandre, redevenu seigneur de Lille, contre la juridiction de Saint-Pierre près de la « noeve navie », au faubourg de la Barre, et dans la paroisse de Saint-André, hors la porte Saint-Pierre[2]. Peut-être le magistrat crut-il que le changement de régime était une occasion favorable pour renouveler d'antiques prétentions. De fait, Louis de Male avait grand besoin de se concilier la faveur des bourgeois et des communes. Cependant le conseil de Flandre ne se prononça point dans le sens espéré par les adversaires du chapitre. Une sentence du 9 septembre 1373[3], régla les points litigieux de façon à lui donner satisfaction.

Tout d'abord, les prisonniers arrêtés au faubourg de la Barre, sur le domaine de Saint-Pierre, « seront rendus et délivrés auxdits du chapitre, pour avoir la congnoissance

1. *Cartulaire*, p. 659-661, 22 juin 1331, accord qui termine plusieurs procès pendants devant le bailli d'Amiens.

2. *Ibid.*, p. 774, 775. La « noeve navie » est la Deûle canalisée en 1271, et rendue propre à la navigation jusqu'à la Bassée.

3. *Ibid.*, p. 779-782.

et punition par leur bailliu et juges, des faits à eux imputés ».

Les échevins se plaignaient de ce que la justice de Saint-Pierre eût fait arrêter le jour de l'Ascension, et détenir dans la prison du cloître, plusieurs personnes « qui avoient féru et navré d'espées, bastons et autres armes deffensables », un homme par eux assailli près de l'église de Saint-André. La sentence maintient ces arrestations faites par les gens du chapitre « en caut fait [1] », sur leur terre et juridiction.

Une autre accusation portée contre les chanoines, c'était d'avoir employé à la réfection du mur de leur cimetière de vieux matériaux empruntés à la chaussée voisine. De plus, en repavant la rue jusqu'au fil d'eau [2], avec de larges dalles de marbre, ils auraient fait emprise sur la juridiction du comte, et voulu s'attribuer des droits sur la voie publique. Les chanoines protestent contre ces allégations [3]. L'arrêt, en les déchargeant sur les autres points, déclare cependant qu'ils ne pouvaient, sans l'autorisation du comte de Flandre, établir ce dallage en dehors de leurs limites : ils ont de ce chef encouru l'amende, dont la taxation est réservée.

Une dernière question concernait l'administration des biens appartenant aux enfants mineurs d'un bourgeois, Jean d'Arras, décédé sur la terre du chapitre, hors la porte de Dergnau. Les échevins établirent par de nombreux témoignages qu'ils étaient en possession d'exercer cette tutelle envers les enfants orphelins des bourgeois décédés dans le territoire de Lille et de la châtellenie, « sous

1. En flagrant délit.

2. « Jusques au ruiot de ladicte cauchie. » Le ruisseau jadis était au milieu de la rue.

3. « Que par telle maniere ne à telle entention ne l'avoient mie fait, mais bien avoient fait refaire le muret, qui est brisiés et decheus, de leurs propres estoffes, pour les biestes tenir dehors l'atre, sans la cauchie de riens amenrir. » Leurs propres *estoffes*, c'était de « grandes plattes pierres de leurs viés marbres », provenant de l'église en voie de reconstruction.

tous seigneurs et toutes parries », sauf que l'on n'avait conservé le souvenir d'aucun fait de ce genre sous la juridiction des chanoines. Dans ces conditions, les échevins eurent gain de cause, par provision, le chapitre restant libre de faire valoir ses droits s'il jugeait à propos de plaider au fond [1].

Il est juste de dire qu'en plusieurs circonstances le magistrat de Lille montra de la modération et sut se faire honneur en réparant une faute.

L'an 1365, Jacques Pinchon, dit Tripette, bourgeois de Lille, fut écroué dans la prison de Saint-Pierre, pour s'être adonné au jeu de dés, sévèrement interdit comme jeu de hasard [2]. Sous ce nom pittoresque, emprunté à sa profession de boucher, Tripette avait de nombreuses sympathies dans cette corporation et parmi le petit peuple; de plus, il était bourgeois, et son arrestation faisait vibrer une corde sensible, l'attachement aux franchises municipales. Aussi un rassemblement se forme, quand le rewart se rend au cloître pour solliciter la délivrance du prisonnier. Le lieutenant-bailli Pierre Loustourgne n'ayant pas cru pouvoir condescendre à cette demande, la foule devient houleuse. Malgré le premier magistrat de la cité, les portes de la prison sont enfoncées : Tripette se hâte d'en sortir, il est porté comme en triomphe.

Cet attentat contre la justice était fort grave. Peut-être le magistrat ne fit-il point alors tout son devoir : peut-être aussi ne put-il prudemment tenir tête à une foule vivement excitée; peut-être enfin lui-même n'avait-il pas des notions bien précises sur ses obligations en cette circonstance. Quoi qu'il en soit, l'affaire alla devant le bailli d'Amiens

1. Le 19 mars 1376, la ville fut rétablie suivant les formes juridiques, dans l'administration des biens susdits, au manoir de Gadrimez, hors la porte de Dergnau. Le rewart, Jean Frumaud, était présent avec le maïeur Jean Artus, plusieurs échevins et conseillers. Le chapitre était représenté par son bailli, Jean de Camphin, et quelques-uns de ses hommes. On ne souleva pas de nouvelle difficulté. La question de droit ne fut jamais résolue autrement que par provision.

2. *Cartulaire*, p. 755.

comme exerçant pour le roi la garde de Saint-Pierre : elle fut portée ensuite au parlement de Paris. Les inculpés, au nombre de douze, jugèrent prudent de ne point attendre l'issue du procès : d'accord avec le magistrat, ils sollicitèrent un arrangement. L'arrêt qui leur donna congé de cour les obligeait à rétablir de leurs propres mains la clôture de la prison du cloître, dans le même état où elle se trouvait avant l'effraction ; ils devaient ensuite y réintégrer le prisonnier, reconnaître publiquement leurs torts, et accomplir les autres réparations que le chapitre jugerait à propos de leur enjoindre.

Le 26 décembre 1365, les douze accusés comparurent devant le tribunal de la gouvernance, et se soumirent, sous peine d'une amende de douze cents livres tournois, aux conditions que leur imposait le chapitre. Tous se lièrent par serment, « sur leurs propres corps, pour mettre et tenir en prison franche partout à leurs coûts et frais »; ils engageaient aussi « tous leurs biens et ceux de leurs hoirs, meubles et non meubles, cateux et héritages, présents et à venir ». Le rewart était représenté à l'audience. Son procureur, Jean Pisson, déclara publiquement en son nom, par manière d'excuses, que ces méfaits avaient été accomplis « oultre son gré et volonté »[1].

Le lendemain 27, nouvelle et double comparution devant la gouvernance : une première pour solliciter à nouveau la mise en liberté de Tripette[2]; une seconde, où l'affaire des douze se termina[3]. Étaient présents cette fois, avec les inculpés, Gauwain de Jabbeke, en qualité de procureur du chapitre, et Jean Pisson, représentant Jean Le Viart, qui exerçait les fonctions de rewart à l'époque de l'attentat. Il fut constaté devant le tribunal

1. *Cartulaire*, p. 753, 26 décembre 1365.

2. *Ibid.*, p. 754, 27 décembre 1365. Sur refus de délivrer le prisonnier, nouvelle assignation est faite à un mois.

3. *Ibid.*, p. 757, même date.

que la prison avait été remise en état par les auteurs de l'effraction, et le prisonnier réintégré. Puis les coupables reconnurent « publiquement et notoirement » avoir méfait envers le chapitre, au nom duquel Gauwain de Jabbeke accepta cette réparation et se déclara satisfait. Quant à l'application de la peine, le chapitre usa d'indulgence. Chacun des douze dut accomplir, avant les fêtes de la Pentecôte, un pèlerinage déterminé, dont il rapporterait l'attestation authentique.

En tête de la liste des condamnés figure un artiste souvent employé à des travaux de sculpture dans la collégiale. C'était Jean le Chiboleur. Le pèlerinage de Saint-Lambert de Liège lui fut imposé. On ne lui tint pas rigueur à Saint-Pierre, car en 1370 et 1371 des œuvres importantes lui sont de nouveau confiées. Lui-même en mourant laisse un souvenir à l'église qui lui rappelait en grande partie sa carrière artistique[1].

Les pèlerinages assignés aux complices du Chiboleur furent Saint-Maur-des-Fossés, au diocèse de Paris, Notre-Dame de Noyon, Saint-Donat de Bruges, Notre-Dame de Paris, l'abbaye de Fécamp, Notre-Dame de Reims, Notre-Dame d'Amiens, Saint-Pierre de Beauvais, Notre-Dame de Laon, Notre-Dame d'Arras, Notre-Dame de Cambrai. C'était pour la plupart des sanctuaires célèbres de la Vierge : Saint-Maur-des-Fossés, Fécamp et

1. Jean le Chiboleur travaillait pour Saint-Pierre dès l'année 1341. (Comptes de la rédîme.) Nous avons vu plus haut (p. 40) qu'il fut chargé de diverses commandes lors de la reconstruction de l'église. Il travaillait aussi pour la ville. (C. Dehaisnes, *Histoire de l'Art*, p. 169, 172, 178, 182; *Documents*, p. 340, 369, 456, 460, 475, 478, 480, 492, 502, 571, 600, 680.) Il fut reçu bourgeois de Lille en 1367, deux ans après l'échauffourée dans laquelle il se compromit. (*Ibid.*, p. 475.)

En 1366, on trouve dans les comptes municipaux une gratification de XLII sols, au profit de Jean le Chiboleur, « envoyé à Saint-Lambert de Liège pour une amende faite au chapitre de Saint-Pierre, pour certain fait touchant la ville ». (C. Dehaisnes, *Documents*, p. 460.) Ceci semble indiquer que le magistrat ne fut point aussi totalement étranger à l'affaire de Tripette qu'il voulut bien l'affirmer.

Le Chiboleur en mourant fit un petit legs à l'église de Saint-Pierre. (*Ibid.*, p. 680; Comptes de la fabrique, 1390-1391.)

Bruges attiraient les fidèles par leur trésor de reliques [1].

Une amende de cinq cents livres fut, en sus du pèlerinage, infligée solidairement aux douze coupables. Sur leur humble demande appuyée au nom de la ville, devant l'assemblée capitulaire, par trois notables bourgeois, les chanoines voulurent bien accorder remise totale de la peine pécuniaire [2].

Le lendemain du jour où se conclut cet arrangement, le magistrat donna des lettres sous le sceau de la ville, pour renouveler le désaveu déjà produit de vive voix, et pour attester en forme solennelle qu'il n'était pour rien, ni dans l'attentat lui-même, ni dans ses conséquences [3]. Après quoi Tripette fut relaxé par une concession gracieuse du chapitre, avec la clause ordinaire de non-préjudice. On régla quelques autres différends, et l'on arrêta tous les procès en cours. Le plus sérieux concernait une sentence de bannissement rendue par la justice de Saint-Pierre contre deux bourgeois, une femme et son mari, qui tenaient « mauvais ostel » [4]. Les échevins attaquaient cette sentence : ils reconnurent qu'ils étaient dans leur tort, et la peine du bannissement fut maintenue [5]. Cette

1. *Cartulaire*, p. 758. On trouve indiquées plus loin, p. 763, les attestations des pèlerinages exécutés du 3 au 24 mai 1366. Le Chiboleur se trouvait à Liège le 22, deux jours avant la fête de la Pentecôte, dernier terme fixé par la sentence. Il est qualifié sculpteur sur bois, *incisor rerum lignearum*, dans l'attestation qui lui est délivrée par les doyen et chapitre de Saint-Lambert.

Ces attestations, sauf une (Laon), existent en original.

Dans la convention qui précéda l'arrangement avec le chapitre de Saint-Pierre, les douze avaient stipulé qu'en cas de condamnation à des pèlerinages, le non-accomplissement de cette peine, si le reste de la sentence était fidèlement exécuté, les rendrait passibles d'une amende qui pour chacun ne pourrait dépasser cinquante livres. (*Cartulaire*, p. 754.)

2. *Ibid.*, p. 758. Les trois délégués de la ville étaient « honorables et sages Jehans Hangouars, Pieres Boudes et Jaques Denys ».

3. *Ibid.*, p. 758, 28 décembre 1365.

4. C'est-à-dire une maison mal famée, un mauvais lieu.

5. « Pour ce que à nous, reward et eschevin, est apparu ledit Hellin et se femme estre lyct par response en le court des dis de capitle. » (*Cartulaire*, p. 761.)

affaire et celle de Tripette montrent avec quelle rigueur la justice capitulaire punissait les désordres opposés aux bonnes mœurs [1].

Nos Flamands de langue française ont toujours été moins violents que ceux de langue et de race germaine fixés au-delà de la Lys. Jamais les rues de Lille ou de Douai ne furent ensanglantées par les factions, comme celles d'Ypres, de Bruges et de Gand. S'il y eut parfois des incidents tumultueux, ils ne tournaient point au tragique, et d'ordinaire étaient vite réparés.

C'est ce que nous avons vu en 1365 pour l'incident Tripette : c'est ce qui se passa encore pour des faits analogues en 1372 et 1373. Les échevins ayant réuni de nombreux bourgeois et pris avec eux des ouvriers, firent irruption dans le jardin d'une maison canoniale autrefois habitée par Gérard de Ferlin, doyen de Saint-Pierre, et pour lors, après son décès, par deux chanoines, Jean Ravenne et Jean As Croces. Cette troupe s'abattant sur la propriété, la dévasta de fond en comble : les arbres fruitiers et autres furent coupés, le bois emporté. L'agression eut lieu sans ombre de motif. Le cardinal de Pampelune qui, comme prévôt de Saint-Pierre, avait dans l'endroit toute justice, prit la cause en mains et la fit évoquer en cour de Rome. Dans l'intervalle de nouveaux échevins entraient en charge : ils voulurent terminer cette mauvaise affaire et offrirent une réparation que, dans l'intérêt de la concorde, les représentants du prévôt voulurent bien accepter. En conséquence, les parties comparurent devant le notaire apostolique Jean Demileville, curé de Sainte-Catherine et doyen de chrétienté, avec des témoins, parmi lesquels on remarque le trésorier de Saint-Pierre, Etienne de Nébousac, les chanoines Pierre Bourier, Jean As Croces, Hugues Le Comte. Le cardinal de Pampelune était représenté par le chanoine Pierre de Bourgogne en qualité

1. V. à ce sujet tome I, p. 269.

de procureur, et par son bailli Jacques Le Tunelier. Comparaissaient en personne Pierre Boudet et Jacques de Langlée, échevins de Lille pour l'année courante; Pierre Le Maistre, Jacques de Ferrières, Jean Hangouard, Jean de Bruellenth et Jacques Destailleurs, échevins de l'année précédente, accompagnés de Jacques Delecambe, sergent de l'échevinage.

Quand l'assemblée fut constituée sur le lieu du délit, le bailli du prévôt prit le premier la parole et rappela les faits, en exprimant les intentions les plus conciliantes. Les échevins, par l'organe de l'un d'eux, désavouèrent leurs anciens collègues : ceux-ci à leur tour protestaient n'avoir pas su que le prévôt de Saint-Pierre eût juridiction en cet endroit. Enfin, la réparation réelle fut accomplie suivant les usages de l'époque. Les échevins coupables rapportèrent de leurs propres mains quelques fagots; le reste du bois fut remis par les ouvriers dont ils avaient emprunté les bras lors de la dévastation du jardin. Les échevins déclarèrent qu'ils faisaient cette réparation pour reconnaître le bon droit du seigneur prévôt de Saint-Pierre, et en amendant ce en quoi ils avaient manqué. A l'expression de leurs regrets, ils ajoutèrent la promesse de ne plus attenter semblable chose dans l'avenir. De tout cela, le notaire Jean Demileville dressa un acte qui plus d'une fois fut produit comme document en de pareilles circonstances[1].

Ce notaire, en sa qualité de doyen de chrétienté, fut impliqué lui-même et engagea le prévôt urbain dans une affaire qui n'eut pas de suites, tous deux ayant réparé l'erreur qui les avait mis en faute. Une veuve, Jeanne Le Borgne, était morte dans la maison que l'abbaye de

1. *Cartulaire*, p. 777, 11 juillet 1373. Acte vidimé en 1430, et produit de nouveau, le 15 septembre 1472, pour le doyen Jean de Carnin, qui occupait la maison canoniale en question.

Il y avait d'autres conflits de juridiction. V. p. 774, 21 août 1371; p. 775, 13 février 1372; p. 782, 25 octobre 1373.

Flines possédait près la porte des Malades, sous la juridiction temporelle de Saint-Pierre[1]. Le doyen de chrétienté, entremis dans ses affaires de succession, demanda au prévôt de Lille deux sergents pour procéder à l'inventaire et à la vente du mobilier. De là tout un conflit. A la requête de Jean de Camphin, bailli de Saint-Pierre, le prévôt de la ville reconnut publiquement, en face de sa propre habitation, qu'il avait agi par erreur, et prêté les sergents sans savoir qu'ils allaient exercer sur une juridiction indépendante. Le doyen de chrétienté fit une déclaration analogue dans l'endroit contentieux : il certifia que s'il avait su que ce lieu était de la tenure des vénérables seigneurs doyen et chapitre de Saint-Pierre, il se serait adressé à leur bailli et à leur justice. Dont acte fut dressé par notaire, en la maison de Flines[2].

De nombreux litiges furent réglés à l'amiable dans le cours du XIVe siècle.

La ville avait exécuté des travaux pour maintenir le niveau de la Deûle, dans l'intérêt de la navigation. Afin de couvrir ses dépenses et les frais ultérieurs d'entretien, le magistrat fut autorisé à établir une taxe sur les marchandises transportées par bateaux, depuis les écluses ou

1. L'abbaye de Flines acheta de Robert de Verlinghem, en 1258, une maison et cense qui, située hors la porte des Malades, fut en 1264, renfermée dans les remparts, dont la ligne fut reportée un peu plus loin. (*Histoire de l'abbaye de Flines*, p. 44.)

2. *Cartulaire*, p. 793, 2 décembre 1377. Un autre conflit est relaté en 1389, au sujet d'un certain Mahieuet Broiefort, que les sergents de la prévôté de Lille arrêtèrent « pour pluiseurs larechins, lui estant au temps et heure de la dite prise au dehors et un pié sur le soel d'un lieu et maison séans assés près de le porte des Malades en icelle ville de Lille, que on disoit estre et appartenir aux relligieuses le abbesse et couvent del eglise et abbeye de Flines, et tenu des dis doyen et chappitle. » Le gouverneur de Lille s'empara du brigand et commença par le faire pendre, sauf à régler ensuite le désaccord entre la ville et le chapitre, qui l'un et l'autre se disaient en droit de le juger. Mahieuet du reste avouait tous ses crimes. Au lieu de s'engager dans un procès qui n'offrait plus d'intérêt réel, on préféra conclure un accord, et l'on déclara que les parties « demoroient en tel droit de juridition, audit lieu et plache et environ, là où ledit Mahieuet avoit esté pris, comme ils estoient par avant ladite prise et arrest ». (*Cartulaire*, p. 827-829, 21 mai 1389.)

portes d'eau de Quesnoy-sur-Deûle jusqu'à Lille[1]. Le chapitre se disait exempt de ce droit, appelé onghelt. Le magistrat élevait des prétentions opposées. Il y renonce moyennant l'abolition d'une rente annuelle dont il était débiteur envers Saint-Pierre[2].

Un droit de chaussée que percevait la ville pour les marchandises et denrées arrivant par voie de terre, occasionne des difficultés semblables. Le chapitre prétendait à l'exemption pour les produits de ses domaines, et pour ses provisions de blé, de vin, de bois ou autres choses nécessaires à la vie. Le rewart et les échevins refusaient de reconnaître le privilège. On résolut de constituer un arbitrage, pour lequel furent désignés du côté du chapitre le doyen, Alexandre de Valenciennes, et le chanoine Godard de Long-Roi, prévôt de Furnes; du côté de la ville, deux notables bourgeois, Jacques de Warenghien et Jean Le Viart[3]. Après mûre délibération, les arbitres portèrent la décision suivante. Tout ce qui est amené pour l'usage du chapitre et des personnes qui le composent, quel que soit le véhicule ou le mode de transport, passera désormais exempt de droit de chaussée envers la ville. De même sont affranchies les voitures des fermiers et censiers qui amènent, sans fraude, le produit des possessions de Saint-Pierre. Si les voituriers en sont requis, ils devront sous la foi du serment attester la provenance de ce qu'ils transportent. Les receveurs en feront la demande « courtoisement, sans vilain arrest ni efforcement ». Si ces hommes refusent le serment, ils devront acquitter les droits, tout comme pour les denrées autres que celles du chapitre. En échange de ces concessions, auxquelles consentent les rewart, échevins et commune, Saint-Pierre

1. Roisin, *Franchises de Lille*, p. 279, lettres de la comtesse Marguerite, avril 1269.

2. *Cartulaire*, p. 598 et 599, deux actes du 4 mai 1311. *Onghelt* signifie compensation.

3. *Ibid.*, p. 684, 15 mai 1338; p. 686, 1er octobre de la même année.

paiera chaque année une rente de quarante sols. Les deux parties acceptèrent cette sentence et promirent de l'exécuter ponctuellement[1].

Le service d'ost continue de peser sur « tous les familiers, hostes ou manans dessous le collège de Saint-Pierre de Lille, avec autres résidents en ladite ville ». Toutefois, une ordonnance de Raoul de Brienne, comte d'Eu, connétable, et de Mathieu de Trie, maréchal de France, décide que le gouverneur du souverain bailliage a seul qualité pour convoquer les hommes de Saint-Pierre, et au besoin pour les contraindre[2]. En vertu de ces lettres, Jean Fiercot, lieutenant de la gouvernance, ordonne, le 16 septembre 1338, à tous les tenanciers et hôtes du chapitre habitant les faubourgs, de s'organiser et de se tenir prêts à marcher pour le service du roi, avec les autres connétablies de Lille[3].

C'était le temps de la grande puissance de Jacques d'Artevelde, une des périodes les plus critiques de l'histoire de la Flandre. Lille, restée fidèle au comte et au roi, pouvait se croire constamment menacée. Elle devait pourvoir à sa défense, armer ses milices et tenir ses remparts en bon état. Le prévôt de Saint-Pierre, Louis d'Erquery, se plaignit doucement que les travaux de fortification eussent fait emprise sur ses terres. Le serment qu'il avait fait de défendre les droits et les propriétés de son église ne lui permettait pas de garder le silence. Le magistrat lui délivra des lettres de non-préjudice : le prévôt voulut bien ne pas exiger autre chose[4].

Vers la même époque, le chanoine Gérard Bourguignon donne un pareil exemple de bienveillance. La maison de Verlinghem[5], son héritage de famille, recevait à titre

1. *Cartulaire*, p. 687, 12 janvier 1339 ; p. 689, 20 juin de la même année.
2. *Ibid.*, p. 685, 19 août 1338.
3. *Ibid.*, p. 656.
4. *Ibid.*, p. 699, 18 juin 1342.
5. Siége de la pairie de ce nom, située dans la rue Basse.

purement gracieux et toujours révocable les eaux de la rue Basse, qui par des conduits se déchargeaient dans la rivière voisine. Sur simple réquisition, le propriétaire pouvait obliger le magistrat à supprimer son aqueduc, et à remettre les lieux en leur état primitif dans le délai de deux mois. Le chanoine, se trouvant lésé et troublé dans sa jouissance, usa d'un droit incontestable en donnant congé à la ville. Cependant, à la prière des échevins, et de « plusieurs autres boines gens », il voulut bien revenir sur sa détermination, et continuer de pure grâce, sans aucune indemnité, la concession octroyée jadis[1].

Pour faire face aux dépenses occasionnées par la mise en état des fortifications, il fallait des sommes importantes. Le rewart et les échevins s'adressèrent au prévôt de la collégiale : ils obtinrent du roi par son crédit la faculté de lever certaines taxes sur les marchandises, notamment sur le vin qui se vendait dans le ressort de l'échevinage. Hélas ! la reconnaissance est rare en ce monde, et les exceptions à cette règle ne viennent pas le plus souvent des administrations. Une fois en possession du privilège convoité, les échevins voulurent le tourner contre le chapitre, ou du moins contre ses tenanciers qui comme lui jouissaient de l'exemption. Le prévôt écrivit au magistrat pour lui marquer son étonnement de ce qu'après avoir obtenu par lui une grâce du roi, il en usait contre l'église de Saint-Pierre, laquelle, dit-il, vous devriez « avoir et tenir toujours en amour, honneur et révérence ». Le prévôt tâchera de les servir utilement quand ils auront des affaires en cour, mais, ajoute-t-il, « nous vous requérons et prions affectueusement » de cesser cette poursuite « si gracieusement et si tost » que nous et notre église vous en soyons plus obligés, et que nous n'ayons pas lieu de porter nos plaintes auprès du roi, « laquelle chose nous déplairoit

1. *Cartulaire*, p. 688, 18 mars 1339.

moult ». Il termine en priant le magistrat de lui donner réponse par le porteur de sa lettre [1].

Le prévôt écrivit également au chapitre et lui communiqua sa lettre aux échevins. Il l'entretenait en outre de quelques affaires au sujet desquelles on avait député vers lui le trésorier Jean Piet-de-leu. Le roi était inabordable, à cause de l'arrivée de son fils le duc de Normandie et des fêtes données à cette occasion [2]. Il fallait attendre, et laisser le trésorier jusque vers l'octave de Saint-André : tout pourrait être terminé à cette époque [3].

Nous ignorons l'issue de ces négociations. En tout cas, à Lille, la question de l'entretien des remparts n'était nullement tranchée. La ville ne voulait plus s'en tenir à la convention de 1231 [4], qui mettait à la charge du chapitre la construction et l'entretien d'une section du mur d'enceinte : elle voulait le faire contribuer aussi pour le reste. Un premier procès devant le bailli d'Amiens fut arrêté en 1347 par une convention qui laissait les choses sur l'ancien pied [5]. En 1365, il est question encore une fois de taxes sur le vin, « pour aider à la réparation des murs, forteresses et autres nécessités de la ville ». Les échevins, cités au parlement de Paris, abandonnèrent leurs exigences, revinrent sur les mesures d'exécution déjà commencées, et restituèrent les sommes perçues [6]. Nous verrons ces deux questions de l'entretien des remparts et de la taxe sur le vin reparaître au XVe siècle.

1. Delécaille, *Annales de Saint-Pierre*, p. 286.

2. Jean, fils et successeur de Philippe de Valois.

3. Delécaille, *l. c.* Ces lettres sont datées de « Erquery, le XXIIe jour d'octembre. De par Loys de Erquery, prévost de Lille et conseiller du roi no seigneur. » L'année n'est pas indiquée : c'est probablement 1340 ou 1341.
Le prévôt s'était retiré dans le domaine de sa famille pendant les fêtes données au fils du roi. Erquery est situé près de Clermont-en-Beauvaisis.

4. Voir tome I, p. 298.

5. *Cartulaire*, p. 715, janvier 1347.

6. *Ibid.*, p. 760, 28 décembre 1365.

Dans l'intervalle, Louis d'Erquery quitta la prévôté de Saint-Pierre pour monter sur le siège épiscopal de Coutances (1345). Les deux premiers successeurs vinrent de la cour pontificale d'Avignon. Neveu de Clément VI, frère de Grégoire XI, Jean Roger fut sept ans prévôt de Lille, puis évêque de Rieux (1353), et mourut archevêque de Narbonne (1391), après avoir occupé auparavant les sièges de Carpentras et d'Auch. A Saint-Pierre on ne trouve sous son nom qu'un seul acte, relatif à la translation de l'Abbiette dans l'intérieur de la ville [1].

Le cardinal de Pampelune, avec lequel nous avons déjà fait connaissance, fut mêlé d'une façon bien plus active aux affaires de son chapitre. Il voulut rester à sa tête, même quand il fut revêtu de la pourpre et obtint la dignité considérable de vice-chancelier de l'église romaine. C'était un sage et saint prélat : ses conseils non moins que son influence furent d'une extrême utilité pour les chanoines, avec lesquels il entretenait des rapports constants. Il fit à Saint-Pierre une magnifique fondation [2].

Chez lui, la modération ne dégénère point en faiblesse. En 1372, il constate que les droits et libertés de son église, sa juridiction et son domaine temporel, sont en butte à de multiples attaques : il écrit aux chanoines pour leur rappeler l'obligation de défendre ce qui n'est pas leur patrimoine, mais celui de Saint-Pierre. Il les adjure, en vertu du serment qu'ils ont fait, de ne rien négliger pour garder intact ce dépôt sacré : dans tous les cas où une sentence, soit définitive, soit interlocutoire, impliquerait une lésion, ils doivent interjeter appel et suivre jusqu'au bout la procédure [3].

A quoi se rapportent ces graves admonitions? Les conflits avec les seigneurs et les juridictions seigneuriales étaient

1. *Cartulaire*, p. 726, août 1349; *Histoire*, tome I, p. 336.

2. V. tome I, p. 150.

3. *Cartulaire*, p. 776, lettre du cardinal de Pampelune, 20 août 1372.

devenus rares au XIVe siècle, par suite de l'abaissement de leur puissance. Les quelques faits qui se rencontrent ont le caractère d'une violence accidentelle, bientôt désavouée ou réprimée[1]. L'exemption des Dominicains, établis dans la terre du chapitre, soulève quelques questions d'ordre temporel, mais d'importance minime. Elles sont tranchées par voie amiable[2].

Les recommandations du cardinal-prévôt visent surtout les démêlés avec le magistrat. Malheureusement, le chapitre se vit aussi dans le cas d'entamer une lutte sur le terrain purement ecclésiastique. Le cardinal de Pampelune y fut impliqué lui-même. Si l'on rencontre là certains épisodes qui ne cadrent guère avec nos habitudes, il faut les juger suivant les idées du temps, et non suivant les nôtres. Tout se passa d'une façon correcte, bien que la situation ait été extrêmement tendue. C'est ce que nous allons voir au chapitre suivant.

1. V. tome I, p. 273, le fait de Robert d'Englos; et dans le *Cartulaire*, p. 646, la condamnation de Pierre de Fourmestraux, qui avait arrêté indûment un hôte de Saint-Pierre (1326); p. 702, réparation faite par Robert d'Estrumel, chevalier (1342).

2. *Cartulaire*, p. 736, droit d'épaves, à l'occasion d'un essaim d'abeilles (1357); p. 751, arrestation près de la porte du couvent (1364); p. 968, saisie-arrêt sur la succession d'un domestique (1438); p. 1069, immunité de la rue des Jacobins (1487). Cette dernière fois, le chapitre renonce au bénéfice d'une lettre de complainte qu'il avait obtenue, et témoigne son regret de la rigueur que ses gens de loi ont apportée sans ordres dans l'exécution. Le zèle des subalternes avait souvent pour effet d'aigrir les conflits à l'insu de leurs maîtres.

CHAPITRE XXVIII.

L'EXEMPTION. — CONFLIT AVEC L'ORDINAIRE DIOCÉSAIN. — APPEL AU SAINT-SIÈGE. — SENTENCE FAVORABLE AU CHAPITRE. — VISITE PAR UN DÉLÉGUÉ APOSTOLIQUE.

Un privilège auquel le chapitre de Saint-Pierre attachait la plus grande importance, c'était l'exemption qui, en l'affranchissant de la juridiction épiscopale et métropolitaine, le rattachait immédiatement au Souverain Pontife.

Au XI[e] siècle, quand fut fondée notre collégiale, on ne parlait d'exemptions que pour les monastères et les ordres religieux. Encore étaient-elles fort rares. Au XIII[e] siècle, on les voit s'introduire dans les chapitres, en vertu de l'usage, qui transforme et affranchit peu à peu une juridiction primitivement dépendante et limitée [1].

Le chapitre de Saint-Pierre eut dès l'origine le pouvoir de se gouverner, d'administrer ses biens, de se recruter par lui-même ou par son prévôt, d'élire ses dignitaires, de régler le culte, l'office divin, la discipline, d'exercer toute juridiction sur ses membres et suppôts, même en matière civile et criminelle [2]. Ces droits sont conservés soigneusement : la curie diocésaine les reconnaît en pratique et les constate à l'occasion. Une première fois en 1253, puis de nouveau en 1272, des réclamations sont portées en cour de Rome par le chapitre, et favorablement accueillies [3].

1. Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Eglise*, 1[re] p., liv. III, ch. XLVII, éd. de Bar-le-Duc, t. III, p. 115 et suiv.

2. V. tome I, p. 44, 45, 106-110, 132, 133, 202-206.

3. *Ibid.*, p. 207-208.

Jusque vers 1250, il était d'usage de soumettre à l'approbation ou confirmation de l'évêque certains actes importants, par exemple des statuts concernant la discipline ou l'exercice de la juridiction, des ventes et des acquisitions de biens. Quelquefois cette intervention s'explique par des raisons spéciales : ainsi, les concessions de dîmes, d'autels, la cession ou la transformation de droits paroissiaux, nécessitent l'intervention du prélat diocésain. Dans les autres cas, son approbation n'a d'autre but que de donner à l'acte une force obligatoire plus solidement garantie [1].

Le droit de visite reste à peu près le seul lien de dépendance. En principe ce droit semble être reconnu encore au XIII[e] siècle, bien que l'on n'en rencontre nulle part l'exercice : la procuration est mentionnée dans les chartes comme l'unique et dernier vestige. Cette indemnité que l'on payait aux prélats en cours de visite, fut l'objet d'une transaction avec l'évêque. On la payait encore à l'archevêque de Reims en 1300 et 1308, mais non sans formuler des réserves et demander des lettres de non-préjudice [2]. Le chapitre dès cette époque se regarde comme totalement affranchi de la juridiction de l'ordinaire, et de celle du métropolitain.

Sous Gui de Boulogne, qui occupa le siège épiscopal de 1301 à 1326, éclata un grave conflit, dont la solution se fit attendre quinze ou vingt ans. Le chapitre de Saint-Pierre se plaignit au roi, comme gardien-protecteur, de certaines arrestations faites au préjudice de la juridiction capitulaire par les officiers de ce prélat. Gilles Haquin, gouverneur de Lille, Douai et Tournésis, reçut l'ordre de faire mettre les prisonniers en liberté. Pour accomplir ses instructions, le gouverneur n'hésita point à forcer

1. Le dernier exemple est de juin 1251. (*Cartulaire*, p. 347.) En 1275 (*Ibid.*, p. 461), 1279 (p. 486), il s'agit d'intérêts paroissiaux étrangers à la juridiction du chapitre.

2. V. tome I, p. 206-208.

la prison de l'évêque. De là procès, puis appel au parlement de Paris. Une enquête fut prescrite, mais d'un commun accord les pièces restèrent à Lille : on fit proroger la cause à des termes successifs, et l'on finit par une proposition d'arbitrage.

La décision fut remise à Léonard de Gravelle, chanoine de Cambrai : jurisconsulte distingué, il était à la fois le conseil du chapitre de Lille et de l'évêque de Tournai; sa prudence et son intégrité lui assuraient de part et d'autre une égale confiance. Aussi l'on promit par un acte en forme de s'en rapporter à ce qu'il déciderait seul et de sa pleine autorité[1].

Après avoir étudié l'affaire à fond et pris conseil des hommes de loi, Léonard de Gravelle prononça son dit le 23 août 1339, dans la résidence d'été que l'évêque possédait à Wazemmes, non loin des murs de Lille. La sentence déclare que pour le bien de la paix l'affaire elle-même, l'enquête, le procès et tous ses actes seront considérés comme non avenus et totalement annulés; que les parties resteront sans aucun préjudice dans les droits où elles étaient auparavant; que pour la présente cause et à son occasion, jamais aucun litige ni aucune question ne pourront être soulevés; et qu'enfin le tout sera enseveli dans un perpétuel silence[2].

Cette sentence arbitrale n'était pas pour déplaire à notre chapitre, qu'elle laissait dans sa pleine possession. Il est manifeste que Léonard de Gravelle voulut avant tout rétablir l'accord, arrêter un conflit qui pouvait amener les suites les plus fâcheuses, et laisser au temps le soin de faire le reste. Par sa décision si modérée, il atteignait un but immédiat de pacification, sans compromettre ni léser aucun droit.

1. *Cartulaire*, p. 689, compromis du 22 août 1339.

2. *Ibid.*, p. 691, 23 août 1339.

L'évêque de Tournai était alors André Ghini Malpiglia, florentin, qui auparavant avait figuré dans les conseils du roi et occupé le siège épiscopal d'Arras. Un document de 1341 nous le montre entretenant avec notre chapitre des rapports de confiance et de cordialité. Gilbert de Courtrai, chapelain du prélat et curé de Caprycke, désira permuter cette cure avec celle de Lauwe, qui relevait de Saint-Pierre de Lille. Sans attendre un consentement qu'il savait devoir être facilement obtenu, André Ghini accepta la permutation et donna l'investiture ecclésiastique aux deux titulaires. Il réservait dans l'acte le droit du patron. Le chapitre s'empressa d'accorder de bonne grâce la ratification escomptée d'avance [1].

Après Ghini, nous rencontrons sur notre route Philippe d'Arbois, aumônier et conseiller du comte de Flandre, qui occupa le siège de Tournai pendant plus d'un quart de siècle (1351-1377). Il déploya dans l'exercice de ses fonctions un zèle très louable, une générosité qui se traduisit par d'abondantes aumônes et de belles fondations. Sous ce rapport, il mérite pleinement les éloges que les historiens de l'église de Tournai ne lui ont pas ménagés [2]. D'autre part, dans la défense de ses droits, il semble avoir outrepassé la mesure. Peut-être faut-il mettre beaucoup de choses sur le compte de ses officiers. Souvent, les inférieurs dépassent les limites dans l'explosion de leur zèle : c'est l'explication de nombre de conflits qui se traduisent d'une manière bruyante, mais qui, en fait, sont plus superficiels et atteignent moins le fond des esprits qu'on serait tenté de le croire.

Avant de prendre résidence à Tournai, Philippe d'Arbois obtint du Souverain Pontife l'autorisation de lever un subside sur son clergé. Notre chapitre donna soixante écus d'or, en spécifiant que c'était comme pure

1. *Cartulaire*, p. 696, 10 avril 1341.

2. V. ci-dessus, p. 39, *note* 4.

gracieuseté et non autrement [1]. Le vicaire général et le receveur de l'évêque reconnurent par écrit que ce don volontaire ne devait en rien préjudicier au privilège de l'exemption dont les chanoines se disaient investis [2].

Par une sorte de pressentiment d'un danger prochain, le chapitre de Saint-Pierre demanda au pape Clément VI de lui donner des conservateurs apostoliques, chargés de maintenir ses privilèges et de lui en assurer le libre exercice (1351). Les évêques de Paris, de Meaux et de Châlons furent désignés, avec pouvoir de se substituer des mandataires [3].

Nous touchons aux difficultés les plus graves. Vers 1356, le chapelain Pierre Pesquenare se trouvait sous le coup d'une accusation d'homicide dont il fut absous, puisqu'on le retrouve peu après dans l'exercice de ses fonctions : il fut même chargé d'une mission de confiance près la cour pontificale. Au début de la cause, le procès étant déjà engagé devant le chapitre, l'official de Tournai voulut l'évoquer à son tribunal. Sur appel, la curie de Reims ordonna une enquête, dans laquelle plus de soixante témoins furent entendus. C'étaient des chanoines, chapelains et vicaires de la collégiale, bien au courant de ses usages et de ses traditions : c'était l'abbé de Loos, Gilles de Gamans, issu d'une noble famille dont le nom se retrouve à chaque instant dans les archives de Saint-Pierre ; c'était un de ses religieux, Jean Lefebvre, longtemps secrétaire du chapitre avant son entrée en religion; c'étaient enfin des curés, des bourgeois, des

1. « Ex causa pure curialitatis et non aliter, sponte dare promiserunt sexaginta scuta auri. » (*Cartulaire*, p. 729.)

2. *Ibid.*, p. 729, 730, 24 septembre et 6 décembre 1351.

3. *Ibid.*, p. 729, 8 novembre 1351, décret exécutorial de l'official d'Amiens, subdélégué par l'évêque de Paris.

Le prévôt de Bruges en 1260, l'abbé de Notre-Dame de Boulogne en 1287, exercèrent ces mêmes fonctions de conservateurs apostoliques. (*Ibid.*, p. 389, bulle d'Alexandre IV, 22 novembre 1260; p. 518, bulle d'Honorius IV, 6 janvier 1287.)

officiers de la ville. Tous déposèrent dans le sens de l'exemption.

Le cardinal de Pampelune se constitua partie intervenante, comme prévôt de Saint-Pierre. Près de lui résidait, en qualité de camérier, le chanoine Pierre Raoul, auparavant son vicaire général à Lille [1].

La crise sur ces entrefaites prit une tournure encore plus fâcheuse. En 1361, Philippe d'Arbois commençait la visite de son diocèse. Bien qu'il se fût muni d'une bulle pour fortifier son autorité, cependant aucune délégation ne l'autorisait à visiter les lieux exempts, ni spécialement Saint-Pierre de Lille. C'est cependant ce qu'il voulut faire, malgré de respectueuses réclamations. Pour ne point s'exposer personnellement à un échec, il envoya le doyen de chrétienté : le chapitre refusa de le recevoir et appela immédiatement au siège apostolique.

L'écolâtre Jacques Loude jouissait parmi ses confrères d'une grande autorité. Il avait enseigné jadis à l'université de Paris, où il exerça les fonctions de recteur et fut plusieurs fois député à la cour d'Avignon [2]. C'est lui que le chapitre choisit comme son mandataire. Loude reçut une procuration analogue du cardinal-prévôt, par l'entremise de son vicaire-général, Bertrand Arnaud du Noguier.

L'acte d'appel fut promulgué le 5 novembre 1361, devant tout le clergé réuni, à l'issue de l'office de prime et avant la messe quotidienne des morts. Jacques Loude donna lecture d'une déclaration portant en substance que, en vertu de bulles apostoliques et d'une coutume tellement ancienne qu'il n'est mémoire du contraire, le chapitre de Lille et chacun de ses membres sont totalement affranchis de la juridiction ordinaire de Révérend Père en Dieu l'évêque de Tournai, de ses vicaires, de son official, de ses doyens et autres officiers; que de même ils sont

1. Delécaille, *Annales de Saint-Pierre*, p. 307, 308.

2. V. tome I, p. 167.

exempts de toute visite, procuration et autres droits semblables. De plus, les chanoines sont en possession constante d'exercer la juridiction sur les personnes qui composent le chapitre et sur les serviteurs de l'église, comme ils l'ont fait jusqu'ici publiquement et notoirement, comme ils le font encore tous les jours sans opposition de la part de l'évêque de Tournai, ou de ses prédécesseurs, ou de leurs vicaires et officiers. La prétention contraire est une méconnaissance de la situation canonique du chapitre. En conséquence, il en appelle au Saint-Siège et demande les *Apostoli*, ou lettres constatant l'appel, et transmettant la cause au juge suprême. De tout cela un notaire convoqué pour la circonstance est requis de dresser acte [1].

L'appel fut renouvelé dans l'église de Saint-Pierre, en présence du doyen de chrétienté, Jacques Bourgois, qui s'y trouvait par ordre de l'évêque; puis dans le chœur de Saint-Etienne, devant le grand autel. Loude étendit cet appel à tout ce qui pourrait être attenté ultérieurement contre l'exemption, notamment aux censures qui seraient fulminées. Il réclama de nouveau et avec instance les *Apostoli*. A tout cela le doyen répondit d'une manière évasive : il demanda copie de l'acte, ce qui lui fut accordé [2].

Ceci se passait en novembre 1361. Le 24 juin de l'année suivante, le doyen de chrétienté se présenta non plus devant le chapitre, mais devant le curé de Saint-Pierre, Jacques Prelinghiel, et le somma de lire en présence des paroissiens une cédule qui déclarait les chanoines excommuniés et l'église interdite pour refus d'obéissance envers le pape : c'est ainsi qu'on interprétait leur attitude dans l'affaire de la visite. A cette injonction, Prelinghiel répondit par un refus énergique et une protestation de

1. *Cartulaire*, p. 742, 5 novembre 1361.

2. *Ibid.*, p. 743, 13 novembre 1361.

nullité contre l'acte qui lui était signifié : il en appela publiquement, en son nom et au nom du chapitre, sous le portique de Notre-Dame près la Salle[1].

Le 6 juillet, Jacques Prelinghiel fit une protestation plus étendue, avec motifs à l'appui, dans le cimetière de Saint-Etienne, contre le Grand Marché, à l'endroit où convergeait tout le mouvement de la ville[2]. L'écolâtre Jacques Loude se trouvait présent comme procureur du cardinal-prévôt et du chapitre : il adhéra en leur nom, tant aux protestations du curé qu'à son appel, sans renoncer à ceux qu'il avait faits auparavant et qu'il se réservait de poursuivre[3].

L'affaire en était là, quand l'abbé de Saint-Nicaise de Reims fut délégué comme juge apostolique par Innocent VI, avec toute l'autorité nécessaire pour appliquer les remèdes opportuns[4].

L'émoi était grand dans la ville, où l'interdit de Saint-Pierre fut, malgré les appels, promulgué par ordre de la curie diocésaine. Pour éviter jusqu'à l'apparence du scandale, les chanoines fermèrent leur église, en attendant que la nullité des censures fût prononcée par jugement. En même temps ils députèrent quatre d'entre eux pour lire au peuple la déclaration suivante, dans les églises paroissiales de Saint-Sauveur, Saint-Maurice, Saint-Etienne et Sainte-Catherine[5] :

1. *Cartulaire*, p. 744, 28 juin 1362.

2. Le cimetière de Saint-Etienne venait aboutir au côté nord du Grand Marché. Les maisons qui bordent la place dans cette direction furent construites au XVe siècle. V. tome I, p. 15.

3. *Cartulaire*, p. 744, 6 juillet 1362.

4. Delécaille, *Annales de Saint-Pierre*, p. 310; *Cartulaire*, p. 745. L'abbé de Saint-Nicaise, d'après Delécaille, fit assigner les parties d'abord au 19 octobre 1362; puis sur demande au 18 juillet, terme plus rapproché.

5. L'église de Sainte-Catherine, située dans le voisinage de celle de Saint-Pierre, la remplaça sans doute pendant l'interdit. Ordinairement, les publications étaient faites dans les quatre églises paroissiales d'origine ancienne, à savoir Saint-Pierre, Saint-Etienne, Saint-Maurice et Saint-Sauveur.

« Bonnes gens, il est donné à entendre à messieurs du chapitre que messire l'évêque a fait dénoncer excommuniés messires prévôt[1], doyen et chapitre de l'église Saint-Pierre devant dite. Sauve sa révérence, nous ne croyons mie qu'il soit ainsi, car nous avons fait contre lui deux appels que nous vous montrons présentement : en conséquence, messire l'évêque est cité à certain jour devant monseigneur l'abbé de Saint-Nicaise de Reims, juge apostolique, en son moûtier, par intimation ; défense lui est faite sous peine de quarante marcs d'argent de rien attenter, innover ou changer, le procès durant. Au jour fixé, nous entendons procéder contre lui comme besoin sera. Tout ceci je le déclare devant l'assistance, et requiers le tabellion d'en dresser acte [2]. »

Cette publication fut faite, non-seulement à Lille, mais dans quelques localités avoisinantes, par les chanoines Guillaume Simon, Pierre Riquewart, Etienne de Nébousac et Nicolas Le Monnier. L'évêque leur suscita mille tracasseries à cette occasion et les fit citer devant le doyen d'Antoing, conservateur apostolique. Au lieu de se rendre à cette citation, les intéressés en appelèrent au Saint-Siège.

Ce n'est pas tout. Un chapelain, Michel Delobel, était chargé de certaines choses comme procureur du chapitre : à son tour il se vit cité devant le doyen d'Antoing, et comme on réussit à le faire prendre par la justice séculière, il fut retenu, nonobstant tout appel, dans les prisons de l'officialité.

L'église paroissiale de Ronchin étant devenue vacante, l'évêque se hâta de la conférer, sans tenir compte du droit de nomination qui appartenait au chapitre de Saint-Pierre. Ce fut l'objet d'un nouveau recours à l'autorité suprême du chef de l'Eglise.

1. Il est inutile de faire observer que le prévôt, revêtu de la dignité cardinalice, ne pouvait être excommunié par l'évêque.

2. *Cartulaire*, p. 745, 30 juillet 1362.

Enfin, les incidents se multipliaient et s'entrecroisaient tellement, tantôt sur un point, tantôt sur un autre, tantôt de la part de l'évêque, tantôt de la part de l'official ou du soi-disant conservateur, qu'il fut impossible de procéder sur la question principale devant l'abbé de Saint-Nicaise, et d'obtenir l'absolution *ad cautelam*, conformément aux décrets pontificaux [1].

L'incident de Ronchin se produisit vers la fin d'août 1362 [2]. Les derniers mois de cette année et les premiers de l'année suivante furent consacrés à des conférences tantôt à Lille ou à Wazemmes, dans la maison de l'évêque, tantôt dans la ville épiscopale. On désirait un arrangement : le prélat semblait disposé à la conciliation, mais sans rien vouloir céder sur le fond.

Pour traiter ces questions épineuses, le chapitre s'assura le concours de deux jurisconsultes renommés : Jean Jérémie, de Cambrai, et Henri Cailliel, d'Arras. Souvent on allait leur demander un avis ou une consultation écrite; quelquefois on les faisait venir à Lille. Du 5 au 7 janvier 1363, on les trouve à Tournai, accompagnant les chanoines Jacques de Gamans et Jean de Seclin. Le chapitre de la cathédrale fit alors une tentative de conciliation, qui ne put malheureusement aboutir [3].

A son tour, le comte de Flandre intervint pour jeter dans la balance le poids du glaive temporel. Louis de Male écrivit au chapitre une lettre des plus pressantes. L'évêque de Tournai, dit-il en substance, est son père spirituel et, par conséquent, il lui doit l'affection d'un fils; il lui est attaché en outre par les liens de la reconnaissance, à cause des bons et loyaux services qu'il a rendus

1. Delécaille, *Annales de Saint-Pierre*, p. 310-317; *Cartulaire*, p. 747-750, supplique adressée au pape Urbain V.

2. Comptes de l'éparse. L'appel fut notifié le 30 août à la curie de Tournai.

3. Outre les renseignements fournis par Delécaille, *loc. cit.*, les comptes de la rédîme, de l'éparse, et même de la fabrique, fournissent de nombreuses indications de noms et de dates. Les consultations, négociations et voyages y sont exactement notés.

à son père et à lui-même dans ses conseils. D'autre part, le prince éprouve la plus sincère affection pour l'église de Saint-Pierre, que ses ancêtres ont fondée : il ne voudrait lui créer aucun préjudice. Pourtant, si la situation se prolonge, si l'on n'arrive pas à un accord et une paix véritable, il se verra contraint d'arrêter les revenus du chapitre sous sa domination.

Les chanoines reçurent cette lettre à la mi-carême. Après en avoir conféré avec Cailliel, mandé en toute hâte, on fit une réponse pleine de déférence, mais où l'on évitait soigneusement de s'engager pour le fond. L'affaire concernait avant tout le cardinal-prévôt, rien ne pouvait être conclu sans son consentement : tel est le terrain sur lequel on se plaça [1].

Cailliel fut aussitôt député vers le cardinal de Pampelune. Déjà, l'écolâtre Jacques Loude et le chanoine Nicolas Le Monnier se trouvaient à Avignon de la part du chapitre. Un autre chanoine, Pierre Raoul, y résidait comme attaché à la personne du prévôt. Tous ensemble conférèrent sur la situation. Cailliel indiqua, pour la dénouer, un moyen qui rallia tous les suffrages, et auquel s'arrêta le cardinal. Il conseilla de présenter au Pape une supplique dans laquelle on demanderait que les causes pendantes devant diverses juridictions, entre le chapitre de Lille et l'évêque de Tournai, fussent renvoyées à un seul et même auditeur apostolique, muni des pouvoirs les plus étendus. C'était le moyen, non-

1. La lettre du comte de Flandre et les autres documents relatifs à cette phase de la procédure, se trouvent dans le fonds de Saint-Pierre, liasse 40.

Les comptes de l'éparse nous apprennent que Cailliel fut appelé le dimanche de la mi-carême « pro consilio habendo super litteris per dominum comitem Flandrensem capitulo destinatis. » Les comptes de la rédime mentionnent son départ pour Avignon. Le voyage coûta quarante francs, valant cinquante-six livres de Flandre. Pour le chapelain Pesquenare, dont il sera parlé plus loin, la dépense ne fut que de dix francs, valant treize livres de Flandre. (Rédime, 1363-1364.) En 1366, le chanoine Jean Lefevre employa onze semaines pour ce même voyage, et la dépense fut de trente livres deux sols, monnaie de Flandre. (Rédime, 1366-1367.)

seulement de simplifier les choses, mais de couper court aux incidents et aux diversions que facilitait la multiplicité des juges et des tribunaux.

Urbain V accueillit favorablement cette requête. Bernard Folcaut, évêque de Huesca, fut délégué avec plein pouvoir de prononcer sur le tout, de lever l'interdit, et d'accorder l'absolution des censures, simplement ou *ad cautelam*, suivant l'exigence du cas [1].

Le 22 avril 1363, l'évêque de Huesca, pour exécuter sa commission, rendit deux ordonnances. L'une est adressée aux abbés de Loos, diocèse de Tournai, de Saint-Remy et de Saint-Denis de Reims; aux prieurs de Fives près Lille et de Saint-Maurice de Reims; à tous et à chacun des autres abbés, prieurs, prévôts, doyens, chantres, sous-chantres, trésoriers, chanoines des églises cathédrales et collégiales; aux prêtres, curés ou non, chapelains et vicaires des églises, aux notaires publics et tabellions des cités et diocèses de Tournai et de Reims. L'auditeur apostolique leur commande, à tous et à chacun, en vertu de la sainte obéissance et sous peine d'excommunication, quand ils en seront requis de la part des prévôt, doyen et chapitre de Saint-Pierre à Lille, de citer dans les six jours le seigneur Philippe, évêque de Tournai, en personne s'ils peuvent y arriver; dans le cas contraire, les citations seront faites à haute et intelligible voix, dans le palais, dans la cathédrale et autres lieux publics. Cette citation sera renouvelée trois fois, de deux jours en deux jours, comme terme péremptoire. Le quarantième jour à compter de la dernière, le prélat devra se présenter, personnellement ou par procureur, devant l'auditeur des causes apostoliques ou son délégué, pour être statué sur l'appel du chapitre de Saint-Pierre et sur toutes les questions qui s'y rattachent [2].

1. *Cartulaire*, requête apostillée par ordre du Pape, p. 747-750.

2. *Ibid.*, p. 750, 22 avril 1363.

Le même jour, l'évêque de Huesca notifie sa commission à tous ceux qui étaient entremis dans ces affaires, et qui par là même se trouvent dessaisis. C'est l'objet de la seconde ordonnance, adressée à l'abbé de Saint-Nicaise de Reims, à son subdélégué Raoul d'Olendin, chanoine de l'église métropolitaine, au doyen d'Antoing, au doyen de chrétienté de Lille, à l'official de Tournai, et à tous autres que cette notification peut concerner. L'auditeur ajoute qu'il a fait citer le prélat à terme compétent [1].

Tandis qu'à la cour d'Avignon ces résultats étaient obtenus, en Flandre et à Tournai la partie adverse ne restait pas inactive. Un projet d'arrangement fut rapidement élaboré par les conseillers du prince, d'accord avec l'évêque, et présenté au chapitre de Saint-Pierre, qui s'empressa de dépêcher le chapelain Pesquenare vers le cardinal-prévôt.

Pesquenare entrait dans Avignon le soir du 9 mai. Cailliel était parti le matin même : Le Monnier s'apprêtait à le suivre, considérant sa mission comme terminée. On dépêcha un courrier qui put rejoindre Cailliel et le ramener; puis on examina le projet de conciliation, qui peut se résumer dans les points suivants :

1° Le chapitre a pleine et entière juridiction sur ses membres et ses sujets, chanoines, chapelains et clercs, non-seulement au point de vue de la discipline, mais encore en matière civile et criminelle.

2° Seul il juge leurs causes de toute nature, avec droit d'appel au prévôt d'abord, puis ensuite à l'évêque. Celui-ci, dans les cas qui exigent la privation de bénéfice, ne peut ni changer ni diminuer la peine.

3° Le droit de correction est dévolu à l'évêque si, ce qu'à Dieu ne plaise, le prévôt, le doyen et le chapitre se montraient négligents. Néanmoins, il faudrait au

1. *Cartulaire*, p. 751, même date.

préalable une mise en demeure, et des monitions avec intervalle suffisant.

4° Le chapitre de Saint-Pierre sera exempt à perpétuité, comme il l'est à ce jour, de payer aux évêques de Tournai une procuration quelconque.

5° En ce qui concerne la visite, le respect que l'on a pour la personne et la haute dignité du Révérendissime prévôt, fait que l'on s'en rapporte à la décision qu'il rendra, les parties entendues. S'il refuse de se prononcer seul, il pourra lui être adjoint de la part de l'évêque un autre cardinal.

Le document constate que jamais l'évêque actuel, ni ses prédécesseurs n'ont fait la visite canonique à Saint-Pierre ; par contre, il affirme que les archevêques de Reims y ont procédé souvent dans les temps anciens. Ce qui semble mieux établi, c'est que la procuration était payée[1].

Le cardinal de Pampelune examina ces propositions d'une manière attentive; il eut recours aux lumières de ses conseillers, et finalement trouva le projet de convention préjudiciable aux droits de son église. Sa conclusion fut qu'il n'y avait pas lieu d'y donner suite : il écrivit dans ce sens au comte de Flandre et à l'évêque de Tournai.

Dès lors, il n'y avait plus qu'à laisser la procédure suivre son cours. Le 23 juin, Pierre d'Aquila comparut au nom de l'évêque devant l'auditeur des causes apostoliques. Le 23 septembre, malgré les oppositions les plus vives, le chapitre de Saint-Pierre obtint l'absolution *ad cautelam* et la levée de l'interdit. La sentence fut notifiée à l'évêque de Tournai, à ses officiers, au doyen de chrétienté de Lille : on la fit publier au prône dans les paroisses[2].

1. Nous devons faire des réserves cependant. Voir ci-dessus, p. 61. — Une copie du projet analysé dans notre texte se trouve dans le fonds de Saint-Pierre, liasse 40.

2. Delécaille, *Annales de Saint-Pierre*, p. 319, 320 ; *Cartulaire*, p. 751.

Les lettres que Pierre Raoul écrivait d'Avignon à cette époque contiennent, de la part du cardinal-prévôt, la recommandation expresse et réitérée de ne conclure aucune convention. Toutefois, ajoutait-il, Monseigneur sera très heureux que vous viviez en bonne harmonie avec l'évêque, « sauf son droit et celui de sa prévôté ». Quant à suivre la cause au principal, nous n'avons aucun intérêt à le faire, si ce n'est dans le cas où la partie voudrait nous y forcer. Il nous suffit d'être maintenus dans notre possession.

« Au reste, dit le consciencieux et savant annaliste de Saint-Pierre, Philippe d'Arbois, non plus qu'aucun de ses successeurs évêques de Tournai, ne tenta de poursuivre la cause au principal, laquelle par conséquent doit être regardée cemme chose jugée [1]. »

Le désir qu'exprimait le cardinal de Pampelune de voir ses chanoines en bonnes relations avec l'évêque, paraît avoir trouvé son accomplissement.

Au synode diocésain tenu à Tournai en février 1365, le procureur du chapitre de Lille protesta que ses maîtres étaient exempts de la juridiction épiscopale, et qu'il comparaissait non pas à raison des prébendes et des chapellenies de leur église, mais à cause des paroisses dont ils avaient le patronat dans le diocèse. A quoi le procureur de l'évêque opposa une protestation en sens opposé. Ces actes n'ont aucune signification au point de vue des relations réciproques : ils étaient imposés par la jurisprudence du temps, pour la sauve-garde des droits acquis ou prétendus [2].

Ce qui indique un rapprochement réel, c'est qu'en 1366 notre chapitre eut recours aux bons offices de l'évêque, à propos d'une nouvelle et ennuyeuse affaire. Le trésorier, Etienne de Nébousac, fut accusé d'avoir dit en plein

1. Delécaille, *loc. cit.*

2. Répertoire des titres de l'évêché de Tournai, dressé en 1476 (copie du temps aux Archives du Nord), f° 30.

chapitre qu'il n'y avait pas à s'inquiéter des lettres et des écritures du comte de Flandre : le cardinal de Pampelune, aurait-il ajouté, n'y attache pas plus de foi ni plus d'importance que si elles venaient du dernier des valets de son hôtel [1]. Rapporté, grossi, dénaturé peut-être, le propos du trésorier irrita vivement Louis de Male, qui en écrivit au chapitre et même fit saisir ses revenus de Flandre. On députa vers lui l'écolâtre Jacques Loude, pour fournir les explications nécessaires, et l'on pria Philippe d'Arbois d'interposer ses bons offices [2]. L'incident fut apaisé et la saisie n'eut pas de suites [3].

L'année même où se passaient ces derniers incidents, le pape Urbain V jugea bon de faire procéder à la visite canonique de l'église et du chapitre de Saint-Pierre. C'était la conséquence de l'exemption. Puisque la visite ne pouvait être faite par le prélat diocésain, il fallait que de temps en temps il y fût procédé par autorité apostolique. Urbain V confia cette mission à Jean du Fay, abbé de Saint-Bavon, ancien moine de Saint-Amand et docteur de Sorbonne [4].

1. « Quod decanus et capitulum dicte ecclesie (Insulensis) non habebant curare de scripturis dicti domini comitis, nec ipsas in aliquo timere, quia dominus cardinalis Pampilonensis, eorum et dicte ecclesie tunc prepositus, non plus crederet litteras et scripturas dicti domini comitis, quam minoris garchionis hospicii sui. » (Acte du 12 novembre 1366, dans le *Répertoire* déjà cité, f° 30. — Baluze, *Vitæ Paparum Avenionensium*, t. I, p. 936-937. Ce dernier tombe dans une erreur que d'autres ont reproduite. Il donne le cardinal de Pampelune comme prévôt de Tournai, au lieu de Lille.)

2. Répertoire, *loc. cit.* Les comptes de la rédîme notent au 26 juillet 1366 une gratification de XL sols accordée « cuidam nuncio domini comitis Flandrie, qui attulit litteras capitulo ex parte domini comitis. » Puis immédiatement après : « Pro expensis domini scolastici euntis Gandavum pro excusando personas ecclesie de contentis in dictis litteris, IIII l. » On trouve encore dans le même compte : « Pro expensis dominorum scolastici et Gerardi d'Encre, euntium ad dominum episcopum Tornacensem pro domino Stephano de Nebosiaco, ecclesie nostre thesaurario, excusando super aliquibus sibi impositis, V l. XIII s. »

3. Comptes de la rédîme, 1366-1367, nouvelle démarche faite par l'écolâtre auprès du comte de Flandre, main-levée obtenue et publiée.

4. Sur ce personnage, qui joua un rôle important à son époque, on trouve des notices dans Foppens, *Bibliotheca Belgica*, t. II, p. 636, 637, Paquot, *Mémoires*, éd. in-f°, t. II, p. 155; Van Lokeren, *Histoire de l'abbaye de Saint-*

Celui-ci se rendit à Lille et ouvrit sa visite par un docte sermon sur ces paroles du psalmiste : *Regardez du haut du ciel et voyez ; considérez cette vigne*[1]. Il expliqua l'importance et la difficulté de sa mission, pour le succès de laquelle il fallait implorer le secours d'en haut[2].

Les opérations se prolongèrent pendant plusieurs jours, sans aucun incident particulier. Le visiteur constata des négligences dans la fréquentation de l'office divin, surtout à matines. Par son ordonnance du 8 octobre 1366, il prescrivit au chapitre de faire dans le délai d'un mois un statut spécial à ce sujet, et d'augmenter les distributions pour l'assistance à l'office de nuit. Ceux qui furent trouvés coupables, sur ce point ou sur d'autres[3], furent punis d'une privation temporaire des fruits de leurs bénéfices au profit de la fabrique. L'abbé de Saint-Bavon se réserva les pouvoirs nécessaires pour assurer l'observation de l'ordonnance de visite[4].

S'il faut en juger par les recettes que mentionnent à ce titre les comptes de la fabrique, il ne semble pas que

Bavon, p. 127-134. M. Hauréau, dans le *Journal des Savants*, 1892, p. 235-237, a résumé tout ce que l'on sait sur Jean du Fay, et donné la liste de ses ouvrages, presque tous restés manuscrits.

1. Psaume LXXIX, v. 15.

2. *Sermo factus in visitatione collegii Sancti Petri Insulensis*, parmi les sermons de Jean du Fay, f° 173 verso du manuscrit de Douai, n° 509. Ce discours est une thèse scolastique bien développée. On n'y trouve aucun renseignement, aucune allusion spéciale, de sorte qu'il aurait pu être prononcé partout ailleurs.

3. Nous n'avons plus le texte de l'ordonnance de visite.

4. Delécaille, *Annales de Saint-Pierre*, p. 326, 327. Les comptes de la rédîme pour 1366-1367 (fonds de Saint-Pierre, carton 12), nous apprennent que le jurisconsulte Cailliel fut mandé à Lille pour assister le chapitre pendant la visite, qui dura cinq jours. Les frais s'élèvent pour lui à 6 livres 8 sols 6 deniers. On lui fit en outre un présent de 7 livres 8 sols. Les dépenses pour l'abbé de Saint-Bavon et sa suite furent de 53 livres 8 sols, y compris le vin. La fabrique en paya la moitié. On fit en outre des présents : au notaire, quatre lions d'or valant huit livres ; aux quatre estafiers (*scutiferis*), un lion d'or pour chacun ; aux trois domestiques (*famulis*), à chacun un ferton. Le chanoine Jean Lefebvre dut aller chercher à Saint-Amand la copie de l'acte de visite, voyage qui avec un arrêt de deux jours coûta 24 s. Jean du Fay avait voulu revoir son ancien monastère avant de retourner à Gand.

les amendes imposées aient été bien nombreuses, ni par conséquent bien graves et bien étendus les désordres qu'il fallait punir[1]. L'année suivante, le 16 septembre 1367, l'abbé de Saint-Bavon écrivit au chapitre pour demander si ses prescriptions avaient été observées ponctuellement, et si la fabrique avait reçu les sommes retenues en sa faveur[2]. Ce fut le dernier acte de sa mission.

Ainsi se trouvait sanctionné en pratique le privilège de l'exemption, puisque la visite avait eu lieu dans les conditions déterminées pour les exempts. Depuis, le chapitre ne cessa de revendiquer cette glorieuse prérogative, non certes pour s'affranchir de toute discipline et de toute dépendance, mais pour être placé d'une manière immédiate sous l'autorité du Siège apostolique.

1. Nous trouvons dans les comptes de la fabrique, 1366-1367, trois versements effectués « ratione cujusdam sententie date per dominum Abbatem sancti Bavonis Gandavensis, ecclesiam sancti Petri auctoritate apostolica visitantem. » Le doyen Bertrand Arnaud du Noguier et le chanoine Jacques de Gamans, étaient chargés d'opérer ces retenues, et de leur donner l'affectation indiquée par le visiteur. Une première fois, la fabrique reçut d'eux à ce titre treize livres, monnaie de Flandre, puis douze livres, et enfin seize livres treize sols sept deniers. Cela fait en tout moins de quarante-deux livres. Dans les comptes des années suivantes, on ne rencontre plus de mentions analogues : les suspensions partielles de bénéfice, pour un petit nombre de chanoines, chapelains et vicaires, ne s'étendaient point au-delà de l'année courante.

2. « Cum alias quando auctoritate apostolica vos visitavimus, aliqui vestrum ex certis causis fuerint per certum tempus a perceptione fructuum prebendarum suarum suspensi, fructusque hujusmodi quos levari declaravimus pro rata temporis juxta valorem prebendarum, tam in grossis fructibus quam in distributionibus anni illius, converti debuerint in fabricam ecclesie vestre, prout in nostris litteris super hoc confectis plenius continetur, vestras amicitias exoramus affectu quo possumus ampliore, quatenus quam citius poteritis nobis scribere velitis an illi qui fuerunt suspensi solverint adhuc ad plenum fructus predictos, et an fructus hujusmodi per deputatos ad hoc debite fuerint conversi in fabricam antedictam, nominaque et cognomina deficientium in solutione predicta, si qui sint, ac in adimpletione aliorum per nos ordinatorum, et statuti per vos super ingressu debito et perseveratîone ad horas editi, inter vos juramento firmati. Scientes quod juxta potestatem quam nobis reservavimus in dictis nostris litteris, nos contra deficientes procedemus ad excommunicationis sententiam et alias juris penas, prout de jure fuerit procedendum, desiderantes nostram totaliter exonerare conscientiam de premissis, et quod ordinatio predicta ad honorem Dei et ecclesie vestre debite observetur, ac pro vobis et dicta vestra ecclesia facere queque utilia sive grata. Venerabiles vestras personas conservet in cunctis prosperis Rex eternus sempiternus. » (Fonds de Saint-Pierre, portefeuille 2.)

CHAPITRE XXIX.

LILLE RESTITUÉE AU COMTE DE FLANDRE. — SITUATION NOUVELLE DU CHAPITRE. — LE GRAND SCHISME D'OCCIDENT. — MORT DE LOUIS DE MALE. — SES OBSÈQUES A SAINT-PIERRE.

De son mariage avec Marguerite de Brabant, Louis de Male n'avait qu'une fille portant le même nom que sa mère et son aïeule. Le roi d'Angleterre désirait vivement pour son fils cette alliance, la plus riche peut-être qu'il fût possible de rencontrer, à coup sûr la plus en rapport avec les vues de sa politique. Le roi de France avait, d'autre part, grand intérêt à point laisser de superbes provinces, la clef de son royaume, passer aux mains de ses ennemis. Il y parvint, grâce à la persévérante habileté d'une princesse de sa famille : Marguerite de France, mère de Louis de Male, réussit à conclure le mariage de sa petite-fille, Marguerite de Flandre, avec Philippe, duc de Bourgogne, fils du roi Jean et frère de Charles V. Il fut stipulé à cette occasion que les trois châtellenies de Lille, Douai, Orchies, seraient restituées à la Flandre. Le traité fut conclu le 12 mai 1369 ; le mariage fut célébré solennellement le 19 juin par l'évêque de Tournai.

A coup sûr, Lille se réjouit de voir renouer ses liens séculaires avec la Flandre. Les chanoines de Saint-Pierre, comme particuliers, durent éprouver le même sentiment. Ils n'étaient pas sans inquiétude, néanmoins, pour leur chapitre, en voyant arriver un prince dont les sympathies

pouvaient sembler quelque peu douteuses. L'affaire de l'exemption, les menaces, la saisie, l'incident Nébousac, tout cela était récent encore.

Aussi s'empressèrent-ils de solliciter du roi la faveur de rester sous sa garde, « en laquelle, dit la requête, ils ont esté de très lonc temps, et ont très grant affection d'estre et demourer ». Cette démarche était parfaitement régulière, puisque la Grande Charte conférait au chapitre le droit d'élire son gardien. Charles V s'empressa d'accorder ce qu'on demandait : il députa comme auparavant le bailli d'Amiens pour exercer en son nom la garde-gardienne de Saint-Pierre de Lille[1]. Sans doute, Louis de Male se trouva peu satisfait de voir la main du roi de France rester sur l'une des fondations les plus illustres de ses ancêtres, et cela dans la capitale de la Flandre wallonne récemment recouvrée. Les chanoines comprirent qu'il valait mieux se confier à leur prince et amener ainsi de cordiales relations, qui deviendraient avantageuses pour leur église. Le 26 mars 1371, les lettres suivantes étaient expédiées :

« Nous Loys, comte de Flandre, duc de Brabant, comte de Nevers, de Rethel et seigneur de Malines, faisons savoir à tous que, à l'humble supplication de nos bien-aimés les prévôt, doyen et chapitre de l'église de Saint-Pierre de Lille, laquelle est fondée par nos prédécesseurs, comtes de Flandre, nous yceux prévôt, doyen et chapitre, leur église et tous leurs biens, possessions, terres, tènements et revenus, maisnies et familles quelconques, avons pris et reçu, prenons et recevons par ces présentes lettres en nostre seure protection, sauve-garde et loyale défense ; et avons commis et commettons nostre gouverneur de Lille, de Douay et d'Orchies, qui à présent l'est, ou quiconque le sera dans le temps à venir, pour estre leur gardyen et protecteur

1. *Cartulaire*, p. 768, 8 juin 1369.

de par nous. Si lui donnons en mandement que nostre présente sauve-garde il publie et dénonce, ou fasse publier et dénoncer partout où besoin sera; et yceux, leur église, leurs maisnies et familles garde de toutes injures, oppressions, vilenies, empêchements ou dommages qu'on veut, pourrait ou voudrait faire, tant en leurs personnes qu'en leurs biens, contre tous et envers tous, de quelconque état qu'ils soient, et les tienne en leur droit et légitime possession. Et si l'on faisoit ou alloit encontre nostre dite sauve-garde, qu'en ce il garde nostre seigneurie, en faisant de ce bon adressement, si avant comme il appartiendra en tel cas. Par le témoignage de ces lettres, scellées de nostre grand scel, données à Gand le XXVIe jour de mars, l'an de grâce mil trois cent soixante dix[1] ».

Pendant une longue période, le chapitre de Saint-Pierre demeura sous la garde des ducs de Bourgogne, comtes de Flandre comme héritiers et successeurs de Louis de Male. Pour parler de celui-ci seulement, à peine rentré en possession du pays wallon, il amortit, en qualité de prince, des biens situés sur Faches et sur Hellemmes, que Jean Le Ghillebert, doyen de Seclin et chanoine de Saint-Pierre de Lille, avait achetés autrefois pour la fondation d'une chapellenie dans cette dernière église[2]. En 1373, plusieurs difficultés avec la ville sont aplanies par un arrêt du conseil de Flandre[3]. En 1377, le comte de Flandre amortit une acquisition très importante, celle des dîmes de Marcq et de Wasquehal, sans exiger le paiement d'aucun droit[4].

Une faveur semblable fut octroyée en 1383, pour une acquisition de terres à Erquinghem-le-Sec. Cette fois, la

1. *Cartulaire*, p. 773, 26 mars 1371, nouveau style. Le texte est ici rapproché du français moderne.

2. *Ibid.*, p. 772, 7 avril 1370. La charte rappelle que Jean Le Ghillebert est mort en allant visiter le comte de Flandre atteint de maladie.

3. V. ci-dessus, p. 45-47.

4. V. tome I, p. 149.

demande est présentée par l'un des conseillers du prince, Siger de Beke, prévôt de Saint-Donat de Bruges, et en cette qualité pourvu d'une prébende à Lille. Le comte de Flandre motive ce généreux abandon de ses droits sur ce que l'église de Saint-Pierre, noblement fondée par ses ancêtres, est placée sous sa protection et sauvegarde, et que lui-même éprouve le désir d'avoir part « au dévôt service divin qu'on y fait de jour et de nuit[1] ».

Les temps étaient redevenus mauvais. La grande révolte de sept ans commence en 1378 : Louis de Male devait mourir sans en voir la fin. Les Gantois soutenus par les Anglais vinrent à composition seulement sous Philippe le Hardi, en 1385.

S'inspirant des circonstances, et tenant compte d'une situation profondément troublée, le gouverneur de Lille, Gérard de Rassenghien, seigneur de Basserode, arrêta sans procédure un de ces conflits si fréquents entre le magistrat de Lille et la justice du chapitre. Trois bourgeois demeurant au Petit Riez, hors la porte de la Barre, sur la tenure de Saint-Pierre, étaient condamnés à l'amende pour refus de comparaître aux franches-vérités, et détenus par forme de contrainte. Le rewart et les échevins les réclamaient, au nom du privilège de bourgeoisie. Comme gardien du chapitre, le gouverneur se fit remettre les prisonniers, contre paiement des frais de leur détention au cépier, ou gardien de la prison du cloître, et moyennant promesse de recouvrer l'amende au profit de la justice de Saint-Pierre[2].

1. *Cartulaire*, p. 808, 17 août 1383. Les six bonniers amortis furent achetés le 8 juin 1382, jour de la fête de Notre-Dame de la Treille, de demoiselle Marguerite Le Sec, pour le prix de 574 francs d'or au coin du roi de France. Chaque franc d'or était compté pour 40 sols, monnaie de Flandre; la somme équivaut en cette monnaie à 1148 livres, soit environ 25,000 fr. valeur actuelle. Siger de Beke donna sur cette somme 200 florins (440 livres de Flandre), affectés à son obit et à des mandés. (*Obituaire*, p. 253.) On doit encore au prévôt de Bruges une fondation de *Missus* dont il sera parlé plus loin.

2. *Cartulaire*, p. 801, 29 juin 1380.

Peu après Louis de Male, qui tenait sa résidence à Lille, renouvela et confirma la Grande Charte de 1066. A cet acte assistaient, outre le comte de Flandre en personne, divers membres de son conseil : Siger de Beke, prévôt de Saint-Donat; le châtelain de Dixmude; Guillaume de Renghersvliete ; Guillaume Vernachten, doyen de Saint-Donat ; les châtelains d'Ypres et de Furnes; Têtard de la Wastine, chanoine et dignitaire de l'église de Tournai; Gossuin Le Wilde, chevalier, grand bailli de Flandre, et plusieurs autres [1].

Le grand schisme d'Occident venait d'éclater dans l'Église : avec lui s'ouvre une période de périls et de scandales qui se prolonge pendant près de quarante ans.

Le long séjour des papes en France, ce que l'on appelle très justement la captivité de Babylone, prépara cette catastrophe. Une première fois, Urbain V, en 1367, reprit le chemin de Rome et rétablit la papauté dans son centre véritable. Il revint malheureusement mourir en France, malgré les adjurations de Pétrarque, malgré les prières et les supplications de sainte Brigitte de Suède.

Grégoire XI lui succède. Sous la pression des événements, à la suite d'instances multipliées, et surtout par l'intervention de sainte Catherine de Sienne, il se dégage des étreintes du parti français, tout puissant à Avignon; il rentre dans Rome pour y demeurer et y mourir. Les cardinaux l'accompagnèrent, à l'exception de six, parmi lesquels se trouvait le cardinal de Pampelune : des motifs de santé le retinrent à Villeneuve-lez-Avignon, où il avait sa résidence.

Au conclave qui s'ouvrit en 1378 pour donner un successeur à Grégoire XI, les cardinaux furent passablement perplexes. L'élément français était dominant parmi eux : il se trouvait représenté par douze membres sur seize composant l'assemblée. Leur désir était d'élire

1. *Cartulaire*, p. 802, 11 juillet 1380.

encore un pape de leur nation. D'un autre côté, le peuple par ses clameurs et les démarches de ses représentants, insistait pour avoir un pape romain, ou à tout le moins italien.

Une extrême agitation régnait dans la ville, surtout aux abords du Vatican. Les cardinaux se décidèrent à nommer Barthélemy Prignano, archevêque de Bari, dont le nom fut prononcé dès avant le conclave. C'était un homme fort entendu dans les affaires, qui dirigeait la chancellerie à la place du cardinal de Pampelune absent. Pendant quatorze ans, il avait rempli les fonctions d'auditeur ou de secrétaire auprès de ce cardinal, de sorte que grâce à ce long séjour sur les bords du Rhône, il avait pris les mœurs et les habitudes françaises. Les cardinaux le connaissaient tous. Ils estimaient ses talents et ses vertus, ses mœurs exemplaires et sa rigide intégrité. Ce choix parut de tous points excellent[1].

1. En lisant et comparant les documents que nous avons aujourd'hui sous les yeux, dans de nombreuses publications, il ne paraît guère possible de douter de la validité de l'élection d'Urbain VI. C'est ce qui résulte de l'étude si consciensieuse d'Héfélé, dans son *Histoire des Conciles*, t. x, p. 1-48 de la traduction française. Ce travail est complété et mis à jour dans la deuxième édition du texte allemand, t. vi (1890), p. 727-791. V. surtout le résumé, p. 770-776.

Pastor a repris la question et publié des documents inédits. (*Geschichte der Papste seit dem Ausgang des Mittelalters*, tome i, 2e éd., p. 97-117, et les nos 10-15 de l'appendice.) Il a utilisé les pièces publiées par l'abbé Gayet (*le Grand schisme d'Occident, d'après les documents contemporains déposés aux archives secrètes du Vatican*, 2 vol., Rome-Berlin, 1889), et par M. Noel Valois dans la *Revue des Questions historiques* (1890). Ses conclusions, comme celles d'Héfélé, sont pour la validité de l'élection d'Urbain VI.

M. l'abbé Gayet regarde la question comme indécise. M. Noel Valois la déclare « historiquement insoluble ». V. son livre intitulé *la France et le grand schisme d'Occident* (2 vol. in-8, Paris, 1896). C'est le fruit de recherches très consciencieuses et très étendues.

Pour M. Noel Valois, les contemporains sont excusables de n'avoir pas vu clair dans une question maintenant encore aussi obscure. « A quelque parti qu'ils aient cru devoir se ranger, ils ont pu écouter la voix de leur conscience. De part et d'autre il y a eu d'habiles docteurs, de grands saints (tome i, p. 82). » M. Valois est disposé à faire bénéficier dans une certaine mesure de cette amnistie les cardinaux eux-mêmes, dont les variations étranges ont amené le schisme. Il trouve dans les circonstances l'explication, sinon la complète justification de leur conduite (p. 83).

L'élection était déjà faite, quoique non encore annoncée au dehors, quand la foule envahit le conclave. Tout ce monde était furieusement agité : on proférait des cris de mort, et il est certain qu'en ce moment le danger fut sérieux. Il se passa des scènes de tumulte et de désordre pendant lesquelles les cardinaux purent s'échapper, les uns pour quitter Rome, les autres pour se renfermer soit au château Saint-Ange, soit dans leurs propres demeures.

Cependant, le calme se rétablit. Le lendemain 9 avril, les membres du conclave s'assemblèrent au Vatican : l'élection de la veille fut ratifiée ; l'élu accepta et prit le nom d'Urbain VI. Il fut couronné le dimanche de Pâques, 18 avril, et conduit avec la pompe traditionnelle à Saint-Jean de Latran.

Tous les cardinaux étaient présents à cette cérémonie : ils se comportèrent à l'égard d'Urbain comme envers un pape véritable. Ils annoncèrent partout son élection avec de grands éloges. Le cardinal de Genève, qui allait devenir bientôt l'antipape Clément VII, écrivit lui-même en ce sens à l'empereur et au comte de Flandre, ses parents [1].

Tous signèrent une lettre adressée à leurs collègues d'Avignon. L'élection d'Urbain y est attribuée à une inspiration particulière du Saint-Esprit : on constate qu'elle s'est faite unanimement et librement. On vante les mérites du nouveau pontife : on exprime le ferme espoir que sous son gouvernement l'Église oubliera tous ses maux ; une nouvelle ère de splendeur va s'ouvrir pour elle [2].

1. Pastor (*op. cit.*, p. 686-687) a publié sa lettre à l'empereur qui, comme la lettre au comte de Flandre, était connue déjà par les historiens quant à la substance. Robert de Genève avait occupé les sièges épiscopaux de Térouanne et de Cambrai : il avait à cette époque connu particulièrement Louis de Male, auquel d'ailleurs l'attachaient des liens de parenté. V. les Annales de Raynaldi, ad ann. 1378, n. 17, 18, 62 ; Meyer, *Annales Flandriæ*, f° 169 recto.

2. Raynaldi, ad ann. 1378, n. 19, en donne le texte complet.

Les cardinaux d'Avignon écrivirent à Urbain pour le féliciter de son avènement. Ils députèrent vers lui le neveu du cardinal de Pampelune, Renoul de Gorze de Monteruc, évêque de Sisteron, qui fut chargé de lui porter cette lettre et de demander ses instructions[1]. Il semble que Renoul avait aussi une mission secrète. Déjà, des bruits de source mystérieuse commençaient à se répandre, à côté des communications officielles. Quelques-uns mettaient en doute la validité de l'élection d'Urbain.

L'évêque de Sisteron se trouvait à Rome et s'était acquitté de son message le 24 juin. Le 3 juillet, les cardinaux de Pampelune et d'Albano répondent seuls à une lettre d'Urbain VI. Comme celui-ci les en avait priés, ils ordonnent, autant qu'il est en eux, au commandant du château Saint-Ange de remettre la forteresse au nouveau Pape. Le châtelain disait ne pouvoir le faire qu'avec le consentement des cardinaux d'Avignon. Quatre d'entre eux se réservèrent, attendant l'avis des cardinaux de Rome[2].

Autour du nouveau Pontife, les choses prenaient une tournure fâcheuse. Urbain VI pécha par un excès de zèle que ne tempérait point la discrétion : il voulut opérer des réformes radicales, sans aucun égard et sans aucun ménagement pour personne. Sa rudesse intempestive souleva contre lui une violente opposition.

1. Dans une lettre qu'il adresse de Rome, le 24 juin 1378, à son maître le duc de Mantoue, Christophe de Plaisance, après avoir parlé des débuts du pontificat d'Urbain et du mécontentement des cardinaux de la curie, ajoute : « Postquam presentem litteram vestre dominacioni scripseram, dominus noster papa accepit litteras ab illis cardinalibus qui sunt in Avinione, multum gratulantibus de felici promotione sua, et ultra hoc miserunt nepotem domini cardinalis Pampilonensis et unum alium episcopum, rogando ipsum ut velit scribere quid facturi sint. » (Publié par Pastor, app. n. 12, p. 682-684. V. Gayet, tome II, p. 145-147, et 154-158.)

2. Raynaldi, ad ann. 1378, n. 24. Les cardinaux de Pampelune et d'Albano écrivirent au châtelain une lettre datée du même jour, en réponse à celle qu'il leur avait adressée. Baluze, *op. cit.*, tome II, col. 813-816, a publié ces documents.

Peu à peu, vers la fin du mois de mai, les cardinaux s'éclipsèrent en prétextant les chaleurs de l'été de Rome. Ils tinrent des conciliabules dans la ville d'Anagni : au mois d'août, ils déclarèrent l'élection nulle comme ayant été faite par violence; le 20 septembre, ils procédèrent à un nouveau choix dans la personne du cardinal de Genève, qui prit le nom de Clément VII. Les cardinaux italiens s'abstinrent de prendre part à l'élection. L'un d'eux, le cardinal de Saint-Pierre, était mort vers la fin d'août, fidèle à la cause d'Urbain VI[1].

Le roi de France Charles V ne joua point dans cette affaire le rôle d'instigateur, mais il se laissa prévenir et gagner par la faction des dissidents. C'est lui qui fut le véritable appui du schisme[2].

Clément VII, bientôt reconnu par les cardinaux d'Avignon[3], vint en 1379 fixer son séjour dans cette ville. C'était le désir des auteurs de sa promotion. Le saint cardinal de Pampelune resta le dernier fidèle à l'obédience de Rome. Enfin, les efforts que l'on multipliait autour de lui finirent par vaincre sa résistance, et assurer au parti nouveau l'appui moral de sa grande autorité. Dans une lettre au comte de Flandre, il dit qu'après avoir longtemps douté, cherché, examiné, il a reconnu, dès le mois de novembre 1378, la nullité de l'élection faite en la personne de Barthélemy Prignano ; il s'est

1. Raynaldi, ad ann. 1378, n° 41.

2. V. l'ouvrage déjà cité de M. Noel Valois, ch. II, *le Schisme en France* (tome I, p. 85 et suiv.).

3. Des six cardinaux restés à Avignon lors du départ de Grégoire XI pour l'Italie, cinq avaient abandonné dès le mois d'août la cause d'Urbain VI, et reconnu Clément VII à la nouvelle de son élection. Au mois d'octobre, les cinq rédigèrent un Mémoire en forme d'instructions données au jurisconsulte Gilles Bellemère, qu'ils envoyaient en députation auprès de Clément VII. Ils tracent un plan de conduite qui devait être suggéré à ce dernier, et qui en effet fut suivi à peu près dans son ensemble. Le n° 40 et dernier se rapporte au cardinal non rallié à la nouvelle élection : « Scribat Dominus noster, vel scribi faciat domino Pampilonensi cardinali, quod desistat ab inceptis et mutet opinionem quam tenet. » Ce curieux document a été découvert par M. Noel Valois, aux Archives du Vatican, et publié par lui dans les *Mélanges Julien Havet*, p. 451-464.

rangé sous l'obédience de Clément VII, comme étant le seul pape légitime et le véritable vicaire de Jésus-Christ [1].

Ce changement, qui ne peut être attribué à des motifs condamnables, montre combien les esprits étaient alors troublés, combien il était difficile de s'orienter dans le chaos des renseignements et des opinions contradictoires. L'exemple du cardinal de Pampelune exerça une grande influence. Toutefois, il ne put entraîner le comte de Flandre. Louis de Male se rappelait la lettre de Robert de Genève, au lendemain de l'élection d'Urbain VI : il ne pouvait prendre au sérieux les assertions tardives du pseudo-Clément VII. Ni le cardinal de Pampelune, qui multiplia ses lettres et ses instances [2], ni le cardinal de Poitiers, légat du pape d'Avignon [3], ne purent lui faire adopter une attitude différente. A tout cela il répondit par cette ferme et sage déclaration :

« Protestant tout d'abord que nous sommes prêt à nous en rapporter à la décision du concile général, et

1. Lettre écrite d'Avignon, « manu propria », le 23 juillet 1379, et publiée par Baluze (*Vitæ Paparum Avenionensium*, tome II, p. 852--853), « ex autographo ejusdem cardinalis ». Le cardinal s'adresse au comte de Flandre, « magnifico et potenti viro domino Comiti Flandrie, et amico carissimo », comme pouvant contribuer par sa puissance à guérir les maux de l'Eglise. « Quæ omnia ad vestram notitiam deducimus per præsentes, ut si forsan, quod absit, nunc estis vel aliquando fuistis in errore consimili, velitis lumen agnoscere veritatis, ut scisma detestabile, quod est, proh dolor, ex præmissis damnabiliter suscitatum, dextera vestræ potentiæ extinguatur, et tot malis quæ exinde formidantur verisimiliter proventura finis laudabilis salubriter imponatur. »

2. Il existe dans les archives secrètes du Vatican une vaste compilation, en vingt-cinq volumes in-folio, qui est intitulée *De schismate Urbani VI*. Elle provient d'Avignon et elle a pour auteur le cardinal de Pampelune. Raynaldi, Bzovius et Marini l'ont utilisée. V. Pastor, p. 655, et Gayet, introduction, p. XXIV.

3. Froissart (éd. Kervyn de Lettenhove, tome IX, p. 147), raconte que ce cardinal « moult preudons et vaillans hommes et sages clers », fut envoyé « ès parties de France et de Haynnau, de Flandre et de Braibant », pour plaider la cause de Clément VII. Le Hainaut resta neutre. Le duc de Brabant se montra poli et ce fut tout. Le légat n'osa même point se rendre à Liège. Il se tint quelque temps à Tournai, « et cuidoit aller en Flandres pour parler au conte et au païs ; mais point n'y ala, car il ly fu segnefyet dou conte que il n'y avoit que faire pour ceste cause, car il tenoit Urbain à pappe, et toujours le tenroit, et en cel estat viveroit et morroit. » V. Noel Valois, *op. cit.*, tome I, p. 259, 260.

que nous ne voulons en aucune façon nous écarter de l'unité de l'Eglise catholique et apostolique; après avoir examiné les relations des enquêteurs que nous avons envoyés en Italie et en d'autres contrées lointaines; ayant entendu les discussions verbales et lu les mémoires écrits de part et d'autre, nous n'osons en sûreté de conscience abandonner, et nous n'abandonnerons pas l'obédience d'Urbain VI, qui fut élu en premier lieu, et que nous avons tenu jusqu'à présent pour vrai pape[1]. »

Certes, un véritable esprit de religion pouvait seul engager le comte de Flandre à n'écouter que la voix de sa conscience, dans une question où la politique lui conseillait d'incliner du côté d'Avignon et de la France. Il avait le plus pressant besoin de l'appui du roi contre ses sujets révoltés. Sa fidélité au Pontife de Rome l'exposait à des froideurs, à des avanies même, de la part du monarque et des princes. Ses hommes, pendant leurs campagnes avec les Français, étaient traités comme des excommuniés. Malgré tout, Louis de Male tint bon jusqu'à sa mort[2]. Tout son peuple et le clergé de ses Etats marchaient avec lui. L'évêque de Tournai, rallié à la cause clémentiste, n'exerçait aucune action dans son diocèse, à l'exception de la ville épiscopale[3].

1. Cette déclaration se trouve dans Baluze, *op. cit.*, col. 551-552. Si le comte parle d'un concile général, c'est que le pape Urbain VI avait offert lui-même de s'en rapporter à la décision d'une assemblée de l'Eglise universelle. Les Clémentistes refusèrent.

2. Froissart, partisan de Clément VII, dit que ce fut l'influence du comte de Flandre qui éloigna de celui-ci le Brabant, le Hainaut et le pays de Liège, car « cils contes estoit adont tant creus et renommés ens ès parties où il conversoit, que pour ce les églises et li seigneur terryen se tenoient à son opinion. » (*Op. cit.*, tome IX, p. 146.)

Par contre Yolande de Bar, dame de Cassel, agissait chaudement en faveur de Clément VII. M. Kervyn de Lettenhove, dans ses notes sur Froissart, tome IX, p. 520-522, a publié d'elle une curieuse lettre à ce sujet.

3. Jean Van Voest, doyen de Tournai, fut nommé évêque par Urbain VI, le 14 mai 1380, et reconnu en Flandre. (N. Valois, *op. cit.*, tome I, p. 261.) En 1386, Guillaume della Vigna, évêque d'Ancône, fut envoyé par le même pontife comme légat et administrateur du diocèse de Tournai. (N. Valois, tome II, p. 240, 249-250, 263-264.)

Nous ignorons si le cardinal-prévôt, outre ses démarches auprès du comte de Flandre, essaya d'agir directement sur son chapitre. Cela est peu probable : dans tous les cas il n'existe aucune trace de pareilles tentatives. Ce qu'il y a de certain, c'est que pendant les premières années, avant de subir l'entraînement qui devint général en France et autour d'eux, nos chanoines demeurèrent fidèles à la cause d'Urbain VI. Plusieurs faits accentuèrent cette attitude [1].

En janvier 1384, le comte de Flandre tomba malade à l'abbaye de Saint-Bertin : au bout de quelques jours la situation était désespérée. L'approche de la mort, dans ce vieux cloître peuplé de tant de souvenirs, inspira sans doute à Louis de Male de sérieuses réflexions. Il avait beaucoup à se reprocher : son faste excessif, ses habitudes de plaisir et de dissipation, ses désordres scandaleux, en absorbant des sommes énormes, le conduisirent à ruiner son peuple par de lourds impôts. Il se montra dur et oppresseur. De là les révoltes, les guerres, les séditions dont la responsabilité pèse sur lui pour une forte part.

Le 29 janvier, le prince, sentant sa fin venir, dicta l'expression de ses dernières volontés : « Premièrement, je recommande ma pauvre âme pécheresse, le plus humblement que je puis, à Notre-Seigneur Jésus-Christ, à la benoîte Vierge Marie, fontaine de miséricorde, à madame sainte Catherine, et à tous les saints et saintes du paradis, auxquels je supplie humblement de tout mon cœur que de mes péchés, plus nombreux et plus grands que raconter ne pourrais, ils me veuillent par leur douce

1. Jean de Paris, chanoine de Saint-Pierre de Lille, remplissait les fonctions de sous-collecteur pour Urbain VI, et se chargeait de faire exécuter ses bulles. On le signale à Clément VII comme un de ceux qui travaillent le plus contre lui. (Noel Valois, tome I, p. 260.)

Un clerc du diocèse de Térouanne, François Yes, a souffert et combattu pour la cause clémentiste. Il sollicite comme récompense un canonicat de Lille, occupé par Oudard Le Cocq, lequel avait résigné les bénéfices qu'il possédait sous l'obédience d'Avignon, et s'était fait pourvoir par Urbain VI. (N. Valois, t. II, p. 233.)

pitié impétrer pardon et rémission par-devers notre dit Créateur, auquel par sa grande miséricorde et non point par mes démérites, j'ai ferme espérance de venir à la gloire du Ciel. Item, j'élis ma sépulture en l'église collégiale de Saint-Pierre de Lille, en la chapelle de Notre-Dame à la Treille. » Suivent les dispositions relatives à ses funérailles, et au paiement de ses dettes. Louis de Male se reproche d'avoir favorisé l'usure, en accueillant les étrangers qui exercent cette damnable industrie : l'argent qu'il a reçu d'eux à tort, bien que « par ignorance et simplesse », il veut qu'on le restitue premièrement, si c'est possible, à ceux que les usuriers ont ruinés; sinon, aux pauvres du pays, ou bien à des œuvres de miséricorde. Il fait des legs pieux aux églises, particulièrement à celle de Saint-Pierre, où il fonde deux obits avec distribution d'aumônes aux pauvres. Quarante livres seront partagées le jour de ses funérailles, entre les chanoines, chapelains et clercs de cette collégiale. Les cloîtres de moines et de moniales, les couvents de religieux et de religieuses, situés en Flandre, auront chacun vingt livres, à condition de célébrer un service solennel, avec messe et vigiles. Tous les prêtres du comté présents aux obsèques recevront une large offrande pour célébrer une messe dans les huit jours : chaque pauvre aura cinq sols. Enfin, une somme importante est laissée pour des aumônes aux pauvres abbayes et aux hôpitaux, selon la volonté des exécuteurs testamentaires ; une autre est donnée aux Chartreux près de Gand, comme réparation des torts faits aux églises. Le comte de Flandre adresse des recommandations à ses successeurs, en particulier celle de ne point faire nourrir leurs chiens et leurs chevaux dans les abbayes, comme il s'en accuse lui-même [1].

1. Ce document a été publié d'après l'original par M. Kervyn de Lettenhove, dans ses notes sur Froissart, tome x, p. 534-540.

Louis de Male mourut le 30 janvier[1]. Il fut embaumé et déposé le troisième jour dans l'église abbatiale de Saint-Bertin, en attendant que le corps de Marguerite de Brabant, sa femme, morte en 1368, fût ramené de Rethel, pour être inhumé avec le sien dans le sanctuaire de Notre-Dame de la Treille.

Tous les jours, les moines de Saint-Bertin célébraient solennellement l'office des morts pour le repos de son âme. Le mercredi 24 février, le corps fut placé sur un char de deuil : on se dirigea vers la ville d'Aire, avec un nombreux clergé qui portait des cierges et chantait des psaumes. Le dépôt funèbre fut gardé la nuit dans la collégiale de cette ville, d'où le lendemain on s'achemina vers Béthune, et l'on s'arrêta dans la grande église de Saint-Barthélemy.

Le 26, on arriva vers le soir à l'abbaye de Loos. Le

1. Le testament est du 29, jour que l'on a indiqué parfois comme celui de sa mort. On a donné d'autres dates encore plus fausses. Celle du 30 est fixée d'une manière précise par un extrait de compte que publie M. Kervyn (sur Froissart, tome X, p. 541) : « Pour deniers payés.... jusque aus XXXe jour de janvier (1384) que mon dit seigneur ala de vie à trespassement. »

C'est aussi l'indication fournie dans les *Istore et chroniques de Flandre*, éd. Kervyn de Lettenhove, tome II, p. 345 : « Le pénultiesme jour de jenvier, l'an mil CCC IIIIxx et trois dessus dit (30 janvier 1384, n. s.), trespassa messire Loys, conte de Flandres..., et fu enterré à Lille le lundi dernier jour de février de l'an dessus dit, et sa femme avecques lui, en l'église Saint-Pierre et fu fait l'obsèque moult solennelement. »

Il existe dans les *Istore et chroniques de Flandres*, tome II, p. 336-341, et p. 345-349, deux relations détaillées des obsèques de Louis de Male. Les curieux qui recherchent les détails de ce genre y trouveront les noms des seigneurs, des chevaliers et des écuyers qui figuraient soit dans le cortège, soit à l'offrande.

Un autre récit a été publié dans le *Messager des sciences historiques*, tome VI, 1838, p. 299-307, d'après un manuscrit des archives du royaume de Belgique, à Bruxelles.

Enfin, Froissart, éd. Kervyn, tome X, p. 279-285, a raconté longuement ces pompes funèbres, et nommé les seigneurs qui s'y trouvaient présents.

Il existe encore d'autres récits, tant imprimés que manuscrits. Notons seulement celui du héraut d'armes Guillaume Rugher, dans un manuscrit de Lille (n. 320 du Catalogue Le Glay).

On n'avait point vu jusqu'alors de funérailles aussi splendides. Il fallut prendre à l'église de Saint-Pierre des dispositions matérielles au sujet desquelles nous trouvons des renseignements dans les comptes. V. ci-dessus, p. 40.

corps y séjourna jusqu'au lundi, entouré de toutes les pompes et de toutes les prières de l'Église [1].

Le duc de Bourgogne, héritier du comté de Flandre par sa femme, avait dans l'intervalle pris possession de Lille. Il y fit son entrée solennelle le mercredi 17 février, au son de toutes les cloches. Le 18, il se rendit à l'église collégiale, où l'on célébra solennellement la messe du Saint-Esprit. Le prince fit une riche offrande [2]. Après l'achèvement du saint sacrifice, il vint s'agenouiller devant le grand autel et prononça le serment d'usage : « Moi Philippe, comte de Flandre, je promets et jure que je garderai fidèlement les droits, libertés, immunités et privilèges de l'église de Saint-Pierre de Lille. Ainsi Dieu me soit en aide avec tous ses saints [3]. »

Le lundi 29 février, tout étant préparé pour les obsèques, un brillant cortége alla prendre la dépouille mortelle du comte et de la comtesse de Flandre.

De l'abbaye de Loos on se dirigea lentement vers Lille. Deux chars funèbres portaient les corps de Louis de Male et de Marguerite de Brabant ; immédiatement après venaient le duc de Bourgogne, le comte d'Eu, Philippe de Bar, Philippe d'Artois, Robert et Guillaume de Namur, ainsi qu'un très grand nombre de seigneurs de France, de Flandre, de Hainaut et de Brabant. Les officiers du comte défunt et les échevins des principales villes, tous vêtus de noir, portaient des torches, au nombre de quatre cents [4].

1. *Istore et chroniques*, p. 337.

2. Les comptes de la fabrique portent au 17 février la dépense faite pour la sonnerie des cloches; au 18 figure en recette l'offrande de huit moutons d'or, valant 19 livres, faite par le duc de Bourgogne « in jocondo adventu, ad missam de Spiritu Sancto ».

3. *Cartulaire*, p. 1101 : *Juramentum quod facit ecclesie Sancti Petri Insulensis dominus comes Flandrie, in suo primo adventu ad eamdem ecclesiam.*

4. Relation du *Messager*, p. 300; *Istore*, p. 345; Froissart, p. 284.

On arriva ainsi à la porte des Malades[1]. De là, le cortège se déploya dans la ville jusqu'à Saint-Pierre, en traversant le Grand Marché. La chaussée était si mauvaise, et le poids des cercueils si considérable, qu'on ne put les porter à bras : on les mit sur des chars spécialement adaptés poùr cette circonstance[2].

En tête s'avançaient seize chevaliers portant les bannières, les écus, les armes de guerre et celles de tournoi : chacun d'eux avait deux écuyers tenant les rênes de son cheval.

Venaient ensuite les chars : douze chevaliers de la plus haute noblesse chevauchaient à droite et à gauche. Le duc de Bourgogne et les seigneurs suivaient à pied.

A Saint-Pierre, on plaça les deux corps sur un catafalque dressé dans le chœur et surmonté de cinq tourelles. La plus élevée, au centre, portait l'étendard de Flandre ; sur les autres flottaient les bannières d'Artois, de la comté de Bourgogne, de Nevers et de Rethel. A droite, du côté du comte, on voyait semées partout les armes de Flandre ; à gauche, du côté de la comtesse, c'était l'écu mi-parti de Flandre et de Brabant. Sept cents cierges d'une livre brûlaient autour du catafalque; douze cents étaient allumés dans la nef[3].

On chanta solennellement les vigiles, et le lendemain la messe, à laquelle officiait l'archevêque de Reims. Les évêques de Tournai, de Cambrai, d'Arras et de Paris,

1. Aujourd'hui porte de Paris. C'est par là que se faisaient les entrées solennelles.

2. « Quant ils furent arrivés à la porte de Lille, les dis corps furent deschargiés des dis chars, et furent chargiés sur deux autres petis et bas charios, sur lesquels ils furent assés hault troussés sur tresteaux qui y furent ordenés, pour les mener plus seurement jusques en la dite église de Saint-Pierre, par le long de la chaussée de la dite ville qui est moult mauvaise, escrillant et périlleuse, et ne les eust-on peu bonnement porter à gens, considéré le mauvais pavement, et que leurs corps ainsi qu'ils estoient, pesoient chascun de quatre à cinq cens livres. » (*Istore et Croniques de Flandres*, p. 345.)

3. Relation du *Messager*, p. 303; Froissart, p. 284, 285.

avec d'autres prélats et un nombre considérable d'ecclésiastiques de tout rang, assistaient à ces obsèques[1].

Le duc de Bourgogne occupait une tribune dressée sur le côté du chœur. Il en sortit pour se rendre le premier à l'offrande, où il présenta l'écu de guerre porté par les seigneurs de la Gruthuse et de Rayneval : après quoi il alla prier à genoux devant le corps du comte, puis devant celui de la comtesse, « en très humble et très dévôte manière[2] ». Pendant ce temps s'achevait le défilé des chevaliers qui, précédés de leurs écuyers, offrirent les armes du défunt, ses bannières, ses coursiers de bataille et de tournoi[3].

Avec Louis de Male une dynastie descendait dans la tombe : la maison de Flandre n'était plus représentée que par une femme, et celle-ci portait ce riche héritage dans la maison de Bourgogne.

Marguerite de Flandre mourut en 1404, suivie de très près par Philippe le Hardi, son époux. Elle fut inhumée avec son père et sa mère, aux pieds de Notre-Dame de la Treille.

Louis de Male songeait de son vivant à préparer lui-même sa tombe. En 1374, il chargea de ce travail le sculpteur André Beauneveu, de Valenciennes, qui s'était acquis une grande réputation, surtout par des travaux du même genre exécutés dans la basilique royale de Saint-Denis[4]. Le tombeau commencé à cette époque ne fut point achevé.

1. Les relations varient pour l'indication du jour des funérailles. Il est certain qu'elles eurent lieu le mardi 1er mars, le corps étant arrivé à Saint-Pierre la veille, 29 février. Cela résulte d'un acte publié dans le *Cartulaire*, p. 809-812.

2. *Messager*, p. 304; *Istore*, p. 346 : « Le dit duc de Bourgoingne offrit le premier escu, et furent au dit escu attachées *treize* chandelles. Et avecques ce offri icellui duc de Bourgoingne *treize* francs. » Le nombre treize paraît avoir une signification qui nous échappe.

3. « Et estoient li seigneur à piet, dit Froissart, et li cheval armet et couvert. »

4. C. Dehaisnes, *Histoire de l'Art dans la Flandre*, p. 247-249 ; *Documents*, p. 522-523, 659.

C'est seulement en 1455, comme nous le verrons plus loin, que Philippe le Bon fit ériger à son bisaïeul, dans le sanctuaire de Notre-Dame de la Treille, un monument digne d'un si grand prince.

Les prières ne furent point oubliées dans l'intervalle. Outre les offices anniversaires aux dates marquées, tous les jours deux religieux, un fils de saint François et un fils de saint Dominique, célébraient la messe près de la dépouille mortelle de Louis de Male et des siens, à l'autel de Notre-Dame de la Treille. Ce pieux usage se continua régulièrement jusqu'à la Révolution française, en vertu d'une fondation qui eut Philippe le Bon pour auteur [1].

1. *Cartulaire*, p. 875, 876, 909.

CHAPITRE XXX.

ADHÉSION A L'OBÉDIENCE DE CLÉMENT VII. — BULLES D'EXEMPTION. — LES EXPECTATIVES ET LE CANONICAT DE FROISSART. — L'ÉVÊQUE D'ŒSELL, DOYEN COMMENDATAIRE. — LE PRÉVÔT JEAN DE MONTREUIL.

A la mort de Louis de Male, le schisme partageait depuis six ans l'Europe en deux moitiés. La situation était enveloppée de tant de ténèbres, que, loin de Rome et du centre de l'Église, il était pour ainsi dire impossible de la débrouiller. Le continuateur de Baronius, Raynaldi, s'appuyant sur l'autorité de saint Antonin, établit que la foi en l'unité de l'Église et en la primauté divinement établie du chef qui la dirige est nécessaire au salut, mais dans les cas d'élection contestée, les fidèles ne sont pas tenus d'en faire le discernement et de savoir quel est le véritable élu. Ils peuvent s'en rapporter au jugement des prélats majeurs[1].

De fait, pendant le grand schisme, il y eut de part et d'autre des canonistes et des théologiens éminents : il y eut dans les deux obédiences des personnages d'une vertu consommée, et des saints que l'Église a placés sur ses autels. Sainte Catherine de Sienne et sainte Catherine de Suède se prononçaient pour Urbain VI. Le bienheureux Pierre de Luxembourg mourut fidèle à Clément VII. Saint Vincent Ferrier appartenait lui aussi à l'obédience d'Avignon : il fut même quelque temps confesseur de l'antipape Benoît XIII, qu'il abandonna pour embrasser

1. Raynaldi, *Annales*, ad ann. 1387, n. 11.

le parti de la paix. L'université de Paris, après une période d'hésitation, finit par se prononcer contre les papes de Rome, avec ses docteurs les plus fameux, Pierre d'Ailly, Nicolas de Clémangis, Jean Gerson, qui tous pourtant déploraient le schisme et cherchaient les moyens de le faire cesser.

Que pouvait faire notre chapitre? Était-ce à lui de marcher à l'encontre de l'opinion suivie en France, opinion que couvrait l'autorité des prélats, des docteurs et des plus saints personnages? L'évêque du diocèse s'y était rallié. Il en était de même du prévôt de Saint-Pierre, le cardinal de Pampelune, personnage de grande autorité, qu'entouraient l'estime et la vénération de tous [1].

L'évêque de Tournai, Pierre d'Auxy, avait obtenu en 1380 de pleins pouvoirs pour réconcilier ceux qui passaient à l'obédience de Clément VII. Nos chanoines résolurent de faire leur soumission, pendant qu'il se trouvait à Lille pour les funérailles du comte de Flandre. Le matin même du jour où elles s'accomplirent, quatre chanoines comparaissaient dans la grande sacristie de Saint-Pierre, munis d'une procuration pour représenter

1. « Dans ces circonstances, le chapitre de Lille ne pouvoit se dispenser d'adhérer à Clément VII. Toute la France, et depuis la mort de Louis de Male toute la Flandre, le reconnoissoit comme seul et vrai pontife romain. Tout le clergé de la province ecclésiastique et du diocèse de Tournay estoit dans la même opinion. Le chapitre eût eu mauvaise grâce de se rendre juge en quelque sorte d'un différend entre deux pontifes, que deux conciles généraux n'ont pas voulu décider. D'ailleurs, le cardinal de Pampelune, prévôt, prélat respectable, tant par ses lumières que par sa piété, ayant abandonné l'obédience d'Urbain VI depuis plusieurs années, et demeurant constamment attaché à celle de Clément VII, le chapitre crut devoir suivre son exemple. » Ainsi s'exprime Delécaille, *Annales de Saint-Pierre*, p. 238, 239. Il n'est pas tout à fait exact de dire que la Flandre entière depuis la mort de Louis de Male se tourna du côté de Clément VII. En réalité l'opposition persistait dans la Flandre teutonique, malgré les efforts que l'on fit pour la combattre. C'est ce que M. Noel Valois a très bien établi (tome II, p. 232-271). Ce même historien constate que contrairement à une opinion fort répandue, le duc de Bourgogne employa la patience et l'adresse plutôt que la violence et les menaces en faveur de la cause clémentiste. Ces procédés brutaux, dit-il (p. 268), « je le constate à l'honneur des Flamands, eussent probablement échoué auprès d'une population aussi réfléchie dans ses croyances, aussi jalouse de ses libertés que la bourgeoisie des villes du Nord. »

le chapitre et tout le clergé de la collégiale : c'étaient Oudard Le Cocq[1], Jean As Croces, Jean Gascoing et Jean Tartier. L'archevêque de Reims, Richard Picque, et l'évêque de Cambrai, Jean T'Serclaes, étaient présents avec l'évêque de Tournai : de nombreux clercs et laïques venus pour les obsèques du prince se pressaient autour d'eux. Les chanoines délégués firent une déclaration par laquelle, reconnaissant qu'ils avaient été jusqu'alors dans l'erreur, ils s'engageaient, pour eux et pour tout le corps, à reconnaître Clément VII comme Souverain Pontife. L'évêque de Tournai accueillit volontiers cette promesse, confirmée par serment. Il accorda l'absolution des censures, la dispense de l'irrégularité, en tant que de besoin, et la condonation des fruits indûment perçus : en guise de pénitence, il enjoignit de dire à toutes les messes jusqu'à la fête de Pâques l'oraison pour le Pape. Acte fut dressé par notaire de ce qui venait de s'accomplir[2].

Le 27 septembre eut lieu à Lille une assemblée que l'on décora du nom de synode, et dans laquelle on discuta la grande question à l'ordre du jour. L'université de Paris était représentée : un de ses docteurs, Jean d'Aramon, prononça un grand discours en faveur de la foi clémentiste[3].

Le 9 octobre, deux bulles furent expédiées d'Avignon en faveur du chapitre de Saint-Pierre : l'une lui conférait, d'une manière explicite, le privilège de l'exemption; l'autre lui garantissait la collation libre d'un certain nombre de bénéfices[4].

1. Oudard Le Cocq s'était signalé auparavant par sa fidélité à la cause d'Urbain VI. V. ci-dessus, p. 89, *note*.

2. *Cartulaire*, p. 809-812, 1er mars 1384.

3. Noel Valois, tome II, p. 257. Le texte du discours de Jean d'Aramon est conservé à Rome, dans un manuscrit de la Bibliothèque Barberini. M. l'abbé Salembier se propose de le publier prochainement.

4. *Cartulaire*, p. 813-817.

On s'étonnera peut-être que le chapitre de Lille ait sollicité une bulle d'exemption, alors qu'il se disait en possession immémoriale de ce privilège, et que de fait il avait été vingt ans auparavant maintenu dans cette possession. La démarche est cependant explicable. Malgré tout, la curie tournésienne continuait de faire des réserves : on crut asseoir l'exemption sur une base indiscutable, et arrêter toute contestation dans l'avenir.

La bulle déclare l'église et le cimetière, ainsi que les prévôt, doyen et chapitre, individuellement et collectivement, — tous les bénéficiers, tous les clercs portant l'habit à Saint-Pierre, — entièrement et pour toujours exempts de l'autorité de l'évêque et de celle du métropolitain. Ces prélats, ainsi que leurs successeurs, ne pourront exercer aucun acte de puissance et de juridiction à l'égard des personnes et des lieux ci-dessus désignés, sous quelque prétexte que ce soit, ou fulminer contre eux aucune sentence d'interdit, de suspense et d'excommunication. Ce qui serait attenté en sens contraire est déclaré nul et de nulle valeur. La bulle réserve expressément les privilèges de juridiction et d'exemption que pouvaient posséder auparavant soit le chapitre en corps, soit ses dignitaires et ses membres. Le Pape n'entend y déroger en aucune façon.

Cette clause devint par la suite extrêmement précieuse. Quand l'unité de l'Eglise fut rétablie, Martin V, dans la quarante-troisième session du concile de Constance, abolit toutes les exemptions accordées depuis la mort de Grégoire XI, soit par les pontifes romains, soit par ceux qui étaient reconnus comme tels dans leurs obédiences respectives. Toutefois, la révocation était limitée aux concessions nouvelles, n'ayant aucun commencement antérieur à l'époque fixée : elle n'atteignait que les églises, chapitres ou monastères qui ne jouissaient auparavant d'aucune exemption, qui vivaient sous la pleine autorité de l'ordinaire. Quant aux exemptions établies ou concédées

avant la mort de Grégoire XI, Martin V déclare n'avoir pas l'intention de leur porter préjudice[1]. C'était le cas précisément de notre chapitre, qui jouissait de l'exemption avant l'époque fixée comme terme (1378), et dont la possession avait été reconnue par sentence.

La bulle de Clément VII fut publiée le 19 mars 1385 dans l'église métropolitaine de Reims, en présence du chapitre réuni pour la messe conventuelle ; après quoi lecture en fut donnée au peuple du haut de l'ambon. Le lendemain, la bulle fut notifiée à l'official, juge ordinaire de la curie. Sa réponse fut qu'il se garderait de méfaire. Le promoteur, représentant l'archevêque, demanda copie de tous les actes[2].

Ces mêmes formalités furent accomplies tant dans l'église cathédrale, qu'au siège de l'officialité de Tournai.

En 1386, Clément VII chargea les abbés de Sainte-Geneviève de Paris et de Saint-Vaast d'Arras, ainsi que le doyen de Tournai, d'assurer au chapitre de Lille la jouissance de son privilège d'exemption. Il leur donna pouvoir d'employer les censures contre les prélats et autres personnes qui voudraient le molester[3].

L'opposition ne déposait point les armes. Pour essayer de l'abattre, l'abbé de Saint-Vaast, comme exécuteur apostolique, fit faire, le 25 février 1388, de nouvelles intimations « à Révérends Pères en Dieu les seigneurs archevêque de Reims et évêque de Tournai », aux autres personnes ecclésiastiques et séculières de tout état

1. Hardouin, *Acta Conciliorum*, tome VIII, col. 873-874. « Omnes exemptiones ecclesiarum cathedralium, monasteriorum, capitulorum.... a tempore obitus dicti Gregorii undecimi per quoscumque pro Romanis pontificibus se gerentes.... *de novo factas, quæ tamen ante exemptionem hujusmodi nulla exemptione gaudebant,* sed simpliciter subjiciebantur ordinariæ jurisdictioni, *nullamque ante illud tempus habuerunt initium,...* sacro approbante Concilio revocamus.... Cæteris autem exemptionibus ante obitum dicti Gregorii habitis vel concessis, nullum volumus per hoc præjudicium generari. »

2. *Cartulaire*, p. 818-819, procuration du 25 février, et acte du 19 mars 1385.

3. *Ibid.*, p. 820.

et de toute condition, que la chose pourrait concerner. En vertu de l'autorité du Souverain Pontife, il punissait de censures, encourues après un court délai, tout acte contraire à la teneur des bulles concernant l'exemption de Saint-Pierre de Lille [1].

Les publications furent renouvelées à Tournai en 1391, ce qui semble indiquer une opposition persistante du côté de la curie diocésaine [2]. L'évêque, Louis de la Trémouille, résidait à Paris.

Une autre faveur obtenue de Clément VII, ce fut la collation entièrement libre de seize chapellenies, qui furent exemptées des réserves et provisions apostoliques [3]. Une seconde bulle, en 1391, confirma cette grâce. Il y était stipulé que le chapitre ne pourrait conférer ces bénéfices qu'à des clercs offrant les qualités voulues, instruits et formés aux usages de l'église de Saint-Pierre. Les chapelains promus de la sorte devaient faire serment de résider et d'accomplir leur service en personne [4].

La cour d'Avignon tenait à se concilier l'attachement d'une corporation aussi influente que l'était Saint-Pierre de Lille. Le 14 janvier 1388, les chanoines exposent à Clément VII qu'ils ont procédé à l'élection d'un écolâtre en la personne de vénérable et discrète personne Jean du Bos, leur confrère, distingué par ses vertus et ses connaissances. L'emploi est important : outre la direction des écoles, le titulaire est chargé de la rédaction des lettres et des écrits quelconques relatifs aux affaires du chapitre. Une vacance prolongée, ou la nomination d'un absent, seraient fort préjudiciables. Cependant l'élection de Jean du Bos est contestée : on lui oppose des bulles de provision

1. *Cartulaire*, p. 525, 25 février 1388.

2. *Ibid.*, p. 832, 25 septembre 1391.

3. *Ibid.*, p. 815-817, 9 octobre 1384.

4. *Ibid.*, p. 831, 11 juin 1391. Pour apprécier l'importance de cette concession, voir ci-dessus, tome I, p. 201-204.

en faveur d'un autre. Le chapitre supplie le Souverain Pontife de vouloir bien agréer et confirmer son élu, ou même lui conférer une nouvelle nomination, nonobstant toute réserve apostolique. Clément VII s'empressa d'apostiller favorablement la supplique, et d'accorder ce qu'on lui demandait [1].

Par cela même qu'Avignon cherchait à se créer partout des attaches, les concessions de bénéfices par provision directe ou par voie d'expectative se multiplièrent dans des proportions considérables. Le trésor apostolique, presque dénué de ressources, y trouvait son compte [2], mais les collateurs se voyaient privés de l'exercice de leur droit; d'autre part le nombre des pourvus, surtout dans les grandes églises, les condamnait à une longue attente, si longue parfois qu'elle ne finissait point.

Le chroniqueur Froissart en fit la fâcheuse expérience. Après avoir longtemps couru le monde pour recueillir les matériaux de son œuvre immortelle, arrivé à la vieillesse, il désirait trouver quelque part un repos honorable. Comme il passait à la cour d'Avignon, il obtint une bulle d'expectative pour un canonicat de Lille. Ce bénéfice avait plus d'importance qu'un canonicat de Reims, auquel d'abord il avait pensé. Puis Lille devait lui plaire : il y retrouverait les splendeurs des cours, au milieu desquelles s'était déroulée sa carrière; il y serait bien près de sa cité natale, de la « doulce terre du Hainaut », toujours tant aimée [3].

1. Le texte de ce document se trouve dans un recueil d'*Epistolæ diversæ*, conservé à Rome parmi les manuscrits de la Bibliothèque Barberini. (*Cod. Barb. lat.*, *cred.* XXX, n. 174, f° 128.) La supplique, datée de Lille 14 janvier 1387 *secundum consuetudinem ecclesiæ Gallicanæ*, 14 janvier 1388 nouveau style, est apostillée à Avignon le 10 mars *anno decimo* (1388).

2. Le chapitre dut employer une somme importante en messages, frais divers et taxes pour l'expédition des bulles. (*Cartulaire*, p. 834, 25 juin 1392.) Nous voyons que Froissart dépensa cent florins, somme alors considérable, pour l'obtention d'une expectative dont il sera parlé plus loin.

3. Kervyn de Lettenhove, *Chroniques de Froissart*, introduction, 1re partie, p. 354-357.

Froissart fit à cette époque un long séjour à Valenciennes. Il en profita pour prendre possession de son canonicat, soit en personne, soit par procureur. Le récipiendaire qui présentait une bulle d'expectative était reçu *in canonicum et in fratrem* : il avait dès ce moment le titre, et acquérait le droit à une prébende lors de la première vacance [1]. Aussi le chroniqueur valenciennois, en tête de son quatrième livre, rédigé en 1390, se dit trésorier et chanoine de Chimay, et de Lille en Flandre [2]. Il ne se dissimulait point que la prébende pourrait tarder à venir [3]. Une circonstance imprévue vint renvoyer ses espérances au-delà de toute limite, et les dissiper en fumée.

Le roi de France profita d'un voyage en Bourgogne pour aller saluer Clément VII, vers la fin du mois d'octobre 1389. Froissart nous raconte lui-même [4] que

1. Sur les expectatives, v. tome I, p. 162-168.

2. *Chroniques*, tome XIV, p. 1, éd. Kervyn.

3. Dans une de ses plus curieuses poésies, *le Dit du florin*, composé vers cette époque (1389), Froissart en plaisante agréablement. C'est le florin qui parle, le dernier que contienne sa bourse. Vous avez, dit-il,

« . . . . . . celle painne,
Et l'expectation lointaine
Sur les chanesies de Lille.
Cent florins vous a, par saint Gille,
Moult bien coustée celle grasce,
Qui n'est ores bonne ne grasse,
Mès mal revenans à proufit ;
Quoique du premier an est dit
Dou pape que la grasce avés,
Mès voirement vous ne sçavés
Quand vous en serez pourveüs,
Ne à chanonnes receüs. »

(*Poésies* de Froissart, éd. Scheler, t. II, p. 233, vers 445-456.)

4. *Chroniques*, tome XIV, p. 38. Le religieux de Saint-Denys, dans sa Chronique de Charles VI (tome I, p. 624), dit qu'à cette occasion le pape accorda au roi 750 expectatives pour des canonicats. Ce chiffre est confirmé par les bulles, dont M. Noël Valois a pu prendre connaissance aux Archives du Vatican. Elles sont datées des 6 et 7 novembre 1389. En dehors de ce chiffre, soixante autres canonicats étaient mis à la disposition du duc de Berry. Le duc de Bourgogne semble avoir aussi bénéficié d'une semblable faveur. (N. Valois, *la France et le grand schisme d'Occident*, tome II, p. 155, 156.)

le pape, à l'arrivée de Charles VI, « fit grâces ouvertes à tous clercs estans en court ». En outre, il mit à la disposition du roi deux prébendes en chacune des églises cathédrales et collégiales de son royaume; ces nominations devaient primer toutes expectatives, même de date antérieure. Le duc de Bourgogne, comte de Flandre, et le duc de Berry obtinrent des faveurs analogues. En conséquence, remarque le chroniqueur, « furent toutes autres expectatives retardées. » Le pape « se montroit si courtois et si large, pour l'amour de la venue du roy, que nul ne s'en aloit escondit. »

Froissart note avec soin ces détails, sans faire d'allusion directe à son affaire personnelle. En 1393 et 1394, dans un recueil de ses poésies [1] et dans un manuscrit de ses Chroniques [2], il s'intitule chanoine de Lille « en herbe ». C'était le terme reçu, *canonicus in herbis*, pour les chanoines en état d'expectative. Froissart ne sortit jamais de ce provisoire. Il prit finalement le parti de se retirer à Chimay, dans sa modeste situation de trésorier, premier dignitaire d'un minuscule chapitre. Là s'écoulèrent les dernières années de sa vie [3].

1. Scheler, Introduction aux poésies de Froissart, p. XII, XIII, citant le man. 830 de la Bibliothèque nationale de Paris, fonds français, (ancien n. 7214). Un autre man. du même dépôt, n. 831 (ancien 7215), contenant aussi les poésies, et terminé le 12 mai 1394, ne donne plus à Froissart que le titre de trésorier et chanoine de Chimay, en omettant celui de chanoine de Lille. (*Ib.*, p. XIV.) Est-ce qu'il faut interpréter cette omission en ce sens que Froissart abandonnait de ce côté toute espérance ?

2. Kervyn, Introduction, 3e partie, p. 432-433. Dans un man. des *Chroniques* provenant de l'abbé Favier, vendu à Lille en 1765 (n. 5564 du catalogue), le prologue se terminait de la manière suivante : « On m'appelle, qui tant me voelt honnourer, sire Jehan Froissart, prestre, *canosne* de Chimay et *de Lille en hierbe*, et ce fis, compillay, dittay et ordonay à la requeste, contemplation et plaisance de hault prinche et renommé monseigneur Guy de Chastillon, comte de Blois, seigneur d'Avesnes, de Chimay et de Beaumont, de Schonnehove et de la Gode, mon bon maistre et souverain seigneur. » (Apud Kervyn, *l. c.*)

3. C'est alors qu'il écrivit, après 1400, la troisième et dernière rédaction du premier livre, ou d'une partie du premier livre des chroniques, renfermée dans le mss. du Vatican no 869 du fonds de la reine de Suède. (Kervyn de Lettenhove, Introduction, 2e partie, p. 156-166 ; 3e partie, p. 384-386. — Siméon Luce, *Chroniques de Froissart*, tome I, Introduction, p. LXX-LXXVII.)

Sous Clément VII encore, un conflit sérieux s'éleva entre le chapitre de Lille et son doyen. Celui-ci, Jean d'Enghien, se trouvait sous le coup d'accusations formulées en termes vagues [1] : le chapitre se regardait comme le tribunal compétent pour en connaître; le doyen le récusait. En qualité de gardien-protecteur de Saint-Pierre, le duc de Bourgogne se préoccupa de cette situation, grosse de périls et de scandales. Sur ses instances, on résolut de recourir à la voie de l'arbitrage : le doyen d'un côté, le chanoine Pierre d'Allouwaigne de l'autre, comme fondé de pouvoirs de ses collègues, convinrent que l'on s'en rapporterait à la décision du cardinal de Sainte-Marie-in-Cosmedin, Pierre de Luna, alors légat de Clément VII pour la Flandre, le Hainaut et le Brabant, pour les diocèses de Liège et d'Utrecht. Mais avant que l'arbitre eût prononcé, un accord amiable termina les contestations.

Dans cet acte daté du 4 septembre 1393, il est constaté que les dignitaires, doyen, chantre, trésorier, écolâtre, comme les chanoines, chapelains, vicaires et clercs, en un mot tous ceux qui portent l'habit dans l'église de Saint-Pierre, sont soumis au chapitre et justiciables de lui, tant en matière civile et criminelle que pour tout le reste. Les attributions du doyen, ses droits et ses devoirs sont énumérés conformément aux titres et aux usages déjà fixés dans les chartes. Le légat est prié de ratifier la convention, pour lui donner plus de force [2].

Cet acte dressé par deux notaires dans la salle du chapitre fut transmis au cardinal, qui accorda la sanction demandée [3].

1. « Super nonnullis excessibus, criminibus et delictis per ipsum decanum commissis, et omissis nonnullis que facere tenebatur et tenetur. » (*Cartulaire*, p. 842.)

2. *Cartulaire*, p. 841-846, 4 septembre 1393. Le passage relatif au doyen, p. 843-844, n'est que la reproduction d'un acte de 1239. (*Ibid.*, p. 249, 250. V. *Histoire*, tome I, p. 106, 116.)

3. *Cartulaire*, p. 846, 21 octobre 1393.

L'année suivante, Pierre de Luna fut élu par les cardinaux de l'obédience d'Avignon pour succéder à Clément VII. Il prit le nom de Benoît XIII. Jean d'Enghien paraît s'être attaché à sa personne. Il ne résidait point à Lille en 1397[1]; il est désigné comme ancien doyen en 1398[2]. Il reparaît l'année suivante dans plusieurs actes; il est désigné au mois d'octobre comme évêque d'Œsell, ayant en commende par autorité apostolique le doyenné de Saint-Pierre de Lille[3]. Œsell était un diocèse de la province de Riga, dans une île de la Livonie, sous le domaine de l'ordre Teutonique. Le siége épiscopal y fut occupé depuis l'année 1385 par Winrich von Kniprode, qui resta en fonctions jusqu'à sa mort, arrivée le 5 novembre 1419[4]. On ne voit pas que Jean d'Enghien ait cherché à troubler la possession de ce prélat, qui appartenait à l'obédience romaine. Il quitta Lille toutefois: on le trouve déjà remplacé comme doyen en 1399[5]. Nous ignorons ce qu'il devint depuis.

1. *Cartulaire*, p. 851, 852, 4 et 8 octobre 1397. — Comptes des vicairies, 1397.

2. Comptes des vicairies, 1398-1399: *Prebenda domini Johannis de Angia, quondam decani*. Dans les comptes des vicairies de 1400, cette même prébende est de nouveau indiquée comme vacante. Dans les comptes de l'éparse, allant de la mi-septembre de l'année 1399, à la même époque de l'année 1400, est mentionnée la prébende *que fuit Johannis de Angia, quondam decani*. Comptes de la fabrique, 1399 : *Prebenda que fuit magistri Johannis de Angia debet cappam et fabricam*.

3. *Cartulaire*, p. 864, 17 octobre 1399, et 28 novembre 1399.

4. Gams, *Series episcoporum*, p. 297. Une bulle de Clément VII, du 16 décembre 1383, avait nommé à ce siège Jean Sluter de Hex, chanoine de Sainte-Marie-au-Capitole de Cologne. (Noël Valois, *Op. cit.*, tome II, p. 289. — K. Eupel, *die Provisiones prælatorum warhrend des grossen Schismas*, dans la *Rœmische Quartalschrift*, 1894, p. 422, 423.) C'est à lui sans doute que succéda Jean d'Enghien comme évêque de l'obédience d'Avignon. Ni l'un ni l'autre ne semblent avoir tenté de se mettre en possession.

Déjà en 1379 Clément VII, avec l'appui des chevaliers de l'ordre Teutonique, essayait de s'emparer de ces lointaines contrées, et nommait un évêque de Dorpat. Il lui donnait en même temps les pouvoirs nécessaires pour priver de leurs bénéfices les clercs résidant dans la province de Riga. Cette tentative ne réussit pas, non plus que la nomination d'un évêque à Lubeck. (Noël Valois, *Op. cit.*, tome II, p. 312, 313. — Eupel, p. 421.)

5. Comptes des justices, 1399-1400.

Quant au cardinal de Pampelune, il était mort avant ces évènements, le 31 mai 1385. Bien qu'il eût embrassé le parti de Clément VII, non sans de longues hésitations, jamais il n'usa envers le pape Urbain VI des violences de langage trop usitées chez d'autres[1]. Le pape de son côté ne déclara point vacante la charge de vice-chancelier de l'église romaine : il continua de la faire gérer par un substitut, suivant la pratique adoptée depuis que la cour pontificale était réinstallée à Rome ; un nouveau titulaire ne fut désigné qu'après la mort du cardinal de Pampelune[2].

Comme prévôt de Saint-Pierre, ce cardinal fut remplacé par Gilles de Soyecourt (1385-1391), puis par Jean de Montreuil, l'un et l'autre attachés au service du roi. Secrétaire de Charles VI, Jean de Montreuil fut mêlé d'une façon très active aux affaires de son temps[3]. Comblé de richesses et d'honneurs, le titre qu'il préféra toujours, celui qu'il prend dans ses lettres et que lui donnent ses correspondants, celui qui figure dans les actes diplomatiques et qui est resté dans l'histoire, est celui de prévôt de Lille[4].

Jean de Montreuil se reposait de ses graves occupations par la culture des lettres et le commerce avec les savants. Ce n'est pas sans motif qu'on l'a représenté comme l'un

1. On en trouve un exemple dans la bulle de Clément VII à l'évêque de Tournai, publiée dans notre Cartulaire, p. 811-812 : « Pestifero viro et antichristo dampnato Bartholomeo de Prignano, olim Barrensi archiepiscopo, qui se Romanum pontificem falso fore pretendens, sedem apostolicam suis fraudulentis machinationibus nititur occupare, publice adheserunt, » etc.

2. Baluze, *Vitæ paparum Avenionensium,* tome I, col. 1218.

3. Ant. Thomas, *de Johannis de Monsterolio vita et operibus, sive de Romanarum litterarum studio apud Gallos instaurato Carolo VI regnante.* Parisiis, 1883. — *Epistolæ selectæ Johannis de Monsterolio, præpositi Insulensis*, dans Martène, *Amplissima collectio*, tome II, col. 1310-1465 (76 lettres).

M. Thomas a donné l'énumération complète des écrivains qui ont consacré une notice à Jean de Montreuil, ou retracé son rôle politique et littéraire.

4. « Præpositura illa tam insignis », dit-il lui-même dans sa lettre VI, *apud* Martène, col. 1329.

des premiers qui aient fait revivre en France le commerce plus habituel et plus intime avec les anciens, comme l'un des précurseurs de la renaissance littéraire[1]. Il avait lu et relu les classiques latins, surtout Virgile et Cicéron. Un de ses grands bonheurs était de découvrir quelque codex précieux qu'il pût acquérir ou faire copier. Il n'épargnait pour cela ni peine ni dépense. Il était en relation avec les hommes doctes de son temps, Pierre d'Ailly, Gerson, Clémangis surtout, son collègue au chapitre de Lille[2] et son plus intime confident. Nous ne parlons ici que des principaux : une foule d'autres figurent dans le recueil de ses lettres.

Homme d'église et fidèlement attaché aux devoirs de sa profession, ses amitiés le démontrent aussi bien que ses écrits, Jean de Montreuil ne craignit pas de prendre la défense des auteurs païens[3], et même d'un livre écrit dans notre langue, dont il admirait la forme littéraire,

1. C'est la thèse développée par M. Thomas dans l'ouvrage cité ci-dessus. On lit dans l'*Histoire de la langue et de la littérature française*, publiée sous la direction de M. Petit de Julleville, tome III (1896), p. 259 : « Le premier en France qu'on peut regarder comme un véritable humaniste est, au XV[e] siècle, Jean de Montreuil, prévôt de Lille : le premier il s'efforce de ressembler aux humanistes italiens et se fait gloire, par exemple, des lettres latines qu'il écrit dans un latin d'ailleurs barbare. » Les lettres de Jean de Montreuil sont fort intéressantes. La forme n'est point du tout barbare : elle atteste un commerce assidu avec les anciens.

M. Georges Voigt signale déjà le rôle initiateur du prévôt de Lille, dans son ouvrage sur la renaissance classique, dont la seconde édition fut publiée en 1881 : *Die Wiederlebung des classischen Alterthums, oder das erste Jahrhundert des Humanismus*, tome II, p. 347.

2. « Concanonicus meus in Insula, et quem loco germani complector N. de Clamengiis michi ostendit. (Ep. inédite, citée par M. Thomas, p. 86.)

Un grand nombre de lettres de Jean de Montreuil, inédites ou publiées, ont eu pour destinataire Nicolas de Clémangis. M. Thomas en donne l'énumération, p. 38-39. V. aussi p. 30 une dédicace qui lui est adressée.

Clémangis était chanoine de Lille depuis 1394, sur la présentation de l'université de Paris, dont il fut recteur en 1393. (V. tome I de cette Histoire, p. 167.) Il a joué un rôle important dans les affaires de l'Église, et laissé plusieurs ouvrages. Le fameux traité *De ruina ecclesiæ, seu de corrupto ecclesiæ statu*, lui a été faussement attribué, ainsi que l'écrit intitulé *Apostoli et responsio per nationem Gallicanam*, ou *De Annatis non solvendis*. V. *Kirchenlexicon* de Fribourg, 2[e] éd., tome IX, col. 298-306, art. *Nicolaus von Clemanges*.

3. *Ep.* XLVI, XLVII, dans Martène, col. 1409-1411.

tandis que d'autres étaient surtout frappés par le côté moral, assurément très défectueux. Il s'agit du *Roman de la Rose*. Le prévôt de Lille eut au sujet de ce poème une polémique avec Christine de Pisan [1]. Gerson intervint dans le débat avee la juste sévérité du moraliste chrétien [2].

Si la littérature profane avait tant d'attraits pour notre prévôt, il ne négligeait cependant ni la Bible, ni les pères de l'Église : même il affirme que ces dernières lectures avaient sa préférence [3]. Il a laissé, comme fruit de ses travaux, deux opuscules historiques [4], plusieurs traités en latin et en français pour la défense des droits de la couronne contre les prétentions du roi d'Angleterre [5], et surtout de nombreuses lettres dont la lecture est pleine d'intérêt pour la connaissance de son temps [6].

Le rôle public de Jean de Montreuil ne fut ni sans

1. A. Thomas, *Op. cit.*, p. 41-43. Cet auteur pense que Jean de Montreuil composa en français un opuscule sur le *Roman de la Rose*. Christine de Pisan parle seulement d'une conversation avec « monseigneur le prévost de Lisle », qui contrairement à l'avis de son interlocuteur attribuait à ce livre « très grant et singuliere louange et grant dignité ». Quelques jours après, « ledit prevost envoya à ladicte Cristine la copie d'une épiltre laquelle adreçoit à ung sien amy notable clerc. » C'est probablement la lettre LVI du recueil de Martène, col. 1421-1422.

2. *Histoire de la langue et de la littérature francaise*, publiée sous la direction de M. Petit de Julleville, tome II (1896), p. 152, 153.

3. *Ep.* XLII, XLIII. (Martène, col. 1404-1406.)

4. *De Gestis et factis memorabilibus Francorum*. Imp. dans Martène, sous le nº XXII, et dans Lami, *Deliciœ eruditorum*, tome III, p. 17. — *Perbrevis epilogus gestorum Karoli Magni*. Manuscrit à la Bibl. nat. de Paris, et à la Bibl. du Vatican. (A. Thomas, p. 14-16.)

5. Un traité en latin, dédié à l'évêque de Tournai, Jean de Thoisy. Deux traités en langue française, dont l'un dédié au Dauphin, fils de Charles VI, a été imprimé au commencement du XVIe siècle, dans la *Cronique Martiniane*. L'autre est inédit, ainsi que l'ouvrage latin. (Ant. Thomas, p. 16-29.)

6. Outre les lettres que renferme le recueil de Martène, cité plus haut, M. Antoine Thomas en a publié intégralement huit autres (p. 100-109), sans parler des citations et des fragments inédits.

Il existe en manuscrit deux recueils formés par l'auteur lui-même : le premier contenant quatre-vingt-dix lettres, le second quarante-quatre seulement. Un troisième recueil qui devait contenir les lettres publiques, semble n'avoir jamais été exécuté. (Thomas, p. 30-41.)

importance, ni sans éclat. En 1394, nous le voyons chargé de diverses missions en Angleterre, en Écosse et en Italie[1]. En 1400, il est envoyé en ambassade, avec l'archevêque d'Auch, vers les princes d'Allemagne. Outre l'affaire de l'élection à l'empire, on traita de la grande plaie religieuse, le schisme qui déchirait la chrétienté. Charles VI proposait comme remède la cession des deux papes, et pour les y forcer la soustraction d'obédience, déjà dénoncée à Benoît XIII du côté de la France. Les conseillers du roi regardaient ce moyen comme le plus convenable, le plus religieux et le plus court, celui qui pouvait le mieux apaiser les consciences. Les princes allemands ne partagèrent point cet avis[2].

Le prévôt de Lille avait conçu de grandes espérances lors de l'avènement de Benoît XIII. Il lui écrivit de touchantes lettres, pour le supplier de porter remède aux maux de l'Eglise[3]. On voit par toute sa correspondance combien la réforme des abus et le rétablissement

1. A. Thomas, *de Johannis de Monsterolio vita et operibus*, p. 8, 9.

2. *Chronique du religieux de Saint-Denys*, tome II, p. 764 et suiv. — *Series ambassiatæ regis Franciæ expositæ Maguntiæ feria IV post Andreæ apostoli, anno Domini MCCCC, per reverendum patrem archiepiscopum Auxitanensem, assistente sibi præposito Insulensi, coram domino rege Romanorum et principibus electoribus, Maguntinensi videlicet et Coloniensi*. (Dans Martène et Durand, *Thesaurus novus anecdotorum*, tome I, col. 1659-1660.)

Jean de Montreuil nous a laissé dans la lettre publiée par Martène et Durand sous le n° LIII (*Amplissima collectio*, tome II, p. 1416-1419) un curieux récit de son voyage en Allemagne. Nous y relevons seulement un passage où il s'élève avec indignation contre les habitudes de luxe, de dissipation et de relâchement des chanoines, chanoinesses et religieuses de ce pays : « Quis enim, ut breviter pertranseam, non indignanter referat, non dico canonicos sæculares tripudiis hastiludiisque, et in ecclesia vestibus dissolutissimis passim uti, sed etiam monistas choreis videre immisceri, canonissasque et moniales habitus deferre sericos, quo plurima circum purpurea mæandro duplici Melibæa cucurrit, circa colla torquibus, catenis in scapulis et monilibus variis histrionum instar circumdatas et onustas, ut non meminerim unquam aut usquam excessus etiam in viris insolentissimis æquales perspexisse, prætendentes, quod reatum magis damnat, posteaquam cœnobiorum exierint limina, ab omni prorsus fore regula absolutos. » L'indignation et l'étonnement de Jean de Montreuil prouvent que les mœurs ecclésiastiques en France étaient toutes différentes.

3. Dans Martène, t. I, col. 1314-1315, et 1343-1349.

de l'unité lui tenaient à cœur : il y revient constamment auprès de ses amis, auprès des princes et des évêques, auprès de ceux qui pouvaient à un titre quelconque exercer une influence [1].

Après une soustraction d'obédience de plusieurs années, la France revint à Benoît XIII. Ici se place une nouvelle ambassade à laquelle fut associé Jean de Montreuil. Cette fois, ce fut l'un des oncles du roi, le duc de Berry, qui en 1404 se rendit à Avignon, en se faisant accompagner par le prévôt de Lille [2].

Comme on n'arrivait à rien, sur les instances de l'université de Paris, il fut décidé en 1408 que la France abandonnerait de nouveau Benoît XIII, et garderait la neutralité à l'égard des deux papes. L'année suivante ils furent déposés l'un et l'autre au concile de Pise; les cardinaux réunis de leurs obédiences élurent un nouveau pontife, Alexandre V. Nous indiquons la suite des évènements, sans les juger.

Le roi de France, dit le Moine de Saint-Denis, accueillit le choix d'Alexandre avec autant de joie que si c'eût été un Français, ou même un prince du sang [3]. Jean de Montreuil fut envoyé avec d'autres ambassadeurs pour le féliciter : ce fut lui qui porta la parole au nom de ses collègues [4].

L'élection d'Alexandre V, auquel succéda bientôt Jean XXIII, loin de faire cesser le schisme, ne fit qu'augmenter la confusion. Un concile était convoqué à Rome pour l'année 1412. Des représentants des quatre facultés de Paris y furent délégués : le roi de son côté

1. V. les nos II, VII, XI, XIV, XVIII, XXV, XXVI, XXVIII, XXIX, XXX, XXXI, XXXIV, XXXV, XXXVI, XLIX de la collection de Martène.

2. *Ep.* VII, apud Martène, col. 1329-1330.

3. *Chronique du religieux de Saint-Denys*, tome IV, p. 240.

4. Ce discours se trouve sous le n° XXXIII parmi les lettres de Jean de Montreuil publiées dans l'*Amplissima collectio*, col. 1374-1375.

envoya une ambassade dont fit partie Jean de Montreuil. Il était recommandé aux ambassadeurs de concerter leur action avec Pierre d'Ailly, ancien évêque de Cambrai, et Simon de Cramaud, ancien archevêque de Reims, qui venaient d'être créés cardinaux à la sollicitation de Charles VI [1].

Le prévôt de Lille fit alors un séjour de plusieurs années dans la capitale du monde chrétien. Il contracta une étroite amitié avec Léonard Bruni, dit l'Arétin, secrétaire du Pape, entièrement passionné pour les belles-lettres et pour la connaissance de l'antiquité. Ce savant humaniste le mit en rapport avec d'autres érudits de la péninsule [2].

Jean de Montreuil eut la consolation de voir le monde chrétien réuni de nouveau sous la houlette d'un seul pasteur, le pape Martin V (1417). Ce fidèle serviteur de la royauté tomba victime des discordes civiles qui déchiraient la France et ensanglantaient la capitale. Ses amis l'exhortaient à quitter Paris, où nul homme de bien n'était plus en sûreté. A ces conseils timides, Jean de Montreuil opposa la règle inflexible du devoir. Sa place était près du roi et du dauphin, auxquels l'attachaient ses fonctions [3]. Il y resta. Le dimanche 29 mai 1418, Paris fut livré aux Bourguignons par la trahison d'un bourgeois. Il y eut des massacres effroyables, ce jour-là tout d'abord et surtout le 12 juin, après une tentative des Armagnacs pour reprendre la ville. Le connétable et le chancelier de France, quatre évêques et plusieurs abbés, des magistrats et des conseillers du roi furent immolés par la

1. *Chronique du religieux de Saint-Denys*, tome IV, p. 730-732.

2. Thomas, *op. cit.*, p. 10-12. Il cite une lettre de Léonard Bruni, où nous lisons ces lignes : « Cum Joanne, preposito Insulensi, qui aliquot menses apud nos fuit a rege Francorum legatus, viro humanissimo atque doctissimo, et studiorum nostrorum ardentissimo, magna mihi familiaritas est. »

3. Lettre inédite, citée par M. Thomas (p. 12), qui pense qu'elle était adressée à Clémangis.

fureur d'un peuple avide de massacre et de pillage[1]. Parmi eux se trouva Jean de Montreuil. Sa mort fut le digne couronnement d'une vie toute faite de dévouement et de loyauté.

Le duc de Bourgogne, Jean sans Peur, fut lui-même assassiné au pont de Montereau, le 10 septembre 1419. Philippe le Bon lui succéda. Certes celui-ci ne fut exempt de grandes fautes, ni dans sa vie publique, ni dans sa vie privée. Toutefois en Flandre, et surtout à Lille où il résida souvent, ce prince a laissé de brillants souvenirs. Ami du faste et du luxe, il protégea les arts, il encouragea les artistes. Il fut un des grands bienfaiteurs de la collégiale de Saint-Pierre, le principal après son fondateur Baudouin[2].

1. Documents cités dans l'ouvrage de M. Thomas, et dans l'*Amplissima collectio*, tome II, col. 1312. On trouve dans le *Journal d'un bourgeois de Paris* (éd. Tuetey, p. 90-101), et dans l'*Histoire de Charles VI*, de Jean Juvénal des Ursins (Collection Michaud, 1re série, tome II, p. 540-542, 650-653), le récit détaillé des scènes sauvages qui se passèrent alors. Il faut descendre jusqu'aux plus mauvais jours de la Révolution pour trouver quelque chose d'analogue.

2. « Hujus ecclesiæ benefactoris præcipui », dit de lui le Nécrologe de Saint-Pierre, au 15 juin. (*Documents*, p. 310.)

CHAPITRE XXXI.

ACHÈVEMENT DE LA TOUR. — CHAPELLES DE SAINT-MICHEL, SAINT-ADRIEN, NOTRE-DAME DE LA TREILLE. — TOMBEAU DE LOUIS DE MALE. — LA NEF ET LE TRANSEPT. — TRAVAUX ARTISTIQUES.

La construction de la tour, abandonnée depuis 1369, reprise après 1384, n'avançait que lentement, faute de ressources. Les guerres qui sévirent pendant le XIV[e] siècle, la grande révolte de sept ans en Flandre, pesaient lourdement sur la situation économique du chapitre. De nouveaux sacrifices achevèrent de l'épuiser. Il dut contribuer pour une forte somme à la croisade de Nicopolis, commandée par le comte de Nevers, Jean sans Peur, fils aîné du duc de Bourgogne et son futur successeur. Après le désastre qui termina cette expédition, les chanoines se virent obligés de donner encore trois cent soixante nobles pour la rançon du jeune prince, demeuré captif entre les mains des Turcs [1].

Et cependant, divers travaux s'imposaient par leur caractère de pressante nécessité. Un généreux chanoine, grand bienfaiteur de l'église et des pauvres, Pierre de Bourgogne, fit plusieurs dons pour la continuation de la tour, pour la restauration des édifices d'Arleux-en-Gohelle et de ceux de la maison des clercs. En 1399, il ajouta une somme de soixante francs d'or, sans laquelle, dit un

1. *Cartulaire*, p. 872.

acte capitulaire, l'achèvement du clocher était impossible[1].

Une délibération du 1er juillet 1401 nous dépeint le triste état dans lequel se trouvaient le cloître de Saint-Pierre et ses édifices. La tour en construction menaçait ruine. Il fallut refaire une partie du travail : il y avait urgence de le mener à fin, faute de quoi, suivant l'avis des hommes de l'art, tout menaçait de s'écrouler. Un ouragan enleva la toiture de la chapelle de Notre-Dame de la Treille et celle de la trésorerie. De là des réparations coûteuses, auxquelles il fallut procéder sans retard, alors que les travaux antérieurs n'étaient ni achevés, ni soldés. La salle capitulaire se trouvait dans un tel état de délabrement, qu'il n'était plus convenable, ni même possible de s'en servir. Il fallut la restaurer à fond et l'orner. On dut niveler la place du cloître, de façon à faire couler vers le Rivage les eaux qui pendant l'hiver et les temps pluvieux inondaient les maisons des chanoines, le cellier, les édifices voisins et l'église elle-même. On enleva des terres, on refit le pavé, on ménagea les pentes et les écoulements nécessaires.

En cette même année 1401, les experts jurés, faisant comme de coutume la visite générale des bâtiments, constatèrent qu'une partie du cloître des processions, vers la terrasse, était en mauvais état et menaçait d'entraîner dans sa ruine d'autres édifices. Les toits étaient à refaire, les murs à réparer et consolider; un certain nombre de colonnes de marbre devaient être remplacées. On dépensa pour ce travail indispensable plus de quatre cents livres de Flandre.

1. *Cartulaire*, p. 852, 854, 857. — Pierre de Bourgogne fonda un mandé quotidien, et en outre quinze mandés à chacun des obits d'Etienne de Bourgogne, trésorier; de Pierre de Bourgogne, chapelain; de Bertrand Arnaud du Noghier, doyen. (*Cartulaire*, p. 847, 22 septembre 1395; p. 848, 12 novembre 1395.) On lui doit encore la chapellenie de Sainte-Catherine, avec maison d'habitation pour le titulaire, vaisselle d'argent et d'étain à son usage. (*Ibid.*, p. 854, 18 juillet 1399; p. 856, 14 août 1399; p. 862, septembre 1399; p. 864, 13 octobre 1399.) Pierre de Bourgogne est mentionné au *Nécrologe* le 27 septembre.

Nos chanoines étaient étrangement perplexes. Emprunter sans relâche et créer toujours des rentes, ce n'était ni prudent, ni même praticable. Laisser crouler les édifices l'un après l'autre eût été désastreux. Après avoir longtemps délibéré et consulté des personnes sages, ils s'arrêtèrent au parti suivant. Le chapitre se constitua son propre prêteur : il affectait au paiement des dettes et aux travaux urgents les sommes données pour des fondations pieuses, et déposées dans la trésorerie en attendant leur emploi; il s'engageait à en payer la rente sur l'office de l'éparse, jusqu'à ce que le capital pût être restitué au trésor, ou remplacé par une assignation de revenus équivalente. Cette proposition fût adoptée avec l'approbation de tous. C'était un sacrifice personnel que s'imposaient les chanoines : la rente à servir pour l'emprunt était prélevée sur l'éparse, c'est-à-dire sur le gros des prébendes qui lors de la répartition devaient subir une diminution proportionnelle [1].

Conformément à cette résolution capitulaire, on disposa des capitaux légués à la masse des vicairies par les chanoines Pierre de Bourgogne, Jean Grandin, Pierre Duchâteau, Jacques de Gamans, Jacques du Cellier; par le chantre Bulletiel et par le doyen Bertrand Arnaud du Noghier. On fit de même pour des sommes données soit à la charité de saint Jean l'Evangéliste, soit à diverses chapellenies en accroissement de leur revenu. Chacun des articles de cet emprunt fut l'objet d'une cédule dressée en bonne forme [2].

En 1405, la situation financière est toujours embarrassée. On se réunit sous la présidence du doyen Jacques Lolieur : les officiers du chapitre exposent l'état lamentable de cette église, accablée par la malice des hommes, succombant sous le poids des exactions et des charges

1. *Cartulaire*, p. 871-875, 1er juillet 1401.

2. *Ibid.*, p. 876, 24 novembre 1401.

qu'on lui impose. Ils se plaignent de la diminution des revenus, et des rentrées qui font défaut. La fabrique et la rédîme, depuis nombre d'années, ne peuvent suffire aux charges qui leur incombent. La rédîme, dont les revenus sont consacrés à la défense commune, à l'entretien des bâtiments et à diverses nécessités particulières, se voit totalement privée de ce qui lui est dû sur la recette de Lille. Le chapitre s'est épuisé en tentatives inutiles pour obtenir paiement. D'autre part, il a fallu s'imposer des frais innombrables : plusieurs procès sont pendants à Lille et à Paris; d'autres dépenses encore se présentent comme inévitables, et les dettes montent suivant une constante progression.

L'état des choses étant ainsi exposé, les chanoines s'ajournèrent pour se donner le temps de la réflexion. Quand ils furent de nouveau réunis au son de la cloche, deux membres de l'assemblée, Pierre Bourgois et Guillaume de Roque, firent la déclaration suivante. Profondément touchés de l'état de désolation et de la détresse de leur église, eu égard à ses pressantes nécessités, et voulant faire un usage agréable à Dieu des biens qu'il leur a départis, ils s'engagent à donner une somme de six cent quatre-vingt livres parisis, monnaie de Flandre, qui devra servir aux besoins mentionnés dans la précédente délibération et qui ne pourra recevoir aucun autre emploi. Ils imposent comme condition que désormais, sur les revenus de l'éparse, deux mandés seront ajoutés chaque jour à ceux que l'on distribue aux pauvres après la grand'messe. Cette aumône sera faite à leur intention, pour le salut de leurs âmes et de celles de leurs proches. L'éparse ajoutera une rente de quinze sols pour faire ou pour augmenter leur obit. Les donateurs se réservent la faculté, leur vie durant, de distribuer eux-mêmes les mandés ou les méreaux qui les représentent. Après leur mort, l'un de ces méreaux, celui de Pierre Bourgois, sera donné par le chanoine qui aura chanté

la messe; l'autre sera mis à la disposition du curé de Saint-Pierre.

Le chapitre accepta cette offre avec reconnaissance, et délivra des lettres en vertu desquelles l'office de l'éparse était grevé des obligations susdites, jusqu'à ce que l'on pût assigner autrement la rente nécessaire [1].

En 1412, nos chanoines font valoir la diminution de leurs biens et de leurs revenus, les pertes innombrables qu'ils ont éprouvées par suite des guerres et d'autres causes : ils obtiennent ainsi d'être déchargés partiellement d'une décime imposée au nom du clergé de France pour les nécessités du royaume, et d'un autre subside en faveur du Siège apostolique, dont le cardinal de Pise, Alemano Ademari, et l'élu de Saintes, Geoffroy de Pérouse, avaient charge de régler la perception [2].

Vers la même époque, le chantre Jean de Ferrières donna deux cent vingt écus pour les travaux de l'église [3]. D'autres libéralités se succédèrent. Plusieurs chapelles furent construites et même dotées par de nobles bienfaiteurs, qui voulaient en sanctifiant l'usage de leurs richesses contribuer au relèvement de la collégiale lilloise. Henri de Mortagne, ou d'Espierre, gouverneur de Lille, bâtit à ses frais la chapelle du Saint-Esprit : Ghillebert de Lannoy, le célèbre diplomate et voyageur, y fonda un bénéfice [4]. Plus tard, il donne un précieux reliquaire qu'il avait reçu de l'empereur de Constantinople, au cours de ses pérégrinations en Orient [5].

1. *Cartulaire*, p. 878-881, 11 décembre 1405.

2. *Ibid.*, p. 894-895, 1er et 13 juillet 1412.

3. *Collectanea* de Delobel, f° 30. La donation est du 19 décembre 1411.

4. *Cartulaire*, p. 906, 30 juin 1419; p. 908, septembre 1419; p. 916, 1er septembre 1421. La construction de la chapelle est rappelée dans ce dernier acte. Henri d'Espierre ou de Mortagne fut inhumé à Saint-Pierre, avec sa femme Catherine Parole. (*Epitaphes*, p. 326.)

5. Dans les *Voyages et ambassades* de Ghillebert, on lit : « Et me donna (l'empereur Manuel) au partir une croix d'or à ung gros perle, en laquelle, en

Ces reliques, Ghillebert les affecte à une importante chapelle que son frère Hugues de Lannoy, seigneur de Santes, bâtit vers l'an 1440, en l'honneur de l'archange saint Michel, et qui semble avoir absorbé ou fait disparaître celle du Saint-Esprit.

Dès 1429, Hugues préparait sa fondation, qui fut parfaite en 1443. Il pourvut à l'entretien de l'édifice, et à la subsistance d'un prêtre chargé de desservir l'autel [1]. Tout était terminé et réglé depuis longtemps avec un soin minutieux, quand parvenu à la vieillesse, le fondateur résolut de se retirer lui-même près de la collégiale pour consacrer ses dernières années au soin de son âme [2]. Là dans une pieuse solitude l'ancien grand-maître des arbalétriers de France, l'homme qui s'était signalé par les plus brillants faits d'armes et qui avait reçu tous les honneurs, s'appliquait uniquement aux exercices de la piété et de la charité chrétienne : il suivait assidûment les offices du chœur. Hugues de

cincq parties, il fist enchasser une des relicques qui s'enssieut : premier, de la robe Nostre Seigneur *irrisoria*, d'un saint suaire Nostre Seigneur, de la chemise Nostre Dame, d'un oz de saint Estéene et de saint Théodore, escript sur chascun membre en grecq le nom de chascune relicque. Laquelle croix je fis depuis, à mon retour, enchasser en un angele d'argent, et le donnay depuis à nostre chapelle de Saint-Pierre, à Lille, et pourchassay, à l'ayde de monseigneur de Santes, mon frère, pardons à perpétuité, sept ans et sept quarantaines. (*Œuvres* de Ghillebert de Lannoy, publiées par Ch. Potvin, Louvain, 1878, p. 65, 66.)

1. *Documents*, p. 271; *Cartulaire*, p. 945, 4 mars 1429, amortissement de la cense du Flot, acquise par Hugues de Lannoy, en vue d'une chapelle qu'il a « volenté et dévocion de faire faire et fonder... en et joignant l'église de Saint-Pierre ». La fondation est réalisée en 1443 (*Ibid.*, p. 987-991), avec adjonction de biens sis à Wahagnies et à Lys.

Les comptes de la rédîme pour 1439 portent en dépense une somme de 373 livres 16 sols 2 deniers pour la chapelle de Saint-Michel, qui s'élevait alors. L'oratoire du duc de Bourgogne, dans son palais de la Salle, fut mis en rapport avec cette chapelle par un passage qui de la sorte donnait accès à la collégiale. Cette entrée (*novus introitus*) en remplaçait une autre que la construction fit disparaître. Il ne faut pas confondre la chapelle intérieure de Saint-Michel avec celle qui à l'extérieur remplaçait l'antique sanctuaire de Notre-Dame près la Salle, et dont nous parlerons plus loin.

2. « Est venu prendre demeure en cestuy très noble collége de Saint-Pierre, où il at hanté le service divin, » dit son épitaphe.

Lannoy mourut le 1er mai 1456, et fut inhumé dans la chapelle qu'il avait élevée[1].

Le 1er novembre 1480, le cardinal Ferry de Clugny, évêque de Tournai, pour satisfaire sa dévotion, célébra la messe dans la chapelle du glorieux archange saint Michel, à Saint-Pierre de Lille. Par un acte daté du même jour, il accorda cent jours d'indulgence aux fidèles qui la visiteraient en sa fête patronale, et qui contribueraient pour quelque chose à son entretien. Le prélat rappelle les reliques dont la pieuse libéralité de Ghillebert de Lannoy avait enrichi ce sanctuaire[2].

En remontant un peu le cours des années, nous rencontrons une chapelle du Saint-Sépulcre en construction. Jean, seigneur des Aubeaux, en fut le fondateur. Pour l'achèvement de l'édifice, on comptait sur les libéralités des fidèles. Afin de les encourager, Renaud, archevêque de Reims, et Hugues de Lusignan, cardinal, légat en France du concile de Bâle, accordèrent de nombreuses indulgences[3]. Il ne semble pas que la chapelle ait été achevée sous son premier vocable : c'est sans doute la même qui porta le titre de Saint-Adrien, et qui fut terminée par Wallerand des Aubeaux. Elle renfermait les sépultures de cette famille depuis Jean, seigneur des Aubeaux, de Lomme, de Capinghem et d'Aubers, mort le 10 juillet 1425. A sa suite prennent place Agnès de Beaufremez,

1. *Documents*, p. 333, 334. Cette longue épitaphe est une vraie biographie. Millin a donné dans ses *Antiquités nationales*, t. v, n. LIV, pl. 3, une reproduction du tombeau, avec les effigies de Hugues de Lannoy et de sa femme, Marguerite de Bécourt m. le 21 août 1461.

2. *Cartulaire*, p. 1065, 1er novembre 1480. Ferry de Clugny confond les deux frères Hugues et Ghillebert, celui-ci seigneur de Willerval, celui-là seigneur de Santes. Il n'y a plus trace depuis cette époque des reliques attribuées à la chapelle de Saint-Michel. On ne les voit figurer dans aucun des inventaires de la collégiale.

3. *Cartulaire*, p. 963, 18 août 1435; p. 964, 26 septembre 1435. Au bas de cette dernière pièce on lit : *Impétré de par monseigneur des Aubeaux, fondateur de la nouvelle chapelle du Saint-Sépulcre.* Il n'y a pas lieu de discuter ici la valeur des indulgences concédées au nom et par l'autorité du concile de Bâle.

son épouse (1443); Eulard des Aubeaux, trésorier de Saint-Pierre (1422); Wallerand des Aubeaux (1464) et ses deux femmes, Marie de Récourt, châtelaine de Lens (1443), et Antoinette d'Inchy, dame de Canteleu (1478). La chapelle de Saint-Adrien, d'abord Saint-Sépulcre, finit par être dans le cours du XVIIIe siècle dédiée à saint Joseph. Elle comptait de nombreuses sépultures, où l'on rencontre les noms de Cuinghien, Ollehain, du Bosquiel, de Montreuil, de Vandenesse, Petitpas [1]. Deux chapellenies y furent fondées par Wallerand des Aubeaux et sa sœur Isabelle de Hingettes [2].

Les travaux en cours d'exécution et ceux déjà terminés faillirent une fois de plus être anéantis par le feu. Dans la nuit du 1er janvier 1444, un incendie se déclarait à Saint-Pierre : on parvint heureusement à le maîtriser, et l'on en fut quitte pour quelques dégâts sans importance [3].

Ces sortes de sinistres étaient d'autant plus à redouter, que l'on disposait de peu de moyens pour les combattre. Notre chapitre avait comme matériel à cet usage des seaux de cuir, des échelles, des réservoirs pleins d'eau que l'on maintenait aux endroits périlleux.

En 1467, l'hôpital Comtesse, voisin de la collégiale, fut tout entier la proie des flammes. La chapelle de

1. *Epitaphes*, p. 328, 335, 391.

2. *Documents*, p. 275 (n. XIV), 277 (n. XVII).

3. Comptes de la rédîme, 1443-1444. On donna 68 sols à dix-sept compagnons qui avaient travaillé, pendant la nuit de la Circoncision, à l'extinction de l'incendie. Dans l'intérieur de l'église un simple nettoyage suffit. Il fallut une réparation à la toiture, pour laquelle on acheta des tuiles des religieux de Phalempin, à quatre livres douze sols le mille. Sur la chapelle de Notre-Dame de la Treille et ailleurs, les plombiers exécutèrent un travail de peu d'importance (8 sols). Les orgues semblent avoir été passablement endommagées : le facteur demanda cinquante livres pour les remettre en état. On signale encore la restauration d'un pilier derrière le chœur. Le total de la dépense occasionnée par l'incendie s'élève à 88 livres, 14 sols.

Les ouvriers qui travaillent au nettoyage de l'église, du 3 au 5 janvier, sont payés à raison de 3 sols par jour. Les couvreurs reçoivent 7 sols.

Le grand et le petit orgue venaient d'être restaurés l'année précédente. (Comptes de la rédîme, 1442.)

Saint-Michel, au cimetière, fut fortement menacée, mais on put la sauver de la destruction[1]. Le chapitre la mit bénévolement à la disposition du personnel de l'hôpital, en attendant que l'on rebâtît la sienne[2].

L'ouvrage le plus important, de beaucoup, parmi ceux qui furent exécutés au XV[e] siècle, fut la chapelle de Notre-Dame de la Treille.

Après l'incendie de 1354, on s'était contenté de la rétablir dans des modestes proportions. La dévotion envers l'auguste patronne de Lille s'accroissant de jour en jour, l'espace devint insuffisant, l'édifice fut regardé comme trop mesquin; on résolut d'élever un nouveau sanctuaire à la fois plus vaste et plus magnifique.

Une tradition consignée dans les écrits de Turbelin (1634) et de Vincart (1636), attribue cette grande œuvre à la générosité de Philippe le Bon. Il est possible qu'il en ait conçu le projet : en tout cas il fut pour beaucoup dans sa réalisation; la chapelle de Notre-Dame de la Treille lui devait ses ornements les plus riches et les plus magnifiques[3]. A part ce concours qu'il faut recon-

1. Comptes de la rédîme, 1467-1468. On fit réparer à cette occasion les seaux servant pour les incendies. Dépense : 6 livres 11 sols.

2. *Cartulaire*, p. 1047, 31 décembre 1468.

3. Turbelin dit que ce prince « affectionna tellement Nostre Dame, et porta tant de dévotion vers son image de la Treille, qu'il fit bastir la chapelle en telle forme qu'elle est à présent, d'artifice très beau et louable. » (*Origine de la Confrairie de Nostre Dame de la Treille*, p. 41.)

Vincart affirme à son tour que Philippe le Bon, outre ses autres libéralités faites à l'église de Saint-Pierre, « augustum Virginis Cancellatæ sacellum, quale hodie ad alam sinistram prolatis spatiis atque insigni fornice consurgit, molitus est. » (*Diva Virgo Cancellata*, cap. x.)

Les archives de la collégiale et celles de la chambre des comptes ne nous apprennent rien à ce sujet. Mais le compte de la confrérie de Notre-Dame de la Treille pour 1467-1468 contient le passage suivant, qui éclaire la question d'un jour complet :

« Item, délivré par le consentement de messeigneurs du chappitre à maistre Riquier (de Bouteville), canonne de ceste eglise, pour envoier à ung pointre nommé (le nom est resté en blanc), demourant à Bruxelles, à tant mains de le fachon d'une table d'autel pour ladítte cappelle de Nostre-Dame de Traille, comme il appert par les cédules du clercq du chappitre, LX livres.

» Item est à notter que monseigneur le duc de Bourgongne nommé Philippe,

naître, et dont nous sommes loin de vouloir diminuer l'importance, ce fut en réalité le chapitre qui entreprit la construction et qui sut la mener à bonne fin : la confrérie de Notre-Dame de la Treille y contribua par de nombreux subsides et fit voûter l'édifice.

Commencé vers 1430, il était suffisamment avancé quelques années plus tard pour qu'un bienfaiteur fît un legs spécialement affecté à la toiture. Jean Le Baille, chapelain de Saint-Etienne, laisse en 1432 une somme d'argent à la chapelle de Notre-Dame de la Treille, « pour mettre en couverture d'escaille, sur le pan et au lez qui est devers le prayel et non ailleurs [1] ». Le toit qui recouvrait la chapelle de Notre-Dame de la Treille fut établi en 1453 [2].

C'est précisément l'époque où Philippe le Bon put exécuter son dessein d'élever une tombe magnifique à Louis de Male, son bisaïeul, inhumé dans cette chapelle avec sa femme Marguerite de Brabant, et leur fille Marguerite de Flandre, épouse de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne.

Un traité fut passé, le 29 octobre 1453, avec un artiste bruxellois, Jacques de Gérines : deux ans après, en 1455, le monument était achevé et mis en place. Plus tard, le duc affecte à son entretien une somme de cent vingt écus d'or [3].

derrenierement trespassé, *apriès plaiseurs dons et edifices fais en la ditte cappelle de Nostre-Dame de la Traille*, ottroya à la requeste d'aulcuns à la ditte cappelle la ditte table d'autel, et commanda de la faire faire à ses despens, et au plaisir de Dieu sera parfaitte, par quoy s'ensieult que des dittes LX livres la ditte carité sera remboursée. »

1. *Cartulaire*, p. 953, 23 mars 1432. Le *prayel* est le préau du cloître.

2. Comptes de la rédîme, 1453.

3. Le texte du traité avec Jacques de Gérines, dit le *Copperslagher* (batteur de cuivre), a été publié par M. Jules Houdoy, dans la *Revue des Sociétés savantes*, 6e série, tome III (1876), p. 520-522. L'original est dans le fonds de la chambre des comptes, aux Archives du Nord. V. *Cartulaire*, p. 1035, 28 décembre 1461, ordonnance et don pour faire » nettoyer quatre fois l'an, assavoir aux quatre nataulx », la tombe naguère posée « en la chappelle Nostre-Dame de la Traille ». V. aussi p. 1037, 2 juillet 1467.

Le tombeau de Louis de Male passait à juste titre pour une œuvre très remarquable, la plus belle en ce genre de tous les Pays-Bas, et pouvant soutenir la comparaison avec les monuments des rois de France à Saint-Denis[1]. Mabillon l'a fait représenter dans ses *Monuments de la monarchie française*[2]; Millin, dans ses *Antiquités nationales*[3], lui consacre une longue description accompagnée de plusieurs planches. Mais ce sont surtout les dessins d'Antoine de Succa, exécutés par ordre des archiducs Albert et Isabelle, qui peuvent en donner l'idée la plus complète, en les rapprochant du programme tracé d'avance à l'artiste[4].

La tombe a douze pieds de longueur, sur neuf en largeur et huit en hauteur. Au-dessus sont couchées les statues de Louis de Male, en armure complète de chevalier, et des deux princesses, sa femme et sa fille. La statue du comte, au milieu, a sept pieds de long, les deux autres six pieds et demi. Au chef, deux anges à genoux tiennent chacun d'une main le heaume avec son cimier, un lion dans un vol; de l'autre main, ils portent à droite et à gauche les armoiries des deux princesses. L'écusson de

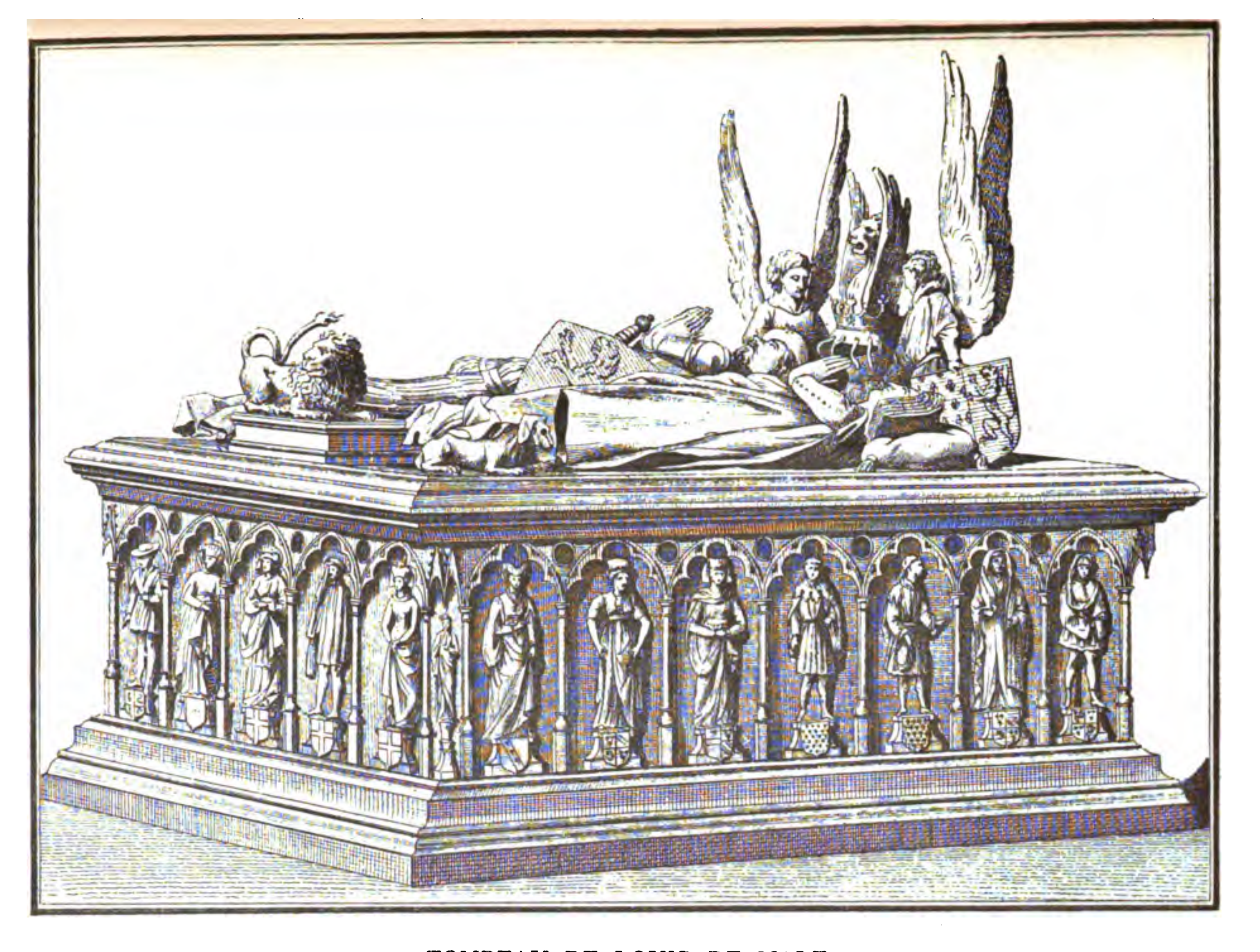
1. Turbelin affirme (*Op. cit.*, p. 42) que cette tombe est « si solide et si magnifique, que ny la Flandre ni le Brabant n'en ont jamais veu de pareille. » « Superbe mausolée, dit à son tour Ignace Delfosse (*Description de Loos*, p. 293, 294), qui est tout de bronze, si grand et si magnifique que l'on en voit peu de pareils à Saint-Denis en France, où est la sépulture de nos rois. »

2. Tome III, planche XIX.

3. Tome V, n. LIV, p. 55-69, avec quatre planches.

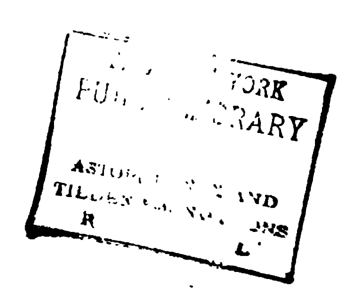
4. *Les Mémoriaux d'Antoine de Succa*, par L. Quarré-Reybourbon (1888), p. 12-15, qui les a étudiés surtout au point de vue des souvenirs lillois, et qui donne la reproduction de deux dessins, dont le premier est consacré aux statues de Louis de Male, de sa femme et de sa fille. Une autre planche (p. 10) reproduit la tombe de Baudouin de Lille.

Antoine de Succa, gentilhomme attaché au service des archiducs Albert et Isabelle, reçut d'eux, par lettres du 25 décembre 1600, la mission de décrire et d'inventorier les richesses d'art contenus dans les villes et les abbayes des Pays-Bas. En février 1602, il était à Lille. Les dessins des tombeaux de Baudouin V et de Louis de Male occupent huit feuillets dans son recueil. Ils sont certifiés exacts par deux chanoines de Saint-Pierre.



TOMBEAU DE LOUIS DE MALE

d'après Millin, *Antiquités nationales*.



Flandre, d'or au lion de sable, est figuré au côté de Louis de Male. Ses pieds posent aussi sur un lion.

Dans le bas de la tombe, sur ses diverses faces, se voient vingt-quatre arcatures ogivales, contenant des statues en bronze qui représentent la descendance des trois défunts : Philippe le Bon, Jean sans Peur, Charles le Téméraire; les ducs de Brabant, Philippe, Jean et Antoine; Marguerite, duchesse de Bavière et comtesse de Hainaut; Marie de Savoie, duchesse de Milan; Marguerite de Savoie, reine de Sicile; Philippe, comte de Genève; Louis, duc de Savoie; Agnès, duchesse de Bourbon; Anne, duchesse de Bedfort; Isabelle, comtesse de Penthièvre; Marie, duchesse de Clèves; Marguerite, duchesse de Guyenne, et plusieurs autres.

Aux quatre angles, des arcatures plus petites renferment les figures des quatre évangélistes.

Toutes les statues sont en bronze, ainsi que divers ornements. La tombe est en pierre d'Antoing. Les matériaux, cela va sans dire, sont de tout premier choix[1]. Une inscription fort simple indique les personnages qui reposent sous le fastueux mausolée[2].

L'artiste reçut deux mille couronnes d'or pour ce travail, qui fut regardé comme son chef-d'œuvre[3].

La chapelle ainsi achevée, Philippe le Bon voulut lui faire présent d'un autel en rapport avec la dignité de la reine de ce lieu. Voici la description que fournit Vincart[4].

Au sommet se voit l'image de Notre-Dame de la Treille,

1. « Et est assavoir, dit le texte du traité (*loc. cit.*), que cet ouvraige de laton doit estre de bon, fin et excellent laton, quy doit estre trois fois purgié au fu, et la quatriesme fois jetté en molle. » Quant à la pierre, elle doit être « saine et entière, et bien sonant comme saine piere doit soner. »

2. *Documents*, p. 323, 324.

3. M. Pinchart lui a consacré une monographie : *Jacques de Gérines, batteur de cuivre du XVe siècle, et ses œuvres*. Bruxelles, 1866.

4. *Op. cit.*, cap. X.

dans un habitacle en pierre blanche, orné de colonnettes et de clochetons gothiques. Des statues de saints artistement polychromées s'échelonnent à droite et à gauche. Au-dessous de la Vierge à la Treille, dans un enfoncement, est assise la Mère de douleurs tenant sur ses genoux son fils inanimé. Ce groupe rappelle une dévotion chère à Philippe le Bon, dévotion qui se propagea dans nos contrées, et dont Saint-Pierre de Lille fut un des centres principaux [1].

Plus bas sont représentés en relief les principaux mystères de la sainte Vierge, le tout richement doré. Sur les feuillets de ce retable sont peints d'un côté le duc Philippe, portant le collier de la Toison d'or, et de l'autre Isabelle de Portugal, sa troisième femme. Ces personnages sont représentés à genoux, comme donateurs.

Un autre souvenir du même prince se rencontrait dans la collégiale. On voyait adossée à l'un des piliers de la nef, près du chœur, une statue de saint Philippe, son patron : le duc était représenté à genoux dans l'attitude de la prière, devant l'apôtre qui semblait le soutenir de ses mains [2].

Le sanctuaire de Notre-Dame de la Treille à peine terminé, on forme de nouveaux et vastes desseins. Il est question de reconstruire la nef pour la mettre en rapport

1. Nous aurons occasion d'en parler plus loin. La *Mater dolorosa* dont il est parlé ici se trouve maintenant dans l'église de Sainte-Catherine.

2. Millin, *op. cit.*, planche IX, p. 78. L'inscription latine qui se lisait sur cette statue est reproduite à la p. 79, mais d'une manière défectueuse, du moins quant à la date :

Anno Domini MCCXXXIV PHILIPPUS, *duc Burgundiæ, comes Flandriæ, et* ISABELLA, *ejus uxor, filia Joannis, regis Portugalliæ.*

Il faut lire *anno MDCCCCXXXIV*. Il peut n'y avoir là qu'une faute d'impression. Ce qui est plus grave, c'est que Millin confond Philippe le Bon avec Philippe d'Alsace, et raconte à ce propos la vie de ce dernier prince (p. 79-80).

Si l'on en croit le même auteur (p. 81, en note), Philippe le Bon aurait demandé d'être inhumé dans le chœur de S. Pierre. N'ayant pas obtenu cette distinction, réservée par le chapitre à son seul fondateur, Philippe demanda du moins que l'on dressât son image devant le chœur, de façon à ce qu'elle fût bien en vue, ce qui s'exécuta suivant ses désirs.

avec cette chapelle et le nouveau chœur, morceaux grandioses d'architecture qui ne cadrent plus avec l'ensemble du vaisseau.

Pour réaliser cette vaste entreprise, il fallait des ressources abondantes. Le doyen de Saint-Pierre, Jean de Carnin, donna une somme de mille livres; il y ajouta le revenu de la cense du Chasteler, à Deulémont, dont un quart fut attribué pour toujours à la fabrique, tandis que le reste était réservé pour certaines fondations [1]. Le chapitre, de son côté, imagina une combinaison. Il y avait dans les églises de son patronat, Saint-Maurice et Saint-Sauveur, des offices de coutre assez productifs. Les titulaires, nommés et révocables par le chapitre, étaient assez ordinairement des laïques, même des hommes mariés : au lieu de remplir la charge en personne, ils la faisaient gérer par un autre, qui leur rendait une somme annuelle. On pensa qu'il était inutile de conserver un pareil abus. Le pape Paul II accueillit en principe la demande qu'on lui présenta de prononcer la suppression des coutreries au profit de la fabrique de Saint-Pierre : il délégua le doyen de Tournai pour prendre les informations nécessaires et pour agir en vertu de l'autorité apostolique [2].

Le doyen, Denis de Montmorency, fit citer les intéressés, à jour compétent, pour faire valoir leurs motifs d'opposition s'ils en avaient. Personne d'entre eux ne se présenta. Le commissaire apostolique fit son enquête, recueillit les dépositions des témoins, et reconnut que l'exposé du chapitre était exact. En conséquence, il prononça l'extinction de ces offices, qui n'étaient point perpétuels, mais révocables, et l'attribution de leurs revenus à la fabrique de Saint-Pierre, quand ils viendraient à vaquer par décès, révocation ou démission. Il est stipulé dans la sentence que les églises de Saint-Sauveur et de Saint-Maurice

1. Comptes de la fabrique, 1467-1468. — *Cartulaire*, p. 1043, 9 juillet 1867.

2. *Ibid.*, p. 1049, 9 avril 1470.

ne devront supporter aucun détriment du fait de cette mesure : les fonctions dont le titulaire était chargé seront remplies par des personnes compétentes que désignera le chapitre [1].

Que se passe-t-il alors ? Rien de particulier sans doute, car les documents sont muets. On s'étonne d'autant plus de voir l'affaire se réveiller en 1496. Les paroissiens de Saint-Maurice, ayant à leur tête le vice-curé, les marguilliers et les « caritables », ou proviseurs des pauvres, font une nomination à l'encontre de celui que le chapitre avait désigné pour tenir la place du coutre. Cet acte était absolument nul, puisque, même avant la suppression du titre, ni le curé, ni les paroissiens, ni leurs représentants, n'avaient possédé aucun droit sur cette charge. Néanmoins, on voulut écarter par la menace, même par la violence, le remplaçant pourvu d'un mandat régulier. Le jour de l'Exaltation de la Sainte-Croix, 14 septembre, comme il était revêtu pour tenir chœur à la grand'messe, plusieurs des mutins tentèrent de lui arracher sa chape. Cités pour ce fait devant la gouvernance, ils furent condamnés. L'intrus cherchait vainement à couvrir l'irrégularité de sa situation par des lettres obtenues de l'archiduc Philippe le Beau, comte de Flandre. Il se vit à son tour pleinement débouté.

Malgré cette double défaite, l'intrus, Nicolas Baillet, persista dans ses prétentions. Il avait pour complice obstiné Jacques Facon, prêtre et chapelain de Saint-Maurice. Sur leur appel, le Pape désigna en qualité de juges l'abbé de Saint-Bavon, à Gand, et le prévôt de Saint-Pierre de Thourout. Ce fut ce dernier qui instruisit l'affaire. Il prononça que les deux prêtres avaient encouru *ipso facto* l'excommunication dite du canon [2]; que leurs

1. *Cartulaire*, p. 1052, 28 août 1470.

2. Excommunication encourue par ceux qui exercent des violences contre les clercs, en vertu du canon *Si quis suadente diabolo*. (*Décret* de Gratien, 2ᵉ p., c. XVII, q. IV, ch. 29.)

appels étaient frivoles et de nulle valeur ; qu'ils devaient être et qu'ils étaient par cette sentence même déclarés publiquement excommuniés. Sur le fond de l'affaire, le juge annule tout ce qui s'est fait contre le droit du chapitre : il déclare injurieuses, téméraires et condamnables les allégations des inculpés. Ceux-ci paieront au profit de la fabrique de Saint-Pierre une amende qui sera pour Jacques Facon de quarante couronnes d'or, et de vingt pour Nicolas Baillet. Tous deux feront une amende honorable tant à Saint-Pierre devant l'autel de Notre-Dame de la Treille, qu'à Saint-Maurice devant l'autel de la Sainte-Croix. Ils s'y présenteront le premier jour solennel, avant la grand'messe, et offriront un cierge de cinq livres : à genoux et tête nue, ils demanderont pardon à Dieu, et ensuite à messieurs du chapitre, en exprimant leurs regrets et leur repentir. Jacques Facon se rendra personnellement en pèlerinage à Rome, au tombeau des saints apôtres, et en rapportera des lettres testimoniales[1].

Avec les ressources diverses de la fabrique et celles qu'y ajoutèrent diverses libéralités, on commença la construction de la nef sur les plans de maître Gérard Ledrut et de maître Jacques Dumortier[2]. Les travaux avancèrent lentement. La guerre avait repris après la mort de Philippe le Bon : toutes les sources de revenus étaient atteintes. Le chapitre fut forcé de contracter un emprunt à des conditions tellement onéreuses, qu'il fallut plus tard

1. *Cartulaire*, p. 1084, 4 janvier 1497; p. 1085, 23 février 1497; p. 1086, 26 janvier 1498.

2. Comptes de la fabrique, 1468-1469 : « Gerardo Ledrut et Jacobo Dumortier, magistris latomis, pro devisia et consilio eorum super facto pilariorum et *navis fiende*, unum nobile Burgundie de centum sol. »

Il s'agissait donc d'un ouvrage à entreprendre. Cependant, d'après Turbelin, le travail était déjà commencé sous le règne de Philippe le Bon, qui mourut le 13 juin 1467. « Messieurs du chapitre, dit-il (*op. cit.*, p. 57), jetterent les yeux à rebastir la nef de leur église, qui jà estoit encommencié par le bon duc Philippe, lequel avec sa femme Isabelle, fille de Portugal, avoit jetté les fondemens des deux premiers piliers, et les avoit fait parachever. » On a vu plus haut qu'au premier pilier de la nef était adossée la statue de Philippe le Bon.

en demander l'annulation pour cause de lésion énorme. Une bulle apostolique, en 1501, chargea les doyens de Cambrai, de Louvain et de Bruxelles, d'examiner et de réviser ce contrat. Nous ignorons la suite de l'affaire[1].

La confrérie de Notre-Dame de la Treille, devenue riche et puissante, donna diverses sommes en 1483, 1489, 1491, 1492, 1494[2]. A cette dernière époque, Robert Gillesson, écolâtre, avait par mandat du chapitre la direction des travaux (*magister novi operis*)[3].

On rebâtit non-seulement la nef, mais la croisée ou transept, ainsi que nous l'apprend une donation du trésorier Jean Desfontaines[4]. L'édifice fut couvert d'un toit non apparent, en plomb, comme l'était la partie auparavant construite[5].

L'entrée du chœur est alors pourvue de portes en cuivre ciselé, exécutées par Jean Malderée, de Tournai, sur les dessins d'Allard Prévost[6]. D'autres embellissements sont exécutés dans l'église. Le grand portail est renouvelé[7]. On restaure les verrières[8]; on en pose de nouvelles, dont deux étaient dues à Philippe le Beau, une aux maîtres

1. Bulle d'Alexandre VI, 21 mars 1501. *Justis petentium votis*. (Reg. n° 200, fonds de Saint-Pierre, *Acta processus*, cote C.)

2. Les comptes de la confrérie pour cette dernière année nous apprennent qu'elle versa 200 livres entre les mains du chanoine Jean Durlin pour le maître des œuvres Gerard Ledrut, « in erectionem magnorum murorum, ad navem ecclesie perficiendam. »

3. Comptes de la confrérie.

4. Jean Desfontaines, trésorier de Saint-Pierre, donna en 1487 une somme de vingt livres de gros « ad opus novi operis et dicte ecclesie cruciate. *Obituaire*, p. 266. — Comptes de la fabrique, 1502-1503.

5. Comptes de la fabrique, de 1502 à 1510.

6. Comptes de la fabrique, 1516 à 1518. Le poids total du cuivre employé fut de 3.469 livres, à raison de 5 sols chacune. (Comptes de 1523-1524.) En 1525, on fit un dernier paiement de 200 livres, avec une somme provenant de la succession d'Adrien du Bois.

7. Comptes de la fabrique, 1504 à 1508.

8. Deux verrières à Notre-Dame de la Treille. Archives du Nord, B. 2155, compte de Simon Longin.

de la chambre des comptes, une enfin à Gillesson, qui signala plus d'une fois sa générosité en soldant de ses propres deniers une partie des travaux dont il avait l'intendance [1]. De nouvelles orgues sont exécutées en 1521, par le facteur Mathieu Le Leup [2]. Un riche appareil pour le luminaire est disposé autour du chœur [3].

Il y avait entre le chœur et la nef un ancien jubé, œuvre de Jean le Chiboleur. On décida de le remplacer par un autre qui eût un caractère plus monumental, et mieux harmonisé avec l'ensemble du nouvel édifice.

Le chapitre confia cet important travail au sculpteur Jean Richard. L'éparse fournit pour la première annuité quarante livres de gros, valant quatre cent quatre-vingts livres de Flandre; Jean Ruffault, trésorier de Charles-Quint, le chanoine Jean Petitpas, le chapelain Paschase Le Roy, firent des donations ; et enfin, les commissaires aux Indulgences, avec l'autorisation du pape Léon X, crurent ne pas s'écarter de l'intention des fidèles en donnant à Saint-Pierre de Lille quelque chose de ce qui était recueilli pour Saint-Pierre de Rome. Gilles Au Patin, trésorier de notre chapitre, était du nombre de ces commissaires, ce qui explique la faveur octroyée [4].

La voûte du jubé fut construite en 1516, et le dallage établi en 1519. L'ornementation ne fut complète que quelques années plus tard. Elle comprenait les statues des quatre docteurs de l'Eglise, œuvre de Nicaise de Hollande; deux anges aux côtés de la porte du chœur, par un sculpteur de Lille, Allard Prévost; un bas-relief, le couronnement de la sainte Vierge, par le flamand Jean Semettre ;

1. Comptes de la fabrique, 1506-1507, 1520 à 1523. Vitrail de la chambre des comptes, 1524. — *Documents*, p. 326, 341, 345, 346 (détails et description).

2. Comptes de la fabrique, 1521-1522.

3. *Ibid.*, 1506-1507, 1519 à 1522.

4. Rien n'était plus ordinaire, et en soi plus licite, que la concession d'indulgences en faveur de ceux qui contribueraient à une bonne œuvre, comme la construction d'une église, ou d'un hôpital. V. ci-dessus p. 38.

trente bas-reliefs exécutés par Jean Derpin, de Lille. Dix-sept autres furent sculptés en 1520 par le même artiste, quelques-uns aux frais du trésorier Ruffault, ou plutôt sur la prébende que son jeune fils Jérôme venait d'obtenir à Saint-Pierre. Henri Hennicot peignit l'image de saint Jean, et fit de nombreux travaux de décoration, tant au jubé que dans le reste de l'église[1].

Le jubé de Saint-Pierre, d'après ce que nous en savons, était une œuvre de toute magnificence. Le mauvais goût du XVIII[e] siècle le fit disparaître, avec bien d'autres productions d'un art alors incompris.

Les confrères de Notre-Dame de la Treille, après avoir contribué d'une façon si généreuse aux travaux de la collégiale, ne pouvaient oublier leur propre chapelle. Ils résolurent, en 1499, de la doter d'un nouvel orgue, dont l'exécution fut confiée au facteur Victor de Langdulf, sous la direction du chanoine Wallerand de Crudenare[2].

On discuta, vers la même époque, un autre projet. Le sanctuaire élevé sous Philippe le Bon n'avait point de

1. Comptes de la fabrique, de 1516 à 1521. — J. Houdoy, *Artistes inconnus des XIV[e], XV[e] et XVI[e] siècles*, p. 46-49.

M. Léon Palustre, dans *la Renaissance en France*, tome I, p. 3, signale le jubé de Lille, en rejetant toutefois l'opinion de ceux qui croyaient y découvrir l'empreinte de la renaissance : c'est bien encore l'art du moyen âge. M. Palustre le compare aux magnifiques clôtures d'Amiens, et mieux au superbe jubé de la cathédrale du Mans, aujourd'hui bien connu grâce à la description publiée par M. Eugène Hucher (Paris, 1875, in-folio). « Les points de ressemblance avec ce dernier monument sont principalement remarquables. Des deux côtés nous retrouvons la même abondance de détails, la même profusion de découpures, la même multiplicité de statuettes et de bas-reliefs. »

Relevons en passant une distraction. En parlant de Jehan Richard, à qui le chapitre de Saint-Pierre confia l'exécution de son jubé, M. Léon Palustre dit, après Houdoy, que c'était « un artiste complet, suivant les comptes, à la fois architecte, peintre et sculpteur, *magister operis trini*. »

L'expression, est-il besoin de le dire ? n'a pas le sens qu'on lui prête ici. *Trinum*, en latin du moyen âge, *trin* en français de cette époque, a la même signification que *lectricum*, *lectrinum*, pupitre, ambon, jubé. *Magister operis trini*, signifie simplement celui à qui on a confié l'exécution du *trin*, la direction générale des travaux concernant le jubé.

2. Comptes de la confrérie, 1499 à 1502. Le trésorier Jean Le Bateur et le chanoine Valentin de Bersées firent des dons à cette intention.

voûte, mais un lambris en bois comme beaucoup d'églises et de chapelles au moyen âge. On songeait à le voûter en pierre. Les murs seraient-ils capables de porter cette surcharge ? C'est la question qu'il fallait résoudre au préalable. On fit venir, de diverses villes de Flandre et de Brabant, quatre architectes qui n'hésitèrent point à se prononcer pour l'affirmative : cependant, pour plus de sûreté, ils conseillèrent l'emploi du fer comme moyen de consolidation, en donnant pour exemple le portique de Saint-Etienne[1].

Ceci se passait en 1504 ou 1505. On ne se mit à l'œuvre que beaucoup plus tard, en 1538. Jean Pasquier, maître des œuvres de la ville, dressa le plan et le devis; Jacques Caron, maître des œuvres de Saint-Etienne, traça les dessins et les modèles en vue de l'exécution. Maître Hellin Waymel, que le chapitre employait d'ordinaire à ses travaux de maçonnerie, se chargea de l'entreprise moyennant un prix convenu de deux mille livres. Toutes les précautions furent prises pour la préservation des verrières et du tombeau de Louis de Male.

Le 12 juillet 1540, on posa la dernière pierre de la voûte. Il ne restait que quelques réparations à faire, et des travaux de peinture que l'on acheva cette année même[2].

1. Comptes de la confrérie, 1504-1505. « Qui diligenti visitatione facta unanimiter declaraverunt dictam capellam absque aliquo periculo posse vausari : pro majori tamen securitate lamen ferreum a pilari medio ad aliud sibi oppositum addendum esse. Et formam omnino similem illi quo porticus Sancti Stephani cingitur pro exemplari dederunt. »

2. *Ibid.*, 1538 à 1542. Le peintre Jean de Horne restaura les tableaux, et dora cinquante culs-de-lampe. On cite encore les peintres Gilles Lansel et Marguerite Maubuée, le sculpteur Jacques Derpin, le facteur Guillaume Grave, qui restaura l'orgue.

On voit pour les comptes de 1539-1540 que l'emploi du fer eut lieu conformément à l'avis précité des experts de 1504 : « Balduino de Ricquebourg, plumbario, pro plumbeo sole et nodis plumbeis factis per eum super ferrum quod pertingit ab uno pilari ad alterum pilare, et a summitate dicte camere ad dictum solem, XLVI l.

» Margarete Maubue, uxori Johannis Villain, pro depictione dicti ferri et

Le chanoine Gilles de Lespierre compléta par une clôture en bronze l'ornementation de la chapelle [1].

Ainsi se terminèrent les travaux de cette vaste église, commencés et continués avec diverses interruptions depuis près de deux cents ans. Quoique manquant d'unité et fort inégal dans ses parties, le monument passait pour remarquable. Le chœur était magnifique, avec sa voûte d'une élévation et d'une hardiesse extraordinaires. La nef avait la même hauteur, mais dans les premières travées seulement, le travail n'ayant pas été poursuivi jusqu'au bout : il y avait par suite un défaut d'harmonie qui gâtait le coup d'œil d'ensemble [2]. La chapelle de Notre-Dame de

deauratione dicti solis et nodorum, ex conventione cum ea facta, post inquisitionem an esset qui minoris vellet dictum opus facere, L l. (On voit ici un exemple de l'adjudication au rabais.)

» Johanni de Horne, pictori, pro pingendo et deaurando XLIII *culz de lampe*, pro quolibet XX sol., ex conventione facta cum eo modo quo supra, XLIII l.

» Eidem, pro deaurando et pingendo alia septem majora *culz de lampe*, XIV l.

» Eidem, pro reparatione tabularum depictarum ab utroque latere altaris pendentium, IV l. X sol.

» Eidem, pro reparadis et de novo repingendis quatuor angelis circa altare super pilaria positis, XXIV l. »

1. Recueil Valori, p. 46, obligation contractée par la fabrique, le 25 octobre 1540, « ad mundificationem clausuræ quam dedit D. Ægidius de Lespierre, ex auricalcho, et candelabrorem quæ sunt inter altare S. Catharinæ et capellam B. Marie de Trellia. »

2. Turbelin, *Op. cit.*, p. 31, dit que le chœur de Saint-Pierre était « un des plus beaux des églises des Pays-Bas, pour sa hauteur et artifice admirable de voûtes, monstrant certes avoir esté entreprins par un esprit d'ouvrier bien hardy et asseuré dans son art. » L'évêque de Tournai François Vilain de Gand, dans le compte-rendu de son diocèse adressé au pape Innocent X en 1648, complète ce jugement. « Insignis structuræ, dit-il, en parlant de Saint-Pierre de Lille, si navis esset perfecta. » (*Analectes pour servir à l'hist. ecc. de la Belgique*, t. I. p. 310.) L'abbé de Loos Ignace Delfosse dit de son côté : « C'est bién dommage qu'un si beau vaisseau n'ait pu être achevé. Si les chanoines de ce temps-là, dont les prébendes valoient assurément beaucoup moins qu'aujourd'hui, ont pu en faire le chœur et la croisée, pourquoy ceux d'à présent, s'ils avoient autant de zèle qu'eux, ne pourroient-ils achever deux ou trois arcades qui restent à faire ? » (*Description de Los*, t. III, p. 435, 436.) L'historien Thiroux porte un jugement assez obscur, mais qui se comprend mieux après la citation de Delfosse. « Le chœur est très beau, dit-il, sa voûte extrêmement haute règne le long de l'église ». L'autel, les stalles des chanoines, les blasons qui les surmontent, « rendent ce chœur extrêmement brillant et magnifique ». Le reste ne correspond pas à cette voûte, « que l'on n'a pas prolongée assez loin, ce qui rend la croisée irrégulière ». (*Histoire de Lille*, p. 5.) Vincart dit simplement en deux mots que l'église de Saint-Pierre

la Treille, occupant le bas gauche du transept, était vaste, élevée, et surtout richement ornée. On distinguait aussi la chapelle paroissiale, avec ses belles colonnes monolithes[1]. Enfin, une foule de tombeaux firent de la collégiale lilloise comme une galerie des souvenirs antiques de la région. Plusieurs étaient ornés de bas-reliefs, de statues, de peintures. Les inscriptions, heureusement conservées, n'en sont pas la partie la moins curieuse[2].

fut construite « ampla et insigni mole ». Il s'étend davantage sur la chapelle de Notre-Dame de la Treille : « Sacellum, quale hodie ad alam sinistram prolatis epatiis atque insigni fornice consurgit. » (*Diva Virgo Cancellata,* cap. x.)

1. Millin, *Op. cit.*, p. 51.

2. Ces épitaphes sont reproduites au nombre de 190 dans les *Documents liturgiques et nécrologiques*, p. 319-388. Toutes les particularités connues par rapport à chacune des tombes sont relevées dans l'annotation.

CHAPITRE XXXII.

PREMIER CHAPITRE DE LA TOISON D'OR A SAINT-PIERRE DE LILLE. — ZÈLE RELIGIEUX DE PHILIPPE LE BON. — LA MAISON DES CHORAUX : SA FONDATION ET SON DÉVELOPPEMENT.

En 1431, de mémorables solennités eurent lieu dans notre collégiale : Philippe le Bon y tint le premier chapitre de la Toison d'or.

C'est à Bruges, pendant les fêtes de son mariage avec Isabelle de Portugal, que le duc institua, le 10 janvier 1430, cet ordre bientôt si fameux[1]. Quatre siècles et plus n'ont point affaibli son prestige : aujourd'hui encore il orne la poitrine des souverains, des princes, des personnages les plus illustres.

L'ordre ne devait compter que trente-et-un chevaliers, y compris le prince, duc de Bourgogne et comte de Flandre, qui de droit en était le chef[2]. Philippe leur donna pour insigne un collier d'or formé de briquets ou fusils, et de pierres d'où jaillit l'étincelle : à ce collier est suspendue devant la poitrine une toison d'or, allusion à celle de Gédéon qui combattit victorieusement les ennemis du peuple de Dieu avec une poignée d'hommes choisis, ou

1. Monstrelet, *Chroniques*, chap. LXXIX, tome IV, p. 373-375, éd. Douët d'Arcq. — *Chronique* de Jean Le Fèvre, seigneur de Saint-Remy, éd. F. Morand, tome II, p. 172-174.

2. L'ordre de la Toison d'or est aujourd'hui conféré par l'empereur d'Autriche et par le roi d'Espagne.



PHILIPPE LE BON ET LA TOISON D'OR

Gravure du XVIIe siècle.

bien selon d'autres à celle de Jason et aux braves qui allèrent la conquérir[1].

Bien que l'ordre n'eût point encore son organisation et ses statuts, Philippe fit à Bruges une première promotion. Elle comprenait vingt-quatre chevaliers : Guillaume de Vienne, Régnier Pot, Jean de Roubaix, Jean de Neufchâtel, Roland d'Uutkerke, Antoine de Vergy, David de Brimeu, Hugues de Lannoy, Jean de Comines, Antoine de Toulongeon, Pierre de Luxembourg, Jean de la Trémouille, Ghillebert de Lannoy, Jean de Luxembourg, Jean de Villiers, Antoine de Croy, Florimond de Brimeu, Robert de Masmines, Jacques de Brimeu, Baudouin de Lannoy, Pierre de Bauffremont, Philippe de Ternant, Jean de Croy, et Jean de Créquy[2].

Philippe le Bon tenait sa cour à Bruxelles, où il célébrait la fête de la Toussaint de l'année 1431, quand il invita « tous les nobles seigneurs et compaignons de la Thoison d'or », ainsi que « tous aultres princes, seigneurs, chevaliers et escuiers », à se trouver « en la bonne ville de Lille en Flandres », la veille de saint André, « pour accompaigner le duc, continue le texte de la proclamation, lequel a intention et voulenté de encommencier la feste de la dicte noble ordre de la Thoison d'or. Sy fera très bonne chière à ceulx qui venir y vouldront[3]. »

Les invités affluèrent, comme on le pense bien : il y avait toujours nombreuse assistance aux fêtes de chevalerie, et celle-ci promettait d'être particulièrement brillante.

1. Les contemporains ne parlent pas de l'allusion frivole, pour ne rien dire de plus, que l'on a voulu voir depuis dans le choix de cet emblème. Philippe le Bon n'était certes pas un modèle sous le rapport des mœurs, mais il n'a pu descendre à ce point : il n'a pu faire à de nobles chevaliers une injure que leur fierté aurait certainement repoussée.

2. Cette liste se trouve dans Monstrelet, Le Fèvre de Saint-Remy, etc.

Il existe à la Bibliothèque communale de Lille un manuscrit du XVI[e] siècle (n° 311 du Cat. Le Glay), qui renferme les noms et les armoiries de tous les chevaliers de la Toison d'or, jusqu'au 31[e] chapitre, tenu à Gand en 1529.

3. Le Fèvre de Saint-Remy, p. 200, donne le texte de cette publication faite au nom du duc par son roi d'armes de Brabant.

Le 27 novembre, les statuts furent publiés à Lille, avec les lettres d'institution « de la noble ordre et confrairie de la Thoison d'or ». Ce document, en 94 articles, contient les dispositions relatives au but, à l'organisation et au fonctionnement de l'ordre : c'est d'un bout à l'autre le produit des aspirations les plus élevées de la chevalerie armée pour la défense de l'Église et de la chrétienté[1].

Philippe établit quatre officiers de l'ordre, à savoir un chancelier, qui fut Jean Germain, évêque de Nevers, « très notable docteur en théologie »; un greffier, maître Jean Hibert[2]; un trésorier, Gui Guilbaut, conseiller et trésorier du duc, « très puissant et riche homme »; et enfin un roi d'armes, Jean Le Fèvre, seigneur de Saint-Remy, que l'on appela Toison d'or. Ce nom passa depuis à ses successeurs[3].

A ce premier chapitre général assistèrent dix-huit chevaliers. Quatre y étaient représentés par procureur, à savoir Guillaume de Vienne, Régnier Pot, Pierre de Luxembourg et David de Brimeu. Robert de Masmines était mort dans le cours d'une expédition guerrière. Un autre avait, hélas ! forfait aux principes d'honneur qui constituaient le code rigoureux de la Toison d'or : Jean de Neufchâtel ayant reculé devant l'ennemi, fut impitoyablement exclu, malgré les raisons que fit valoir son défenseur. Accablé sous ce coup, il partit pour la terre sainte, et jamais on ne le revit.

Le 29 novembre, veille de la Saint-André, à l'heure de vêpres, les chevaliers se réunirent dans la grande salle

1. Texte des lettres d'institution et des statuts dans Le Fèvre de Saint-Remy, p. 210-254. Les statuts ont été imprimés plusieurs fois.

2. Jean Hibert, et non Imbert. (Son épitaphe, *Documents*, p. 433 ; *Histoire de l'ordre de la Toison d'or*, par le baron de Reiffenberg, p. 5.)

3. Le Fèvre de Saint-Remy, p. 203-204. C'est à lui que nous empruntons les détails qui suivent. Son récit est le plus complet et le plus exact, et cela se conçoit : il assistait à ces fêtes, il y remplit ses fonctions de Toison d'or, ce qui le mit à même de tout voir et de tout observer.

du palais. Ils portaient leur riche costume, robe écarlate fourrée de gris, avec un long manteau de même couleur, garni de menu vair et bordé de larges orfrois de fin or, où se trouvaient répétés en broderie d'un bout à l'autre les briquets de Bourgogne. Sur le tout brillait le collier de la Toison d'or. Le chaperon, assorti avec l'ensemble, avait de longues coquilles doublées à l'antique et retombant sur le côté.

Quand tout fut prêt, le cortège s'ébranla, les chevaliers s'avançant deux à deux, et le duc seul fermant la marche. A la porte du palais, tout le clergé de la collégiale vint les recevoir, et les conduisit jusqu'à Saint-Pierre, où ils prirent place dans le chœur somptueusement orné pour la circonstance.

Les murailles étaient de haut en bas couvertes de tentures brochées d'or. Le duc occupa la stalle du prévôt : les chevaliers s'assirent dans les hautes formes. La place de chacun était surmontée d'un écusson à ses armes, avec l'indication de ses noms et titres. Celle du sire de Masmines resta vide : la stalle était voilée d'un drap noir aux armes du défunt.

Les chevaliers assistèrent aux premières vêpres de saint André. Après l'office, ils allèrent deux à deux s'incliner devant le prince, et retournèrent au palais comme ils étaient venus, avec la même belle ordonnance. Les quatre officiers de l'ordre marchaient en tête, vêtus de robes et de manteaux longs, mais sans fourrures : à l'église ils prenaient séance dans les basses formes.

Le 30 novembre, jour de saint André, patron de la maison de Bourgogne et de la Toison d'or, le cortège se rendit vers huit heures à l'église, où tous prirent place comme la veille. La messe fut célébrée solennellement. A l'offrande, le duc, fondateur et chef souverain de l'ordre, s'avança le premier ; puis le roi d'armes Toison d'or appela deux à deux par ordre d'ancienneté les chevaliers présents et les procureurs de ceux qui n'avaient pu venir

en personne. Le héraut allait les prendre à leur place et les y ramenait avant de proclamer les suivants. Chacun d'eux offrait une pièce d'or.

Ce défilé solennel fut assez long. Il y eut ensuite « une moult belle et hault prédication » par le chancelier de l'ordre, Jean Germain, évêque de Nevers et docteur en théologie.

La messe achevée, le cortège se reforma, tous accompagnèrent le prince jusqu'à ses appartements. Il s'entretint ensuite avec les chevaliers.

Fidèle à son rôle, Toison d'or note la présence à ces nobles fêtes de plusieurs rois d'armes, hérauts et poursuivants: les rois d'armes de Berry, de Brabant, de Flandre, d'Artois et de Hainaut; les hérauts de Sicile, Bretagne, Orange, Saint-Pol, Namur, Viane, Enghien, Zélande et Antoing ; en outre quatorze poursuivants, tous à de grands princes ou de grands seigneurs. On peut par là se faire une idée de l'illustre assistance qui tour à tour remplissait les salles du palais, les nefs et le chœur de Saint-Pierre.

Toison d'or nous fait grâce des merveilles du festin et des splendeurs du buffet. « Trompettes et ménestreux cornoient et juoient devant les mets »; c'était « une doulce mélodie à oyr » pendant le dîner, qui réunit non-seulement les chevaliers de l'ordre, mais aussi dans d'autres salles « les estats de messeigneurs de l'Eglise, et des aultres nobles seigneurs venus à ladicte feste ».

On termina par les grâces. L'heure des vêpres étant venue, les seigneurs de l'ordre se revêtirent tous « de noirs habits, manteaulx et chaperons longs comme de deuil ». Puis, le clergé de Saint-Pierre ayant pris la tête du cortège, on se rendit à l'église, « en faisans dévotes processions et oraisons ». Les vigiles des morts furent chantées pour le repos de l'âme du sire de Masmines, « et dura le service moult longhement et bien avant dans la nuit ». Ce qui n'empêcha point, après le retour en

procession, de se mettre à table pour le souper : « vray est, dit Toison d'or, qu'il fut de grant magnificence ».

Le lendemain 1er décembre, les chevaliers retournèrent à l'église en costume de deuil, « et très dévotement y furent au service divin que on fit pour les mors ». Au milieu du chœur, sur un grand candélabre peint en noir, il y avait vingt-quatre cierges allumés, au nom des seigneurs de l'ordre, chacun pesant trois livres. Celui du duc était au milieu, plus élevé que les autres. Chaque cierge portait le blason d'un chevalier.

La messe fut célébrée avec beaucoup de recueillement et de gravité. Au moment de l'offrande, Toison d'or alla présenter au prince son cierge armorié : le duc l'offrit à l'autel; puis le roi d'armes le replaça sur le candélabre. Les chevaliers furent appelés comme la veille, Toison d'or portant à chacun son cierge. Les procureurs tenaient la place des absents. Quant au cierge du défunt sire de Masmines, il fut offert par le roi d'armes, et laissé sur l'autel, éteint, au lieu d'être replacé avec les autres. « Lesquelles choses, dit le narrateur, estoient moult dévottes, et plaisantes à veoir. »

Après l'offrande, le greffier s'avança vers le milieu du chœur, et « là fut faicte par luy une moult belle recommandacion à mondit seigneur le duc et à eulx tous, pour et ou nom dudit deffunct chevalier, le seigneur de Masmines, que Dieu pardoinst. » Il rappela ses services et ses hautes prouesses. « Ainsi, par moult belles, dévottes et notables ordonnances, se parfit le service divin. » On retourna au palais, dans le même ordre constamment suivi pendant ces fêtes : les habits de deuil furent conservés au dîner et tout le jour.

Le 2 décembre, les chevaliers allèrent à la collégiale entendre une messe de Notre-Dame, après laquelle commença le chapitre.

D'après les statuts, les élections se faisaient dans l'église

même. On choisit le comte de Meurs et Simon de Lalaing, en remplacement du défunt et du chevalier déchu.

Les autres délibérations eurent lieu dans le chapitre des chanoines. Elles se prolongèrent jusqu'au 4 décembre.

L'objet principal de ces réunions était de s'exciter mutuellement à remplir les devoirs d'un parfait chevalier, en s'inspirant toujours des sentiments de vaillance, de noblesse et de grandeur d'âme qui constituent son apanage. Pour mieux atteindre ce but, les seigneurs se soumettent à une censure mutuelle, qui s'exerce avec rigueur et n'épargne personne, pas même le souverain. Un article des statuts déclare que comme des plus grands doit venir le meilleur exemple, le prince comme les autres se soumet à l'examen et correction de ses frères : il accepte d'avance les peines encourues selon leur avis[1].

Le chapitre de la Toison d'or fut tenu à Bruges en 1432, à Dijon en 1433, à Bruxelles en 1435, et de nouveau à Lille, dans la collégiale de Saint-Pierre, en 1436. Les chevaliers, cette fois, étaient au nombre complet de trente-et-un, fixé par l'ordonnance constitutive de l'ordre. Leurs blasons, apposés au-dessus des stalles, dans le chœur de Saint-Pierre, y furent conservés comme un noble ornement jusqu'à la Révolution française[2].

La défense de la chrétienté, but suprême assigné à l'ordre de la Toison d'or, préoccupait depuis longtemps le duc Philippe. La puissance des Turcs constituait pour l'Europe une menace permanente. En 1421, Ghillebert de Lannoy fit un voyage de Jérusalem qui, sous couleur de pèlerinage, eut pour objectif l'exploration du pays et l'étude des moyens de réaliser une croisade. Ghillebert était

1. Le scrutin doit être fait sur chaque chevalier, en commençant par le plus jeune. Chacun s'engage par serment à dire tout ce qu'il sait. Le chevalier soumis à cet examen sort du chapitre pendant que l'on s'occupe de lui. (Le Fèvre de Saint-Remy, p. 227-231.)

2. Buzelin, *Gallo-Flandria*, p. 316. — Vincart, *D. Virgo Cancellata*, p. 60, 61. — Thiroux, *Histoire de Lille*, p. 5. — *Guide des étrangers à Lille*, 1772 (Jacquez), p. 68.

envoyé par les rois de France et d'Angleterre, mais principalement par le duc de Bourgogne. Il fit, en 1446, un second voyage d'Orient, « pour matières secrètes ». Evidemment, la mission était la même[1].

Le péril turc devenait de plus en plus redoutable. La chute de Constantinople, en 1453, produisit dans tout le monde chrétien une émotion profonde. Un envoyé du pape Nicolas V se rendit près de Philippe le Bon pour stimuler son zèle. C'est alors qu'eut lieu à Lille, dans le palais de la Salle, ce banquet du Faisan où le duc déploya le faste le plus inouï, où se produisirent les inventions les plus extraordinaires. Le récit des historiens ressemble à une féerie. Il faut pour y croire les témoignages des contemporains, et les révélations incorruptibles des archives[2].

Vers le milieu du repas, une dame entra dans la salle, montée sur un éléphant : elle portait une robe de satin blanc, couverte d'un manteau noir. Un géant costumé en sarrazin guidait sa monture. Cette noble dame, c'était la Religion. Elle dépeignit dans une complainte les maux dont elle se trouvait accablée : son domaine passé aux mains des mécréants; elle-même dépouillée, opprimée et comme abandonnée de tous. Elle implorait le secours des princes, du noble duc de Bourgogne, des chevaliers de la Toison d'or, des gentilshommes, qui pouvaient acquérir ainsi la gloire et sauver leurs âmes.

Tout le premier, Philippe le Bon fit vœu d'aller à la croisade. Il s'engagea même à combattre corps à corps le Grand Turc, s'il acceptait le défi : « et ce, ajouta-t-il,

1. *Voyages et ambassades* de Ghillebert de Lannoy, parmi ses *Œuvres* publiées par M. Ch. Potvin (Louvain 1878), p. 11-178, 217-218.

2. Récits détaillés dans la *Chronique* de Mathieu d'Escouchy, tome II, p. 116-237 de l'édition de M. de Beaucourt; et dans les *Mémoires* d'Olivier de la Marche, tome II, p. 340-394, éd. de MM. Beaune et d'Arbaumont. Olivier de la Marche fut témoin oculaire et même acteur dans la fête : il y représentait la Religion. — Les comptes sont conservés aux Archives du Nord, B. 2017.

pour la foi chrétienne, à l'aide de Dieu tout puissant, et de sa très doulce Vierge mère, laquelle j'appelle toujours en mon ayde ».

Une foule de seigneurs suivirent cet exemple. Ceux que l'âge ou les infirmités empêchaient de se joindre à la croisade, prirent l'engagement de fournir des chevaliers et des hommes d'armes.

Philippe le Bon prouva combien sa volonté était sérieuse et sincère. Il s'empressa de se rendre en personne, tout obstacle cessant, à la diète de Ratisbonne convoquée par l'empereur. Enéas Sylvius, depuis pape sous le nom de Pie II, fit devant cette assemblée une harangue éloquente pour exciter les princes à défendre la chrétienté : malheureusement, le duc Philippe fut le seul auprès duquel sa parole trouva de l'écho. Enéas Sylvius fait de lui dans une lettre l'éloge le plus complet. « Qui pourrait, dit-il, le louer assez ? Parmi les princes chrétiens, il n'en est aucun qui ait moins à craindre les Turcs et les infidèles : il n'en est aucun cependant qui montre plus de zèle pour repousser et pour abattre les ennemis de la foi. D'où lui vient cette ardeur ? Certes, ce n'est pas une proie qu'il convoite, car il a des richesses infinies ; ce n'est pas davantage l'amour des voluptés qui le pousse, car déjà pour lui l'âge s'avance, et d'ailleurs, s'il aime les voluptés, il n'en trouvera jamais plus que chez lui. Ce n'est pas le désir d'étendre son domaine : il sait qu'il ne peut régner en Grèce et en Asie. Mais Philippe est un prince religieux : il aime l'Église sa mère ; il a le zèle de la foi ; il s'afflige quand il apprend que le nom chrétien est blasphémé. Il a pitié des malheureux que les barbares retiennent depuis longtemps en servitude. Il a honte des ignominies dont les Turcs nous abreuvent. Car c'est un grand caractère : celui qui est né d'un sang généreux aspire nécessairement à de grandes choses ; une âme noble ne peut se courber sous la honte. Se voyant par la grâce de Dieu à la tête de contrées aussi vastes que populeuses,

comblé des bienfaits d'en haut, il ne veut point paraître ingrat... Il se souvient de Jean, son père, tombé au pouvoir des Turcs alors qu'il combattait pour la foi catholique ; il veut venger l'injure paternelle, et suivre les traces de ses ancêtres, toujours si ardents, comme on le sait, pour la cause de l'orthodoxie[1]. »

Les bons désirs de Philippe continuèrent à se manifester[2], sans que la croisade pût jamais aboutir. Enéas Sylvius, devenu le pape Pie II, mourut au moment où il voulait s'embarquer lui-même pour l'Orient : avec lui tomba la dernière espérance.

Malgré des écarts absolument condamnables, mais trop communs chez les grands à toutes les époques, Philippe le Bon fut un prince foncièrement religieux. Il avait une chapelle nombreuse, qui le suivait dans ses diverses résidences et célébrait pour lui les divins offices. Pendant les séjours fréquents et prolongés qu'il fit à Lille, il aimait à fréquenter les offices de la collégiale. De l'oratoire du palais, un passage le mettait en communication directe avec Saint-Pierre[3].

Un jour, il se prend à penser que la fondation faite avec tant de magnificence par Baudouin V offre une lacune. Saint-Pierre n'a point de maîtrise d'enfants de chœur, comme en possèdent « maintes autres solennelles églises, cathédrales et collégiales ». Considérant, dit-il, « que telles fondations sont œuvre de très grant mérite » ; que tout prince doit les entretenir et les augmenter selon son pouvoir, nous surtout « à qui Dieu a prêté de si grandes et si belles seigneuries temporelles » ; par reconnaissance pour les innombrables bienfaits et grâces personnelles que nous avons reçues de la divine Providence, et pour

1. Raynaldi, *Annales*, ad ann. 1454, n. 2.

2. Voir les documents publiés par M. Jules Finot : *Projet d'expédition contre les Turcs, préparé par les conseillers du duc de Bourgogne Philippe le Bon* (Lille, 1890).

3. V. ci-dessus, p. 119, *note* 1.

que Dieu daigne nous protéger encore, nous diriger dans toutes nos affaires, et nous donner « postérité légitime pour après nous gouverner nos dites seigneuries en paix et tranquillité » ; nous avons résolu d'entretenir par une fondation, en l'église de Saint-Pierre, « quatre petits enfants innocents et habiles pour le service d'icelle, et un maître expert et suffisant pour les instruire en bonnes mœurs et doctrine, et les apprendre en l'art de musique, tant de chant contre-point comme déchant. » Ces expressions désignent les faux-bourdons et la musique exécutée en plusieurs parties.

C'est en assistant aux premières vêpres de la fête de Saint-Pierre-ès-liens dans la collégiale, que le duc fit ces réflexions et cette promesse. Il communiqua son projet au chapitre, qui l'agréa volontiers, comme on le pense bien. Pour en venir à l'exécution, Philippe le Bon assigna sur ses revenus de Quesnoy une rente de deux cents francs. Il fait observer que cette seigneurie n'appartient pas au domaine ordinaire du prince : ses prédécesseurs l'ont acquise de leurs deniers, à une époque peu ancienne.

Moyennant ce revenu, les chanoines s'engagent à entretenir un maître et quatre enfants, avec un ou deux serviteurs, suivant le besoin. Les enfants resteront jusqu'à l'époque de la mue, et seront alors remplacés. Outre la musique, on leur enseignera « la science de grammaire, tellement qu'ils sachent entendre et parler congruement leur latin ».

Chaque samedi, après matines, une messe solennelle en musique, avec accompagnement d'orgues, sera chantée en l'honneur de la Sainte Vierge et aux intentions du prince.

L'acte dont nous venons de reproduire la substance est daté de Dordrecht, en décembre 1425[1]. Il fallait maintenant l'intervention de la chambre des comptes pour

1. *Cartulaire*, p. 928-932.

la mise à exécution de ces lettres, et pour l'assignation de la rente. Les sages maîtres ne se pressèrent pas. Très serrés dans le contrôle des libéralités du prince, ils objectaient leur serment et déclaraient ne pouvoir se prêter, sans un ordre des plus formels, à une aliénation de domaine. Ils alléguaient, en outre, que certaines rentes créées sur la recette de Lille avaient pour gage la terre de Quesnoy.

Le 17 août 1426, Philippe le Bon expédia de nouvelles lettres, datées cette fois d'Amsterdam[1]. Il ordonne d'exécuter ses intentions, « afin, dit-il, que nos prédécesseurs et nous soyons participants ès bonnes prières, suffrages, oraisons et autres biens qui se feront et diront en l'église de Saint-Pierre ». En conséquence, les maîtres des comptes devront procéder à l'exécution et entérinement des lettres, « sans plus y délayer, différer, ni retarder, et ce selon leur forme et teneur ». Quant à l'obligation envers la ville de Lille, elle sera transférée sur le domaine et les revenus de la Gorgue, à moins que l'on ne trouve une assignation préférable.

La chambre des comptes dut céder enfin. Son ordonnance fixant l'assiette de la rente de deux cents livres réserve au prince la souveraineté, la haute justice, les hommages, reliefs et autres droits seigneuriaux. Le chapitre aura la justice foncière seulement[2]. La terre de Quesnoy, y compris diverses rentes, et les « moulin, port et passage » dudit lieu, valait un peu plus que les deux cents livres. Désirant éviter aux chanoines toute difficulté, Philippe compléta sa donation : il abandonna ce reste pour fonder son obit[3].

1. *Cartulaire*, p. 933.

2. *Ibid.*, p. 935, 4 décembre 1426. — Acceptation du chapitre, 5 décembre 1426, p. 936.

3. *Ibid.*, p. 936, 10 décembre 1426. Philippe le Bon donna par la suite une rente sur la recette de Lille, pour célébrer son obit avec la même solennité que celui de son père Jean sans Peur. (*Obituaire*, p. 265.)

Le chapitre ne conserva que peu de temps le fief de Quesnoy-sur-Deûle. En 1429, il fit un échange avec Gui Guilbaut, « conseiller et gouverneur général de la dépense de monseigneur le duc de Bourgogne ». Guilbaut donna en retour une portion de dîme sise à Wattignies, et tenue en fief du seigneur de Lannoy. Lui-même l'avait acquise de Jean de Thoisy, évêque de Tournai, pour la somme de onze cents saluts d'or. Il ajouta comme complément de prix une rente de soixante-sept livres dix sols sur « le passage » de la Gorgue, et vingt-cinq bonniers de bois situés à Phalempin. Le duc ratifia ces conventions[1].

Il n'y avait point encore de local assigné pour l'habitation du maître et des enfants de chœur. Philippe le Bon acheta une maison située au coin de la rue d'Angleterre, en face du cimetière de la collégiale, et la donna pour cet usage[2]. Elle ne conserva point cette affectation. En 1458, le chapitre obtint du pape Calixte III l'union de la chapellenie de Saint-Georges à la maîtrise, ou maison des choraux, avec jouissance de tous les revenus et de l'habitation du chapelain[3]. Celle-ci était ample, commode et bien située : on y transféra les choraux. En 1518, nouvelle translation. Sur le jardin assez vaste de la maison des clercs, on construisit un édifice pour les enfants de chœur, alors au nombre de six. La dépense fut couverte par un legs du chanoine Nicaise de Roubaix[4].

1. *Cartulaire*, p. 946, 23 mars et 14 septembre 1429 ; p. 948, 19 août 1429.

2. *Ibid.*, p. 965, 24 novembre 1435.

3. *Ibid.*, p. 1024, bulle du 17 janvier 1458 ; p. 1026, décret exécutorial de Jacques Six, abbé de Loos, 20 juin 1458. — *Documents*, p. 290.

4. Les Comptes de la fabrique pour 1518-1519 contiennent un article ainsi intitulé : « *S'ensieut l'estat de la nouvelle maison des six enfans de cuer de ceste église, nouvellement édifiée au gardin de la maison des clercs de ladicte église. Icelle recette et despense faicte par monseigneur maistre Jehan de Lacu, chanonne de ceste église, comme exécuteur de feu maistre Nicaise de Roubaix, en son vivant chanonne aussi de ladicte église S. Pierre.*

L'exécution du testament laissa 400 livres disponibles, auxquelles s'ajouta le

Ce serait une erreur de croire qu'avant la fondation de 1425 il n'y avait point d'enfants employés au service de la collégiale, soit pour les ministères inférieurs de l'autel, soit pour le chant du chœur. L'Ordinaire et l'Obituaire les mentionnent à chaque page : leur existence est constatée au XII[e] siècle, et il est probable qu'elle remonte aux toutes premières origines [1]. Seulement, il manquait jusqu'à Philippe le Bon une école de musique d'église, pour y former des enfants doués d'aptitudes spéciales, et pour mettre en valeur les ressources que présentent ces jeunes voix.

C'est à cela que pensait dès l'année 1423 un pieux dignitaire du chapitre, le chantre Jean de Ferrières, qui pour former des enfants destinés au service de la collégiale, donna deux petits fiefs consistant en rentes sur Ascq et sur Annappes [2]. Deux ans plus tard, le duc Philippe fit sa belle fondation, et la maison des choraux prit naissance.

Quatre enfants, même bien choisis et bien formés, c'était assurément fort peu. Le chapitre ne s'en tint pas là. Il eut à cœur de développer ce commencement. Le nombre s'accrut avec les ressources : la maîtrise de Lille jouit bientôt d'une renommée qui la classait au premier rang parmi les institutions similaires des Pays-Bas.

Aussi quand, en 1536, l'abbaye de Saint-Bavon, à Gand, fut sécularisée et convertie en collégiale, Charles-Quint voulut que l'on fît venir de Lille quelques chanoines et chapelains pour régler les cérémonies, et en outre des

prix de vente de la maison du défunt, 492 livres. L'ancienne maison des enfants de chœur fut vendue 270 livres au chanoine Georges Tayspil. La construction du nouvel édifice coûta 1.162 livres, somme égale à celle dont on pouvait disposer.

1. V. tome I, p. 195, 196.

2. *Cartulaire*, p. 922, juillet 1423. Jean de Ferrières fait ce don « pour augmenter le divin service qui chascun jour est célébré en ladite église, et mesmement pour nourrir et aprendre certains enfans esleuz et ordonnez pour servir ou cuer d'icelle église. »

musiciens et des enfants de chœur pour le chant de l'office [1].

Quelques années plus tard, en 1542, la reine de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas pour ce même Charles-Quint, son frère, écrit à nos chanoines que l'Empereur demande pour sa chapelle des enfants de chœur. Apprenant, dit-elle, que vous en avez « telz que Sa Majesté désire avoir, je vous prie de les envoyer par son premier valet de chambre, avec promesse qu'ils seront bien traités [2]. »

L'année suivante, nouvelle missive, et cette fois de Charles-Quint lui-même.

L'Empereur et Roy.

Vénérables, chiers et bien amés. Pour ce qu'avons besoing pour nostre chappelle d'aucuns enffans ayans bonnes voix et bien chantans, et que entendons qu'il y en a en vostre église dont nous pourrions en ce servir, nous avons enchargé à messire Cornille Canis [3], maistre de nostre dite chappelle, de s'en aller devers vous, et requérir de nostre part que luy veuilliés accorder ceulx qu'il choisira pour nostre dit service. En quoi confions ne vouldrez mettre difficulté, mais en ce nous satisfaire et complaire. De Bruxelles, le 14 de décembre 1543. CHARLES.

A Vénérables nos chiers et bien amez les prévost, doyen et chapitre de l'église collégiale Sainct-Pierre à Lille [4].

Il n'y avait pas d'objection à faire. La requête était d'ailleurs trop honorable pour que le chapitre ne s'empressât point d'y acquiescer.

La maison des choraux de Saint-Pierre de Lille conserva sa réputation. Au XVIII[e] siècle, comme nous le verrons en son lieu, elle fut l'objet d'une réorganisation qui augmenta encore la valeur de son enseignement, et qui lui valut de nouveaux succès.

1. Hellin, *Histoire des évêques et du chapitre exempt de Saint-Bavon* (Gand, 1772), p. 6. Le fait est confirmé par un *Mémoire* présenté en 1605 aux archiducs Albert et Isabelle. (Archives du Nord, fonds de Saint-Pierre.)

2. Fonds de Saint-Pierre, portefeuille 2.

3. Corneille Canis, connu comme musicien et compositeur. Il a un article dans Fétis, *Biographie des musiciens*, t. III, p. 36.

4. Portefeuille déjà cité.



MIÉLOT DANS SON CABINET DE TRAVAIL

Miniature du XVe siècle.

CHAPITRE XXXIII.

JEAN MIÉLOT, SA CARRIÈRE ET SES ŒUVRES. — LE THÉOLOGIEN JEAN D'EECKHOUT. — LE VOYAGEUR ADORNE. — CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE.

Philippe le Bon aimait les livres. Il en fit écrire un grand nombre qui, par la richesse de l'ornementation, par la beauté des miniatures, sont aujourd'hui l'honneur de nos bibliothèques et donnent la plus haute idée de l'art flamand au XV[e] siècle. Le duc avait à son service des traducteurs, des compilateurs, des écrivains, qui fournissaient les textes aux enlumineurs.

Parmi les lettrés qu'il employa, « un des plus actifs, le plus laborieux peut-être, dit le baron de Reiffenberg, fut Jean Miélot, chanoine de Saint-Pierre de Lille[1]. »

1. Van Praet, dans sa *Notice sur Colard Mansion* (p. 116-117) a le premier publié une liste des ouvrages de Jean Miélot. M. de Reiffenberg en a donné une autre plus étendue. (*Bibliophile belge*, t. II, p. 381-386; *Annuaire de la bibliothèque royale* pour 1846, p. 121-130; *le Chevalier au Cygne,* dans la *Collection des chroniques belges inédites*, introduction, p. CLXX-CLXXV.)

Dans l'introduction de son *Catalogue descriptif des manuscrits de la bibliothèque de Lille,* M. Le Glay consacre aussi une notice à Miélot (p. XXII-XXVIII). A l'énumération de ses livres, augmentée de quelques articles, il ajoute des extraits de comptes tirés des archives de Lille, qui jettent quelque jour sur la biographie du célèbre chanoine.

Mgr Dehaisnes a puisé à la même source, et complété ainsi les renseignements. Il s'est particulièrement attaché à décrire un superbe manuscrit appartenant à M. le comte de Waziers. (*Études sur la Passion de saint Adrien et de sainte Nathalie, manuscrit du XV[e] siècle*, dans *les Mémoires lus à la Sorbonne* en 1861, section d'archéologie, p. 171-180.)

Sous ce titre : *les Miracles de Notre-Dame, rédaction en prose de Jean Miélot,* M. Léopold Delisle a fourni à son tour une importante contribution. (*Bulletin*

Lui-même nous apprend qu'il était né à Gueschard, dans le Ponthieu, au diocèse d'Amiens. En 1449, Philippe le Bon le nomma son secrétaire « aux honneurs », ainsi que le constate un ordre du 23 avril de cette année, dont l'original existe à Bruxelles[1]. Ces fonctions honorifiques lui laissaient toute liberté pour « faire translacion et escriptures de latin en françois, de hystoires et autrement ». C'était là sa tâche, pour laquelle on lui servait des émoluments. En 1453, il obtint, sans doute par l'intervention du duc, un canonicat et une prébende à Saint-Pierre de Lille[2].

A partir de ce moment, sa vie se partage entre l'accomplissement de ses devoirs ecclésiastiques et ses travaux littéraires. Les registres de la collégiale démontrent qu'il fut très assidu au chœur : pendant près de vingt années, il reçut d'une manière complète les distributions dues aux chanoines qui observaient la résidence et fréquentaient le chœur.

Le compte des obits allant de la fête de saint Jean-Baptiste en 1472, à la même date en 1473, est le dernier où il figure, et cette fois pour une somme restreinte, qui représente environ deux mois de présence. Il faut en conclure que notre chanoine mourut vers le mois d'août ou de septembre 1472[3].

Miélot était prêtre. Son assiduité aux offices prouve qu'il était pieux et régulier : sa vie laborieuse, le genre de ses

historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, année 1886, p. 32-45.)

Enfin, il nous reste à citer la notice de M. Pinchart, dans ses *Archives des Arts, Sciences et Lettres*, t. II, p. 43-46. Le savant archiviste de Bruxelles a fait plusieurs découvertes dans le dépôt confié à sa garde. Il a aussi rectifié quelques erreurs de détail au sujet des livres de Jean Miélot.

1. Documents cités par MM. Le Glay et Pinchart.

2. Les comptes de la fabrique établissent qu'il paya cette année le droit de chape, dû par tout nouveau chanoine à son entrée en fonctions. (*Pro cappa serica.*)

3. Miélot n'est jamais porté comme absent au compte des vicairies, sauf la première année, où il n'avait pu commencer sa résidence à la Saint-Jean, et où par conséquent il doit être regardé comme forain, en vertu des règles adoptées.

travaux, l'esprit dont ils sont animés, tout enfin dans l'ensemble de sa carrière confirme cette impression. Il fonda une chapellenie à Saint-Pierre, et la plaça sous l'invocation de l'un des apôtres de son pays natal, saint Fursy[1].

On est stupéfait en voyant la somme de travail que put fournir en vingt-cinq ans un homme à qui les occupations ecclésiastiques prenaient une partie notable de ses journées. Le baron de Reiffenberg énumère vingt-deux ouvrages dus à sa plume féconde. Et ce n'est pas tout. Il faut y ajouter peut-être le *Voyage de Bertrandon de la Brocquière*[2], la traduction française de la *Disciplina clericalis* de Pierre Alphonse, le *Testament de sainte Audegonde*[3]; certainement, la *Légende de saint Fursy*[4],

1. *Cartulaire*, p. 1056. — *Documents*, p. 277, n° XVIII. Cette chapellenie fut augmentée en 1504 par le chanoine Jean Durlin.

2. *Le Voyage d'Outremer de Bertrandon de la Brocquière, premier écuyer tranchant et conseiller de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, publié et annoté par Ch. Schefer, membre de l'Institut.* Paris, E. Leroux, 1892. Gr. in-8°. LXXVIII-325 p. Bertrandon nous dit lui-même (p. 1) qu'il fit rédiger cette relation d'après ses souvenirs, et d'après son carnet de notes. A la fin se trouve un avis de Jehan Torzelo, chevalier, sur la conquête de la Turquie et de la Terre-Sainte, envoyé de Florence à Philippe le Bon. En ajoutant son appréciation personnelle, Bertrandon s'exprime de la sorte (p. 267) : « Lequel advis mon très redoubté seigneur (le duc de Bourgogne) me bailla après que je fus revenu de mon voyaige par terre de Jhérusalem jusques en France, pour le faire translater de langaige florentin en françois, et puis ordonna qu'il fust attaché *à la fin de mon voyaige, mis par escript cy-dessus par maistre Jehan Miélot, chanoyne de Sainct-Pierre de Lille et le moindre des secrétaires de mon très redoubté seigneur.* »

Il semble difficile de ne pas rapporter cette phrase à la rédaction du voyage lui-même. D'après M. Schefer, elle viserait la traduction du mémoire italien de Jean Torzelo. Rien ne prouve, d'après l'éditeur de Bertrandon, que la rédaction du voyage, due certainement à une plume étrangère, soit l'œuvre de Miélot. Il nous semble au contraire que le sens du passage cité ci-dessus est : 1° que le mémoire en langue italienne fut remis à Bertrandon pour le faire traduire; 2° le document traduit par un interprète que l'on ne désigne pas fut ajouté par ordre du duc au voyage écrit par Jean Miélot; 3° c'est celui-ci qui tient encore la plume dans cette annotation, ainsi que le prouve la formule de modestie employée, *le moindre des secrétaires de mon très redoubté seigneur.*

3. Reiffenberg, p. CLXXV ; Le Glay, p. XXVII-XXVIII.

4. Ce manuscrit est encore conservé dans la sacristie de l'ancienne église collégiale de Saint-Fursy, à Péronne, pour laquelle Miélot avait rédigé la vie de son patron.

la *Vie et les miracles de Notre-Dame*, en deux volumes, dont l'un a été reproduit récemment en Angleterre par les procédés de la phototypie[1].

Parmi les admirables miniatures dont Philippe le Bon faisait orner ses livres par les artistes les plus renommés, on trouve plusieurs fois la scène de la présentation : le chanoine Miélot offrant au duc un ouvrage récemment achevé[2]. Une composition plus intéressante encore est celle qui nous montre l'écrivain dans son cabinet d'étude. C'est une vaste pièce, « où s'ouvrent de hautes fenêtres à vitraux enchâssés dans le plomb et ornés de trèfles et de rosaces ; sur les murs en pierre s'étagent des planches sur lesquelles reposent d'énormes in-folio garnis de clous en cuivre et de fermoirs en cuir et en métal ; le scribe, assis sur un siège sculpté, à dossier droit, écrit sur le vélin d'un large volume ; à ses côtés et sur un pupitre mobile, sont ouverts trois ou quatre livres qu'il consulte du regard ;

1. *Miracles de Nostre Dame, collected by Jean Mielot, secretary to Philip the Good, duke of Burgundy. Reproduced in fac simile from Douce manuscript* 374 *in the Bodleian library for John Malcolm of Poltalloch, with text, introduction, and annotated analysis, by George F. Warner. M. A.* Westminster, 1885. In-folio de XLVIII et 81 pages, plus 126 planches en phototypie.

Le manuscrit de la bibliothèque Bodléienne qui a fait l'objet de cette reproduction est le second tome d'une compilation qui se trouve à la bibliothèque nationale de Paris, sous les n[os] 9198 et 9199 du fonds français. Le premier volume comprend la *Vie et les miracles de Nostre Dame, mère de Jhésus*. La copie fut terminée à la Haye, le 10 avril 1456.

Le n° 9199 de la bibliothèque nationale est une copie du manuscrit Bodléien, comme l'a établi M. Léopold Delisle, dans le mémoire mentionné ci-dessus. C'est la suite de l'autre volume, ainsi que l'indique le prologue, f° 1 : « Cy commence ung petit prologue fait sur les aultres miracles de la glorieuse vierge Marie. »

L'exemplaire de Paris renferme 67 peintures en camaïeu dont le mérite est reconnu depuis longtemps. Le peintre Jean Breughel, d'après une annotation consignée sur la garde, les aurait prises comme modèle. (L. Delisle, p. 38, 39.)

2. On peut voir une reproduction en tête de la *Vie de sainte Catherine*, éditée par M. Marius Sepet.

M. Durrieu (*Bibliothèque de l'École des chartes*, 1893, p. 299), affirme comme un fait constant que « les images des manuscrits autographes de Jean Miélot » sont de l'auteur lui-même. Ceci ne doit pas s'entendre des miniatures achevées, de ces petits chefs-d'œuvre que l'on trouve dans les copies enluminées par des artistes de profession, mais de simples dessins au trait, sommairement tracés pour servir de guide au miniaturiste.

l'encrier et les plumes, quelques ouvrages jetés çà et là sur les dalles, un chien qui regarde son maître, complètent la scène. Sur un meuble on aperçoit les bésicles du vieux chanoine, dont les traits respirent la douceur, l'aménité, la finesse [1]. »

Le rôle de Miélot était parfois celui d'un simple traducteur, comme par exemple pour le traité de la *Passion*, ou celui de la *Science de bien mourir*, « translaté de latin en cler françois par Jehan Miélot, chanoine de Lille en Flandres ». Ou bien encore il rajeunissait un texte, il l'adaptait à la langue usuelle de son époque : c'est ainsi que les *Moralités* (proverbes), « ont esté réduittes de langaige corrompu en cler françois, par le commandement et ordonnance de très haut et très puissant et très redoubté seigneur Philippe, par la grâce de Dieu duc de Bourgongne, etc., et trancriptes à Lille en Flandres [2]. »

Mais d'autres fois, bien qu'elle fût empruntée pour le fond à d'anciens documents en langue latine, l'œuvre supposait un travail de recherches, de combinaison et de rédaction. C'est en particulier le caractère des travaux hagiographiques de Miélot.

Le premier ouvrage exécuté pour Philippe le Bon, en 1449, est la *Controversie de noblesse*, entre Publius Cornélius Scipion et Caïus Flaminius, traduction du latin de Bonus Accursius. Un autre petit traité fait suite au précédent. C'est le *Débat d'honneur entre trois chevaleureux princes*, Annibal, Alexandre et Scipion [3]. L'un et l'autre ont été imprimés à Bruges, vers 1475, par Colard Mansion, puis à Paris en 1503 [4].

1. C. Dehaisnes, *Op. cit.*, p, 179. Nous avons reproduit ce sujet, en le réduisant, d'après le beau manuscrit des *Quatre dernières choses* qui appartient à M. le comte de Waziers, au château du Sart.

2. Reiffenberg, p. CLXXIV, CLXXV.

3. Reiffenberg, p. CLXXI, et les auteurs qu'il cite, Van Praet, La Serna, Barrois. Sur les éditions de ces ouvrages au XV[e] siècle, voir Brunet, *Manuel du libraire*, t. V, p. 597 : Græsse, *Trésor des livres rares*, t. VI, p. 531.

4. Dans le *Gouvernement des Princes*, imprimé à Paris, chez Vérard. en 1503. Le texte a subi quelques changements.

Quelques autres compilations ou traductions appartiennent comme les précédentes à la littérature profane. Ce sont d'abord deux ouvrages sans date : *Traité de morale extrait de Cicéron, Horace, Virgile et Sénèque;* — *Epître d'Othéa, déesse de Prudence, à Hector*. C'est ensuite la *Lettre de Cicéron à son frère*, 1468 ; le *Traité de vieillesse et de jeunesse*, qui fut la même année « converti en langage françois », et dédié à Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, connétable de France, par Jehan Miélot « son très humble chapelain [1] ». Cette qualification, simple formule de déférence et de respect [2], a été prise à la lettre par quelques auteurs. Ils ont cru que Miélot, sur la fin de ses jours, s'était attaché au service du comte de Saint-Pol. L'argument ne prouve rien, et la chose est très invraisemblable : chanoine d'une collégiale illustre entre toutes, et secrétaire d'un grand prince, Miélot ne pouvait devenir le chapelain d'un seigneur. Il est d'autre part certain que toujours et jusqu'à la fin de sa vie, il résida ponctuellement à Lille. Les registres en font foi, et rien n'est plus positif que les comptes.

C'est pour Philippe le Bon que fut composé, en 1456, le recueil de proverbes que notre chanoine intitula *Moralités* [3]. M. Le Roux de Lincy dit que l'on trouve « au nombre des proverbes recueillis par Jean Miélot, presque tous ceux qui étaient vulgaires pendant le moyen âge ». Il lui a fait de larges emprunts [4].

Dans le temps où s'agitait le projet de la croisade, après le vœu du faisan, Miélot traduisit par ordre du duc un

1. Reiffenberg, p. CLXXIV.

2. Un exemple tiré de Miélot lui-même. Il appelle saint Bernard « chapellain à Nostre-Dame », c'est-à-dire son dévot serviteur. (Reiffenberg, p. CLXXV.)

3. Reiffenberg, p. CLXXIV. (N° 12.441, mss. français, bibl. nat.)

4. *Le Livre des Proverbes français*, 2e éd. Paris, 1859. Il est parlé de Jean Miélot dans les *Recherches historiques* placées en tête du volume, p. XXVIII.

ouvrage du dominicain Brochart : *Advis directif pour faire le passage d'oultre-mer*, puis la description de la Terre sainte composée par le même religieux en 1327 [1]. Le baron de Reiffenberg a publié l'*Advis directif* à la suite du *Chevalier au Cygne* [2].

Les autres ouvrages du chanoine de Lille sont ou des traités ascétiques, ou des compositions hagiographiques.

Dans la première catégorie se rencontrent le *Miroir de l'humaine salvation*, traduction du *Speculum humanæ salvationis* exécutée en 1448 et 1449; le *Miroir de l'âme pécheresse*, par un chartreux, traduit en 1451 ; le *Traité des quatre dernières choses*, c'est-à-dire des fins dernières, « translation du latin en françois », 1453; le *Petit traité sur la science de bien mourir*, 1456 ; le *Sermon sur l'oraison dominicale*, par un moine noir qui s'est fait franciscain, 1457 ; *Traittié des loenges de la très glorieuse vierge Marie, fait et compilé jadis sur la salutation angélique*, 1458 [3]; l'*Epître de saint Bernard, de la règle et manière comment le mesnage d'un bon hostel doit être prouffitablement gouverné*, 1468 ; *la Briève doctrine donnée par saint Bernard, chapelain à Nostre-Dame*, qui n'est point datée, non plus que le *Petit traitié contenant aucunes très dévotes contemplations sur les sept heures de la passion de Nostre-Seigneur Jhésu-Christ.*

Ces livres sont des traductions. Les œuvres hagiographiques, sauf le *Martyrologe*, 1462, ont un caractère plus personnel. Tout en puisant aux sources antérieures et en consultant les légendes qui avaient cours de son temps,

1. Reiffenberg, p. CLXXIII.

2. Tome I, p. 227-312.

3. Et non 1438, comme l'ont imprimé par erreur M. de Reiffenberg et M. Marchall, dans le *Catalogue de la Bibliothèque de Bourgogne*, t. II, p. 192. L'erreur a été rectifiée par M. Pinchart, p. 45. Celui-ci relève un autre lapsus dans la notice du baron de Reiffenberg, *diocèse de Trèves*, au lieu de *diocèse d'Amiens* comme porte le manuscrit, et comme il faut lire effectivement.

Miélot y met son cœur, son intelligence et son talent. C'est là qu'il se peint tout entier. Sans doute il ne faudrait pas prendre ses écrits pour des œuvres strictement historiques : l'érudition est défectueuse et la critique absente. Ces défauts sont ceux de l'époque. Ce qui appartient à l'homme, c'est le sentiment de foi naïve et de piété profonde que l'on respire partout ; c'est le style, qui ne manque ni de charme ni de couleur ; c'est le récit plein de chaleur et de vie.

On trouvera ces caractères dans les vies de saint Josse, 1449 ; de saint Thomas, 1450 ; de sainte Catherine, 1457 ; de saint Adrien, 1458 ; et de saint Fursy (sans date) ; enfin, dans la *Vie et Miracles de Notre-Dame*, dont la rédaction est antérieure à 1456, puisqu'il en existe une copie de cette année.

La *Vie de sainte Catherine*, par Jean Miélot, se trouve maintenant à la portée de tous dans une magnifique édition, où le texte est dégagé de ses digressions érudites et rapproché du français moderne. L'illustration, empruntée aux manuscrits de la bibliothèque nationale, peut donner une idée des chefs-d'œuvre produits par les miniaturistes de l'école flamande au XV[e] siècle [1].

En même temps que Miélot, vivait à Saint-Pierre un autre chanoine, un dignitaire de la collégiale, moins

1. *Vie de sainte Catherine d'Alexandrie, par Jean Miélot, l'un des secrétaires de Philippe le Bon, duc de Bourgogne*. Texte revu et rapproché du français moderne, par Marius Sepet. Paris, Hurtrel, 1881.

L'ouvrage comprend douze grandes miniatures en chromolithographie. Quatorze autres sont reproduites par la gravure, et vingt-quatre par la photogravure. Les miniatures qui restent ont trouvé place dans les ornements qui encadrent chaque page.

La Vie de sainte Catherine a été traduite en allemand, d'après l'édition de M. Marius Sepet.

Outre la *Passion de saint Adrien*, déjà citée, la riche collection que M. le comte de Waziers possède comme héritage de famille, renferme deux autres manuscrits de Miélot : le *Traittié des quatre dernières choses*, et la *Vie de sainte Catherine*, dont la copie paraît avoir été exécutée par David Aubert, car on lit à la fin du volume : *David manu propria*.

La bibliothèque communale de Valenciennes possède la *Vie de S. Josse* (n. 470), et le *Traité des quatre dernières choses* (n. 213).

connu que le translateur attitré de Philippe le Bon, mais doué d'un talent plus original, et d'une science plus profonde. Il s'agit de Jean d'Eeckhout, docteur en théologie, originaire de la petite ville d'Enghien, entre Mons et Bruxelles.

Jean d'Eeckhout se livrait à la prédication : ce n'était pas commun jadis chez les ecclésiastiques séculiers qui occupaient les prébendes et les dignités des chapitres. Il faisait de temps en temps les sermons d'apparat; les comptes nous apprennent qu'il abandonnait l'allocation prévue pour cet objet[1].

Comme théologien, le trésorier de Lille jouissait d'une grande autorité. Il avait étudié à Paris, sous Gilles Carlier, depuis doyen de l'église de Cambrai, que l'on consultait comme un oracle, et qui lui-même avait recours aux lumières de son disciple[2]. En 1467, deux frères mineurs prêchant l'un à Cambrai, l'autre à Douai, le jour du vendredi saint, ne craignirent pas de renouveler une assertion bizarre et depuis longtemps réprouvée. Certains maîtres, disaient-ils, enseignent que par une vraie transsubstantiation saint Jean est devenu le fils de la Vierge, au sens propre et naturel, quand ces mots furent prononcés par Jésus-Christ : « Femme, voilà votre fils. » Le peuple se montra grandement scandalisé. A Cambrai, le prédicateur fut obligé de se rétracter. Gilles Carlier crut devoir entrer en lice contre cette vieille erreur, qui se produisait de nouveau jusque dans la capitale du

1. A propos d'une procession extraordinaire que le chapitre fit à Saint-Etienne le 5 juillet 1462, les comptes de la rédîme portent cette mention : *Pro sermone nichil, quia D. thesaurarius fecit sermonem.* La même chose se rencontre en 1465, 1466.

2. Les consultations et opuscules de Gilles Carlier ont été publiés en deux parties à Bruxelles, 1478 et 1479, sous le titre de *Sporta* et *Sportula fragmentorum Ægidii Carlerii, decani ecclesie Cameracensis.* On ne connaît que deux exemplaires de ce rarissime ouvrage, l'un à Bruxelles et l'autre à la Haye. Nous le citons d'après Fredericq, *Corpus documentorum hæreticæ pravitatis Neerlandicæ*, t. I (Gand, 1889), où l'on trouve représentés par une analyse et des extraits les opuscules de Jean d'Eeckhout dont il est parlé dans notre texte.

monde chrétien[1]. Il écrivit une réfutation en règle, et de plus invita quelques théologiens de renom à émettre un avis doctrinal. Le trésorier de Lille fut un des trois ou quatre auxquels cette invitation fut adressée[2]. Jean d'Eeckhout s'empressa d'y répondre. Les deux opuscules qu'il écrivit à cette occasion figurent à la suite des consultations de Gilles Carlier, imprimées à Bruxelles en 1479[3].

Dans une autre circonstance, c'est le disciple qui s'adresse au maître pour lui signaler un incident, et demander un conseil. Un frère mineur, maître en théologie, prêchant dans l'église du couvent de Lille, annonça que le lendemain il ferait connaître l'époque précise de la fin du monde, suivant l'indubitable autorité des saintes

1. P. Féret, *la Faculté de théologie de Paris*, t. III (Paris, 1896), p. 361, 362.

2. Frédericq, *Op. cit.*, t. I, p. 415, 420, 421. Ecrivant à Pierre de Vaucelles, qui enseignait à Paris, Carlier s'exprime de la sorte : « Habeo hic tres similes sacre theologie professores : dominos Johannem Tinctoris, Tornacensem canonicum et hospitalarium, valde insignem in doctrina et moribus; *Johannem de Ecoute, thesaurarium Insulensem, Parisiensem egregium;* Andream Carnificis, priorem conventus fratrum predicatorum Duacensis, bene famosum similiter sapientem. Et quod desiderabam, responsiones misistis mihi... »

Jean d'Eeckhout appelle constamment Carlier son maître, *magister*, *præceptor;* il se dit son disciple et serviteur, *discipulus et servitor*. L'université de Paris est leur mère commune, *mater nostra universitas*.

3. *Scriptum domini Joannis de Ecoute, sacre Theologie professoris, thesaurarii ecclesie sancti Petri Insulensis, contra dicentes sanctum Joannem evangelistam factum fuisse filium Virginis verum et naturalem, per transsubstantiationem corporis Joannis in corpus Christi, vi verborum a Christo in cruce pendente directorum matri sue gloriose Marie virgini de ipso Johanne : Mulier ecce filius tuus.*

Cet opuscule est daté du 19 juillet [1466]. Le trésorier de Lille en écrivit peu après un autre : *Scriptum domini Johannis de Ecoute, sacre theologie professoris Parisiensis, thesaurarii Insulensis, super materia filiationis Johannis evangeliste, contra Bonetum et Franciscum de Maronis.*

Nicolas Bonet, premier auteur de cette bizarre théorie, était un frère mineur, que nous voyons prendre part aux délibérations des docteurs de Paris en 1334, et qui mourut évêque de Malte en 1360. Un autre franciscain, François de Mayron, *doctor illuminatus*, donna par son adhésion quelque notoriété au système. L'inquisiteur Nicolas Aymeric le réfuta comme une hérésie formelle, en 1395. Sous le pontificat de Pie II, Nicolas de Vorilong le prêcha de nouveau à Rome. Il appartenait comme les précédents à l'ordre de saint François, où décidément les opinions étranges paraissent avoir eu de la vogue. V. l'ouvrage déjà cité de l'abbé Féret, t. III, p. 323-330, et 360-362; et en outre Foppens, *Bibliotheca Belgica*, t. II, p. 634; Paquot, *Mémoires*, éd. in-folio, t. II, p. 523-524.

écritures. On pense bien qu'il y eut une foule considérable au sermon. Le prédicateur déclara que le terme fatal coïnciderait avec la fin du septième millénaire écoulé depuis le temps où toute iniquité s'est répandue sur le monde. En partant de cette donnée, le monde devait durer encore 407 ans, ou 436 suivant un autre calcul : la catastrophe finale aurait lieu un premier dimanche de septembre, vers l'aurore. Jean d'Eeckhout se montre ému de ces assertions aussi audacieuses qu'imprudentes et contraires aux paroles de Jésus-Christ. Il demande ce qu'il doit faire. Il n'ose en dire davantage, à cause de son respect pour la dignité magistrale et de la défiance qu'il a de lui-même[1].

Gilles Carlier, dans sa réponse, après avoir développé quelques considérations théologiques, déclare que l'on ne peut laisser le simple peuple dans une fausse sécurité, alors que, en nous cachant le jour du jugement, Dieu a voulu nous maintenir dans une crainte salutaire. Il faut donc pratiquer ici la correction fraternelle, suivant l'ordre marqué dans l'évangile. Si le prédicateur refuse de se rendre et de rétracter son erreur, on doit avertir l'Église, c'est-à-dire l'évêque, juge de la foi et de l'enseignement dans son diocèse[2].

Plus importante que ces opuscules et d'une portée bien autrement durable est une œuvre de théologie ascétique, à laquelle malheureusement Jean d'Eeckhout ne put mettre la dernière main. Le plan de l'auteur comprenait trois parties, dont chacune, il est vrai, forme un tout complet dans son genre. La première a pour titre : *Des épousailles entre Dieu le père et la bienheureuse vierge Marie*[3]. La

1. *Littera domini thesaurarii Insulensis*, dans Fréderícq, p. 437. Elle est du 22 mars, et nécessairement antérieure à 1471, puisque Jean d'Eeckhout entreprit le 15 février de cette année le voyage où il mourut.

2. *Contra calculatores consummationis sæculi, ad thesaurarium Insulensem*, réponse de Gilles Carlier. (*Ibid.*, p. 438.)

3. *De desponsatione inter Deum patrem et Mariam virginem beatam*. Man. n. 108 de la bibliothèque communale de Lille. Ce volume renferme aussi le second traité de Jean d'Eeckhout, le tout transcrit par un clerc, Jean Desbiens, qui

seconde : *Des épousailles entre Dieu le fils et l'âme pécheresse*[1]. La troisième devait traiter des épousailles du Saint-Esprit avec l'âme dévote en la personne des deux Marie, à savoir la Vierge toute pure et la pénitente régénérée. Elle ne fut jamais écrite, le travail de l'auteur ayant été interrompu par la mort.

Quant aux deux premiers livres, ils éveillèrent l'atten-

depuis fut curé de la paroisse de Saint-Pierre. Le premier traité renferme quatorze chapitres. En voici l'Explicit : *Actum Insulis per magistrum Johannem de Ecoute, doctorem eximium ac thesaurarium ecclesie sancti Petri Insulensis, anno 1466. Deo gratias.*

Sic finitur prima desponsatio inter Deum patrem et Mariam beatam virginem per Angelum tractata, que etsi pueriliter sit deducta, tue tamen caritati, dilectissime frater et amice, sit presentata atque correctioni commissa, eo tempore quo in deductione et descriptione secunde desponsationis, inter scilicet Deum filium et animam peccatricem in persona Marie Magdalene, multo difficiliori et prolixiori, de divino auxilio confisus laborare conabor. Interea temporis bene vale, vir devote et amice precordialis.

Nous ignorons à qui s'adresse cette sorte de dédicace écrite par Jean d'Eeckhout en 1466, quand il achevait son premier livre.

Les lignes suivantes sont ajoutées par le copiste, Jean Desbiens, tout au bas de la page : *Hoc finitum fuit 19a mensis januarii, anno 1477.*

1. *De Desponsatione inter Deum filium et animam peccatricem.* Ce second traité renferme quatre-vingt-cinq chapitres, comme la traduction française dont il est parlé dans la note suivante. A la fin on lit : *Explicit. Finita fuit scriptura illa anno Domini* M°CCCC°LXXVIII° (date de la copie), *in profesto Johannis ante Portam Latinam. Et sic conclusum fuit secundum conjugium inter Deum scilicet filium redemptorem et animam peccatricem in persona Marie Magdalene, et Deo duce compilatum Insulis in profesto Circoncisionis Domini, anno ejusdem millesimo quadragintesimo sexagesimo octavo. Quod quidem etsi videatur prolixum nimium, exigentia tamen materie facile, credo, veniam impetrabit. Nunc autem dirigat manum et mentem Spiritus Sanctus ad tractandam desponsationem ejusdem Spiritus Sancti cum anima devota in persona utriusque Marie supratacte.*

Ce qui suit est ajouté par le copiste :

Sed deficiente causa deficit effectus. Actor obiit super viam civitatis Jerusalem revertendo, postquam visitaverat beatam Katerinam in monte Synay.

Tout au bas de la page une ligne en lettres rouges :

Johanni de Bonis pertinet et ipsemet scripsit.

Ce Jean de Bonis appartenait sans doute dès lors au chœur de la collégiale. Il fut plus tard curé de Saint-Pierre. Lui-même a transcrit en tête du traité d'Eeckhout, sur une page restée vide, quelques pièces relatives à son ministère. Dans l'une d'elles, le nom se présente sous sa forme française, Jean Desbiens.

Une note à la fin du volume nous apprend qu'il passa pour un temps à la Chartreuse de Gonay :

Illud inventum est in domo Carthusiensi apud Gonay juxta Bethuniam.

Nous ignorons quand et comment il revint à Lille.

tion dès qu'ils parurent. Le premier tout au moins, fut presque aussitôt traduit en français. La bibliothèque publique de Valenciennes possède de la traduction un superbe exemplaire, écrit en 1491 pour Baudouin de Lannoy, seigneur de Molembais, de Solre et de Tourcoing, chevalier de la Toison d'or[1].

Cet ouvrage, dans son ensemble, est très remarquable. Il est solide et plein de doctrine; le style est élégant et facile. L'auteur connaît à fond les saintes écritures et les pères de l'Eglise. Il en fait un usage judicieux. Il cite assez souvent aussi les classiques latins, surtout Cicéron et Salluste. On voit qu'il avait fait une étude particulière de ce dernier.

En 1470, Jean d'Eeckhout eut le désir de visiter le tombeau de Jésus-Christ, et les autres lieux de dévotion où se rendaient ordinairement les pèlerins de Terre-Sainte. Il mit ordre à ses affaires avant d'entreprendre un voyage aussi long et aussi périlleux : il donna une rente pour augmenter le luminaire du chœur à certaines fêtes de l'année, et pour entretenir perpétuellement une lampe devant l'image vénérée de Notre-Dame de la Treille[2].

Après avoir réglé toutes choses, le trésorier de Saint-Pierre quitta Lille le 15 février 1471, en compagnie d'un chapelain de la collégiale, Barthélemy Pillot. Il se rendit à Rome, au tombeau des apôtres, puis à Saint-Nicolas de Bari; visita Jérusalem, le mont Sinaï, l'Egypte et les

1. *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, t. XXV, p. 297, et surtout *Catalogue descriptif et raisonné des manuscrits de la bibliothèque de Valenciennes*, par J. Mangeart, n. 233, p. 241, 249.

L'auteur de ce dernier catalogue consacre une notice à l'ouvrage de Jean d'Eeckhout. « On ne saurait, dit-il, se faire une idée des excellentes choses qu'il renferme. L'auteur invoque souvent l'autorité des Ecritures et celle des pères de l'Eglise; mais plus souvent encore il cite les auteurs profanes. Tous les écrivains d'Athènes et de Rome, philosophes, historiens et poetes, ont apporté leur pierre dans la construction de ce curieux édifice. La philosophie surtout y domine. »

L'éloge est mérité sans doute, mais il n'est pas exact de dire que le caractère de l'œuvre est principalement philosophique, et que les citations profanes y dominent. Il suffit de feuilleter le livre pour se convaincre du contraire.

2. *Cartulaire*, p. 1056, 11 février 1471.

divers endroits où d'après la tradition s'arrêta la sainte famille. Après avoir eu ces joies, si grandes pour la piété du chrétien, il était en route pour rentrer dans sa patrie, quand il tomba malade et mourut à Zara, en Dalmatie, le 17 février 1472. Par les soins de son fidèle compagnon, il reçut une sépulture honorable dans l'église collégiale et près du corps de saint Siméon le juste, que l'on croit y posséder.

Barthélemy Pillot revint seul annoncer la funeste nouvelle. On fit au trésorier des obsèques en rapport avec sa dignité, et l'on plaça dans l'église de Saint-Pierre, au-dessous d'un tableau qu'il avait donné, une inscription rappelant son souvenir [1].

Plus heureux que Jean d'Eeckhout, deux pèlerins de la Flandre, deux personnages de distinction, firent une année avant lui le voyage d'Orient, et l'achevèrent sans encombre. C'étaient Anselme et Jean Adorne, le père et le fils : l'un guerrier, magistrat et diplomate, dont la carrière fut aussi brillante que mouvementée [2] ; l'autre jeune ecclésiastique alors étudiant à Pavie, et plus tard chanoine de Saint-Pierre de Lille. Nous devons à ce dernier le récit des pérégrinations qu'il accomplit avec son père [3].

1. *Documents*, p. 305, 337. Au sujet des reliques de saint Siméon, v. *Acta SS. octobris*, t. IV, p. 21, 22.

2. V. l'article *Adorne*, par le baron de Saint-Genois, dans la *Biographie nationale de Belgique*, t. I, p. 73-79. — E. de la Coste, *Anselme Adorne, sire de Corthuy, pèlerin de Terre-Sainte*. Bruxelles, 1855. — *Messager des Sciences historiques*, 1881, p. 1-43 : *Anselme Adorne, ou un voyageur brugeois au XVe siècle*, art. de M. le comte de Limburg-Stirum.

3. *Anselmi Adournes Itinerarium in Asiam et Africam, descriptam a filio ejusdem Joanne de Brugis post annum 1470, et dedicatum regi Scotiæ.* Manuscrit in-folio du XVe siècle, bibliothèque de la ville de Lille, n° 187 du cat. Le Glay. Le titre est moderne. Il en existe un autre qui est du XVIIIe siècle, en tête de la première page : *Anselmi Adournes Itinerarium terræ sanctæ.*

Au bas de cette première page, on trouve la signature *Jacobi a Pamele*. C'est le célèbre érudit connu sous le nom de Pamelius. Sur le feuillet de garde où l'on a inscrit le titre moderne, on lit en haut : *S. Adurni. 1550.*

M. Le Glay, dans son catalogue, a publié l'épître dédicatoire à Jacques III, roi d'Ecosse.

M. E. de la Coste, dans sa monographie d'Anselme Adorne (p. 8, 9), cite un

Les deux voyageurs appartenaient à une branche de l'illustre famille Adorno, de Gênes, fixée à Bruges depuis le XIII[e] siècle. L'éclat du rang et de la fortune était relevé chez eux par une piété héréditaire, qui inspira chez les Adorne de fréquentes vocations religieuses et d'importantes fondations. C'est ainsi qu'à leur hôtel de Bruges étaient annexés un hôpital et une église construite sur le modèle de l'ancien sanctuaire du Saint-Sépulcre. Elle est connue sous le nom d'église de Jérusalem. Ce fut notre Anselme qui tout jeune enfant, vers 1425, en posa la première pierre, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même : son père et son oncle en furent les fondateurs. C'est là aussi

autre manuscrit mis à sa disposition par M. Van Praet, alors bibliothécaire de la rue Richelieu, qui le croyait unique. Ce codex est indiqué dans Rœhricht, *Bibliotheca geographica Palæstinæ* (Berlin, 1890), p. 121, comme se trouvant à Bruxelles. C'est une erreur. Le manuscrit visé de la bibliothèque royale se rapporte à la fondation de l'église de Jérusalem par la famille Adorne. D'après M. de Saint Genois, dans la *Biographie nationale*, article *Adorne*, l'exemplaire de Van Praet se serait trouvé en 1866 à la bibliothèque impériale de Paris. C'est tout aussi peu exact. Notre grande collection nationale ne possède pas et n'a jamais possédé l'*Itinerarium* d'Anselme Adorne.

Il nous a été impossible, malgré nos recherches, de retrouver la trace du manuscrit Van Praet, mais nous avons été assez heureux pour retrouver la copie exécutée par M. de la Coste. Achetée chez un libraire de Gand, le 2 janvier 1894, elle est maintenant déposée dans la bibliothèque de l'université catholique de Lille.

Le copiste a fait dans le texte des coupures indiquées par des points. Plusieurs de ces petites lacunes sont occasionnées, semble-t-il, par des difficultés de lecture. D'autres sont intentionnelles. M. de la Coste a omis ce qui lui semblait des longueurs et des développements superflus.

Le titre coïncide exactement avec celui que donnent Rœhricht et Saint-Genois, un [illegible] différent de celui de l'exemplaire appartenant à la bibliothèque communale [illegible] Lille, qui semble représenter la première rédaction, offerte à Jacques III d'Ecosse. Une seconde rédaction, qui donne davantage aux souvenirs de famille, fut exécutée ensuite. Elle renferme en tête un chapitre, *de Papia*, que n'a point la première. Celle-ci se termine par le chapitre sur Marino, et l'arrivée à Rome, lors du voyage de retour. Le manuscrit Van Praet a une suite ainsi indiquée dans la table : *Cetera sunt sui reditus*. C'est l'itinéraire continué jusqu'à Bruges. Après quoi Jean Adorne esquisse le reste de sa carrière jusqu'au 8 août 1510. Il résidait alors comme chanoine à Lille, où il mourut le 10 mai de l'année suivante.

Un érudit belge, M. E. Feys, a publié à Bruges en 1893, le *Voyage d'Anselme Adornes à Jérusalem et au Mont Sinaï, en 1470, texte flamand de Romboudt de Doppere*. (In-8°, 88 p.) C'est un simple itinéraire, très abrégé, qui est fort loin d'offrir le même intérêt que la relation de Jean Adorne. Il a le mérite au moins de lui servir de contrôle, et de le confirmer dans toutes ses parties.

qu'Anselme repose, et que l'on peut voir son tombeau actuellement encore.

Il est aisé de comprendre comment le projet de visiter les lieux saints germa dans son esprit. Le souvenir des mystères qui ont sanctifié ces terres lointaines se rattachait aux impressions les plus vives de son enfance ; les inspirations de sa piété les entouraient d'une attraction à la fois mystérieuse et profonde.

En 1470, Anselme Adorne revenait d'une mission en Écosse, où Jacques III le combla d'honneurs et le créa baron de Corthuy. Rendu à la liberté, Anselme en profita pour entreprendre le saint voyage, avec l'autorisation et peut-être avec une mission secrète de son prince, Charles le Téméraire.

Le départ de Bruges eut lieu le 19 février 1470. Adorne prit en passant à Pavie son fils Jean[1], et se rendit à Gênes, où ses relations de parenté jointes à sa situation personnelle lui préparaient un splendide accueil. A Rome, il eut plusieurs audiences du pape Paul II, et s'entretint longuement avec lui.

La narration du voyage à travers les villes d'Italie est pleine de charmes sous la plume de Jean Adorne. Le jeune ecclésiastique note soigneusement ce qu'il voit ; il fait une foule d'observations intéressantes, sans tomber dans les digressions et les longueurs inutiles. Il faut en dire autant pour la suite de ces pérégrinations qui de Gênes, où l'on revient s'embarquer, nous conduisent en Corse, en Sardaigne, en Afrique, à Tunis et à Carthage ; puis en Egypte, où nous visitons Alexandrie, le Caire. De là nous

1. Le passage à Pavie n'est point mentionné dans le manuscrit de Lille. M. de la Coste le raconte d'après les additions du manuscrit Van Praet. Il est aussi mentionné dans la relation flamande, p. 15 et 79. Jean Adorne dans sa dernière rédaction a tout un long chapitre sur Pavie, où il avait séjourné cinq ans, et pris le grade de licencié en droit. Il y était arrivé de Paris déjà maître ès arts. Pavie abondait alors en professeurs distingués, surtout pour le droit civil et le droit canon. Notre jeune licencié parle de chacun d'eux et leur adresse un souvenir reconnaissant. Il avait habité comme pensionnaire chez plusieurs.

allons par le désert au mont Sinaï, à Jérusalem et aux lieux saints de la Palestine. Enfin, après avoir visité Damas, nous revenons par Rhodes et la Chypre en Italie.

Sans rien négliger de ce qui se présente d'intéressant à voir et à noter, nos voyageurs sont avant tout des pèlerins. Ce qui les attire, ce sont les lieux de dévotion. D'un bout à l'autre de leur récit, on respire un accent de piété qui va droit à l'âme. Celui qui tient la plume, l'aîné d'une grande famille, a répudié toutes les espérances terrestres pour se donner à Dieu et se consacrer au service de l'Eglise. Sa belle âme reluit à travers ces pages d'une émotion sobre et contenue, qui ne donne rien à la déclamation, mais qui laisse voir le fond des sentiments dans toute leur vérité.

Au départ de Rome, avant de commencer son périlleux voyage, Anselme Adorne sollicite du Souverain Pontife une bénédiction pour lui-même et pour tous ceux qui l'accompagnent; il demande l'autorisation, alors requise, de visiter les pays, les villes et les monuments quelconques des infidèles. Paul II lui met au cou un précieux *Agnus Dei*. Il lui accorde pour lui, sa femme et chacun de ses enfants une double indulgence plénière, à savoir une fois en leur vie, et une autre à l'article de la mort.

Au mont Sinaï, nos voyageurs obtiennent à trois reprises l'ouverture de la châsse de sainte Catherine. Chaque fois la communauté s'assemble, tous les moines tenant en main des cierges allumés. Anselme Adorne fit toucher aux ossements des anneaux et d'autres objets qu'il voulait offrir en présent à son retour. On y appliqua de même une étoffe dont les pèlerins reçurent des morceaux.

Avant de quitter le couvent du Sinaï, Jean composa en l'honneur de l'illustre vierge une hymne qui fut transcrite sur un tableau portant les armes de sa famille et placé près du tombeau de la sainte. Elle se terminait par cette prière :

« Faites-nous rentrer sains et saufs dans la patrie;

faites-nous revoir la Flandre, où nous porterons votre gloire[1]. »

A Jérusalem, l'émotion des pieux voyageurs est portée à son comble; ils versent des larmes de componction et d'amour en visitant les lieux sanctifiés par le mystère de la rédemption. Jean les décrit tour à tour, tels que la tradition les désignait, et tels qu'on les trouve indiqués dans les itinéraires du moyen âge.

En achevant son livre, sous forme de conclusion, il résume ses impressions et celles de son père. Après avoir parcouru tant de contrées, dit-il, après avoir examiné à fond les mœurs et coutumes des peuples, nous avons constaté qu'ici-bas tout est trompeur et fugitif, rien n'est solide et durable. Ce qui est éternel mérite seul de fixer notre attention et d'arrêter nos espérances. On ne trouve qu'angoisse et douleur en ce monde, « où il y a peu de loyauté, moins encore de justice, et presque pas de charité, mais où domine le désir immense d'amasser des richesses et des honneurs »[2].

C'est bien là ce qui se dégage de l'expérience de la vie, maintenant comme toujours. Les Adorne devaient avoir eux-mêmes la douloureuse confirmation de ce jugement. Les périls et les épreuves du voyage accompli n'étaient rien auprès de ce que leur réservait l'avenir.

Après s'être reposé au sein de sa famille et avoir terminé sa relation, Jean Adorne reprit le chemin de Rome. Le Pape avait témoigné son intention de l'attacher au service du Saint-Siège. Le jeune homme y tenait peu. La

1. Manuscrit de Lille, p. 90 :

Nos rogamus faC redire
Illesos ad patriam,
Atque Flandriam adire
Ferentes tuam gloriam.

2. Mundum fallacem illecebris plurimum et imbecillem, nichilque in eo perpetuum, durabile, sed labile et transitorium fore, respectu supernarum rerum ipsum nichil esse judicavimus, nullamque in eo requiem, ingentem calamitatem et erumpnam, *paucam fidem, minorem justitiam, minimam charitatem,* sed rerum et honoris immensam cupiditatem. » (P. 162.)

volonté paternelle et la perspective de se rendre utile dans une carrière qu'il n'avait point recherchée, triomphèrent de ses répugnances.

Arrivé en Italie, Jean Adorne trouva la situation changée. Paul II était mort. Son neveu, le cardinal de Saint-Marc, un protecteur et un ami, était absent pour une lointaine légation. Le nouveau venu, tout désorienté, s'en alla pour un temps à Gênes; après quoi il fut attaché aux légations que remplit le cardinal Hugonet, dans les Etats-Pontificaux et en Toscane. Il fut chargé personnellement d'une mission à Naples, avec des lettres qui l'accréditaient près du roi Ferdinand[1].

En 1479, Jean Adorne est pourvu d'un canonicat à Saint-Pierre de Lille[2], mais ne réside pas encore[3]. Il quitte Rome dans les premiers mois de l'année 1480. Les malheurs s'accumulaient sur sa noble famille. Victime des fureurs populaires, frappé à Bruges d'une sorte d'ostracisme, le baron de Corthuy passa en Écosse : là encore il retrouva les haines politiques et tomba sous un fer assassin. De sa nombreuse lignée, six fils et six filles, rien ne restait à la fin du siècle, sauf le chanoine et une faible enfant, seul espoir de la race.

Plus que jamais Jean Adorne se détacha du monde, dont il avait si bien apprécié le néant. Nous ne le trouvons plus mêlé aux affaires de l'Eglise, moins encore à celles du pays. En 1488, il prend sa résidence à Lille, où jusqu'alors il s'était fait suppléer[4]; il se renferme dans le

1. De la Coste, *op. cit.*, p. 301 et suiv.

2. *Cartulaire*, p. 1067. Jean Adorne obtint cette prébende sur résignation de Jean de Messay. Elle avait été auparavant mise sous séquestre, avec plusieurs autres, parce que le titulaire tenait le parti des Français, « ès présentes guerres et divisions ».

3. Comptes des vicairies, de 1479 à 1487.

4. Adorne termine ainsi l'épilogue ajouté à son *Itinerarium* dans le manuscrit Van Praet : « In oppido Insulensi.... resideo, resedi ac mansi ad annos circa 22; sed ab anno 79 in julio fui canonicus usque in hoc tempus, quod est anni 1510 die 8 mensis augusti, qua die natus fui anno 1444. »

ministère de la prière publique, office propre des chanoines, et meurt le 10 mai 1511. On voyait jadis à Saint-Pierre, en la chapelle de Saint-Jean, la sépulture de « vénérable et noble personne messire Jehan Adornes, licencié ès loix, seigneur de Ronsele et de Vive, en son vivant chanoine de ceste église[1]. » Un rétable qui ornait l'autel de Sainte-Catherine, œuvre de Jean de Gand, fut payé sur sa succession[2]. C'est encore un souvenir du pèlerinage aux saints lieux, et l'accomplissement de la promesse qu'il avait faite de propager le culte de la vierge du Sinaï.

Adorne vit dans ses dernières années la réalisation d'un projet auquel il prêta lui-même son concours, et qu'il favorisa de ses largesses.

Il existait, depuis les premiers temps, une collection de livres à l'usage des chanoines et du nombreux personnel de la collégiale. On en avait besoin pour l'étude et la pratique de l'office divin ; il en fallait également pour alimenter la vie intellectuelle et nourrir la piété.

Déjà en 1125, les *Flores Psalmorum* de Lietbert, abbé de Saint-Ruf, sont données pour l'usage commun des chanoines[3]. Puis c'est, en 1212, Gérard, chanoine de Lille et archidiacre de Valenciennes en l'église de Cambrai, qui donne au chapitre de Saint-Pierre huit volumes de théologie, dont quatrè comprennent le Pentateuque[4]. La bibliothèque du cardinal Hugues de Saint-Cher, premier auteur des Concordances bibliques, avait sans doute plus d'importance. Elle fut donnée vers la fin du

1. *Epitaphes*, p. 344. Son souvenir est rappelé dans le Nécrologe au 5 mai.

2. Comptes de la fabrique pour 1511-1512.

« Johanni de Gand, alias Merette, pictori, pro pictura tabule beate Katherine ab intus et extra, videlicet pro tribus parquettis XLVI l., et pro picturis clausure, X l. De qua defalcande sunt XIX l. XI s., que solute fuerunt per executores D. Johannis Adournes. » Les comptes de 1504-1505 mentionnent un don que fit Jean Adorne pour la restauration des ornements.

3. V. tome I, p. 68-70.

4. *Cartulaire*, p. 100.

XIII[e] siècle par son parent Jacques de Saint-Cher, chanoine et doyen de Lille. Tout ce que nous en savons, c'est qu'elle renfermait des livres de droit canon et de droit civil [1]. On remarque, en parcourant les testaments des chanoines, que les ouvrages de droit, le *Corpus juris*, y figurent souvent. C'était une étude fort en vogue depuis la fin du XIII[e] siècle.

Isabelle de Portugal, troisième épouse de Philippe le Bon, emprunta du chapitre de Saint-Pierre certains livres qu'elle voulait faire copier pour son usage [2].

Nous possédons un inventaire des livres qui existaient en 1397, et qui alors étaient comme les archives confiés à la garde du trésorier [3]. On y remarque, cela va sans dire, beaucoup de livres liturgiques, plusieurs exemplaires de la règle des chanoines, quatre martyrologes, des Bibles avec et sans la glose, des ouvrages de S. Augustin, S. Grégoire, S. Ambroise, S. Jean Chrysostôme, S. Isidore, de Claude et de Papias, des livres de droit canonique, textes, commentaires et traités.

L'inventaire cite comme donateurs le doyen Gérard de Ferlin, le chantre Jacques Loude, le chanoine Etienne de Bourgogne, et quelques autres. Une Bible qui appartint à Pierre d'Aghignies, chapelain, existe encore à la bibliothèque de Lille [4]. Il faut ajouter à cette liste, qui sans doute est loin d'être complète, le nom du prévôt Adrien de Poitiers. En mourant (1508), il légua sa bibliothèque au chapitre [5]. Elle devait être d'une certaine

1. *Cartulaire*, p. 531, 26 novembre 1289.

2. Lettre citée par Le Bon, dans son *Répertoire*, t. I, p. 315. Ce document ne se retrouve plus; déjà M. Le Glay l'a vainement cherché.

3. Publié par Mgr Dehaisnes, *Documents*, t. II, p. 756-759.

4. *Biblia portatoria*. In-4°. N° 4 du catalogue Le Glay. C'est la Bible faussement désignée comme ayant appartenu à la comtesse Jeanne.

5. Le Bon, *Répertoire*, t. I, p. 316. Comptes de la fabrique, 1509-1510. Outre sa bibliothèque il avait légué des Heures de Notre-Dame, qui furent vendues dix livres, et un Bréviaire selon l'usage de Tournai, à vendre aussi au profit de la fabrique.

importance, puisqu'elle fit l'objet d'une disposition testamentaire spéciale.

L'imprimerie récemment inventée multipliait les livres dans une proportion auparavant inconnue. Le goût des lettres s'éveillait partout. Notre chapitre ne resta point en arrière du mouvement : par une délibération du 14 mai 1507, il résolut de faire construire pour sa bibliothèque un local en rapport avec la dignité et l'importance du corps. L'écolâtre Robert Gillesson et le maître de la fabrique furent députés pour choisir la place, et pour s'occuper des plans avec le concours des hommes spéciaux [1].

Cette année même, on vit s'élever au-dessus de l'une des galeries du cloître, contre la chapelle de la paroisse, une vaste et magnifique salle, achevée l'année suivante. Quelques personnes généreuses, qui ne voulurent point être nommées, couvrirent une partie de la dépense. Un grand vitrail fut offert par le trésorier Le Bateur : les autres, plus petits, par le doyen Eustache de Tenremonde, le chantre Wallerand de Crudenare, les chanoines Jean Adorne, Gérard du Château, Jean de Beaufremez, Jean Lambert, Jean du Moulin, Gilles Au Patin, Jacques de Fourmestraux, Gilles de Lespierre, Pierre Au Patin, Toussaint Mouquet et Bon Raoul. Chacun d'eux se chargea d'une verrière avec ses accessoires.

Un sculpteur de Lille, Allard Prévost, exécuta trente-six figures décoratives. Mathieu Bernard fut chargé des vitraux.

On meubla ce local de pupitres, sur lesquels les livres étaient enchaînés à la façon des anciennes bibliothèques, avec des étiquettes pour guider les recherches [2].

1. « Fuit per Dominos meos unanimi deliberatione conclusum, quod pro honore ecclesiæ edificanda est libraria, pro cujus loco deputando et eligendo assumantur ipsi ad hoc cognoscentes per D. scolasticum et magistrum fabricæ. » (Apud Le Bon, t. I, p. 315.)

2. Ces détails sont extraits des comptes de la fabrique pour 1507-1508, qui

contiennent un article intitulé : *Compotus novi operis librarie ecclesie S. Petri Insulensis*. La dépense totale fut de 1.731 livres, 2 sols, 7 deniers, dont 502 livres fournies par des dons. Le toit en ardoises, comprenant 11 verges et 89 pieds, fut payé 291 livres 16 sols, à raison de 26 livres par verge. Pour réviser et réduire le devis, un charpentier reçut 12 sols. La pierre fut employée aux encadrements des fenêtres. Pour le reste on adopta la brique, les grès de Lezennes et la pierre blanche.

Le Bon, qui écrivait vers 1750, dit que l'on voyait encore un peu auparavant « des pupitres sur lesquels les livres étoient enchaînés, et les chaînes traversées d'une baguette de fer que l'on faisoit fermer à clef. » (*Répertoire*, t. I, p 316.)

CHAPITRE XXXIV.

RAPPORTS AVEC LE MAGISTRAT AU XVe SIÈCLE. — LES FORTIFICATIONS, LEUR ENTRETIEN. — GARDE AUX PORTES DE LA VILLE. — IMPÔT SUR LES BOISSONS.

Malgré les traités de paix tant de fois conclus entre la ville et le chapitre, les difficultés renaissaient toujours : un débat apaisé faisait place à un autre. Les sentences des tribunaux n'étaient point observées, ou ne l'étaient que pour un temps. La chicane fournissait des ressources infinies pour entretenir les procès.

C'est ainsi que l'accord de 1231 relatif aux fortifications, renouvelé en 1347[1], est remis en question dans tout le cours du XVe siècle. En 1443, les délégués que Philippe le Bon avait chargés de gouverner le pays en son absence, appelèrent devant eux, sur la requête du chapitre, le maïeur et les échevins de Lille. On produisit l'acte de 1231. Les représentants de la ville reconnurent l'authenticité de la pièce : ils convinrent qu'ils étaient tenus d'entretenir la partie du mur d'enceinte déterminée dans la convention. Les chanoines, de leur côté, confirmèrent les engagements pris au nom de leur corps. Puis les parties demandèrent qu'il fût dressé acte de cette double reconnaissance, pour valoir en temps et lieu[2].

Quelques années plus tard, des plaintes sont adressées au duc lui-même, qui était de retour à Lille. Philippe

1. V. ci-dessus, p. 57, et tome I, p. 298, 401.

2. *Cartulaire*, p. 992, 14 novembre 1443.

constate que le chapitre exécute loyalement ses promesses. Le magistrat, au contraire, laissait « choir à ruine et à perdition » le mur dont il avait la charge. Une partie s'était écroulée dans les fossés. Plusieurs maisons canoniales se trouvaient par suite compromises. Le duc chargea le gouverneur de rappeler aux échevins leurs obligations, et au besoin de les contraindre par les moyens de droit[1]. Au lieu d'obéir, le magistrat de Lille fit opposition au commandement reçu, et entama un procès devant la gouvernance[2].

Il paraît que le travail n'était pas encore exécuté vingt ans plus tard. On discutait sur la réfection des murs longeant la rivière, à l'est des bâtiments claustraux[3]. Après plusieurs visites, enquêtes, rapports et discussions, il fut convenu que l'on s'en rapporterait à la décision du duc et de son conseil. Celui-ci déclare, le 7 janvier 1467, que les échevins seront tenus de faire reconstruire ces murs entièrement aux frais de la ville, et d'y employer la pierre de grès, afin que, sans les endommager, on puisse par des engins tirer l'eau nécessaire aux dépendances de la collégiale. Pour cette fois seulement, ceux du chapitre donneront de pure grâce la somme de trois cents livres, monnaie de Flandre, moyennant quoi ils seront quittes de payer l'excédent prévu par la convention de 1231. Les anciens traités restent en vigueur, sans innovation aucune[4].

En 1475, les prévôt, doyen et chapitre refusent de payer une taxe à laquelle on prétend les astreindre, mais ils déclarent que dans le désir de contribuer « au

1. *Cartulaire*, p. 1005, 6 mai 1448.

2. *Ibid.*, p. 1006.

3. « Depuis la tour Bussart jusques au piler de l'arche qui s'extent par dessus le Deulle. » (*Cartulaire*, p. 1042.) La tour Bussart, ou Buissart, était située vers l'emplacement actuel de la halle ou marché couvert du Château. Le pont-neuf a remplacé l'arc jeté sur la Deûle.

4. *Cartulaire*, p. 1041, 7 janvier 1467.

bien, utilité et profit de la ville, de leurs franches et libérales volontés », ils s'engagent à verser en pur don la somme de neuf cents livres[1]. Les échevins acceptent avec reconnaissance, de même qu'ils reçoivent peu après une autre somme de trois cents livres pour servir aux travaux de fortifications qui s'exécutent autour de la ville, notamment « d'un bollewercq et autres ouvrages nouvellement faits pour la garde du moulin de monseigneur le prévôt, et des eaux hors la porte de Saint-Pierre »[2].

Entre temps, de nouvelles vexations se produisaient. Le magistrat émit la prétention d'obliger les chanoines à faire le guet, de jour et de nuit, aux portes de la ville. Les habitants en âge de porter les armes y étaient tenus en temps de guerre, les privilégiés et les gens d'église comme les autres. Cette simple faction de vigilance n'était pas jugée incompatible avec les lois et les convenances ecclésiastiques.

Il n'entrait nullement dans l'esprit des chanoines de se dérober à cette charge. Intéressés comme tout le monde à la sécurité de la ville, comme tous ils devaient contribuer à la maintenir, mais on ne devait point, sous prétexte d'utilité publique, les soumettre à d'injustes et inconvenantes vexations. D'ailleurs les échevins n'avaient nullement le droit de réquisition directe vis-à-vis du chapitre, exempt de leur autorité. En 1414, Jean sans Peur déclara que le gouverneur de Lille, en qualité de gardien de Saint-Pierre, avait seul le pouvoir de réclamer son concours, et ne devait le faire qu'en cas de péril grave. En même temps qu'il notifie cette décision, le duc rend hommage à l'esprit conciliant des chanoines, qui ont fait « des réponses et des offres raisonnables ». Au contraire, il blâme sévèrement les échevins, en déclarant qu'il ne peut tolérer leurs procédés, ni leur

1. *Cartulaire*, p. 1059, 29 juillet 1475.

2. *Ibid.*, p. 1062, 28 mars 1477.

laisser prendre « plus grand auctorité que par raison, loy et justice leur appartient ». Le gouverneur devra leur commander expressément « de ne plus être tels ne si hardis de dire, ne faire, ne souffrir telles injures, paroles et menaces » dont ils ont usé, eux ou leurs gens. Il leur est interdit de s'immiscer dans ce qui concerne les droits et prérogatives du chapitre ; s'ils ont quelque chose à démêler avec lui, la marche à suivre est de se pourvoir devant le gouverneur [1].

En 1452, sur la demande du corps échevinal, Philippe le Bon donna des ordres au gouverneur de Lille pour « contraindre les nobles, officiers et gens d'église de ladite ville à faire le guet de jour et de nuit, chacun son tour ». Le chapitre ayant fait des observations, le prince décida qu'il serait affranchi de cette charge, à condition de fournir chaque jour trois hommes en qualité de remplaçants, à savoir un arbalétrier et deux archers. De cette sorte, observent les lettres-patentes, les chanoines étaient en réalité plus chargés que les bourgeois et autres habitants, ceux-ci n'étant tenus qu'à une garde tous les vingt jours.

Les échevins cependant ne cessaient de les inquiéter, malgré les ordres souverains. De plus, ils tenaient constamment fermée la porte de Saint-Pierre, et refusaient de l'ouvrir aux habitants des faubourgs. C'était cependant l'endroit le mieux fortifié de l'enceinte, et le moins accessible à une incursion hostile, le pays étant dans cette direction « enclos de grands fossés portant navie ». Ordre est donné par Philippe le Bon « de faire ouverture de ladite porte, et de la tenir en tel état qu'elle a été auparavant » [2].

Un point encore qui donnait lieu à de fréquentes contestations, c'était le curage des fossés de la ville. On

1. *Cartulaire*, p. 898, 18 mai 1414.

2. *Ibid.*, p. 1010, 1011, 30 juin 1452.

réclamait ou des subsides ou des travailleurs[1]. A ces demandes, en tant qu'elles supposent une obligation, le chapitre oppose ses droits et l'exemption acquise moyennant la prise en charge d'une partie des murs. Une déclaration du roi Charles VI maintint sa possession, et fit défense au magistrat d'y contrevenir[2].

En pratique, le chapitre se montrait généreux : dans les cas de nécessité, il ne marchandait pas son concours, à condition que le caractère de libéralité purement bénévole fût constaté par un acte[3]. C'était une précaution exigée par la jurisprudence qui, au bout d'une année, reconnaissait la possession, fût-elle même appuyée sur un acte unique, et en adjugeait le bénéfice à qui se trouvait en mesure de l'invoquer.

Non contents d'accorder des subsides pécuniaires, nos chanoines cédaient à titre gratuit les terrains employés aux fortifications et travaux de défense : ils se réservaient cependant les droits seigneuriaux[4]. Des emprises de ce genre furent autorisées près des portes de Saint-Pierre, de Weppes, de Dergnau, des Malades.

Les droits de seigneurie que se réservaient les chanoines, n'étaient pas sans créer dans la pratique des difficultés. Il y eut des conflits, soit pour les attributions de police[5], soit pour certains droits d'usage.

Sous le régime féodal, les arbres croissant le long des chemins et sur les terrains vagues appartenaient au sei-

1. Des « foueurs et hotteurs ». (*Cartulaire*, p. 889.)

2. *Cartulaire*, p. 895, 15 septembre 1412. V. aussi p. 839, 12 juin 1393 ; p. 889, 21 août 1411.

3. De semblables lettres de non-préjudice, relatives au droit dit de *Hotterie*, furent données en 1411, 1421, 1429, 1430, 1436, 1437, 1443, 1465. Elles sont énumérées ou reproduites dans le *Cartulaire*, p. 889-890, 913-915. Nous avons cité plus haut diverses autres libéralités pécuniaires.

4. *Cartulaire*, p. 561, 699, 1051, 1078, 1079, 1089, 1090.

5. *Ibid.*, p 1003, 24 octobre 1446 ; p. 1006, 27 août 1450. Il s'agit de cadavres de noyés levés par la justice du prévôt de Saint-Pierre dans « le fossé faisant forteresse de la ville de Lille ». Chaque partie réserve ses droits.

gneur. C'était bien le cas, semble-t-il, pour les rejets des fortifications, pour les terrains longeant les voies et fossés qui en dépendaient. Aussi le chapitre croyait agir de la façon la plus régulière en abattant des arbres, en faisant des élagages sur cette zone par lui abandonnée pour un but spécial, en vue de l'utilité publique, mais néanmoins ressortissant toujours à son domaine, et soumise à lui pour les droits seigneuriaux. Le magistrat, perdant de vue les conventions, se plaçait à un point de vue différent : pour lui les fortifications étaient la propriété de la ville; y prendre quelque chose, c'était léser cette propriété. En 1452, il fit arrêter et maintint prisonnier un bourgeois de Lille, Robert Béquet, qui avait acheté du chapitre une coupe de bois et qui était en train de l'enlever. A d'énergiques réclamations, les échevins répondirent que, comme bourgeois, Béquet était leur justiciable et n'avait à répondre que devant eux. Le doyen de Saint-Pierre, Jean de Carnin, crut alors devoir faire intervenir l'abbé de Saint-Aubert, en qualité de conservateur apostolique, et celui-ci délégua ses pouvoirs au curé de Sainte-Catherine.

Pierre Cosset, c'était son nom, se rendit à la maison du scel, où se trouvaient réunis le maïeur, Jean d'Assignies, plusieurs échevins et conseillers, ainsi qu'un représentant du duc de Bourgogne, comte de Flandre. Le délégué apostolique était accompagné d'un notaire et de témoins. Après avoir produit ses pouvoirs, il fit sommation aux échevins de délivrer le prisonnier dans les vingt-quatre heures, sous peine d'excommunication. Ceux-ci répondirent qu'ils avaient juré de maintenir les droits de la ville et ceux du prince; que Robert Béquet était bourgeois et comme tel soumis exclusivement à leur juridiction. Eux seuls avaient à connaître de son fait. En conséquence, ils requirent à plusieurs reprises le délégué apostolique de retirer ses sommations, et de ne donner aucune suite à ses menaces. Ebranlé par cette attitude, mais n'osant

faillir à son mandat, Pierre Cosset offrit d'en référer au doyen de Saint-Pierre et de donner réponse le lendemain. On lui fit observer que le lendemain expirait le terme fixé : sur de nouvelles instances, il promit d'apporter la réponse vers l'heure du dîner, ou même plus tôt.

Là-dessus, Jean Haneron, comme procureur de la ville, déclara au curé de Sainte-Catherine que de ses refus et griefs envers les échevins, il appelait contre lui, contre l'abbé de Saint-Aubert, contre les lettres produites dans cette séance, et généralement contre tout acte par lequel on tenterait d'aller plus avant. Le procureur du prince, Florent Le Duc, se joignit à cet appel.

Le chapitre crut sans doute qu'à propos d'un intérêt aussi minime, il ne fallait pas susciter une affaire grosse de conséquences. Peut-être aussi fut-ce le mandataire qui réfléchit, et qui n'osa s'engager davantage. Toujours est-il que le lendemain, en pleine halle, le curé de Sainte-Catherine révoqua ce qu'il avait fait la veille, et qu'il ne fut plus question d'employer les censures.

Les choses étant à ce point, Robert Béquet comparut devant le magistrat. On lui dit qu'il était détenu pour avoir coupé et enlevé grand nombre d'arbres sur les terrains de la ville, au bord de la rivière formant fortification, et le long du « cheminet » qui des Jacobins mène à la porte de la Barre. L'inculpé répondit qu'il avait acheté ce bois du doyen de Saint-Pierre : il ne savait pas s'il appartenait à la ville. Les échevins le condamnèrent à payer l'amende de soixante sols, et à faire réparation en amenant une charretée de bois sur le lieu du délit. Après quoi le prisonnier fut relâché, et l'on fit dresser acte par un notaire de tous ces incidents[1].

La propriété des arbres croissant sur les terrains des fortifications continua d'être disputée. En 1465, le conflit

1. *Cartulaire*, p. 1008-1010, 11, 12 et 14 février 1452, acte dressé par le notaire Jean Herrencq.

prenait une tournure inquiétante. Le 27 juillet, Philippe de Montmorency, seigneur de Croisilles et de Waucourt, Jean, bâtard de Wavrin, seigneur du Forestel, tous deux chevaliers, Gérard de Hocron, écuyer, bailli de Lille, les membres de la chambre des comptes et de la gouvernance, se réunirent pour aviser au moyen de terminer ce différend en même temps que plusieurs autres, et d'arrêter les procès. Précisément il se trouva que pour mettre la ville en état de défense, les arbres objets du litige devaient être abattus, et le rempart dégarni vers la porte de Saint-Pierre. On convint que, toutes réserves faites pour les droits de propriété dans l'avenir, le bois serait attribué cette fois en guise d'aumône au couvent voisin des frères prêcheurs. Le chapitre et la ville acceptèrent l'arrangement [1].

Un procès où des intérêts plus considérables étaient en jeu fut poursuivi avec des phases diverses : après avoir triomphé en première instance, la ville se vit déboutée par sentence définitive du parlement de Paris, le 23 décembre 1415. En l'action intentée contre le chapitre de Saint-Pierre, après avoir vanté l'antique origine, la splendeur et l'étendue de Lille, la force de ses remparts, le magistrat exposait qu'à raison de son importance et de sa situation sur la frontière, elle avait à supporter des dépenses considérables. Pour y subvenir, le comte de Flandre établit en 1394, partie à son propre profit et partie en faveur de la ville, un droit d'accise sur les boissons. L'impôt devait peser sur tous les possesseurs d'héritages, notamment sur le chapitre, qui ne contribue point autrement à la défense commune. Au contraire, d'après les dires du magistrat, les chanoines auraient vendu dans leur cellier des quantités de vin fort importantes sans acquitter les taxes. Supposé que les distributions faites aux membres du chapitre jouissent d'une immunité, on ne peut certainement l'étendre au-delà de cette limite. Leur

1. *Cartulaire*, p. 1040, 27 juillet 1465.

exemption ne va pas jusqu'à les soustraire au pouvoir du comte de Flandre, ni même à une certaine police exercée dans la ville. En conséquence, les échevins demandent que le chapitre soit condamné à la restitution des droits non payés [1], et qu'il lui soit fait défense de vendre désormais du vin aux étrangers.

A ces conclusions, les chanoines opposent les droits de leur église, fondée par les souverains du pays, et l'une des plus illustres collégiales du royaume, en laquelle le service divin s'accomplit d'une façon exemplaire. Ils sont pour la ville des voisins d'échevinage, pas autre chose ; eux-mêmes possèdent toute justice sur leurs hôtes et sujets, avec bailli, juges, échevins et autres officiers qui l'administrent en leur nom. Libres de sujétion dans l'ordre temporel, même vis-à-vis du comte de Flandre, ils ont le droit d'élire un gardien et de le révoquer quand ils le veulent. Leurs terres, leurs hôtes, leurs sujets, sont comme eux exempts des taxes imposées par la ville. Une sentence arbitrale rendue sous Thomas, comte de Flandre, a reconnu ce privilège et ordonné la restitution à leur profit d'une somme indûment perçue [2]. Les chanoines ajoutent que leur corps contribue grandement aux charges communes et à la prospérité de Lille. L'accise sur les boissons leur est d'autant moins applicable, qu'ils n'ont point été appelés pour l'établir. Outre les distributions du cellier faites à tout le personnel, conformément aux statuts organiques, toujours ils ont libéralement présenté le vin aux personnages de distinction et aux amis : si parfois le gardien du cellier en a cédé contre argent, il l'a fait au prix fixé pour les chanoines, et à l'exclusion de toute espèce de gain. La ville leur ferait injure en les traitant comme des taverniers. Sous le bénéfice de ces observations, ils

1. Les échevins évaluaient à 777 muids la quantité de vin vendue depuis 1394, et réclamaient de ce chef 3.729 livres 12 sols, monnaie de Flandre, ce qui en valeur actuelle représente environ 68.000 francs.

2. V. tome I, p. 304-308.

demandent que les prétentions du magistrat soient repoussées, tous dépens mis à sa charge, et que le chapitre soit maintenu dans la possession de ses droits.

Ainsi que nous l'avons dit, le parlement réforma la sentence rendue à Lille et déchargea notre chapitre des condamnations prononcées par la gouvernance. Le droit de vendre du vin, sans payer aucune taxe, lui fut maintenu relativement à tout le personnel de la collégiale. Quant aux étrangers, on peut aussi leur céder dans les mêmes conditions le vin du cellier, lorsqu'il est exposé à se gâter, ou quand il en reste de la provision faite raisonnablement[1].

Un cas restait indécis, ou du moins n'était pas visé d'une manière explicite : c'était celui des privilégiés, qui, exempts de l'impôt, pouvaient à ce qu'il semble se pourvoir où ils voulaient. Les officiers du prince prenaient volontiers leur vin à la cave du chapitre, quand la cour était à Lille, ou quand eux-mêmes y résidaient en raison de leurs fonctions. On le leur cédait sans bénéfice, « à gracieux prix », comme aux chanoines; ils avaient ainsi l'avantage d'obtenir aux conditions les meilleures un produit d'une pureté parfaite. Car, dit la requête à laquelle nous empruntons ces détails, les gens du chapitre, « en leur cellier, n'ont point accoustumé de mesler ou sophistiquer, mais tiennent leur vin sans aucune mixtion, ce qui est et doit estre de grande récréation, tant pour les malades que autres[2]. » On voit que les mélanges savants étaient déjà pratiqués à cette époque, et qu'alors comme aujourd'hui cet art ingénieux était médiocrement apprécié par les consommateurs. Quoi qu'il en soit, les chanoines de Saint-Pierre, sortis de leur procès, ne voulurent plus s'exposer à des tracasseries pour un acte de complaisance qui était après tout une charge. Ils interdirent

1. *Cartulaire*, p. 899-901, arrêt du 23 décembre 1415.

2. *Ibid.*, p. 902. Le vin le plus recherché à cette époque, celui que l'on offrait de préférence aux personnages de distinction, était le vin de Beaune.

désormais leur cave aux étrangers, même privilégiés, sans exception pour les officiers du prince et les membres de la chambre des comptes.

Cette mesure émut vivement ceux qui se voyaient ainsi privés d'un avantage hautement apprécié. Ils réclamèrent en leur faveur l'intervention souveraine. Par lettres données à Bruges, le 25 mars 1416, Jean sans Peur déclare que les chanoines de Saint-Pierre peuvent, quand il leur plaira, sans payer aucune taxe, livrer du vin de leur cellier à ses gens, qui jouissent de l'exemption d'impôts. Il proclame subreptices toutes lettres contraires, qui seraient impétrées postérieurement à la date des présentes. Malgré tout, le chapitre s'en tint à sa décision première. On craignait, un peu plus tôt, un peu plus tard, une reprise d'hostilités : on jugeait fort inutile d'en courir les risques.

Les intéressés ne se tinrent pas pour battus. Ils prièrent de nouveau Jean sans Peur de prendre en main leur cause. Par lettres du 7 janvier 1417, le duc réitéra les assurances déjà données. De plus, il adressa à son procureur et à ceux de la loi la défense la plus formelle d'intenter des poursuites, s'engageant à indemniser le chapitre s'il avait de ce chef un dommage à supporter [1].

Ne point céder cette fois eût été désobligeant pour des personnages que l'on tenait à ménager, et surtout pour le prince qui daignait si vivement appuyer leurs instances. Les privilégiés purent donc, comme auparavant, profiter des avantages que leur offrait le cellier capitulaire.

A son avènement, Philippe le Bon confirma les lettres de son prédécesseur [2]. Peu de temps après, quelques tenan-

1. *Cartulaire*, p. 902, lettre du 7 janvier 1417, où les précédentes sont rappelées et confirmées. On trouve encore un *Vidimus* du 10 février 1420.

2. *Cartulaire*, p. 909, 15 février 1420. On lit p. 927, sous la date du 12 septembre 1424, une attestation adressée par « les gens des comptes » à « très vénérables et discrètes personnes messeigneurs doyen et chapitre de l'église collé-

ciers du chapitre, « couchant et levant sur sa terre », ayant refusé l'impôt des boissons, se virent exécutés par les gens du comte; le tribunal de la gouvernance prononça contre eux une condamnation, dont appel fut interjeté au parlement. La sentence fut telle qu'on pouvait l'espérer. Une fois encore, cette cour souveraine annula le jugement de la gouvernance, déclara que les commandements avaient été faits à mauvaise et injuste cause, que les hôtes de Saint-Pierre s'y étaient légitimement opposé; renvoya le chapitre absous de toutes autres demandes, et le déchargea des dépens faits en la cause principale.

Bien que la jurisprudence fût désormais fixée, l'opposition tenace du magistrat ne se lassait point. En 1452, la veille de saint Martin, il fit arrêter aux environs de la collégiale quelques serviteurs de chapelains, dont chacun portait une petite quantité de vin pour le souper de la fête. Le grand conseil de Flandre, saisi de l'affaire, déclara ces arrestations illégales, et ordonna de relâcher les prisonniers [1].

La situation était alors extrêmement tendue. On vit reparaître l'arsin, dont la pratique avait cessé depuis un siècle et demi : en 1448, il fut pratiqué contre un tenancier de Saint-Pierre, à Quesnoy-sur-Deûle. Mais le temps n'était plus où l'on pouvait se permettre impunément ces barbares attentats, et réclamer comme un privilège le droit de les commettre. Le bailli de Lille, auteur principal, fut condamné à l'amende et à la réparation du dommage. C'est la dernière fois que l'arsin est mentionné dans l'histoire de cette ville [2].

giale de Saint-Pierre ». Ils certifient leur exemption et le droit qu'ils ont de se pourvoir de vin ou autres boissons sans payer la taxe.

Un acte du 27 novembre 1516 nous apprend qu'ils continuaient de se pourvoir de « vin pur, net et non mixtionné ne sophistiqué, au celier du chapitre, à gracieux prix ». (*Ibid*, p. 902, *note.*)

1. *Cartulaire*, p. 1011, 5 décembre 1452.

2. V. t. I, p. 315.

Ce retour à de sauvages violences indique combien les esprits étaient montés. Entre le magistrat et le chapitre, les incidents se multipliaient et les procès de même. Les fermiers du broucquin, — c'est ainsi qu'on appelait à Lille l'impôt sur les boissons, — figuraient comme partie intervenante dans plusieurs[1]. Outre les causes de cette nature, il y avait des conflits de juridiction, des privilèges discutés, des affaires d'ordre et de police.

Il était urgent, pour la ville comme pour le chapitre, que l'on en vînt une bonne fois à liquider le passé, à régler les questions pendantes, et enfin, à établir un mode de relations qui permît d'éviter ces querelles incessantes.

1. Evidemment, les fraudes étaient inévitables, quelque soin que l'on eût pour les prévenir. Tout ce que l'on était en droit d'exiger du chapitre, c'est qu'il prît loyalement les mesures possibles, et l'on voit qu'il n'y manquait pas. Le manuscrit Delobel mentionne (f° 74) de sévères admonitions adressées au préposé de la cave, des poursuites exercées pour avoir vendu à des personnes non exemptes, la destitution et l'exclusion du chœur prononcée pour faits de ce genre.

Le préposé de la cave, *vinitor*, avait à se défendre parfois contre les sollicitations importunes et même les injures de gens qui voulaient obtenir du vin, quoique n'appartenant pas à la catégorie des exempts. Le chapitre se vit forcé de les déférer aux échevins. (*Ibid.*)

CHAPITRE XXXV.

LA GRANDE SENTENCE. — BOUCHERS ET CABARETIERS DES FAUBOURGS. — NOMBREUX CONFLITS. — CONFÉRENCES OBLIGATOIRES. — LES CAS ROYAUX.

En 1455, le prévôt et les échevins de Lille, ainsi que les fermiers du broucquin, furent effrayés de voir dans quel enchevêtrement de procédures ils se trouvaient engagés. Ils craignaient, non sans motif, de succomber devant les diverses juridictions où ils plaidaient, ces échecs devant les couvrir de honte et leur causer un notable préjudice. En conséquence ils demandaient, et ils obtinrent à force d'instances, que l'on s'en remît pour le tout à la décision du comte de Charolais, à qui le gouvernement du pays était confié en l'absence du duc son père.

Le jeune prince renvoya la cause au grand conseil de Flandre, avec ordre d'examiner les griefs des parties, d'amener une solution amiable, si c'était possible; sinon, de prononcer une sentence définitive, sauf appel au roi en sa cour de parlement.

Les chanoines se plaignaient d'être troublés dans leur droit de s'approvisionner partout où ils l'entendaient, et de faire amener du dehors, par terre et par eau, les cervoises et denrées diverses destinées à leur usage. Ils dénonçaient comme nuls et abusifs les bans ou ordonnances des échevins portant défense de leur livrer des cervoises de la ville ou du dehors, si ce n'est après avoir payé l'accise; de décharger sans déclaration préalable les bateaux qui en amenaient, et de le faire ailleurs qu'au pont

de Fins, ou au grand rivage. Tout cela était contraire à des privilèges dérivant du droit commun et de concessions spéciales, privilèges bien des fois confirmés par sentence. Les chanoines se plaignaient en outre d'entreprises contre la juridiction temporelle de Saint-Pierre, et contre la liberté personnelle des suppôts. Ils proclamaient leur droit de se pourvoir devant leur gardien contre ces abus et d'autres encore, dont le magistrat ne cessait de se rendre coupable.

A son tour, le magistrat demandait que le chapitre fût déclaré non recevable en ses instances; que pour le vin son droit d'approvisionnement fût limité à une quantité fixe, et que l'on interdît d'en vendre à ceux du dehors sans payer la taxe; que le petit port ou puisot établi sur la Deûle, à hauteur du cloître, fût piloté de façon à ne plus permettre d'y aborder, mais seulement de puiser de l'eau en cas d'incendie; qu'il fût fait défense d'y débarquer des cervoises ou autres denrées quelconques; que les ordonnances des échevins fussent maintenues comme étant faites raisonnablement. Défense devait être intimée à ceux du chapitre d'avoir des mesures à eux, et de tenir marché sur leurs terres, dans toute l'étendue de la châtellenie de Lille. Enfin, ils devaient être déclarés inhabiles et non recevables à formuler contre les actes du magistrat une plainte « en cas de saisine et de nouvellité », devant des juges quelconques, ecclésiastiques ou séculiers, particulièrement devant celui qu'ils appelaient leur gardien. Tout ce qui s'était fait jusqu'alors en sens contraire, il fallait le déclarer nul et le mettre à néant.

A ces demandes se mêlaient des aménités de langage et des allégations que le chapitre déclare fausses, en partie gravement injurieuses, et dont il se réserve de poursuivre la réparation en temps et lieu. Ce qui n'empêche pas les échevins de solliciter contre leur partie adverse une condamnation à mille francs d'amende, « tant pour lesdites complaintes irrévéramment exécutées, que pour icelle

citation proterbieusement soutenue ». Ils réclament mille livres de gros pour les taxes non payées, et mille livres d'or au profit de la ville, comme restitution des dépenses faites par elle depuis quarante ans, en poursuivant son « bon droit ».

Le procureur du prince, intervenant à son tour, demandait que la question de principe relativement aux bières amenées du dehors fût renvoyée à la chambre des comptes, comme étant de sa compétence. Le grand conseil n'admit point le déclinatoire. Il retint cette question comme les autres, se réservant de la trancher à part dans un délai fixé. La décision, en réalité, se fit toujours attendre : quinze ans plus tard, on en était encore au même point. Il en fut de même du droit de visite sur la Deûle, autre question réservée.

Après avoir examiné les affaires si nombreuses et si complexes qui lui étaient soumises, le conseil de Flandre prononça son jugement le 5 septembre 1455. Ce document mémorable est appelé la Grande Sentence, soit à cause de son étendue, qui dépasse de beaucoup les limites ordinaires, soit surtout à raison de son importance[1].

Le grand conseil déclare les chanoines de Saint-Pierre en possession légitime d'avoir, sans payer l'accise, du vin dans leur cellier; d'en vendre quand il en reste, conformément à l'arrêt du 15 décembre 1419, et d'en céder aux privilégiés comme il est dit dans les lettres du duc de Bourgogne, comte de Flandre. Ils ont le droit d'avoir un

1. Les faits et les éléments de la cause y sont exposés tout au long. Elle est résumée en cinq pages très denses dans le *Cartulaire*, p. 1015-1020. La transcription intégrale n'occupe pas moins de 73 pages in-folio (p 471-541) dans le recueil intitulé *Chartes de Lille*, à la bibliothèque publique, n. 276 du Catalogue Le Glay.

La Grande Sentence est à lire dans le *Cartulaire*, où tous les passages caractéristiques sont reproduits in-extenso. Nous ferons remarquer à cette occasion que depuis la fin du XIII[e] siècle la langue française est celle des tribunaux en Flandre, sauf pour les juridictions locales dans la Flandre teutonique, où le flamand est employé. Le parlement de Paris continue à formuler ses arrêts en mauvais latin jusqu'au XVI[e] siècle.

peut, pour son compte, sur la Deûle, pour y amener du dehors les provisions, grains, laignes[1], foins, « et autres biens qui sont nécessaires pour leur estat tant seulement, et pour la provision de leur hostel, sans fraude ». Ils peuvent acheter du vin en gros chez les marchands, et le faire transporter en leur cellier quand bon leur semble : de même il leur est permis de tirer de l'extérieur des cervoises, nonobstant les bans et édits contraires. Toutefois, les brasseurs venant du dehors doivent, avant de décharger, faire une déclaration entre les mains d'un notable, habitant la paroisse Saint-Pierre, qui sera chaque année désigné par le gouverneur. Ils lui remettront une cédule indiquant la quantité de bière, et les noms des personnes du chapitre à qui elle est destinée.

La justice de Saint-Pierre a la connaissance de tous les cas généralement dans son ressort. Les prisonniers arrêtés par ordre du prévôt, du bailli et des échevins doivent lui être remis, à moins qu'ils ne soient pris sur le fait, ou liés par réponse.

En ce qui concerne le jaugeage et mesurage, ainsi que l'interdiction de tenir marché, la sentence déclare non fondées les prétentions du magistrat.

Les édits et bans dont se plaignait le chapitre, sont déclarés nuls. A bon droit l'on s'est pourvu contre eux, « tant par appellations que autres provisions en cas de saisine et de nouvellité » ; à bon droit « ont esté mis au néant les troubles et empeschements faits au contraire et au préjudice de ceux du chapitre ».

Les appels de ceux de la loi contre Saint-Pierre, relevés en chambre du conseil, sont rejetés sans amende. Toutes les autres demandes présentées au nom de la ville sont repoussées. Le prévôt et les échevins sont condamnés aux dépens envers le chapitre, la taxation réservée au conseil.

1. *Laignes*, bûche, bois à brûler. *Laines*, dans le Cartulaire, p. 1019, est une faute d'impression à corriger.

C'est, comme on le voit, un échec sur toute la ligne. Le magistrat, après avoir réclamé avec insistance l'intervention du grand conseil de Flandre, n'accepta point ses décisions; il en appela au parlement de Paris, qui, de son côté, ne se hâta guère de prononcer.

L'appel était encore pendant en 1470. Dans l'intervalle une certaine détente paraît s'être produite. En 1465, 1466, 1467, des procès entamés se terminent par voie d'accord. Le magistrat annule une sentence de bannissement rendue contre un hôte de Saint-Pierre qui avait décliné la juridiction des paiseurs[1]. On règle à l'amiable une question épineuse, touchant le droit de faire les funérailles des clercs décédés dans la ville, et de percevoir en ce cas les oblations accoutumées[2].

Enfin, en 1470, le magistrat retire son appel contre la Grande Sentence; il promet d'en exécuter les clauses. Des lettres constatant cet engagement seront délivrées aux frais de la ville. On règle en même temps plusieurs difficultés pendantes[3].

Tous les procès sont abandonnés. En dehors de quelques questions de personnes et de détails aujourd'hui

1. *Cartulaire*, p. 1040, 27 juillet 1465, et 1041, 1er décembre 1466, 7 janvier 1467.

2. *Ibid.*, p. 1049-1051, 18 juin 1470. Le chapitre réclamait ses anciens droits, en vertu desquels tous les clercs décédés à Lille devaient avoir leur sépulture à Saint-Pierre: au trésorier appartenait le luminaire, au chapitre « les draps ou pasles » mis sur le cercueil, ou à défaut « tel et semblable droit de luminaire et pasle (poêle) que ont et prennent les curez et margliseurs des églises. » Si les clercs décédés sont pauvres, le chapitre doit livrer « lesdiz pasles et luminaires, et faire célébrer un service pour le salut de leurs âmes en l'honneur de Dieu et en aulmosne ». La ville réclamait pour tous indistinctement le droit d'élire sépulture où ils le voudraient, sans être obligés de payer double droit de poêle et de luminaire. Il y avait procès au parlement; l'évêque y était partie intervenante, au nom des églises paroissiales. Enfin, tout se termine par un arrangement. Le chapitre abandonne une partie de ses droits, moyennant compensation pécuniaire que lui offre le magistrat. Les prêtres et clercs *in sacris* continueront d'être inhumés à Saint-Pierre, sauf les curés, les prêtres et les clercs attachés aux six autres églises paroissiales, pourvu qu'ils aient la sépulture dans leur propre église et non ailleurs. Le chapitre continuera de pourvoir aux funérailles gratuites des clercs pauvres. (V. tome I, p. 125, 430.)

3. *Cartulaire*, p. 1053-1055, 22 décembre 1470.

sans intérêt, les principaux points de la convention sont les suivants :

Pour la visite de la Deûle et les travaux à exécuter dans la traversée des domaines de Saint-Pierre, on se règlera sur les lettres du comte Gui, en date du 2 avril 1280[1].

Sauf permission du magistrat, les sergents et autres commis par les chanoines ne pourront mesurer hors de la seigneurie du chapitre, dans toute l'étendue de la ville et de l'échevinage, que les grains appartenant auxdits seigneurs, à leurs « habitués, hôtes et sujets ».

La ville est autorisée de nouveau à établir des fossés, remparts et autres ouvrages de fortifications sur la terre de Saint-Pierre, à condition de lui réserver les droits de justice et de seigneurie.

Pour ce qui est de la juridiction des paiseurs, toujours repoussée par le chapitre et au sujet de laquelle il y avait procès, on s'entendra dans les occasions qui pourraient surgir.

D'une façon plus générale, on convient que quand une difficulté surgira entre les deux parties, — et les occasions étaient nombreuses pour les faire naître, — aucune d'elles ne pourra, sous peine de vingt écus d'or, entamer une procédure sans avoir conféré avec l'autre et cherché les moyens d'amener une conciliation. C'est l'origine des conférences qui, une fois entrées dans la pratique, arrêtèrent nombre de débats. Souvent, à l'origine d'un conflit, il n'y avait qu'un malentendu : quelques explications suffisaient pour le dissiper. Parfois c'était un excès de zèle de la part des subordonnés, le désir de se donner de l'importance et de se faire valoir, ou encore de récolter quelques profits. Un simple entretien entre échevins et chanoines ramenait les choses au point : l'affaire traitée avec une plus grande hauteur de vues, avec une appréciation plus saine et plus impartiale,

1. V. tome I, p. 391.

arrivait à s'arranger. Il existe dans les archives de nombreux procès-verbaux de ces réunions[1]; elles étaient obligatoires à toute réquisition de l'une des parties et se tenaient alternativement au cloître ou à l'hôtel-de-ville[2].

Une grave affaire était encore en suspens quand fut conclu le traité dont nous venons de résumer les dispositions principales. En 1444, les bouchers de la ville se plaignent de la concurrence que leur font ceux des faubourgs, établis sous la juridiction de Saint-Pierre. A les entendre, ceux-ci vendent une marchandise de qualité inférieure, « toutes manières de josne norreçon et meschant », comme on n'oserait tuer dans la ville, où la surveillance est plus étroite. C'est ce qui amène l'avilissement des prix et la décadence d'un commerce autrefois florissant. A peine y a-t-il encore quatre ou cinq bouchers aisés. De là comme conséquence, la diminution des droits perçus au profit du prince et de la ville. Le consommateur, de son côté, n'y gagne rien. Sans cette concurrence, les bouchers, vu l'extension donnée à leurs affaires, pourraient livrer de meilleure viande à plus bas prix, tout en réalisant un modeste bénéfice.

Philippe le Bon se laissa convaincre. L'intérêt fiscal ne fut pas sans influer sur les mesures prises en son nom. Défense était faite aux Lillois d'aller chercher de la viande dans les faubourgs, en dehors de la porte de Saint-Pierre et des autres portes, sous peine d'une amende de dix livres pour chaque infraction. Le prince ajoute néanmoins cette

1. Tome III du recueil *Ville et Chapitre*, man. des Archives municipales. En outre, nombreux procès-verbaux conservés dans le fonds de Saint-Pierre, aux Archives départementales. Les conférences continuèrent jusqu'à l'époque de la Révolution.

2. Le 26 avril 1633, la convention relative aux conférences fut renouvelée et amplifiée. Afin d'éviter toute difficulté pour la convocation, les parties, désirant « s'entretenir toujours en bonne union et correspondance », décident que l'assemblée se tiendra à tour de rôle « en tel lieu et endroict qui sera préfigé et choisy par celluy desdis collèges qui viendra en tour », pourvu toutefois « que les lieux choisis ne soient hors des paroisses de Sainct-Pierre et de Sainct-Estienne ». (Orig., fonds de Saint-Pierre.)

condition : les bouchers de la ville devront se montrer si raisonnables pour le prix et la qualité des marchandises, que les habitants n'aient pas lieu de se plaindre. Sont exempts de cette prohibition les chanoines, habitués et sujets de Saint-Pierre, qui pourront toujours prendre leur viande où bon leur semblera. Les curés, les gens d'église, les religieux de l'un et de l'autre sexe, les hôpitaux, les soldats du chastel et les officiers du prince gardent la même liberté[1].

Les intéressés, on le conçoit, ne se laissèrent point immoler sans défense. Au nom du prévôt de Saint-Pierre, Eustache Cailleu, des doyen et chapitre, et de sept bouchers des faubourgs habitant sous leur juridiction, Olivier de Harnes se présenta devant le lieutenant de la gouvernance. Il représentait qu'en vertu de lettres de mandement du duc de Bourgogne, comte de Flandre, une défense très préjudiciable aux bouchers des faubourgs et à leurs seigneurs venait d'être notifiée par cri public à la bretèque. Il demandait que cette défense fût révoquée. Subsidiairement, il se portait comme opposant, et demandait à déduire devant le tribunal de la gouvernance les causes de son opposition.

Le lieutenant gouverneur, Henri de Tenremonde, répondit que les lettres de mandement ne permettaient de recevoir personne comme opposant, mais que chacun avait la faculté de se pourvoir devant le prince. Le procureur du chapitre ayant insisté et fait valoir cette raison, que le gouverneur était le juge ordinaire du pays, qu'il devait connaître de tous les cas criminels, civils et réels, le lieutenant lui opposa constamment la même réponse.

Appel fut alors interjeté au nom du chapitre, et l'acte dressé par un notaire, publiquement, sur le petit marché.

Cela fait, le procureur, accompagné du notaire et des

1. *Cartulaire*, p. 995, 18 août 1444.

témoins, se rendit en halle, où se trouvaient réunis les échevins, conseillers et clercs de la ville. Devant cette assemblée, il renouvela les réclamations faites au nom de ses commettants, et notifia l'acte d'appel. A quoi l'un des conseillers répondit que les échevins, fermement résolus à maintenir les franchises et privilèges de la ville, « avoient bien oï » ce que leur avait dit le procureur. Il ne restait plus qu'à dresser un nouvel acte, lequel fut fait et publié sur le marché au blé : cette publication fut répétée aux grandes boucheries [1].

Les procès étaient longs à cette époque. Ce que nous venons de dire se passait en 1444. Vingt-six ans après, l'appel au parlement de Paris n'était pas encore vidé : on attendait toujours la sentence. Les parties conviennent alors, et ce fut une des dispositions de la paix générale, que toute question de droit réservée, il sera permis de s'approvisionner aux boucheries des faubourgs, sous la juridiction de Saint-Pierre, sans que le magistrat y apporte aucune opposition, publique ou secrète. Pareillement tous pourront s'adresser aux petites boucheries, nouvellement créées, sans que le chapitre y mette obstacle [2].

Ainsi se termina ce conflit. En 1480, par une nouvelle convention, le chapitre s'engage à faire une ordonnance pour obliger les bouchers des faubourgs à n'acheter leurs bestiaux en ville qu'aux lieux et heures déterminés. Il fait une autre concession encore. Les brasseurs de la juridiction de Saint-Pierre, quand ils fourniront à d'autres qu'aux suppôts du chapitre, dans l'étendue de l'échevinage de Lille, seront tenus d'en faire la déclaration, une heure auparavant, aux fermiers de l'impôt. Quand la livraison sera faite aux membres du chapitre, on se règlera d'après les dispositions de la Grande Sentence [3].

1. *Cartulaire*, p. 997, 998, 5 novembre 1444.

2. *Ibid.*, p. 1054, 1055, 22 décembre 1470.

3. *Ibid.*, p. 1064, 26 juin 1480.

Après les boucheries des faubourgs, les cabarets se virent à leur tour menacés d'interdit et de suppression. Cette fois ce fut le chapitre qui à cause de rixes et de désordres intervenus, crut devoir prendre une mesure de rigueur. Grand émoi chez ceux qui vivaient d'une industrie ordinairement trop prospère dans le voisinage des grandes villes. Parmi ceux qui étaient « accoutumés de tenir cabaret et vendre boire de grain, si comme queutte et cervoise[1] », hors les portes de Saint-Pierre et de la Barre, ou ailleurs près de la ville sous la seigneurie du chapitre, quelques-uns présentèrent une humble requête qui fut prise en considération, et qui aboutit à poser les bases d'un arrangement. Les chanoines consentent à donner de nouveau licence « de tenir cabaret et vendre lesdis boires de grain à brocque et détail ». Les cabaretiers acceptent la fixation du prix de vente et des droits à payer[2] : ils se soumettent aux ordonnances de police et aux peines encourues par ceux qui tiendraient « mauvais logis, soutenant gens desréglez et désordonnez[3] », sans toutefois que le délit de l'un puisse retomber sur les autres. Les chanoines promirent de s'interposer auprès des brasseurs de leur seigneurie pour obtenir des conditions favorables aux débitants[4].

Pendant que le parti de la modération s'acheminait vers une solution acceptable pour tout le monde, les violents s'agitaient. Ils revinrent ensuite à des sentiments plus modérés. Une délégation des « brocqueteurs demeurant sous les seigneurs de Saint-Pierre », comparut avec les

1. La queutte est la forte bière; la cervoise est la boisson plus faible et de consommation courante. Aussi la queutte est traitée comme boisson de luxe, et paie des droits plus élevés.

2. La queutte sera vendue au détail neuf deniers; la cervoise, six deniers. Le droit d'afforage au profit de la fabrique est fixé à deux gros pour la « rondelle de queutte »; à douze deniers pour « chascun tonnel de cervoise ».

3. V. ci-dessus, p. 50, et tome I, p. 269.

4. *Cartulaire*, p. 1080, 23 et 24 mars 1492.

pleins pouvoirs de tous les autres. Étaient présents de la part du chapitre le doyen Jean Le Maître, le chantre Nicolas Flouret, le trésorier Jean Desfontaines, l'écolâtre Jean Le Bateur, les chanoines Cornille Huriblocq, Jean Durlin et Oste Le Maître; en outre les conseillers, baillis et hommes de fief de Saint-Pierre, un notaire et ses témoins. Le fondé de pouvoirs des « brocqueteurs », Mahieu Desplanques, présenta leurs doléances et leurs vœux; il supplia instamment messeigneurs de faire « ordonnances amiables, moyennant lesquelles ils se pussent entretenir en leur seigneurie et gaigner honnestement leur vie ». Il offrait de renoncer à l'appel interjeté au parlement « contre les ordonnances de messeigneurs de Saint-Pierre », demandant grâce pour les contraventions relevées à la charge des requérants. Après qu'il eût été donné acte de ce désistement, les seigneurs du chapitre, par mûre délibération et conseil, octroyèrent un édit public par lequel était autorisée la vente au détail de la bière et autres boissons en leur seigneurie, moyennant un droit d'afforage au profit de la fabrique de leur église, et l'amende de soixante sols pour les contraventions[1]. Cet édit ayant été lu de mot à mot, ordre fut donné de le publier en la forme ordinaire. Les brocqueteurs, par la bouche de Mahieu Desplanques, leur conseiller, remercièrent « messeigneurs doyen et chapitre », promettant d'observer l'édit selon sa forme et teneur. Tout ceci se passait en « l'hostel » du doyen, et fut ensuite ratifié devant le tribunal de la gouvernance[2].

Il était stipulé dans ces actes que le droit d'afforage serait payé en argent, d'après le prix de vente au détail des queuttes et cervoises. Le même arrangement avait eu

1. Le droit d'afforagè au profit de la fabrique est fixé dans cet édit à un lot pour « chascun tonnel de cervoise », deux lots pour les « keuttes et autres forts buvraiges »; il est acquitté en argent, d'après le prix de vente.

2. *Cartulaire*, p 1081, 24 juillet 1492, et l'annotation finale, p. 1082.

lieu déjà pour le droit de chenelles[1], dû au prévôt de Saint-Pierre par les brasseurs de bière et d'hydromel domiciliés sur la paroisse de Saint-Etienne. Ceux-ci, à une certaine époque, émirent la prétention de livrer en nature les quatre lots de boisson dont ils étaient redevables à chaque brassin. Le prévôt et le curé s'y refusaient, invoquant l'usage contraire. La cause était engagée devant le conservateur apostolique des privilèges de Saint-Pierre, Michel de Monchy, prieur de Sainte-Croix à Tournai. Pour mettre fin au procès, on conclut un accord devant échevins, sous le scel aux causes de la ville. Les brasseurs promettent de s'acquitter en argent, d'après le prix du détail, sous défalcation d'un sixième. Les paiements se feront en deux termes, à Noël et à la Saint-Jean. On s'en rapportera, pour le nombre des brassins, à la déclaration faite sous la foi du serment. Chacun des brasseurs recevra une livre et demie de cierges à la Chandeleur[2].

Dans le faubourg de Saint-Pierre habitaient encore les dominicains, plus tard transférés à l'intérieur de la ville (1578). Leurs privilèges les mirent parfois en difficulté avec le chapitre comme seigneur : il en fut de même des religieuses de l'Abbiette, qui conservaient la propriété de leur ancien enclos, bien qu'elles eussent cessé de l'habiter au XIVe siècle (1348).

Un jardinier du couvent des frères prêcheurs étant décédé dans l'enceinte claustrale, une saisie pour dettes fut exécutée à la requête du doyen de Saint-Pierre, son créancier, par la justice du chapitre. Les religieux pro-

1. Un droit semblable était dû au trésorier par les brasseurs de la paroisse de Saint-Pierre. V. tome I, p. 125.

2. *Cartulaire*, p. 941, 22 juin 1428, convention devant échevins entre Jean Viellart, prêtre, procureur du prévôt Henri Goethals, et Pierre Roussel, curé de Saint-Étienne, d'une part; Jean Nonnebroit, « brasseur de miez », Jean Haste, Alart Maret, Jorart Saillart et Piérart de le Fortrie, « brasseurs de forte cervoise », domiciliés en la paroisse de Saint-Étienne, d'autre part. — *Ibid.*, p. 943, 3 août 1428, sentence du conservateur apostolique, homologuant ladite convention.

testèrent à raison de leurs privilèges. Les chanoines soutenaient que ce cloître étant édifié sur leur fonds, ils y avaient conservé la juridiction seigneuriale. Deux arbitres furent choisis pour aplanir le différend : l'un était Robert Descamps, doyen de Reims et official de Tournai; l'autre Laurent Pinon, évêque d'Auxerre, et confesseur de Philippe le Bon. Ils prononcèrent que le défunt étant familier du couvent, tout ce qui avait eu lieu devait pour ce motif être considéré comme non avenu : dans les autres cas, au regard des personnes et des choses n'appartenant point au couvent, les droits du chapitre restent entiers. Quant aux intérêts en jeu dans la circonstance présente, on les régla par une solution amiable [1].

Une autre fois, un religieux dominicain fut arrêté par ordre du prieur dans la rue, près de la porte du couvent. Ce religieux était un indiscipliné, qui s'opposait aux ordres du général pour la réforme de l'Abbiette. On l'enferma dans la prison intérieure. Sur ce, plainte à la gouvernance contre ce qui est regardé comme un attentat envers la seigneurie de Saint-Pierre, complainte obtenue, exécution violente par un sergent du chapitre qui arrive accompagné de gens d'armes, avec les parents et amis du prisonnier, et délivre celui-ci en forçant les portes. La conséquence est un procès, terminé cependant presque aussitôt par un accord. Les chanoines témoignent leurs regrets des procédés violents qui ont été employés à leur insu et sans ordres. Ils renonçent à la complainte obtenue, et arrêtent l'affaire, ce que font aussi les frères prêcheurs, ceux-ci s'en rapportant pour les frais « à la bonne discrétion et conscience » des seigneurs du chapitre [2].

En 1490, il y a procès à la gouvernance entre « révérend père en Dieu maître Adrien de Poitiers, protonotaire

1. *Cartulaire*, p. 968, 13 janvier 1438. La sentence est rendue dans la maison habitée par l'évêque d'Auxerre, au cloître de Saint-Pierre.

2. *Ibid.*, p. 1069-1071, 24 octobre 1487.

du Saint-Siège apostolique, prévôt des églises de Cambrai et de Saint-Pierre de Lille », d'une part; et les religieuses de l'Abbiette, faisant cause commune avec leurs fermiers, d'autre part. Le prévôt réclamait la propriété des eaux et le droit de pêche dans les fossés longeant les murs de la ville, depuis la porte de la Barre jusqu'à celle de Saint-Pierre, et de là jusqu'à la Deûle; les religieuses de leur côté revendiquaient ces mêmes droits le long de leur ancien enclos. Enfin, considérant que les personnes ecclésiastiques et les églises « ne devoient, se grant besoin n'estoit, soustenir procès l'un contre l'autre », on convint de s'en remettre à une décision arbitrale. Après avoir examiné les titres, interrogé les témoins, et fait plusieurs descentes de lieux, les arbitres déclarent non avenues les entreprises des fermiers de l'Abbiette et fixent la limite des héritages d'après une ancienne borne mise à découvert [1].

Le même esprit de concorde se manifeste dans un différend avec l'abbaye de Marquette, dont le refuge confrontait d'un côté à la rue Saint-Pierre, en face de la porte du cloître. Le chapitre se croyait lésé par de nouvelles constructions : les religieuses élevaient une plainte analogue. « Voulant éviter toute rigueur de procès » et conserver « paix, amour et union », les deux parties s'arrangèrent pour élever à frais communs une muraille formant limite et clôture des héritages. Le chapitre s'engage à ne point établir de vues du côté des religieuses; celles-ci par une réciprocité de bons offices, consentent à recevoir les eaux de la propriété voisine [2].

1. *Cartulaire*, p. 1075, 22 avril 1490.

2. *Ibid.*, p. 1061, 10 mars 1477. V. *ibid.*, p. 1059, enquête et procédure au sujet d'un accident survenu pendant la construction de deux maisons canoniales en cet endroit. Un ouvrier maçon ayant été tué par la chute d'une grosse pierre, ceux qui travaillaient avec lui se constituèrent prisonniers jusqu'à ce qu'il fût prouvé qu'ils n'étaient point coupables de cette mort. Le 31 août 1475, une sentence de Gérard du Chastiel, écuyer, bailli du chapitre de Saint-Pierre pour Lille et sa châtellenie, proclama leur innocence. Tout ce document est à lire, à cause des détails curieux qu'il renferme.

Pendant que Charles le Téméraire guerroyait au loin, Lille devait se tenir en parfait état de défense. Le chapitre ne marchanda point son concours. En 1475, sous les réserves d'usage, les chanoines s'engagèrent à donner en pur don une somme de neuf cents livres[1]. Ils en ajoutèrent ensuite trois cents autres[2].

En 1491, divers immeubles appartenant à Saint-Pierre furent démolis et incorporés aux fortifications. Par ordre du grand conseil, une compensation fut offerte et acceptée; deux maisons détachées de la seigneurie de Vincourt remplacèrent celles qui venaient d'être détruites[3].

Une difficulté plus grave surgit en 1500. Les chanoines, usant des droits réservés dans les conventions, firent fermer par des barrières un terrain qui dépendait des remparts, entre la porte de Saint-Pierre et la Deûle. Ce que voyant, le magistrat se pourvut devant la gouvernance, et obtint une « commission contenant complainte en cas de nouvellité ». Les délégués du chapitre s'opposèrent au commandement fait d'enlever les barrières : ils offraient d'en remettre les clefs aux représentants de la ville, pour y passer toutes les fois que besoin serait. Dans le cas où cette offre ne serait pas acceptée, ils en faisaient une autre : c'était d'enlever les portes de la clôture, jusqu'à ce que le tribunal de la gouvernance eût statué, les parties entendues. La sentence rendue par provision n'autorisant pas une exécution réelle, si l'on voulait passer outre, ils déclaraient se porter appelants.

En dépit de cet appel, un sergent de la gouvernance fit détruire la barrière par des charpentiers et des serruriers qu'il avait amenés. Ce que voyant, les mandataires du chapitre « protestèrent comme de grief », et firent dresser acte de cette protestation par un notaire[4].

1. *Cartulaire*, p. 1059, 29 juillet 1475.
2. *Ibid.*, p. 1062, 28 mars 1477.
3. *Ibid.*, p. 1078, 2 décembre 1491.
4. *Ibid.*, p. 1089, 11 juillet 1500.

Le conseil de Flandre ordonna, en 1503, que les barrières fussent rétablies, les dépenses à la charge de la ville. Celle-ci appela au parlement de Paris. Sur ce, arrêt qui met l'appel à néant, et qui prenant en considération les offres du chapitre, renvoie les parties pour se pourvoir au fond devant le conseil de Flandre. Tout se termine enfin par un accord. La ville reconnaît le droit de propriété du chapitre sur cette partie des remparts ou terraux : on ne pourra néanmoins y élever de constructions plus rapprochées du mur d'enceinte qu'elles ne le sont à présent. Les barrières demeureront en place, à condition que chacune des parties en ait les clefs, et sous réserve des mesures à prendre en cas de guerre[1].

En 1525, le mur fut entièrement rebâti depuis la porte de Saint-Pierre jusqu'à la Deûle, vers l'emplacement actuel du Pont-Neuf. L'enceinte fut reculée quelque peu du côté de la campagne; le chapitre céda le terrain, sous la réserve ordinaire des droits seigneuriaux, et contribua pour une somme importante aux frais de la construction[2]. Ce fut le dernier changement dans cette partie de l'enceinte, qui disparut lors de l'agrandissement de 1670, après la conquête de Louis XIV.

En jetant un regard en arrière sur la longue suite de procès qui s'accumulent dans le cours du XVe siècle, on ne peut se défendre d'un sentiment pénible. Le magistrat prétendait maintenir les libertés et franchises de la ville : rien de mieux, à condition de ne point attenter aux droits des autres. Il avait des besoins d'argent, et cherchait à s'en procurer le plus possible : c'était son rôle, pourvu que la justice ne fût point lésée, mais, il faut le reconnaître, son zèle l'emportait souvent au-delà des limites permises.

1. *Cartulaire*, p. 1090, annotation à la suite du n° MDLIII.

2. Conférence avec le magistrat, 1524. (Portefeuille n° 22, fonds de Saint-Pierre.) On convient que le chapitre donnera 4.000 livres, au lieu de 3.500 dont il avait été question d'abord.

Quant aux chanoines, ils défendaient des droits, des intérêts, une propriété qui ne leur appartenaient point personnellement, dont ils étaient les gardiens obligés par serment de conserver ce dépôt dans son intégrité. Lorsque l'on examine avec un esprit impartial les documents et les faits, il est impossible de ne point rendre hommage à leur attitude conciliante, à l'esprit de modération dont ils firent toujours preuve. S'ils restent inflexibles sur le terrain des principes, c'est qu'ils ont des devoirs à remplir, un serment à garder. En pratique, ils sont généreux, et font toutes les concessions compatibles avec le maintien des droits de leur église : ils ne reculent jamais devant les sacrifices exigés par le bien public.

La modération est d'ordinaire la compagne du droit : la violence est fille de l'injustice. Il faut bien que le chapitre de Saint-Pierre ait eu le bon droit de son côté, puisque constamment les tribunaux se prononcent en sa faveur, et infligent au magistrat de sévères leçons. Si, dans quelques cas très rares, une première sentence favorise les prétentions de ce dernier, toujours elle est réformée en appel, soit au parlement de Paris, soit au grand conseil de Flandre.

N'oublions pas que cette époque est toute différente de la nôtre : qu'il faut juger les choses, non d'après nos idées présentes, mais d'après celles du temps, en tenant compte des institutions établies, des droits fondés sur des titres ou des usages séculaires que personne ne pouvait récuser.

Les conférences dont nous avons raconté l'origine, entrent dans la pratique et se maintiennent jusqu'à la catastrophe qui engloutit tout l'ancien ordre de choses. Cette institution revêtue d'un caractère obligatoire et d'une sanction pécuniaire, empêcha bien des conflits, ou du moins les arrêta le plus souvent. Il en résulta une paix relative, rarement troublée par les incidents aigus qui se rencontrent au XIII[e] siècle, et qui moins nombreux au

XIVe, apparaissent de nouveau pendant la période agitée dont nos derniers chapitres ont retracé les péripéties.

Au reste, les libertés communales se trouvaient déjà fort entamées. Les villes flamandes n'étaient plus comme jadis des puissances, traitant d'égal à égal avec le prince et lui imposant leurs conditions. Le pouvoir souverain reprenait sa place, et par une réaction explicable augmentait constamment son rôle.

Cette situation nouvelle se reflète dans notre histoire comme dans celle de la ville.

Jusqu'en 1477, le chapitre de Saint-Pierre vivait sous la garde du roi de France, représenté par le bailli d'Amiens[1]. A peine arrivé en Flandre, l'époux de Marie de Bourgogne, l'archiduc Maximilien, exprima un désir auquel il était difficile de ne pas se rendre. Le chapitre l'élut pour son gardien : lui-même, par lettres du 27 octobre 1477, accepta cette mission ; il en confia l'exercice au gouverneur de Lille et aux officiers de la gouvernance.

Les choses allèrent ainsi jusqu'en 1508 ou 1509. Les chanoines se plaignirent alors de ce que la gouvernance donnait trop d'extension aux cas de souveraineté. Le pays se trouvait encore sous l'autorité de Maximilien, devenu empereur : ce prince gouvernait la Flandre et les Pays-Bas comme tuteur de son petit-fils, qui devait être le grand Charles-Quint. Il voulut bien consentir à ce que la garde de Saint-Pierre fût exercée désormais par le conseil de Flandre. Toutefois le conflit ne cessa point : les difficultés recommencèrent de plus belle.

Très emporté de sa nature, et sous l'influence de faux rapports, Maximilien donna commission, le 1er septembre 1511, pour saisir les biens temporels des prévôt, doyen et chapitre de Lille. La sage Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas pour son neveu, sous l'autorité

1. *Cartulaire*, p. 1041, lettres gardiennes de Louis XI, 5 avril 1466.

de l'empereur, s'efforça d'exercer une action modératrice : le grand conseil de Malines, dont elle réclama l'avis, n'approuvait pas non plus ces violences. Il y eut un arrangement conclu le 8 septembre, et accepté tant par le chapitre que par les officiers du prince. Enfin, des lettres patentes, sous le nom de l'empereur et de l'archiduc, ratifièrent cet accord, que le chapitre accepta de son côté par un acte du 24 septembre 1511. Les cas royaux s'y trouvaient spécifiés, et le conflit prit fin de la sorte. La garde fut de nouveau confiée à la gouvernance de Lille[1].

Cette fois la porte était ouverte : les anciens droits furent de plus en plus ébréchés. Dans cette tendance incessante à augmenter ses pouvoirs, que suivit également la monarchie française, le souverain devait triompher jusqu'au moment où tout sombra dans un cataclysme final, et où la société elle-même fut ébranlée dans ses assises les plus profondes.

1. Fonds de Saint-Pierre. — *Vingt-huitième registre des Chartes* (fonds de la chambre des comptes), f°s 128 et 129. On y trouve aussi, p. 126 et 127, les autres documents relatifs à cette affaire. Enfin, le tout est raconté, avec citations à l'appui, dans le *Mémoire sommaire pour les Prévôt, Doyen, Chanoines et Chapitre de l'Église royale et collégiale de Saint-Pierre, en la ville de Lille, signifiés et défendeurs; contre les Prévôt, Rewart, Mayeur, Échevins, Conseil et Huit-Hommes de la même ville, impétrants de lettres de révision d'erreur contre l'arrêt rendu par la Cour le 25 mars 1782, et demandeurs par conclusions prises à l'audience de la Cour du 2 avril 1784; en présence du Lieutenant général et autres officiers de la gouvernanee du souverain bailliage dudit Lille, aussi signifiés et défendeurs; par devaut NN. SS. de la Cour de Parlement.* Lille, imp. Danel. 19 p. in-4°. (Collection Quarré.) Ce mémoire, signé de l'avocat Lesaffre, contient toute une histoire de la garde-gardienne à Saint-Pierre, et cite des documents dont plusieurs n'existent plus.

CHAPITRE XXXVI.

LA DISCIPLINE AU XV[e] SIÈCLE. — STATUTS DES CHAPITRES GÉNÉRAUX. — EXCÈS RÉPRIMÉS. — UN VOL SACRILÈGE.

Le XV[e] siècle fut pour la Flandre wallonne une époque de prospérité matérielle. Bien que le contre-coup des guerres se soit fait sentir, pendant le premier et le dernier tiers surtout, la châtellenie de Lille ne fut pas comme à d'autres époques le théâtre des opérations militaires. Elle put, en 1488, se garantir par un traité contre les incursions des troupes françaises, envoyées au secours des révoltés de la Flandre teutonique. Valentin de Bersées, chanoine de Saint-Pierre, fut l'un des négociateurs de ce traité, conclu à Wavrin entre les états de la Flandre wallonne, et le maréchal d'Esquerdes, Philippe de Crèvecœur, muni des pouvoirs du roi de France. Cette paix particulière n'était point au préjudice du prince légitime, l'archiduc d'Autriche Philippe le Beau : elle avait l'approbation de son père et tuteur Maximilien, roi des Romains[1].

Quand Philippe de Comines, en 1463, se rendit à Lille pour commencer sa carrière à la cour de Philippe le Bon, les habitants du pays étaient, dit-il, « en grande richesse, à cause de la longue paix qu'ilz avoient eue, et pour la bonté du prince sous qui ilz vivoient, lequel tailloit peu

1. Buzelin, *Annales*, p. 471-473. — Jean Molinet, *Chroniques*, tome III, p. 421-429. Collection Buchon, t XLV., « Messire Valentin de *Berseres*, chanoine de Lisle », est mentionné p. 428. Il faut lire V. de *Bersées*. V. dans les *Documents*, p. 343, l'épitaphe de ce chanoine, qui mourut le 3 janvier 1505. Il avait été chantre et chapelain de Sixte IV.

ses subjects ; et me semble, ajoute le grand historien, que pour lors ses terres se pouvoient mieulx dire terres de promission que nulles autres seigneuries qui fussent sur la terre [1]. » Cette prospérité, par malheur, amena les excès du luxe et les désordres qui d'ordinaire en sont la conséquence : ce n'étaient que festins et banquets dont la magnificence effaçait ce que l'on vit jamais ailleurs; et puis, des fêtes, des danses où les femmes oubliaient la retenue qui fait la dignité de leur sexe [2]. Il faut ajouter que les exemples d'en haut n'étaient point de nature à enrayer le désordre. Avec toutes ses grandes qualités, et de réels sentiments de foi, comme tant d'autres princes, Philippe le Bon ne sut se maîtriser lui-même : il donna le spectacle de scandaleux débordements.

Disons pourtant que la décadence des mœurs n'était point particulière à notre Flandre. Le désordre s'affichait partout. Il avait envahi les diverses classes de la société, sans excepter le clergé lui-même et les ordres religieux : trop souvent la loi de la continence était ouvertement violée. Pierre d'Ailly, Gerson, Clémangis, Nicolas de Cuse, Denis le Chartreux, saint Vincent Ferrier, beaucoup d'autres encore, firent entendre d'éloquentes adjurations : leurs vibrantes paroles, pas plus que les décrets des conciles, ne purent ranimer la vigueur de ce corps languissant. Pour amener une réforme sérieuse, il fallut la tempête du XVI[e] siècle, et le grand concile qui marqua une ère nouvelle dans l'Eglise de Dieu, la sainte assemblée de Trente.

Les âmes faibles peuvent se scandaliser de ces désordres : les esprits sérieux savent que l'Eglise n'en est point responsable; qu'elle les a toujours condamnés, toujours combattus. Les membres qui la composent, les ministres qui la servent sont des hommes, et par conséquent sujets

1. Philippe de Comines, *Mémoires*, éd. Chantelauze, p. 14.
2. *Ibid.*

aux erreurs et aux faiblesses de l'humanité. L'institution elle-même, établie de Dieu, est conduite visiblement par son esprit. Rien ne prouve mieux sa divinité que cette force robuste qui se maintient à travers les âges, et qui résiste aux dissolvants les plus actifs, aux attaques les plus impétueuses.

Comme toutes les sociétés ici-bas, même les plus saintes, le chapitre de Saint-Pierre, en la personne de ses membres, a payé son tribut à l'humaine faiblesse. Là comme ailleurs, le XV[e] siècle fut une époque malheureuse. Tout ce que l'on est en droit de désirer et de demander, c'est que le corps lui-même n'ait point pactisé avec le désordre : cela les documents l'établissent d'une façon irréfragable. On ne cesse de rappeler les règles anciennes et d'en établir de nouvelles pour le maintien de la discipline ; les écarts individuels sont sévèrement réprimés.

Le chapitre tenait beaucoup à la résidence. Pour renforcer sa législation spéciale, il obtint du pape Eugène IV une bulle qui permit de réprimer un grave abus [1]. Certains chanoines, exemptés de la résidence par autorité apostolique ou autrement, se dispensaient d'acquitter la taxe des vicairies, obligatoire en pareil cas d'après les statuts[2]. Moyennant une somme minime, ils s'entendaient directement avec un vicaire pour le service de leur prébende : il arrivait parfois que le même était chargé de plusieurs suppléances, et par conséquent dans l'impossibilité matérielle de s'en acquitter. L'abbé de Saint-Martin de Tournai, Simon de Gussignies, fut chargé par le Pape de faire une enquête, et d'assurer l'exacte observation des règles capitulaires.

Une ordonnance générale concernant la discipline fut édictée en 1431 [3]. Avec les chanoines, on avait convoqué

1. *Cartulaire*, p. 966, 14 octobre 1437.

2. V. tome I, p. 168-173.

3. *Cartulaire*, p. 951, 27 septembre 1431.

pour la circonstance les chapelains et les clercs ayant stalle au chœur. Le doyen du chapitre, Jean de Carnin, leur fit une grave exhortation pour rappeler les devoirs et la sainteté de leur état : puis il donna lecture des lettres apostoliques et des décrets du chapitre enjoignant aux prêtres, chapelains et clercs de s'abstenir des liaisons criminelles et de l'incontinence, de la fréquentation des tavernes et cabarets, ainsi que des autres lieux déshonnêtes. Tous doivent éviter le jeu, la médisance, les railleries inconvenantes, la mauvaise tenue au chœur. Ils rempliront exactement les charges de leurs bénéfices; ils s'appliqueront à la célébration pieuse et digne de l'office divin, assistant aux heures de jour et de nuit, aux messes ordinaires et solennelles, du commencement à la fin, et consacrant aux bonnes études le temps qui pourra leur rester. Le tout sous peine de privation des vicairies, ou sous d'autres sanctions, d'après le jugement du chapitre.

Dix ans plus tard, on rappelle ces mêmes prescriptions[1]. Plusieurs, non-seulement parmi les petits clercs et les vicaires, mais parmi les chapelains et les chanoines, ont scandaleusement violé les ordonnances capitulaires. On les voit employer en festins et en conversations illicites, pour ne pas parler d'autre chose, presque la moitié de la nuit : le temps qui reste est consacré au repos. C'est à peine si le chant des oiseaux les éveille pour l'office du jour. Les matines sont laissées par derrière. On en voit qui, pendant les saints offices, au lieu d'y assister comme ils le doivent, ou ne viennent pas du tout, ou s'il leur arrive de paraître, se dérobent au silence du chœur, et s'en vont causer dans les nefs ou sous le porche avec des laïques, quand ils ne troublent point la psalmodie par leurs conversations.

Le chapitre trace des règles sur la fréquentation de l'église, la tenue qu'il faut y garder, la célébration de l'office

1. *Cartulaire*, p. 978, 3 juin 1441.

divin, pendant lequel nul ne doit réciter ses heures en particulier, ni vaquer à des prières de dévotion. La décence et la gravité du maintien, la modestie dans la démarche, sont particulièrement recommandées. Quand on traverse le chœur, il faut s'incliner en passant devant l'autel[1]. Chaque année, la veille de saint Jean-Baptiste, tous les chapelains, bénéficiers et habitués de la collégiale, sont obligés de se présenter à l'heure des vêpres, où l'on a coutume de commencer les chapitres généraux. Faute de comparaître, ils seront déclarés inhabiles à percevoir leurs fruits pendant tout le cours de l'année.

Le chanoine Delobel nous a conservé dans son précieux recueil de nombreux extraits de documents disciplinaires empruntés à des registres qui maintenant n'existent plus[2].

Il est statué en 1401 que tous les ans on donnera lecture, pendant les chapitres généraux, des précédentes ordonnances. Deux chanoines seront députés pour avoir l'œil sur les chapelains, et faire connaître au chapitre les manquements dont ils se rendraient coupables (1419). Défense est faite de tenir chez soi des femmes suspectes (1420). La coupe des cheveux, le vêtement, la chaussure, doivent être en rapport avec les convenances ecclésias-

1. « Cum ante ymaginem Robineti... transire contingat. » Il y avait à l'entrée du chœur, au milieu, une image ou statue, dit Robin, *Robinetus*, auprès de laquelle se tenaient ceux qui devaient accomplir une pénitence. V. Du Cange, v. *Robinetus*. Cet usage existait aussi à la cathédrale de Tournai.

2. Delobel, *Collectanea*, fol. 31, 34, 35, 45, 72, 76-78. Sont défendus spécialement « vestes breves et retro aperte ». Personne ne doit entrer au chœur pendant les offices « nisi in habitu chori, cum almuchia vel cappa, et veste talari non a parte posteriori aperta. Item, quod nullus suppositorum caligas deferat alterius coloris quam nigri, vel camisias fronchiatas, aut calceos cornutos, vel capillos oblongos aut quadratos more rusticorum. » Il existe aussi des ordonnances « de non retrahendis brachiis per manicas traucarum more rusticorum; de camisiis non frazatis deferendis sub pena carceris pro qualibet contraventione. » Le rochet à manches étroites est réservé aux seuls chanoines : « Ne capellani deferant sarota manicata cum strictis manicis more canonicorum, » (Delobel, f° 76 et 77.) On trouve des indications analogues dans Valori, p. 52-53, 56-64. De simples paroles inconvenantes sont punies de la prison au pain et à l'eau (p. 37). Le désordre des mœurs est réprimé avec sévérité (p. 113).

tiques : il faut éviter le luxe, les modes séculières, aussi bien que la négligence et la rusticité (1448).

Le point essentiel, auquel on revient toujours parce qu'il est le fondement de la discipline et de la vie ecclésiastique, c'est l'observation de la continence, à laquelle sont voués tous les clercs majeurs; c'est le soin vigilant avec lequel on doit éviter tout péril, et jusqu'à la moindre apparence de scandale.

Les statuts donnent suffisamment à entendre que les influences malsaines de l'époque n'étaient pas sans se faire sentir à Saint-Pierre. Si quelque doute pouvait exister, les actes de légitimation contenus dans les registres officiels suffiraient à le détruire. Le relâchement des mœurs était poussé à ce point, en Flandre et partout, qu'on légitimait le fruit de l'adultère, et même les enfants issus d'un commerce sacrilège. Les muettes dépositions des chartes nous font connaître les criminelles faiblesses du prévôt Henri Goethals, plus diplomate que prêtre, constamment engagé dans la politique et la vie des cours; puis, du doyen Jean de Carnin, des chanoines Nicolas Cailleu, Pierre Godescaud, Jean Deschamps [1].

Ce dernier ne fut jamais que sous-diacre; il eût mieux fait, assurément, de ne pas prendre les ordres. Conseiller de Philippe le Bon, Deschamps était comme Goethals, fort mêlé aux affaires publiques, et comme lui perpétuellement en contact avec un monde où la vertu ne régnait pas en souveraine. Pour racheter ses péchés, il donna en mourant à l'église de Saint-Pierre une propriété rurale située dans le Franc de Lille : le revenu devait servir à la célébration solennelle de la fête de saint Bernard, et à de pieux exercices en l'honneur de la Vierge. Le fondateur voulut que tous les jours après vêpres, au son de la grosse cloche, le chant de l'*Inviolata*

1. *Registres des Chartes*, VIII, XII, XIII, XIV, XV, aux Archives du Nord, fonds de la chambre des comptes.

fût solennellement exécuté depuis Noël jusqu'à la Chandeleur; de Pâques à l'Ascension, c'était le *Regina Cœli*[1].

Un personnage dont on s'étonne de rencontrer ici le nom, c'est Jean de Carnin, qui, pendant l'espace de cinquante-deux ans, remplit à Saint-Pierre les fonctions de doyen. On peut croire que la faute remonte à ses jeunes années. Les documents qui concernent son administration nous le montrent plein de zèle pour la discipline et le bon ordre, animé d'une juste sévérité à l'égard de ceux qui oubliaient le devoir[2]. Il accomplit en 1439 le pèlerinage des lieux saints. En revenant, il obtint du Pape pour son chapitre d'importants privilèges, et paya généreusement tous les frais de chancellerie[3]. Entre autres libéralités, il donna encore le fief du Wanehaing, enclavé dans le bois que Saint-Pierre possédait à Moncheaux[4]; et pour moitié, le domaine du Chasteler, à Deulémont, qu'il acquit avec le chantre Jean de Douai[5]. Il y a là un ensemble d'actes et de faits qui ne semble nullement compatible avec de criminelles habitudes.

En face des désordres qui se produisent, le chapitre ne se borne pas à des prescriptions et des ordonnances. Les coupables sont punis avec rigueur : l'apparence même du scandale est réprimée.

En 1420, quelques chanoines sont condamnés à des

1. *Cartulaire*, p. 1030, 8 mai 1461. C'est un accord entre le chapitre et les héritiers qui d'abord avaient fait des difficultés pour la délivrance du legs.

2. *Ibid.*, p. 950, 951, 967, 974, 978, 979.

3. *Epitaphes*, p. 339, n° XLI. — *Cartulaire*, p. 976. — Jean de Carnin mourut le 29 avril 1476. La légitimation de son fils Louis est du mois d'avril 1476, peut-être 1477 n. s. Pâques tombait ce année-là le 6 avril. (Reg. des Chartes, XV, f° 139 *verso*.)

4. *Cartulaire*, p. 962, 31 août 1435; p. 966, 26 avril 1436.

5. *Ibid.*, p. 1007, 21 juillet 1451; p. 1043, 9 juillet 1467. V. aussi p. 1048, 20 août 1469, rente sur la dîme de Neuve-Eglise, affectée à l'entretien d'une lampe fondée à Saint-Pierre par Jean de Carnin.

pèlerinages, sans préjudice d'une forte amende, pour violation du célibat ecclésiastique[1]. Un autre est frappé d'une peine pécuniaire pour avoir pris à son service une personne de réputation douteuse, dont la fréquentation lui était interdite. Il devra la renvoyer sur-le-champ. Un autre encore, pour être entré dans une taverne, encourt l'amende d'un angelot[2].

Plusieurs fois des vicaires de chœur sont destitués. L'ivresse, et à plus forte raison l'inconduite, sont pour cela des motifs suffisants. Les excès moins graves sont punis par des amendes ou des pèlerinages, des pénitences au chœur et même la prison. Parfois les verges sont employées dans les écoles, à l'égard des jeunes clercs. On met en prison, au pain et à l'eau, celui qui tient des propos inconvenants. Une fréquentation, une cohabitation suspecte, est aussitôt interdite.

Un clerc qui en avait frappé un autre jusqu'à l'effusion du sang, est envoyé à Rome pour s'y faire absoudre. Une autre fois, dans une rixe sur le cimetière de l'église, un soufflet fit jaillir le sang : il fallut réconcilier le cimetière et le coupable encourut la destitution.

Un chanoine qui a manqué de respect envers le prévôt est condamné à des excuses publiques : il devra porter la croix ou l'eau bénite, nu-pieds, à la procession, et, bien que prêtre, il descendra dans les stalles au rang des sous-diacres. Un chanoine encore est condamné à l'amende pour être entré dans le chœur, contre l'usage, et d'une façon peu révérencieuse, au moment de l'élévation. Un troisième, dont la conduite habituelle était peu édifiante, fut envoyé pour quelque temps à Louvain, dans la maison des Bogards[3].

1. Delobel, *op. cit.*, f° 72.

2. *Ibid.*, f° 34, 35, 45. Il y a là de très nombreux extraits des actes du chapitre en matière de discipline. Nous les résumons complètement dans le texte.

3. C'étaient des religieux du Tiers-Ordre de Saint-François, vivant en communauté.

Un fait particulièrement grave se produisit en l'année 1430[1]. Un jeune clerc, Jean d'Acheville, entraîné par ses passions, oublia toute crainte de Dieu au point de dérober, dans l'église de Saint-Pierre, un vase d'argent qui contenait le corps sacré du Sauveur. Il eut le sacrilège audace de consommer les saintes espèces; puis il donna le ciboire à une femme de mauvaise vie. Arrêté et jeté en prison, il comparut devant le chapitre, que présidait le doyen. Après lui avoir fait son procès, les chanoines, eu égard à sa jeunesse (il n'avait que dix-sept ans), ne voulurent point agir en toute rigueur. Jean d'Acheville fut déclaré exclu du chœur de Saint-Pierre et privé à tout jamais du droit d'en porter l'habit. Il fut en outre condamné à être fustigé sur les épaules nues, dans les écoles, en présence de ses anciens condisciples, pendant un *Miserere;* puis à subir la prison rigoureuse, au pain et à l'eau, l'espace de dix ans[2]. Les juges se réservaient la faculté de mitiger la sentence et d'abréger la peine s'ils le jugeaient à propos. Certainement le malheureux jeune homme ne s'en serait point tiré à si bon compte devant un tribunal séculier.

1. *Cartulaire*, p. 950, 26 juin 1430.

2. « Ad arctiorem carcerem dicte nostre ecclesie qui *Carterella* nuncupatur, in pane doloris et aqua tristitie, ut inibi commissa defleas, et deflenda amodo non committas, et ne sanguis tuus de manibus nostris exigatur, hinc ad decennium... (te) condempnamus. »

CHAPITRE XXXVII.

RÉCRÉATIONS DU BAS-CHŒUR. — L'ÉVÊQUE DES FOUS ET LA REPRÉSENTATION DES MYSTÈRES. — L'ÉVÊQUE DES INNOCENTS. — ABOLITION DES MYSTÈRES ET DES DRAMES LITURGIQUES.

Un usage qui donnait lieu à beaucoup d'abus, c'était la fête des fous. Le chapitre général de 1323 la supprima totalement. Cette ordonnance, confirmée en 1328 [1], fut sans doute exécutée pendant un certain temps; puis les vieux usages reparurent. Pendant tout le XVe siècle, on rencontre un évêque des fous. Il était élu par les chapelains, les chantres et les clercs du bas-chœur, la veille de l'Epiphanie. Ce personnel se livrait, pendant la fête et son octave, à des divertissements où les limites convenables n'étaient pas toujours respectées : c'était une sorte de carnaval avec ses licences. Le tout se terminait par un joyeux souper [2].

L'évêque travesti n'exerçait pas seulement l'éphémère royauté d'un jour de gaîté bruyante. Il y joignait une mission plus durable, et aussi plus sérieuse : celle de

1. *Cartulaire*, p. 630, 631, 651, et ci-dessus, p. 30.

Dans les *Stimmen aus Maria-Laach*, tome XLVII, 1894, p. 571-587, le R. P. Dreves a donné la bibliographie du sujet, et résumé d'après les travaux les plus récents tout ce que l'on sait au sujet de la fête des fous. Ajouter à ses indications : Armand Gasté, *les Drames liturgiques de la cathédrale de Rouen*, p. 20-24.

2. « Pro restitutione cujusdam kanne stannee deperdite in festo fatuorum, in cena ejusdem, solutum Stephano Capon, servitori domicellarum des Aubeaux, cui pertinebat, XXXII s. » (Rédîme, 1457.)

Sur les abus qui avaient lieu à cette occasion dans les chapitres dès le XIIe siècle, v. Du Cange, au mot *Kalendæ*.

présider à certains spectacles, à des représentations graves et pieuses, dont on empruntait le sujet à l'ancien et au nouveau testament, ou bien à la vie des saints et même à l'histoire profane. On appelait cela des histoires ou des mystères. Ces représentations avaient lieu principalement le jour de la grande procession de Lille.

L'évêque des fous, et ceux dont il s'assurait le concours, contribuaient également aux réjouissances profanes par des spectacles et par des chants. C'est même à l'occasion d'une fête sans aucun caractère religieux, que nous voyons pour la première fois reparaître dans nos registres le burlesque personnage. Au commencement de l'année 1430, Philippe le Bon, ayant épousé à Bruges Isabelle de Portugal, vint la présenter à son peuple de Lille. A l'occasion de la joyeuse entrée de la duchesse, le chapitre accorda un subside au maître des enfants de chœur Raymond, évêque des fous, pour le concours prêté aux réjouissances publiques[1].

L'année suivante, 1431, l'évêque des fous et sa société reçoivent encore une somme d'une certaine importance,

1. « Magistro Remondo, magistro puerorum et episcopo fatuorum, ex ordinatione capituli, pro certis misiis per eum factis in jocondo adventu domine Ducisse, ut patet per cedulam, VI l. XII s. »

A cette occasion le duc logea pendant deux jours dans la maison canoniale de maître Jacques Clabaut : le chapitre rétribua deux gardiens de nuit.

On fit exécuter un joyau du poids de vingt-cinq onces pour être offert à la duchesse. La dépense fut de LXII l. X s. (Comptes de la rédîme, 1429-1430)

En 1431, nouveau séjour du duc, et nouveaux frais de garde. « Bertrando vigili, pro vigilando in claustro tempore quo dominus Dux Burgundie et sui milites fecerunt factum eorum per XV dies, de gratia capituli, LX s. Item Nicolao Magno, pro vigilando cum dicto Bertrando, VIII s. ». (Rédîme, 1430-1431.) Dans ce même compte, on lit encore : « Bertrando vigili, qui denuntiavit primo Dominis meis partum domine Ducisse, I lodium vini, VI s. »

On voit comment le chapitre de Saint-Pierre s'associait aux joies du pays, et marquait son affection pour le souverain.

S'il faut en croire Montlinot (*Histoire de Lille*, p. 341), un compte plus ancien de la rédîme, celui de 1408, mentionnait déjà l'évêque des fous. On lui aurait alloué alors « in solemnitate unionis Ecclesie unam coronam auri XLI s. » Cette citation paraît fort suspecte : il n'existe plus de comptes de la rédîme pour cette année, et nous ignorons absolument ce que pouvait être l'*union de l'église de Saint-Pierre*.

pour les joyaux donnés lors de la procession de Lille[1] : ces joyaux ou objets précieux étaient les récompenses distribuées à ceux qui représentaient les mystères, comme cela se trouve indiqué dans les comptes.

En 1447, 1457, 1463, l'évêque des fous reçoit une subvention de douze livres, pour contribuer à la splendeur de la procession de la ville, c'est-à-dire de la grande procession de Notre-Dame de la Treille[2].

Les comptes de l'échevinage et ceux du domaine du prince fournissent des mentions parallèles, qui éclaircissent et complètent celles de nos registres.

Le receveur des finances du duc de Bourgogne signale en 1392-1393, une somme de trente-deux sols donnée comme courtoisie à l'évêque des innocents, pour faire sa fête à Noël, c'est-à-dire le 28 décembre; et une autre de quarante sols attribuée à « l'évesque des fols de l'église Saint-Pierre », pour célébrer la fête le jour des Trois Rois[3]. Nous voyons ici que l'évêque des innocents et l'évêque des fous, parfois confondus à tort, sont des personnages bien distincts. Ils figurent souvent tous deux dans les mêmes comptes du chapitre, comme ici dans ceux du domaine. A Saint-Pierre, l'évêque des innocents est cité en 1384, 1385, tandis que l'évêque des fous ne fait sa réapparition que quarante-cinq ans plus tard[4]. La mention la plus ancienne de l'évêque des innocents se

1. « Episcopo fatuorum et sociis suis, de gratia, hoc anno, pro jocalibus dandis in processione Insulen., VIII l. » (Comptes de la redîme, 1430-1431.)

2. « Episcopo fatuorum, de mandato capituli, ad decorandam processionem Insulensem, XII l. » (Redîme, 1447.) Allocations semblables en 1457, à l'évêque des fous et au chanoine Jean Stawrin. En 1463, la crosse est encore tenue par un membre du chapitre, et le personnel de la maison des clercs prend part aux représentations : « Episcopo fatuorum, videlicet D. Johanni Waterlos, et sociis domus clericorum, pro decoratione processionis, ex gratia capituli, XII l. »

3. Ed. Van Hende, *Plommés des Innocents* (Lille, 1876), p. 5 et 6.

4. « Episcopo innocentium, de mandato capituli, XL. » Cette somme est donnée pour la récréation des enfants de chœur, le 28 décembre.

rencontre en 1306 : les vins lui sont offerts de la part du chapitre [1].

En 1433, 1434, 1438, les échevins décernent des prix à ceux qui, le jour de la procession, représentent les plus belles histoires [2].

Le concours de la ville est accordé maintes fois pour cet objet sous forme de subside à l'évêque des fous. Un chanoine grand seigneur, Hector de Mailly, ne dédaigna point d'accepter ce titre facétieux et d'en subir les charges [3]. Il offrit de ses deniers des prix à ceux « qui feroient meilleures histoires de la Sainte Escripture », et la ville à son tour y contribua par une subvention. Après lui, Nicaise Béselaire, « prestre et évesque des folz », obtint une somme importante. Il nourrissait de vastes projets : avec le concours de ses associés, il voulait donner de notables prix d'argent, non-seulement aux compagnies lilloises, mais à celles du dehors qui représenteraient sur des chars, à la procession, les plus belles histoires de l'ancien et du nouveau testament [4].

Deux ans après (1448), Philippe le Bon assiste à la fête : on donne en son honneur des joyaux comme prix aux sociétés de Lille et de Tournai qui s'étaient le plus distinguées, en représentant « par signes et autrement plusieurs histoires pour la décoration de ladite procession ».

En 1453, le duc est de nouveau présent avec la duchesse et le comte de Charolais, leur fils. Messire

1. « Pro vino presentato episcopo innocentium, VI sols X den. » (Rédîme, 1306-1307.)

2. Le baron de la Fons-Mélicocq a relevé, dans les comptes de la ville de Lille, les mentions relatives à la représentation des mystères et à l'évêque des fous. (*Archives historiques et littéraires du Nord de la France*, troisième série, tome V, p. 374-379.)

3. Hector de Mailly était chanoine de Saint-Pierre (1452-1482), curé de Marchiennes et chapelain du duc de Bourgogne. Il mourut le 7 juillet 1482. (*Épitaphes*, p. 340, n° XLVI.)

4. Comptes de la ville, 1446, cités par M. de la Fons-Mélicocq.

Jacques Lamant[1] « prestre, évesque des folz », distribue des prix. En 1465, ce sont les maçons de l'hôtel du prince qui obtiennent une récompense enviée, preuve que le goût des arts et une certaine culture se rencontraient chez les hommes exerçant une profession manuelle.

Un curieux document de 1463 fait connaître les conditions du concours : c'est un mandement de l'évêque des fous, qui promet de donner des prix et joyaux aux groupes qui voudront bien rehausser par des représentations l'éclat de la fête annuelle de Lille[2]. Chacune des sociétés concurrentes doit se borner à ses propres ressources, sans aucun appoint de personnel étranger. Le matin, les diverses troupes seront échelonnées sur leurs chars ou sur des estrades mobiles le long du parcours suivi par le cortège religieux : la représentation sera simplement mimée. L'après-midi a lieu le spectacle proprement dit, avec les paroles. Chaque pièce tirée de la Bible ou de la vie des saints, ou de l'histoire romaine, doit avoir trois cents lignes au moins, et plus à volonté, « en bonne et vraie rhétorique » : il faut qu'elle n'ait pas été jouée à Lille depuis seize ans.

1. Jacques Lamant était chapelain de Saint-Pierre, et curé de Templeuve-en-Pévèle. (*Cartulaire*, p. 985, 1008.)

2. Le texte, tiré du fonds de la chambre des comptes, a été publié en fac-simile par M. Flammermont, dans son *Album paléographique du Nord de la France* (Lille, 1896), nº XLV. En voici le début : « A l'ouneur de Dieu et de la très glorieuse vierge Marie, sa très benoîte mère, et meismement à la décoration et exauchement de la procession de ceste bonne ville de Lille, nous prélat des folz, meu de bonne volenté, par la délibération de nostre conseil, avons intention, à l'aide de Dieu, de donner les pris et joieulx cy dessoubz déclariez, à ceulx qui tous d'une place, sans nullui emprunter, vendront au jour de ladite procession sur cars, carettes, esclans ou escaffaulx portatifs, remoustrer au matin par signes, tandis que ladite procession passera, ès places par nous ou noz commis à eulx ordonnés; et le après dîsner devant nous, et là où il nous plaira, aucunnes histoires de la Bible, tant du viel testament comme du nouvel, vie ou passion de saint ou de sainte approuvée par nostre mère sainte Eglise, ou aultres histoires romainnes contenues en anchiennes croniques. » Le mot *esclan* appartient au dialecte lillois et signifie traîneau. V. Du Cange, v. *Scleida*.

Le prélat des fols était en 1463 le chanoine Jean Waterlos. V. ci-dessus, p. 217, *note* 2.

Le premier prix décerné sera « une image de la glorieuse vierge Marie, environnée du soleil, ayant la lune sous ses pieds et couronnée de douze étoiles » : il aura une valeur de douze livres, monnaie de Flandre. Le second prix sera une lune d'argent valant six livres. A la « charetée ou compaignie mieux et plus richement hourdée et parée », une couronne et douze étoiles d'argent, du prix de quarante sols.

Le soir après souper, ou le lendemain, si on le juge plus à propos, auront lieu les représentations comiques. Chaque bande se présentera sur un char lui servant de théâtre. Le premier prix est attribué à celle qui exhibe « le plus joieux et le plus plaisant jeu de folie, non joué en ceste ville depuis quatre-vingt-dix-neuf ans ». Ce prix consiste en un duc d'argent d'une valeur de soixante sols; pour le second « prix de folie », on donne une pie d'argent de trente sols.

Les concurrents doivent se présenter d'avance, le jour « du Sacrement », entre trois et quatre heures de l'après-midi « en nostre palaix des clers[1] », dit la proclamation, pour donner et recevoir les indications nécessaires, et aussi pour communiquer le texte des pièces à jouer. Suit une exhortation finale, afin que les « bons et loyaux suppôts » déploient tout leur zèle, chacun dans son rôle et dans sa sphère[2].

Cette proclamation ou ce mandement donné sous le « seel de fatuité », porte la date de 1463. Quelques années plus tard, on se trouve en face d'une situation nouvelle. En 1469, la ville seule et sans intermédiaire donne des récompenses à ceux qui, lors de la procession, « jouèrent histoires et jeux de folie », devant la halle et ailleurs. Auparavant ces prix, fait observer le comptable,

1. C'est la maison ou hospice des clercs de Saint-Pierre.

2. Le document se termine ainsi : « Donné en nostre dit palaix, soubz nostre seel de fatuité, le x[e] jour du mois de may, l'an LXIII. »

étaient dûs à la générosité « de l'évesque des folz, qui à présent est rué jus », c'est-à-dire aboli [1].

Que s'est-il donc passé ? L'année précédente encore, le chapitre avait accordé pour la procession au prélat des fous, c'est la désignation employée, un subside de dix livres [2]. C'était même un chanoine de distinction, Valentin de Bersées, qui exerçait alors cette surintendance des jeux et récréations dramatiques. Après 1468, les comptes ne mentionnent plus rien pour cet objet.

En rapprochant ces indications diverses, on est amené à conclure qu'il y eut une mesure prise par le chapitre en 1469. Une ordonnance dont Delobel nous a conservé la substance [3] doit très probablement être rapportée à cette date.

Les représentations de mystères avaient perdu le cachet grave et pieux des anciens temps. Il s'y mêlait des intermèdes d'un goût douteux : on y ajoutait des « jeux de folie », où la décence ne régnait pas toujours. Le chapitre ne pouvait plus leur accorder son patronage, même indirect.

Puis les réjouissances qui accompagnaient l'élection de l'évêque des fous amenaient des scènes burlesques et peu édifiantes : on se permettait des propos malicieux contre les chanoines. Aussi le chapitre interdit totalement

1. Article cité du baron de la Fons-Mélicocq, p. 378.

2. Comptes de la rédîme, 1468-1469 : « Pro gratuito dono facto domino Valentio, prelato follorum, ad decorandam processionem, x lib. »

3. *Collectanea*, f° 76 : « De tollendo prelato stultorum, quia quando faciebant dabant multa scandala in vilipendium capituli, a vigilia Epiphanie usque ad octavas.

« Item, de abolendo lusu quem vocant *Deposuit*, sub pena perjurii. » Nous parlerons un peu plus loin de cette cérémonie burlesque.

Le 12 mars 1445, la faculté de théologie de Paris rédigea une longue délibération contre les abus scandaleux de la fête des fous, et adressa une lettre à tous les prélats et chapitres du royaume de France pour les engager à réagir par des mesures efficaces. (Texte dans Migne, *Patrologie*, CCXII, col. 1169-1176.)

l'élection et la fête. Il vise en particulier l'usage d'introduire au chœur le facétieux personnage avec son cortège, et de l'introniser pendant qu'à *Magnificat* des premières vêpres de l'Epiphanie on chantait le verset : ***Deposuit potentes de sede***. Toute autre réflexion mise à part, le temps et le lieu étaient mal choisis.

En dépit de ces solennelles prohibitions, l'antique usage se relève : en 1485, une somme est allouée à Jean de Vic, évêque des fous, qui par des représentations scéniques et par des prix donnés aux acteurs, a rehaussé la procession de Lille. On a soin de dire que le don est fait par faveur spéciale, et pour une fois seulement[1]. En 1491 et 1492, un subside plus important est voté avec la même affectation : cette fois il est alloué à la compagnie de la maison des clercs, sans aucune mention de l'évêque des fous[2]. Avait-il disparu? Les comptes de Saint-Pierre n'en parlent plus ; ceux de la ville ont cessé de le mentionner depuis 1479[3]. Enfin, une ordonnance capitulaire prononce de nouveau, en 1531, une suppression qui est cette fois définitive[4].

1. Comptes de la rédîme, 1485-1486 : « Johanni de Vico, episcopo folorum, qui ludis et jocalibus, seu premiis, solempnizavit processionem hujus oppidi, hoc anno, de gratia speciali, IV l. IV s. VI d. »

2. Comptes de la rédîme, 1491-1492 : « Sociis domus clericorum, ad subveniendum expensis per eos factis in processione Insulensi pro premiis per eos datis pro meliori hystoria in eadem processione facta, ex ordinatione capituli, X l. » L'article se trouve en termes identiques dans le compte suivant, 1492-1493.

3. Baron de la Fons-Mélicocq, article déjà cité, p. 378.

4. Carpentier nous a conservé dans ses additions au Glossaire de Du Cange, v° *Deposuit*, cette ordonnance, en date du 13 juillet 1531, qu'il a tirée du registre K des actes capitulaires de Saint-Pierre de Lille (aujourd'hui perdu). « Pro comperto habentes scandala et ludibria que sub fatuitatis prætextu per beneficiatos et habituatos dictæ nostræ ecclesiæ a vigilia usque ad completas octavas Epiphaniæ fieri et exerceri consueverunt, in ecclesiæ et status ecclesiastici dedecus, vilipendium et contemptum redundare, matura deliberatione præmissa, statuimus et ordinamus quod deinceps nullus nominetur, assumatur et creetur prælatus follorum, nec ludus quem *Deposuit* vocant in dicta vigilia, aut alio quocumque tempore ludatur, exerceatur aut fiat. »

S'il faut en croire Du Tilliot (*Mémoire pour servir à l'histoire de la fête des fous*, 1761, p. 87), la fête aurait encore été célébrée à Lille en 1547. On rencontre

Dans plusieurs églises, à Tournai par exemple, la fête de fous se célébrait ou plutôt commençait le jour des Innocents. Ailleurs et notamment à Saint-Pierre de Lille, cette dernière fête était celle des enfants de chœur : ils élisaient ce jour-là leur évêque, l'évêque des innocents, dont il est fait mention déjà en 1306, 1384, 1385[1]. Le petit prélat portait une crosse, que le chapitre fit réparer et redorer à diverses reprises[2]. On lui accordait quarante sols, pour une modeste récréation avec sa compagnie des choraux. Au XV[e] siècle, la gratification n'est plus que

dans les conciles de la seconde moitié du XVI[e] siècle, des prohibitions qui se rapportent à ces divertissements profanes et ridicules. (Conc. de Rouen, 1581, *apud* Hardouin, t. x, col. 1217.)

A Tournai, le magistrat et le peuple virent avec peine la disparition de ces réjouissances, auxquelles tous prenaient part. Aussi Cousin, dans son histoire de cette ville (livre IV, p. 261, 262), raconte qu'en l'année 1498, les bourgeois voulurent contraindre les petits vicaires et les chapelains à élire un évêque des fous : ils s'emparèrent de l'un d'entre eux, et le promenèrent pendant trois jours dans les rues, les cabarets, les tavernes et les étuves. Ils se livrèrent à toutes sortes d'insolences et d'excès. Ajournés devant le parlement de Paris, les prévôts et jurés soutenaient « que de toute ancienneté le jour des Innocens les vicariots et jeunes bénéficiés chapellains de ladicte église ont accoustumé d'eslire un évesque des fols sur un eschafaut devant le grand portail de ladicte église. En faisant laquelle élection est parlé joyeusement de l'estat des chanoines et autres gens d'église. Et avec ledict évesque ainsi esleu s'accompagnent plusieurs des jeunes fils de bourgeois et manans de ladicte ville, font plusieurs joyeusetés sans aucun scandal pour resjouir le peuple à leurs despens l'espace de six ou douze jours : puis font un beau dísner, auquel plusieurs des chanoines comparent, et y envoie le chapitre pour présent pain et vin. N'y a eu aucune insolence faicte. » Malgré leurs belles paroles, les intimés furent condamnés à comparaître personnellement en chapitre, à déclarer que « follement, à tort et sans cause », n'ayant l'intention d'offenser personne, ni de contrevenir aux défenses du roi, ils avaient mis la main sur plusieurs suppôts du chapitre « pour les contraindre à faire un évesque des fols ». Ils promettront de ne plus rien faire de semblable. Ils ajouteront « que de tout ce que d'injures et parolles injurieuses et diffamatoires par eux faictes, dictes, proférées et procurées contre les gens d'église, il leur en desplait. Et prieront à Dieu mercy, et ausdits doyen et chapitre qu'il leur plaise pardonner ». Défense aux jurés « de non plus tolérer telles voies de faict, injures et follies ». (Cousin, *loc. cit.*) Les faits sont racontés avec détail dans une pièce que Foppens a publiée dans son édition de Miræus, *Op. dipl.*, t. IV, p. 295-298.

1. Comptes de la fabrique, 1384 et 1385 : « Episcopo innocentium, de mandato capituli, LX s. »

2. Fabrique, 1423-1424 : « Pro reparatione baculi pastoralis episcopi innocentium, IIII sol. » En 1522-1523, on alloue douze sols « pro deauratione baculi pastoralis episcopi innocentium. »

de trente-trois sols : on voit l'évêque des innocents figurer partout dans les comptes avec l'évêque des fous. Quand ce dernier est aboli, l'évêque des innocents jusqu'à la fin du XVIe siècle continue de toucher sa modeste subvention [1]. Après 1592, le titre disparaît. On rencontre par la suite l'appellation moins ambitieuse d'abbé des choraux. Le chapitre lui alloue chaque année une petite somme pour les récréations des enfants de chœur [2].

Un évêque des innocents, Guillemot de Lespine, mourut dans le cours de sa minuscule prélature, le 29 juin 1501 [3]. Cette date indique bien que les fonctions se continuaient tout le cours de l'année, comme celles de l'évêque des fous. Le prélat au petit pied demeurait le chef des enfants de chœur, présidait à leurs fêtes, et les représentait en toutes circonstances. Guillemot de Lespine obtint dans le cloître une sépulture honorable. C'était un hommage rendu à sa situation, plus encore sans doute à la famille, qui occupait un certain rang : sa mère, Agnès de Bordebecq, dite de Leval, est qualifiée damoiselle, comme les femmes de la haute bourgeoisie et celles de la noblesse dont le mari n'était point chevalier.

Les choraux célébraient l'office le jour de la fête des Innocents, et remplissaient alors toutes les fonctions dont ils étaient capables. Cela se pratiquait en beaucoup d'églises, sans que rien dérogeât à la majesté du culte, et à la sainteté de la maison de Dieu. Les

1. Comptes de la redîme, 1418, 1429, 1461, 1462, 1463, 1465, 1466, 1468. L'évêque des innocents est seul mentionné en 1469, 1470, 1493, 1494. Après une lacune dans les registres, nous le retrouvons de 1538 à 1592. Ce sont les dernières mentions.

2. Comptes de la fabrique, 1632-1633, et autres : « Pro recreatione et peregrinatione ad S. Piatum in Siclinio in octobri (fête de S. Piat le 1er octobre), ad Dominam Gratiæ (Notre-Dame de Grâce, à Loos) in junio, et in die processionis solemnis, singulis vicibus v lib. » En 1641-1642 et ailleurs depuis, on alloue vingt livres « pro recreatione abbatis cum cæteris choralibus, ad sese honeste recreandum in bacchanalibus. » En 1739, on alloue vingt-quatre florins pour fêter la Saint-Nicolas d'été, au 9 mai. (Actes capitulaires.)

3. *Epitaphes*, p. 342, n° LIII.

enfants s'acquittaient de leur ministère d'un jour avec le sérieux, la gravité, la ponctualité que pouvaient y mettre des hommes faits [1].

Aucun indice n'est de nature à faire croire qu'à Saint-Pierre des abus se soient produits dans la célébration de la fête et de l'office des Innocents. Le chapitre pensa néanmoins que du moment où l'on supprimait la fête des fous, qui était celle des chapelains et des vicaires, il

1. C'est ce qui est attesté pour l'église cathédrale de Saint-Omer, en 1751, par un spectateur prévenu en sens contraire, et dont le témoignage acquiert par cela même plus de valeur. Après avoir parlé de la fête des fous, dont celle des innocents d'après lui est un dernier vestige, il ajoute : « Ce qui était anciennement un objet de scandale est devenu aujourd'hui l'édification des fidèles. En effet, rien de plus édifiant que de voir des jeunes élèves à peine sortis de l'état d'enfance, chanter avec autant de fermeté et de méthode que de cadence et d'unisson de voix les *Kyrie*, les *Gloria in excelsis*, les *Credo*, et tous les autres mottets d'une messe solennelle... Pour moi qui ai un goût naturel pour la musique, j'en étais enlevé, enchanté, attendri même... Un air de modestie et de candeur, une certaine gravité entremêlée et mariée des graces naturelles de l'enfance, un port dégagé, sans gêne et sans contrainte, étoient l'âme de toutes les démarches de ces jeunes lévites. L'évolution de leurs encensoirs admirablement compassés, le bâton du maître des cérémonies majestueusement étalé, les thuriféraires et les acolythes dans une ligne toujours égale, enfin tout le cortège pouvoit être regardé comme une jolie mignature (*sic*) et une représentation naïve de ce qui se pratique dans les églises les mieux disciplinées et les plus scrupuleuses observatrices de la décence des cérémonies qui rendent le culte extérieur de notre religion si respectable. » Cette curieuse lettre a été publiée avec des observations historiques par M. l'abbé O. Bled, *la Fête des Innocents dans l'église collégiale de Saint-Omer*. Extrait du *Bulletin historique* de la Société des Antiquaires de la Morinie. Saint-Omer, 1887.)

Au moyen âge, on créait à Saint-Omer un évêque des innocents et un évêque des fous : c'étaient comme à Lille deux personnages distincts, auxquels le chapitre accordait des allocations pour subvenir aux frais de leurs fêtes. (Délibérations de 1433 et 1490, citées par M. Deschamps de Pas, *les Cérémonies religieuses dans la Collégiale de Saint-Omer*, p. 9 et 10.) L'Ordinaire du XIII[e] siècle, publié par cet érudit, contient des indications relatives à l'office chanté par les enfants de chœur le jour des Saints Innocents. Entre autres particularités, notons qu'il était permis de faire chanter l'évangile par un enfant de chœur qui, comme le diacre, portait ensuite le texte à baiser. (*Ibid.*, p. 51, 52.)

Dans ses *Drames liturgiques* (p. 35-48), M. Armand Gasté a publié divers documents sur l'*Office des Enfants*, tel qu'il était en usage à Rouen, à Bayeux, à Coutances. La fête fut abolie à Rouen par une ordonnance du chapitre le 23 décembre 1451, mais sur les instances pressantes des enfants de chœur, qui réclamaient leurs vieux usages et leurs anciennes joies, elle fut rétablie deux ans plus tard. L'archevêque se prononça en ce sens : « Dixit et retulit in capitulo quod hoc videtur sibi decens et honestum, rejectis abusibus et indecentiis. » (*Ibid.*, p. 47, 48.)

n'était pas possible de laisser aux enfants de chœur une situation privilégiée. Leur fête, avec ses rites traditionnels, fut donc supprimée comme l'autre[1].

Toutefois les raisons n'étaient pas les mêmes : les abus étaient moins à craindre de la part de ces jeunes enfants. Aussi presque aussitôt les innocents ressuscitent, et restent encore sur la scène pendant plus d'un demi-siècle après que les joyeuses folies de leurs grands frères ont disparu pour jamais. Quand le petit évêque à son tour est aboli[2], le chapitre n'en continue pas moins de donner aux enfants de chœur quelques récréations : chaque année ils reçoivent pour cet usage une petite somme, comme aux beaux jours de l'évêque des innocents[3].

Les réjouissances populaires dont l'évêque des fous avait jadis l'intendance, furent continuées avec l'aide du magistrat. Il semble que, pendant le XVI[e] siècle, l'évêque des innocents finit par se substituer dans son rôle à l'évêque des fous. On trouve de grandes médailles en plomb exécutées pour les Innocents de Lille. Quelques-unes portent les dates de 1549, 1552, 1559, 1567. Cette dernière représente d'un côté une mître traversée par une crosse avec la légende : *Blavet*[4], *évesque des Innocents de Saint-Pierre de Lille, 1567*. Sur l'autre face, saint Piat figure accosté de deux écussons, celui de la collégiale de Saint-Pierre, et celui de Flandre ancien (gironné). Tout autour on lit cette pieuse invocation : *Ora pro famulis, Sancte Piate, tuis*. L'apôtre du Tournésis, saint Piat, était honoré par les choraux de Lille, qui allaient parfois en pèlerinage à son église de Seclin. C'était aussi le patron

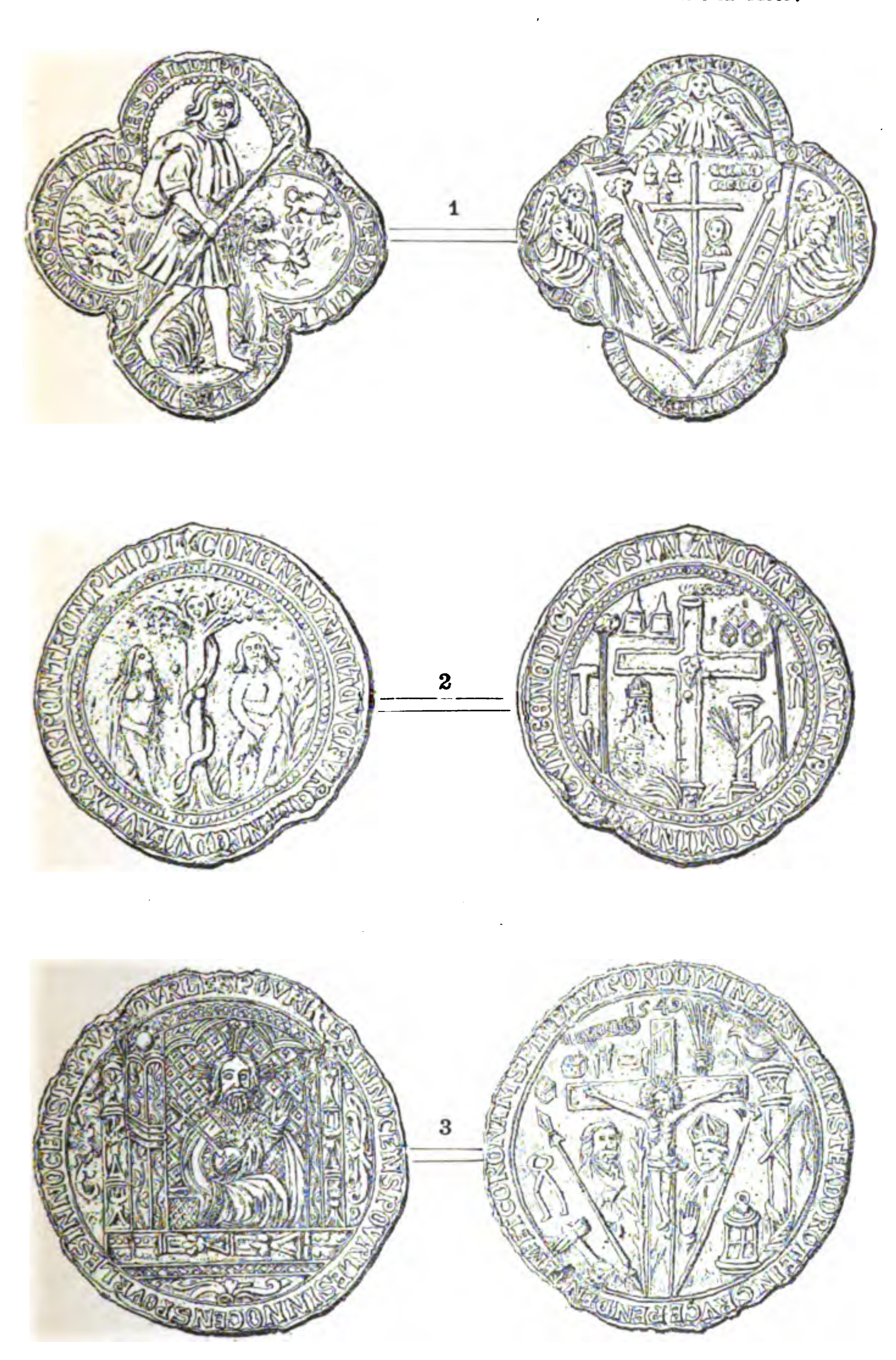
1. « De non creando episcopo innocentium, nec in posterum faciendo officio in solemnitate Innocentium per pueros, nec per vicarios in octava Epiphanie. » (Dans Delobel, f° 78.)

2. Après le seizième siècle, il est remplacé par l'*abbé des choraux*.

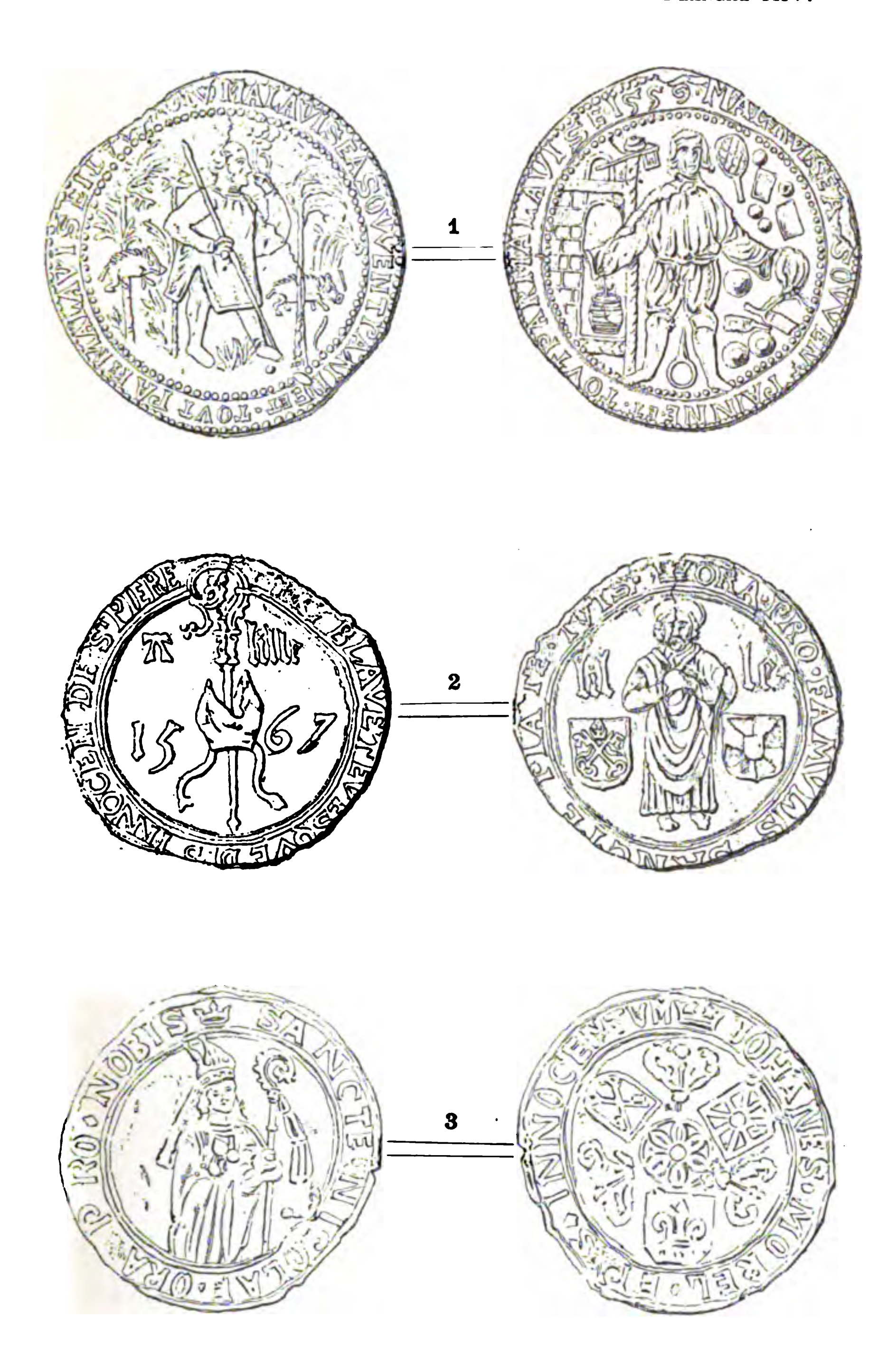
3. V. ci-dessus, p. 224, *note* 2.

4. Probablement Piat Blauwet, qui mourut vicaire de chœur en 1577, à l'âge de vingt-cinq ans. (*Epitaphes*, p. 357, n° XCV.)

PLANCHE XIII.



PLOMMÉS DES INNOCENTS.



PLOMMÉS DES INNOCENTS.

du petit évêque alors en fonction, Piat Blauwet. Toutes ces médailles reflètent une inspiration religieuse et morale. D'autre part elles contiennent des leçons qui ne s'adressent point à des enfants : elles visent les gens de plaisir, et par là semblent indiquer un lien avec la fête des fous. C'est ainsi qu'on y voit représentés l'enfant prodigue, le joueur et le jeune débauché ruinés par leurs vices, la tentation sensuelle dans un personnage biblique, Bethsabée, et le triomphe de la chasteté dans une illustre romaine, Lucrèce[1].

Il semble donc que la fête des innocents était devenue la fête des fous : c'est alors que l'on distribuait les plombs dont quelques exemplaires sont parvenus jusqu'à nous. Les cortèges burlesques et les représentations de mystères continuaient à faire les délices des Lillois[2].

En 1565, l'année même de la publication du concile de Trente dans les Pays-Bas, alors que tout était à la réforme, en face de l'hérésie menaçante, l'autorité publique

1. Ces médailles ont été publiées par M. Van Hende, dans sa *Numismatique lilloise* (Lille, 1858), n[os] 653, 654, description à la page 256; et dans deux opuscules qui servent de suppléments à cet ouvrage : *Un plomb des Innocents et deux jetons inédits* (Lille, 1867); *Plommés des Innocents* (Lille, 1876). Ce dernier opuscule est particulièrement important par le nombre de pièces qu'il reproduit (14), et par les recherches auxquelles l'auteur s'est livré sur le sujet. Nous donnons dans les planches XIII et XIV quelques-uns des types les plus intéressants.

2. Nous lisons dans un petit imprimé du XVIII[e] siècle, extrait d'anciennes chroniques, la notice suivante sous la date de 1564 : « Dans les festes de Noel on couru pour la dernière fois aux Innocens, où les jeunes gens de Lille vestus en masques couroient à cheval par les rues, jettans aux jeunes filles des dragées avec des plombs, où estoient gravées certaines devises. » (*Particularitez et Antiquitez de la ville de Lille, revues, corrigées et augmentées.* Lille, Porchez. Plaquette de 12 p. in-12, ajoutée à l'opuscule intitulé : *Dédicaces et Carmesses des villes et chastellenie de Lille.* Même éditeur, 1722, In-12 de 24 et 22 pages. (Collection Quarré.)

Dans cet opuscule, à l'année 1565, on mentionne une autre réforme opérée alors. « A la procession de Lille, on représenta pour la dernière fois les histoires des vieux et nouveau Testament, que les corps de mestiers représentoient à l'envie sur un théâtre devant les Halles, après en avoir fait marcher les personnages à la procession. Le jeudy, le magistrat distribuoit des prix à ceux qui avoient mieux fait. On voyoit dans le corps de mestier des Rôtisseuz un géant et une géante de la hauteur de soixante pieds. L'approche des hérétiques fit abolir cette coutume. »

résolut d'abolir ces divertissements qui donnaient à lieu de fréquents abus [1].

Comme il arrivait bien souvent, la prohibition n'eût pas d'effet durable : dès 1573, nous voyons l'autorité ecclésiastique s'émouvoir des scandales occasionnés par les représentations dans les rues de Lille, aux jours de fêtes [2].

En 1585, c'est Jean Simon, chanoine de Saint-Pierre, censeur pour l'évêque de Tournai, qui expose au prélat une situation devenue difficile et qui réclame des instructions en conséquence. La chambre de rhétorique lui a présenté une pièce tirée de l'histoire de Samuel, au premier livre des Rois : par les instances les plus réitérées et les plus importunes, on veut lui arracher l'autorisation de la jouer en public. Le magistrat s'en lave les mains, et rejette sur le censeur tout l'odieux de la défense. Cependant, les instructions de l'évêque sont formelles. Jean Simon croit aussi, — et le doyen de Saint-Pierre, Van den Berghe, partage cette manière de voir, — qu'il ne faut pas autoriser les pièces tirées de l'Ecriture : elles

1. V. Derode, *Histoire de Lille*, t. II, p. 138; *Archives historiques du Nord*, 3e série, t. VI, p. 27-38, article de M. le baron de la Fons-Mélicocq. Le gouvernement des Pays-Bas fit publier un placard, daté du 26 janvier 1559-1560, pour réglementer les représentations et abolir celles qui donnaient lieu à des scandales.

Déjà, le 17 novembre 1548, le parlement de Paris avait défendu « de jouer le mystère de la passion Nostre Sauveur, ne autres mystères sacrez »; il autorisait néanmoins « autres mystères profanes, hounestes et licites, sans offenser ne injurier personne ». Ce fut la fin du théâtre du moyen âge, bien que l'ancien répertoire n'ait pas été partout immédiatement abandonné. Les motifs du discrédit où il tomba étaient surtout d'ordre religieux. « Le comique mêlé à tous les mystères, les plaisanteries burlesques, les vulgaires réalités semées à travers les scènes augustes de la passion scandalisaient les âmes religieuses, qui, en face du protestantisme agressif et railleur, ne croyaient plus qu'on pût sans péril laisser la foule rire avec les choses saintes. » (Petit de Julleville, *les Mystères*. Paris, 1880, t. I, p. 428.)

2. Enquête tenue par Pierre Tavernier, curé de Saint-Étienne et doyen de chrétienté, en vertu des ordres de l'évêque de Tournai, le 12 août 1573. Les spectacles étaient souvent peu convenables, de nature à corrompre la jeunesse; on affirme « multa admisceri amatoria, ad risus quidem, sed non ita ad pudicitiam provocantia. » Un bourgeois a déclaré qu'il se ferait scrupule de les laisser fréquenter par ses filles, tout autant que « loca prostitutis mulieribus infamia ». (Publié par le Dr Le Glay, *Spicilège d'Histoire littéraire*, 1er fascicule, p. 62.)

incitent le peuple à feuilleter les Bibles françaises que colportent les hérétiques. En outre, il ne devrait y avoir qu'une représentation par jour, le soir après les offices[1].

Sur ce l'évêque Morillon eut recours au gouvernement de Bruxelles[2], qui écrivit au magistrat de Lille d'interdire les spectacles tirés de la Bible ou de l'histoire sacrée, à moins qu'il n'y eût approbation de l'évêque diocésain. Ordre est donné en outre « de ne permettre la représentation d'aultres jeux profanes aux heures du service divin et prédication qui se font par les églises »[3].

L'autorisation de représenter la Passion fut donnée en 1590[4]. Lors de la proclamation de la paix de Vervins en 1598, on organisa un grand cortège où reparurent les personnages allégoriques, les histoires de l'ancien et du nouveau testament. On joua le lendemain des comédies sur des chariots dans les rues de la ville. Le magistrat donna des prix[5].

Jusqu'au XVIIIe siècle, la procession de Lille comprit des éléments plus ou moins profanes qui en altéraient le caractère, et qui s'y mêlaient d'une façon choquante au point de vue de nos idées. Mais cela était dans les mœurs du temps : le peuple ne se scandalisait pas, et il eût été difficile de lui faire accepter une réforme qui ne se fit qu'avec bien de la peine au siècle des philosophes.

A l'intérieur de son église, le chapitre de Saint-Pierre avait une liberté d'action plus grande. En 1599, il abolit

1. Lettre à l'évêque de Tournai, 29 septembre 1585. (Le Glay, *op. cit.*, p. 63.)

2. Lettre datée de Tournai, 10 octobre 1585. (*Ibid.*, p. 65.)

3. Lettre datée de Bruxelles, 16 octobre 1585. (*Ibid.*, p. 65, 66.)

4. Le magistrat, par ordonnance du 5 janvier 1590, permit aux « jueurs de jeux comédies de cette ville » de montrer « au peuple la passion de N. S. J. C., en prenant de chascune personne six deniers tournois, à charge par chascun jeu de payer cent sols parisis, moitié au prouffit de la bourse commune des pauvres, et l'autre moitié, de l'école dominicale. » (Le Glay, *op. cit.*, p. 66.)

5. Derode, *Histoire de Lille*, t. II, p. 141-144. — *Chronique* de Chavatte, à l'année 1598, où ces fêtes sont longuement détaillées.

les drames liturgiques, si beaux, si graves en eux-mêmes. Ils étaient devenus dans le saint lieu une occasion de désordre, de tumulte et de dissipation[1]. C'est ainsi qu'en ce monde les meilleures choses amènent des abus.

Quelques années plus tard, en 1608, on trouve encore des comédiens jouant la Passion. Excommuniés en 1609, ils se firent relever de la censure, et les antiques représentations de mystères furent à tout jamais abolies[2].

Une épitaphe relevée dans l'église de Saint-Pierre[3] nous apprend que Philippe de la Chapelle, seigneur de Rupilly et bourgeois de Lille, mort en 1579, fut le « fondateur munifique » d'une fête littéraire. Peut-être voulut-il ranimer une antique association, la confrérie du Puy-Notre-Dame, dont l'existence est constatée depuis le XIV[e] siècle[4]. Comme les sociétés semblables de Tournai, Valenciennes, Douai, Béthune, Amiens, le Puy de Lille instituait des concours de poésie : le magistrat s'intéressait à ses fêtes et lui

1. Dans le Journal de Monnoyer (Bibl. de Lille, mss. n° 273 du cat. Le Glay), on lit le passage suivant à l'année 1599 : « Le jour de la bonne Pasque ne fut pas faite à Saint-Pierre la résurrection ; lequel se faisoit de longtemps, et fut ce jour mis jus pour les insolences qu'on y faisoit.

» Le jour de l'Ascension (le mss. écrit *Assumption*) de Nostre-Seigneur fut aussi mis jus à ce jour, sçavoir que Dieu montoit au ciel, et c'estoit une chose d'antiquité, et fut ce jour mis jus pour les insolences. »

2. Le Journal de Monnoyer, sous la date du 23 janvier 1608, raconte qu'il fut « défendu aux comédiens de Lille de plus jouer, et jouoient pour lors la Passion, et ont fini leur histoire au baptisement de saint Jean, qui estoit la veille de la Trinité. »

En 1609, nouvelle défense intimée le jour de la Madeleine, 22 juillet, de continuer la Passion. Les comédiens sont frappés d'excommunication ; puis un mois ou six semaines après *descommuniés*. (Même Journal.)

M. Petit de Julleville a dressé une liste de trois cents représentations de mystères qui ont lieu de 1290 à 1603. (*Les Mystères*, t. II, p. 1-174.) Il avoue que cette liste n'est pas complète. Pour Lille notamment, elle offre de nombreuses omissions, et s'arrête à la Passion de 1484, laissant de côté tout le XVI[e] siècle et le commencement du XVII[e].

3. *Documents*, p. 358, n° XCVIII.

4. *Confrérie de Notre-Dame du Puy, à Lille, aux XIV[e], XV[e] et XVI[e] siècles*, article de M. le baron de la Fons-Mélicocq, dans les *Archives historiques et littéraires du Nord de la France*, 3[e] série, tome IV, p. 466-468. — Autre article du même, dans le *Messager des Sciences historiques* de Gand, 1864, p. 168-170.

votait des subsides. Les plus grands personnages ambitionnaient la dignité de prince du Puy. En 1450, elle échut à un chanoine de Saint-Pierre, Gilles Laury,

Qui de mort souffrit la pointure

quelques mois plus tard[1]. Au XVI[e] siècle, la ville appauvrie par les guerres supprima son allocation. Philippe de la Chapelle arrivait fort à point pour la remplacer.

Dans le cours du XVII[e] siècle, on rencontre une confrérie « de Nostre-Dame des clercqs de Paris », association littéraire, la même peut-être avec un autre nom, qui possédait quelques revenus et les administrait sous le contrôle du chapitre de Saint-Pierre[2]. Les détails manquent au sujet de cette institution. Le silence des chroniques locales prouve assez qu'elle ne put faire revivre l'éclat et l'entrain des anciennes fêtes.

1. *Documents*, p. 332, n° XXIX.

2. *Compte et estat des biens et revenus de la confrairie de Nostre-Dame des Clercqs de Paris, que fait et rend à mess. les doyen et chapitre de l'église collégiale de Saint-Pierre de Lille Pierre Tesson, chapelain* (1643-1646).

Il y avait aussi à Douai une confrérie des Clercs parisiens, qui remontait au XIV[e] siècle. Le mot clercs est ici synonyme de lettrés : l'association se composait de « vénérables et rares personnages, tant ecclesiastiques que nobles et populaires ». Quant au nom de Parisiens, il leur fut donné « pour ce que les mieux disans et ceux lesquels goûtent le miel de la langue françoise, prennent la parisienne pour première ». La confrérie de Notre-Dame du Puy de Valenciennes était une institution analogue. L'une et l'autre ouvraient des concours de poésie. (*Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts, séant à Douai*, 1[re] série, t. VIII, 1841, p. 39-40.)

M. Hécart a publié un certain nombre de pièces couronnées à Valenciennes, et les a fait précéder d'une introduction historique renfermant tout ce qu'il a pu découvrir au sujet de la curieuse institution qui pour cette ville remonte au XIII[e] siècle. (*Serventois et sottes chansons couronnés à Valenciennes, tirés des manuscrits de la Bibliothèque du roi.* 3[e] éd. Paris, 1834.)

Dans les pays de langue flamande, il y avait des sociétés appelées chambres de rhétorique. On les rencontre non-seulement dans les villes de Bailleul, Bergues, Dunkerque, mais même à la campagne (Arneke, Caestre, Eecke, Flêtre, etc.). Plusieurs essayèrent sans succès durable de se réorganiser après la Révolution française. En 1803, quatorze chambres de rhétorique sont réunies à Steenvoorde. On joue *Cinna*, traduit en flamand. En 1804, concours à Roousbrugge, où brille la rhétorique d'Hondschoote, et fête du même genre à Bergues. Le dernier concours eut lieu à Furnes en 1824. (*Les Sociétés de rhétorique et leurs représentations dramatiques chez les Flamands de France*, par l'abbé D. Carnel. Paris, 1860. Extrait du *Bulletin du Comité flamand.*)

CHAPITRE XXXVIII.

QUESTION DES ILLÉGITIMES. — HENRI DE LA KÉTHULLE. — JEAN POCHON. — ANTOINE ROLIN ET SON PÈRE LE CHANCELIER. — LA RÈGLE D'EXCLUSION PLEINEMENT SANCTIONNÉE.

A une époque où la corruption des mœurs s'étale sans vergogne, où les bâtards de haute extraction font figure dans le monde et arrivent aux situations les plus considérables, le chapitre de Saint-Pierre se glorifie de ce que jamais on n'a vu bâtard ou illégitime devenir chanoine dans son église, laquelle « de tout temps a esté et est encore de ce vierge, pure et nette [1] ». Toujours elle les a repoussés, quel que fût leur rang et leur mérite personnel : dans aucun cas, depuis sa fondation, elle « n'a encore esté violée [2] ». Ainsi s'expriment nos chanoines : ils gardent avec un soin jaloux comme un de leurs plus précieux privilèges, confirmé plusieurs fois par les papes, celui de n'admettre parmi eux personne dont la naissance soit entachée d'une souillure [3].

1. *Cartulaire*, p. 993.

2. *Ibid.*, p. 1001, 1022, 1027.

3. V. tome I, p. 192-194. Quand nos chanoines affirment, vers le milieu du XV[e] siècle, que jamais on ne vit bâtard reçu parmi eux, cette allégation absolue semble démentie par un fait alors tout récent. Jean de Bourgogne, fils illégitime de Jean sans Peur, fut prévôt de Saint-Pierre de Lille (1437), avant d'être promu au siège épiscopal de Cambrai. Seulement il faut remarquer que le prévôt ne faisait point partie du chapitre. La même observation s'applique à un autre prévôt, dont la naissance paraît aussi avoir été irrégulière, Gérard d'Alsace (1190-1206).

Rigoureusement parlant, ces faits ne vont pas contre la thèse. Le cas du chanoine Hellin d'Hellemmes, en 1290 (tome I, p. 193-194), semble seul la contredire et constituer une exception.

Henri de la Kéthulle était un jeune clerc, fils de l'un des principaux conseillers de Philippe le Bon. Possesseur d'un bénéfice à Gendbrugge, l'occasion se présenta pour lui de le permuter contre un canonicat de Saint-Pierre de Lille, que possédait François de Gand, un compatriote et un ami, collègue de son père au grand conseil de Flandre. Mais, il y avait un obstacle. Né d'une liaison irrégulière, Henri de la Kéthulle n'avait pu recevoir la tonsure que moyennant une dispense. Dans ces conditions, l'accès du chapitre lillois lui était fermé.

L'empêchement put être levé sans faire fléchir aucunement la loi. Rien ne s'opposait au mariage de Jean de la Kéthulle et de « damoiselle Elisabeth Hoekins », père et mère du futur chanoine : l'union qui aurait dû être régulièrement contractée dès l'origine, fut solennisée devant les deux curés de l'église paroissiale de Saint-Jacques à Gand. Ce mariage eut lieu le 25 mai 1432[1]. Le 8 juin, l'official de Tournai délivra des lettres de légitimité en faveur du jeune homme : l'évêque Jean Chevrot autorisa pour son compte la permutation, et le prévôt de Saint-Pierre, Henri Goethals, conféra la prébende canoniale[2].

Henri de la Kéthulle prit possession par procureur quelques jours après, de façon à commencer sa résidence, selon les statuts, la veille de saint Jean-Baptiste. Par son

1. *Cartulaire*, p. 955. Antérieurement au concile de Trente, il y avait souvent plusieurs curés établis dans une même église et pour une même paroisse, avec une juridiction indivise ou diversement partagée.

A Lille même, nous rencontrons un exemple très ancien de cette organisation. Il y avait deux curés à Saint-Maurice quand la collégiale de Saint-Pierre obtint cet autel, en 1066. (*Cartulaire*, p. 4.)

Au mariage de Jean de la Kéthulle, assistaient comme témoins François de Gand, le chanoine qui allait céder sa prébende, et son frère Jean de Gand, secrétaire du duc de Bourgogne.

2. Ces pièces des 8 et 12 juin 1432 sont vidimées dans un acte de l'official de Tournai, en date du 21. Le récipiendaire donna procuration pour le représenter à Thierry Palenc, prévôt de Seclin, Pierre de Rosay, prévôt de Saint-Pierre de Cassel, Baudouin Galle, Gérard de Pacy et Jean Deschamps, tous chanoines de Lille, auxquels il adjoignit deux chapelains, Pierre Lamant et Jean Viellart. (*Cartulaire*, p. 955, 956.)

activité, par sa dextérité dans le maniement des affaires, par l'influence que lui donnaient ses relations, il rendit de signalés services au chapitre de Saint-Pierre, dans le cours d'une existence qui se prolongea jusqu'aux limites d'une extrême vieillesse. Il occupa pendant près de soixante-dix ans son canonicat de Lille. Philibert Naturel lui succéda dans sa prébende, en 1501 [1].

Vers le milieu du XVe siècle, plusieurs illégitimes s'efforcèrent de briser un obstacle jusqu'alors absolu. Deux surtout donnèrent fort à faire au chapitre : ce n'est pas sans peine qu'il finit par triompher.

L'un était Jean Pochon, issu d'un père qui postérieurement à la naissance de son fils entra dans les ordres et obtint une chapellenie à Saint-Pierre. Le bâtard était depuis dix-sept ans légitimé par le prince [2], quand, en 1444, il présenta des lettres de nomination pour un canonicat. Sa légitimation ne pouvait avoir de valeur au point de vue canonique. Aussi ne songea-t-il nullement à s'en prévaloir. Contre la règle établie à Saint-Pierre pour l'exclusion des bâtards, il alléguait une dispense obtenue, disait-il, de N. S. P. le Pape. Il se flattait de vaincre par ce moyen toute opposition.

Assurément, des questions semblables auraient dû ressortir au seul tribunal de l'Église et du Saint-Siège. Mais par suite de l'invasion des idées césariennes, les tribunaux séculiers avaient la prétention d'en connaître, du moins par prévention, et le clergé lui-même s'était plié à cet usage : il n'hésitait pas à s'en prévaloir. Au XIIIe siècle, si l'on se croyait lésé par une bulle, on faisait opposition devant le juge des lettres contredites [3], qui

1. Comptes de la fabrique pour 1501-1502. En 1493, Henri de la Kéthulle prête sa maison à la curie de Tournai, pour y tenir ses plaids, moyennant lettres de non-préjudice délivrées au chapitre. (*Cartulaire*, p. 1083.)
Nous le voyons très souvent cité dans les comptes et les documents de l'époque.

2. Huitième registre des chartes (fonds de la chambre des Comptes), f° 137.

3. V. tome I, p. 205, 346.

prononçait au nom du pape. C'était la marche régulière. Depuis Philippe le Bel on en suivait une autre.

Cette observation faite, supposé que Pochon fût en possession d'une dispense, il fallait encore, aux termes du privilège pontifical, qu'elle contînt une clause de dérogation expresse et tout à fait explicite pour prévaloir contre le droit du chapitre.

Nos chanoines ayant eu recours au roi Charles VII comme gardien et protecteur, obtinrent des lettres par lesquelles Jean Pochon était cité à comparaître devant le portail de l'église de Saint-Pierre. Là un sergent royal devait lui signifier la défense de poursuivre son entreprise. En cas de résistance, la chose contentieuse serait mise entre les mains du roi, et l'affaire poursuivie selon les formes devant le bailli d'Amiens[1].

Cette sommation ne produisit aucun effet. Le procès s'engagea. Pochon finit par perdre tout espoir et solliciter un accord. Le prétendant malheureux consent à reconnaître que le chapitre a été de tout temps, et qu'il est encore en bonne possession de repousser les illégitimes. En échange de cette déclaration, il demande à faire constater qu'il n'est point « fils de prestre, né en prestrage », mais simplement illégitime, « procréé et né *de soluto et soluta* ». Ceci lui est accordé sans peine : c'était l'expression exacte de la vérité. Pochon voulait de plus insérer une réserve en sa faveur : si le chapitre par la suite recevait comme chanoine quelqu'un dont la naissance fût irrégulière, dès lors sa renonciation et sa déclaration ne pourraient plus lui être opposées. Une nouvelle nomination qu'il obtiendrait pour un canonicat serait cette fois admise.

Ce dernier point, exprimé dans un avant-projet,

1. *Cartulaire*, p. 993, 16 juillet 1444.

2. *Ibid.*, p. 1001, 19 mars 1446. Le projet de convention est relaté dans la note au bas de la page.

disparut du texte de la convention homologuée par Simon de Lalaing, seigneur de Montigny et de Hantes, bailli d'Amiens. Toutefois, si Pochon dut renoncer définitivement à faire partie du chapitre de Saint-Pierre, il trouva des compensations ailleurs : nous le voyons peu après revêtu du double titre de doyen de Lens et de chanoine d'Arras[1].

Un autre mieux appuyé que lui vint aboutir à un échec semblable. C'était Antoine Rolin, fils naturel du puissant chancelier de Bourgogne, de l'homme qui savait résister à son prince et lui imposer sa volonté, mais qui ne put triompher des légitimes oppositions d'un corps ecclésiastique.

Le premier document qui signale cette nouvelle tentative est une requête adressée par nos chanoines à Philippe le Bon. Ils lui rappellent que plusieurs fois déjà ils ont réclamé son intervention pour maintenir le privilège dont ils jouissent, de ne pouvoir être contraints à recevoir comme « leur confrère et conchanone aucun bastard naturel ou illégitime ». A présent, c'est contre son chancelier qu'ils viennent demander aide et protection. Celui-ci se vante de les forcer, par mandement apostolique et autrement, à recevoir son fils bâtard, Antoine Rolin. Ce sera pour le chapitre une source de longs et coûteux procès, si le prince ne daigne y pourvoir de sa « bénigne grâce ». Ils en appellent à lui comme à l'héritier et représentant de leur fondateur, comme au protecteur et gardien de leur église[2].

Le jour même où ils s'adressaient au duc de Bourgogne, les chanoines écrivent au comte de Porcien, seigneur de Croy et d'Aerschot, pour le prier d'appuyer leur requête[3].

Un renseignement postérieur nous apprend que l'intervention souveraine eut lieu. On se flatta de cette espérance

1. *Cartulaire*, p. 1006, 29 juillet 1448.

2. *Ibid.*, p. 1022, 15 novembre 1456.

3. *Ibid.*, sous la même date.

que l'orgueilleux chancelier, docile à l'invitation du prince, abandonnait ses prétentions.

Il n'en était rien pourtant. On sut bientôt que l'affaire se poursuivait en cour de Rome. Il y eut entre le chancelier et les chanoines un échange de communications qui n'amenèrent aucun résultat. La menace subsistait dans son plein[1].

C'est alors que le chapitre réclama la protection du roi de France, comme jadis dans l'affaire de Jean Pochon. Une déclaration de Charles VII enjoignit au jeune Rolin et à ses fauteurs, « sous de grosses peines », de ne point molester le chapitre de Saint-Pierre par des monitions, citations, bulles ou autres actes venant soit de la cour de Rome, soit d'autres cours d'Église, contrairement aux ordonnances et à la pragmatique sanction de Bourges[2].

Ceci se passait en 1457. Deux ans après, sur de nouvelles plaintes, le roi de France envoya les ordres les plus explicites aux baillis d'Amiens et de Vermandois, au juge des exempts par appel à Lille, aux prévôts de Beauquesne, de Fouilloy et de Doullens, ainsi qu'à tous autres juges royaux. L'affaire se prolongeait depuis plusieurs années avec diverses péripéties. Il était temps d'en finir.

Le document royal rappelle d'abord le point de droit, le privilège incontestable du chapitre. Puis il arrive à la question de fait. « Un jeune fils inlégitime », Antoine Rolin[3], qui se dit étudiant à l'université de Louvain, émet

1. Lettre du chancelier Rolin au chapitre de Saint-Pierre, en réponse à une missive présentée par les chanoines Nicolas Palenc et Jacques Tournemine. (Valenciennes, 7 novembre 1457. Orig. aux Archives.) On y voit que le chancelier leur avait député déjà auparavant Michel Lamy, secrétaire du Souverain Pontife.

2. *Cartulaire*, p. 1023, 9 août 1458. Sur la pragmatique sanction, qui contenait au fond tout le gallicanisme, v. Phillips, *Regalienrecht in Frankreich* (Halle, 1873).

3. Il était fils adultérin de Nicolas Rolin, seigneur d'Anthume, et de Marguerite Soin, « lors non mariée », légitimé par Philippe le Bon, le 9 juillet 1440. (*Onzième registre des Chartes*, f° 44.) Il est dit dans les lettres émanées à ce sujet que c'était

la prétention de se faire admettre à la possession d'un canonicat de Lille, en vertu d'une nomination qu'il dit émanée du prévôt, Adrien de Poitiers. Le chapitre a obtenu des lettres de complainte « en cas de saisine et de nouvellité » contre ce clerc, et contre un certain Michel Lamy [1], qui voulait pour lui prendre possession de la prébende. Un procès s'en est suivi : il est encore pendant. On affirme que les auteurs de l'entreprise ont sollicité des bulles de Rome, ce qui serait d'un notable préjudice pour Saint-Pierre de Lille, et de plus un attentat contre l'autorité royale. C'est pourquoi les officiers de justice doivent enjoindre sous les plus fortes peines à Antoine Rolin, à ses fauteurs, procureurs et agents, de cesser leurs attentats, toute réserve faite au sujet des réparations qui leur incombent. Défense d'attraire les plaignants hors du royaume, et ailleurs que devant leurs juges ordinaires. Les bulles et citations à l'encontre de ces ordres ne seront point exécutées. Si les présentes notifications ne peuvent être faites à Rolin et consorts, qui se trouvent hors du royaume, elles seront publiées devant la porte principale de l'église de Saint-Pierre à Lille, et proclamées à la bretèque de la bonne ville de France la plus rapprochée du lieu où résident les intimés [2].

En même temps que le chapitre sollicitait l'appui du roi Charles VII, il écrivit dans les termes les plus respectueux au duc de Bourgogne, pour expliquer cette démarche. Après avoir remercié le prince de sa bienveillante intervention, les chanoines lui exposent leurs craintes justifiées, et la nécessité pour eux de chercher près du roi

« un jeune fils bien morigéné, de bonne vie et conversation et grant volenté de bien faire ». Le prince déclare qu'il doit être reçu « aux offices, honneurs, estres, prérogatives et quelconques fais légitimes *séculiers*, et réputé doresnavant pour personne légitime, ainsi comme s'il estoit né en loyal mariage. »

1. C'est le secrétaire pontifical dont il est question ci-dessus, p. 237, *note* 1.

2. *Cartulaire*, p. 1027, 1028, 14 août 1459.

un remède efficace. Ils le font pour obéir à leur conscience, et pour rester fidèles à leur serment[1].

Mécontent de l'attitude de son chancelier, Philippe le Bon lui écrivit en termes assez accentués pour lui faire connaître nettement ses intentions; puis il donna des ordres à la gouvernance. Il entendait cette fois être obéi.

Nous vous prions et requérons, dit-il en substance au chancelier Rolin, que « en faveur et contemplation de nous, et à ceste nostre requeste », vous vouliez bien cesser et faire cesser les tracasseries soulevées contre le chapitre de Saint-Pierre de Lille, à l'occasion d'une prébende convoitée par votre fils Antoine. Conseillez-lui de chercher ailleurs « belle, honorable et somptueuse provision ». En renonçant au droit qu'il prétend ou pourrait avoir sur ce canonicat, il lui sera facile de trouver un bénéfice plus avantageux pour le temps qu'il est encore aux études[2].

Au gouverneur de Lille ou à son lieutenant, le duc enjoint d'arrêter toute bulle ou acte semblable, si Antoine Rolin et ses fauteurs s'avisaient d'aller de l'avant. Les officiers publics devront, avant tout commencement d'exécution, avertir le prince et lui envoyer une copie des bulles, « pour icelles veues en ordonner comme il appartiendra ». Et pour bien marquer le caractère impératif de ces injonctions, la lettre se termine par la formule : « Si ne faictes faulte »[3].

Le chancelier et son fils ne s'obstinèrent pas davantage.

1. *Cartulaire*, p. 1027, 29 juin 1458. La lettre porte comme formule de souscription : « Vos très humbles chappelains et orateurs, les doyen et chappitre de vostre église Saint-Pierre de Lille. »

2. *Cartulaire*, p. 1029, 19 août 1459. Les canonicats de Saint-Pierre rapportaient peu de chose aux absents. (V. tome I, p. 168-170.) On pouvait obtenir ailleurs des bénéfices qui permettaient de jouir sans résider d'une portion plus notable, ou même de l'intégralité des revenus.

Philippe le Bon résidait à Bruxelles en ce moment : c'est de là que ses lettres sont datées. Il est probable qu'il ne connaissait pas encore le 19 août les lettres royales citées ci-dessus, qui sont du 14.

3. *Cartulaire*, p. 1029, 31 août 1459.

Ils prirent enfin le parti de respecter des droits certains et de nobles susceptibilités, en obéissant aux ordres de leur prince.

Etayée par la puissance que donne une haute situation politique, continuée avec une obstination peu commune, servie à Rome par des agents zélés, leur campagne tint en haleine, pendant plusieurs années, le chapitre de Saint-Pierre. Quelques incidents du même genre l'avaient précédée, sans toutefois donner lieu à des complications aussi inquiétantes. On voulut rompre à tout prix ce courant, opposer une infranchissable barrière à ceux qui tenteraient de suivre les mêmes voies.

Dès l'année 1457, le chapitre protesta près de son prévôt, Adrien de Poitiers, qui, par la nomination imprudente d'Antoine Rolin, avait soulevé cet orage. Le chanoine Henri de la Kéthulle et le secrétaire du chapitre, Jean Flameng, furent députés à Bruxelles, où résidait le prélat. Quand ils eurent présenté les lettres du chapitre qui les accréditaient, ils lui rappelèrent avec tout le respect dû à sa haute dignité, le serment qui l'obligeait à défendre les droits, libertés, franchises et privilèges de son église. Le prévôt se contenta de répondre qu'il agirait conformément au droit. Acte fut dressé de cette déclaration et de tout ce qui venait de se passer [1].

On ne crut pas devoir s'en tenir là. Quand l'incident Rolin fut bien et dûment terminé, une nouvelle députation se rendit près du prévôt. Adrien de Poitiers prit devant notaire et témoins un engagement explicite, qu'il fit sceller de son sceau.

Dans ces lettres, il confirme le serment prêté lors de son installation. Au nombre des statuts qu'il a promis alors de maintenir se trouve celui-ci, concernant

1. L'acte, rédigé par un notaire se trouve dans le fonds de Saint-Pierre, liasse 37. Il est du 23 juillet 1457, fait à Bruxelles, « in domo hospitii D. prepositi..., in vico dicto Meldecstraetken ».

la réception des chanoines : « Ils devront jurer spécialement que, suivant ce qu'ils tiennent de leurs auteurs, ils sont issus de mariage légitime, et qu'ils en ont la sincère conviction. Si par la suite le chapitre avait la preuve du contraire, aussitôt et sans réclamation aucune, ils résigneraient les prébendes obtenues dans notre église [1]. » Adrien de Poitiers reconnaît que toute nomination faite contrairement à ce statut est nulle de plein droit; qu'il est interdit par autorité apostolique d'y donner suite. En conséquence, après avoir bien examiné la question et pris conseil d'hommes doctes, il s'engage en son nom personnel et au nom de ses successeurs, à ne jamais désigner pour un canonicat vacant un sujet de naissance illégitime, quels que soient d'ailleurs son rang, son état et sa condition, et quels que puissent être les motifs ou les prétextes allégués. Cette promesse est sanctionnée par un serment fait sur les saints évangiles. Dans le cas où, ce qu'à Dieu ne plaise, elle serait violée, la nomination devrait être considérée comme nulle, et le droit de nommer serait pour cette fois dévolu au supérieur.

Telle est la substance de la convention conclue à Louvain, en présence de plusieurs témoins, parmi lesquels figurent deux chanoines de Saint-Pierre de Lille et un chapelain, délégués à cet effet [2].

Le même jour, Adrien de Poitiers donne procuration pour solliciter une bulle confirmative. Le chapitre de son côté s'associe à la démarche que sans aucun doute il avait provoquée [3]. Parmi les mandataires élus pour suivre l'affaire en cour de Rome, le principal fut Jean

1. Cette clause se trouve dans le *Juramentum canonicorum quando recipiuntur a capitulo*, appendice du *Cartulaire*, p. 1102. Le serment du prévôt est donné à la page 1101.

2. *Cartulaire*, p. 1032-1034, 20 mai 1461. Les chanoines de Lille présents à l'acte étaient Jacques Basin et Jean Nigri.

3. *Cartulaire*, p. 1034, 20 mai et 14 juillet 1461.

Jouffroy, évêque d'Arras, qui représentait auprès du pape Pie II le roi de France et le duc de Bourgogne, et qui peu après devint cardinal[1].

La bulle demandée ne se fit pas attendre[2]. Après avoir relaté tout au long les lettres du prévôt Adrien de Poitiers, le Souverain Pontife les confirme, et de son autorité apostolique ajoute des déclarations d'une haute portée. Les statuts concernant les illégitimes seront applicables aux nominations faites par le Saint-Siège, dans n'importe quelles conditions, à moins qu'il n'y soit dérogé de la façon la plus expresse : encore faut-il en ce cas que la présente bulle soit insérée textuellement et intégralement. Toute sentence d'excommunication, de suspense ou d'interdit, toute procédure, tout acte quelconque dirigés contre le chapitre à cette occasion, sont déclarés nuls de plein droit. Les contrevenants encourront *ipso facto* l'excommunication réservée au Souverain Pontife.

Ce privilège si ample et si précis empêcha le retour de tentatives semblables à celles qui se succédaient depuis vingt ou trente ans. La question des illégitimes est cette fois à jamais résolue. Afin de prévenir l'ignorance et l'oubli de la part des prévôts, on inséra dans la formule de leur serment une clause nouvelle[3]. Désormais, quand ils auront juré de garder les droits, privilèges et coutumes approuvées de leur église, ils s'engageront spécialement à observer le statut relatif aux prébendes sacerdotales, et en outre à ne jamais donner de canonicats à des illégitimes.

1. Pie II le revêtit de la pourpre quelques mois plus tard, le 18 décembre 1461, et l'employa pour diverses missions importantes.

2. Elle est du 22 septembre 1461. (*Cartulaire*, p. 1035.)

3. *Ibid.*, p. 1101-1102, *Formula juramenti per D. prepositum prestari soliti.*

CHAPITRE XXXIX.

PRIVILÈGES DE LIBRE COLLATION. — LES MOIS APOSTOLIQUES. — NOMINATIONS DE LOUVAIN ET DE PARIS. — ÉLECTIONS AUX DIGNITÉS. — LA RECOMMANDATION DU PRINCE. — PERSONNAGES REMARQUABLES.

Le chapitre de Saint-Pierre obtint, dans le cours du XVe siècle, plusieurs privilèges pour la libre collation de bénéfices dont il devenait ainsi le dispensateur absolu et sans restriction.

Seize chapellenies, dans l'intérieur de la collégiale, étaient exemptes déjà des réserves apostoliques, et laissées sans entrave à la nomination du chapitre [1]. Cette faveur procurait le moyen d'assurer une situation aux jeunes clercs qui, pendant plusieurs années, avaient accompli d'une manière louable le service du chœur. En outre, ces bénéfices étant dotés d'une façon très inégale, on faisait passer les titulaires de l'un à l'autre, suivant leurs mérites, et l'on entretenait ainsi l'émulation. Pour arriver comme pour avancer, il fallait la régularité, la ponctualité, le zèle dans l'accomplissement de ses fonctions : il fallait aussi l'observation de la discipline et la pratique des vertus cléricales.

Seize bénéfices disponibles, c'était maintenant fort peu, depuis que le nombre des ministres inférieurs et les fondations de chapellenies avaient augmenté dans des proportions considérables.

1. V. tome I, p. 204.

En 1439, le doyen Jean de Carnin, revenant de Jérusalem, visita le tombeau des saints apôtres, et de Rome passa par Florence, où le pape Eugène IV tenait le dix-septième concile général. Il obtint du Souverain Pontife que le privilège de libre collation embrassât toutes les chapellenies jusqu'alors fondées, en tant qu'elles étaient à la nomination du chapitre [1]. Toutes répondaient à cette condition, excepté les deux chapellenies dites royales, établies en vertu d'un arrêt du parlement pour l'expiation d'un crime : le roi de France les gardait à sa nomination [2]. En octroyant cette faveur insigne, Eugène IV fait un bel éloge de notre église de Saint-Pierre, qu'il appelle sa fille spéciale [3].

Le privilège relatif aux chapellenies fut de nouveau sanctionné sous les papes Jules II et Léon X, qui l'étendirent aux fondations faites après Eugène IV [4]. Jules II, par une autre bulle, confirme notre chapitre dans la jouissance de ses libertés, privilèges, exemptions et possessions quelconques [5].

Un privilège aussi très important, c'est celui qu'obtinrent les chanoines de disposer des deux canonicats dits de *Salve* [6]. Les vieux serviteurs avaient peu de chances d'arriver par la voie ordinaire à prendre rang parmi les

1. *Cartulaire*, p. 976, bulle du 16 décembre 1439. — *Documents*, p. 339.

2. V. tome I, p. 200.

3. « Nos igitur ad ipsius ecclesie sancti Petri, *utpote peculiaris filie nostre*, utiliora respectum habentes.... » Le pape dit encore que cette église « in partibus illis admodum insignis et notabilis est »; qu'elle se distingue « divini cultus observantia, exercitio et conservatione ».

4. La bulle de Jules II, adressée à l'abbé de Loos comme exécuteur, est du 13 août 1507 (*id. augusti, anno quarto*). Celle de Léon X, *Rationi congruit et honestati*, est du 19 mars 1513 (*XIV kal. aprilis, anno primo*). Elles existent l'une et l'autre en original dans le fonds de Saint-Pierre.

5. Orig., fonds de Saint-Pierre, 23 mars 1570 (*X kal. aprilis, anno septimo*).

6. V. tome I, p. 184-186.

chanoines [1]. Grâce à cette concession, le chapitre se vit en mesure d'assurer aux plus méritants un digne couronnement de leur carrière. Il y gagnait aussi l'avantage de s'associer des hommes qui connaissaient à fond les usages, les rites, les cérémonies particulières de son église. Habitués dès leur jeunesse à une exacte discipline, ces chanoines se pliaient aisément à la stricte résidence et à l'assiduité que réclamaient les charges spéciales aux prébendes de *Salve*.

Quels que fussent les avantages de la combinaison, elle n'entra pas immédiatement en pratique. C'est à Eugène IV, en 1438, que remonte la concession première : elle ne put être mise à exécution qu'un demi-siècle après [2].

L'obstacle venait des prévôts [3]. Collateurs ordinaires des prébendes, leur prérogative était déjà réduite par les nominations apostoliques : il leur était d'autant plus dur d'y voir porter une autre atteinte, offrant un caractère de permanence et de fixité. L'Eglise, qui respecte les droits acquis, n'a point coutume de passer outre à ce genre d'oppositions, sauf dans les cas de nécessité majeure, où elle agit dans la plénitude de sa puissance. Les choses en restèrent donc là fort longtemps.

Le prévôt Adrien de Poitiers se montra généreux, en levant l'obstacle posé par ses prédécesseurs. On sollicita du Pape une nouvelle bulle. Ce fut Jean Nilis, secrétaire apostolique et chanoine de Lille, qui présenta la demande. Nicolas Rembert, chanoine de Cambrai, comparut, muni d'une procuration, pour attester le consentement du

1. Cela se voyait cependant, témoin Michel Le Roy, d'abord enfant de chœur, puis chapelain, maître des choraux, et enfin chanoine « ob morum et ingenii laudem ». Il mourut de la peste à quarante-cinq ans, le 15 juin 1581. (*Epitaphes*, p. 360, n. CII.)

Louis Poutrain, chapelain et secrétaire du chapitre pendant dix-sept ans, fut chanoine, trésorier, et enfin doyen. (*Ibid.*, p. 357, n. XCII.)

2. *Cartulaire*, p. 970-972, 25 août 1438.

3. *Ibid.*, p. 972, annotation.

prévôt. Par une bulle datée du 4 avril 1489[1], Innocent VIII renouvelle et confirme celle de son prédécesseur Eugène IV. Les deux demi-prébendes continueront d'être conférées par le prévôt de Saint-Pierre, mais celui-ci sera tenu, moyennant certaines conditions, d'y nommer ceux que présentera le chapitre. Les récipiendaires seront prêtres actuellement ordonnés : ils devront avoir une parfaite connaissance de l'office du chœur à Saint-Pierre, être rompus par un long usage à ses cérémonies, et posséder depuis plusieurs années un bénéfice dans cette église. Le pape de son côté, statue que ces demi-prébendes ne seront sujettes à aucune réserve, en aucun temps et pour aucun motif ; que personne ne pourra y prétendre en vertu de nominations du Saint-Siège ou de ses légats. Quand bien même il serait fait mention des présentes lettres, quand bien même elles seraient insérées tout au long, défense est faite au prévôt, aux exécuteurs désignés, et à tous en général, de donner aucune suite à ces faveurs de caractère subreptice.

Au mois d'août 1490, la bulle d'Innocent VIII fut publiée dans le chœur de Saint-Pierre, en présence du prévôt, du doyen et du chapitre. Adrien de Poitiers renouvela son adhésion par un acte en forme authentique, et depuis le chapitre nomma toujours sans opposition aux canonicats de *Salve*[2].

En vertu des privilèges que nous venons de relater, la règle des mois n'était point applicable aux chapellenies de la collégiale : elle avait au contraire son effet pour les cures et bénéfices forains. On sait que depuis le concile de Constance, en 1418, les collateurs ecclésiastiques ne nommaient plus qu'aux bénéfices vacants en mars, juin,

1. *Cartulaire*, p. 1073 ; p. 1074, lettres exécutoriales, adressées au prévôt de Sainte-Pharaïlde de Gand, aux officiaux de Tournai et de Térouanne ; p. 1075, décret de Jean Nilis, prévôt de Sainte-Pharaïlde.

2. *Ibid.*, p. 1075, annotation.

septembre et décembre : le Souverain Pontife se réservait les bénéfices devenus libres pendant les huit autres mois de l'année.

L'exécution de ce partage est établie pour Lille à partir de 1422. C'est le prévôt surtout qui en subit les conséquences : auparavant, les canonicats étaient tous à sa nomination. Il est vrai qu'en pratique, depuis le XIII[e] siècle, les exceptions étaient nombreuses, à cause des expectatives et des nominations obtenues en cour de Rome [1].

De 1441 à 1472, la pragmatique sanction de Charles VII fut observée à Lille : le chapitre de Saint-Pierre eut la faiblesse de l'enregistrer, à la suite des églises d'Arras et de Tournai [2]. En conséquence, le prévôt nommait à tous les canonicats, sans distinction de mois apostoliques. Le chapitre à qui revenaient les droits de la première dignité quand elle était vacante, fit lui-même une nomination en 1452, après la mort du prévôt Eustache Cailleu [3].

Un arrêt du parlement de Paris, en 1441, rétablit dans son canonicat de Lille Pierre Salemon, dépossédé pour avoir fait partie de l'assemblée schismatique de Bâle [3]. Un certain Gérulphe Van den Holle, demeurant en cour

1. Le prévôt, même après le partage, nommait en tous mois de l'année aux bénéfices que l'on résignait entre ses mains. (*Mémoire* de Nicolas Gouriot, 1716, fonds de Saint-Pierre, liasse 28.)

2. Il existe dans le fonds de Saint-Pierre une note extraite d'un registre capitulaire aujourd'hui perdu. A propos de la nomination de François de Ghistelles à une prébende canoniale en 1441, on lisait : *Hic incipiunt vacationes et collationes præbendarum Insulensium tempore et vigore pragmaticæ sanctionis.* Les anciens registres, toujours d'après la note, attestent que, jusqu'en 1472, les nominations furent faites exclusivement par le prévôt, qui était censé rétabli dans son droit primitif. La pragmatique sanction abolissait toutes les réserves, sauf celles dont il est parlé dans le corps du droit; elle supprimait les expectatives. Cependant elle laissait au Pape la disposition d'un bénéfice quand le collateur en possédait plus de dix, de deux quand il en avait plus de cinquante.

3. *Cartulaire*, p. 977, 9 avril 1441, Pierre Salemon, *Petrus Salomonis*, fut reçu en 1437, et paya cette année le droit de chape. Débouté en 1439 ou 1440, il paie l'année de fabrique en 1441, « quia restitutus est in prebenda sua per D. regem ». (Comptes de la fabrique.)

de Rome, avait obtenu cette prébende par provision apostolique : le chapitre le reçut et le mit en possession. L'arrêt du parlement déclare que cela est contraire aux édits et ordonnances, spécialement à la pragmatique sanction de Bourges; que les doyen et chapitre tombent sous le coup des peines édictées, comme « perturbeurs de la paix et union de nostre mère sainte Eglise », et comme s'étant rendus gravement coupables envers la majesté royale. Ils devront remettre en possession de tous ses droits le chanoine évincé, sous peine de saisie de leur temporel. C'est en effet ce qui eut lieu. Van den Holle se retira de lui-même et obtint la cure de l'Ecluse [1].

La pragmatique sanction ne fut réellement abolie en France que par le concordat de Léon X et de François Ier (1516). En Flandre, les nominations apostoliques reprirent beaucoup plus tôt : on les rencontre de nouveau dans les registres de Saint-Pierre à partir de 1472. Déjà plusieurs années auparavant Philippe le Bon sollicitait du Pape, pour un cas particulier, une dispense des réserves apostoliques [2].

Les universités avaient obtenu des privilèges de nomination. Notre chapitre sut maintenir contre Louvain ses droits à l'égard des bénéfices privilégiés [3], tandis que l'université brabançonne, en vertu des bulles de Sixte IV (1485) et de Léon X (1513), nommait dans une certaine mesure [4] aux canonicats libres comme aux bénéfices

1. Gérulphe Van den Holle est cité en 1446 comme curé de cette paroisse (*rector ecclesie parochialis B. Marie de Slusa*).

2. *Cartulaire*, p. 1036, 27 juin 1463.

3. En 1531, l'empereur Charles-Quint déclare nulle une nomination faite par l'université de Louvain à une chapellenie de Saint-Pierre de Lille. Un arrêt du conseil de Malines, 16 janvier 1548 (1549 n. s.) se prononce dans le même sens. (Delobel, *Collectanea*, f° 47 ; Recueil de Valori, p. 73.) En 1606, un arrêt de la gouvernance de Lille déboute un nommé de Louvain, et maintient dans la possession d'un canonicat de *Salve* celui qu'avait élu le chapitre. (Fonds de Saint-Pierre.) V. tome I de cette *Histoire*, p. 204.

4. Une fois pendant la vie de tout collateur ayant au moins à sa nomination six bénéfices. Quand le collateur était une personne morale, un chapitre ou une

forains. Le chapitre de Saint-Pierre n'eut pas à s'en plaindre : il lui vint de là d'excellents sujets.

Il lui en arrivait également de Paris, aux XIIIe et XIVe siècles, quand ils étaient présentés par l'université, dans les *Rotuli* qu'elle envoyait au Pape [1]. La Flandre et les Pays-Bas ne recevaient point les nominations directes [2]. Elles seront admises plus tard : jusqu'au XVIIIe siècle, c'est seulement à titre ordinaire, sans aucun privilège, qu'un gradué de Paris obtient un canonicat de Lille.

Le chapitre de Saint-Pierre soutenait que les dignités de doyen, chantre, trésorier, écolâtre, n'étaient nullement soumises à la règle des mois, non plus qu'aux autres réserves pontificales. Son droit d'élection, suivant lui, demeurait entier dans tous les cas. Il appuyait cette théorie sur une distinction juridique entre diverses sortes d'élections : les unes conférant de plein droit un bénéfice ou une dignité; les autres sujettes à confirmation par une autorité différente de celle des électeurs. C'était le cas pour Saint-Pierre, où le prévôt confirmait les élections aux dignités et autorisait la prise de possession par les élus.

abbaye par exemple, l'université de Louvain exerçait son droit tous les vingt ans. V. le recueil intitulé *Privilegia nominationum Lovaniensium*.

1. V. tome I, p. 167, avec les notes.

2. Lettre de Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas; Malines, 20 mars 1511 (1512 n. s.) « Combien que la pragmatique et nomination des estudians de l'université de Paris n'aient jamais esté admises ès pays de pardeça, et que nul n'en puist ou doive user en aucune manière, néantmoins nous entendons que aucuns qui ne quièrent que broullier et traveiller les collateurs ordinaires et autres subjects de pardeça et les envelopper en multitude et diversité de procès, à tort et sans cause s'avancent de vouloir introduire ladite pragmatique, ensemble lesdites nominations èsdis pays, mesmes ès villes et quartiers de Lille, Douay et Orchies, qui sont choses de grant charge et intérest pour lesdis collateurs et subjects, et de tant plus que les bulles et provisions de Rome y ont lieu et se y peuvent exécuter par placet. » Voulant protéger ses sujets contre des nouveautés indues, la gouvernante défend expressément de recevoir des bénéficiers, chanoines, chapelains, vicaires ou autres, en vertu de la pragmatique et des nominations de Paris. (Fonds de Saint-Pierre, portefeuille 2.)

Un immense *Rotulus* (carton n° 30, fonds de Saint-Pierre), contient la série des nominations faites à tour de rôle, par les chanoines, depuis le 18 juillet 1538, jusqu'au 18 août 1781.

Ce système de défense ne fut point reconnu sans contestation. Au XVIIIe siècle, un arrêt du parlement de Flandre le fit prévaloir. Jusqu'alors on voit à maintes reprises pour la même dignité, le décanat par exemple, un élu du chapitre et un pourvu de Rome. Tantôt c'est l'un, tantôt c'est l'autre qui finit par l'emporter et qui reste en possession : parfois cette situation singulière se prolonge pendant trois ou quatre ans, et même davantage.

C'est ainsi qu'Herbert de Blanfossé, doyen en 1304, se trouve en présence d'un compétiteur, Nicolas Albin. Jusqu'en 1308, le décanat est litigieux : après ces quatre années seulement, Herbert de Blanfossé reste paisible possesseur. En 1485, Jean Le Maître (*Magistri*), est élu par le chapitre contre Jean Boutillier, se disant nommé en cour de Rome : ce dernier se voit obligé de céder [1].

En 1463, Philippe le Bon sollicite pour notre chapitre l'autorisation d'élire un doyen, nonobstant toute expectative et toute réserve apostolique. Cette grâce fut accordée pour une fois seulement, à condition que l'élu serait agréé par le prince, et qu'il se rendrait à Rome ou enverrait un représentant pour solliciter sa confirmation [2]. Cet exemple prouve que le droit n'était pas regardé comme bien clair : le prince, qui certainement avait son candidat, voulait d'avance couper court à toute difficulté.

Celui dont le duc de Bourgogne escomptait ainsi la succession était Jean de Carnin. Il vécut bien des années encore et ne mourut qu'après Philippe le Bon. En 1474, on le croyait près de sa fin. Le 25 mai, Charles le Téméraire écrit aux chanoines de Lille, en

1. V. les séries des dignitaires à la fin du volume. On y trouve les faits indiqués, avec preuves à l'appui.
Le produit des prébendes litigieuses, d'après l'usage, appartenait à la fabrique.

2. *Cartulaire*, p. 1036, bulle du 27 juin 1463.

vue d'une vacance qui paraissait à la veille de se produire, et leur recommande chaleureusement Hugues de Lannoy, tant pour ses mérites personnels, qu'à cause des services rendus par sa famille [1]. Au mois de novembre de la même année, nouvelles instances. C'est du camp devant Neuss que la lettre est datée [2]. Nous vous rappelons, dit-elle en substance, la promesse que vous nous avez faite d'élire comme doyen, le cas échéant, « nostre bien amé maistre Hugues de Lannoy, frère de nostre amé et féal chevalier, conseiller, chambellan et conducteur de cent lances de nostre ordonnance, Bauduin de Lannoy, sieur de Molembaix. » Après avoir insisté de la façon la plus pressante, le prince va au-devant de la difficulté qui se présentait à l'esprit en pareille rencontre. S'il arrivait, dit-il, que « aucuns se voulsissent bouter audit doyenné par vertu de bulles expectatives obtenues de Nostre Saint Père le Pape ou autrement, nous vous deffendons expressément que n'y obéissiez, ains nonobstant icelles procédez à ladite élection, laquelle nous sustiendrons et conforterons envers et contre tous, et vous en serons garant partout où mestier sera, vous advertissant que nous mandons à nostre gouverneur de Lille arrester lesdites bulles et ceulx qui s'en vouldroient aidier. »

Hugues de Lannoy fut élu. On ne voit pas que cette élection ait donné lieu à des incidents.

Plus lancé encore que son fougueux prédécesseur dans la voie de la résistance aux nominations romaines, l'époux de Marie de Bourgogne, Maximilien d'Autriche, prit des mesures continuées depuis comme une sorte de tradition gouvernementale. Toutefois, le droit du pape demeurait en vigueur dans la plupart des églises

1. Lettre datée de Luxembourg, 25 mai 1474. (Orig., fonds de Saint-Pierre, liasse 35.)

2. Au siège devant Nuyss, 16 novembre 1474. (Ib.).

des Pays-Bas[1]. A Lille, non-seulement des chanoines, mais des doyens furent nommés par bulle : Josse Van den Berghe en 1568, Guillaume Gifford en 1595, Philippe de Sion en 1607. On les admit sans opposition, mais après eux les difficultés recommencèrent.

Ce qui se passait pour le décanat avait lieu pour les autres dignités, la situation étant la même. On vit Robert Gillesson renoncer au bénéfice d'une nomination apostolique. Il pouvait être chantre : il aima mieux rester simple chanoine, et s'il accepta ensuite une autre dignité, celle d'écolâtre, la moindre de toutes, il la tint de l'élection du chapitre[2].

Le chantre Jacques Manare étant mort en novembre 1627, bien que ce fût un des mois apostoliques, le chapitre se crut en droit de faire une élection. Un homme de mérite, appartenant à une famille distinguée du pays, Robert Imbert, fixa sur lui les suffrages. Le prévôt était alors Engelbert des Bois, depuis évêque de Namur. Il refusa la confirmation qu'on lui demandait, et déclara que le droit de nommer appartenait pour cette fois au Souverain Pontife.

Le chapitre n'accepta point ce refus. Il envoya consulter à Cambrai. L'élection est-elle légitime ? A qui revient le droit de confirmer, si le prévôt refuse indûment ? Telles furent les questions posées aux jurisconsultes.

Nous ignorons si une consultation fut rédigée, et quelles en furent les conclusions. L'élu dans l'intervalle se hâta de recourir à Rome. Moins de deux mois après, le 30 décembre, une bulle était délivrée en sa faveur. Quand il l'eut reçue, Robert déclara qu'il entendait posséder la chantrerie par provision apostolique, et non en vertu de l'élection du chapitre. Le 13 décembre 1628, Philippe IV, roi d'Espagne, donna les lettres de placet

1. Van Espen, *Jus ecclesiasticum*, part. I, tit. XXIII, c. 1, n. 38.

2. Delobel, *Collectanea*, f° 7.

qui autorisaient « sire Robert Imbert, prebstre, licencié ès loix, » à prendre possession de la chantrerie à lui conférée par N. S. Père le Pape, après décès de Jacques Manare, dit Verret. Ainsi se termina l'incident[1].

Nous le voyons se renouveler bientôt dans une circonstance analogue, et cette fois, avec des suites plus prolongées. Le trésorier Van der Haer mourut en février 1634. Le chapitre, suivant sa coutume, ne tint pas compte de la réserve des mois : il choisit pour lui succéder l'écolâtre Bertrand Verviano, Liégeois d'origine. Le prévôt, baron de Rassenghien, n'eut pas les mêmes scrupules que son prédécesseur : il confirma par lettres du 28 mars l'élection faite le 10 du même mois.

Cependant, le nouveau trésorier jugea prudent d'obtenir une nomination du Pape. Elle lui fut accordée par bulle du 20 mai. Bientôt des doutes surgirent dans son esprit, parce qu'il n'avait pas mentionné, dans sa requête, l'élection du chapitre et la prise de possession en vertu d'un titre que le Saint-Siège considérait comme nul. Sur de nouvelles et humbles prières, une bulle de validation fut expédiée le 14 septembre 1634. Toutefois, cette bulle ne devait produire ses effets qu'à une condition : Verviano était tenu de déclarer qu'il possédait la trésorerie, non en vertu de l'élection, mais par provision apostolique. La déclaration devait avoir lieu en plein chapitre, et être portée aux actes de la cour spirituelle de Tournai[2].

1. Les bulles et les lettres de placet existent en original dans le fonds de Saint-Pierre.

2. Vernimmen, *Édits et règlements*, p. 946. On trouve aux Archives les lettres de confirmation du prévôt, 28 mars 1634; les bulles d'Urbain VIII, 20 mai et 14 septembre 1634; la confirmation par le prévôt d'une autre élection faite en la personne de Jean de Lannoy, Bruxelles, 28 novembre 1637, avec deux lettres du chapitre y relatives; la bulle d'Innocent X, du 3 janvier 1646, et la relation de la prise de possession de l'écolâtrerie par Jean de Lannoy, le 8 juin de la même année.

La bulle du 14 septembre 1634 est une copie extraite du registre des bulles apostoliques, le 22 août 1636, à la requête de Robert Pratz, ambassadeur *pro negotiis Belgii et Burgundiæ*, en présence de Charles de Berle, prévôt de Saint-Géry de Cambrai et notaire résidant à Rome.

Quand cette notification se fit, le chapitre déclara Verviano démissionnaire, puisqu'il renonçait au bénéfice de l'élection : en conséquence, avec l'approbation du prévôt, il choisit un autre trésorier en la personne de Jean de Lannoy. Le baron de Rassenghien ratifia ce nouveau choix comme il l'avait fait pour le premier. Toutefois, le tribunal de la gouvernance et le conseil de Flandre jugèrent en faveur de Verviano, dont la possession fut maintenue. Aux yeux du chapitre, Jean de Lannoy restait toujours le véritable trésorier. On avait appelé des précédentes sentences au grand conseil de Malines, qui formait l'instance suprême pour tous les Pays-Bas.

Enfin, un accord fut conclu entre les prétendants, sous réserve de l'approbation du Saint-Siège. Bertrand Verviano conservait la trésorerie, et Jean de Lannoy devenait écolâtre. Cet arrangement reçut l'approbation du pape Innocent X, qui, par une bulle du 3 janvier 1646, chargea l'official de Tournai de le mettre à exécution. Le 8 juin, Jean de Lannoy prit possession de l'écolâtrerie et le conflit cessa. Il n'avait que trop duré.

Dans ces dernières affaires, les princes et les tribunaux séculiers ne montrent pas leur hostilité habituelle envers la cour de Rome. On les voit même prendre la défense de ses droits. C'est un fait que nous sommes heureux de constater, mais qui ne prouve pas un changement réel dans la politique des gouvernements. En matière bénéficiale, puisque c'est de cela qu'il s'agit, leur domination tend à s'établir de plus en plus, et devient absolument prépondérante. Ce sont leurs tribunaux qui décident en cas de litige.

Les princes exercent par voie de recommandation une influence plus légitime dans son principe, sinon toujours dans sa forme au fond impérative. En 1459, Philippe le Bon recommande son chapelain, Philippe de Siron, déjà chanoine de Saint-Pierre, pour la chantrerie vacante : il déclare qu'en nommant son candidat de préférence à tous

autres, le chapitre fera un excellent choix, et que la chose sera fort agréable pour lui-même[1]. Siron fut nommé chantre (1460), et devint par la suite doyen (1481).

Le même duc, en 1452, sollicite pour son conseiller, maître Baude Symon, « docteur en décret et bachelier en droit », le canonicat vacant à Saint-Pierre par la mort de Thurien de Préaulx, doyen de Tournai. Il est, ajoute-t-il, « neveu de nostre conseiller et garde de nostre épargne maistre Gautier de la Mandre, prévost de l'église Nostre-Dame de Bruges, aussi vostre conchanoine ». Le duc s'adresse au chapitre, parce que, pendant la vacance de la prévôté, la collation des canonicats lui était dévolue[2].

Charles le Téméraire est plus pressant encore dans ses instances. Il ne se contente pas de prier : il ordonne de maintenir contre les prétentions rivales, s'il en existe, son féal conseiller et maître des requêtes Philibert Hugonet, récemment pourvu du canonicat vacant par le décès de messire Antoine de Francheville. Le chanoine ainsi nommé était frère du chancelier Hugonet, qui périt d'une façon si tragique, mis à mort par les Gantois, en présence de Marie de Bourgogne, dont les larmes et les prières ne purent sauver la vie de son serviteur. Philibert Hugonet devint évêque de Mâcon en 1473, et la même année, cardinal du titre de Sainte-Lucie. Il mourut à Rome en 1484[3].

1. Lettre datée d'Abbeville, 14 novembre 1459. « Pour les biens et grandes vertus que nous savons estre en la personne de nostre très chier et bien amé chapelain de nostre chapelle domestique, messire Philippe Siron..., vous prions et requérons très affectueusement que icelluy messire Philippe vous vœuilliez nommer et eslire à ladite chanterye, et en faveur et pour l'amour de nous à icelle le préférer devant tous autres, et en ce faisant, avec ce que pourverez au bénéfice de personne souffisante et ydoine, comme nous espérons, vous nous y ferez chose très agréable, que réputerons à singulier plésir. » (Fonds de Saint-Pierre, liasse 30.)

2. Lettre datée de Bruxelles, 23 janvier 1451 (1452 n. s.).

3. Lettre du 11 mai 1470 (portefeuille 2). Ordre de maintenir « nostre amé et féal conseiller et maistre des requestes de nostre hostel maistre Philibert Hugonnet, docteur ès droiz canon et civil, frère de nostre très chier et féal chief de nostre conseil, le seigneur de Saillant », dans le canonicat de Saint-Pierre de Lille dont l'ordinaire l'a pourvu après décès « de feu messire Anthone de Francheville ».

Après la mort du trésorier Jean d'Eeckhout, en 1472, le duc recommande au choix des chanoines Corneille Heuriblock, fils d'un de ses conseillers[1]. Il demande aussi qu'Etienne Carondelet, doyen de Poligny, récemment entré en possession d'un canonicat de Lille, soit maintenu contre tout compétiteur éventuel[2]. Cette famille de Carondelet, qui joua un rôle si important dans les affaires des Pays-Bas, fournit deux autres membres à notre chapitre : Jean, le célèbre archevêque de Palerme, et Claude qui, en 1540, obtint le canonicat resté vacant par la mort de Claude de Vignoles[3].

En 1502, c'est Philippe le Beau qui sollicite le décanat en faveur de Guillaume de Proisy, dont les parents ont rendu de grands et agréables services. Non content d'écrire à deux reprises, il députe vers le chapitre, pour faire mieux connaître ses intentions, Guillaume Domessent, président de la chambre des comptes. L'élection faite, l'archiduc écrit encore une belle lettre de remerciements[4].

A son tour Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, demande, en 1522, que le premier canonicat vacant soit conféré à Charles de Lalaing, évêque de Coria, en Espagne, archidiacre de Liège, neveu du comte de Hoogstraeten. Ce prélat est auprès d'elle « en singulière faveur et spéciale recommandation. Il est personnaige pour bien faire garder et défendre son droit contre tous; et, ajoute la princesse, en le nommant, vous nous ferez chose fort agréable[5] ».

1. *Vous priant et requérant*, dit la lettre datée de Bruges, 30 avril 1472. (Fonds de Saint-Pierre, liasse 35.) Malgré cette formule impérative, le candidat ne fut pas nommé.

2. Lettre du 21 janvier 1471-1472.

3. Comptes de la fabrique. — *Nécrologe*, p. 304, 6 février. — Jean Carondelet, quand il fut fait archevêque de Palerme, résigna son canonicat de Lille en faveur de Jean Aristol.

4. Lettres des 29 et 31 mars, et 2 avril 1501-1502. (Fonds de Saint-Pierre, portefeuille 2.)

5. Lettre datée de Gand, 23 décembre 1522. (Portefeuille 2.) Charles de Lalaing fut effectivement nommé, et Robert Gillesson prit possession pour lui, en 1523, par procuration. Il démissionna en 1525 et n'entra jamais dans les ordres. V. F. Brassart, *Histoire et généalogie des comtes de Lalaing* (Douai, 1854), p. 40-44.

Un peu plus tard, elle écrit en faveur d'Hellin de Croix, à qui l'on suscitait des difficultés pour la possession de sa prébende, en se vantant « de lui faire rompre son estaige et résidence[1] ».

Parfois un dignitaire, un doyen surtout, dont la charge était plus laborieuse et entraînait plus de responsabilités, résigne ses fonctions quand il commence à sentir le poids de l'âge, ou même plus tôt[2]. C'est ce que firent les doyens Gilles de Binche (1332), Jean *de Prato* (1423), Hugues de Lannoy (1481), Guillaume de Proisy (1504), Eustache de Tenremonde (1527), Jacques de Rez (1553). Ce dernier remplit au nom du Saint-Siège, une mission fort honorable. Le diocèse de Besançon se trouvant dans une situation critique, une sorte de schisme, le doyen de Lille fut nommé administrateur apostolique (1544), en vertu d'un accord entre le pape Paul III et l'empereur Charles-Quint[3]. Jacques de Rez voulut alors se faire donner son neveu comme coadjuteur au décanat de Lille[4]. N'ayant pu réussir, il résigna plus tard sa dignité, tout en conservant une prébende canoniale.

Ce qui est assez ordinaire, c'est qu'un chanoine quitte sa prébende, le plus souvent pour la transmettre à un neveu, un parent, un jeune clerc qu'il désire favoriser. Cette *resignatio in favorem* était admise par le droit canonique. Seulement, elle ne pouvait avoir lieu *in extremis* : si le chanoine démissionnaire mourait dans les vingt jours, la résignation devenait caduque.

1. Lettre datée de Malines, 24 janvier 1528-1529. (Portefeuille 2.) Hellin de Croix prit possession par procureur le 23 mai 1529. Sa prébende lui était disputée par Georges Immelot. Il paya l'année suivante l'année de fabrique, et mourut chanoine le 2 septembre 1554. Sa mélancolique épitaphe semble indiquer que les épreuves ne lui furent pas épargnées. (*Documents*, p. 349, n. LXXVII.)

2. Voir la série des dignitaires, à la fin de ce volume et du suivant.

3. *Gallia Christiana*, t. XV, col. 104.

4. Ce neveu était alors simple clerc, âgé de quinze ans. Paul III, par une bulle en date du 4 juillet 1544 (*IV non. julii, anno X*), lui accorda la survivance du canonicat, en refusant la coadjutorerie pour la dignité de doyen. (Orig., fonds de Saint-Pierre.)

Le chanoine qui renonce à sa prébende conserve le droit d'assister aux offices du chœur en habit canonial [1]. C'est l'origine des chanoines honoraires. Au XVIII[e] siècle, on conféra ce titre à ceux qui résignaient après avoir rempli leur fonction d'une manière louable et pendant une période assez longue. On ne trouve pas que ce titre ait jamais été décerné dans d'autres conditions. Cependant, nous voyons, en 1555, le prévôt solliciter pour son vicaire général, qui n'était point chanoine de Saint-Pierre, l'autorisation d'en porter le costume [2]. Au XVIII[e] siècle, les curés de Lille obtinrent la même faveur, comme faisant partie du chœur de la collégiale.

Outre ceux que nous avons vus défiler sous nos yeux, nombre de personnages appartenant à notre chapitre se sont signalés au service des princes, ont occupé les plus hautes situations et laissé leur trace dans l'histoire.

Jean Séguinat, secrétaire de Jean sans Peur, se trouvait à côté de son maître, quand celui-ci fut assassiné sur le pont de Montereau. On le retint prisonnier : on le soumit à des interrogatoires, on lui fit les plus belles offres pour le gagner, mais il resta serviteur loyal et fidèle. On finit par lui rendre sa liberté. Il en profita pour se retirer à Lille, où il mourut dans l'exercice de ses fonctions de chanoine (1432) [3].

1. En 1551, Jean *de Lacu* (Van den Poele), « parcidevant chanoine et de présent habitué de l'église collégialle de Saint-Pierre de Lille, eaigé de 76 ans ou environ », dépose que depuis seize ans qu'il a renoncé à son canonicat, il a continué de paraître au chœur avec l'habit, comme il l'a vu aussi pratiquer entre autres par Hugues de le Cambe, Robert de Carnin, Pierre Au Patin. Tous portaient comme auparavant « aumusse chanonialle de menu vair et chappe fourrée de menu vair ». (Déposition dans l'affaire de Georges Immelot, fonds de Saint-Pierre.)

2. Lettres du 21 mars 1554 (1555 n. s.), par lesquelles François de Rosimbos, prévôt de Saint-Pierre, établit comme son vicaire-général *in spiritualibus et temporalibus* Henri Crocheron, prêtre du diocèse de Térouanne. (Orig., fonds de Saint-Pierre.)

3. Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, 1[re] éd., t. IV, p. 212, note 4. — G. du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, tome I, p. 164, 165, 167. — Jean Séguinat mourut vers 1432. Le prix de sa maison canoniale est employé en 1433 dans un achat d'immeuble. (*Obituaire*, p. 260.)



Pierre de Rosay, chapelain et sous-aumônier du même duc, puis conseiller de Philippe le Bon, était prévôt de Saint-Pierre de Cassel, tout en résidant à Lille comme chanoine (m. en 1453). On le trouve fréquemment employé aux affaires du chapitre, ainsi que le trésorier Nicaise du Puis, conseiller et premier chapelain de Philippe le Bon (m. en 1463) ; le chantre Jean de Douai (m. en 1452), chapelain du roi de France ; les chanoines Hector de Mailly, Henri de la Kéthulle [1], et d'autres encore. Mû par un sentiment de reconnaissance, Pierre de Rosay fit à Lille une magnifique fondation pour le repos de l'âme de son bienfaiteur le duc Jean [2]. Riquier de Bouteville, secrétaire de Philippe le Bon et chanoine de notre collégiale, fut l'un des exécuteurs de son testament, riche en dispositions pieuses, et curieux pour la connaissance de son époque [3].

Henri Goethals ou Goedhals, doyen de Liège, puis à partir de 1419 prévôt de Lille, fut secrétaire de Philippe le Hardi, conseiller et maître des requêtes sous Jean sans Peur, vice-président du grand conseil de Philippe le Bon, et premier conseiller ecclésiastique au conseil de Flandre.

Il jouit au plus haut degré de la confiance de ces princes, le dernier surtout, et fournit une carrière des plus brillantes. A Constantinople, pour ses débuts diplomatiques, il traite du rachat des chrétiens faits prisonniers à la bataille de Nicopolis ; à Gand, il travaille à régler les différends entre le roi de France et Philippe le Hardi ; à Louvain, à Namur, à Liège, à Bâle, il est chargé des affaires les plus épineuses. On l'envoie comme ambassadeur aux conciles de Pise et de Constance, à Paris, à Rome, en Angleterre : partout, il se fait la réputation d'un diplomate consommé, d'un homme intègre et incorruptible, d'un serviteur dévoué de son pays et de son

1. V. ci-dessus, p. 233-235.

2. *Épitaphes*, p. 328-331 ; *Cartulaire*, p. 973, 1004.

3. *Ibid.*, p. 328, 329, note; p. 338, n. XL, épitaphe de Riquier de Bouteville.



prince. Il eut le courage de lui dire la vérité dans les circonstances où les flatteurs se taisent : c'est ainsi qu'il témoigna hautement son improbation lors de l'assassinat du duc d'Orléans, et que plus tard il refusa de coopérer au funeste traité de Troyes, par lequel Philippe le Bon reconnaissait comme roi de France Henri V d'Angleterre[1].

Guillaume de Clugny était archidiacre d'Avallon, quand en 1465 il fut nommé chanoine de Lille. Sous le nom de protonotaire de Clugny, Guillaume fut l'un des conseillers les plus influents et les plus écoutés de Charles le Téméraire. Aussi, après l'avènement de Marie de Bourgogne, se trouva-t-il en butte aux ressentiments des factions : arrêté par les Gantois, en même temps que le chancelier Hugonet et le seigneur d'Humbercourt, il put échapper à leur fin tragique en payant une forte amende[2]. Il mourut évêque de Poitiers, quelques années plus tard. Guillaume était frère du cardinal Ferry de Clugny, évêque de Tournai.

Contrairement au proverbe : *Dat Galenus opes, ast Justinianus honores,* la médecine conduisait aux situations les plus élevées. Jean Tabari, médecin du roi Charles VI[3] et chanoine de Saint-Pierre de Lille, devint évêque de Térouanne (1385-1403), où il laissa la réputation d'un saint et zélé pasteur. Jean Avantage, médecin de Philippe le Bon, fut prévôt de notre collégiale (1434-1437), et ensuite évêque d'Amiens (1437-1456). Eustache Cailleu, son compatriote, son ami, son collègue en qualité de médecin du puissant duc, de simple chanoine de *Salve*, ou chanoine semiprébendé, s'éleva

1. *Biographie générale* (Didot), t. XXI, art. Goethals, par M. Z. Piérart. — *Notice sur Henri Goethals, célèbre dans les Annales de l'Église et dans les Annales diplomatiques* (par M. Théod. Schellinck), Gand, 1829.

2. Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, t. V, p. 246-255.

3. Foppens, *Bibliotheca Belgica*, t. II, p. 739. Tabari a laissé un ouvrage intitulé *De Arte medica lib.* VI. Il est cité dans le *Nécrologe*, au 17 février (p. 305).

d'un bond jusqu'à la première dignité du chapitre, et joignit au titre de prévôt (1440-1452) celui de conseiller du prince [1]. D'autres médecins encore appartinrent à notre chapitre, entre autres le célèbre Jacques Despars, dont les écrits reposent dans diverses bibliothèques [2].

La prélature de Saint-Pierre était recherchée par les princes et par les personnages de la plus haute naissance. On y vit se succéder en peu d'années Jean de Bourgogne (1437-1438), depuis évêque de Cambrai ; Fortigaire de Placencia (1439-1440), qui obtint la mitre d'Arras ; Jacques de Coïmbre, infant de Portugal (1452-1453), qui lui succéda sur le même siège, puis fut archevêque de Lisbonne et cardinal de Sainte-Marie *in porticu ;* Louis

1. « Monseigneur maistre Eustace Cailleu, docteur ès médecines, prévost de ladite église Saint-Pierre, conseiller et phisicien (médecin) de monseigneur le duc de Bourgongne et de Brabant. » (*Cartulaire*, p. 1006.)

2. Jacques Despars, chanoine et trésorier de Tournai, figure aussi de 1415 à 1420 comme chanoine de Lille. En qualité de médecin, il fut attaché au service du roi de France et du duc de Bourgogne. On lui doit de nombreux ouvrages, énumérés dans Paquot, *Mémoires*, tome I, in-f°, p. 564, 565. Les bibliothèques de Lille (n°s 341-347, cat. Le Glay), et de Cambrai (n°s 801-804, Le Glay), en possèdent quelques-uns. V. aussi une notice sur *les Despars*, publiée par M. Voisin dans *la Flandre*, t. II, p. 353-413.

Un des manuscrits conservés à Cambrai (n. 803) est écrit de la main du prévôt de Lille, Eustache Cailleu, comme l'atteste le titre : *Incipit commentum super prima fen quarti canonis Avicenne, compilatum et editum a spectabili et egregio viro M. J. des Paers, artium magistro et in medicina doctori* (sic) *expertissimo, legenti et regenti in Facultate Medicine Parisius. Scriptum et copiatum* per venerabilem virum M. Eustacium Calculi, in medicina doctorem, prepositum ecclesie Beati Petri Insulensis, *ad opus venerabilis et circumspecti viri M. Johannis de Noellis, artium magistri, in medicina licenciati, legentis ordinarie in Facultate Medicine in Universitate Lovaniensi*. L'ouvrage porte la date 1441-1445.

L'écolâtre Jacques Tournemine, d'après son épitaphe (*Documents*, p. 336) était licencié en médecine. On le voit officiellement chargé d'une autopsie en 1448, avec maître Guillaume de Rocque. (*Médecins lillois du temps passé*, par Delille, 1re partie, Lille, 1895, p. 13.)

Nicolas de Messines, et Michel le physicien, sont deux médecins cités dans l'*Obituaire* (p. 168, 170, 171, 185). Michel était chanoine et sous-diacre. Nicolas semble avoir aussi appartenu au chapitre.

A Cambrai, une prébende était réservée pour un médecin. Il y en avait deux à Saint-Pierre de Louvain, dont une avec charge d'enseigner. Ceux qui étaient dans les ordres demandaient dispense pour exercer la médecine. V. Molanus, *de Canonicis*, lib. II, c. 28.

de Bourbon (1453-1456), qui devint prince-évêque de Liège[1].

Adrien de Poitiers occupa la prévôté de Saint-Pierre pendant cinquante-deux ans (1456-1508), alors que Jean de Carnin achevait comme doyen, une carrière qui remplit le même nombre d'années. Ce chiffre ne fut jamais atteint par aucun autre dignitaire de la collégiale[2]. Adrien de Poitiers appartenait à une branche de la famille de Valentinois, qui a donné nombre de personnages importants à l'Etat et à l'Eglise. Il fut sous Philippe le Bon conseiller et maître des requêtes, membre du parlement de Malines sous Charles le Téméraire.

Philibert Naturel, issu de la famille des seigneurs de la Plaine, en Bourgogne, siégea dans le conseil privé des Pays-Bas ; il s'acquitta de diverses ambassades près du roi des Romains, du roi de France et du Pape. En 1504, Naturel résigna sa prébende à Saint-Pierre de Lille pour devenir prévôt d'Utrecht. A cette dignité, il joignit celles de chancelier de la Toison d'or et d'abbé commendataire de Villers. Il existe de lui des dépêches diplomatiques, dont plusieurs ont été publiées[3].

Nous ne pouvons oublier Fursy de Bruille[4], à qui l'église métropolitaine de Cambrai doit l'image de Notre-

1. V. la *Série des prévôts*, à la fin du volume.

2. Henri Bochart de Champigny fut prévôt pendant cinquante ans, de 1681 à 1731.

3. V. la notice que lui consacre M. Le Glay, dans la préface des *Négociations diplomatiques entre la France et l'Autriche*, t. I, p. XXII-XXIV.

4. C'est la forme que l'on donne ordinairement à son nom. Les registres de Saint-Pierre, où il résida de préférence, l'appellent *Furseus de Bruileo, du Bruille, du Brulle*, ou simplement *magister Furseus*, *Furseyus*, *Fourcius*, *Furcius*. Il était déjà chanoine de notre collégiale en 1424. Il prit résidence en 1428, et, sauf une interruption en 1433, il la continua jusqu'à sa dernière année, 1450, où son nom figure au registre des vicairies, comme absent. Il fonda dans cette église son obit solennel, avant sa mort survenue le 16 décembre 1450. Les comptes de la fabrique pour 1450-1451 constatent la prise de possession de sa prébende par Pierre Dellencourt, qui lui succéda.

Dame de Grâce. On raconte d'ordinaire, qu'étant allé en pèlerinage au tombeau des apôtres, un cardinal lui fit don de ce tableau, attribué par une pieuse tradition au pinceau de saint Luc[1]. Mais les registres capitulaires d'Arras[2] nous apprennent que Fursy de Bruille ne fit pas un simple voyage à Rome : il y séjourna comme abréviateur des lettres apostoliques, et secrétaire du vice-chancelier de l'Église romaine, Jean Marmet, dit le cardinal de Brogny, évêque d'Ostie et doyen du Sacré-Collège[3]. Fursy de Bruille regardait ce cardinal comme son bienfaiteur : il le comprit dans une fondation à Saint-Pierre de Lille[4], dont il était chanoine et où il faisait sa résidence ordinaire, bien qu'il fût aussi prévôt d'Arras et archidiacre de Cambrai. C'est sans doute de lui qu'il tenait la madone, objet déjà d'une grande vénération. A sa mort, survenue le 16 décembre 1450, Fursy ne crut pouvoir mieux faire que de léguer la sainte image à l'église cathédrale dont il était archidiacre. Elle y fut placée solennellement par le chapitre, le 14 août 1452[5].

Guillaume Cotin fut, sous Charles VII, l'un des membres les plus considérables du parlement de Paris, où il devint premier président de la chambre des enquêtes. Il fut aussi l'un des hauts commissaires désignés pour la réforme de l'université de Paris, lors de la légation du cardinal d'Estouteville (1447). On le voit figurer dans

1. V. les extraits des anciennes chroniques dans Bouly, *Dictionnaire historique de Cambrai et du Cambrésis*, p. 414.

2. Cités dans le *Gallia Christiana*, t. III, col. 358. Fursy de Bruille était prévôt d'Arras, archidiacre de Noyon et de Cambrai, en même temps que chanoine de Lille.

3. Jean Marmet mourut à Rome, chargé de jours et d'honneurs, le 16 février 1426. M. L.-H. Labande lui a consacré une étude dans les *Mélanges Havet*, p. 487-497.

4. *Obituaire*, p. 261.

5. Bouly, *l. c.*

d'autres occasions importantes[1]. Cotin fonda un obit solennel à Saint-Pierre de Lille, dont il était chanoine[2].

Jean Chuffart fut recteur de l'université de Paris, chanoine et chancelier de Notre-Dame, conseiller au parlement, chancelier de la reine Isabeau de Bavière, et chargé par elle de l'exécution de son testament. On lui attribue un plan de gouvernement écrit pour cette princesse qui, malheureusement, ne s'inspira point de ses sages avis[3]. On lui attribue également, et cette fois avec plus de certitude, une chronique importante, à laquelle les premiers éditeurs ont donné le titre de *Journal d'un bourgeois de Paris*. Ce récit, qui va de 1405 à 1442, offre le tableau saisissant de cette époque si profondément agitée[4]. Jean Chuffart, en mourant, voulut s'assurer des prières à Lille, où pourtant il s'était fait toujours suppléer dans ses fonctions de chanoine[5].

1. *Histoire de Charles VII*, par M. de Beaucourt, t. III, p. 427, avec les notes; t. V, p. 207.

2. *Obituaire*, p. 264.

3. *Advis à Isabelle de Bavière*, mémoire politique adressé à cette reine vers 1434, publié dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XXVII, 1866, p. 128 et suiv. L'éditeur, M. Vallet de Viriville, indique comme auteurs possibles Jean Chuffart, ou Anceau Happart, conseillers de la reine Isabeau (p. 154-157).

4. On doit à M. Tuetey la première édition exacte et complète du texte dont Denis Godefroy publia le premier des fragments, que La Barre inséra d'une façon plus ample dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne* (Paris, 1729, 2 vol. in-4°), et que toutes les collections de Mémoires ont reproduit d'après ce dernier. M. Alexandre Tuetey l'a édité avec le plus grand soin, d'après les manuscrits, et savamment annoté. (1 vol. in-8°, Paris, 1881, dans les publications de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France.) Des recherches auxquelles s'est livré cet éditeur, il résulte que le *Journal d'un bourgeois de Paris* ne peut être attribué qu'à Jean Chuffart. Le savant historien de Charles VII, M. de Beaucourt, s'est rangé à cette opinion. (*Histoire de Charles VII*, tome I, p. LVII, et *Revue des questions historiques*, tome XXX, 1881, p. 646-647.)

5. Le 5 juin 1451, le chapitre de Notre-Dame de Paris écrivit au chapitre de Saint-Pierre de Lille pour lui communiquer un extrait du testament de Jean Chuffart. Les fruits restants de son canonicat devaient être appliqués à des services religieux. (Orig., fonds de Saint-Pierre.)

Jean Chuffart était chanoine de notre collégiale depuis l'année 1429, où les comptes de la fabrique constatent sa réception.

Il laissait en mourant de grands biens, dont il dispose par son testament du

Au groupe nombreux et distingué des prélats que le chapitre produisit durant cette période, vient s'ajouter encore Jean Six, Lillois d'origine, professeur à Louvain, puis chanoine et curé de Saint-Etienne dans sa ville natale, enfin vicaire général du premier évêque de Saint-Omer, Gérard de Hamérícourt, et son successeur sur le même siège. Jean Six administra sagement et saintement ce diocèse de fondation récente. Une fin prématurée le ravit à son troupeau dans la cinquante-troisième année de sa vie, après cinq ans d'épiscopat. Il mourut à Lille, le 12 octobre 1586, d'une fièvre qui le saisit pendant qu'il se rendait à Mons, pour le concile provincial. On l'inhuma dans la grande nef de Saint-Pierre, où son neveu Jacques Willant, chanoine de cette église, lui fit élever un monument [1].

6 mai 1451, sans oublier les pauvres, les églises et les établissements religieux. Une particularité curieuse, c'est qu'il avait lui-même préparé sa pierre tombale : « Je ordonne sur mondit corps estre mise une tombe de noire pierre, que l'on trouvera toute faicte en mon hostel où je demeure, ou cloistre Nostre-Dame ; et prie mes obsèques, mon luminaire et tout estre fait humblement et dévotement, selon la bonne discrétion de mes exécuteurs. » (Archives nationales, S-851.)

1. *Epitaphes*, p. 361, n. CVI.

CHAPITRE XL.

L'ÉLECTION DES PRÉVÔTS. — INTERVENTION DU PRINCE. — IL ACQUIERT LE DROIT DE NOMINATION. — DIFFICULTÉS POUR LA PRISE DE POSSESSION, ET POUR LE TEMPOREL PENDANT LA VACANCE.

Les souverains du pays, qui s'intéressaient tant aux élections et aux nominations du chapitre de Saint-Pierre, n'étaient point en retard quand il s'agissait de la prévôté, l'une des dignités ecclésiastiques les plus considérables des Pays-Bas.

Leur action se montre d'une façon marquée sous les princes de la maison de Bourgogne. En 1419, le doyen de Tournai, Guillaume Arnaud, assiste à l'élection qui se fait après la mort tragique de Jean de Montreuil[1]. C'est évidemment en qualité de commissaire du duc de Bourgogne, comte de Flandre, qu'il se trouve là. Désormais, cette intervention va passer en usage. Le scrutin décide en faveur du doyen de Liège, Henri Goethals, un ancien conseiller de Jean sans Peur, un homme de la droite de Philippe le Bon. La série des prévôts d'origine et d'accointances françaises est close pour la période qui s'ouvre.

Goethals mourut le 14 décembre 1433. Les princes étaient alors en Bourgogne. Aussitôt après avoir appris ce décès, la duchesse Isabelle écrit au nom de son époux[2] :

1. Voir la série des prévôts, à la fin du volume.

2. Dijon, 31 décembre 1433. Cette lettre ainsi que la suivante, du 18 janvier 1434, se trouve dans le fonds de Saint-Pierre, portefeuille 2. Il en est de même pour les autres lettres missives citées dans le cours de ce chapitre.

elle exprime au chapitre le désir qu'a celui-ci de voir nommer à la dignité vacante son « très chier et bien amé maistre Jehan Avantaige, son conseiller et phisicien ». Jean Van Eyck, le peintre célèbre[1], qui retourne en Flandre, est chargé de faire à ce sujet des communications verbales. Puis, le duc écrit à son tour de Chalon, le 18 janvier.

L'élection de 1452 intéresse tout particulièrement les princes. Un neveu de la duchesse, Jacques de Coïmbre, infant de Portugal, après avoir porté vaillamment les armes, s'est vu contraint de fuir son pays et de chercher un refuge auprès de sa tante. C'était, dit Olivier de la Marche, « un moult saige seigneur et dévôt[2] ». Ses goûts de piété le portèrent à entrer dans l'état ecclésiastique. Après avoir franchi les premiers degrés de la cléricature, il se rendit à Rome, où le pape Nicolas V le créa protonotaire apostolique.

La prévôté de Lille vint à vaquer sur ces entrefaites. Tour à tour Philippe le Bon, Isabelle son épouse, le comte de Charolais leur fils, écrivirent au chapitre pour exprimer le vif désir de voir nommer Jacques de Coïmbre[3]. L'évêque de Tournai, Jean Chevrot, président du conseil de Flandre, mit tous ses soins à entretenir les bonnes dispositions des chanoines[4] : enfin, deux notables person-

1. Il est désigné sous le nom de Jean de Bruges, valet de chambre du duc. Van Eyck fit plusieurs fois des voyages pour le duc de Bourgogne, et fut employé à diverses affaires. Il recevait de lui un traitement régulier, comme valet de chambre de son hôtel.

2. V. ses *Mémoires*, éd. Beaune, tome II, p. 135-141.

3. Le duc écrit de Bruxelles, 2 février. La lettre de la duchesse et celle du comte de Charolais sont du 3 février (1452). La duchesse avait écrit déjà le 5 janvier pour exprimer leurs désirs communs.

4. Lettre du 4 février : « Venerabiles et amici carissimi. Nuper relatu dilecti nostri venerabilis viri Johannis Vincentii accepimus qualiter pro electione futuri prepositi ecclesie vestre celebranda, diem septimam hujus mensis februarii prefixistis, et qualiter contemplatione metuendissimi Domini mei Domini Ducis, Domine Ducisse ac Domini Kadralensis, personam Illustris et generosi Domini Jacobi de Coymbre, nepotis sui dilectissimi, in hoc negocio vos tam in communi

nages furent délégués pour assister à l'élection de la part du prince. Ces commissaires étaient : Hugues de Lannoy, seigneur de Santes, chevalier de la Toison d'or et chambellan du duc de Bourgogne; Baudouin d'Oignies, grand-maître de l'hôtel du prince, membre de son conseil et gouverneur de Lille[1].

Le résultat de l'élection répondit à des désirs manifestés d'une manière aussi pressante. L'élu était du reste parfaitement digne : appelé bientôt à occuper le siège épiscopal d'Arras, puis celui de Lisbonne, et enfin revêtu de la pourpre romaine, il fut moissonné comme une fleur fraîchement éclose, sans avoir eu le temps de réaliser les magnifiques espérances que faisaient concevoir ses vertus[2].

La façon dont les choses se passèrent, les instances réitérées auxquelles on eut recours, alors que les qualités du candidat et le rang de ses protecteurs devaient peser dans la balance d'un poids si considérable, tout cela

quam in particulari habetis commendatissimam. De quibus quoad nos qui super hoc vobis seriose scripseramus, regraciamur sincero corde, rogantes vos pro bono dicte ecclesie vestre, quod semper cupimus et videre optamus, quatenus sicut in animo vestro concepistis, libere et honorabiliter exequamini; et preter id quod rem profecto ecclesie honorabilem et utilem, prefatis metuendissimis Domino et Domine ac Domino Kadralensi complacentiam facietis plurimum singularem, nobis quoque qui super hoc sincere et confidenter vos rogavimus, ut prefertur, quam plurimum complacebitis. Et si quid fuerit quod pro vobis sive in communi, sive in particulari efficere possimus, id libenter et ex corde faciemus, commendantes Altissimo qui vos salubiter conservet. Scriptum Bruxelle, die quarta mensis februarii.

J., episcopus Tornacen. amicus vester.

Venerabilibus et circumspectis viris Dominis Decano et Capitulo ecclesie S. Petri Insulen., amicis nostris carissimis. »

1. « Nous avons escript et requis à noz très chiers et bien amez le seigneur de Santes, chambellan, et Bauduin d'Ongnies, maistre d'ostel et gouverneur de Lille, conseiller de mondit seigneur, de vous dire, exposer et requérir aucunes choses de par nous touchant l'élection du prévost futur... Si vous requérons que à leur rapport veuillez adjouster plaine foy... Et tant veuillez faire par honneur de mondit seigneur et de nous, que la chose viengne à bonne conclusion, et que le fructueux effect s'en ensuive selon l'entention de mondit seigneur et de nous. » (Lettre déjà citée d'Isabelle de Portugal, 5 janvier 1452.)

2. Il mourut le 16 avril 1459, à l'âge de vingt-six ans.

montre que l'élection était encore libre, que le souverain n'élevait pas la prétention d'imposer son choix.

Adrien de Poitiers, en 1456, fut nommé directement par le Pape. Son prédécesseur Louis de Bourbon venait d'être promu à l'évêché de Liège : les bénéfices qu'il possédait jusqu'alors, et par conséquent la prévôté de Lille, restaient par le fait même à la disposition du Souverain Pontife. Il y avait là une situation nette au point de vue canonique. Néanmoins, pour la rendre encore plus sûre, Philippe le Bon invita le chapitre à élire et mettre en possession le nouveau prélat, « sans en ce faire aucune difficulté » [1].

Au mois de janvier 1506, Philippe le Beau, à qui la couronne de Castille venait d'échoir par héritage, se rendit en Espagne pour prendre possession. De Middelbourg où il allait s'embarquer, il écrit à notre chapitre. Le prévôt Adrien de Poitiers est en charge depuis un demi-siècle. Il peut disparaître d'un moment à l'autre. Dans cette prévision, le roi recommande son conseiller et maître des requêtes « messire François de Melun, protonotaire du Saint-Siège apostolique ». C'est un homme de grand mérite, qui a rendu de signalés services, et qui actuellement encore se dispose à suivre son prince en Espagne. En le nommant, ajoute la lettre royale, vous aurez pourvu la prévôté « d'homme de bien, de grand lignaige et extraction, et de bonne et honneste vie » [2].

Philippe le Beau mourut avant que cette succession fût ouverte. Adrien de Poitiers paya sa dette à la nature le 28 octobre 1508. L'empereur Maximilien était tuteur de son petit-fils Charles-Quint, héritier de Flandre, et jeune enfant alors. Marguerite d'Autriche, fille de l'empereur et tante du jeune prince, gouvernait en leur nom les Pays-Bas.

1. Lettre au chapitre de Saint-Pierre. La Haye, 6 juillet 1456.

2. Lettre du roi de Castille, datée de Middelburg, 3 janvier 1505-1506.

Cette princesse, par une lettre du 22 janvier 1508, renouvela les recommandations faites en faveur de François de Melun, dont elle vante les services et les grandes qualités, en rappelant combien Philippe le Beau, son frère, avait à cœur cette promotion. Elle insiste pour qu'il soit préféré à tous autres, quand viendra l'élection, vous requérant, ajoute-t-elle, « nous vouloir en ce complaire, et que ceste nostre première requeste tant favorable et raisonnable, ne nous soit par vous reffusée[1] ». L'empereur, quelques mois plus tard, joignit ses instances à celles de son fils et de sa fille[2].

François de Melun fut le dernier prévôt que le chapitre nomma librement, en vertu de son ancienne prérogative. Une bulle de Léon X, datée du 4 juillet 1515, établit en faveur de Charles-Quint et de ses successeurs un privilège dont ils élargirent singulièrement les termes. Le Pape consentait à ce que les premières dignités des églises cathédrales et collégiales ne pussent être conférées qu'à leurs sujets, ou à d'autres personnes agréées par eux. On tira de cette clause un droit de nomination[3]. Pendant quelque temps, un simulacre d'élection fut conservé : le chapitre nommait celui qui était désigné par le prince. Puis on abolit jusqu'à cette forme. La prévôté de Lille, comme toutes les premières dignités, fut conférée par brevet du souverain, agissant en vertu d'un indult ou de tout autre droit : c'est ainsi que s'exprimait le document officiel.

En dehors d'une concession pontificale, il ne pouvait y avoir d'autre titre que le droit de patronat, quand le fondateur se l'était réservé. Ce n'était nullement le cas à

1. Lettre datée de Malines, 22 janvier 1507-1508.

2. Lettre du 7 juin 1508.

3. Il y eut de vives contestations au sujet de la nomination aux abbayes. Les abbés de Brabant protestèrent. On eut recours à un arbitrage, et l'on finit par adopter un *modus vivendi* plus ou moins fidèlement observé par la suite. (V. Van Espen, *Jus ecclesiasticum*, part. II, tit. XXV. cap. IX, n. 10 et 11.)

Saint-Pierre de Lille. Le chapitre tenait de sa constitution même la faculté d'élire son prévôt, et l'avait exercée sans conteste depuis l'origine.

Malgré l'évidence du droit, on ne put échapper à une sujétion qui devint générale et que le Saint-Siège reconnut tacitement. Rome délivrait des bulles à ceux qui étaient nommés par le prince, mais en visant toujours l'indult pontifical, et en gardant le silence au sujet de la clause du brevet royal qui supposait vaguement des titres indéterminés.

Les difficultés à Saint-Pierre vinrent d'une autre source. Un usage constamment suivi attribuait au chapitre l'administration des biens et la disposition des revenus de la prévôté pendant qu'elle était vacante. Des arrêts formels sanctionnèrent ce droit à la mort d'Adrien de Poitiers, en 1508, et de François de Melun, en 1521 [1].

Ceci ne fut pas contesté lors de la vacance suivante, en 1525, mais la question se présenta sous un aspect différent. Corneille de Berghes, nommé à l'évêché de Liège, avait résigné la prévôté de Lille en faveur de François de Rosimbos. Le Pape agréa cet arrangement , sur les instances de la gouvernante des Pays-Bas. Marguerite d'Autriche prit la peine d'en écrire elle-même au chapitre. Elle demandait que le nouveau prévôt fût mis promptement en possession et qu'il eût aussitôt la jouissance de ses fruits, car, disait-elle, « par son moïen pourra estre faicte telle et si bonne adresse à vostre église , qu'elle en recevra plus de prouffit avec le temps que cela ne peut porter [2] ». L'empereur Charles-Quint, à son tour, écrivit d'Espagne pour témoigner sa satisfaction, en recommandant d'honorer le prévôt et de le défendre dans la possession de sa dignité [3].

1. Gouvernance de Lille, 16 novembre 1508, et 23 janvier 1521-1522. Il existe toute une liasse de comptes d'administration de la prévôté, sous la cote 38.

2. Lettre datée de Malines, 16 janvier 1525-1526.

3. Lettre de Valladolid, 20 août 1527.

C'est que le sire de Rosimbos, père de François, était un personnage haut placé et influent à la cour. Quant au sujet ainsi promu, il ne pouvait donner encore que de lointaines espérances : à peine entrait-il dans sa dixième année. Ce n'est point la première fois que l'on rencontre des enfants pourvus des plus hautes dignités de l'Eglise : des circonstances exceptionnelles, ordinairement le besoin de ménager les grands et les princes, expliquent ces choix d'un caractère anormal. Notre chapitre n'avait nul moyen, et sans doute pas davantage l'intention de s'opposer à ce que la nomination suivît son cours. Le jeune Rosimbos posséda la prévôté en commende jusqu'à dix-huit ans : c'était l'âge de l'entrée en fonctions. Quand il eut atteint cette limite, en 1533, une députation fut envoyée vers lui pour l'inviter à prendre résidence et tenir son hôtel à Lille. Cette condition était nécessaire pour que désormais il pût continuer à jouir de ses revenus [1]. Le chapitre déclare toutefois que le prévôt ne peut faire son entrée solennelle tant qu'il n'est pas prêtre, ni déléguer la cure des âmes. Il faut qu'il sollicite un indult du Pape, afin de pourvoir aux besoins spirituels des paroissiens de Saint-Pierre [2].

Cette sorte de mise en demeure était alors devenue sans base canonique : François de Rosimbos faisait partie de la maison du prince, dont la cour était à Bruxelles. Il fut sommelier de l'oratoire sous Charles-Quint et Philippe II. A ce titre, il était dispensé de la résidence, en vertu des privilèges octroyés par les Papes. Aussi ne le vit-on que fort peu à Saint-Pierre de Lille.

Après sa mort, la prévôté demeura vacante pendant près de quatre ans, sans doute à cause de la nomination royale, que l'on voulait enfin mettre en vigueur, conformément à la nouvelle discipline établie dans les Pays-Bas. Enfin, Gilbert d'Oignies fut nommé par brevet du roi

1. Delobel, *Collectanea*, f° 1. — Recueil de Valori, p. 3 et 4.

2. Valori, p. 3.

d'Espagne, le 19 juin 1562, mais le chapitre refusa de l'admettre jusqu'à ce qu'il eût été confirmé par le Souverain Pontife et qu'il présentât ses bulles d'institution canonique[1]. Trois années encore s'écoulèrent avant la prise de possession, qui eut lieu le 15 septembre 1565. C'est peut-être à titre de compensation que Gilbert d'Oignies fut autorisé à conserver la prévôté de Lille en même temps que l'évêché de Tournai, dont il venait d'être pourvu (1565-1574). Déjà, François de Melun avait pu cumuler, quand il devint évêque d'Arras, puis de Térouanne (1510-1521). De même, Corneille de Berghes fut pendant quelques années, coadjuteur de Liège et prévôt de Saint-Pierre de Lille (1522-1525). Avec l'exemple plus ancien du cardinal de Pampelune, ce sont les seuls qui se rencontrent dans l'histoire de notre collégiale. En règle, la promotion à l'épiscopat rendait la prévôté vacante[2].

Le temps qui s'écoulait entre la nomination et l'expédition des bulles était généralement fort long. L'élu devait attendre souvent plusieurs années. L'ancien usage qui attribuait au chapitre les fruits de la prévôté pendant la vacance, semblait ne pouvoir être maintenu, en présence d'une situation aussi différente de ce qu'elle était jadis. Le prévôt subissait de ce chef une lésion énorme.

Gérard de Croy, seigneur de Fromesen, qui succédait à Gilbert d'Oignies, refusa de l'admettre. Nommé le 31 décembre 1575, il prit possession par procureur le 19 juillet 1577. Auparavant, un accord fut négocié à Bruxelles, en présence d'un conseiller et d'un secrétaire du roi, délégués à cette fin. Gérard de Croy était présent en personne : le chanoine Philibert de Vandenesse et l'avocat Wallerand Miroul représentaient le chapitre. Le lieutenant de la gouvernance de Lille, Jean Viron, avait été mandé

1. Comptes des vacances de la prévôté, liasse 38. — Delobel, f° 3.

2. Des dispenses pour un temps limité furent accordées à Thomas de Beaumetz, devenu archevêque de Reims (1251), et à Jean de Flandre, évêque de Metz (1280). V. tome I, p. 462, 466.

pour la circonstance. Les commissaires royaux déclarèrent « le vouloir et intention de la cour, au nom de Sa Majesté » : c'était que le seigneur de Fromesen fût incontinent et sans délai « mis en possession et jouissance actuelle, réelle et paisible d'icelle prévosté de Lille, et des honneurs et fruictz y appartenans ». Sinon, le lieutenant de la gouvernance aurait à faire exécuter les ordres de Sa Majesté, attendu que le roi « ne veult, comme aussi de raison n'est, qu'on dispute ou prenne congnoissance de ses drois et autorité souveraine, estans si notoires et si clairs ». S'il s'élève des difficultés pour les fruits échus qui, de droit commun et selon les décrets du concile de Trente, doivent appartenir au prévôt, dans le cas où les parties ne pourraient s'accorder, la cour leur administrera « souverainement et de plain, bonne et droiturière justice ».

Après avoir entendu cette communication, qui semblait ne leur laisser aucune issue, les représentants du chapitre sortirent pour se concerter sur la réponse à faire. Rentrés dans la salle, ils déclarèrent que leurs commettants étaient prêts à mettre le prévôt en possession, pourvu qu'il fît « le serment et autres devoirs pertinens et accoustumés ». Si les chanoines ont quelque temps différé de l'admettre, ce n'est point pour contester le pouvoir de Sa Majesté, ou résister à ses ordres, « mais pour garder les droiz qu'ils entendent compéter à leur église, selon le serment qu'ilz en ont fait ». A son tour, Gérard de Croy déclara « qu'il estoit bien aise d'avoir entendu ceste leur bonne response et les en remercioit, estant prest aussi de satisfaire de sa part audit serment et aux autres choses accoustumées et requises ». Une fois mis en possession, il verra ce qu'il y aura lieu de faire au sujet des fruits accumulés pendant la vacance.

Le conseil privé, sur le rapport des commissaires, rendit la convention exécutoire[1]. Dès cette époque, on

1. Orig. sur papier, 11 juillet 1577.

songeait à Gérard de Croy pour un siège épiscopal, et sa candidature fut plus d'une fois posée dans les conseils du prince, mais il n'entra pas dans les ordres et quitta la carrière ecclésiastique [1]. Une décharge générale qu'il délivra en 1585, prouve que les questions d'intérêt furent réglées à son entière satisfaction [2].

Par brevet daté de Madrid, le 20 mars 1584 [3], Philippe II nomma, en remplacement du prévôt démissionnaire, Maximilien Manare, doyen de l'église de Tournai, qui prit possession le 21 octobre de la même année, en présence de nombreux prélats et autres personnages de distinction. L'évêque de Tournai, Maximilien Morillon, voulut également s'y trouver, en raison de l'estime qu'il professait pour le prévôt. Une particularité curieuse, c'est que, d'avance, il donna des lettres de non-préjudice au chapitre, reconnaissant qu'il n'avait droit qu'à sa stalle de chanoine : c'était par pure grâce qu'on lui avait accordé cette fois une place d'honneur dans le sanctuaire, à gauche du grand autel. Il promettait de prendre en toute autre circonstance la place affectée à son canonicat, entre le prévôt et le trésorier [4].

1. Voir sa notice dans la Série des prévôts.

2. C'est Maximilien Manare, son successeur à la prévôté, qui s'occupa de liquider ses intérêts jusques et y compris l'année 1582-1583, la dernière où il fut en fonctions. La décharge donnée par Gérard de Croy est datée du 18 août 1585. (Liasse 38.) L'ex-prévôt mourut le 13 novembre de la même année.

3. Orig. muni du grand sceau.

4. Cette pièce, datée de Tournai, 15 octobre 1584, est ainsi conçue : « Maximilianus Morillon, Dei et Apostolicæ Sedis gratia Episcopus Tornacensis. Noverint universi quod ad nostram instantiam venerabiles domini Decanus et Capitulum ecclesiæ collegiatæ Sancti Petri oppidi Insulensis, quam dicunt S. R. E. immediate subjectam, nobis ex gratia speciali concesserunt ut die XXI hujus mensis octobris, qua ipsa die Reverendus Dominus Maximilianus Manare, dictæ ecclesiæ præpositus, suum primum introitum in eam ecclesiam facere decrevit, nobis eum amplioris honoris causa comitantibus ut venientes ad dictam ecclesiam et ejus chorum ingressi, loco stalli quod nobis ex causa præbendæ ejusdem ecclesiæ annexæ nostræ dignitati episcopali competit, medium inter ejusdem domini præpositi et alterum domini thesaurarii ejusdem ecclesiæ situm, possimus ac valeamus in strato seu sedili quod ad sinistram magni altaris statuetur durante officio ejus diei sedere hac vice dumtaxat. Ne autem ea res ob ignorantiam

La prise de possession eut lieu sans attendre l'expédition des bulles. On croyait pouvoir agir de la sorte, en vue d'assurer à l'élu la jouissance immédiate de son temporel. Le chapitre avait fini par admettre ce procédé, sous la pression du gouvernement. L'ignorait-on à Rome? C'est possible, mais, cette fois du moins, on en eut connaissance. Trouvant cette façon d'agir absolument irrégulière, la chancellerie pontificale refusa de donner suite à la nomination de Philippe II. Manare, qui avait abandonné la première dignité de la cathédrale, se trouva totalement dépourvu. Néanmoins, fils obéissant de l'Eglise et serviteur dévoué du siège apostolique, il se déclarait prêt à quitter la prévôté de Lille, n'eût été la crainte du scandale. Aussi, vu ce motif, le nonce apostolique lui en confia l'administration pour un temps qui fut ensuite prorogé.

Ces détails sont tirés d'un bref adressé par Sixte-Quint, le 28 juillet 1587[1], à l'archevêque de Cambrai : le siège diocésain étant alors dépourvu de titulaire, le Pape chargeait le métropolitain, ou son official, de procéder à une enquête, puis d'absoudre Manare des censures encourues, de lui faire condonation des fruits perçus jusqu'alors, et de le rétablir dans tous ses droits. L'archevêque devait au préalable prononcer la suspense pour un temps laissé à sa détermination.

Manare se soumit à tout avec une humilité qui prouve sa profonde vertu. Deux années s'écoulèrent avant que la suspense fût levée par l'official qui résidait à Mons, et qui avait sous sa juridiction la partie du diocèse de

specialis gratiæ nobis factæ in posterum cuicumque præjudicium ferat, has testimoniales supradictæ gratiæ litteras requisiti fieri præcepimus, quarum tenore nos et successores nostros stallum quod prebendæ nostræ est attributum ex more solito tenere pollicemur. » (Orig. sur parchemin.)

1. Orig., fonds de Saint-Pierre. Les revenus de la prévôté de Lille sont évalués officiellement « ad quadringentos ducatos auri de Camera vel circa annuatim », mais à cause des guerres ils sont en ce moment réduits de moitié.

Cambrai soumise au roi d'Espagne[1]. Le prévôt de Lille eut enfin la pleine jouissance de sa dignité, conformément à la bulle d'institution canonique, fulminée le 10 octobre 1589. Le 26 du même mois eut lieu l'installation à la première place du côté droit du chœur de Saint-Pierre[2]. Par ordre du Saint-Siège, l'élu prêta un serment de fidélité analogue à celui qui est exigé des évêques lors de leur consécration, et des abbés quand ils reçoivent la bénédiction abbatiale. La prestation de ce serment passa désormais en règle[3].

Pour la première fois depuis bien des années, même depuis des siècles, notre collégiale eut un prévôt qui put se consacrer à ses fonctions et résider d'une manière habituelle. Manare était dans la force du terme un saint prêtre : très simple dans ses habitudes, il consacrait au soulagement des pauvres et aux bonnes œuvres tout ce qu'il pouvait économiser sur son train de vie. Les Capucins étant venus s'établir à Lille en 1593, le prévôt de Saint-Pierre les hébergea dans son hôtel jusqu'à ce que leur couvent fût prêt à les recevoir. Il fonda quatre bourses à la pédagogie du Lis, à Louvain, et quatre au collège de Marchiennes, à Douai; de plus, dix bourses d'apprentissage pour de jeunes artisans, à Lille et à Tournai. Il laissa aux pauvres, par testament, le reste de ses biens[4]. Interprète des regrets publics, Guillaume

1. Acte du 9 août 1589, *Montibus Hannoniæ, domi nostræ habitationis.* (Orig., fonds de Saint-Pierre.) L'official de Cambrai en résidence à Mons était Valentin Collart, J. U. L., chanoine de l'église métropolitaine.

2. La bulle est du 5 des calendes d'août (28 juillet) 1587. Une expédition fut délivrée le 10 mai 1588, d'après le registre des bulles de Sixte V, lib. 37, f° 38, avec attestation du cardinal Henri Cajétan, camerlingue. Le 10 octobre 1589, Laurent Malcot, doyen de Tournai, commis pour l'exécution de cette bulle, délégua à sa place Michel Nauchis, J. U. L., chanoine de la cathédrale. Le 26, prise de possession « stallo in primo loco dextri lateris chori assignato. » (Orig., fonds de Saint-Pierre.)

3. V. la formule publiée dans l'appendice du *Cartulaire*, p. 1101.

4. Testament du 15 mai 1596. — *Epitaphes*, p. 363. — Buzelin, *Annales*

Gifford, doyen de Saint-Pierre, fit dans une éloquente oraison funèbre, l'éloge de son zèle, de ses talents et de ses rares vertus[1].

Après la mort de Manare, en 1597, considérant que « comme seigneur de Lille, Douay et Orchies », il a le devoir de veiller à ce que les prélatures et premières dignités soient pourvues « de gens doctes, catholiques, de bonne vie et conversation », surtout dans ces temps périlleux; que d'ailleurs il lui appartient « par indult apostolique et aultrement », de nommer à ces dignités dans « les pays de par deçà »; le roi d'Espagne désigne

Gallo-Flandriæ, p. 614, 615. — *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. xx, 1886, p. 366, 367.

Il existe à la bibliothèque de Saint-Omer (nº 563), un manuscrit intitulé : *Registrum litterarum collationis canonicatuum et præbendarum ecclesiæ Sancti Petri Insulensis, et præsentationum ad curas et capellanias de jure patronatus præpositi dictæ ecclesiæ factarum per R. D. D. Maximilianum Manare, præpositum ab anno 1584.*

On a de ce prévôt un recueil de prières, dont la seconde édition parut en 1589, à Douai, chez Bogard, sous ce titre : *Munus hominis christiani, extractum ex Patribus et aliis piis catholicis.* (Le Glay, *Spicilège d'histoire littéraire*, 3e fascicule, p. 88.)

1. *Oratio funebris in exequiis venerabilis viri Domini Maximiliani Manare, præpositi ecclesiæ S. Petri, oppidi Insulensis, dicente Gulielmo Giffordio, S. T. D., dictæ ecclesiæ decano.* Douai, Bogard, 1598. In-4º de 18 feuillets non chiffrés.

L'opuscule est dédié à l'abbé de Marchiennes, Pierre Manare, et au célèbre père jésuite Olivier Manare, tous deux cousins du défunt. Nous en citerons quelques courts passages. Après avoir retracé la carrière de Maximilien à Louvain, Arras, et enfin à Tournai, comme curé de Saint-Piat, chantre, archidiacre, doyen, l'auteur ajoute :

» Sed noluit Deus unico in territorio Nerviorum illam lucernam perpetuo remanere, neque sane angustis unius civitatis terminis debuit contineri, sed ad præposituram hujus insignis ecclesiæ ad tantum honoris fastigium evehere voluit, ut et nos diligentissimum pastorem, et pauperes hujus urbis communem haberent patrem (p. 26, 27).

» Ita tantum orationi et meditationi perpetuæ vacavit, quasi a mundo alienatus exteriora hæc non curasset (p. 27).

» Mortuus est vir omnium hujus urbis clarissimus, nos omnes omnibus humanis bonis excellens, Manartiorum fulcimentum, familiæ suæ licet præclaris viris decoratæ culmen, ecclesiæ nostræ decus, custos rituum paternorum, inimicus novandarum rerum, fidei inviolatæ, vitæ integræ, morum probitate conspicuus, immunitatum ecclesiasticarum conservator acerrimus, libertatis nostræ propugnator maximus, primus qui hanc urbem sua præsentia tot annis decoravit, nulli prædecessorum suorum virtute et prudentia secundus (p. 29, 30). »

pour la prévôté de Lille « vénérable, cher et bien amé Vincent de Zélandre, protonotaire apostolicque du nombre des participans, et prélat domesticque du palais de Sa Sainteté ». Il requiert le chapitre de procéder à son élection, permettant à l'élu de solliciter ensuite de notre Saint Père le Pape « telles bulles de confirmation qu'il appartiendra, et icelles mettre à deue exécution »[1].

Vincent de Zélandre était un diplomate habituellement absent pour le service public. Il fit de longs séjours en Espagne, où il représentait les princes des Pays-Bas, Albert et Isabelle, en qualité d'ambassadeur.

Quand il mourut, les archiducs nommèrent à la prévôté Engelbert des Bois, noble Bourguignon, chanoine et archidiacre de l'église métropolitaine de Cambrai[2]. Cette fois encore, l'institution canonique se fit attendre. Le 19 janvier 1620, le prévôt nommé écrivait de Bruxelles à son chapitre : « Ce n'est pas sans une vive contrariété que j'ai dû attendre mes bulles si longtemps dans cette ville : j'aspirais à me trouver le plus vite possible dans mon église, auprès de Vos Révérences ; à jouir de votre aimable commerce, à m'occuper avec vous là-bas des fonctions de ma charge. Enfin, après de longs retards, tels que facilement il s'en produit à Rome dans les affaires de ce genre, j'ai reçu les lettres apostoliques, et je ne crois pas devoir tarder davantage à prendre possession de la dignité qui m'est conférée, quoique indigne. J'envoie donc tout ce qui est requis et tout ce qui peut satisfaire Vos Révérences, espérant ne recevoir de votre côté que des témoignages de vos bonnes dispositions. Je les accueillerai avec la plus vive reconnaissance et m'efforcerai d'y répondre avec une bienveillance égale. Que le Seigneur Dieu comble chaque jour de

1. Orig., fonds de Saint-Pierre, daté de Bruxelles, 1er mars 1597.

2. Orig., 14 novembre 1618, à Tervueren (*in castro nostro Warensi*). (Fonds de Saint-Pierre.)

plus en plus Vos Révérences de ses dons célestes[1] ! »

Cette lettre toute cordiale était accompagnée d'une autre missive qui traitait dans le même esprit la question délicate des fruits de la prévôté pendant la vacance. Le conseil privé s'en occupait, sur requête du chapitre. Engelbert des Bois exprime le désir que l'on hâte la solution, afin que son arrivée soit rendue plus facile et les relations plus agréables[2]. « Je prie Vos Révérences de tout mon pouvoir, ajoute-t-il, d'unir leurs efforts aux miens, afin que nous vivions ensemble toujours d'accord et toujours dans une sainte joie en servant le Seigneur à qui nous appartenons à tant de titres, nous et tout ce qui est à nous[3]. »

Le 27 janvier, Engelbert prend possession par procureur. Le 4 février, il répond aux félicitations des chanoines et les remercie des sentiments qu'ils expriment. Il promet d'apporter tous ses soins, tout son cœur, toute son énergie à la défense des droits de son chapitre. L'exemption était alors contestée de nouveau par l'évêque de Tournai : c'est à cela que la lettre fait allusion[4].

Ne pouvant quitter de sitôt Bruxelles, à cause des affaires qu'il avait à régler, le prévôt établit un vicaire général avec les pouvoirs les plus amples, en la personne de Nicolas Flinois, licencié en théologie et chanoine de Saint-Pierre[5].

1. Cette lettre, écrite en latin, comme les suivantes, a été publiée par M. Le Glay, *Mémoires sur les Archives de Saint-Pierre*, p. 38.

2. « Ut amoto hoc repagulo facilior sit mihi ad vos aditus, et suavior mihi obtingat vestra conjunctio. »

3. « Quare, quod possum rogo ut Reverentiæ Vestræ mecum serio in id incumbant, ut unanimes et læti in Domino simul vivamus, eique serviamus cujus nos nostraque omnia multis nominibus esse profitemur. In eo vos amplector, et felicia vobis novi anni auspicia medullitus adprecor. » (Lettre du 19 janvier 1620, fonds de Saint-Pierre.)

4. Lettre du 4 février 1620. Autre du 17 du même mois, dans laquelle il insiste pour un arrangement amiable. Il regrette de ne pouvoir aller à Lille pour le conclure (Fonds de Saint-Pierre.)

5. Acte devant notaire, fait à Bruxelles le 12 mars 1620. (Fonds de Saint-Pierre.)

Au lieu de suivre la voie des procès pour le règlement des intérêts temporels, on décida de conclure un accord, « comme il convient à des ecclésiastiques et des hommes de paix ». Le prévôt abandonna le tiers des fruits en litige, chaque partie restant dans son droit, et l'incident fut clos[1].

Après être resté neuf ans à la tête du chapitre, Engelbert des Bois fut nommé en 1629 à l'évêché de Namur. Son successeur à Lille fut François de Gand, baron de Rassenghien, qui depuis occupa le siège épiscopal de Tournai. Cette fois encore, la question du partage des fruits fut réglée par une convention amiable[2]. Depuis, nous ne rencontrons plus d'incidents soulevés à ce sujet.

1. L'accord, en latin, est daté du 13 novembre 1620. (Fonds de Saint-Pierre.)

2. La convention est du 5 février 1633. (Fonds de Saint-Pierre.) Les fruits avaient été perçus pendant la vacance d'abord par un administrateur délégué du chapitre, puis à la suite d'un ordre du roi (10 juillet 1630), par un mandataire du prévôt. Il est réglé que chaque partie conservera ce qu'elle a reçu. Le chapitre juge le partage onéreux. Il y accède néanmoins, en formulant l'espoir que le prévôt l'aidera par son influence à recouvrer une somme de 16.000 florins prêtée à Sa Majesté catholique, pour les besoins de l'État, le 29 août 1629. Le prêt était remboursable au bout de trois ans, et le trésor espagnol, toujours à sec, ne se pressait pas d'acquitter sa dette.

CHAPITRE XLI.

PHILIPPE LE BON ET LA CHARITÉ DE SAINT-JEAN-L'ÉVANGÉLISTE. — ORIGINES DE CETTE ASSOCIATION. — LA CHAPELLE DE SAINT-MICHEL, SA TRANSLATION ET SA RECONSTRUCTION. — FIN DE LA CONFRÉRIE.

En 1455, Philippe le Bon et son fils, le comte de Charolais, le futur Charles le Téméraire, inscrivent eux-mêmes leurs noms sur le rôle de la charité de Saint-Jean-l'Evangéliste, « anchiennement ordonnée et instituée, et qui encore se continue, espoir en Dieu que se continuera par les chapelains » de l'église de Saint-Pierre de Lille. Ces princes voulaient se recommander aux dévotes oraisons faites par les confrères « en la chapelle de monseigneur saint Michel, là où est son oratoire », près du palais de la Salle. Dans ce but, le duc de Bourgogne, pour lui et pour ses successeurs, comtes de Flandre, accorde aux membres de la confrérie l'autorisation de « en icelle chapelle pouvoir à perpétuité dire et chanter les obis et autres divins services dès maintenant fondez, et qui cy après se fonderont par lesdis caritables et autres dévotes personnes. »

Afin de témoigner leur reconnaissance, les chapelains s'engagèrent à célébrer chaque année une messe pour le duc Philippe, et après sa mort un obit solennel, avec vigiles à neuf leçons, et messe à diacre et sous-diacre [1].

1. *Cartulaire*, p. 1020, 1021, 9 novembre 1455. Il existe dans le fonds de Saint-Pierre (carton 21), un *rotulus* sur parchemin, contenant l'engagement de

Qu'était cette charité ou confrérie de Saint-Jean-l'Evangéliste? Quelles en furent les origines?

Deux chapelains de Saint-Pierre, Lambert *Vulpis* et Alard de la Bouvaque[1], en sont regardés comme les premiers auteurs. Avec quelques-uns de leurs collègues, ils établirent une confrérie ayant pour but de créer entre eux un lien de charité et de piété, de s'assurer des prières et des suffrages après la mort. L'association fut placée sous le vocable de saint Jean, le disciple de l'amour. Elle prit de rapides développements. Les chapelains ne furent pas seuls à s'y faire inscrire : des chanoines

Philippe le Bon avec sa signature originale et celle de son fils, puis l'énumération des principaux bienfaiteurs. La pièce débute ainsi :

« *Sequitur ordinatio caritativa per nos et confratres Sancti Johannis evangeliste facta et compromissa.*

» Ut caritas, que secundum apostolum nunquam excidit, jugiter in nobis et successoribus nostris perseveret, servitium quoque nobis a benefactoribus nostris impositum reverenter et devote de cetero persolvatur, nos, confratres prefate caritatis, de communi consensu mutuo promisimus, et de cetero in eadem caritate recipiendi promittent, ut quotiens aliquem fratrum de hoc seculo migrare contigerit, quilibet confratrum in die obitus ejusdem defuncti, vel ad minus infra triduum, si ipso die ad missam teneatur, vigilias, commendationes et missam legere pro salute anime prefati confratris defuncti. Insuper ordinavimus ut omnes confratres integraliter intersint vigiliis, commendationibus et missis obituum pro benefactoribus nostris fiendorum, sub pena perditionis lucri ibidem persistentibus distribuendi, nec fiet eadem distributio nisi postcommunione cantata.

» Item, in dextera parte chori succentor, in sinistra vero senior confratrum habebunt reprehendere, si predictum servitium a ceteris nimis festinanter, aut minus reverenter decantetur; garrulantibus quoque imponere silentium, quibus sub prefata pena obtemperare teneantur. Et ne quisquam excusationis velamen sibi pretendat sub pretextu oblivionis vel ignorantie, ordinavimus omni anno hanc ordinationem esse legendam. »

Après la souscription de Philippe le Bon et celle de Charles le Téméraire, vient la liste des fondateurs et des bienfaiteurs de l'association.

Une copie en un cahier in-4° renferme la continuation de cette liste.

Quant aux règlements, ils furent rédigés d'une façon plus complète et figurent sous cette forme dans le décret d'approbation dont nous parlerons plus loin.

1. « Primo Lambekinus Vulpis fuit primus institutor ejusmodi caritatis, et dedit eidem caritati annui et perpetui redditus LX s. IIII den.

« Magister Alardus de le Bouvaque unacum dicto Lambekino Vulpis fecit initium dicte caritatis, et dedit eidem caritati annui et perpetui redditus XXIII s. (*Rotulus.*) »

Un Lambekinus Vulpis vivait vers le milieu du XIII[e] siècle. V. *Obituaire*, p. 189, 206, 209, 220, 228.

et des dignitaires du chapitre, des personnages laïques, des religieux, des religieuses, des prieures et des maîtres de l'hôpital Comtesse, voulurent en faire partie ou s'assurer par quelque fondation les pieux suffrages des confrères.

Parmi les bienfaiteurs principaux, on peut citer le doyen Jean de Carnin; les grands-chantres Jacques de la Haye, Jean Bulletiel, Jacques Loude, Jean de Ferrières; les chanoines Willaume de Chinon, Barthélemy Lours, Evrard Crioul de Barghes, Willaume de Maimbeville, Barthélemy Rasette, André du Riez, Jacques de Gamans, Jacques de Leupighem, Pierre de Bourgogne, Pierre Godescaud, Thomas de Xanten; Gilles des Pons, curé de Saint-Pierre; des maîtres de la cour des comptes et des officiers de la gouvernance; des bourgeois tels que Pierre Roze, Jean Le Viart, Jorard Skelberd, Jean d'Haubourdin, Pierre et Jacques Scaillebert. On signale encore un certain Willaume de Gommin, « homme d'une vie et d'une sainteté admirables [1] ».

Le Cartulaire indique, à partir de 1332, de nombreuses donations, des achats de rentes ou de biens-fonds au profit de la charité de Saint-Jean-l'Evangéliste. On consolidait les offrandes manuelles et les legs faits en argent : le revenu servait à remplir les charges. Ainsi se forma peu à peu un patrimoine qui finit par être important [2].

Citons quelques exemples. En 1427, Joie Le Bauduin,

1. *Rotulus*, et documents contenus soit dans le *Cartulaire*, soit dans un recueil manuscrit, n° 64 des registres du fonds de Saint-Pierre, qui est intitulé : *Littere sive carte ad caritatem seu confraternitatem beati Johannis Evangeliste pertinentes, que quidem caritas sive confraternitas conducitur a capellanis in ecclesia beati Petri Insulensis, Tornacensis diecesis, fundatis, et in eadem distributiones cotidianas percipientibus*. Ce volume sur papier, in-folio de CCCLIII feuillets numérotés, plus quatre feuillets liminaires, a été écrit vers 1500, puis continué jusqu'à la fin du XVI° siècle. La pièce la plus récente est de 1581. Il contient au total cent quatre-vingt-douze pièces dont un certain nombre, se rattachant à l'histoire de la collégiale, ont été imprimées dans notre *Cartulaire*. Beaucoup ont été négligées comme ne rentrant pas dans le cadre de ce recueil. Par leur date et par leur contenu elles ne présentent qu'un intérêt minime.

2. *Cartulaire*, p. 665, 705, 706, 707, 800, etc.

veuve de Jean Le Brun, considérant que son mari lui a laissé « des biens de ce monde assez souffissanment », donne à la charité de Saint-Jean une rente de quatre livres sept sols sur une maison située en la rue du Pétrin, à l'angle de la rue de Coquiel. Moyennant quoi les ministres de la charité seront tenus de faire célébrer tous les ans, le 3 novembre, en la chapelle de Saint-Michel, près la Salle de notre seigneur et prince le comte de Flandre, un obit solennel, avec vigiles, commendaces et messe « toute à note ». Si le 3 novembre est un dimanche, l'obit sera transféré au prochain jour libre. La testatrice règle les distributions à faire, sans oublier la part des pauvres. Puis, poussant jusqu'au bout la précision méthodique d'une bourgeoise de Lille, elle veut que l'on fasse peindre sur bois un écriteau portant l'inscription suivante : « C'est l'obit de Jean Le Brun et de Joie Le Bauduin, son épouse. Priez pour leurs âmes. » Ce tableau sera suspendu à la grille de fer, sous le crucifix de Saint-Michel, pendant les vigiles et la messe, afin d'obtenir les prières des « personnes laies » qui seront présentes. Après quoi on le renfermera dans « l'escrin et ferme », jusqu'à l'année suivante [1].

Jean Le Baille, chapelain à Saint-Etienne, entre autres libéralités pieuses, lègue quarante sols de rente à la charité de Saint-Jean, sur une maison de la rue du Pétrin, à condition que l'on célèbre chaque année son obit avec « vigiles, commendaces et messe toute à note ». Il ajoute pareille somme une fois donnée, afin que l'on puisse se tirer d'affaire dans un cas où le paiement de la rente resterait en souffrance. Enfin, son Bréviaire en deux volumes sera vendu au profit de la charité, ce qui eut lieu pour le prix de quatorze livres [2].

Les dons de Bréviaires étaient fréquents. Ceux de

1. *Cartulaire*, p 937, 4 janvier 1427.

2. *Ibid.*, p. 953, 954, 23 mars 1432. — *Rotulus* déjà cité.

Baudouin de Menin, de Gilles des Pons produisirent chacun dix-sept livres : ceux de Nicaise Pesselare et de Henri Huriel ne rapportèrent ensemble que quinze livres ; celui de Jean Crocq moins encore, cent quatre sols. Le Bréviaire de Nicolas de la Haye fut cédé à vie pour soixante sols.

Ce dernier, chapelain et maître ès arts, fit une belle fondation. Il donna deux maisons, dans la rue de Coquiel, sous condition de célébrer chaque année « un obit solennel de vigiles, commendaces et messe », avec distribution aux chapelains. Douze pauvres qui auront assisté à la messe recevront un pain blanc, semblable à ceux des mandés de Saint-Pierre, qui sont de dix au havot, avec un gros de Flandre sur chaque pain, en l'honneur et révérence de Dieu et de ses douze apôtres, et spécialement « dudit benoît évangéliste » [1].

Martin Gaudescaut, chanoine de Saint-Pierre d'Aire, donne trois maisons qu'il possédait à Lille, dans la rue du Pétrin. Sept obits seront célébrés pour ses parents et pour lui-même : trois à neuf psaumes et neuf leçons ; les quatre autres à neuf psaumes et trois leçons. Chacun de ces services sera suivi d'un mandé en faveur de treize pauvres. En outre, une messe basse sera célébrée toutes les semaines [2].

Les charges, cela va sans dire, devaient être remplies ponctuellement. Les règles de la confrérie prescrivent l'assistance exacte à ses offices : le chant ne doit pas être précipité, mais grave et religieux. Quand un membre de l'association vient à mourir, chaque confrère est tenu de réciter le jour même les vigiles et les commendaces, et de célébrer la messe à l'intention du défunt. S'il est empêché par les charges de sa chapellenie, dans aucun cas il ne doit remettre au-delà de trois jours l'accomplissement de ce devoir fraternel.

1. *Cartulaire*, p. 891, 7 avril 1412, et p. 893, 23 juin 1412.
2. *Littere, sive carte*, recueil indiqué ci-dessus, folio 182, 23 février 1463-1464.

Afin que l'on ne puisse prétexter l'ignorance ou l'oubli, ces règles seront notifiées lors de l'admission à chacun des confrères : elles seront relues tous les ans en assemblée générale, le jour de la fête de saint Jean, 27 décembre.

En ce jour de leur fête patronale, après avoir célébré pieusement les offices au grand chœur et dans leur propre chapelle, les confrères s'asseyaient à la même table, pour se réjouir en un fraternel banquet. Les règles de l'association prescrivent de se retirer ensuite modestement, sans se livrer au jeu de dés ou au jeu de cartes[1].

On regardait comme une œuvre pie de donner ou de prêter ce qu'il fallait pour cette réjouissance. L'un fournissait le bois de chauffage; d'autres prêtaient le linge et la vaisselle[2]. La dame de Limont donne la première une somme pour acheter du linge de table; le curé de Saint-Pierre, Gilles des Pons, le chapelain Pierre de la Bassée et quelques autres, offrent des nappes de douze, quinze, dix-huit et jusqu'à trente aunes, ainsi que des serviettes[3]. Le chanoine André du Riez fit présent à la confrérie d'une

1. « Cum taxillis vel tabulis. » V. Du Cange, v. *Tabula*, 9.

2. « D. Petrus de Burgundia nobis providebat de lignis in prandio nostro dum viveret.

» Johannes de Habourdinio et ejus uxor nobis concedere solebant mappas et manutergia, et alia nobis necessaria in refectione nostra. » (*Rotulus.*)

3. « Venerabilis domina domina de Limont, quondam relicta D. Johannis de Sancto Venantio, dedit eidem caritati nostre pro mappis comparandis tres francos aureos.

» D. Egidius de Pontibus, curatus dicte ecclesie, dedit caritati nostre unam mappam longitudinis III ulnarum.

» D. Petrus Roze contulit eidem caritati duas mappas longitudinis XVI ulnarum; item, quatuor *doubliers*, unum videlicet de XV et dim. ulnis, secundum de XII, tertium VI, quartum V ulnarum et dim.

» Maria Crousette, relicta Gonteri Gobert, dedit unum *doublier* longitudinis X ulnarum vel circiter. Item, unum *doublier* longitudinis XVI ulnarum.

» Item ex dono dicti D. Petri de Basseya unam mappam longitudinis XVIII ulnarum, aliam VI ulnarum; unum *doublier* longitudinis XXX ulnarum; item unum *doublier* longitudinis XVI ulnarum. » (*Rotulus.*)

Les *doubliers* semblent être les manuterges dont il est parlé dans la note précédente. V. les Dictionnaires de Du Cange et de Fr. Godefroy.

magnifique vaisselle d'étain : douze plats, trois beurriers, six douzaines d'écuelles, des salières, des pots et des gobelets, ainsi que d'autres accessoires pour le service de la table[1]. Le chapelain Balthazar Escrohart ajouta douze salières d'étain[2]. Quelques bienfaiteurs donnèrent des sommes qui furent converties en rentes, pour servir chaque année à la provision de vin[3].

La confrérie de Saint-Jean-l'Évangéliste était florissante depuis plus d'un siècle, quand vers 1450 des tiraillements commencèrent à se produire. En 1458, les chapelains obtinrent des lettres royales qui ne semblent pas avoir été signifiées au chapitre, et qui dans tous les cas demeurèrent sans application[4]. Elles n'en révèlent pas moins une situation assez tendue, et chez les plaignants un fâcheux état d'esprit. La puissance et la richesse toujours croissantes de la société ont fait naître des prétentions d'indépendance.

Les confrères toutefois reconnaissent que le chapitre, dans la personne de ses chanoines et de ses dignitaires, les a toujours favorisés. L'association lui doit la plus grande partie de ses biens. Mais depuis 1450 on impose à ses membres des obligations contre lesquelles ils protestent. On veut les contraindre à demander l'autorisation de continuer leurs exercices et d'officier dans la chapelle de Saint-Michel, dont le prince leur a concédé l'usage : on exige d'eux un serment restrictif de leurs libertés.

Il est aisé de comprendre que les chanoines, en

1. « D. Andreas de Risco, quondam canonicus istius ecclesie, dedit ipsi caritati nostre pulcra vasa stagnea... » Le détail de cette donation, faite le 10 mars 1387, est donné un peu plus loin : « XII plas, III plas pour porter bure, VI douzaines d'escuielles, IIII kennes de II los, XII demi-los, II temproirs, II salières, III servoirs de relief. » (*Rotulus*.)

2. « Duodecim salina stagnea ». (*Ibid.*) Ce Balthazar Escrohart se fit par la suite moine de l'ordre de Cîteaux, dans l'abbaye du Jardinet.

3. « Quedam persona dedit nobis semel ad provisionem vini, qui postea conversi sunt in perpetuis redditibus pro anima ejusdem persone, XX francos. » Philippe du Fossé, Jean Le Baille, donnèrent aussi « pro vini provisione ». (*Rotulus*.)

4. *Littere, sive carte*, folio 151, 14 novembre 1458.

favorisant une association pieuse, n'entendaient nullement abdiquer leurs droits sur le personnel des chapelains. Ils autorisaient les exercices de la confrérie, mais à condition que le chœur n'en souffrît pas, et que les confrères, soumis à la commune discipline, fussent toujours là où les appelait le devoir.

La chapelle de Saint-Michel, que les chapelains regardaient comme leur, dont ils se croyaient en quelque sorte les maîtres, c'était l'antique chapelle de Notre-Dame près la Salle : elle prit cette nouvelle dénomination lors de l'avènement des ducs de Bourgogne au comté de Flandre [1]. Les chanoines la possédaient depuis le XII[e] siècle, par concession de Philippe d'Alsace, et du prévôt Gérard de Messines [2]. Seuls ils en avaient disposé avant l'autorisation sollicitée de Philippe le Bon par les confrères de Saint-Jean : seuls ils en disposaient encore depuis. C'est ainsi qu'en 1341 ils permettent aux Dominicains d'y célébrer leurs offices [3]; en 1468, ils accordent la même faveur à l'hôpital Comtesse, dont les édifices venaient d'être ruinés par un incendie [4]. Les confrères de Saint-Jean eux-mêmes y officiaient probablement depuis l'origine de leur association, et dans tous les cas bien avant d'y être autorisés par le prince [5] : le consentement de celui-ci ne put être donné que sous réserve des droits du chapitre.

Ces droits furent affirmés de nouveau et d'une façon évidente au commencement du XVI[e] siècle. En 1516, Charles-Quint, roi de Castille et comte de Flandre, donna

1. C'est en 1380 qu'on trouve la dernière mention de Notre-Dame près la Salle. (*Cartulaire*, p. 800.) En 1396, elle est devenue « le capelle Saint-Michiel dalès le Salle (*Ibid.*, p. 850); et toujours depuis elle est désignée sous ce nom.

2. V. tome I, p. 357-359.

3. *Cartulaire*, p. 697, 14 avril 1341.

4. *Ibid*, p. 1017, 1018, 31 décembre 1468.

5. *Ibid.*, p. 937, 4 janvier 1427 ; p. 969, 22 août 1438. Ce dernier acte dit que la charité de Saint-Jean-l'Évangéliste est « fondée en la chappelle Saint-Michel lez l'ospital le Contesse ».

en arrentement perpétuel à la ville de Lille son palais de la Salle, avec faculté de le démolir. Il établit au palais de Rihour, bâti par Philippe le Bon, le siège de sa cour féodale; lui-même l'habita pendant les divers séjours qu'il fit à Lille[1]. La démolition du vieux palais permit, entre autres choses, d'agrandir le rivage, d'en dégager les abords et de favoriser le développement de la navigation sur la Deûle. Pour mettre à exécution les projets conçus, il fallait modifier l'alignement de l'âtre de Saint-Pierre, et reconstruire une partie de la muraille, jusqu'au jardin de la maison des clercs. La chapelle de Saint-Michel devait disparaître. On offrait de la reconstruire dans de meilleures conditions. Les échevins se présentèrent devant les chanoines capitulairement assemblés, et, après avoir exposé leurs plans, sollicitèrent une autorisation gracieuse. Toujours désireux de procurer le bien et l'utilité de la ville, messieurs de Saint-Pierre souscrivirent à ce qu'on leur demandait. Une convention fut conclue, et consignée dans un acte qui porte la date du 27 septembre 1516[2].

Il n'est question dans tout cela ni des chapelains, ni de leur confrérie. C'est qu'en effet ils n'avaient sur la chapelle aucun droit de propriété, mais une simple

1. Le palais de Rihour est désigné dans les documents de cette époque sous le nom de *Cour de l'Empereur*.

2. Orig., fonds de Saint-Pierre. Les échevins, est-il dit, ont fait « amplifier le rivaige de la rivière de le Deusle lez le Chastel, jusques au mur du jardin de la maison des clercqs de Saint-Pierre. » Le Chastel dont il est ici question, c'est le château de Courtrai, forteresse élevée par Philippe le Bel en 1300, démantelée en 1578 et démolie peu après. Pour compléter les autres travaux projetés, après le nouveau tracé du rivage, il faut encore démolir le mur faisant clôture de l'âtre de Saint-Pierre, « depuis le mur de la maison anchiennement nommée la Salle, vers la grant porte du devant d'icelle maison, jusques quatre piés demy ou environ prez de la treille de fer faisant le passaige de la place wuide devant ladicte maison audict âtre, et ou fons auquel ledict mur est assis, édiffier, construire et érigier ung pignon et mur de deux bricques et demie d'espesseur, qui sera la beaulté et bonté des édiffices de la nouvelle chappelle que sommes tenus faire construire et érigier ausdis de Saint-Pierre, en eschambge de la chappelle Saint-Michiel. » Ces détails sont intéressants au point de vue de l'ancienne topographie lilloise.

faculté d'usage, limitée par les droits des chanoines comme patrons et désormais aussi comme propriétaires, puisque l'édifice allait être reconstruit pour eux et sur leur fonds.

Toutefois les chapelains avaient pris les devants, et présenté requête au prince. Ils lui exposent que, dès l'époque la plus reculée, les comtes de Flandre ont possédé près de leur palais à Lille « une chapelle et oratoire intitulée primitivement de Nostre-Dame près la Salle, et présentement de Saint-Michiel ». Les souverains en ont conféré le patronat au chapitre de Saint-Pierre, à condition qu'il en prendrait la charge totale. Depuis les chapelains furent autorisés à célébrer là leurs obits; ils obtinrent du Saint-Siège « congé, sécurité et autorité » d'y établir une confrérie sous le vocable de Saint-Jean-l'Evangéliste. Non contents de donner leur approbation, les ducs Philippe et Charles voulurent être immatriculés dans la confrérie, comme l'ont été depuis encore bien des personnes notables, ecclésiastiques et séculières. Mais tout récemment les échevins de Lille ont obtenu en arrentement perpétuel le palais de la Salle, la place qui est devant, et l'îlot nommé le Gard. La chapelle est restée en dehors de la convention. Par suite d'un accord avec le chapitre, elle doit être démolie : les échevins se sont engagés à en construire une autre. Les chapelains confrères de Saint-Jean font appel à la bienveillance du prince, afin qu'il daigne, par lettres spéciales, reconnaître et constater leurs droits. C'est ce que fit Charles-Quint dans un acte daté de Bruxelles, 18 avril 1516[1].

L'autorisation du Siège apostolique, dont parlent nos chapelains, n'est autre que l'approbation des statuts de la confrérie, octroyée en 1468 par l'autorité de l'évêque de Tricarico, légat en France et en Allemagne. Les

1. Orig., fonds de Saint-Pierre.

confrères avaient sollicité de lui cette sanction. Ne pouvant en personne s'occuper de l'affaire, il en chargea l'abbé de Loos, Pierre du Bois. Un décret rendu à Lille, le 15 novembre 1468, reproduit et approuve dans toute leur teneur les statuts de la confrérie de Saint-Jean-l'Evangéliste [1].

Ces règles ne contiennent en effet rien que de très louable et de très édifiant. Quant à l'association elle-même, elle était née, elle s'était développée sous les yeux des chanoines : elle avait eu leurs encouragements et vécu de leurs bienfaits. Le danger était de la voir oublier plus ou moins son but, et perdre de vue la limite de ses droits.

La corporation des chapelains, puissante par le nombre et par la richesse, l'était aussi par la situation que ses membres occupaient immédiatement après les chanoines. Ils se recrutaient dans la bonne bourgeoisie. On vit des chanoines, même des doyens d'autres collégiales, résider à Lille comme simples chapelains. La charité de Saint-Jean, avec sa chapelle, leur fournissait un lieu de réunion, leur créait des intérêts à part, les amenait à se grouper pour la gestion et la défense de ces mêmes intérêts.

Cette situation ouvrit la porte à des abus. Le chapitre se vit amené à prendre certaines mesures dont les chapelains se plaignaient déjà dans leur recours au roi Charles VII, en 1458. On modifia la formule du serment prêté par eux lors de leur prise de possession.

Le récipiendaire promettait obéissance et fidélité au chapitre, respect envers les chanoines, observation des privilèges, statuts, ordonnances et coutumes louables. Il s'engageait à garder l'union et la paix, à s'acquitter avec zèle de ses obligations, à résider exactement. Puis venaient ces clauses caractéristiques : « Je ne me joindrai

1. *Cartulaire*, p. 1044, 1047.

point à la congrégation et société des chapelains, qu'ils nomment charité, ni ne prendrai part aux offices qu'ils célèbrent en dehors de cette église, sans en avoir obtenu la permission et consentement exprès des doyen et chapitre, jusqu'à ce que ceux-ci aient approuvé la susdite congrégation ou charité. Je ne ferai aucune conjuration ou conventicule contre ces mêmes doyen et chapitre, isolément ou en corps; je n'adhérerai ni publiquement ni en secret à de telles entreprises; je ne leur donnerai ni secours, ni faveur[1]. »

Plus d'une fois, les faits ont démontré que les appréhensions conçues n'étaient pas vaines.

Le 23 février 1501, quatre chapelains se présentent devant le chapitre, au nom de leurs confrères. C'étaient Jean Picavet, Jean Durlin, Georges Boutry, Jean Petitpas, noms bien connus parmi ceux de l'ancienne et notable bourgeoisie de Lille. Les délégués donnent lecture d'une supplique concernant une affaire qui était pendante devant l'official de Tournai, en qualité de juge commis par le Souverain Pontife. Dans ce document, ils exposent que de temps immémorial les chapelains ont vécu sous la juridiction du chapitre « tant amoureusement et paisiblement », que si quelqu'un d'entre eux par malheur s'est écarté de la voie de justice et de raison, il a reçu correction par l'un de ces quatre moyens : privation de l'habit de chœur, soustraction des fruits du bénéfice, prison, séjour obligé dans une maison d'études.

Il ne s'est jamais présenté de cas assez graves pour que l'une de ces quatre sanctions ait été jugée insuffisante. Aussi, beaucoup de gens d'église, désireux de vivre en paix sous une autorité si douce, n'épargnaient aucun moyen d'y parvenir, si bien que le chœur croissait constamment en nombre, que le service divin en recevait plus d'éclat, et que la renommée de Saint-

1. *Cartulaire*, p. 1104.

Pierre de Lille se répandait en tous pays[1]. Mais à l'instigation de quelques-uns des leurs, sans bien peser les conséquences, messieurs du chapitre ont sollicité et obtenu du Saint-Siège une bulle de coercition contre leurs « povres subjets ». On n'a pas considéré que nous formons tous ensemble un même corps, « dont les chapelains sont un principal membre, portant journellement le fais et charge du service divin ». La bulle obtenue par surprise cause une grande émotion. Appel a été interjeté, « plusieurs despens inutiles sont ensievis, l'obédience diminuée, le service divin amenri, povreté engendrée ».

Les chapelains témoignent leurs regrets et leur repentir. Ils reconnaissent n'avoir point procédé « sy discrètement que appartenroit ». Ils supplient humblement le chapitre de tout oublier, et de leur permettre de vivre comme auparavant sous sa juridiction, « paisiblement, sans quelque nouvellité » ; de regarder comme non avenu tout ce qui s'est passé, chacun restant en ses dépens. Ce que faisant, ajoutent-ils, « l'honneur de Dieu se accroistra, carité se extendera, et prierons Dieu pour vous ».

Après avoir entendu cette supplique, les chanoines, par la bouche du chantre qui présidait en l'absence du doyen, firent connaître combien ils étaient touchés; ils promirent de laisser sans application la bulle obtenue contre les chapelains, habitués et vicaires de leur église. Ils consentirent à ce que le procès devant le juge apostolique fût abandonné, chaque partie restant en ses propres dépens. Puis, à la demande des délégués, cette déclaration fut rédigée en forme authentique par un notaire de la curie de Tournai[2].

1. « Ces choses bien considérées, pluseurs gens d'église, aimant paix et union soubz telle jurisdiction, se sont avanchiés de parvenir à leurs grans fraitz et despens, que lors les subjectz se multiplioyent et le service divin avanchoit, tellement que la renommée en estoit par toute crestienté. »

2. Registre n° 64, f° 318. « Actum in capitulo Sancti Petri Insulensis, die XXIII mensis februarii, anno Domini millesimo quingentesimo. » (1501, n. s.)

Un nouvel incident, cette fois sans importance, se produisit en 1541. Marc Plessier succédait à Jean Lacteus en qualité de « grant maistre d'école ». Quand il eut prêté le serment ordinaire, le chapitre lui accorda la grâce de recevoir les distributions afférentes aux offices pendant qu'il serait à l'école en habit de chœur, et non autrement. Les chapelains crurent voir dans cette concession un empiètement sur les droits de leur confrérie. A leurs observations, il fut répondu que l'on avait statué sur les distributions du chœur, mais que par rapport à Saint-Michel, « messeigneurs doyen et chapitre ne veulent entreprendre quelque autorité sur lesdis chapelains ». Les ministres de la confrérie jugèrent cette déclaration assez importante pour la consigner dans leurs registres, et pour la signaler à l'attention de la postérité [1]. Cela montre jusqu'à quel point leurs esprits étaient sans cesse tenus en éveil.

Le 9 juin 1563 eut lieu la consécration de la chapelle et de son autel principal, dédié au glorieux archange saint Michel. Ce fut l'évêque de Sarepta qui fit cette cérémonie, avec l'autorisation de l'évêque diocésain. Il consacra dans la sacristie un autre autel dédié à saint Jean l'Evangéliste [2].

1. Même registre, f° liminaire : *Mémoire à nos confrères successeurs de S. Jean l'Évangéliste.*

2. Par un acte du 16 mai 1564, Gilbert d'Oignies, archidiacre majeur, vicaire général de l'évêque de Tournai, atteste que *le 9 juin 1563*, « Lucas, episcopus Sareptanus, capellam sitam in cemeterio S. Petri oppidi Insulen. vulgo appellatam *capellam capellanorum*, necnon altare in honorem J. C. et S. Michaelis archangeli, necnon aliud altare situm in sacristia ejusdem capelle in honorem J. C. et B. Johannis Evangeliste, — dedicavit et consecravit. » Il mentionne le consentement de l'évêque. (Orig., fonds de Saint-Pierre.)

L'ancienne chapelle avait été aussi consacrée, puisqu'on célébrait la fête de sa dédicace. En 1492, pendant la vacance du Saint-Siège qui suivit la mort d'Innocent VIII, les cardinaux accordent cent jours d'indulgence à ceux qui visiteront cet oratoire aux fêtes de S. Michel, S. Valentin, S. Blaise, S. Jean l'Évangéliste, et de la dédicace, et qui « ad illius reparationem manus porrexerint adjutrices ». Ils font cette concession à la demande de Valentin de Bersées, doyen de Saint Pierre de Comines et chanoine de Saint-Pierre de Lille, qui « ad eamdem capellam singularem gerit affectionem ». (Orig., sceaux perdus.)

La confrérie allait toujours se développant. Les fidèles, et aussi les chanoines fondaient à Saint-Michel des obits, des messes, des offices, des fêtes en l'honneur de tel ou tel saint, de tel ou tel mystère. Les charges peu à peu devinrent considérables. Les ressources n'étaient pas toujours proportionnées, les fondations anciennes ayant souffert des pertes et vu diminuer leurs revenus.

En 1590, on décréta une augmentation des droits de présence, dont la valeur avait baissé beaucoup. En 1640, le tarif fut de nouveau relevé, mais par suite de cette mesure, la confrérie se trouva chaque année en déficit de plus de treize cents livres. Il fallait aviser. Les chapelains consultèrent François Sylvius, célèbre professeur de Douai, dont les ouvrages occupent encore aujourd'hui dans nos bibliothèques une place d'honneur.

Tout en exposant un plan de réduction, et en sollicitant son avis sur les mesures à prendre, ils posaient une question de principe qui dénote une fois de plus les allures indépendantes et les prétentions de la confrérie : « Les chapelains étant membres d'une église immédiatement soumise au Siège apostolique et non à l'évêque, peuvent-ils par eux-mêmes réduire les anniversaires à un moindre nombre? Ce sont eux qui admettent et repoussent les fondations, sans que messieurs du chapitre en soient même informés. Ils administrent la confrérie avec pleine autorité, nomment un receveur, et approuvent ses comptes. »

Sylvius répond, naturellement, que les chapelains ne peuvent réduire les messes. C'est aux évêques, aux abbés, aux généraux d'ordre, que le concile de Trente accorde cette faculté, dont ils ne doivent se servir qu'avec une extrême modération. La circonstance que les chapelains de Saint-Pierre de Lille appartiennent à une église exempte, ne leur confère nullement les prérogatives attribuées aux prélats qui exercent une juridiction supérieure[1].

1. Fr. Sylvii *Operum* tome v (Venetiis, 1726), p. 418 (au mot *Missa*, x, des *Resolutiones variæ*).

La charité de Saint-Jean reçut en 1648 un nouveau témoignage de la bienveillance apostolique. Le pape Innocent X lui accorda plusieurs indulgences perpétuelles[1].

Rien de saillant ne se rencontre plus jusqu'au milieu du XVIII[e] siècle. Le 6 août 1751, le chapitre, à raison de certains faits, prit une mesure qui mécontenta vivement les intéressés. Il défendit de recevoir aucun chapelain dans la charité de Saint-Jean-l'Évangéliste, sans une autorisation donnée par acte capitulaire. De plus, il supprima les distributions des vicairies à deux chapelains qui avaient contrevenu à ses ordres : il défendit à ceux-ci de se présenter, aux autres de les admettre jusqu'à nouvel ordre dans les réunions de la confrérie[2].

Suivant la déplorable coutume qui régnait de recourir aux tribunaux séculiers en matière ecclésiastique, les chapelains se pourvurent devant la gouvernance; puis en appel l'affaire fut portée au parlement de Flandre. C'est chose inouïe depuis tant de siècles, disent les appelants dans leur instance, que le chapitre s'attribue le droit de leur prescrire ce qu'ils ont à faire ou omettre au sein de leur confrérie. En tant qu'ils font partie du chœur de Saint-Pierre, les chapelains relèvent de son autorité : quant à la confrérie, elle dépend de l'ordinaire.

Cette théorie est peu d'accord avec celle de leurs prédécesseurs. Dans un mémoire secret, les chapelains formulent leurs griefs avec une excessive amertume : ils se plaignent des procédés dont les jeunes chanoines usent à leur égard, de l'arbitraire dans les promotions, et de pénalités qu'ils regardent comme injustes. Un des leurs, secrétaire du prévôt depuis dix-huit ans, vient d'être révoqué.

1. *Indulgences à perpétuité octroyées par N. S. P. le pape Innocent X à la Confrérie de la Charité S. Jean l'Évangéliste, en la chapelle S. Michel, située dans le cimetière de l'église collégiale S. Pierre à Lille. Approuvées par Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Évêque de Tournay, le 6 novembre de l'an 1648.* A Lille, chez C.-L. Prévost, imprimeur-libraire, coin des rues de la Clef et des Oyers. In-32, 12 p., avec *Imprimatur* du 5 mai 1739, signé *C.-J. Chevalier, decanus Christianitatis.* (Collection Quarré.)

2. *Actes capitulaires,* 6 août et 18 octobre 1751; 4 août 1752.

Tout cela dénote une grande agitation dans les esprits. En 1759 et 1760, lors des chapitres généraux, les chapelains sollicitent comme de coutume l'autorisation de célébrer leurs offices à Saint-Michel, et les funérailles des leurs au grand autel du chœur, mais ils déclarent qu'ils font cette demande uniquement par déférence. Le chapitre ne leur fait aucune réponse. En 1765, il accueille favorablement leur requête, parce qu'elle est présentée cette fois d'une façon régulière et convenable.

Quelques années plus tard, à la requête des chanoines, un arrêt du Conseil prononça la suppression de la charité de Saint-Jean-l'Évangéliste. Ses biens furent attribués à l'office des vicairies, sous condition que tout d'abord et avant tout, ils seraient affectés à l'acquit des fondations, messes et offices. Le surplus servit pour augmenter les distributions quotidiennes des chapelains.

L'arrêt est du 7 novembre 1767. Le 31 décembre 1770, le chapitre fit un règlement d'application[1]. La charité de Saint-Jean avait vécu. Elle disparaissait par la faute de ceux qui, conformément à la formule constamment employée dans les actes, avaient charge de la maintenir.

1. *Actes capitulaires*. Outre les documents cités ci-dessus, il existe de nombreux comptes de la confrérie, depuis 1400 jusqu'à la suppression

A partir de 1768, le fonds est uni à celui des vicairies : il n'y a pour les deux qu'une seule administration. Pour la dernière année, dont les comptes existent encore, 24 juin 1781-1782, les recettes s'élèvent en total à 21.424 livres, 17 sols, 11 deniers. Les distributions faites aux chapelains atteignent la somme de 13.562 livres, 11 deniers.

Les comptes réunis de deux années précédentes, 1774 à 1776, allaient pour les recettes à 32.407 livres, 15 sols, 2 deniers, et pour les distributions à 21.143 livres, 19 sols, 11 deniers.

En 1505-1506, les chapelains participants reçoivent à titre de distributions de la charité de Saint-Jean-l'Évangéliste 6, 12, 14, et jusqu'à 39 livres chacun.

CHAPITRE XLII.

NOUVEL ESSOR IMPRIMÉ AU CULTE DE NOTRE-DAME DE LA TREILLE. — DÉVELOPPEMENT DE LA CONFRÉRIE. — FÊTE ET STATIONS DE LA MÈRE DE DOULEURS. — IMPOSANTES MANIFESTATIONS. — BIENFAITEURS DU SANCTUAIRE.

Le XVe siècle vit s'élever la magnifique chapelle de Notre-Dame de la Treille. Il fut signalé aussi par un réveil, ou si l'on veut par un essor plus marqué de la piété des Lillois envers leur auguste patronne.

En 1431, le cardinal de Sainte-Croix, légat du Saint-Siège en France et dans les pays voisins, octroya de précieuses faveurs. Ce cardinal était le bienheureux Nicolas Albergati, de l'ordre des chartreux, que la ville de Bologne honore comme l'un de ses patrons. Par lettres datées de Rouen, le 5 décembre de l'année susdite[1], il accorde des indulgences à tous ceux qui visiteront le sanctuaire de Notre-Dame de la Treille, soit le jour même, soit dans l'octave de la procession qui a lieu le dimanche après la Trinité pour remercier Dieu des miracles obtenus, particulièrement en ces jours de grâces, par l'intercession et les mérites de l'auguste Vierge Marie. Les fidèles qui feront une offrande pour l'achèvement de l'église, et qui, après s'être confessés, assisteront pieusement à la procession, gagneront une indulgence de cent jours. C'était beaucoup à une époque où l'Église n'ouvrait point ses trésors aussi largement qu'elle l'a fait depuis. Pendant l'octave, une indulgence de quarante jours est promise

1. *Cartulaire*, p. 952.

aux mêmes conditions à ceux qui feront processionnellement le tour de l'église de Saint-Pierre.

Deux ans plus tard, à la demande de Philippe le Bon, le souverain pontife Eugène IV se montra plus libéral. Il accorda sept ans et sept quarantaines pour le jour même de la procession, et cent jours pendant l'octave. Outre les motifs généraux, qui sont d'exciter la piété des fidèles et de solliciter leur concours en faveur des travaux qui s'exécutent à Saint-Pierre de Lille, le Pape allègue la dévotion spéciale que le duc de Bourgogne, souverain du pays, professe à l'égard du sanctuaire de Notre-Dame de la Treille, et le concours nombreux du peuple chrétien pendant les fêtes annuelles [1].

Ce n'étaient pas seulement les pompes de la procession qui réunissaient les foules et qui attiraient les pèlerins en masses compactes : dans sa majestueuse ampleur, avec sa riche ornementation, ses cérémonies spéciales et ses fondations sans nombre, la chapelle exerçait une attraction de plus en plus marquée. Les grâces reçues par les pieux visiteurs récompensaient leur zèle, en augmentant celui des autres.

1. *Cartulaire*, p. 962, 17 septembre 1433, et Vincart, *Beata Virgo cancellata*, ch. XI, p. 52. L'ouvrage du P. Vincart est le plus important qui ait paru sur Notre-Dame de la Treille. Il est dédié *Illustribus ac Reverendis admodum Dominis DD. Præposito, Decano et Capitulo insignis Ecclesiæ Collegiatæ D. Petri Insulæ*. L'épître dédicatoire est datée : *E collegio vestro Insulano Societatis Jesu, pridie idus maias* M DC XXXVI. Nous reproduisons le frontispice du livre dans notre planche XV. Publié à Lille, en 1636 (apud Petrum de Rache, petit in-f°), l'ouvrage de Vincart a été réimprimé chez Lefort, en 1859, in-4°.

L'auteur en a donné une édition française, qui contient des additions, et continue l'histoire jusqu'en 1670. Éditée à Tournai en 1671, elle a été réimprimée à l'occasion des fêtes du couronnement de Notre-Dame de la Treille (Lille, Leleu, 1874, in-12).

Pour ces deux ouvrages, ce sont les nouvelles éditions que nous citons.

Avant le P. Vincart, Pierre Turbelin, chapelain et régent du séminaire de Saint-Pierre, publia un livre qui a conservé sa valeur, parce qu'il contient des détails intéressants, et aussi des pièces originales maintenant disparues. Il est intitulé : *Origine de la confrairie de Nostre Dame de la Treille, érigée en l'église collégiale de S. Pierre à Lille, et de la procession annuelle de ladite ville, avec plusieurs miracles impétrez par l'intercession de Nostre Dame en la chapelle dédiée à son honneur en ladite église de Saint-Pierre.* (Lille, Pierre de Rache, 1634.)



INSVLÆ FLANDRORVM.
APVD PETRVM DE RACHE SVB BIBLIIS AVREIS. M.DC.XXXVI.

Reproduction réduite.

En 1460, on fit revivre la confrérie de Notre-Dame de la Treille, qui avait langui depuis un certain temps. On ouvrit un nouveau registre où les principaux dignitaires du chapitre, le doyen Jean de Carnin, et le chantre Nicaise du Puis, premier chapelain du duc de Bourgogne, s'empressèrent d'inscrire leurs noms. Ils eurent de nombreux imitateurs. Aussi l'association fut en peu de temps très florissante. Trois chanoines en étaient les administrateurs[1] : par la suite elle eut aussi des laïques à sa tête.

A cette époque, la confrérie fait prêcher un sermon chaque année le lundi de la Trinité, pour inviter les fidèles à la procession et proclamer les indulgences. On l'appelait le sermon doctoral. D'ordinaire on le confiait à un religieux, maître ou docteur en théologie[2].

En 1463, les peintres Jean Pillot et Jean de la Couture exécutent de petites bannières pour les pèlerins. Depuis, un article analogue se rencontre chaque année dans les comptes. Le nombre des « banièrètes » demandées est de 500 à 600 d'abord, puis de 1.500 à 2.000 ; enfin, il s'élève jusqu'à 4.000 et 4.500[3]. C'est un indice du nombre

1. « Comptes de confraternité de la benoitte vierge Marie de la Traille, de nouvel restaurée par honnourables seigneurs doyen et chappitre de l'eglise S. Pierre de Lille, fais par maistres Jacques Tournemine, escolastre, Nicolle Palencq et Nicolle Floret, de la dite église canones, pour l'an commenchant le darrain jour de juing en l'an de Nostre Seigneur mil IIII^c LX, jusques au darrain jour de juing en l'an LXI. » On a conservé les comptes des années suivantes, jusqu'à l'exercice 1468-1469. Une autre série les donne de 1480 à 1545. Il en existe aussi quelques-uns pour le XVIIe et le XVIIIe siècles.

Le volume des comptes de 1460 à 1469 (registre n° 91 bis), renferme une liste des confrères et consœurs. On pourrait la compléter au moyen des autres comptes : les décès y sont mentionnés à l'occasion d'une offrande qu'il était d'usage de laisser à la confrérie.

2. En 1481, le sermon fut donné par un dominicain bien connu : « Pro sermone doctorali facto per magistrum Andream Bouchier, S. T. doctorem, ordinis predicatorum, feria II ante processionem hujus anni, XVI sol. » (Comptes de la confrérie, 1480-1481.) Sur ce théologien, mêlé aux controverses du temps, et aux affaires importantes de son ordre, voir Paquot, *Mémoires*, t. II in-folio, p. 523, 524 ; et ci-dessus, p. 160, *note* 2, où il est appelé de son nom latinisé *Andreas Carnificis*.

3. Comptes de la confrérie. En 1488, le chiffre fut de 1.500. Il atteignit 1.800 en 1497, 2.000 en 1507, 4.500 en 1520. C'est le chiffre le plus élevé. On en demande 3.900 en 1534, 3.550 en 1535, 3.300 en 1542, et 4.000 en 1546.

croissant de ceux qui se rendaient à la procession, et qui voulaient emporter un souvenir.

L'évêque de Tournai Jean Chevrot ajoute, par une concession d'indulgences, un nouveau stimulant à la dévotion publique. Il fut imité par ses successeurs Guillaume Fillastre et Ferry de Clugny[1].

La confrérie, devenue riche et puissante, se vit en état de contribuer aux travaux de reconstruction de l'église. Elle voûta sa propre chapelle, y établit des orgues et fit à ses frais de nombreux embellissements. C'est elle encore qui, en 1533, couvrit la dépense nécessitée par l'impression du Bréviaire de la collégiale[2].

Déjà sous Philippe le Bon, le culte de la Mère de Douleurs fut associé à celui de Notre-Dame de la Treille dans son sanctuaire[3]. Cette dévotion, depuis si répandue et si chère à la piété chrétienne, ne faisait alors que commencer. Elle eut son origine en Flandre[4]. Saint-Pierre

1. Turbelin, p. 48, décret du 14 juin 1460; p. 58 (3 juin 1463); p. 60, 8 novembre 1480.

2. V. ci-dessus, p. 130-135; et tome I, p. 410-413.

3. V. plus haut, p. 126.

4. V. l'intéressante étude, *la Vierge aux Sept Glaives*, dans les *Analecta Bollandiana*, tome XII, 1893, p. 333-352. L'établissement des stations des Sept-Douleurs dans quelques églises remonte à la fin du XVe siècle (p. 332). La confrérie alors instituée reçut l'approbation pontificale en 1495 (p. 340). Le dominicain Michel François, évêque de Selimbria et confesseur de Philippe le Beau, composa le plus ancien traité qui existe sur cette dévotion : *Quodlibetica decisio perpulchra et devota de septem doloribus christifere virginis Marie, ac communi et saluberrima confraternitate desuper instituta.* L'ouvrage, imprimé chez Thierry Martens, à Anvers, ne porte point de date; il parut en 1495. L'auteur était né à Templemars, près Lille. C'est dans cette ville qu'il acheva, le 15 juin 1494, l'office joint à son livre : « Completum est hoc opus (et non sine labore) per diversos transcurrendo libros utcumque collectum quintadecima mensis junii, anni millesimi quadringentesimi nonagesimi quarti, in conventu Insulensi ordinis predicatorum per me fratrem Michaelem qui supra. »

En tête, après la *tabula alphabetica* (5 feuillets) :

« Prologus quodlibetice decisionis fratris Michaelis Francisci de Insulis, sacre pagine professoris Coloniensis, ordinis predicatorum, necnon confessoris Illustrissimi principis domini Philippi, archiducis Austrie Burgundie, Brabantie, etc. Super septem principalibus christifere virginis Marie doloribus quos in hoc mundo de suo unigenito pertulit, celeberrima nec minus devota longeque utili fraternitate, ad

de Lille fut, dans ces temps anciens, l'une des premières églises où elle prit forme et se développa.

En 1547, « damoiselle Magdeleine de le Fortrie », dame de Ruytoire, veuve d'Alexandre de Flers, seigneur d'Ayette et de Tenquette, et procureur général d'Artois, conçut le pieux dessein de fonder en la collégiale de Saint-Pierre l'office de Notre-Dame des Sept-Douleurs. Elle offrit dans ce but une rente annuelle de dix-neuf florins carolus. La fondation fut acceptée. L'acte dressé par le chapitre [1] porte que la fête sera « un grand double », pareil à celui du Saint Nom de Jésus, « fondé par feu messire Wallerand de Crudenare, prêtre et chanoine ». Elle sera célébrée « le vendredy devant Pasques des Rameaulx », avec faculté de la transférer, « anticiper ou postposer d'aucuns jours, se besoing est, et si l'Ordinaire de ladite église le requiert ». La dame de Ruytoire voulut que cette fête commençât dès l'année 1547 : elle en couvrit les frais pour cette fois par un don spécial, la première annuité de la rente ne devant échoir que l'année suivante.

Pour satisfaire à la piété des fidèles, nos chanoines firent ériger dans leur église les sept stations douloureuses de la Vierge, que l'on parcourait comme celles du chemin de la croix. Les deux dernières, la déposition

utriusque laudem, christicolarum non mediocrem edificationem plerisque locis eodem principe auctore noviter erecta. »

Un exemplaire sur vélin de cet ouvrage très rare existe à la bibliothèque de Lille. A la suite se trouvent l'office *Tuam ipsius animam*, et la messe *Veni in altitudinem maris*, composés pour la fête par le pieux évêque : « Sequitur *Officium de Doloribus*, seu *Compassione beatissime virginis Marie*, cujus festum celebratur sabbato ante dominicam Palmarum, nisi festum Annunciationis Dominice illo die vel feria sexta precedente occurrerit, quia tunc anticipabitur, vel post dominicam *Quasimodo* tenebitur. » V. Paquot, *Mémoires*, t. I, in-folio, p. 581.

L'office rédigé par Michel François était en usage à la collégiale de Saint-Pierre. On le trouve dans le Propre de 1731, p. 32-41.

1. Orig., fonds de Saint-Pierre, 3 juin 1547. La fondatrice avait déjà, le 16 février précédent, passé obligation devant la gouvernance, et versé l'argent pour toutes les dépenses nécessaires à la première fête. Le chapitre fit imprimer l'office.

La fête des Sept-Douleurs ne passa dans le calendrier de l'église universelle que sous le pape Benoît XIII, par décret du 22 août 1727.

de la croix et la mise au tombeau, se trouvaient dans la chapelle même de Notre-Dame de la Treille [1]. On publia un manuel de cette dévotion [2], à laquelle Maximilien de Gand, évêque de Tournai, attacha des indulgences.

Enfin, un pieux dignitaire du chapitre, le chantre Imbert, fonda une messe solennelle en l'honneur des Sept-Douleurs de Notre-Dame : elle devait être chantée en musique, tous les vendredis, dans le sanctuaire de la Treille. Sept pauvres, après avoir assisté à cette messe, recevaient chacun une aumône de sept patars [3].

Les troubles religieux qui, pendant la seconde moitié du XVI[e] siècle, bouleversèrent si profondément les Pays-Bas, n'eurent point pour effet de faire pénétrer à Lille les idées nouvelles, ni d'ébranler la dévotion des habitants envers leur auguste reine. On se tourna de plus en plus vers elle : on lui attribua la préservation de la cité, où l'hérésie ne put s'introduire, où l'on fut constamment à l'abri des violences dont les localités voisines ressentirent les effroyables crises [4].

1. Vincart, éd. française, p. 112, 113. Les stations furent posées en 1635.

2. Les PP. jésuites firent imprimer en 1635 un opuscule qui parut à la fois en français et en latin : *La façon de bien faire les sept stations doulourenses de la Sainte Vierge, érigées dans la principale église de S Pierre*. Lille, P. de Rache, 1635. — *Modus rite obeundi stationes septem Deiparæ doloribus erectas in æde primaria D. Petri*. Insulis, typis Petri de Rache, 1635.

Quelques années après parut la *Practique des sept douleurs de la très saincte Vierge Marie, représentées ès sept stations dressées en l'église collégiale de S. Pierre à Lille*. Lille, Pierre de Rache, 1639. (Collection Rigaux.) L'ouvrage est orné d'une belle gravure.

3. *Documents*, p. 292, 293. Cette fondation fut instituée par testament du 29 mai 1645. (*Ibid.*, p. 293, *note* 1.) D'après l'épitaphe de Robert Imbert (*Ibid.*, p. 372), la distribution était de quatorze patars à chacun des sept pauvres, sans doute parce que le revenu légué avait permis de l'élever à ce taux.

4. « Les armes de l'hérésie ont toujours menacé la ville de près, sans y pouvoir ampiéter ni jetter un dard, à cause que la Vierge est son rempart et son escusson. Elle a mesme borné les courses de l'impiété par le circuit d'une procession ancienne, qui se faisoit hors des murailles, et a servy de retranchement aux faubourgs contre les furies d'enfer. Le pape Clément VIII donna un comble de bénédiction à ces dévots confrères, qui avoient maintenu le culte de Nostre Dame à Lille, tandis que l'horrible tempeste des Gueux, qui foudroioient

En 1602, le pape Clément VIII concède aux confrères de Notre-Dame de la Treille une indulgence plénière le jour de leur entrée dans l'association et à l'article de la mort, une autre chaque année le jour de la procession ou pendant l'octave. C'est la première fois que nous rencontrons un octroi d'indulgences plénières. Pour les principales fêtes de la Vierge, le même Pontife promet dix ans et dix quarantaines : il récompense par des indulgences moindres l'assistance aux offices, à la messe, aux réunions de confrérie, toutes les œuvres de zèle et de piété auxquelles se livraient les confrères [1].

Paul V accorde cinquante jours d'indulgence à ceux qui, dans la ville de Lille, au signal que donnent les cloches le matin, à midi et le soir, réciteront quelque prière. Cette dévotion était déjà ancienne chez nous. Quant à la formule de prière maintenant usitée, l'*Angelus,* elle se rencontre pour la première fois dans le petit office de la Sainte Vierge révisé et publié par ordre de saint Pie V [2]. L'usage n'en était pas encore généralisé à l'époque où nous sommes, en 1616; l'indulgence est attribuée à la récitation d'une prière quelconque. Le même pontife accorde cent jours à ceux qui, au signal de la cloche que l'on donnera le soir, prieront pour les fidèles trépassés [3].

ses autels et ses images, se crevoit hors de la ville sans la toucher ni esbranler que du bruit de son tonnerre. » (Martin Lhermite, *Histoire des Saints de la province de Lille, Douay, Orchies*, p. 508.)

1. Vincart, éd. latine, p. 118-120, a publié le texte du bref de Clément VIII, donné à Saint-Marc le 27 septembre 1602. (Orig. dans le fonds de Saint-Pierre.) Turbelin en a donné la traduction, p. 68-73.

2. V. le *Kirchenlexicon* de Fribourg, 2e éd., vo *Angelus Domini.*

3. « Pour augmenter la dévotion des fidels catholiques, nostre saint père le pape Paul V octroye a tous ceulx et celles qui feront quelque prière au matin, midi et au soir, quand on sonnera la cloche des pardons en quelque église que ce soit de la ville de Lille, à chaque fois cinquante jours d'indulgence. Et monseigneur le Révérendissime de Tournay quarante jours aussi à chaque fois.

» Item, le dict Saint Père, à ceux qui feront quelque prière pour les fidels treppassez, au son de la cloche qu'on donnera au soir à cest effect par les mesmes églises, octroye cent jours d'indulgences; et le dict monseigneur le Révérendissime

A la demande de notre chapitre, Paul V attacha des faveurs particulières aux médailles bénites de Notre-Dame de la Treille. L'une de ces grâces est bien extraordinaire et bien rare. Tout porteur de l'une de ces médailles, après s'être confessé et avoir communié, ou célébré s'il est prêtre, peut gagner une indulgence plénière en récitant une fois l'oraison dominicale et la salutation angélique aux intentions du Souverain Pontife. L'examen de conscience, certaines pratiques de piété et de dévotion, sont récompensées par des remises considérables de la peine due au péché [1].

Le parcours ancien de la grande procession de Notre-

quarante jours. La quelle dévotion commencera et désormais continuera depuis ce dimanche après l'Ascension de Nostre Seigneur de l'an 1616. »

(Orig. sur papier. Note pour une publication faite en l'église de Saint-Pierre, et sans doute aussi dans les autres églises de Lille.)

A Saint-Pierre, la sonnerie pour les trépassés était fondée depuis près d'un siècle.

Le 17 mars 1521-1522, le chapitre de Saint-Pierre accepte une fondation de « Monsieur maistre Jehan Baillet, prebstre, chanonne, » lequel, « meu de dévotion et désirant faire euvre agréable à Dieu le créateur, il avoit promis fonder perpétuelment et à tousjours de faire sonner par le clocqueman de nostre dicte église par chascun jour, incontinent après le *Salve* chanté en ycelle église et durant le *De profundis* qui se dit par les enfans de cuer après ledit *Salve*, l'une des cloches de nostre dicte église par neuf cops que vulgairement on appelle pardon, afin que ceulx qui sont présens et assistent audit *Salve* et aultres oyans ledit pardon sonner, ayent mémoire de pryer Dieu pour les trespassés. » Le clocqueman aura pour son salaire ordinaire vingt-cinq gros, et le trésorier pour livrer les cordes cinq gros. La rente est assignée sur une maison sise rue d'Angleterre. (Orig.)

1. Sommaire sur papier, fonds de Saint-Pierre.

La plus ancienne mention de médailles se trouve dans les comptes de la confrérie rendus par le chanoine Denys Potteau pour une période de neuf ans, depuis la S. Jean 1656 jusqu'à la même fête en 1664 (N° 192, Eustache de Froidmont, trésorier, Albert Imbert, écuyer, seigneur de Fromez, Séraphin du Champge, chevalier, seigneur de Liessart, étant maîtres de la confrérie.) On paya 13 livres 4 sols à Jacques Ricart pour deux douzaines de médailles d'argent, « une douzaine estampé, et une douzaine jetté en mol ». Antoine Baillet reçut trois livres « pour avoir fait des modèles et patrons » des médailles de Notre-Dame. Allard Le Riche obtint 39 livres pour « la façon des nouvelles fourmes pour faire des médailles ».

Dans le compte suivant pour trois années, 1664-1666 (portefeuille 26) nous voyons qu'il fut payé 264 livres 4 sols à Etienne Bernard pour 200 médailles d'argent à 13 patars, et 24 médailles de cuivre à 7 liards. Simon Gérard, orfèvre, et Jacques Ricart reçurent l'un 22 livres, l'autre 33 livres 12 sols, encore pour un objet semblable.

On vendait au buffet de la confrérie des images, des livrets, des banderolles. Celles-ci étaient confectionnées par les Sœurs Grises, à raison de 18 livres le

PLANCHE XVI.



MÉDAILLES ET MÉREAUX.

Dame de la Treille était fort étendu. On ne rentrait à Saint-Pierre que vers les trois heures de l'après-midi. En 1603, le chapitre, d'accord avec le magistrat, résolut de modifier l'itinéraire[1]. La procession continua de franchir les portes, mais elle se tenait plus rapprochée des murs, et pouvait se terminer vers midi. Après l'agrandissement de 1670, qui recula l'enceinte vers le nord et engloba le faubourg de Saint-Pierre, le pieux cortège ne sortit plus de la ville.

L'affluence du peuple et des étrangers restait toujours considérable. Il n'était point de bourgeois qui ne tînt à faire par dévotion le tour extérieur pendant l'octave, quand il n'avait pu suivre la procession elle-même[2]. Beaucoup voulaient s'approcher des sacrements et mettre ordre à leur conscience. Afin de leur offrir les facilités désirables, le chapitre obtint du nonce de Bruxelles le pouvoir de députer autant de confesseurs qu'il le jugerait utile : une commission, composée du doyen, du théologal et de deux ou trois docteurs ou licenciés, avait charge de procéder à l'examen. Les pouvoirs étaient ensuite conférés par le prévôt ou par le chapitre[3].

mille. Guillaume Morel reçut 70 livres 10 sols pour mille « banderolles grandes » à 36 patars le cent, 500 petites à 18 patars le cent, et pour avoir « illuminé » 300 grandes banderolles, à raison de 25 patars le cent (1656-1664). Il reçut encore, pendant la période 1664-1666, 305 livres 10 sols, pour livraison de banderolles « illuminées » et autres.

Antoine Baillet obtint 4 livres 10 sols « pour avoir fait le dessein de l'image Nostre-Dame de la Treille, pour faire des images ». M. Tesson reçut, à titre de remerciement, quatre lots de vin « à raison d'un plange (*sic*) d'image de Nostre-Dame de la Treille, qu'il a fait et donné gratis » (1656-1664).

Ce même compte se termine par une mention qui n'est pas ordinaire : « Au receveur, pour avoir exercé l'espace de nœuf ans la dicte recepte et escript l'un des comptes, in honorem B. Mariæ Virginis, *gratis* ».

M. Van Hende, dans sa *Numismatique lilloise*, a publié quelques anciennes médailles de Notre-Dame de la Treille, et divers méreaux de Saint-Pierre que nous reproduisons dans la planche n. XVI.

1. Turbelin, p. 78-80.

2. Turbelin, p. 90-92.

3. Orig., fonds de Saint-Pierre, carton 26. Le décret du nonce Octave [Mirto] Frangipani, évêque de Tricarico, est daté de Bruxelles, 26 mai 1603. Il est complété par un autre décret du 2 juin.

Depuis l'année 1254, il est souvent fait allusion aux miracles opérés par l'intercession de Notre-Dame de la Treille. Il n'est presque pas de document relatif à cette dévotion qui ne les mentionne en termes généraux, mais jamais on n'en avait formé de recueils. Wallerand de Crudenare, chantre et chanoine de Saint-Pierre, fut le premier qui prit ce soin pieux, en reconnaissance d'une faveur qu'il avait lui-même obtenue. Se trouvant en voyage, il se vit soudain attaqué par des ennemis, et il essuya le feu de leurs mousquets sans éprouver aucun dommage. Une balle effleura sa chevelure. Wallerand dans ce danger suprême s'était recommandé à Notre-Dame de la Treille : il lui attribue sans hésiter sa préservation.

Un autre chanoine, Jean Noblet, traversant les Alpes, fut jeté dans un précipice avec sa monture. Ses compagnons de route le croyaient perdu : il se releva sain et sauf, grâce à la puissante patronne dont il avait imploré le secours.

Les mémoires recueillis parlent d'une foule de guérisons opérées en faveur d'habitants de Lille ou de pèlerins. Parmi ces miracles, il en est qui concernent des chanoines de Saint-Pierre.

Gérard du Château, privé de la parole par suite d'une atteinte d'apoplexie, avait épuisé en vain toutes les ressources de la médecine. Un de ses confrères, le trésorier Au Patin, lui conseilla de recourir à Notre-Dame de la Treille. A peine eut-il offert un gros cierge et fait célébrer une messe dans son sanctuaire, qu'il se trouva subitement guéri. Le premier usage qu'il fit de la parole fut de rendre grâces à sa libératrice, et de célébrer partout ses louanges.

En 1519, la peste sévissait à Lille avec intensité. Plusieurs fidèles éprouvèrent en cette circonstance les effets de la protection de Notre-Dame de la Treille. On cite spécialement le chanoine Hugues de le Cambe. Déjà le terrible fléau l'avait marqué de ses stigmates. Abandonné de tous, humainement perdu, il se traîne

jusqu'à l'église de Saint-Pierre. A peine eut-il fait devant l'image miraculeuse une courte, mais ardente prière, le mal disparut sans laisser aucune trace.

Ces faits et beaucoup d'autres furent reconnus par Maximilien de Gand, évêque de Tournai, qui en permit la publication. En 1638 et 1639, ce prélat fit procéder à une enquête juridique au sujet de miracles nouveaux, qu'il déclara authentiquement démontrés[1]. Ce n'est point ici le lieu de les raconter en détail, non plus que les faits nombreux consignés dans les relations précédentes[2].

En 1634, l'image de Notre-Dame de la Treille fut descendue de l'emplacement élevé qu'elle occupait depuis deux cents ans. De grands travaux venaient d'être exécutés dans le sanctuaire. Une sacristie spéciale y fut annexée : on érigea un autel à sainte Anne[3]. L'ornementation des murs et des voûtes fut renouvelée. Une lanterne en vitraux coloriés fit descendre d'en haut une mystérieuse et brillante lumière[4]. On comprit alors la nécessité de refaire aussi la peinture polychrôme de l'autel, du retable, des statues et des clochetons qui les surmontaient. Sur tout cela les siècles avaient déposé leur empreinte.

1. *Miracles arrivez par l'intercession de Nostre-Dame de la Treille, en l'église collégiale de S. Pierre, à Lille, l'an 1634 et 1638. Approuvez par Monseigneur l'Illust. et Révér. évesque de Tournay, Maximilien de Gand a Vilain, l'an 1639.* Lille, Pierre de Rache, 1639. (Coll. Quarré.)

2. On peut les lire dans Vincart, éd. latine, p. 65-79 ; éd. française, p. 59-110 ; et dans Martin Lhermite, *Histoire des saints*, p. 501-507.

3. L'autel de Sainte-Anne fut consacré le 8 août 1633, par l'évêque Maximilien de Gand. En 1624, il avait consacré déjà trois autres autels : celui de Sainte-Croix, « in carollis, ad latus evangelii » ; au même endroit, celui de S. Nicaise ; « sub doxali, ad latus epistolæ », l'autel de S. Marc, évangéliste. (Fonds de Saint-Pierre.)

4. Vincart, éd. latine, p. 82, 83. — Martin Lhermite, *op. cit.*, p. 510 : « Chacun employe son esprit pour donner nouvelle splendeur à la chapelle de la Vierge.... On bastit joignant ce sanctuaire une sacristie, et un autel à sainte Anne. La chapelle est gentiment couronnée au milieu de sa voûte d'une tourelle de verrière par où les rayons du soleil coulent doucement. Le haut de l'autel à l'entour de l'image vient à estre orné de couleurs et estoillé d'or, comme un petit firmament de dévotion. De tout costé pendent les tableaux votifs, les cierges, les anneaux, les chaisnes d'or et d'argent. »

Une pieuse demoiselle, Jeanne Ricart, ambitionna l'honneur, ou plutôt le mérite de cette restauration. Elle sollicita du chapitre l'autorisation d'en faire la dépense. Et cependant, messieurs de Saint-Pierre hésitaient : le respect de l'antiquité d'une part, de l'autre la vénération pour la sainte image, que l'on n'osait toucher et déplacer, les tenaient en suspens.

Enfin, la décision fut prise. Les ouvriers se mirent à l'œuvre. On descendit les statues une à une. L'opération se fit sans accident, sauf dans sa partie la plus délicate : un pied de la statue miraculeuse fut endommagé ; le soulier d'argent qui le recouvrait se détacha [1].

Tout involontaire qu'elle fût, cette sorte de profanation affecta d'une manière pénible la piété des enfants de la Vierge. Aussi, comme réparation, le chapitre résolut de préparer un triomphe à l'auguste Reine, avant de la replacer sur son trône rajeuni. Le jour de la Pentecôte, après Vêpres, une procession solennelle fut organisée. Le magistrat y assistait en robes, ainsi que les corps de métiers et les ordres religieux. Tout le parcours était orné de riches tentures, de feuillage et de fleurs. La sainte image s'avança, portée par quatre chanoines, toute couverte d'or et de pierreries. Jamais les rues de la cité n'avaient vu se déployer une pareille pompe. En face de la maison de ville se dressait un reposoir, où se fit la première station : de là on apercevait une multitude telle, dit le narrateur contemporain, que l'on eût cru voir la vallée de Josaphat au jour du jugement. Un second reposoir, plus riche encore que le premier, se trouvait dans la rue Esquermoise, devant le palais de la chambre des comptes. La cérémonie se termina au sein de l'allégresse et des transports de tout le peuple [2].

Depuis le XIIIe siècle, Notre-Dame de la Treille était

1. Vincart, éd. latine, p. 83.

2. *Ibid.*, p. 84-86 ; éd. française, p. 129-131.

vénérée comme la reine et la patronne de Lille. Ce qui était gravé dans le cœur de tous, proclamé par des actes incessants de dévotion, reconnu par des manifestations grandioses, on pensa qu'il serait bon de le déclarer d'une manière officielle. Le magistrat, représentant la cité, devait la vouer à la Vierge dans un acte solennel et public. Quelques chanoines eurent cette pensée, à l'occasion de la marche triomphale de 1634. Ils communiquèrent leurs vues : elles furent agréées par le chapitre, et l'on chargea le P. Vincart de sonder les dispositions des échevins. Ce religieux était un enfant de Lille. Dès son enfance, il eut la plus tendre dévotion pour Notre-Dame de la Treille : depuis, chargé de prêcher des stations à Saint-Pierre, il contribua plus que tout autre à entretenir et à développer ce sentiment dans le cœur des Lillois. Il y travailla encore en publiant un livre, le plus important de ceux qui ont été consacrés à raconter son histoire : enfin, il employa son talent à célébrer les louanges de la Madone lilloise, en des vers qui peuvent soutenir la comparaison avec ce que la muse latine a produit de meilleur et de plus parfait chez les modernes [1].

On ne pouvait choisir un avocat plus influent et plus convaincu. Il faut dire aussi que la cause, facile à plaider, était en quelque sorte gagnée d'avance. A peine le corps de ville, réuni dans la salle du conclave, eut-il entendu l'exposé de la proposition, que les avis se prononcèrent

1. Seize élégies en l'honneur de Notre-Dame de la Treille sont jointes à l'histoire latine, sous ce titre : *De Deiparæ Cancellatæ laudibus et cultu elegiacon.* En outre, Vincart a publié : *De Cultu Deiparæ libri tres, carmine elegiaco.* (Lille, Nicolas de Rache, 1648.) Un autre recueil qui eut un grand succès, est celui qu'il fit imprimer à Tournai en 1639, à l'occasion du centenaire de la compagnie de Jésus : *R. P. Joannis Vincartii, Gallobelgæ Insulani, e Societate Jesu, Sacrarum heroidum epistolæ.* Nous avons sous les yeux la sixième édition, imprimée à Munich en 1723. Il y en a une autre de Mayence, 1737. C'est cet ouvrage qui inspira l'anagramme :

JOANNES VINCARTIUS, — NASONI ARTE VICINUS.

favorablement : Jean Levasseur [1], qui présidait la délibération en qualité de maïeur, donna la réponse espérée.

Le jour choisi pour cette consécration fut la fête de saint Simon et saint Jude, 28 octobre 1634. La veille au soir, le son des cloches annonça la solennité. Dès huit heures du matin, le cortège se mit en marche pour se rendre à Saint-Pierre. En tête s'avançait une troupe de jeunes gens, portant de riches écussons sur lesquels étaient peints les titres donnés à la Sainte Vierge dans les litanies. Le magistrat suivait en robes. Un héraut d'armes tenait le *Labarum* exécuté pour la circonstance. La Vierge à la Treille y était représentée dans les nues : au-dessous, le panorama de Lille avec cette inscription :

DICET HABITATOR INSULÆ HUJUS : HÆC EST SPES NOSTRA [2].

Sur l'autre face de la bannière, on voyait deux anges, dont l'un tenait les armoiries de Lille, un lis d'argent sur champ de gueules ; l'autre, un livre ouvert où on lisait :

IN LIBRO TUO OMNES SCRIBENTUR [3].

C'était le registre de la confrérie, où les magistrats se firent porter tous ensemble, suivant leur rang.

Au bas était ce chronogramme :

B. VIrgInI CanCeLLatæ
senatVs popVLVsqVe InsVLaM
ConseCrabant.

A la messe, célébrée dans la chapelle de Notre-Dame de la Treille, le doyen Philippe de Sion officiait, assisté de

1. La pierre tumulaire de Jean Levasseur, mort en odeur de sainteté, le 19 avril 1614, se trouve aujourd'hui dans la crypte de Notre-Dame de la Treille. On a publié chez Lefort, à Lille, en 1854, des *Mémoires* sur sa vie, par D. Michel Cuvelier, religieux de la Chartreuse de la Boutillerie, qu'il avait fondée, et où il fut inhumé.

2. « L'habitant de cette Ile dira : « Celle-ci est notre espérance. » *Is.*, XX, 6.

3. « Tous seront inscrits dans votre livre. »

tout le chapitre. Quand fut venu le moment de l'offrande, les magistrats municipaux allèrent présenter le *Labarum*. Les clefs de la ville étaient déposées sur l'autel, pour reconnaître la royauté de Marie. Un immense lis d'argent, en forme de candélabre, portait plus de deux cents cierges, autant qu'il y avait de rues et de places dans la ville.

Le soir, il y eut sermon; la fête se termina par le chant solennel des litanies. Le lis d'argent figurait encore avec ses flammes symboliques. En avant de la grande nef, sur le jubé, une brillante illumination faisait ressortir ces mots tracés en lettres immenses :

INSULA CIVITAS VIRGINIS [1].

L'année 1635 fut marquée par un notable événement. Plusieurs princes de la maison d'Autriche, depuis Charles-Quint et Philippe II, avaient vénéré dans son sanctuaire la Vierge à la Treille. Les archiducs Albert et Isabelle, souverains des Pays-Bas, la visitèrent à leur tour. L'empereur Ferdinand II, ne pouvant s'y rendre en personne, voulut du moins envoyer son nom, celui de l'impératrice et ceux de leurs enfants, pour être portés aux diptyques de la confrérie. Chacun d'eux s'inscrivit sur des feuilles de vélin richement ornées. Le R. P. Florent de Montmorency, recteur du collège de Lille et autrefois visiteur en Allemagne, eut mission de les présenter au chapitre. La réception se fit le jour de saint André, dans une cérémonie solennelle où furent convoqués le magistrat, la chambre des comptes, la gouvernance et tous les corps constitués [2].

Il y aurait à parler maintenant des nombreuses fondations faites en l'honneur de la patronne de Lille et dans son sanctuaire. Citons-en quelques-unes, après celles que nous avons mentionnées déjà.

1. Vincart, éd. latine, p. 95-99; éd. française, p. 113-119.

2. Vincart, p. 100-115; éd. française, p. 125-129.

Chaque lundi, une messe solennelle était chantée, par institution du chapitre, à l'autel de Notre-Dame de la Treille. Le chanoine Jean Lambert, en 1480, voulut que l'on célébrât ces mêmes jours une messe pour les bienfaiteurs défunts de la confrérie [1].

Le chantre Jacques Manare (1627) donna un capital pour la fondation d'une messe, dite de *Missus*, qui serait chantée en musique chaque mercredi, après matines, dans la chapelle de Notre-Dame de la Treille, *ad instar missæ de Domina in sabbato*. Cette clause signifie que la solennité devait se régler sur celle de la messe de la Sainte Vierge célébrée le samedi au grand chœur. La nouvelle fondation est appelée de *Missus*, parce qu'elle est comme une continuation, un renouvellement hebdomadaire du rit usité dans nos églises et conservé de nos jours encore en beaucoup d'endroits le mercredi des Quatre-Temps qui précède Noël [2].

Le trésorier Jean des Fontaines (1488) fonda une messe solennelle en musique la veille des six fêtes de la Vierge, à son autel de la Treille [3]. Plusieurs ecclésiastiques s'unirent en 1628 pour établir la solennité de la Reposition des saintes reliques, le lundi après l'octave de la procession. L'office avait lieu comme au jour même de la fête, avec premières vêpres, matines, messe et secondes vêpres. Une bulle d'Urbain VIII accorda pour ce jour des indulgences particulières [4].

Une dévote de Notre-Dame, Marguerite de Méteren,

1. Comptes de la confrérie, 1480-1481.

2. *Documents*, p. 294. Le chapitre accepta cette fondation le 24 mars 1631, à la demande des exécuteurs testamentaires, qui étaient Jean de Lannoy, chanoine, et Maximilien Montaigne, curé de Saint-Étienne. Manare avait légué dans ce but 2.000 livres, qui furent mises en rente sur la ville, pour acquitter les charges de la fondation. (Orig. scellé.)

3. *Obituaire*, p. 265, 7 mars 1487-1488. Jean des Fontaines donna vingt livres de gros pour les travaux de l'église, à condition que l'on achèterait le plus tôt possible une rente de six livres de Flandre pour exécuter sa fondation.

4. Turbelin, p. 93-98.

trouva que dans son parcours extérieur, une fois sortie des remparts, la procession n'avait plus la solennité désirable. Pour combler cette lacune, elle donna une rente sur la maison du Veau d'or, située rue Esquermoise, afin que le cortège fût accompagné de huit musiciens qui, dans les faubourgs et aux portes de la ville, chanteraient des psaumes, des hymnes et des cantiques, avec collectes appropriées. En outre, deux clercs portant des torches devaient suivre la sainte fierte depuis sa sortie de la collégiale jusqu'à la fin de la procession [1].

Le testament de Bertrand Verviano, trésorier de Saint-Pierre, contient un témoignage touchant de sa piété [2]. « Je soussigné, testateur, me souvenant des grandes et singulières grâces reçues par l'intercession et protection de Nostre-Dame de la Treille, et désirant témoigner les infinies obligations que je luy dois, je la déclare héritière de tout ce que son fils unique m'a donné en ce monde. » Le trésorier mourut le 12 octobre 1666, et fut inhumé dans la chapelle de Notre-Dame de la Treille. Il laissait un riche mobilier, qui fut vendu suivant ses intentions. Le produit net, avec l'argent qu'il laissait, passa aux mains des administrateurs de la confrérie, qui le placèrent en rentes. Chaque année on célébrait pour l'âme du trésorier un obit après lequel on distribuait aux pauvres quarante pains blancs de deux patars [3].

Un autre chanoine, Louis Fernandez de Vélasco, partagea son héritage entre la fabrique et Notre-Dame

1. Comptes de la fabrique, 1634-1635.

2. Ce testament a été publié par Vincart, éd. française, p. 134-136. L'épitaphe de Verviano (*Documents*, p. 374) en reproduit la clause principale : « Qui recolens varia et singularia patrocinio Divæ Virginis impetrata beneficia, eam hæredem ex asse instituit. »

3. Le compte d'exécution testamentaire est aux archives (fonds de Saint-Pierre, liasse 26), avec une copie du testament. A la vente qui eut lieu les 16 et 17 novembre, figurent des livres, de droit canon surtout, tels que Barbosa, Farinacius, les décisions de la Rote, etc. On y trouve de l'argenterie en assez grande quantité, assiettes d'argent, bénitier, chandeliers, etc. La vente produisit net 6.482 livres 2 sols. Avec d'autres recettes, la confrérie obtint 8.973 l. 10 s. 4 d.

de la Treille[1]. Combien de témoignages de piété plus obscurs et non moins méritoires on pourrait relever dans les anciens documents ! Une foule d'existences s'écoulaient humblement dans la pratique des vertus sacerdotales, en réservant pour Dieu et pour les pauvres tout ce que ne réclamaient point les nécessités d'une vie toute simple, comme ce Jean du Castillon dont on a conservé l'épitaphe[2] :

Canonici atque sacerdotis decoratus honore
Sic numen coluit : partem donavit egenis,
Largus opum, partem sacris posuitque litandis.

Les deux chapitres suivants nous décriront quelques-uns des secrets de la pieuse et charitable libéralité de nos chanoines.

1. *Épitaphes*, p. 371, n. CXXXVI, 21 février 1632.

2. « Décoré d'un double honneur, à la fois prêtre et chanoine, il servit Dieu de cette sorte : une part de sa grande fortune était pour les pauvres ; le reste fut consacré au culte divin. » (*Épitaphes*, p. 359.) Jean du Castillon mourut le 14 mai 1580. Il avait un frère qui fut chantre de la collégiale et qui mourut le 27 juillet 1589.

CHAPITRE XLIII.

FONDATIONS PIEUSES ET DONATIONS CHARITABLES. — LUMINAIRE, FÊTES, FONCTIONS DU CULTE. — OBITS ET DISTRIBUTIONS.

Quand la reconstruction de l'église fut achevée dans ses parties essentielles, les libéralités des bienfaiteurs prirent plus souvent pour objet le développement du culte et ses splendeurs. Il y eut en outre d'admirables fondations, qui s'appliquaient à soulager les misères humaines, sans oublier les besoins de l'éducation et de l'enseignement.

Dans les premières années du XV[e] siècle, le chanoine Gautier Le Blanc donna un ornement précieux, en damas blanc broché d'or, que portaient les ministres de l'autel aux fêtes de la Sainte Vierge. Le chapitre consacra la mémoire de ce bienfaiteur en inscrivant au Nécrologe, avec son propre nom, ceux de son père et de sa mère[1]. Il était d'usage, pour les chanoines, de laisser par testament soit un objet précieux qui pût servir au culte, soit une somme d'argent qui avait la même destination. On n'a pas oublié le droit de chape payé lors de la prise de possession. La sacristie pouvait s'entretenir avec ces

1. *Nécrologe*, p. 313, au 22 août; *Obituaire*, p. 260. Les Le Blancq étaient une famille noble qui donna des maîtres à la chambre des comptes, et qui eut de très belles alliances. V. Jean de Seur, *la Flandre illustrée par l'institution de la chambre du roi* (Lille, 1713), p. 78, 82, 216. Élisabeth Le Blanc, dame d'Attiches, Marez, etc. (m. en 1647), et son époux Ferdinand de Maubus, seigneur de Schoondorp, etc. (m. en 1646), furent inhumés à Saint-Pierre, dans la chapelle de Sainte-Anne. (*Épitaphes*, p. 372, n. CXL.)

ressources, que complétaient parfois des libéralités exceptionnelles[1].

En 1423, le chantre Jean de Ferrières, « désirant augmenter le culte divin qui chascun jour est célébré en la dite église », obtint de Philippe le Bon l'autorisation d'acquérir deux petits fiefs, d'un revenu de trois muids de froment chacun, tenus de l'échevinage d'Annappes, et devant relief aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Le duc accordait l'amortissement aux conditions habituelles[2]. Quelques années plus tard, Jean de Ferrières acheta d'Etienne de Tenquette, écuyer, le fief de la mairie de Deulémont, avec quelques pièces de terre situées au même endroit[3]. Le tout fut attribué à l'église de Saint-Pierre, sous les conditions fixées dans une délibération du chapitre[4].

Ce que le chantre avait principalement en vue, c'était d'augmenter le luminaire du chœur, à certaines fêtes solennelles. Nous n'avons plus le texte des dispositions arrêtées d'une manière définitive, mais seulement un projet qui reçut dans la pratique de sérieuses modifications[5]. Dans la pensée de son auteur, la fondation

1. V. tome I, p. 171.

2. *Cartulaire*, p. 922, juillet 1423. La cour des comptes fixa la finance à 200 livres parisis.

3. *Ibid.*, p. 398, 10 janvier 1427.

4. *Ibid.*, p. 939, où sont visées des lettres en date du 23 novembre 1419.

5. Voici le texte de la requête : « S'il plaist à messeigneurs Doyen et Chapitre del eglise Saint-Pierre de Lille, je Jehan de Fiérières, chantre et chanone de le ditte eglise, fonderay moyennant le grasse de Nostre-Seigneur souffisanment ungne augmentation de luminaire ou cuer de le ditte eglise, ch'est assavoir XLII chierges de cire qui arderont aux premières vespres, matines, messes et secondes viespres des XXXIIII grans doubles, ch'est assavoir le feste de le Nativité saint Jehan-Baptiste, le feste saint Pierre et saint Pol, sainte Marie-Magdelaine, saint Pierre entrant aoust, l'Assumption Nostre-Dame, l'obit du conte Bauduin, le Nativité Nostre-Dame, saint Michiel, Toussains, le jour des ames, sainte Katherine, Conception Nostre-Dame, le Noel, saint Estienne, saint Jehan l'ewangeliste, les Innocens, le jour del an, l'Epiphanie, le Purification Nostre-Dame, le Chayère saint Pierre, l'Anonciation Nostre-Dame, le jour de Pasques, le premier jour ensieuvant, le second et le tierch des octaves de Pasques, l'Ascencion, le Penthecouste, le premier

était pour trente-quatre fêtes célébrées comme « grands doubles » : le revenu ne pouvant y suffire, on dut se restreindre aux fêtes de la Vierge.

Le doyen Jean de Carnin reprit ce qui était ainsi commencé. Sur le domaine du Chasteler, à Deulémont, il fit la « fondation et dotation du luminaire de treize jours et solennités », en tout semblable au luminaire de quarante-deux cierges qui se mettent sur le haut « rastel » du chœur, aux fêtes de Notre-Dame, par suite des libéralités de Jean de Ferrières. Les jours qu'il désigne sont ceux de la Circoncision et de l'Epiphanie, en janvier; la Chaire de saint Pierre, en février ; l'Invention de la sainte Croix, en mai ; la Nativité de saint Jean-Baptiste et la fête de saint Pierre et saint Paul, en juin; sainte Marie-Madeleine, en juillet; saint Pierre-ès-liens et la Dédicace de l'église, en août; l'Exaltation de la sainte Croix et la fête de saint Michel, en septembre; la solennité de sainte Catherine, en novembre, et celle de « monseigneur saint Nicolas », en décembre[1].

En 1471, le trésorier Jean d'Eeckhout compléta le luminaire pour certaines fêtes non comprises dans les fondations précédentes. C'étaient le lundi de Pâques et celui de Pentecôte, ainsi que le lendemain de Noël, fête de saint Etienne. Il donna sur l'ammanscap du Franc de Saint-Pierre un revenu suffisant pour qu'à ces jours des cierges fussent allumés pendant les offices, dans le pourtour du chœur, depuis l'autel jusqu'aux stalles du chantre et de l'écolâtre, qui occupaient les deux extrémités. Jean d'Eeckhout voulut encore qu'une

jour ensieuvant le second et le tierch, le jour de la [*lacune en blanc*] Sacrement et le Pourcession. » Jean de Ferrières promet de donner des rentes sur Ascq et Annappes. Le complément sera pris sur la mairie de Deulémont. Une fois la fondation du luminaire assurée, ce qui restera du revenu servira pour « la fondation du *Salve* qu'on chante en la chappelle de Nostre-Dame de la Treille les semmedis au soir. »

1. *Cartulaire*, p. 1043, 9 juillet 1467.

lampe fût allumée perpétuellement, jour et nuit, devant l'image de Notre-Dame de la Treille [1].

D'autres fondations analogues se produisirent. Les plus importantes sont celles de l'évêque de Tournai Jean Chevrot, chef du conseil de Philippe le Bon.

Ce prélat s'était fait bâtir à Lille une splendide résidence. C'est là, dans la rue d'Angleterre [2], à quelques pas de la collégiale, qu'il habitait souvent. Jean Chevrot donna des preuves nombreuses de son affection envers cette église, par des concessions d'indulgences, par sa participation aux grandes cérémonies, par de pieuses largesses. Il y fonda son obit, et de plus la solennité de saint Hippolyte, patron de Poligny, sa ville natale. Il augmenta dans des proportions importantes le luminaire du chœur aux fêtes de Pâques, de Pentecôte, de l'Assomption et de la Toussaint : il le fournit entièrement pour les fêtes de l'Ascension, de la Trinité et du Saint-Sacrement, non comprises jusqu'alors dans les fondations [3]. Pour remplir ces charges, l'évêque de Tournai donna une dîme qu'il acquit à Méteren [4], et le manoir de la Fosse, avec terres et jardins, tenu de la mairie de Deulémont [5]. Il y joignit un pré sis à Wambrechies [6].

Philippe de Siron, successivement chantre et doyen de Saint-Pierre, était déjà chapelain de Philippe le Bon. Il le fut également de Charles le Téméraire, de Philippe le Beau et de Maximilien, et obtint même sous ce dernier

1. *Cartulaire*, p. 1056, 1057, 11 février 1471.

2. Sur l'emplacement de cette demeure épiscopale, qui fut depuis le collège de Saint-Pierre, s'élève aujourd'hui le couvent des religieuses de Notre-Dame de la Treille.

3. *Obituaire*, p. 262-264. La livre de cire est estimée à six sols, monnaie de Flandre.

4. *Cartulaire*, p. 996, 25 septembre 1444, lettres d'amortissement. — *Obituaire*, p. 262, et 264, avec la note.

5. *Cartulaire*, p. 1013, 3 juillet 1454. — *Obituaire*, p. 263.

6. *Obituaire*, p. 263.

prince la dignité de premier chapelain. A Saint-Pierre, il fonda la solennité de la Visitation [1]. En outre, « pour la bonne affection » qu'il avait à cette église, « pour la décoration et révérence du service divin », il voulut qu'à chaque messe, dans toutes les chapelles, un cierge fût allumé au moment de l'élévation. Une dîme qui se cueillait à Méteren fut acquise dans ce but, et donnée au chapitre par ses exécuteurs testamentaires [2].

Le chanoine Jacques du Bos augmenta le luminaire du jour de l'Ascension, accrut la solennité de la Fête-Dieu et du jour de Noël [3]. Un autre membre du chapitre, Jean Bidault, fit une donation pour illuminer splendidement l'autel et le chœur au jour du Saint-Sacrement [4]. Jean *de Lacu* l'ancien fonda la procession du jour octave de la Fête-Dieu. Il établit en outre une messe basse à célébrer chaque dimanche, le Saint-Sacrement exposé, après la messe solennelle [5]. En 1691, le chapelain Thomas Deleprée, non content de fonder la messe d'onze heures et demie tous les dimanches et fêtes [6], demande que le Saint-Sacrement soit exposé ces jours-là toute la matinée jusqu'à midi dans la chapelle paroissiale [7].

1. *Obituaire*, p. 267; *Cartulaire*, p. 1040, 1er février 1465. Le duc accordait l'exemption totale de la finance. La cour des comptes s'y refusa, et enfin, le 10 mai (*ibid.*), sur mandement itératif, elle concéda seulement une modération. Il arrivait souvent que ce tribunal financier se mettait en travers des projets du prince, et modérait ses largesses.

2. *Cartulaire*, p. 1068, août 1486; et p. 1071, 1072, août 1488, lettres d'amortissement.

3. Comptes de la fabrique, 1538-1539.

4. *Nécrologe*, p. 305, au 28 février (1612). Jean Bidault fut inhumé près de la chapelle de Notre-Dame de la Treille. Son neveu Gilles Bidault, conseiller des archiducs Albert et Isabelle, maître de la chambre des comptes à Lille, lui fit élever un monument dans la collégiale. (*Épitaphes*, p. 369, n. CXXX.)

5. Comptes de la fabrique, 1520-1521.

6. Acte du 17 août 1691, par lequel est acceptée cette fondation d'une messe basse à l'autel de la paroisse. On y donnera la sainte communion quand elle sera demandée. (Orig., fonds de Saint-Pierre.)

7. « Ayant dès longtemps conceu un amour singulier envers le très saint et très adorable Sacrement de l'autel, et sachant que le peuple pourroit recevoir un notable

Jean Le Bateur, trésorier, institue une chapellenie en l'honneur de Dieu tout-puissant, de la glorieuse Vierge Marie et de tous les saints, spécialement en commémoraison du « mystère de la très sainte et glorieuse passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ ». Quatre messes par semaine devront être célébrées à l'autel de la Croix, donné par Le Bateur. Celle du vendredi sera une messe chantée par la maîtrise, avec la même solennité que celle qui a lieu le samedi en l'honneur de la sainte Vierge. Après cette messe, les enfants de chœur chanteront l'antienne *Adoramus te* : la relique de la vraie Croix sera découverte ; la statue d'argent de sainte Hélène, qui renferme une parcelle de bois sanctifié par la mort du Sauveur, sera exposée, et les fidèles seront admis à la baiser. Jean Le Bateur veut que chaque année, aux frais de la fondation, six torches accompagnent le Saint-Sacrement lorsqu'on le transportera au reposoir le jeudi saint, et le vendredi pour le retour au chœur. Afin de subvenir à ces diverses charges et d'assurer l'entretien de la chapelle, des revenus sont assignés à Roulers, Prémesques, Ennetières-en-Weppes, Verlinghem et Marcq-en-Barœul [1].

Hugues Destailleurs, trésorier comme le précédent, eut comme lui une dévotion spéciale au mystère de la passion. Ce vénérable personnage, que l'on citait comme un modèle de douceur [2], mourut à l'âge de quatre-vingts ans (1599), après avoir passé sa vie entière au service de la collégiale, tour à tour chapelain, chanoine de *Salve*, chanoine prébendé, pourvu enfin de l'une des dignités du chapitre. Dans l'expression de ses dernières volontés, il ordonne certains embellissements à la chapelle du Sépulcre :

fruit et estre beaucoup édifié si l'on le laissoit exposer tous les dimanches et festes à l'autel de la chapelle paroissiale jusques à douze heures du midy [en priant très humblement Monsieur le Pasteur d'y vouloir consentir]... »

1. *Cartulaire*, p. 1090-1092, 11 juillet 1500; *Documents*, p. 270, n. 1.

2. « Tantæ mansuetudinis viri, ut eum iratum viderit nemo. » (*Epitaphes*, p 365.)

il institue un luminaire spécial tous les vendredis, et veut qu'il soit augmenté aux principales fêtes. La solennité de la Dédicace fait aussi l'objet de sa sollicitude : il donne de quoi garnir en ce jour la couronne de lumières placée au-dessus de la tombe du comte Baudouin, et de quoi compléter le nombre des cierges dans le pourtour du chœur, comme à l'Assomption. Enfin, pour achever l'énumération de ses largesses, il voulut que tous les ans, après son anniversaire, cent pains de deux patars fussent distribués aux pauvres, avec deux patars en argent sur chaque pain. Cette dernière fondation était à la charge de la charité des pauvres de Saint-Pierre. L'exécution de la première était confiée à la trésorerie. L'une et l'autre furent assises sur des fonds suffisants [1].

Non content d'augmenter le luminaire dans la chapelle de la Croix, et de stimuler la dévotion envers le Saint-Sacrement, Wallerand de Crudenare fonda le 15 janvier « une feste de grand double au Nom de Jésus, comme se fait la feste des Trois Rois » [2]. De nombreuses solennités furent ainsi dans le cours des siècles établies par de pieuses libéralités qui pourvoyaient aux dépenses nécessaires, et souvent ajoutaient des distributions pour tout le personnel du chœur. A celles que nous avons citées déjà il faut ajouter celle de la Transfiguration (1557) [3], de la Présentation (1620), de saint Joseph (1558), de la Conversion de saint Paul (1554), de saint Jacques le Majeur (1610), de saint Philippe et saint Jacques (1616), de saint Barthélemy (1543), de saint Laurent (1640), de saint Martin (1612), de saint Charles Borromée (1626), de saint Ignace de Loyola (1625-1631). Cette dernière fête fut établie par le prévôt Engelbert des Bois, qui

1. *Epitaphes*, p. 365, 366, n. CXX, avec les actes capitulaires du 11 décembre 1600, et du 23 mars 1604, cités dans les notes.

2. *Ibid.*, p. 346, 347, n. LXIX. Crudenare mourut le 24 juillet 1537.

3. *Ibid.*, p. 351, n. LXXXI, épitaphe du chanoine Henri des Pretz, fondateur de cette fête, mort le 6 juillet 1557.

augmenta sa fondation quand il fut nommé au siège épiscopal de Namur [1].

Certaines libéralités ont pour objet l'exécution de motets ou de chants religieux, *Adoremus*, *Inviolata*, *Salve Regina*. Ces morceaux exécutés en musique, avec accompagnement d'orgues, suivaient ordinairement l'office de vêpres. C'est l'origine de nos saluts. En 1556, Jean Pollet, chanoine de Saint-Pierre et conseiller de Philippe II, fonde le service divin qui tous les jeudis, après le *Salve*, a lieu dans la chapelle paroissiale, en l'honneur du Saint-Sacrement. Sept pauvres de la ville, un de chaque paroisse, respectivement désignés par leur curé, après avoir assisté à cette réunion pieuse, recevront un pain chacun, et sur ce pain une monnaie d'un patar [2].

Siger de Beke, prévôt de Saint-Donat de Bruges, et à ce titre chanoine de notre collégiale (1373-1393), fonde la solennité de *Missus*, le mercredi des Quatre-Temps qui précèdent Noël [3]. Tout est réglé par lui dans le plus grand détail. Après les matines, chantées comme à l'ordinaire, un chanoine se revêt de l'aube, du manipule, de l'étole diaconale et d'une riche dalmatique. Il s'avance précédé par les enfants de chœur portant des torches, les grands chandeliers et les encensoirs d'argent employés aux jours les plus solennels, et monte à l'ambon pour y chanter l'évangile. A *Jube, domne, benedicere,* le chantre

1. Comptes de la fabrique, 1625-1626 et 1630-1631. En 1625, lorsque la fête fut célébrée la première fois, il y eut prédication, et l'on fit un présent en vin aux pères jésuites.

Ces diverses fondations sont énumérées dans les recueils de Delobel, folios 22, 23, et de Valori, p. 45-49. V. aussi la table des *Documents*, article *Fêtes*.

2. *Epitaphes*, p. 349, n. LXXVIII. La fondation est du 16 avril 1556. Jean Pollet mourut le 25 du mois suivant.

La Chronique de Saint-Pierre rapporte que le 29 septembre 1662, plus d'un siècle après la fondation Pollet, « on a commencé pour la première fois à donner la bénédiction du Très-Saint-Sacrement après le *Salve* chanté dans l'église de Saint-Etienne, trois fois par semaine, par dévotion de quelques personnes pieuses, ce que dans la suite on a fait tous les jours. »

3. *Obituaire*, p. 251.

en chape de soie ou d'or, tenant le bâton d'argent, entonne au lieu de la bénédiction ordinaire le chant du *Salve*, que le chœur poursuit à genoux pendant que toutes les cloches sonnent à la volée. Le luminaire des grands jours brille à l'autel et dans tout le chœur. Du haut de la tribune, l'oracle sacré, l'évangile qui annonce la prochaine apparition du Sauveur, retentit dans tout le vaste temple. L'office est continué comme aux grands doubles. A la messe, en guise de séquence, on chante *Inviolata*, pendant que de nouveau sonnent toutes les cloches.

On sait que de nos jours encore la messe de *Missus* est chantée en beaucoup de lieux avec un grand concours de peuple. Complétant ce qu'avait établi Siger de Beke, le chantre Jacques Manare (1627) fonda pour tous les mercredis de l'année une messe de *Missus*, dans la chapelle de Notre-Dame de la Treille [1].

Après 1500, les fondations de messes, même quotidiennes, sont encore nombreuses, mais on ne leur donne plus la forme de chapellenies, de bénéfices institués en titre. Elles visent la commodité des fidèles et sont fréquemment accompagnées d'aumônes aux pauvres: les donateurs songent aux besoins matériels et spirituels du peuple.

Martin Lefebvre, chanoine (1660), fonde une messe quotidienne à l'heure la plus favorable pour les écoliers : les dimanches et fêtes, il veut qu'on la célèbre à onze heures [2]. D'autres messes dominicales sont établies à onze heures et demie par le chapelain Thomas Deleprée [3]; au retour de la procession, par le chanoine de *Salve* Piat Bernard [4]; pendant matines, par le chanoine Jean Dubus.

1. *Documents*, p. 294. Jacques Manare fonda aussi la messe du jour de la Conception de Notre-Dame, et augmenta la chapellenie de saint Jean l'Evangéliste. (*Ibid.*, *note* 3.)

2. *Ibid.*, p. 297, Martin Lefebvre mourut le 11 juillet 1660.

3. *Ibid.*, p. 295.

4. Acte du 21 mai 1556 (Fonds de Saint-Pierre.) — Delobel, *Collectanea*, folio 27 recto. — *Epitaphes*, p. 364.

Une aumône de deux pains blancs pour chacun sera faite à cinq pauvres ayant entendu cette dernière messe[1]. Les fondations de Jacques de Rez, doyen démissionnaire[2], et de l'écolâtre Jean de Lannoy[3], pour des messes à dire chaque jour après matines, comportent aussi des aumônes en faveur des pauvres.

Jacques de Rez veut que sa fondation soit toujours acquittée par un chanoine qui assiste à la grand'messe du chœur, afin que si le semainier venait à manquer par un accident subit, un cas de maladie, il se trouve un prêtre pour dire ou pour achever la messe.

Madeleine de le Fortrie, veuve d'Alexandre de Flers, se signala parmi les bienfaiteurs de l'église et des pauvres. Elle fonda, comme nous l'avons vu, la fête de Notre-Dame des Sept-Douleurs[4]. En outre, elle établit une messe quotidienne à célébrer dans la chapelle paroissiale de Saint-Pierre. Le vendredi, cette messe sera celle de la Croix : le prêtre lira la passion tour à tour suivant les quatre évangélistes. S'il se rencontre ce jour-là une fête solennelle, la messe sera conforme à l'office du jour, mais la passion sera lue en place du dernier évangile, *In principio erat Verbum*. Le célébrant, après la messe, dira le *Salve, Regina*, le verset et l'oraison appropriée; puis, se tournant vers le peuple, il récitera le *De Profundis*, comme on le fait pour les grands obits, donnera l'eau bénite au peuple, et se rendra au tombeau d'Alexandre de Flers[5], où il récitera encore un *De Profundis*. Cette messe est fixée en semaine

1. *Documents*, p. 294.

2. *Ibid.*, p. 292. La fondation, réduite plus tard à cause de l'insuffisance des revenus, était pour une messe quotidienne à l'autel de saint Nicaise, avec distribution de pain tous les vendredis. La messe devait être le dimanche *de tempore*, le lundi *pro defunctis*, le mardi *de Trinitate* ou de *Spiritu Sancto*, le mercredi *de Nomine Jesu*, le vendredi des cinq plaies de Notre-Seigneur, le samedi *de Beata*.

3. *Documents*, p. 295.

4. Voir ci-dessus, p. 303.

5. Où furent inhumés aussi sa femme, en 1573, ainsi que leurs enfants. (*Epitaphes*, p. 349.)

à huit heures, les dimanches après la procession, les jours de fêtes après la messe paroissiale. La fondatrice désignera pendant sa vie un prêtre pour la célébrer. Après sa mort, la messe sera confiée à des chapelains ou des habitués de Saint-Pierre, « honnestes et de bonne vie », dont l'élection se fera « par vénérables et discrets seigneurs messeigneurs les doyen et chapitre de la dite église ». Le clerc de la paroisse, ou autre qui servira la messe, « sera tenu estre en habit et tonsure », revêtu du surplis, ou de « sarrot et cappe », suivant le temps.

Quatre « hauts obits », et quatre « bas obits » seront chantés dans la même chapelle paroissiale, tous suivis de deux messes et d'une distribution d'aumônes. Treize pauvres recevront chacun « deux grandes miches et deux sols en argent sur chacune d'icelles », plus une pièce de mouton, de bœuf ou autre viande, et en carême « herrencqz ou sorretz ». Ces aumônes seront placées sur une table pendant l'obit, pour être données après la messe. Parmi ceux qui doivent participer à ses largesses, Madeleine de le Fortrie désigne les chartrières de l'hôpital de Jean Barge[1], les prisonniers détenus dans les prisons du châtelain, de la ville ou du chapitre, les enfants de la Grange, les Bonnes-Filles. Aux chartrières, l'argent sera remis en main propre, afin qu'elles puissent en acheter « fruicts ou autres douceurs, ou autrement en user suivant leur bon plaisir et volonté ».

Tous les dimanches, dix-huit mandés seront distribués, composés chacun d'une grande et d'une petite miche, avec un sol en argent. Le jour du vendredi saint, une rasière de blé de cense sera convertie en pains, pareils à ceux de « messeigneurs les chanoines », pour être donnés aux pauvres[2].

1. Maison dite des Vieillottes, en faveur des femmes âgées, fondée en 1541. Depuis la Révolution, elle est unie à l'hospice Gantois. (Derode, *Histoire de Lille*, t. IV, p. 156)

2. Acte passé devant les échevins de Lille, le 28 octobre 1558. (Orig. fonds de Saint-Pierre.)

Il serait fastidieux d'énumérer toutes les fondations d'obits et de messes. Beaucoup sont inspirées par la reconnaissance à l'égard des princes ou d'autres personnages considérables.

Le chanoine Guillaume Moreau, jadis chapelain de Philippe le Hardi, fonde pour le repos des âmes de ce prince, de ses prédécesseurs et successeurs, treize messes annuellement, avec autant de mandés pour douze « pauvres de Dieu ». Attendu « l'ancienneté et féblèce dudit messire Guillaume », la charte d'amortissement fut enregistrée avec modération de taxe, le 4 février 1423[1].

Pierre de Rosay fut chapelain et sous-aumônier de Jean sans Peur, puis conseiller de Philippe le Bon. Retiré à Lille, dont il était chanoine en même temps que prévôt de Cassel, il fit dans notre collégiale une belle fondation pour son bienfaiteur et souverain, le duc Jean. Chaque année, le 10 septembre, son obit sera célébré en grande pompe et solennité. Les chanoines, les chapelains, les clercs, les enfants de chœur, recevront des distributions proportionnées au rang de chacun. Ce qu'il y a de particulier, c'est que d'après la volonté du fondateur, le gouverneur de Lille, le bailli, le prévôt et les quatre maîtres anciens de la chambre des comptes, s'ils sont présents, recevront la même distribution que les chanoines : un lot de vin et deux pains blancs. Un mandé sera servi aux pauvres tous les jours de l'année. Pour subvenir à ces dépenses, Pierre de Rosay donne des revenus sur Cassel, Bavinchove, Staple et Oxelaere[2].

Philippe le Bon ne voulut laisser à personne le soin de lui procurer les pieux suffrages des chanoines de Saint-

1. *Cartulaire*, p. 920, 921. — *Obituaire*, p. 259, 260. — *Documents*, p. 282, n. XXXII.

2. *Cartulaire*, p. 973, 5 mars 1429, et p. 1004, 20 décembre 1417, lettres d'amortissement. — *Epitaphes*, p. 328, texte d'une longue inscription gravée sur une plaque de bronze apposée dans l'église de Saint-Pierre, et relatant tout le détail de la fondation. En note, extrait du testament de Pierre de Rosay.

Pierre. Il y avait droit comme bienfaiteur insigne : il donna cependant une rente pour célébrer son obit de la même façon que celui de Jean sans Peur [1].

Quant aux princes qui lui succédèrent, il y eut des fondations faites pour Charles le Téméraire, par le trésorier Jean Le Bateur, autrefois son chapelain et sous-aumônier [2]; pour l'empereur Maximilien, par le trésorier Maximilien Le Prévost [3]; pour Philippe le Beau, par Robert Gillesson, qui payait une dette de reconnaissance contractée par sa famille envers les souverains du pays [4]; pour Charles-Quint, par Wallerand Hangouard, son aumônier, qui mourut doyen de Saint-Pierre [5].

C'est un conseiller, « premier maistre ordinaire de la chambre des comptes », Gilles Bidault, et sa femme, « damoiselle Françoise Petitpas, dame de la Corbellerie », qui fondent en notre collégiale l'anniversaire de Philippe II. Leur oncle Jean Bidault, chanoine pendant quarante-deux ans (1570-1612), était inhumé près de la chapelle de Notre-Dame de la Treille, où ils lui élevèrent un monument. C'est aussi dans cette église qu'ils voulurent établir à perpétuité un service religieux pour le roi défunt. L'obit aura lieu avec les « mêmes honneurs, cérémonies, offices et suffrages, que ceux qui se célèbrent pour les âmes d'augustes mémoires les empereurs Maximilien et Charles-Quint, et de Philippe Ier, roi de Castille ». Les chanoines promettent de donner au président de la chambre des comptes,

1. *Obituaire*, p. 265. — *Cartulaire*, p. 936, 10 décembre 1426; p. 940, 24 mars 1427, engagement pris par le chapitre.

2. *Obituaire*, p. 266, 267. Le président et lès quatre maîtres de la chambre des comptes auront un lot de vin chacun et deux pains blancs, comme à l'obit de Jean sans Peur.

3. *Nécrologe*, p. 302, au 13 janvier; p. 313, au 25 août.

4. *Obituaire*, p. 268, 269. Il est parlé de six cloches ordinaires, et de deux grosses cloches sonnant par intervalles (*pulsando* le refrain *gallice*). La chambre des comptes reçoit la distribution de pain et de vin. — *Epitaphes*, p. 345.

5. *Nécrologe*, p. 314, au 23 septembre : « Ter maximi ac reliogissimi Caroli Quinti... » — *Epitaphes*, p. 355, fondation faite par Hangouard.

aux autres quatre maîtres ordinaires, aux cinq auditeurs et au greffier, « chacun un lot de vin de leur cave, tel qu'il est présupposé par lettres du duc Jean de Bourgogne, de l'année 1414[1]; en outre, « deux miches de pain, de deux patars pièce ». Le chef de la famille Petitpas, seigneur de Gamans, recevra aussi son lot de vin et ses deux miches. Une distribution de pain sera faite aux pauvres. Ce qui restera de la rente de cent florins assignée par les fondateurs, sera réparti, à la discrétion des chanoines, entre eux et les habitués du chœur présents à la messe[2].

On peut citer encore les fondations de Fursy de Bruille pour le cardinal d'Ostie[3]; de Gillesson pour le cardinal de Saint-Marc et pour lui-même[4]; du chanoine Gilles de Lespierre. Ce dernier, en ordonnant des distributions comme celles de l'obit de Robert Gillesson, veut que la part des absents soit attribuée aux chapelains et vicaires. Cependant, il n'entend point exclure les chanoines que la maladie ou les infirmités empêchent de se rendre au chœur[5]. Ils recevront leur part comme les autres, à condition de s'associer aux prières pour le défunt. Outre son obit, Gilles de Lespierre en fonda trois autres, pour sa mère, « damoiselle Catherine de Fremaulx »; pour son père, Jean de Lespierre; et enfin, pour « très noble seigneur messire Adrien de Poitiers », jadis prévôt de Cambrai, de Lille et de Furnes, son « bon seigneur et maistre »[6].

1. V. ci-dessus, p. 183.

2. *Epitaphes*, p. 369, avec la note 2.

3. V. ci-dessus, p. 262, 263.

4. Voir plus loin, p. 335-337.

5. « Sauf toutesfois et réservé que si aulcun sieur chanoine estoit notoirement mallade et alité, ou tellement travaillé de goutes, podagre ou aultre maladie corporelle, comme parcidevant fut de Tenremonde, nostre doyen, que impossible lui fût sans soy exposer en grand péril et dangier se transporter au chœur. » En ce cas, il recevra sa distribution comme les autres, « en priant Dieu pour mon ame et les trespassez, sur son lict ou en sa chambre ». (Orig.)

6. Acte passé devant la gouvernance, le 18 juin 1543, par Jean *de Lacu* et Jacques de Lespierre, exécuteurs testamentaires de Gilles de Lespierre, en son vivant chanoine de Saint-Pierre.

Après avoir élevé dans la collégiale un monument qui rappelait le souvenir de François de Rosimbos, prévôt de Saint-Pierre, sommelier de l'oratoire de Charles-Quint et de Philippe II, le chanoine Jean Despretz fonda pour le repos de son âme un anniversaire solennel, et un autre pour lui-même. Il avait été attaché à la personne de ce prévôt, qu'il appelle « son bon maistre, très noble et très vertueux prélat » ; il l'avait suivi en plusieurs lointains voyages « pour le service de Leurs Majestés [1] ».

Cette coutume de rappeler la mémoire d'un défunt par un tableau, une fresque, un vitrail, une statue, un groupe, a trouvé de nombreuses applications dans notre collégiale [2]. Philippe le Bon voulut y figurer avec l'apôtre son patron, devant un pilier de la nef, et aussi comme donateur à l'autel de Notre-Dame de la Treille [3]. Dans la chapelle de Saint-Pierre, au chevet de l'église, était sculptée l'image du Saint-Sacrement, avec une inscription consacrée au souvenir de Philippe II, par son chapelain Jean Bauwet, chanoine de Lille [4]. Contre la clôture du chœur, c'est un *Agnus Dei,* rappelant le sacrifice de la rédemption : sous la dalle voisine repose Gilles Collet, jadis chanoine, qui a toujours redouté les ténèbres éternelles et qui demande au Christ de lui ôter cette crainte [5].

Un triptyque servant de retable à l'autel de la Trinité fut offert par Hugues Le Cocq, conseiller secrétaire de

1. *Épitaphes*, p. 356, n. XCI.

2. *Ibid.*, p. 322 (Baudouin d'Ennequin, peinture murale, l'Annonciation) ; p. 324 (Philippe le Beau, vitraux) ; p. 325 (Gilles du Castiel, bas-relief, couronnement de la Vierge) ; p. 337 (Jean d'Eeckhout, tableau) ; p. 339 (Jean de Carnin, tableau) ; p. 341 (Toussaint Mouquet et Jean Durlin, curés de Saint-Pierre, vitraux) ; p. 360 (Jean Deleruielle, chapelain et sous-chantre, tableau d'autel de Saint-Pierre) ; p. 361 (André Blervaque, chanoine, tableau) ; p. 371 (Philippe Maes, président de la chambre des comptes, tableau).

3. V. ci-dessus, p. 126.

4. *Épitaphes*, p. 369, n. CXXVIII.

5. Gilles Collet mourut le 23 juin 1557. Il avait résidé longtemps et avec honneur en cour de Rome : parti pauvre de son pays, il y revint avec la brillante situation de chanoine à Saint-Pierre de Lille. (*Epitaphes*, p. 350, 351, n. LXXX.)

l'empereur Maximilien, et l'un des maîtres de la chambre des comptes. Le donateur était représenté sur un volet avec ses six fils : sa femme, Anne de l'Estoré, figurait sur l'autre avec ses cinq filles. Ce tableau fut reproduit par la gravure et nous est arrivé sous cette forme[1].

Enfin, nous allons voir au chapitre suivant que Gillesson consacra divers mémoriaux à son bienfaiteur le cardinal de Saint-Marc.

1. *Épitaphes*, p. 344. Hugues Le Cocq mourut le 10 avril 1517. Le retable dont il est parlé dans le texte fut gravé en 1695. Un savant hollandais, M. Alberdingk-Thijm, ayant retrouvé le cuivre original, l'a offert à la Commission historique du Nord, qui en a fait un nouveau tirage, accompagné d'une intéressante notice de M. l'abbé Carnel. (*Bulletin de la Comm. hist.*, tome VI, 1862, p. 91-100.)

CHAPITRE XLIV.

FORMES NOUVELLES DE LA BIENFAISANCE. — ROBERT GILLESSON ET SON ŒUVRE. — JEAN DE LACU ET LES ORPHELINS DE LA GRANGE. — ÉTIENNE DE RUÉLIN : BOURSES MARIANTES.

Parmi les noms inscrits dans les annales de la charité lilloise, celui de Robert Gillesson est assurément un de ceux qui sont restés les plus populaires et les plus connus.

Le chanoine auteur de tant de belles fondations dont les débris subsistent encore, n'était point un homme de haute race, comblé en naissant des faveurs de la fortune. Sa famille, originaire de la Bourgogne, occupait dans ce pays un rang très modeste. Un de ses cousins, François Resse, était « soudoyer au château de Lille ». Lui-même naquit à La Bassée : son père probablement commandait cette petite place, qui n'était pas sans importance pendant les guerres de l'époque. Robert Gillesson avait une sœur qui fit à Lille un mariage avantageux : elle épousa Jean Ruffault, homonyme et parent de celui qui parvint à une haute situation comme trésorier de Charles-Quint.

Après avoir terminé ses études, le jeune Robert se rendit à Rome, où le cardinal Marc Barbo, neveu du pape Paul II, et petit-neveu d'Eugène IV, l'accueillit dans sa maison. C'était un homme excellent et de rare vertu, à la fois cardinal du titre de Saint-Marc et patriarche d'Aquilée. Quand il mourut, en 1491, Gillesson rentra dans son pays : il avait obtenu par nomination apostolique un canonicat à Saint-Pierre de Lille. Deux fois cet homme modeste

refusa la dignité de grand chantre, ne croyant pas avoir les aptitudes nécessaires pour la remplir. Il accepta les fonctions d'écolâtre, plus humbles et plus appropriées à ses goûts.

Tout entier à l'accomplissement de ses devoirs, Gillesson menait une vie simple et austère, économisant pour les pauvres, et préparant de longue main les riches fondations qui feront bénir à jamais sa mémoire.

Vers l'année 1512, il fit bâtir tout un groupe de maisons[1], sur un terrain situé près du pont de Roubaix et de la motte du Châtelain. Dans le but d'élargir l'aire de ses constructions, il sollicita l'autorisation de faire une emprise sur la rivière, ce qui lui fut accordé par les échevins, sous condition d'établir un dépôt pour les immondices, et de ne point les déverser dans la Deûle[2].

La cour Gillesson, — c'est le nom qui fut donné à ce groupe et qu'il a conservé jusqu'à nos jours, — la cour Gillesson n'avait qu'une seule issue, à la fois « dangereuse et triste ». Aussi les maisons se louaient mal. Pour obvier à cet inconvénient, le fondateur fit établir une seconde entrée vers la rue aux Oignons[3].

1. Maintenant encore appelé *cour Gilson* (pour *Gillesson*). La place triangulaire et quelques-unes des maisons qui la bordent sont devenues la propriété de l'œuvre de Notre-Dame de la Treille, et serviront pour les dégagements de la basilique.

Comme la Motte-Madame et autres terrains adjacents, la cour Gilson appartenait à l'administration des hospices. Le tout était arrenté à divers particuliers pour une période de 99 ans, qui devait expirer le 23 septembre 1899. Déjà acquéreur du domaine utile par contrats du 30 juin 1854 et du 29 juin 1859, l'œuvre de Notre-Dame de la Treille traita pour l'acquisition du fonds avec les hospices. Elle en devint propriétaire par contrat du 6 mai 1876.

2. « A condition que ledit Gillesson sera tenu de faire ordonner une place en l'enclôture où lesdites maisons sont assizes, servant à meetre le fien et ordures des manans en icelles maisons, adfin qu'ils ne les jectent en icelle rivière. » (*Reg. des vicairies*, folio 163.) On voit que les magistrats municipaux de cette époque montraient alors plus de sollicitude pour empêcher la contamination des eaux de la Deûle que l'on ne semble en avoir eu depuis.

3. *Reg. des vicairies*, folio 166. L'état des lieux a été profondément modifié depuis que la cour Gillesson est devenue la propriété de Notre-Dame de la Treille.

Au mois de juillet 1516, notre chanoine obtient des lettres d'amortissement qui concernent « une choque et pourpris de maisons, séant assez près du pont de Roubaix », pour laquelle, tant en achat qu'en constructions, « il a exposé de grands deniers qu'il avoit épargnez, tant par sobrement vivre que autrement, au mieux qu'il a pu ». On l'autorise à acquérir en outre cent livres de rentes, au denier trente ou à un taux inférieur, pour servir à des fondations d'obits et de distributions aux pauvres.

Le chapitre accepta, le 15 septembre 1516, la donation de l'écolâtre. Le tout fut attribué à l'office des vicairies : il en fut de même d'un domaine rural sis à Seclin, la cense dite du « Plach des Euwis » [1].

Les charges imposées par le donateur sont les suivantes. Tous les ans on célébrera deux services mortuaires au grand chœur : l'un, le 25 septembre, « pour le défunt roi de Castille Philippe, archiduc et comte de Flandre [2] »; l'autre, le 2 janvier, pour « feu le cardinal de Saint-Marc, son bon maistre, que Dieu absolve [3]. » Deux autres obits solennels à neuf leçons seront chantés dans la chapelle paroissiale : le premier, les jeudi et vendredi de la semaine de la Passion; le second, les jeudi et vendredi qui précèdent la Saint-Jean-Baptiste. Ici tout est réglé de la façon la plus minutieuse. Le curé recevra treize sols, son « lieutenant » ou vicaire, onze sols, et de même un autre prêtre habitué de la paroisse que le curé désignera. Ces assistants seront tenus de chanter l'épître et l'évangile; en d'autres termes, ils seront diacre et sous-diacre à la messe solennelle chantée par le curé. De plus, chacun d'eux

1. Il l'avait achetée le 25 mai 1502, de Philippe Duquesne, bourgeois de Lille. (Chirographe original.)

2. Philippe le Beau, comte de Flandre en 1482, sous la tutelle de son père Maximilien, plus tard roi de Castille, mourut le 25 septembre 1506.

3. Marc Barbo, Vénitien, patriarche d'Aquilée en 1465, cardinal en 1467, mourut le 2 mars 1491, d'après Gams et Mas-Lastrie.

célébrera une messe basse de *Requiem*, en sorte que les trois messes se succèdent sans interruption.

Le clerc du curé « tiendra chœur avec sa chape ». Quatre vicaires, ou chantres, assisteront aux vigiles et à la grand'messe : ils recevront chacun cinq sols, et seront tenus de dire après la prose *Sicut cervus*, l'autre qui commence par *Dies illa*, *Dies iræ*, « tous ensemble, bien dévotement ».

A ces obits on mettra sur la tombe un poêle que Gillesson se propose de faire exécuter, et qui ne devra servir qu'en ces seules occasions.

Comme toujours, les malheureux ont leur part, et elle est cette fois très large.

A chacun des quatre anniversaires, treize pauvres seront habillés à neuf, chacun de quatre aunes de drap blanc, du prix de vingt-quatre gros l'aune. Les « caritables » de la paroisse devront faire la distribution « par eux-mêmes et non par autres..., selon leur conscience, aux povres de ceste ville et faulbourgs d'icelle, sans complaire à personne qui vive » : le donateur veut qu'on choisisse « povres gens vrayement indigens et impotens ». Pour mieux s'éclairer, les « caritables » devront prendre conseil du curé et du ministre des vicairies. Gillesson leur réitère de la façon la plus instante la recommandation d'être présents en personne, « au moins de trois les deux », et de veiller à ce que le drap soit donné « aux plus povres qu'ils pouront trouver en la ville et faulbourgs d'icelle, et la plus part en la paroisce Sainct-Pierre, et aux plus indigens et impotens, y compris les povres honestes maisnages qui sont honteux de demander pour Dieu, car ce sont souvent les plus povres ; et aussy bonnes filles, pour les aydier à marier, en délaissant toutes requestes et prières importunes et irraisonnables. »

Si les revenus assignés ne pouvaient suffire à l'accomplissement des charges, on choisirait un drap de moindre

qualité; puis suivant l'exigence des cas, on supprimerait les obits de la paroisse, en tout ou en partie, avant de songer à restreindre les distributions.

A chaque obit, les « caritables » donneront treize mandés semblables à ceux qui sont journellement distribués à Saint-Pierre. Les pauvres à qui l'on donnera les mandés devront être différents de ceux qui auront reçu le drap.

L'office des vicairies sera tenu de faire célébrer tous les jours à perpétuité une messe à l'autel de Saint-Marc, situé sous le jubé. Le chapitre désignera pour les dire sept prêtres choisis annuellement parmi les chapelains, hommes « de vie honeste et bien servans l'Eglise ». Le célébrant recevra cinq gros, déposés d'avance sur l'autel. Ces messes auront lieu à heure fixe, immédiatement après la messe de prime : elles seront dites du Temps le dimanche, des Trépassés le lundi et le mercredi, du Saint-Esprit le mardi, du Saint-Sacrement le jeudi, de la Croix le vendredi, de Notre-Dame le samedi. Quand la solennité le requiert, on peut prendre la messe du jour, à condition d'y ajouter l'oraison *Deus qui inter apostolicos sacerdotes*. Deux cierges de demi-livre seront allumés sur l'autel, et il y aura « ung torsin pour louer Dieu », c'est-à-dire une torche allumée depuis l'élévation jusqu'à la communion.

Après la mort de Gillesson, ses exécuteurs testamentaires feront commencer « ung annuel de messes » à l'autel de Saint-Marc, par sept chapelains, « prebstres de vie honeste, bien servans Dieu et l'Eglise, et auront chascun d'eulx sept cinq gros tous les jours, payés *in sicca*. »

Ce qui restera des revenus, après les messes et les aumônes, devra tout d'abord être consacré aux réparations nécessaires, tant de la cense des Euwis, que des maisons du pont de Roubaix. Puis, dans la mesure du possible, et à la discrétion du chapitre, on établira des

distributions en faveur des chapelains et vicaires, pour les quarante jours fériaux du carême. Chacun de ceux à qui « l'officier donnera le plombt » [1] recevra un demi-gros, payé immédiatement *in sicca*.

Gillesson émet un autre désir subordonné à l'importance du reliquat disponible : « Je vouldroye bien, dit-il, s'il plaisoit à messeigneurs, qu'il y eust semblable distribution à toutes les grandes messes des apostres, et aussy aux trois jours de nataulx, assavoir le lundy, le mardy et le vendredy. »

Telles sont les dispositions arrêtées par Gillesson en 1516, huit années avant sa mort. Il joignit à l'acte de fondation reçu en chapitre une instruction détaillée, qu'il écrivit de sa propre main, pour formuler d'une manière plus complète l'expression de sa volonté.

Son testament daté du 5 mai 1524, confirme les libéralités précédentes et en ajoute de nouvelles [2].

Gillesson règle d'abord sa sépulture. Il demande à être inhumé devant l'autel de Saint-Marc. Son service devra être fait « honnestement, non pompeusement ». On distribuera du pain dans toutes les paroisses. Des messes et des suffrages sont demandés. A son beau-frère Jean Ruffault, à sa sœur, à son cousin François Resse, il donne du drap noir pour leurs vêtements de deuil.

A la confrérie de Notre-Dame de la Treille, pour son « issue », Gillesson laisse une somme de douze livres, et en outre la plus belle pièce de tapisserie qui sera trouvée en son « hostel ». Il n'oublie ni les frères prêcheurs, ni les frères mineurs; il pense au couvent de l'Abbiette,

1. C'est-à-dire le jeton en plomb, payable à présentation.

2. Acte dressé dans « ung chapitre *per singulos* », le 11 août 1516. Le 18 du même mois, le donateur renouvela et ratifia ces dispositions. Le 13 octobre 1516, il présenta au chapitre la déclaration explicative que nous avons encore écrite de sa main. Les autres pièces existent en copie dans les cartons.

Le testament est copié dans le Registre des vicairies, folio 144 et suiv. V. aussi *l'Obituaire*, p. 267-269; *Épitaphes*, p. 345, 346, n. LXVI, avec les notes, et p. 341, n. L.

aux hôpitaux et maladreries, aux orphelins de la Grange, aux églises de La Bassée, d'Herlies et de Santes, qui lui rappellent les souvenirs de sa jeunesse.

A la fabrique de Saint-Pierre, il lègue tout ce qui reste de sa vaisselle d'argent : six tasses pesant douze marcs, douze gobelets, six cuillers et sept fourchettes, deux salières, deux burettes d'autel, — à condition que l'on fera exécuter un Saint-Paul en argent, sur le modèle de celui qu'il a dans sa chapelle. Les armes du cardinal de Saint-Marc seront gravées sur le piédestal. Ce qui restera de métal sera employé « pour renouveler l'image d'argent de Saint-Pierre à la volonté de messeigneurs ». Au pied de celui-ci figureront « les armes dudit Saint-Pierre, assavoir les deux clés en camp rouge et la couronne papale par deseure [1] ».

A l'autel de Saint-Marc, Gillesson laisse son calice et tous les ornements d'église qu'il possède, une image de Notre-Dame par lui rapportée de Rome et deux tableaux pour parer l'autel au jour de la fête du saint.

A l'église, trois tapis d'Orient venant aussi de Rome. Deux serviront au chœur, quand on recevra des personnages notables : l'autre sera pour la chapelle de Notre-Dame. Trois coussins sur lesquels est représentée la tête de Samson accompagnent ces tapis. Gillesson y ajoute deux pièces « de drap de verdure, » aux armes du cardinal Barbo, pour être mis « au repositoire des reliques », les jours où on le jugera convenable, l'un dans le chœur, l'autre à l'extérieur, faisant face aux carolles.

Voulant multiplier les témoignages de sa reconnaissance envers son bienfaiteur, Gillesson, par un codicille, ordonne de refaire à ses frais les deux verrières du chœur voisines

1. V. l'*Ordinaire*, app. E, p. 119 : « Une grande imaige de S. Paul », renfermant dans le piédestal un de ses os. Le doyen Philippe de Sion donna en 1622 « une grande imaige de S. Pierre apostle » ; on y inséra un chaînon de sa chaîne, et un os de l'épaule, deux reliques depuis longtemps possédées par la collégiale.

de celles que l'empereur Charles-Quint fit exécuter par Frans « le voirier ». La première de ces fenêtres, celle de droite, vers la place du chantre, représentera Jésus portant sa croix; l'autre, près du siège de l'écolâtre, représentera la mise au tombeau, de sorte que les sujets tirés de la passion fassent pendant à ceux de la résurrection[1].

Il y avait dans la nef un autre vitrail que Gillesson fit exécuter de son vivant: une inscription commémorative ajoutée depuis rappelait le souvenir du cardinal de Saint-Marc, patriarche d'Aquilée, « et de ses nobles parents, Eugène IV et Paul II, jadis papes de Rome, tous natifs de la cité de Venise »[2].

Revenons au testament. Gillesson fait un legs à son serviteur, un autre à sa servante. Il n'a point de fortune patrimoniale : aussi, à sa sœur Madeleine, épouse de Jean Ruffault, qui était dans une position aisée, il ne laisse qu'un simple souvenir, deux coffrets rapportés de Rome. A son cousin François Resse, le soudoyer, il donne, pour lui et pour ses enfants, un revenu de cent livres.

Des rentes à Lille et à Wachemy sont assignées pour l'augmentation du luminaire à certaines fêtes, tant sur la couronne devant le jubé que dans le pourtour du chœur. Enfin, l'obit de Gillesson sera célébré au chœur de la même

1. « Je donne à l'église S[t] Pière de Lille la somme de IIII[c] libvres monnoye de Flandres pour réparer de neuf les deuz verrières qui sont au cuer de ladicte église, prochaines à celle que l'empereur Charles Quint fist faire par Franse, voirier, Et en la première y ara un Dieu portant sa croix pour aler *ad supplicium*, et sera du costé droit vers le siége du chantre. Et en la seconde devers mon siége sera un Dieu mis au sépulcre, accompagnié comme il appartient, affin que les hystoires de la passion d'un lez, et de la résurrection de l'aultre, soyent pour illuminer le cuer cy-après, s'il plaira à messeigneurs, mais je veul et entens qu'en chascune vérière y soyent mises les armes de feu mon maistre, aussy petites qu'on voldra, avecq aultres telles qu'il plaira à mesdis seigneurs, et les feront faire mes exécuteurs par Jaspar, qui a fait le patron de la verrière du milieu. Et en cas qu'il ne plaise à messeigneurs, je révoque le don. » (Codicille du 22 mai 1524 — *Lettres des vicairies*, folio 148.)

2. *Epitaphes*, p. 346. Un vitrail dans la chapelle paroissiale rappelait aussi le souvenir du cardinal Barbo. (*Ibid.*, p. 341.)

manière que celui de Jean Adorne, avec treize mandés « aux povres vrayment indigens ». On remarquera l'insistance avec laquelle le généreux bienfaiteur recommande de ne donner qu'à de vrais pauvres : il ne veut pas que les secours de la charité servent d'encouragement à la paresse ou à l'inconduite.

Le restant de l'actif de la succession reviendra pour moitié à l'office des vicairies. Avec cet argent, on fera construire deux ou trois maisons nouvelles « au lieu de la grande fosse au poisson ». C'était sans doute un réservoir créé pour les besoins de sa profession par un poissonnier d'eau douce qui occupa jadis cet emplacement[1]. Devenu maintenant sans utilité, il est certainement plus pratique de le remplacer par des habitations dont le revenu augmentera les ressources de l'œuvre. De plus, il faut substituer un bon mur de grès au pilotis qui maintient les bords de la grande rivière, car, dit le testateur, « le lieu en amendra fort ». Une fois ces améliorations faites, et en réservant ce qui est nécessaire pour les travaux d'entretien, on augmentera les « plommetz, tant ès féries de quaresme que des advents »; on pourra aussi « ordonner quelque chose à toutes processions générales et stations ».

L'autre moitié du reliquat disponible sera de nouveau divisée en deux portions, dont l'une servira pour des messes à l'intention du testateur, en sus de l'annuel antérieurement prescrit. Chaque jour il y en aura deux, l'une par un frère prêcheur, l'autre par un frère mineur, aussi longtemps que la somme ne sera pas épuisée.

Enfin, le quatrième et dernier quart sera pour les enfants du soudoyer François Resse, et pour les autres parents pauvres, frères et sœurs de ce François, qui habitent la ville de Beaune. La somme sera divisée entre

1. *Cartulaire*, p. 868, 15 décembre 1369. Wallerand de Luxembourg loue à Jean Delattre, poissonnier d'eau douce, une maison contiguë à la Motte du châtelain, comprenant « fosses pour poissons », et jardinages.

eux par parties égales, à condition qu'ils ne s'opposent en rien à l'exécution du testament. Dans le cas contraire, le legs fait à leur profit serait supprimé : les exécuteurs testamentaires disposeraient du tout en bonnes œuvres.

On se demande comment un simple chanoine, réduit au seul revenu de son bénéfice, put amasser en trente ans des sommes aussi considérables. La charité chrétienne, jointe à un grand esprit de mortification, réalisa ce prodige. Il faut ajouter qu'une administration habile multipliait les ressources créées par une stricte économie. On voit ce que peuvent les initiatives particulières, quand l'esprit de foi les provoque et les soutient.

Gillesson rendit sa belle âme à Dieu le 11 juillet 1524, et fut inhumé selon son désir près de l'autel de Saint-Marc[1].

Parmi ceux à qui le vénérable écolâtre confia l'exécution de ses dernières volontés se trouvait le chanoine Jean Van den Poele, plus connu sous le nom latinisé de Jean *de Lacu*. Une parfaite conformité de sentiments les unissait. Comme son ami Gillesson, Jean de Lacu se signala par de grandes œuvres de charité. Déjà la voie lui était tracée par un oncle portant le même nom, comme lui et avant lui chanoine de Saint-Pierre. Nous avons relaté plus haut une fondation qu'il fit[2].

Le neveu a marqué davantage dans les annales de la charité. Il fut l'un des principaux bienfaiteurs et fondateurs du couvent des croisiers de Lannoy[3]. Il établit dans leur

1. *Epitaphes*, p. 345, 346.

2. V. ci-dessus, p. 321. — Jean de Lacu l'ancien fut nommé trésorier en 1473, résigna cette dignité en 1483, se démit de son canonicat en 1504, et mourut en 1509. Son neveu, Jean de Lacu le jeune, qui lui succédait comme chanoine, remplit ces fonctions pendant plus de trente ans, et résigna aussi en faveur d'un neveu, Jean Pollet (1535). Suivant l'usage, il continua de porter le costume canonial, et d'avoir sa place au chœur. V. ci-dessus, p. 258, *note* 1.

Jean de Lacu mourut au mois d'octobre 1557. Il fut sans doute inhumé à Lys, où reposaient les siens.

3. « Fundatoris et magni fautoris conventus nostri Alnetensis », dit de lui le maître général des Croisiers dans un acte du 6 janvier 1545. (Orig., fonds de de Saint-Pierre.)

église un obit et une messe quotidienne pour ses parents défunts, « messire Jacques, et demoiselle Jehenne de Waudripont ». Une autre messe devait être chantée tous les vendredis dans l'église paroissiale de Lys, lieu de leur sépulture. Là également était célébré tous les ans un obit solennel, suivi d'une distribution d'aumônes [1].

A Lille, Jean de Lacu fit d'importantes libéralités à la maison des Bonnes-Filles, et surtout à la maison des enfants de la Grange.

A la première, il donna quelques rentes, en 1545 et 1555. En retour, on devait chaque samedi célébrer dans la maison une messe basse, « en l'onneur de Dieu, de la Vierge Marie et de madame saincte Anne », et chaque année un obit pour le repos de l'âme du donateur [2].

L'orphelinat de la Conception Notre-Dame, dit des Bonnes-Filles, fut établi vers la fin du XVe siècle, dans la rue du Poupelier [3], à la hauteur de l'église de Sainte-Catherine. Il est depuis la Révolution uni à l'hospice Stappaert [4].

L'orphelinat fondé dans le même temps pour les garçons occupa d'abord une grange au faubourg de Courtrai. De là le nom d'orphelins de la Grange, donné à ses pupilles. Ce fut depuis la maison des Bleuets, unie de nos jours à l'hospice Comtesse [5].

En 1545, « considérant que la maison et pourpris des enfans de la Grange estoit beaucoup trop petite pour comprendre le grand nombre d'iceulx » ; sachant en outre

1. Actes passés devant la gouvernance de Lille, 27 février 1544-1545 ; et devant les échevins de Lannoy, 12 août 1548. — Lettres de Fr. Thierry d'Ubach, prieur du couvent de Huy et maître général des Croisiers. Sur demande des frères de Lannoy, il autorise la fondation de Jean de Lacu. (Orig., fonds de Saint-Pierre.)

2. Actes devant échevins, 25 avril 1545 et 17 novembre 1555. (Orig., fonds de Saint-Pierre.)

3. La rue du Poupelier, dite depuis des Bonnes-Filles, est maintenant la partie de la rue Royale qui va de la Croix-Sainte-Catherine à la rue d'Angleterre.

4. Derode, *Histoire de Lille*, t. IV, p. 165.

5. *Ibid.*, p. 164.

que les administrateurs venaient d'acheter pour s'agrandir un emplacement au faubourg de Courtrai, Jean de Lacu donna dix-huit cents livres, à condition que l'on bâtirait « une belle et ample maison, avec une honeste chapelle[1] ». Il demandait en échange un obit, quelques prières, et une messe basse tous les lundis. Par disposition testamentaire, il légua des lettres de rente pour une somme totale de 253 livres dix sols parisis, et un capital de cinq mille quarante livres[2].

A cause de ces libéralités exceptionnelles, qui mettaient la maison sur un bon pied et qui assuraient son existence, Jean de Lacu pouvait être considéré comme son fondateur. Il agit comme tel, prend des dispositions et trace des règles d'organisation vraiment intéressantes.

Toutes les semaines, on fera faire par « quelque maistre boullengeus » deux miches de pain blanc, meilleur et plus beau que celui de l'ordinaire. Ces pains seront déposés sur l'autel pendant la messe fondée du lundi. Après le *De profundis* et l'eau bénite, le célébrant les donnera aux deux plus jeunes orphelins, qui les porteront à leur maîtresse, afin qu'elle en dispose en faveur des enfants malades et délicats. C'est une attention toute paternelle du vieux chanoine à l'égard des petits. Autre attention que nous révèle cette clause : une femme était chargée des soins que réclament les tout jeunes enfants.

Les administrateurs seront tenus de rétribuer honnêtement un maître d'école, pour enseigner aux enfants leurs prières et les éléments de la doctrine chrétienne, les apprendre à lire et écrire suivant leur capacité, « les conduire en bonnes mœurs, et en la crainte et amour de

1. La somme était suffisante, en tenant compte du pouvoir de l'argent à cette époque. La construction de la maison des enfants de chœur, en 1518, ne coûta que 1.162 livres. V. ci-dessus, p. 148, 149, *note* 4.

2. Acte devant échevins, 17 janvier 1544-1545; et codicille du 28 août, présenté le 25 octobre 1557, par les exécuteurs testamentaires. (Orig., fonds de Saint-Pierre.)

Dieu ». Même les jours de dimanches et de fêtes, il enseignera pendant au moins deux heures, l'une le matin et l'autre après midi, en montrant aux enfants « la manière d'estudier à part eulx, et de apprendre l'un l'autre aussy en son absence[1]. »

Afin que ces enfants s'accoutument à fréquenter l'église et le sermon, le maître devra les conduire tous les dimanches, pour l'eau bénite et la grand'messe, à leur église paroissiale de la Madeleine[2]. Ils devront aussi, les jours de fête, assister à la messe solennelle, là ou ailleurs, et entendre les sermons que l'on prêche à Saint-Etienne. On les mènera « les bons jours à la confesse ». De cette manière les gens de bien, voyant leur grand nombre, leur modestie, leur bonne conduite, seront d'autant plus portés à favoriser la maison de leurs largesses : il est à espérer aussi que les seigneurs, bourgeois ou marchands, se chargeront de tel ou tel d'entre eux, soit pour les prendre à leur service, soit pour faire une bonne œuvre.

Jean de Lacu prescrit de donner au maître d'école une rétribution annuelle de six livres de gros au moins. Il serait expédient que les administrateurs choisissent un bon prêtre, ayant capacité, zèle et affection pour instruire et former les enfants. Il cumulerait ces fonctions avec celles du chapelain, dont il recevrait les émoluments : on les augmenterait même, « si sa singulière qualité et diligence le requéroit ». De cette manière, on trouvera toujours un homme capable, ayant ce qu'il faut pour remplir cette tâche délicate de l'éducation de la jeunesse. Le prieur des frères prêcheurs et le gardien des frères mineurs interviendront dans son élection, avec voix

1. C'est l'enseignement mutuel, qui a passé pour une nouveauté quand il fut essayé en France vers la fin du XVIII[e] siècle, et quand il nous revint d'Angleterre après 1815. L'abbé Gaultier et ses disciples contribuèrent à propager cette méthode. Elle jouit d'une grande vogue sous le régime de 1830.

2. Le rattachement des œuvres à la paroisse, et la fréquentation des offices paroissiaux, est encore aujourd'hui un principe absolu chez les catholiques allemands. Ce système est le bon.

prépondérante. Leur intervention serait également nécessaire, s'il y avait lieu de le destituer.

Enfin, le fondateur stipule que l'on célébrera chaque semaine trois ou quatre messes pour le repos de son âme.

Les comptes d'administration seront rendus chaque année devant « messieurs de la loy ». Si quelque rente vient à être rachetée, le remploi des fonds devra se faire en valeurs équivalentes.

On le voit, c'est à Jean de Lacu que la maison des Bleuets doit son accroissement, son importance et son organisation. Pour compléter le portrait du bon chanoine, ajoutons qu'il est l'auteur d'un opuscule en vers, *la Quenoille spirituelle*, suite de considérations sur la passion de Jésus-Christ, « que chascune dévote femme pourra spéculer en fillant sa quenouille matérielle [1] ».

Un autre chanoine de Saint-Pierre, Etienne de Ruélin, montois d'origine, donna des sommes immenses en aumônes et en bonnes œuvres, de son vivant et à sa mort [2]. Outre un obit solennel le 9 mars, il fonde une messe quotidienne à célébrer par les chanoines à tour de rôle. Chaque jour aussi, après la messe solennelle, un havot de blé converti en pains blancs sera distribué à

1. *La Quenoille spirituelle.* Paris, Guillaume Nyverd, petit in-8, sans date. Vingt feuillets non chiffrés. L'impression paraît remonter à 1510-1520. A la fin de ce petit poème on lit un huitain acrostiche, intitulé *l'Incitation de l'auteur*, dont les premières lettres réunies forment le nom de *Gringore*. Serait-ce le poète Pierre Gringore, qui aurait mis en vers l'ouvrage du chanoine de Lille? Le nom de Jean *de Lacu* est ajouté à la main sur le frontispice dans l'exemplaire que possède la Bibliothèque nationale. Il figure seul sur le titre plus développé que l'on trouve à la page 2 : *S'ensuyt une devote contemplation ou meditation de la croix de nostre sauveur et redempteur Jesucrist, que chascune devote femme pourra speculer en fillant sa quenouille materielle, faicte et composee par maistre Jehan de Lacu, chanoine de Lysle.*

V. Brunet, *Manuel du libraire* (5e éd.), tome III, col. 737; Græsse, *Trésor des livres rares et précieux*, tome IV, p. 68; Paquot, *Mémoires*, éd. in-folio, tome III, p. 289.

2. Les fondations et largesses d'Etienne de Ruélin sont énumérées dans une longue épitaphe, à laquelle nous avons ajouté des extraits de son testament et d'autres pièces originales. (*Documents*, p. 353-355, V. aussi dans le même recueil le *Tableau des fondations*, nos I, III, XIII, p. 291, 295.)

sept « vrais povres, anchiennes gens, âgés de plus de soixante ans », afin qu'ils prient Dieu pour son âme et pour celles de ses parents. Ces pauvres devront assister à la messe, à moins qu'ils ne soient malades ou trop faibles.

Ruélin fonde également des obits et des messes en la chapelle de Saint-Michel-lez-Saint-Pierre, dans toutes les églises paroissiales et les couvents de Lille, tant d'hommes que de femmes, en la collégiale de Saint-Piat et à l'hôpital de Seclin.

Comme son confrère Jean de Lacu, il pense aux « povres filles de la Conception » et aux orphelins de la Grange : il réserve pour leurs chapelles deux fondations importantes. Les orphelins devront chaque jour réciter pour lui le *De profundis*.

Tout cela est accompagné de distributions et d'aumônes, sans parler des « grandes sommes de deniers » légués aux églises, couvents et chapelles.

De son vivant, Ruélin donna le capital suffisant pour deux bourses au séminaire dont la fondation alors projetée se réalisa en 1567. Enfin, du résidu de ses biens, qui étaient considérables, le généreux chanoine voulut que l'on achetât des rentes et que l'on en fît trois parts. La première devait être consacrée à former un fonds pour marier quelques jeunes filles vraiment pauvres, de réputation intacte, et qui ne peuvent se marier « sans aide de bonnes gens ».

C'est l'origine de ce que l'on appelait à Saint-Pierre les *Bourses mariantes*. Le fonds Ruélin permit d'en créer cinq, conférées tous les ans par les chanoines à tour de rôle. Le taux en était de soixante livres : il fut élevé à cent par don testamentaire du chanoine Antoine de Douai, décédé le 17 novembre 1675[1]. Les bénéficiaires touchaient

1. *Epitaphes*, p. 375, n. CXLVI. On y rappelle ses bonnes œuvres, auxquelles il employa tout ce qu'il put économiser, *dempto victu sobrio*.

cette somme au moment de leur mariage, s'il avait lieu dans les six ans; faute de quoi la concession était périmée, et l'on disposait de la bourse en faveur d'une autre personne.

Cette pensée d'aider au mariage des jeunes filles honnêtes, se rencontre déjà dans les préoccupations de Gillesson[1]. Elle est traduite ici d'une manière concrète et précise. C'est assurément une des œuvres les plus intéressantes de la charité chrétienne.

Le second tiers resté disponible de la succession d'Étienne de Ruélin, servira « pour entretenir povres escoliers de l'escole de ceste ville »; le troisième sera partagé entre les pauvres filles de la Conception et les orphelins de la Grange.

1. V. ci-dessus, p. 336.

CHAPITRE XLV.

WALLERAND HANGOUARD : LES PRÉBENDES DES PAUVRES. — BOURSES D'ÉTUDES ET BOURSES D'APPRENTISSAGE. — JEAN DE LANNOY : LE VRAI MONT-DE-PIÉTÉ.

Wallerand Hangouard fut pour les créations charitables le digne émule de ceux dont nous venons de retracer les œuvres. Au point de vue de sa carrière extérieure et publique, c'est un des hommes qui ont le plus honoré la cité lilloise et la collégiale de Saint-Pierre.

Sa famille était placée d'ancienne date au premier rang du patriciat de cette grande ville. Vers le milieu du XIIIe siècle, Gilles Hangouard et sa femme Hawide fondent à Saint-Pierre un anniversaire solennel : on les inscrit dans l'Obituaire avec leurs cinq enfants [1]. On trouve sur ces mêmes diptyques les noms de Barthélemy [2], d'Alix [3] et de Nicolas Hangouard [4]. Ce dernier était chanoine : outre la fondation de son obit, il laissa des rentes à la partition des pauvres, aux mandés, aux vicairies [5].

1. *Obituaire*, p. 160, au 31 mai; détail de la fondation, établie sur la dîme de Gheluwe, p. 221. On y trouve cette observation que suivant l'usage de Saint-Pierre les vigiles et messes, pour les grands obits, se continuaient pendant plusieurs jours.

Un document du 27 juin 1258 est relatif à des difficultés que souleva la fondation d'Hawide Hangouard, et qui furent résolues en faveur du chapitre de Saint-Pierre. (*Cartulaire*, p. 377.)

2. *Obituaire*, p. 189, au 18 octobre.

3. *Ibid.*, p. 184, au 25 septembre.

4. *Ibid.*, p. 161, au 1er juin; *Nécrologe*, p. 310.

5. *Obituaire*, p. 161 et 233. — Nicolas Hangouard est cité dans plusieurs actes, en 1289, 1290 et 1295. (*Cartulaire*, p. 532, 537, 549.)

Un Jean Hangouard est échevin de Lille en 1373. (*Ibid.*, p. 777.) Le nom de la famille se retrouve plusieurs fois dans les actes du XIVe siècle.

Celui qui nous occupe en ce moment avait nom Wallerand. Chanoine de Lille, il fut très jeune encore attaché à la chapelle de Charles-Quint, qu'il accompagna en qualité d'aumônier dans ses voyages et expéditions, en Allemagne, en Italie, en Espagne, en Afrique. Il faillit périr à Tunis par suite du naufrage de la galère qui le portait. Après Charles-Quint, il continua d'être en faveur auprès de Philippe II. L'un et l'autre se plurent à le combler de bienfaits : aussi fit-il une fondation pour le repos de leurs âmes.

C'est dans notre collégiale que Wallerand Hangouard faisait sa résidence, quand le service du souverain ne le réclamait pas. Il y devint successivement chantre en 1534, puis doyen en 1553 par résignation de Jacques de Rez.

Le doyen de Lille cumulait cette charge et celle d'aumônier du prince avec la dignité de prévôt dans les collégiales de Saint-Barthélemy de Béthune, et de Saint-Amé de Douai. Lors de la création de l'université dans cette dernière ville, le titre de chancelier fut joint par privilège à celui de prévôt de Saint-Amé. Wallerand Hangouard assista comme tel aux fêtes de l'inauguration, le 5 octobre 1562 ; il fut élu pour remplir le premier les fonctions de recteur[1]. C'était une magistrature temporaire, que l'on exerçait pendant six mois[2]. Elle n'interrompit que d'une façon transitoire la résidence à Lille du doyen de Saint-Pierre.

Nous le retrouvons dans cette ville jusqu'à la fin de sa vie, s'occupant avec zèle de la direction du chapitre. Il en connaissait à fond les affaires, il en avait exploré les archives[3]. C'était au reste un esprit très cultivé, possédant la théologie, le droit, les mathématiques et les

1. G. Cardon, *la Fondation de l'Université de Douai* (Paris, 1892), p. 196-211.

2. *Ibid.*, p. 222. Le recteur était élu pour trois mois, mais presque toujours confirmé pour un second trimestre.

3. V. tome I, p. 132, 133, *note*. Pour vaquer plus facilement à cette étude, Wallerand Hangouard fit transporter les titres de la trésorerie, qui « est scituée

belles-lettres [1]. Sa bibliothèque renfermait les meilleurs ouvrages en tout genre, qu'il fit venir à grands frais de Paris, de Louvain, de Douai, d'Anvers et autres lieux [2]. Il protégeait les savants, les aidait de son influence et souvent de sa bourse, ce qui ne l'empêchait point de répandre d'abondantes aumônes dans le sein des pauvres [3]. Aussi, sa mort fut regardée comme un deuil public. Les poètes du temps le pleurèrent en vers grecs, latins et français : les larmes plus touchantes

sur le hault, en la librairie estans embas au dessus des carolles en entrant au cloistre pour aller en la paroisse dudict Sainct-Pierre. » (Déposition faite dans une enquête, 11 septembre 1551.)

1. Antoine Meyer, neveu de l'auteur des *Annales Flandriæ*, a écrit en latin un éloge funèbre de Guillaume Hangouard, président du conseil d'Artois, frère aîné de Wallerand. Il l'a revu et complété après la mort de ce dernier. On y rencontre non-seulement des détails curieux sur les deux illustres frères, et sur un troisième, Roger, maître de la chambre des comptes de Lille, mais encore sur leurs ancêtres, sur les origines et les alliances de la famille. A la suite figurent diverses compositions en l'honneur de Wallerand : des épitaphes d'Antoine Meyer; des vers grecs et latins de Jean Silvius, qui se qualifie *scholæ Insulensis præfectus;* des vers latins de Janus Douza, l'humaniste célèbre, d'Hubert Le Clerc, d'Henri Messinus, de Pierre Philicinus; des pièces d'auteurs innommés, en latin et en français; puis le texte des dédicaces adressées à Wallerand par divers écrivains.

Cet ouvrage d'Antoine Meyer figure au nombre des manuscrits de la bibliothèque des Archives départementales du Nord, n° 189. C'est un volume petit in-folio sur papier, de 145 feuillets. A la fin est ajoutée une composition musicale de Gaspard Othmayr, sur la devise de Wallerand Hangouard : *Injuriarum remedium oblivio.* Cette pièce de musique porte la date de 1550, 14 juillet.

2. « Vir insignis prudentia, eruditione, sapientia, judicio et rerum usu, cui theologiæ, juris, mathematices, et artium omnium studiosissimo, instructissima erat omnis generis optimis authoribus bibliotheca, quam multis impendiis Lutetia, Lovanio, Duaco, Antwerpia et aliunde exquisitis et comportatis libris exornabat. » (Ant. Meyer, *op. cit.*, folio 7.)

3. « Solertum ingeniorum Mæcenas, quos studio, re et authoritate promovebat. » (A. Meyer, folios 7 et 8.)

Plusieurs auteurs lui dédièrent leurs ouvrages. C'est d'abord Bernard Evérard, d'Armentières, qui lui offre son *Salomon, comœdia sacra* (Douai, Boscard, 1564). Puis Boetius Epo, le célèbre professeur de droit, lui adresse son discours *de Honoribus academicis* (Douai, Boscard, 1564), que le chancelier empêché avait eu le regret de ne pouvoir entendre. C'est ensuite Jean Rubus, ou Dubuisson, avec sa traduction de la seconde partie de l'*Organon* d'Aristote (Douai, Boscard, 1564). C'est le carme Adrien Hecquet, avec son livre intitulé *Scæna rerum multarum universa* (Anvers, J. Bellère, 1557). Tout cela sans parler des ouvrages restés manuscrits.

des malheureux, les regrets plus profonds de tous les gens de bien, l'accompagnèrent dans la tombe. Il laissait de riches fondations en faveur des étudiants et des pauvres [1].

Tout ce qui restera de sa fortune, après l'accomplissement de ses legs pieux, après les fondations dont nous allons parler dans un instant, Hangouard veut que l'on s'en serve pour acheter des rentes, qui serviront à « entretenir de josnes escoliers au séminaire que feront messeigneurs de Saint-Pierre ».

Une forme d'assistance que l'on propose aujourd'hui comme une nouveauté, et que plusieurs voudraient substituer à l'hospitalisation, le secours à domicile, existait autrefois chez nous dans de larges proportions. On appelait cela des prébendes. Dans l'ordre ecclésiastique, ce terme désigne le revenu d'un bénéfice, destiné à la subsistance du clerc qui le possède et remplit la fonction : en matière de charité, c'était de quoi fournir aux besoins d'un malheureux.

Au XV[e] siècle, les revenus de quelques petits hôpitaux dont les édifices tombaient en ruines furent convertis en prébendes, au lieu d'en venir à une reconstruction qui eût absorbé le capital. Il y avait là une mesure de bonne gestion. Un vieillard pauvre préfère le plus souvent vivre au milieu des siens, entouré de leur affection et de leurs soins

1. *Epitaphes*, p. 355. — Antoine Meyer avait composé pour lui plusieurs inscriptions funèbres, entre autres celle-ci (folio 61) :

« Hic est nobilis Hangouardus ille, qui vestigia persequens avita, major divitiis honoribusque, exemplis quoque major aulicorum, virtutem tenuit nec abdicavit, virtutem moriens comes profecta est. »

Hubert Le Clerc lui consacre trois pièces de poésie (Meyer, folio 65, 66), dont une figure avec quelques variantes dans son recueil imprimé. Citons seulement ces quatre vers (*Sacra poesis*, p. 89) :

« Lumen erat nostrum Walerandus lumine cassus,
Magna soli patrii laus, inopumque pater,
Quem plangunt Charites, plangunt cum Pallade musæ,
Clavigerique Petri concio tota chori. »

Janus Douza célèbre en lui l'homme qui « in universitate cancellarius primus Duacena fuit, studentumque patronus atque pauperum. » (Meyer, folio 65.)

dévoués, conservant ses habitudes, au lieu d'être soumis à l'ordre inflexible d'une institution régie administrativement. Cela était vrai surtout avant la désorganisation moderne de la famille. Ce qui est absolument incontestable, c'est qu'avec la même somme on peut par ce moyen aider un plus grand nombre de malheureux [1].

1. Plusieurs formes de la charité que l'on croit nouvelles existaient très anciennement à Lille.

Les prébendes des pauvres doivent leur origine à la suppression des hôpitaux de Saint-Nicolas, de Saint-Nicaise et de la Trinité. Comme les bâtiments étaient en fort mauvais état, on résolut de les démolir : avec les revenus, on donna des secours à des personnes « pauvres et honestes, qui par fortune seroient décheues de leur chevence », et qui se trouveraient « en voie de mendicité ». Par ordonnance du magistrat, en date du 18 octobre 1444, les pains et prébendes furent fixés au nombre de 52 pour Saint-Nicolas, 32 pour Saint-Nicaise, et 16 pour la Trinité.

Une ordonnance de 1411 prescrivait aux prébendés de porter en public « en leurs habits, à veue, une croche blanche d'un pied de long ». (*Fondations pieuses de Lille*, man. 249 de la bibl. communale, p. 337-341.)

L'hospitalité de nuit fonctionnait dès le XIVe siècle. En 1321, Phane Danis, veuve de Jean Le Toillier, bourgeois de Lille, fonda un hôpital « dédié au nom de Nostre-Seigneur et de saint Julien, martyr, pour y recevoir pauvres passagers, comme se fait. Ils y peuvent estre reçus trois jours et trois nuits, auxquels on administre feu, boire, manger et coucher. La maison est belle et ample, avec une belle chapelle. » Les lettres de fondation (31 octobre 1321) contiennent, entre autres, les dispositions suivantes :

On logera dans cet hôpital, non-seulement les étrangers et les passants, mais encore, autant que la place le permettra, de pauvres mendiants, afin qu'ils ne soient « gisans ès rues et ès cheliers ». Ceux qui tomberont malades dans la maison y seront gardés jusqu'à leur convalescence. Sur les seize lits fondés, quatre sont réservés pour cette destination.

Depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, il y aura tous les soirs « potage de pois et de fèves, souffissanment et larghement, pour donner et départir asdis povres trespassans et mendians ».

Tous les jours, entre la Toussaint et le Carême, il y aura « grand fu et souffissant... pour eaus acoisier et rescaufer ».

En outre, dans un local affecté à cet usage, il y aura « fu boin et souffissant » pour les pauvres « alans et venans escauffer, et que li huis sur le cauchie soit toudis ouvers par jour pour li comuns povres aler et venir au fu ». C'est le chauffoir commun pour la population pauvre sans distinction.

La chapelle sera desservie par un prêtre, qui célébrera tous les jours et administrera les sacrements. (*Fondations pieuses*, p. 305-314.)

L'hôpital des Grimarez, dans la rue Basse, avait « treize lits pour les pauvres passagers ». (*Ibid.*, p. 315. (Celui de Saint-Jacques était spécialement destiné aux pèlerins. (*Ibid.*, p. 319.)

Il n'y a pas jusqu'aux fourneaux économiques dont on ne trouve l'équivalent. François Cambier, curé de Saint-Sauveur (1678-1709), établit une cuisine populaire, ou bouillon des pauvres. Cette œuvre, ayant pour but la distribution gratuite d'aliments aux nécessiteux, se rencontre bientôt dans toutes les paroisses. Elle

Frappé de ces avantages, Wallerand Hangouard fonda par testament dix-huit prébendes, en faveur d'autant de pauvres qui devaient recevoir tous les samedis dix-huit patars chacun. C'était alors suffisant pour le modeste entretien d'une personne.

Le testateur veut que les prébendes soient attribuées à « gens anchiens, manans de la ville de Lille, de bonne vie et renommée, nullement suspects d'hérésie, ne ayant esté reprins de justice ». Ils doivent être lillois d'origine, ou du moins avoir habité la ville l'espace de vingt ans.

Ces pauvres seront tenus d'entendre chaque jour à Saint-Pierre la messe de prime, « bien et dévotement », priant Dieu pour les âmes de leur bienfaiteur, de ses parents, de l'empereur Charles-Quint et du roi Philippe II, « de la libéralité desquels, dit Hangouard, procède mon principal bien et advanchement », et enfin, pour tous les fidèles trépassés. En cas de maladie, d'infirmité, de trop grande vieillesse, ils devront se faire remplacer à l'église.

La nomination appartiendra perpétuellement au chef du nom et des armes d'Hangouard [1].

subsistait par les dons et legs des personnes charitables. C'est ainsi que le chanoine Jacques Boudart laisse une rente pour le « bouillon des pauvres malades » de la paroisse de Saint-Pierre. (*Documents*, p. 229, *note* 1.)

On connaissait aussi l'assistance par le travail. Le 4 juillet 1586, le magistrat a recours au chapitre et lui demande un charitable secours. Il expose que « cupientes occurrere necessitati pauperum qua premuntur ob præsentem gravis annonæ caritatem, intenderent fossas sitas inter mœnia portarum Curtracensis et Desreignaulx altius curare fodi, ipsamque terram per utriusque sexus pauperes auferri et asportari, ad evitandam multitudinem et importunitatem pauperum ostiatim in dies mendicantium; quare supplicabat præfatis Dominis meis quatenus vellent et dignarentur ad finem qui supra aliquam generosam contributionem summæ pecuniariæ hebdomatim elargiri, asserens dictum opus vel ipsam contributionem non diutius quam octo vel novem septimanas duraturam, quibus elapsis speratur remissio caritatis annonæ. » Messieurs louent les pieuses intentions du magistrat, et le 10 juillet offrent à cet effet trente-deux livres par semaine, une pour chaque chanoine en résidence. Le magistrat accepte avec reconnaissance cette généreuse largesse. Le chapitre ordonne « dictam summam solvendam esse per D. Anthonium Richebé, canonicum receptorem magnorum obituum, quæ defalcabitur singulis canonicis super lucrifactione suorum obituum. » (Extrait d'un registre capitulaire, copie dans le fonds de Saint-Pierre.)

1. *Epitaphes*, p. 355, et les extraits cités dans les notes ; *Documents*, p. 295, n. XIII.

Pour fonder ces prébendes des pauvres, Wallerand assigne par don entre vifs, en 1567, une somme de six mille florins carolus, à prendre par tiers sur sa cense de la Renderie, à Hem; sur ses biens de Phalempin et sur le fief de la Laurie, tenu de la seigneurie de Wahagnies; sur sa maison et cense d'Esquermes. Il s'engage à augmenter ce capital jusqu'à concurrence de onze mille neuf cent quatre florins, et prescrit de prendre sur sa succession la somme nécessaire, s'il n'y a point pourvu auparavant.

Cette belle fondation trouva des imitateurs. Le chanoine Charles Le Duc (1623) créa sept prébendes de trente-six livres chacune, dont quatre pour des clercs dans le besoin et trois pour de vieux pauvres, âgés de soixante ans au moins, que désigneront le doyen de Saint-Pierre, le curé et le plus ancien ministre des pauvres de la paroisse [1].

Parmi les bienfaiteurs des malheureux, nous pouvons citer encore les chanoines Guillaume et Jean de Lannoy, Jean Dubus, Martin Stevens, Charles Le Duc, Nicolas Flinois, Martin et Gérard Lefebvre, Michel Carpentier, Jean Dillénus, Robert Lenglart, Jacques Boudart, Jacques et François Ingiliard ; les chapelains Thomas Deleprée, Thomas de Layens; et par-dessus tout le prévôt Remy du Laury [2].

Tous ont créé ou des prébendes de pauvres, ou des bourses d'études, ou l'un et l'autre à la fois. Tous demandent des prières, et parfois l'assistance à des messes. Thomas Deleprée, par exemple, veut que les titulaires de ses prébendes, placées sous le patronage de la sainte famille, assistent les dimanches et jours de fêtes à la messe d'onze heures et demie, qu'il a fondée à l'autel principal de la paroisse, portant le même titre [3].

1. *Documents*, p. 297, n. XVII; *Epitaphes*, p. 370, n. CXXXIII.

2. V. le *Tableau des fondations spéciales*, dans les *Documents*, p. 291-300.

3. *Documents*, p. 295, n. XII.

Les bourses de Nicolas Flinois ne peuvent être conservées après la philosophie, pour toute la suite des études, que si le titulaire est classé dans le premier tiers de sa promotion. Ce classement avait lieu tous les ans, à Douai comme à Louvain[1].

Jacques Boudart établit en faveur du premier de rhétorique dans les écoles de Saint-Pierre, une bourse biennale qui lui permettra de faire sa philosophie au collège du Château, à Louvain. Quand le premier de rhétorique est avantagé des dons de la fortune, le secours passe à l'élève qui le suit par ordre de mérite[2].

Les trois chanoines, oncle et neveux, du nom de Lefebvre[3], veulent uniquement favoriser des écoliers demeurant au collège et portant l'habit clérical, avec obligation d'assister au chœur. En continuant leurs études à Louvain ou à Douai, ils devront également porter l'habit.

La fondation Lenglart est pour un cours complet de philosophie et de théologie à l'université, avec obligation de résider dans un collège pendant la philosophie, puis dans « un séminaire où on fait les exercices ordinaires de pasteur »[4]. Ingiliard pose la même condition d'études faites à l'université, après « le cours d'humanités dans le collège de cette église »[5]. Jean Dillénus désigne la pédagogie du Faucon, à Louvain, pour recevoir ses boursiers, concurremment avec l'école capitulaire de Lille[6].

1. *Documents*, p. 297, n. XVIII.

2. *Ibid.*, p. 298, n. XXIII. — *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, t. XX, 1886, p. 91, 92.

3. Martin Lefebvre, décédé le 16 septembre 1609; son neveu du même nom, Martin Lefebvre le jeune, décédé le 11 juillet 1660; Gérard Lefebvre, frère du précédent, décédé le 25 avril 1641. (*Documents*, p. 297, n. XIX.)

4. *Ibid.*, p. 298, n. XXII.

5. *Ibid.*, p. 299, n. XXV.

6. *Documents*, p. 298; *Epitaphes*, p. 369, n. CXXIX. « Vénérable home monsieur maistre Jean Dillénus, vivant licentié en théologie », mourut le 9 juillet 1612.

D'autres veulent fournir à des chapelains ne faisant pas d'études académiques le moyen d'aller au séminaire du diocèse pour prendre les ordres. C'est ce que se propose le prévôt Du Laury [1]; c'est également le but de l'une des fondations de Jacques Boudart [2].

Martin Stevens, dit *Stephani,* avait conçu de grands projets : un séminaire, une école dans son pays natal, Wavre en Brabant, ou une fondation à Louvain en faveur des étudiants de Saint-Pierre de Lille. Finalement, de son legs il ne resta que trois bourses, à la collation du chapitre, « pour apprendre à lire, écrire, étudier aux humanités pendant l'espace de sept ans seulement [3]. »

Quelques bienfaiteurs pensent aux enfants pauvres qui sortent de la maison des choraux sans avoir la pensée de suivre la carrière ecclésiastique. Les dons faits par les chanoines Jean Baillet (1538) et Barthélemy Daugy (1545), permettent de donner chaque année à l'un de ces enfants un subside de cent livres. Antoine de Douai institue un secours qui sera continué pendant deux ans après la sortie [4].

Une fondation d'un genre tout particulier est celle du prévôt Maximilien Manare. Après avoir créé huit bourses d'études à Louvain et à Douai, il établit des bourses d'apprentissage en faveur de dix jeunes ouvriers : il voulut que tout ce qui resterait de ses biens, les charges

1. *Documents*, p 300. Outre la bourse pour le séminaire épiscopal, Du Laury en avait fondé une autre au collège du Porc, à Louvain. Il en fonda depuis deux au collège de Standonck, et au collège du Saint-Esprit. Le prévôt de Saint-Pierre en était le collateur. (Bochart de Champigny, *Registrum collationum*, manuscrit de de la bibl. de Lille, p. 43, 49, 52, 53, 62, 75.)

2. *Documents*, p. 298, 299, n. XXIII.

3. *Documents*, p. 296; *Epitaphes*, p. 366, n. CXXI, et 368, n. CXXVII. Martin Stevens, mort le 17 septembre 1609, était chevalier du Saint-Sépulcre depuis l'année 1568, où il fit le voyage de Jérusalem. Curé de Braine-le-Comte, puis attaché à l'armée du prince de Parme, où le grand nombre de soldats étrangers rendait fort utile sa connaissance des laugues, il obtint ensuite une pension du gouvernement et un canonicat à Saint-Pierre de Lille.

4. *Documents*, p. 296, n. XIV et XV.

remplies, reçût cette même affectation[1]. Un dignitaire du chapitre, le chantre André Garzette, imita peu après son exemple. Il laissa « cent cincquante livres de rente annuelle, à l'advancement de faire apprendre un métier à trois pauvres enfants » ; et de plus pareille somme « pour ayder à marier chascun an trois pauvres, honestes, catholiques filles et de bonne vie ». Le tout à la nomination de ses parents et du curé de Saint-Pierre[2].

Parmi ces hommes généreux, il faut distinguer l'écolâtre Jean de Lannoy (1634-1666). Il contribue pour une forte somme à la reconstruction des voûtes de l'église, qui s'étaient écroulées; il fonde une messe quotidienne à l'autel de Saint-Nicaise, après les matines et la messe de la fondation Jacques de Rez; il ajoute six prébendes, de cent livres chacune, en faveur de six pauvres personnes honnêtes, âgées de cinquante ans au moins, qui seront tenues d'assister à cette messe[3].

Jean de Lannoy laissa pour cette bonne œuvre une rente de douze cents livres parisis. En outre, il donna de son vivant une somme de quinze mille florins « au vrai mont-de-piété », établi au château de Lille, sur l'emplacement de la forteresse de Philippe le Bel, alors désaffectée et en voie de démolition[4]. Un bourgeois de Lille, Barthélemy Masurel, avait créé en 1607 un institut charitable où tous les prêts étaient gratuits, contrairement à ce qui se pratique dans les monts-de-piété ordinaires[5]. On

1. *Epitaphes*, p. 363, n. CXIV.

2. *Ibid.*, p. 364, *note*. André Garzette mourut le 20 octobre 1598.

3. *Epitaphes*, p. 373, 374, n. CXLII; *Documents*, p. 295, n. XI.

4. C'est encore là que se trouve aujourd'hui le mont-de-piété de Lille.

5. Par acte du 27 septembre 1607, Barthélemy Masurel, qui avait fait une grande fortune dans le négoce, voulant honorer et glorifier Dieu, secourir et assister le pauvre peuple de Lille, ordonna que tous ses biens après sa mort fussent vendus pour réaliser « certaine pieuse fondation que l'on nomme communément mont-de-piété, par le moien duquel lesdis pauvres et nécessiteux seroient aydez et assistez pour un certain temps, sans usure, ny aucun leur intérest. » Il évaluait sa fortune à plus de 150.000 livres parisis. Le 23 octobre 1609, il

pouvait y obtenir sur nantissement jusqu'à soixante florins. Quand les gages devaient être vendus, on restituait à l'emprunteur la portion du prix de vente qui dépassait sa dette. C'est l'œuvre excellente que Jean de Lannoy voulut favoriser par un don extraordinaire. Elle a rendu et rend encore de signalés services à la population lilloise. Aujourd'hui, la fondation Masurel est une annexe du mont-de-piété. Le maximum du chiffre des prêts a été porté à deux cents francs.

réalisa la fondation de son vivant, et ne se réserva qu'une rente viagère de 1.250 florins.

En 1627 ou 1628, comme cette fondation ne pouvait subvenir aux besoins de la population de Lille et de la châtellenie, on fonda un autre mont-de-piété. Le bâtiment était « magnifique et superbe ». Le revers de la médaille, c'est que les prêts n'y étaient consentis qu'à quinze pour cent d'intérêt. Le don charitable de notre écolâtre Jean de Lannoy arrivait fort à propos pour soutenir et développer l'institution du prêt gratuit. (*Fondations pieuses de Lille*, mss. déjà cité, p. 456-462.)

Le nom du *vrai mont-de-piété* fut attribué à la première fondation. Le chroniqueur Chavatte dit à l'année 1607 : « Audit an fut commencé le vray mont de piété par un nommé maistre Berthélemy Masurel, marchant et bourgeois de Lille, lequel a donné une grande somme d'argent pour assister le peuple en nécessité, sans gaigne et sans husure. »

CHAPITRE XLVI.

LE COLLÈGE DE SAINT-PIERRE ET L'ENSEIGNEMENT LATIN. — TENTATIVES POUR ROMPRE LE MONOPOLE. — CONVENTION DE 1535 : TROIS COLLÈGES A LILLE.

Jusqu'au XVI[e] siècle, l'école de Saint-Pierre fut la seule dans Lille où l'on enseignât le latin et les humanités. C'était un droit reconnu, auquel le chapitre se montra fort attaché, trop attaché peut-être, et qu'il défendit tant qu'il put maintenir ses positions.

Pendant le moyen âge, les clercs à peu près seuls se livraient aux études classiques. Aussi les jeunes gens qui fréquentaient les écoles de Saint-Pierre se destinaient généralement à l'Eglise : souvent même ils faisaient déjà partie du chœur de la collégiale et vivaient soit dans la maison des clercs, soit dans celle des choraux.

Quand l'étude de l'antiquité classique se répandit davantage, un seul établissement, dans une grande ville, ne pouvait plus suffire, surtout avec le personnel enseignant des plus restreints que comportait l'organisation reçue.

Aussi, dès la seconde partie du XV[e] siècle, on voit des tentatives d'émancipation se produire : il semble qu'elles reçoivent sous main les encouragements du magistrat, si même il ne les provoque.

En 1491, le chapitre fait défense au coutre de Saint-Sauveur d'ouvrir une école pour y enseigner la grammaire, c'est-à-dire les éléments du latin, et le chant ecclésiastique.

On permet à un maître de la chambre des comptes de faire instruire son fils chez lui par un précepteur, du moins pour un temps. Maître Jean Cusanus reçoit l'autorisation d'enseigner l'art de la mémoire, et d'expliquer en latin l'arbre de consanguinité et d'affinité. Ses leçons avaient lieu dans l'hôtel de Rosimbos [1].

Vers la même époque, Pierre Le Baiseur, prêtre de la paroisse de Saint-Maurice, essaya de donner un enseignement privé sous une forme clandestine, puis de réunir un groupe d'écoliers. Arrêté dans cette tentative, il s'engagea devant notaire et témoins à ne jamais la renouveler. Mais des amis qu'il ne désigne point le poussèrent à marcher de l'avant : ils lui promettaient de fléchir les chanoines, et de faire cesser leur opposition. Une seconde fois, en janvier 1492, Le Baiseur fut assigné devant le chapitre, qui lui reprocha son manque de parole. Lui de son côté s'excusait en alléguant les promesses et les encouragements reçus. De nouveau il dut prendre l'engagement formel de ne plus réunir d'élèves pendant les heures où les écoles de Saint-Pierre étaient ouvertes. En autre temps, il pouvait admettre chez lui, pour des leçons complémentaires, ceux qui fréquentaient habituellement et régulièrement ces écoles. En cas de contravention, il encourrait une amende de dix écus d'or [2].

Il est probable que les encouragements donnés sous main émanaient d'une source officielle. Le magistrat de Lille porta toujours un vif intérêt à la cause de l'instruction et de l'éducation populaire [3]. Il avait maintenant des visées plus hautes. En 1510, nous le voyons entamer une lutte avec le chapitre pour l'érection de nouvelles écoles latines qu'il

1. Delobel, *Collectanea*, folio 10. — Valori, *Recueil*, p. 22.

2. *Cartulaire*, p. 1079, 23 janvier 1492.

3. J. Houdoy, *l'Instruction gratuite et obligatoire depuis le XVIe siècle*. Lille, 1873. — Le comte de Fontaine de Resbecq, *Histoire de l'enseignement primaire avant 1789 dans les communes qui ont formé le département du Nord*. Lille et Paris, 1878.

entendait prendre à sa charge[1]. Un peu plus tard, il cherche à obtenir de l'empereur Charles-Quint l'université que l'on se proposait d'établir pour le pays wallon, et qui trente ans après fut ouverte à Douai[2].

En 1524, un arrêt de la gouvernance, rendu au profit des chanoines de Saint-Pierre, constate que nul ne peut « tenir escolles latines, privées ou publiques, ou pourpris de ladicte ville ou faulbourgs d'icelle », à l'exception des maîtres députés par eux dans leur école, ou de ceux qu'ils auraient d'ailleurs autorisés. Et cela, pour que la collégiale ne manque jamais « d'enfans et clercs instruits et doctes, selon qu'il est requis, et pour lesquels sont réservées toutes les chapelles d'icelle église, lesquelles sont en grant nombre[3]. »

Cette sentence rendue « en cas de nouvellité » visait un certain Jacques Poulain, laïque et marié, venu du dehors pour tenir école à Lille. L'affaire se poursuivit sur appel devant le doyen de Tournai, puis devant l'abbé d'Eeckhout, comme délégués et juges apostoliques[4]. Avec Jacques Poulain, un clerc nommé Lancelot Le Blancq fut mis en cause pour avoir de son côté ouvert une école latine. Le magistrat de Lille se solidarisait avec eux.

L'abbé d'Eeckhout, Charles Trotin, lillois d'origine, se prononça en faveur du chapitre et condamna les opposants à tous les frais. La sentence est du 11 septembre 1529. Le magistrat de Lille ne voulut point accepter cette défaite. De nouveau il appela au Saint-Siège, et l'affaire fut renvoyée à l'official de Cambrai.

1. Cela résulte du texte de l'accord conclu entre le chapitre de Saint-Pierre et la ville de Lille, le 30 août 1535. Le texte en a été publié par M. le comte de Fontaine de Resbecq, ouvrage cité ci-dessus, p. 357.

2. G. Cardon, *la Fondation de l'Université de Douai* (Paris, 1892), p. 4. — Valère André, *Fasti academici*, p. 359.

3. Arrêt de la gouvernance, 11 novembre 1524. (Orig., fonds de Saint-Pierre.)

4. Bulle du pape Adrien VI, 7 mars 1522 (*nonis martii*, *anno primo*). Il y est dit que déjà pendant six ou sept ans les intimés avaient négligé de relever leur appel d'une première sentence rendue par le doyen de Tournai.

Enfin, des idées plus larges et plus conciliantes commencèrent à se faire jour. Le 30 août 1535, le chapitre et la ville conclurent un accord qui mit fin à ces regrettables dissensions, et, tout en sauvegardant les droits et les intérêts légitimes, permit de donner à l'enseignement des belles-lettres une extension désirable.

En vertu de cette convention, les échevins sont autorisés à établir une ou deux écoles publiques, dans les paroisses de Saint-Sauveur et de Saint-Maurice, les plus éloignées de la collégiale. Là et non ailleurs, ils pourront faire « lire et moustrer la langue latine », par « telz maistres et soubzmoniteurs » qu'ils voudront choisir et présenter à l'écolâtre, ou au chapitre en son absence. Ceux-ci seront tenus de les confirmer, « au cas que à ce ilz soient trouvés ydoines et capables, tant en littérature que en vie et gouvernement ».

L'écolâtre pourra chaque année et quand bon lui semblera « visiter lesdites escolles, ensemble les livres et doctrines qui se y liront, affin de congnoistre le utilité ou inutilité desdis livres et doctrines ». Il pourra également examiner les maîtres en leur « ydonéitez », et informer « sur leur vie et gouvernement ».

Il peut enfin les faire destituer, « au cas qu'ilz ne fussent trouvez ydoines ». La révocation sera prononcée en assemblée du chapitre. Le magistrat devra être appelé et entendu : on lui communiquera les informations, et s'il le désire on lui en délivrera copie.

Les maîtres, y compris ceux de Saint-Pierre, recevront vingt-quatre patars de chacun de leurs écoliers pour l'année entière, sans qu'il soit permis d'augmenter ou de diminuer le taux de cette redevance, si ce n'est par le commun accord des parties contractantes. L'écolâtre, comme reconnaissance de son droit, recevra douze deniers de la part des maîtres pour chacun de leurs élèves.

Il est entendu que les bourgeois et habitants sont libres de faire instruire leurs enfants dans leurs maisons,

par des maîtres privés, sans être soumis aux conditions stipulées ci-dessus de nomination et de redevance.

En considération des frais que le chapitre a supportés, le magistrat le tient quitte de sept cents livres parisis, sur quatre mille dont il était redevable, en vertu d'un engagement, pour la réfection des murs derrière les maisons canoniales [1].

Jacques Poulain et Lancelot Le Blancq, après avoir porté le fardeau de la lutte, ne furent cependant point élus pour diriger l'école que la ville ouvrit cette année même dans la rue des Malades. Noel Segon fut présenté au nom des échevins; le chapitre agréa cette nomination le 12 octobre 1535 [2].

Ce n'est pas que les deux autres pédagogues eussent été regardés comme indignes et repoussés par les chanoines. Après un conflit, même ardent, où chacun avait loyalement soutenu ce qu'il estimait être son droit, on savait oublier et la lutte elle-même et ses incidents. Ce qui le montre bien dans le cas actuel, c'est que Lancelot Le Blancq fut autorisé, le 11 décembre de cette même année 1535, à ouvrir une école sur le territoire de Sainte-Catherine [3].

On rencontre au cours de ce siècle un autre exemple d'école établie en vertu d'une autorisation spéciale. Après avoir enseigné avec réputation les lettres grecques et latines à Ninove, à Comines et ailleurs, Pierre Mégang vint se fixer à Lille. Non-seulement le chapitre lui accorda

1. Orig. fonds de Saint-Pierre. Publié par M. de Fontaine de Resbecq, *op. cit.*, p. 357.

2. Delobel, *Collectanea*, folio 10. — *Recueil* de Valori, p. 21.

3. Delobel, folios 10 et 11. Vu la supplique présentée « per magistrum Lancelotum Albi, presbyterum, infra parochiam Stæ Catharinæ dicti oppidi commorantem », on lui accorde conformément à sa demande, et seulement pour un an, l'autorisation d'instruire « in suæ habitationis domo septem vel octo commensales ». Il est expressément stipulé « ne alios quam suos proprios convictores, seu manentes, et non plures quam octo, pro doctrina litterarum latinarum admittat vel recipiat ».

les facilités désirables, mais il voulut bien lui conférer l'un des bénéfices de la collégiale[1]. Poète à ses heures, Mégang a publié quelques ouvrages de grammaire. Il mourut vers 1578, dans un âge fort avancé[2].

Quant à Jacques Poulain, quoique marié, il fut mis un peu plus tard à la tête de l'école de Saint-Pierre. C'était un homme de valeur : sa qualité de laïque et de père de famille n'empêcha pas de lui confier une fonction habituellement réservée aux clercs. On lui adjoignit son fils Wallerand, qui était prêtre[3].

La Flandre abondait alors en pédagogues fameux. Un seul maître constituait à lui seul une école et suffisait pour la rendre célèbre : tout au plus avait-il un aide, rarement deux. On voyait ces humanistes se transporter d'une ville dans une autre, marquer leur carrière par des étapes successives et enseigner jusque dans les simples bourgs[4].

Le chapitre de Saint-Pierre cherchait pour son collège les maîtres les plus doctes et les plus renommés : il savait les attirer en leur assurant une situation convenable, alors qu'en général leurs services étaient fort peu rétribués. On vit tour à tour à la tête de son école Jean Lacteus, de Furnes, dont une belle épitaphe vante les rares

1. La chapellenie dite d'Herzeaux. (*Documents*, p. 286, n. XLII.)

2. Paquot, tome II, p. 228; Foppens, tome II, p. 992; et surtout *Scriptores Insulenses*, p. 378, où Mégang est qualifié *poeta doctissimus*, *grammaticus ac scholarcha celebris*. Ses poésies n'ont pas été imprimées, ou du moins recueillies complètement en un seul corps, mais on a de lui une *Grammaire* latine et une *Syntaxe*, « tam in carmen, quam in tabulas contracta. » L'un et l'autre ouvrage ont paru chez Michel Vascosan, à Paris, en 1549, in-4°. V. Paquot, *l. c.*

3. Delobel, *Collectanea*, folio 67.

4. Jacques Meyer écrivait en 1531 : « Tantum etenim nunc floret per Flandriam omne litterarum studium, tantus disciplinarum amor, ut vix sit oppidum aut vicus, quin magistros habeat ludi literarii insignis eruditionis, quos percensere omnes nec possem, nec hujus esset instituti. » Il en cite quelques-uns qui se sont signalés par leurs écrits, et d'autres « non minoris literaturæ, interdum etiam majoris », qui trop modestes ou peut-être trop occupés, n'ont encore rien donné au public. Dans cette dernière catégorie, Meyer place le maître de l'école de Saint-Pierre de Lille, Jean Lacteus. (*Rerum Flandricarum tomi X*, éd. de Bruges 1843, p. 81, 82.)

talents et les qualités de cœur, plus précieuses encore[1]; Marc Plessier, l'ornement de la fameuse école de Courtrai, où il joignit à l'enseignement des lettres latines celui de la langue grecque[2]; François Hæmus, lillois, formé dans ce sanctuaire des muses et fixé lui-même à Courtrai, d'où le chassèrent les fureurs hérétiques[3]; Adrien Roulers,

1. Ces vers, composés en mémoire du maître fameux, furent inscrits dans le cloître de Saint-Pierre, près des anciennes écoles. (*Épitaphes*, p. 348, n. LXXIV.)

Les poésies de Lacteus, ainsi que celles de Marc Plessier, sont restées manuscrites. Elles faisaient partie de la bibliothèque de Toussaint Desbarbieux, léguée au collège des Jésuites de Lille. On ignore ce que ces livres sont devenus après la suppression de la Compagnie.

2. Marc Plessier fut placé à la tête du collège de Saint-Pierre le 20 novembre 1538. (*Scriptores Insulenses*, p. 343; Delobel, *Collectanea*, folios 67 et 68.) Il corrigeait un peu rudement ses élèves : le chapitre dut lui faire à ce sujet des observations dont il promit de tenir compte.

Dans une pièce composée en 1536, au moment de quitter l'école de Courtrai pour se rendre à l'université de Louvain, François Hæmus parle ainsi de son maître :

Nec te transierim, Latiis ornate Camœnis
Græcanicisque litteris,
Marce, novenarum columen decusque sororum
(Ingratitudo non mihi
Est ea); supremo duce te libavimus ore,
Nec id puto, infeliciter,
Et Logices, Græcæque simul primordia linguæ.

(*Poemata Francisci Hœmi, sacerdotis Insulensis, jam tertio edita*, Courtrai 1630, p. 195.)

D'après Hubert Le Clerc, qui fut son disciple, Plessier enseigna pendant dix ans à l'école de Saint-Pierre. (*Sacra poesis*, p. 108, *In mortem M. Marci Plessyrii, quondam præceptoris.*) Il vécut ensuite à la cour de Charles-Quint et accompagna ce prince dans ses voyages :

Principe cum tanto dum plurima regna peragrat,
Et veri verum quærit honoris iter,
A patria tandem, carisque remotus amicis
Occumbit, Divum se sociatque choris.

Nous voyons dans le *Status Aulicus* publié par Sanderus (Bruxelles, 1660), p. 17, que Marc Plessier exerçait l'office de confesseur pour le personnel attaché à la maison de l'empereur (*confessor familiæ Aulæ Cæsaris*).

3. L'auteur des *Scriptores Insulenses* (p. 197), dit d'après les registres du chapitre que François Hæmus fut nommé le 18 février 1567, « in rectorem, sive præsidem seminarii Insulensis ».

Il paraît n'avoir exercé que très momentanément cette charge. Hæmus reprit, quand ce fut possible, sa résidence à Courtrai, l'interrompit de nouveau à l'époque

qui s'était fait un nom au collège de Marchiennes, en l'université de Douai, et qui de là fut rappelé aux écoles du chapitre de Lille[1].

En dehors de ces indications sur le personnel enseignant, nous ne savons à peu près rien relativement à cette période de l'histoire du collège de Saint-Pierre. Celui de la ville compta parmi ses maîtres le docte humaniste Jean Silvius[2]. En 1592, cet établissement fut

des seconds troubles pour se réfugier à Arras, et retourna mourir à Courtrai, où il finit ses jours le 17 janvier 1585.

Ses poésies ont été publiées une première fois en 1556, à Lille, chez le libraire Hamelin. Toutefois l'impression fut faite à Paris, comme on le voit à la fin du volume. Une seconde édition parut à Anvers, chez Plantin, en 1578. La dernière édition est celle que nous citons : *Poemata Francisci Hœmi, sacerdotis Insulensis, jam tertio in lucem edita.* Cortraci, MDCXXX.

V. Foppens, *Bibliotheca Belgica,* tome I, p. 294 ; Paquot, *Mémoires,* tome I, p. 629 ; *Biographie nationale de Belgique,* tome VIII, col. 604-606.

1. *Adriani Roulerii, Insulani, Stuarta, tragœdia, sive cædes Mariæ, Serenissimæ Scotorum Reginæ in Anglia perpetrata, exhibita ludis Remigialibus a juventute gymnasii Marchianensis. Duaci, ex officina typographica viduæ Boscardi.* 1593, in-4°. (Bibl. comm. de Douai.)

Adrien Roulers succéda comme recteur à Laurent de Bay, pour la reprise des cours en 1594. Il devint curé de Saint-Sauveur, et fut remplacé à la tête du collège de Saint-Pierre par Jean Boniface, en 1597. (Comptes du séminaire.)

Adrien Roulers mourut dans le cours de cette même année, emporté par la peste.

Comme poète on n'a pas craint de le comparer à Sénèque :

A veteri Seneca novus hic distinguitur uno :
Ficta vetus narrat, carmine facta novus.

Foppens, t. I, p. 19, et l'auteur des *Scriptores Insulenses,* p. 2, donnent sur lui de courtes notices.

2. Il y eut au XVI[e] siècle dans nos contrées deux et même trois Jean Silvius. Du troisième nous ne parlerons que pour mémoire. Il était d'Arras, seigneur de Sapigny en Artois, helléniste et poète latin. (Foppens, *Bibl. Belgica,* tome II, p. 728 ; Paquot, *Mémoires,* tome I, p. 179.)

Un autre, après avoir enseigné à Valenciennes, dans l'école latine dirigée par Laurent Dachol (v. J. Desilve, *Herman de Hertaing,* p. 12-16), alla se faire recevoir docteur en médecine à Louvain, puis exerça la médecine à Valenciennes, et, quand cette ville fut au pouvoir des hérétiques, se vit obligé de chercher un refuge à Douai, avec sa femme et ses enfants.

Silvius était déjà célèbre : il avait publié des ouvrages et chanté en vers les gloires de l'université naissante. On lui offrit une chaire de médecine, qu'il remplit avec distinction jusqu'à sa mort (15 avril 1576).

Toute sa carrière est retracée dans les vers que lui a consacrés son ami, le poète François Hæmus : *Laurentio Dacolio et Joanni Silvio, viris eximiæ*

confié aux Jésuites; en 1611, on le transféra dans un vaste et magnifique local, construit pour cette destination près du palais de Rihour[1].

La bonne éducation de la jeunesse était un des moyens les plus efficaces pour s'opposer aux progrès de l'hérésie. Le magistrat, toujours zélé pour la foi catholique, le comprit à merveille. Cependant, il n'avait point attendu l'apparition du protestantisme en Flandre pour songer à l'établissement d'un collège : ce projet, nous l'avons

eruditionis, *S. P.* — *In Joannis Silvii, medicinæ in Academia Duacena professoris, obitum elogia.* (*Poemata*, p. 95 et 127.)

Foppens, tome II, p. 728, et Paquot, tome II, p. 41, lui ont consacré un article. Sur sa carrière comme professeur de médecine, voir G. Cardon, *la Fondation de l'Université de Douai*, p. 393-399.

C'est un troisième Jean Silvius que nous trouvons à la tête du collège de Lille. En 1567, il compose des vers grecs et latins à la louange de Wallerand Hangouard, et signe : *Joannes Silvius, scholæ Insulensis præfectus.* C'est de lui que parle Jacques Marchant, dans sa *Flandria descripta* (Anvers, 1596), p. 158 : « Scholam instituendæ in literis Græcis Latinisque adolescentiæ, Joannes Silvius aliique non sine fama fructuque Lilæ habuere, a magistratu stipendiati. »

Ce Silvius avait enseigné d'abord à Bailleul, puis à Courtrai. Il mourut à Lille, dans un âge encore peu avancé, le 21 octobre 1579.

François Hæmus lui a consacré un éloge funèbre (p. 130-132) : *In non expectatum Joannis Silvii, pædagogi Insulensis, obitum, epicedium dicolum.*

Il a en outre composé son épitaphe (p. 132), dont voici le texte :

Silvius hoc tumulo vita defunctus humatur,
Ille juventutis non moderator iners.
Senserunt urbes ternæ quid posset abunde,
Cortracum, locuples Insula, Balliolum.
Concors uxori convixit plurima lustra :
Non una est soboles auspice nata Deo.
Insula gaudebat ludi illo tota magistro,
Jamque erat illius fama perampla scholæ.
Insidiosa virum mors opprimit...

Jean Silvius le pédagogue a laissé des poésies grecques, latines et françaises, dont le recueil autographe était jadis conservé à l'abbaye de Loos. Le Glay, qui fournit ce renseignement (*Catalogue des manuscrits de Lille*, p. 360 et 365), a confondu notre Silvius avec son homonyme, le professeur de Douai.

1. En 1605, on commença la construction du nouveau collège, où les classes furent ouvertes le 21 octobre 1611. (Buzelin, *Gallo-Flandria*, p. 428.) Il était situé dans la rue qui prit le nom de rue des Jésuites, aujourd'hui rue de l'Hôpital-Militaire. Cet hôpital occupe maintenant les bâtiments du collège. L'église est devenue paroissiale, en remplacement de l'église de Saint-Étienne, incendiée pendant le siège de 1792.

vu, existait depuis le commencement du XVIe siècle, peut-être même dès la fin du XVe.

Le chapitre ne fit aucune objection quand il s'agit de céder ce collège à la compagnie de Jésus, ce qui impliquait la suppression des droits qu'y possédait l'écolâtre. On ne s'opposa point davantage à sa translation dans un autre quartier. Par suite d'un agrandissement de la ville vers la porte du Molinel, le groupement de la population se trouvait modifié; il y avait derrière le palais de Rihour tout un quartier nouveau, propice à l'établissement d'un collège.

Par contre, les vieux quartiers de Saint-Maurice et de Saint-Sauveur perdirent l'avantage que leur avait procuré la convention de 1535. L'occasion de les dédommager ne tarda pas à se produire. Les Augustins, qui avaient en Flandre de nombreuses et florissantes écoles, furent autorisés à ouvrir un collège dans leur maison de Lille, dont le nom d'une rue rappelle encore l'emplacement. Le magistrat fit bâtir à ses frais leur église et leur couvent [1].

Le collège des Augustins s'ouvrit en 1622. Il ne fut jamais très prospère, bien qu'il ait compté parmi ses maîtres des hommes de talent et de réputation, tels que Michel Hoyer, qui enseigna dans les écoles de Saint-Pierre avant son entrée en religion, et qui a laissé des écrits pleins d'élégance [2]; et Michel Verdière, dont on vante la

1. Les Augustins, venus à Lille pour former un établissement, occupèrent d'abord le collège des Hibernois, situé dans la rue Stappart. Mais, à cause du caractère spécial de cette fondation, ils furent obligés d'en sortir, et de chercher ailleurs. Les échevins leur firent bâtir « une église, une maison ample, et de belles écoles », qu'ils ouvrirent le 22 octobre 1622, « pour instruire la jeunesse dans les lettres humaines, sous la faveur du magistrat ». Le réfectoire, construit dans la suite par les religieux, était le plus beau et le plus ample de la ville. Les Augustins fermèrent eux-mêmes leur collège en 1787. Il ne comptait plus qu'un nombre d'élèves par trop restreint. (*Fondations pieuses*, p. 97, 98.)

2. Le chapitre de Saint-Pierre lui donna un témoignage de gratitude et de satisfaction dans les termes suivants, lorsqu'il prononça ses vœux : « Magistro Michaeli Hoyer, habitum Augustinianorum gerenti, et inibi vota solemnia emittenti, laborum in erudienda juventute seminarii grata memoria permoti. Domini

science profonde non moins que les qualités d'administrateur[1].

Ces trois collèges vécurent côte à côte, sans qu'il y ait jamais eu entre eux d'autre rivalité que celle d'une louable émulation. Les Augustins rendirent des services dans leur sphère limitée; les Jésuites eurent un succès considérable, et l'antique école de Saint-Pierre continua de faire auprès d'eux très bonne figure. Au commencement du XVIIIe siècle, l'historien Tiroux dit que « c'est l'endroit de la ville où l'on enseigne le mieux les humanités ». On y explique les auteurs latins à la manière des « fameux collèges de France », auxquels les professeurs empruntent « leurs rudiments et leur méthode ». Tiroux vante « l'habileté des maîtres qui, restant longtemps dans la même classe, ont le temps de s'y perfectionner[2] ».

Il faut revenir maintenant un peu sur nos pas pour faire l'historique d'une institution qui naquit de celle du collège et des écoles de Saint-Pierre, qui avait pour but de les compléter, et qui, après quelques essais infructueux, finit par revenir à sa première origine.

de capitulo donari præceperunt summam L lib. » (Comptes du séminaire, 1624-1625.) Notices dans les *Scriptores Insulenses*, p. 355; Foppens, tome II, p. 893; Paquot, tome I, p. 40. Michel Hoyer mourut à Lille, le 14 juin 1650, après avoir publié divers ouvrages, dont plusieurs tragédies et autres poèmes latins.

1. *Scriptores Insulenses*, p. 358. Verdière mourut le 4 mai 1700. Il avait publié une lettre *De Ignorantia juris naturæ*. (Douai, 1689.)

2. *Histoire de Lille et de sa châtellenie* (1730), p. 14.

CHAPITRE XLVII.

ESSAI DE FONDATION D'UN SÉMINAIRE DE LA COLLÉGIALE A LILLE, DOUAI, LOUVAIN. — RÉORGANISATION DU COLLÈGE DE LILLE. — SES DÉVELOPPEMENTS. — REPRÉSENTATIONS SCÉNIQUES. — LA POÉSIE LATINE.

A la suite du concile de Trente, notre chapitre résolut d'adjoindre à son école un séminaire ecclésiastique. Le concile avait ordonné d'établir auprès de chaque église cathédrale ou métropolitaine une maison pour instruire les jeunes clercs et les former dans l'esprit de leur vocation [1]. C'était comme la pépinière, *seminarium*, du sacerdoce : d'où le nom de séminaires donné à ces établissements. Une taxe devait être prélevée à leur profit sur tous les bénéfices du diocèse.

Les églises collégiales n'avaient point d'autre obligation que d'acquitter cette taxe en faveur du séminaire diocésain. Le chapitre de Saint-Pierre voulut faire mieux : il créa sur ses propres ressources, pour son église et pour celles de son patronat, un séminaire spécial.

Le diocèse n'en avait point encore quand ce projet fut conçu en 1567, et mis à exécution l'année suivante. C'est en 1590 seulement que s'ouvrit à Douai le séminaire dit des Evêques, pour tous les étudiants ecclésiastiques de la province de Cambrai : chaque diocèse n'eut le sien qu'à la suite de la destruction du séminaire provincial par un incendie survenu le 4 mars 1637.

1. Sess. XXIII, cap. 18 *de Reformatione*.

Ici encore Saint-Pierre marchait en avant. Son prévôt, Gilbert d'Oignies, était en même temps depuis 1565 évêque de Tournai. Il appuya chaudement un projet aussi favorable au bien de l'Eglise. Deux membres du chapitre déjà signalés par de nombreuses libéralités promirent leur concours pécuniaire : c'étaient le chanoine Etienne de Ruélin, et le doyen Wallerand Hangouard[1]. Ce dernier consentit en outre à ce que sa prébende canoniale fût annexée au séminaire, pour former le premier fonds de la dotation.

Antoine Richebé, chanoine de Lille, se trouvait à Rome, où son père Jean-Baptiste Richebé remplissait les fonctions d'ambassadeur auprès du Souverain Pontife. Il se chargea de solliciter des bulles pour l'érection du séminaire, et pour l'annexion d'une prébende qui serait éteinte à son profit. Considérant qu'une seule maison ne peut suffire à la formation du clergé d'un grand diocèse comme celui de Tournai ; que l'église de Lille « est notable et insigne parmi celles de ces contrées » ; qu'elle possède quarante canonicats, une première dignité, celle de prévôt, actuellement occupée par l'évêque Gilbert, en vertu d'une dispense apostolique, puis en outre le décanat et trois autres dignités, ainsi qu'un grand nombre de bénéfices, le pape saint Pie V[2] permet d'ériger un collège clérical ou séminaire, pour lequel le doyen Wallerand et quelques chanoines ont promis de constituer une dotation. Il autorise l'extinction au profit de cet établissement de la première prébende canoniale qui vaquera dans la suite, le prévôt, collateur ordinaire, ayant donné son consentement[3]. L'exécution de la bulle, datée du 17 juin 1567, est confiée au prévôt d'Arras, ainsi qu'aux officiaux

1. V. ci-dessus, p. 346-355.

2. Bulle du 17 juin 1567 (*XV° kalendas julii, anno secundo*), attaches en soie.

3. Eidem Wallerando, Antonio, canonicis et capitulo, ut unum collegium seu seminarium pro certo puerorum, ut præfertur, per eos recipiendorum, alendorum et educandorum numero in dicto oppido et loco per eos eligendo instituere,

d'Arras et de Tournai[1]. Le gouvernement de Bruxelles donna son adhésion à ces mesures[2].

Wallerand Hangouard eut la joie de présider, quelques jours avant sa mort, l'assemblée du chapitre où l'érection fut décrétée. On assignait au séminaire une grande maison canoniale, que le régent de l'école de Saint-Pierre habitait déjà. Ce même régent sera placé à la tête du séminaire, charge que rempliront également après lui ses successeurs dans la direction des écoles : il devra s'adjoindre des aides capables[3]. Comme dotation, le nouvel établissement possède les bourses déjà fondées ou promises, et le revenu de la prébende annexée. Le chapitre y ajoute une somme annuelle de cinq cents livres parisis, à prélever sur ses propres ressources : il s'engage à couvrir le déficit qui resterait. Antoine Richebé reçoit procuration pour toutes démarches, en cour de Rome ou ailleurs, se rapportant à cette fondation, et à la pleine exécution des lettres apostoliques[4].

illudque dotare possint et valeant apostolica auctoritate, tenore præsentium concedimus facultatem. Ac etiam collegio seu seminario, postquam institutum fuerit, unum et unam canonicatum et præbendam dictæ ecclesiæ, cum primum illos quovis modo præterquam per resignationem vacare contigerit, cum ad hoc dicti Guilberti episcopi, canonicatuum et præbendarum ecclesiæ hujusmodi ordinarii collatoris, expressus accesserit consensus, ex nunc prout ex tunc et e contra auctoritate et tenore præsentium, unimus, annectimus et incorporamus. »

1. Bulle sous la même date, attaches en chanvre. — Décret exécutorial du 10 septembre 1568.

2. Lettres patentes du 8 octobre 1568, sur demande faite par « maistre Antoine Richebé, prothonotaire du Sainct-Siège apostolique, docteur ès droictz, et les autres chanoines et chapitre de Sainct-Pierre en nostre ville de Lille ».
Toutes ces pièces sont en original dans le fonds de Saint-Pierre.

3. « ... Erigimus per præsentes, domum canonicalem sitam in vico dicto Angliæ, quam modernus scholæ ecclesiæ nostræ prædictæ rector inhabitat, cum suis dependentiis et annexis pro eodem collegio, seu seminario, et principio fundationis ejusdem designantes et applicantes, ac præfatum rectorem scholæ nostræ modernum, seu successores ejus, qui bonos et idoneos sub se habere substitutos, seu hypodidascalos, teneantur, ad regimen et administrationem ipsius collegii seu seminarii erecti deputamus, instituimusque et præficimus, donec aliter per nos aut successores nostros super loco et regimine collegii vel seminarii hujusmodi fuerit ordinatum. »

4. Acte capitulaire du 9 janvier 1567-1568.

Dix jours après cet acte solennel, le doyen Hangouard mourut. Il s'éteignit dans la plénitude de ses facultés, ayant vaqué jusqu'à la fin à ses affaires, et notamment à celle qui lui tenait si fort à cœur. En vertu de la bulle de Pie V, sa prébende fut supprimée *ipso facto*, et le revenu attribué au séminaire. Survint alors une complication à laquelle on ne pouvait s'attendre. Sur la demande de Charles-Philippe de Croy, duc d'Havré, appuyée par les cardinaux de Granvelle et Pacheco, le Souverain Pontife avait accordé à Jean de Froidmont le premier canonicat de Lille qui serait libre dans l'un des mois apostoliques. Froidmont était un personnage des plus recommandables, licencié en théologie, autrefois précepteur du duc d'Havré, et pour le moment chanoine de Saint-Vincent de Soignies. La grâce obtenue pour lui ne pouvait être que le résultat d'une erreur, ou bien elle devait s'entendre du premier canonicat libre après l'extinction de la prébende affectée au séminaire. Une entente s'établit sur cette base entre le récipiendaire et le chapitre: on adressa une supplique au Pape, le cardinal Pacheco se chargea de la présenter, et l'affaire fut réglée à la satisfaction de tous [1].

En 1569, le séminaire s'ouvrit sous la direction d'Honoré Lannoy, à qui le chapitre confia cette charge le 14 mars, avec cent florins carolus de traitement annuel, et cinquante florins pour chacun des deux maîtres qu'il devait s'adjoindre [2].

La fondation disposait pour le moment d'une douzaine de bourses provenant des premiers bienfaiteurs, Hangouard et Ruélin; d'autres furent créées successivement par le prévôt Du Laury, les chanoines Stevens, Flinois, Martin et Gérard Lefebvre, Carpentier, Dillénus, Boudart,

1. Lettre de Jean de Froidmont, 16 septembre 1571, et réponse du chapitre. — Supplique au Pape, 15 octobre 1571. — Remerciements de Froidmont, 3 décembre 1571. (Fonds de Saint-Pierre.)

2. Comptes du séminaire, 1569-1570.

Ingiliard[1]. Le chapitre se chargeait des anciens choraux pendant le cours de leurs études, soit à Lille, soit à Douai, soit à Louvain, car on continuait d'aller à l'université. En 1575, Floris Van der Haer conduisit lui-même trois étudiants à Louvain, au collège du Faucon[2].

Le séminaire ne répondit point aux espérances de ses fondateurs. Après quinze ou seize années de fonctionnement, il fallut constater que, sur un grand nombre de jeunes gens instruits dans cette maison, peu se mettaient en devoir de servir utilement l'Église. Une commission fut nommée pour rechercher les causes de cet insuccès, et les moyens d'y porter remède[3].

Les chanoines délégués furent d'avis qu'on ne pouvait utilement « endoctriner lesditz séminariens en ceste ville de Lille à chose plus haulte que la dialectique et rhétorique ». Le petit nombre des étudiants ôte l'émulation et les moyens d'exercice : le personnel des maîtres est trop restreint pour toutes les sciences nécessaires.

Envoyer quelques jeunes gens aux universités de Louvain et de Douai, pour y étudier sans être soumis à une exacte discipline, semblerait un remède insuffisant et peu approprié aux résultats que l'on veut obtenir.

Le recrutement des élèves, qui se fait un peu à l'aventure, au gré des collateurs, n'offre point assez de garanties, surtout dans un âge aussi tendre.

Le séjour à Lille, près de la collégiale, présente de multiples inconvénients. Le service du chœur, l'étude du chant, la préparation des offices, tout cela cause de continuelles interruptions dans les études. Puis, les jeunes gens ont

1. V. ci-dessus, p. 355-357.

2. Comptes du séminaire, 1575-1576. Chaque année, ces comptes mentionnent les sommes payées soit comme pensions dans les collèges académiques de Louvain et de Douai, soit comme secours à des étudiants qui vivaient en dehors de ces établissements.

3. Les rapports et documents cités se trouvent dans le portefeuille 14 du fonds de Saint-Pierre.

sous les yeux le spectacle de la liberté dont jouissent les vicaires : ceux-ci arrivent à se faire une situation; ils obtiennent un bénéfice en suivant simplement la filière, sans passer par des études pleines d'assujettissement et de fatigue. C'est un sujet de tentation pour ceux que l'on veut pousser à acquérir une science plus élevée.

Il semble donc, conclut le rapport de la commission, que tout en gardant à Lille une école élémentaire, il faut comme degré supérieur en établir une autre près de l'une des universités fameuses de Louvain ou de Douai. Là seulement, sous une intelligente direction, il sera possible de faire de bonnes études et d'arriver à la formation désirable. Les évêques eux-mêmes constatent le peu de résultats qu'ils ont obtenus dans les essais de séminaires locaux. En effet, deux ans plus tard, le concile provincial de Cambrai enregistrait cette constatation à peu près dans les mêmes termes, et décidait la fondation à frais communs d'un séminaire pour toute la province, auprès de l'université de Douai [1].

Ces conclusions furent adoptées en assemblée capitulaire, le 20 mars 1584.

En vertu des résolutions prises, il est statué qu'une école latine sera conservée à Lille, comme dans le passé : on lui assignera sur les biens du séminaire de quoi suffire à son fonctionnement. En outre, soit à Douai, soit à Louvain, « se dressera une famille et assemblée de josnes gens estans intentionnez d'embrasser l'estat ecclésiastique, en tel nombre et ordre que par advis se trouvera bien à propos. »

Le siège de ce second établissement, qui était le séminaire proprement dit, fut fixé à Douai. La ville était plus rapprochée, on y parlait la langue française, et au

1. Concile provincial de 1586, tenu à Mons, titre XXI, *de Scholis et Seminariis*, ch. VII-XVIII. Le premier concile provincial, tenu en 1565, s'était déjà occupé de la question des séminaires. (Tit. IV.)

point de vue des doctrines, l'université semblait offrir plus de garanties que celle de Louvain.

Une commission nouvelle fut nommée pour étudier les questions relatives à l'organisation des deux établissements de Lille et de Douai. Le 15 avril 1585, elle déposa par écrit des conclusions qui se résument dans les points suivants.

Il faut avant tout s'occuper de l'école qui restera dans cette ville, en lui assignant sa part de revenus, en donnant aux maîtres une habitation convenable, en fixant leur nombre et leurs appointements.

Le chapitre se fera exonérer de la taxe diocésaine pour le séminaire de Tournai.

Les clercs qui montreront de bonnes dispositions seront dispensés en partie du service du chœur, pour vaquer aux études. On pourrait créer encore quelques bourses en faveur de ceux qui donnent de réelles espérances.

Quant au séminaire nouveau, il faudra pour l'établir acheter une maison près des écoles publiques de l'université, et la meubler d'une manière suffisante.

Le président jouira d'une double bourse. Il y aura sur place un ou deux proviseurs qui veilleront sur la marche de l'établissement.

Les boursiers du chapitre qui déjà sont à Douai, pourvus du grade de maîtres ès arts, s'ils veulent étudier la théologie, seront reçus dans ce séminaire, et même contraints d'y entrer sous peine de perdre leurs subsides. Ils porteront l'habit ecclésiastique. Seront admis également ceux qui suivent les cours de philosophie, sauf la faculté qu'on leur laisse de prendre ensuite la détermination ou de continuer, ou de cesser leurs études.

Les bourses seront conférées en assemblée capitulaire, de préférence à des enfants de Lille ou de la châtellenie, sans exclure pourtant d'autres bons sujets.

Le président ne pourra recevoir aucun « tablier » (pensionnaire), sans l'autorisation des proviseurs et du chapitre.

Beaucoup de choses sont à régler par des statuts, qui devront être soigneusement élaborés, « le tout à l'honneur de Dieu, advanchement du bien publicque, et réputation de ceste église ».

Un corps de règlements, en latin, fut en effet promulgué le 26 novembre 1588[1]. Nous y relevons les points qui suivent. On se lève à quatre heures et demie. Les étudiants en théologie doivent assister à trois leçons quotidiennes : l'Ecriture sainte le matin ; les controverses, et l'explication du Maître des sentences après midi[2]. Un quatrième cours est facultatif. Tous sont tenus de prendre part aux argumentations dans l'école publique, et de répondre aux exercices du samedi connus sous le nom de sabbatines. Les statuts contiennent de sages dispositions sur l'admission des élèves, sur leur conduite morale et religieuse, sur la discipline intérieure de la maison.

Une décision de l'évêque de Tournai Jean Vendeville, en date du 20 mai 1589[3], dispensa notre chapitre de contribuer à l'entretien du séminaire provincial. C'était justice, puisqu'il payait sa dette autrement et d'une façon plus large, en soutenant à lui seul son propre séminaire.

Cette maison était alors en plein fonctionnement. Au lieu d'acheter un immeuble, suivant le projet primitif, on se contenta de le louer. L'ouverture eut lieu au mois de septembre 1588[4].

Les épreuves attendaient cette plantation nouvelle. Son président mourut en 1590, au moment où il venait de

1. Cahier sur papier, portefeuille 14.

2. A Douai comme à Louvain, les *Libri sententiarum* de Pierre Lombard étaient encore le texte suivi pour l'enseignement théologique. C'est celui qu'a développé le célèbre Estius (1585-1613). Après lui Sylvius (1613-1649) a commenté la Somme de saint Thomas.

3. Orig., fonds de Saint-Pierre.

4. Comptes du séminaire, 1588-1589. La date de l'érection est indiquée aux 15, 16 et 17 septembre 1588. La maison fut louée par Toussaint Caillet, bourgeois de Douai, pour le prix de 160 livres par an.

prendre la licence en théologie. Le professeur Barthélemy Peters, plus connu sous le nom de *Bartholomæus Petrus Lintrensis*, l'entoura de ses soins dévoués pendant la maladie [1].

Celui qui remplaça le président défunt ne fit lui-même que passer (1590-1592). C'était Adrien Faber, ou Lefèvre, licencié en théologie, qui devint chanoine de Saint-Omer, et qui prononça en 1600 l'oraison funèbre de l'évêque Jean de Vernois [2]. Notre chapitre le regretta beaucoup, et lui offrit comme témoignage de reconnaissance une coupe d'argent [3].

A la suite de ce départ, et sans doute pour d'autres motifs que nous ignorons, le chapitre abandonna la maison qu'il avait louée et transféra son séminaire dans les bâtiments du collège d'Anchin. Ceci eut lieu le 26 octobre 1592 [4].

Il y avait parmi les chanoines de Saint-Pierre un homme qui, en raison de ses talents, de ses rares qualités, de son vaste savoir, jouissait d'une haute considération. C'était Floris Van der Haer. Formé à l'école de Louvain, il lui restait profondément attaché. Déjà nous l'avons vu en 1575 y conduire un groupe d'étudiants. Le 11 septembre 1597, il alla chercher toute la petite colonie de Douai, par ordre du chapitre, et se rendit avec elle à Louvain. Ces boursiers, au nombre de quinze, furent placés sous la direction de Jean Maldérus, professeur de théologie et depuis évêque d'Anvers. Les comptes relatent les dépenses faites pour l'appropriation et l'ameublement

1. Il fit même l'avance de certains frais. (Comptes de 1589-1590.) Sur ce savant et vertueux théologien, v. Foppens, tome I, p. 129; Paquot, tome II, p. 131.

2. Imprimé à Saint-Omer, en 1600, d'après Foppens, qui consacre un article à notre Faber, tome I, p. 12.

3. Comptes du séminaire, 1592-1593 : « Domino Adriano Fabro, S. Theologiæ licentiato, seminarii Duacensis præsidi valedicenti, gratitudinis ergo et in symbolum rectæ administrationis donata fuit patera argentea. »

4. Comptes du séminaire, 1592-1593.

de la maison qu'ils occupèrent. On l'appelait à Louvain le collège de Lille[1].

Maldérus fut appelé en 1599 à diriger le séminaire des pasteurs : il dut par conséquent abandonner la présidence de celui de Lille, qui après cette date ne se trouve plus mentionné qu'une fois, dans le testament de Martin Stevens, le 1er septembre 1600[2]. Depuis, silence complet. Il est vrai que les comptes présentent une lacune jusqu'à l'année 1614. En octobre 1621, le chanoine Jean Paris fut envoyé à Douai, dans le but de chercher une maison où l'on pût de nouveau réunir les boursiers de Saint-Pierre de Lille[3]. Ce fut la dernière tentative. De fait, elle n'aboutit pas. On en revint à un établissement unique, celui de Lille, que l'on appelait tantôt le séminaire, et tantôt le collège de Saint-Pierre.

Cette dernière dénomination finit par prévaloir. On admettait les étudiants séculiers, aussi bien que les jeunes clercs. L'enseignement comprenait les langues anciennes, la rhétorique et la dialectique. Ceux qui voulaient soit à l'aide d'une bourse, soit aux frais de leurs familles, suivre

1. Comptes de 1597-1598. — Dans les *Documents relatifs à l'histoire de l'Université de Louvain*, publiés par M. Reusens, une courte notice est consacrée au collège de Lille, *Rysselsch collegie*. (*Analectes*, tome XXII, 1890, p. 66.) Le savant et infatigable chercheur a trouvé des mentions de ce college dans l'oraison funèbre de Malderus, prononcée le 25 octobre 1633, par le chanoine Hemelarius; et dans le dénombrement des maisons et des habitants de Louvain en 1597 et 1598, publié par Boonen, *Geschiedenis van Leuven*, *uitgegeven door Ev. Van Even*, p. 376. « Aucun historien de l'université de Louvain, ajoute M. Reusens, ne parle de cette institution, qui avait cependant une certaine importance, puisqu'elle hébergeait seize étudiants. Nous ignorons complètement comment et quand ce collège a commencé, comment et quand il a cessé d'exister. »

Les renseignements que nous donnons dans notre texte d'après les comptes éclaircissent la question d'origine. Malheureusement, il existe une lacune après l'année 1597-1598 : la série des comptes du séminaire arrivés jusqu'à nous ne reprend qu'avec l'année 1614-1615.

Il n'est plus question alors de la maison de Louvain. Elle avait cessé d'exister probablement vers 1600 ou peu après. C'est alors en effet que tous les efforts se concentrent sur le collège-séminaire de Lille.

2. *Documents*, p. 296, *note* 6.

3. Comptes du séminaire, 1621-1622.

des cours d'enseignement supérieur, se rendaient ensuite dans l'une des universités de Louvain ou de Douai. Chacune de ces villes leur offrait de nombreux établissements, où ils trouvaient les avantages de la vie commune et ceux d'une direction paternelle. Les étudiants qui voulaient recevoir les ordres allaient, après les études académiques, passer une année, tout au moins quelques mois, au séminaire diocésain. C'est là que se complétait leur éducation cléricale et qu'ils s'initiaient aux connaissances pratiques indispensables pour l'exercice du ministère sacré[1].

Le chapitre choisissait parmi ses jeunes clercs ceux qui étaient le mieux doués. A ceux-là il donnait des secours pécuniaires ou des bourses pour les maintenir à l'université. Les autres, après les cours du collège, suivaient les leçons du théologal et se livraient à des études privées qui pouvaient leur suffire, attendu qu'ils n'étaient destinés ni à la prédication, ni au ministère des âmes : leur fonction était l'office du chœur. Comme les premiers, ceux-ci se rendaient au séminaire diocésain quand le temps était venu de se préparer à la réception des saints ordres.

Le commencement du XVII[e] siècle fut pour le collège de Saint-Pierre une période de fécond développement. C'est l'époque où le collège de la compagnie de Jésus s'établissait dans les conditions les plus larges et obtenait de la munificence du magistrat une superbe installation. De son côté le chapitre se piqua d'émulation : il ne négligea rien pour développer son école, qui pendant des siècles, avait été l'unique source de culture littéraire dans la cité lilloise, et qui devait se montrer jalouse de maintenir sa vieille réputation.

Déjà une prébende canoniale se trouvait incorporée au collège. On résolut d'attribuer au régent un des plus

1. Les comptes de 1593-1594 parlent d'une lettre écrite au sujet du séminaire provincial par Louis de Berlaymont, archevêque de Cambrai, et administrateur du diocèse de Tournai. A partir de cette époque, notre chapitre y entretient deux boursiers.

riches bénéfices de la collégiale, pour lui donner une situation personnelle en rapport avec sa charge. Longtemps ce régent enseigna seul : suivant le système du moyen âge, un maître constituait une école. Dans le cours du XVIe siècle, l'usage s'établit à Saint-Pierre de lui donner un second, *hypodidascalus*. Puis il y eut trois maîtres, dont un pour les premiers éléments.

Cette organisation était encore bien incomplète. Dans les grands collèges de la compagnie de Jésus, les étudiants furent partagés en cinq classes, avec autant de professeurs. On fit la même chose à Saint-Pierre : il y eut à partir des premières années du XVIIe siècle un professeur d'éloquence ou de rhétorique, un de poésie, et trois professeurs de grammaire. Le chapitre leur assurait une position convenable. A diverses reprises, on augmenta leurs appointements : le mérite et les services exceptionnels étaient l'objet de faveurs spéciales[1].

Pour l'union perpétuelle d'une chapellenie, l'autorisation apostolique était indispensable. On adressa en conséquence une demande à l'évêque de Tricarico, qui résidait comme nonce à Bruxelles, avec les pouvoirs de légat *a latere*.

Par une ordonnance datée de Nieuport, le 20 janvier 1602[2], le nonce décrète l'union de la chapellenie de

1. Comptes de 1618-1619. Le traitement des cinq maîtres est porté à 82 florins pour chacun. En 1621-1622, il est de 148 livres.

En 1620-1621, Chrétien Lollius, professeur de rhétorique, reçoit un don de 60 livres à son entrée dans l'ordre des Carmes. Un dominicain, jadis choral, reçoit 72 livres à l'occasion de sa thèse, en 1623-1624.

Jacques Jocquet, professeur d'éloquence, reçoit dès son arrivée, en 1630-1631, un don extraordinaire de 60 livres; puis d'autres dons allant jusqu'à 72 livres, depuis l'année 1631 jusqu'à l'année 1636.

D'autres maîtres obtiennent des faveurs analogues : Jacques Martin, professeur de poésie, de 1624 à 1626; Pierre Le Martin, qui donna le même enseignement de 1627 à 1629; Antoine Van den Heede, professeur de syntaxe, entré chez les frères mineurs en 1630; Simon Petri, professeur d'éloquence en 1638-1639, etc.

La situation financière de l'établissement était excellente. Son budget, vers le milieu du XVIIe siècle, monte à près de quatorze mille livres, somme considérable pour l'époque. Il se soldait en excédant. Aussi le séminaire put venir en aide à la maison des clercs, dont le domaine, à Arleux-en-Gohelle, était devenu improductif par suite des guerres. (Comptes de 1642-1643, et les suivants.)

2. Copie sur papier, fonds de Saint-Pierre.

Sainte-Marie-Madeleine au séminaire de Saint-Pierre, en faveur du maître principal, qui en aura la jouissance tant qu'il remplira ces fonctions, et non autrement. Une sorte de préambule rappelle l'origine du séminaire, en faisant ressortir l'importance de la ville de Lille et de sa célèbre collégiale, qui outre le prévôt possède quatre dignités, quarante chanoines, cinquante-six chapelains, vingt vicaires, des choraux et des clercs en grand nombre[1]. Certes, s'il existe dans les Pays-Bas une église qui se distingue par sa réputation et sa noblesse, c'est bien Saint-Pierre de Lille. Il est donc juste de donner du relief à son école, et de créer aux maîtres une position qui permette d'avoir des hommes de valeur.

Jusque-là, l'enseignement se donnait dans les locaux du cloître que l'on appela depuis l'ancienne école. Les maîtres étaient logés dans une maison canoniale : une autre fut affectée à l'habitation des séminaristes. Cette installation éparse avait de notables inconvénients au point de vue de l'ordre et de la direction intérieure : sous le rapport de l'hygiène, l'entassement des élèves dans un espace trop étroit n'était pas sans offrir de réels dangers, surtout à une époque où les maladies contagieuses faisaient de fréquents ravages.

Frappés de ces considérations, les chanoines résolurent en 1605 d'acheter l'ancien hôtel de Tournai, situé dans la rue d'Angleterre, à proximité de la collégiale. Jean Chevrot fit bâtir pour lui cette résidence, qui resta sa propriété personnelle[2]. Après sa mort, elle passa par diverses

1. « In oppido Insulensi, in quo præter frequentissimum populum percelebris est vestra ecclesia collegiata, ultra præpositum et quatuor dignitates quadraginta præbendarum, quinquaginta sex capellaniarum, viginti aut circiter vicariarum, et magno numero choralium et clericorum si qua alia in toto Belgio clara et nobilis. »

2. V. ci-dessus, p. 320. Il existe dans le fonds de Saint-Pierre (Registre n° 64 *bis*) un recueil de pièces relatives à l'hôtel de Tournai. La première est datée du 4 février 1443-1444. Jean Chevrot venait de bâtir cette maison « pour sa demourance ». Philippe le Bon autorise une légère emprise sur la rue d'Angleterre, « au dehors du postel cornier de la maison où demeure présentement sire

alternatives, fut habitée encore par deux évêques de Tournai, Guillaume Fillastre et Ferry de Clugny, puis enfin vendue en 1481, pour la somme de trois mille écus d'or, à « damoiselle Marie Scaillebert », veuve de Robert du Bois[1]. Ce sont ses héritiers médiats qui, en la personne de Floris du Bois, seigneur du Molinel, vendirent l'hôtel de Tournai, en 1605, pour y établir le séminaire de la collégiale. Le prix de vente fut fixé à huit mille florins, et le marché conclu avec l'autorisation des archiducs Albert et Isabelle, souverains des Pays-Bas[2].

Le séminaire était à peine bien établi dans ce nouveau local, quand il fut consumé par un violent incendie, le 15 mai 1620. Tous les bâtiments furent la proie des flammes : un serviteur et un jeune élève, un enfant de

Balthasar Escrohart ». Cette dernière devint une maison canoniale, rebâtie au siècle dernier; c'est le n° 16 actuel de la rue d'Angleterre, à l'angle de la rue de la Préfecture (autrefois et successivement rue des Béguines, rue des Ecoles, rue du Glen). Le couvent des Religieuses de Notre-Dame de la Treille occupe l'emplacement de l'hôtel de Tournai.

1. Acte du 1er juillet 1481, n° XVI du Registre cité ci-dessus.

Ferry de Clugny avait racheté l'hôtel avec tous ses meubles, le 12 octobre 1475, de Guillaume de Failly, seigneur de Bernissart, pour le prix 4.700 écus d'or. (*Ibid.*, n. X.) Celui-ci le tenait de son oncle, l'évêque Guillaume Fillastre, qui le lui donna le 25 février 1465-1466, « en traité de mariage de lui et de demoiselle Quentine Bernard », pour en jouir après sa mort. (*Ibid.*, n° VI.)

2. « Albert et Isabel Clara Eugenia, infante d'Espaigne, etc. Nous avons reçeu humble supplication des Doyen et Chapitre de Saint-Pierre en nostre ville de Lille, contenant que de tout temps ilz ont eu en leur église une escolle au latin et au chant grégorien, sans qu'il fust besoing de maison pour ung ou l'autre maistre, lequelz se logeoient à leur volonté; mais depuis le sacré concile de Trente, ayant dressé ung séminaire de vingt boursiers, et augmenté l'escolle de plusieurs classes et maistres, ilz se sont trouvez en nécessité de loger lesdis maistres et escoliers en l'une de leurs maisons chanoisniales hors du cloistre, laquelle n'estant bastante, ilz ont ung aultresfois logé ledit séminaire en deux maisons claustrales, ce qu'ayant trouvé de grand empeschement et dangereulx pour la peste, à la parfin se sont advisez d'arrester marché d'achapt de certaine maison appartenant à Floris du Bois, Sr du Molinel, pour le pris de huict mil florins, estimans que la défense de n'acquester pour les gens d'église ne s'entendoit pour le cas présent, de quoy estans depuis instruictz, lesdis supplians diffèrent de prendre l'adhéritement, si premiers ilz ne sont de ce authorisez de nous, de quoy ilz nous supplient très humblement. » Cette autorisation est accordée à condition de payer une rente de quatre chapons par forme de reconnaissance. (Acte du 17 avril 1605; enregistré à la chambre des comptes le 13 mai de la même année.)

neuf ans, trouvèrent la mort dans ce sinistre, dû à l'imprudence d'un maître qui s'endormit en laissant une chandelle allumée[1].

Il fallut recommencer à nouveaux frais d'importantes constructions. En 1650, on put acquérir d'une dame de Vicq un immeuble touchant au séminaire, et faisant face à la rue appelée alors rue des Béguines, depuis rue des Écoles[2]. On bâtit, avec entrée sur cette rue, cinq classes pour l'enseignement des humanités[3].

L'année même où le séminaire prit possession de l'hôtel de Tournai, l'emplacement du nouveau collège des Jésuites était désigné : on posait la première pierre du grandiose édifice. Il est permis de croire que cette circonstance ne fut point étrangère à la détermination que prit le chapitre de chercher pour son école un emplacement plus vaste, plus commode, plus digne de lui.

Cette pensée de salutaire émulation inspira d'autres mesures, et tout d'abord amena la gratuité de l'enseignement. La convention de 1535 fixait le chiffre du minerval obligatoire dans les établissements de la ville et du chapitre. Quand les Jésuites vinrent occuper le collège municipal, leur enseignement fut gratuit, comme il l'était dans toutes leurs maisons. Le chapitre ne mit point obstacle à cette innovation : il résolut au contraire de l'imiter, et dès lors les habitants de Lille eurent le privilège enviable de pouvoir procurer sans aucuns frais une excellente instruction à leurs enfants, dans celui des collèges auquel s'arrêtait leur choix.

Il était juste de dédommager les maîtres, pour lesquels

1. *Chroniques* de Monnoyer, Chavatte, Boquet, et surtout l'Anonyme de Saint-Pierre.

2. Au XVIII[e] siècle, rue du Glen, maintenant rue de la Préfecture.

3. Comptes du séminaire, 1650-1651. Cette acquisition coûta 4.690 livres, 5 s., 8 d. Il existe encore rue de la Préfecture, n° 1 *bis*, un reste des anciens bâtiments du collège de Saint-Pierre qui, après avoir été une loge maçonnique, est maintenant occupé par les conférences de saint Vincent de Paul.

les modestes rétributions payées par les élèves constituaient une ressource. On résolut d'employer à cet usage une rente de vingt livres de gros provenant de la succession du chantre Wallerand de la Couture, et destinée à des œuvres pies. Les exécuteurs testamentaires étaient morts : le chapitre, en pareil cas, se substituait à eux pour interpréter les intentions du défunt. Il pensa, non sans raison, qu'il n'y a « chose plus pieuse que de dresser la jeunesse à piété, vertu et doctrine » [1].

Une autre amélioration encore dont l'initiative, croyons-nous, fut prise par les pères de la compagnie de Jésus, c'est l'usage de donner en fin d'année des récompenses aux élèves les plus méritants [2]. La distribution des prix avait lieu non pas comme aujourd'hui avant les vacances, mais à la fête de Saint-Remy, le 1er octobre, jour fixé pour la reprise des cours. Cette solennité, à laquelle on joignit des représentations scéniques, inaugurait joyeusement l'année scolaire [3].

1. Acte capitulaire du 12 décembre 1605. (Orig., fonds de Saint-Pierre.)

2. Ces récompenses étaient des ouvrages fort sérieux, ordinairement en latin. On rencontre encore souvent ces livres, portant sur le plat les armes du chapitre de Saint-Pierre, et sur la garde une attestation des doyen et chapitre. On donna aussi des médailles, du moins au XVIIIe siècle. M. Van Hende en a publié une très belle, dans sa *Numismatique lilloise*, n. 581, description p. 229. Elle porte d'un côté une palme et un ruban avec l'inscription : *Invicto parta labore;* et comme exergue : *Excellentiæ præmium. Anno MDCCLXXXIII.* Au revers, la médaille représente les armes du chapitre de Saint-Pierre, avec l'inscription : *In collegio divi Petri Insulensis;* exergue : *Ex liberalitate insignis capituli.* Le nom du titulaire est gravé sur la face, dans le contour de la médaille : *Obtinuit Ignatius Josephus Courouble Insulanus.*

3. C'est en 1618, Pierre Turbelin étant régent du séminaire, qu'il est fait mention pour la première fois des prix donnés aux écoliers. On alloue dans ce but une somme de 73 livres 8 sols. Cette innovation coïncide avec une augmentation du traitement des professeurs, qui est porté à 72 florins pour l'année.

La somme consacrée aux prix est de 57 l. 19 s. en 1621; 57 l. 4 s. l'année suivante. Elle s'élève à 85 livres en 1633, 92 en 1632, 131 l. 12 s. en 1638.

A la fin du XVIIe siècle, les comptes (en français) contiennent plus de détails :

« Au sr Michel Henry, pour quarante huit livres de poid, pour les livres en blans (c'est-à-dire en feuilles) distribuez à l'action rémigiale de l'an 1687, a esté payé XXVIII l. XVI s.

L'usage de jouer des pièces théâtrales était ancien à Saint-Pierre. Les tragédies latines ont succédé aux mystères. Souvent on empruntait le sujet à l'histoire sainte, parfois à l'antiquité classique, rarement à l'histoire moderne[1]. En 1684, on représenta en français *les Travèrses d'Énée*, tragi-comédie en musique. Désormais le latin n'est plus de mise dans les représentations scolaires. On veut les mettre à la portée de tous, pour y intéresser le public et les parents des élèves[2]. Les représentations avaient lieu non-seulement à la Saint-Remy, mais au

» A Jean-François Bailly, libraire, pour avoir couvert lesdis livres en dorure et basenne rouge, avec les armes de Messieurs, a esté payé L l.

» Au s^r^ Daniels, maistre graveur, pour avoir livré les cuivres et les gravé, pour y imprimer les armes de Messieurs, a esté payé XVIII l.

» Au devant nommé régent (Pierre Flament), pour 60 doubles feuilles, 9 grandes images et 12 petites feuilles pour ladite action 1687, XXI l. IIII s.

» La mesme chose a encore esté payé audit S^r^ régent, en suite d'ordonnance de Monsieur le chanoine de Lobel, du XVIII octobre 1688. »

1. On représente la tragédie de *Sainte-Catherine* le jour de saint Pierre, en 1583; *les Machabées* en 1584. Généralement, le sujet de la pièce n'est pas indiqué dans les comptes. On peut croire qu'Adrien Roulers fit représenter au moins une fois sa tragédie de Marie Stuart, imprimée à Douai en 1593. V. ci-dessus, p. 367, *note* 1.

2. Les pièces en français se rencontrent à une époque assez ancienne au collège ou séminaire de Saint-Pierre. M. Quarré-Reybourbon possède une plaquette intitulée : *Les traverses d'Enée, tragi-comédie en musique, dédiée aux vénérables et discrets seigneurs messieurs les Doyen et Chanoines de la Collégiale de S. Pierre à Lille, par la libéralité desquels les prix furent distribuez. Représentée par les Estudians de leur Séminaire, le 11 et 12 février 1684, dans la Salle.* A Lille, chez J. C. Malte, imprimeur juré de Messieurs du Chapitre, en la place S. Martin, au Bon Pasteur. *Avec privilége du Roy.* In-18, 36 p. Le dialogue en prose est indiqué par une analyse. La partie chantée, en vers, est donnée *in-extenso.*

Le même collectionneur possède encore : *Le Glorieux, comédie en cinq actes, suivi d'un concert qui a pour sujet les Israélites au mont Horeb, mis en musique par M. Willers, organiste de la Collégiale de S. Pierre. Le tout dédié aux vénérables et discrets seigneurs messeigneurs les Doyen et Chapitre de l'Eglise collégiale de Saint-Pierre, à Lille, par la libéralité desquels les prix seront distribués aux Ecoliers de leur Collège, dans la Grand Salle, où cette pièce sera représentée le 25 août 1761, a une heure et demie, pour les Dames; et le 26 suivant, à la même heure, pour les Messieurs. On entrera par la porte de la rue du Glen.* A Lille, chez P. Brovellio, imprimeur de Messieurs du Chapitre de St Pierre, rue des Manneliers, entre la grande et la petite place, à la Sorbonne. 11 p. in-4°, comprenant l'argument du Glorieux, le texte d'une chanson qui se rattache au quatrième acte, et, de la page 6 à la p. 11, *les Israélites à la montagne d'Horeb, poème.*

carnaval, parfois aussi dans des circonstances extraordinaires, par exemple l'entrée d'un prévôt de la collégiale ou d'un gouverneur de la ville[1], ou encore au nouvel an, à la fête de Notre-Dame de la Treille, à la Saint-Pierre, à la Saint-Nicolas[2].

Le chapitre couvrait toutes les dépenses : décor, costumes, impression des programmes distribués aux spectateurs. Il récompensait l'auteur de la tragédie, ordinairement composée par le professeur de poésie ou le professeur d'éloquence. Celui qui avait préparé et dirigé la représentation n'était pas non plus oublié. Naturellement on ne jouait pas toujours des pièces nouvelles : alors comme aujourd'hui, on se formait un répertoire dont les articles revenaient par intervalles[3].

1. En 1631, il y a des fêtes en l'honneur du nouveau prévôt, François Vilain de Gand, et de l'ancien, Engelbert des Bois, devenu évêque de Namur. On célèbre aussi l'arrivée du nouveau gouverneur, Alexandre de Bournonville, comte d'Hénin-Liétard.

En 1644-1645, 8 livres « pro thesi et carminibus impressis præsentatis in jubilæo D. Joly. »

1645-1646 : 68 livres « pro thesibus oblatis R. Domino Decano de Lyon, et R. Domino Cantori du Jardin » ; 11 livres « pro alia thesi oblata R. Domino Scholarchæ de Lannoy. »

En 1647-1648 : « Guilielmo Morel, pictori, pro decoratione alicujus pergameni continentis aliquot versus oblatos RR. Domino Ep. Tornacensi per juventutem seminarii, XX lib. »

La même année : « Simoni Le Francq, typographo, pro impressione versuum præfato RR. Episcopo oblatorum, XII lib.

« Magistro Francisco Galland, ob thesim oblatam supradicto RR. Episcopo, de parte juventutis seminarii, IIII lib.

« Magistro Joanni Hallé, pro salario scriptionis duarum thesium dicto RR. Episcopo oblatarum, V lib. »

L'évêque que l'on fêtait de la sorte était François Vilain de Gand, ancien prévôt de Saint-Pierre.

2. On cite des représentations le jour de la grande procession, ou fête de Notre-Dame de la Treille, 1576 ; le jour de saint Pierre, 1582 ; le jour de saint Nicolas, 1703 ; au mois de janvier, 1702.

3. Comptes du séminaire, 1575-1576 : « Honorato Lannoyo, seminarii præfecto, ob videlicet exhibitas comœdias per ipsius discipulos feriis II et III hebdomadæ solemnis processionis ecclesiæ, XXX lib. ; et Henrico Le Roy, fabro lignario, pro factione theatri ad illius comœdiæ actionem, decem lib. per ordinationem DD., hic simul XL lib. »

Adrien de Roulers « ludimagister », ou « scholæ rector », reçoit en 1595-1596 la même somme pour le même objet.

Pierre Le Martin, professeur de poésie, reçoit quarante livres à la Saint-Remy,

Le collège de Saint-Pierre finit par posséder une salle spécialement aménagée et décorée comme théâtre. C'était plus simple que de s'imposer chaque fois une dépense nouvelle[1].

Les premiers maîtres des écoles de Saint-Pierre qui se sont fait une réputation au dehors et qui ont laissé des écrits, sont tous ou presque tous des poètes latins :

1627, « intuitu actionis exhibitæ et per eum compositæ ». On lui attribue encore douze livres « pro remuneratione actiunculæ exhibitæ in aprili 1628, » c'est-à-dire au carnaval, *in Bacchanalibus*, comme on s'exprime dans d'autres comptes.

En cette même année 1627-1628, pour la première fois, une certaine quantité de vin est offerte « regenti seminarii et actoribus ipso die actionis Remigialis, pro duabus actionibus ». La dépense de ce chef monte à XXXII livres.

C'est alors aussi, en 1627, que l'on commence à distribuer le programme imprimé de la séance : « Pro sexcentis Breviariis actionis exhibitæ in Remigialibus dicti anni 1627, XIIII lib. » L'innovation se continue les années suivantes. En 1649, les programmes imprimés par Simon Le Francq contiennent « seriem et historiam in dicta actione repræsentatam ».

En 1628, c'est le professeur de poésie, Pierre Martin, qui compose la pièce : en 1629, c'est le régent Pierre Turbelin.

De 1630 à 1636 apparaît le professeur d'éloquence Jacques Jocquet. Il reçoit de nombreux dons, ordinaires et extraordinaires, outre ce qui lui est alloué pour les représentations. (V. ci-dessus p. 382.)

Après lui, Simon Pierre, professeur d'éloquence (1638-1639), reçoit à la Saint-Remy 72 livres, puis encore 24 l. « pro suis laboribus ratione comœdiæ exhibitæ in antecineralibus ».

En 1642-1643, maître François Galland reçoit 36 livres « pro tragicomico dramate exhibito in Remigialibus » ; puis « in Bacchanalibus » 12 l. Le chapitre donne en outre aux professeurs chaque fois huit lots de vin, qui, pour la Saint-Remy, sont évalués 14 l. 8 s. ; la distribution du carnaval coûte 19 l. 4 s. Le vin d'Ay, le vin d'Orléans sont mentionnés.

En 1644-1645, le don fait à François Galland est de 60 livres. On alloue 100 livres pour le chant.

Il est question pour la première fois de costume dans les comptes de 1679-1682. A cette époque, les comptes sont rendus en français et pour une période triennale, par un receveur en titre, au lieu de l'être comme auparavant par un chanoine, pour chaque exercice annuel. Le régent reçoit 67 l. 12 s. « pour louage d'habits de l'action des Carnevailles en 1682 ». Cette même année, la musique, pour « l'action rémigiale » coûte 48 livres.

1. En 1649, à la Saint-Remy, on dépense 36 livres « pro expensis in erectione theatri in et ad finem declamationis exhibendæ ». Dans les comptes plus anciens, la dépense n'était que de dix livres.

Les comptes de 1697-1700 contiennent un article ainsi conçu : « A Jacques-Ignace Vandeburg, peintre, pour dix-huit jours par luy employés à la nouvelle décoration du théâtre, LIIII livres. » Il semble qu'il s'agit ici d'un local affecté d'une manière fixe à cette destination.

Jean Lacteus, Marc Plessier, François Hæmus, dont nous avons signalé déjà les productions [1].

Après eux, on trouve Hubert Le Clerc, qui était à la tête du collège dans les premières années du XVII[e] siècle, et qui mourut presque nonagénaire en 1615[2]. Il a célébré dans ses vers, sans parler de beaucoup d'autres, les vieux pédagogues Pierre Mégang, François Hæmus et Marc Plessier, le maître fameux dont il put suivre encore les leçons [3].

Disciple de ces anciens, Le Clerc voyait surgir à côté de lui de nouveaux champions : Adrien Roulers, qu'il qualifie de poète divin, et qu'il compare aux hommes les plus célèbres de l'antiquité [4]; Pierre Turbelin, dont il vante le talent, et qu'il exhorte à persévérer dans une carrière où l'attendent de nombreux triomphes [5]; Jean Le Fel, que Phébus et les Muses avaient sacré poète, mais qui fut moissonné à la fleur de l'âge [6].

L'œuvre de Le Clerc est une véritable galerie de ses contemporains. Il célèbre tour à tour et les poètes de Saint-Pierre, et ceux de Lille ou de la Flandre; il consacre le souvenir de ceux que fauche la mort, des dignitaires de la collégiale, des chanoines et des chapelains ses collègues qui se distinguent par leurs talents, leurs vertus, leur rôle et leur influence. A ce point de

1. V. ci-dessus, p. 365-367.

2. *Sacra poesis Uberti Clerici, sacerdotis Insulensis*. Tournai, MDCX. (Coll. Quarré.) Petit in-8° de 127 p., plus une feuille contenant titre, préface, dédicace, compliments en vers latins des amis de l'auteur, Antoine Froidure, doyen de Seclin; Adrien Roulers; André Schott, S. J.; Pierre Turbelin; Floris Van der Haer; Pierre de Mont et Jean Le Fel, conseillers du roi. L'approbation par Jean Boucher (l'ancien ligueur réfugié à Tournai), est datée du 10 janvier 1610.
L'auteur a inséré dans ce volume sa propre épitaphe en vers latins, avec un essai de traduction en vers français (p. 109, 110). Il se donne alors quatre-vingt-quatre ans : il en avait donc quatre-vingt-neuf quand il mourut en 1615.

3. *Sacra poesis*, p. 79, 80, 95, 108, 109.

4. *Ibid.*, p. 77, 78.

5. *Ibid.*, p. 68.

6. *Ibid.*, p. 93.

vue le volume de ses poésies est très intéressant à parcourir. Outre les épitaphes et les éloges funèbres, le recueil contient une paraphrase en vers des psaumes de la pénitence, des hymnes, des pensées pieuses rendues sous une forme concise. Le vers est coulant et facile, la langue pleine d'élégance. Partout on voit percer une belle âme, et l'on respire un suave parfum de piété.

Dans une dédicace adressée au magistrat de Lille, *Amplissimo senatui Insulensi*, Le Clerc fait l'éloge de la poésie, le plus noble et le plus agréable délassement de l'intelligence, quand elle puise ses inspirations dans un cœur pur [1]. Les saints pères ont eux-mêmes cultivé cet art divin : pourquoi le prêtre ne pourrait-il y employer ses loisirs, et tromper par là les ennuis de l'existence? Arrivé à la fin de sa carrière, l'auteur, pressé par ses amis, s'est décidé à mettre au jour les essais de sa muse, toujours chrétienne et toujours chaste [2]. Peut-être seront-ils de quelque utilité pour la jeunesse, que corrompent si facilement les mauvaises lectures. Le bon chapelain espère que parfois les magistrats eux-mêmes se délasseront en lisant quelques-unes de ses compositions [3].

Le XVII[e] siècle reste fidèle au culte de la littérature

1. « Poetica arte nihil est mea quidem sententia in omni disciplinarum genere, ut animo jucundius, ita et sanctius, si caste a castis, ut ratio dictat placetque Superis tractetur, jussis interim valere, et ab adolescentium auribus submotis impuris amoribus, ac maledicentiæ plenis poematiis. »

2. « Equidem quasi animo vitæ finem præsagiens, fessamque jam sentiens ætatem, convasare mea, ac veluti impedimenta colligere amicorum rogatu cœpi... ; castaque ac pia poematia (impia enim et impura *odi semper*, ut Flacci verbo utar, *cane pejus et angue*) recensita cum eruditis hominibus poeticæ gnaris libens communicavi; dumque convicio pœne quotidiano efflagitarent, ad edendumque exstimularent, cessi tandem victus. »

3. « Si quando a gravioribus reficere animum negotiis libeat, hæc libate, aut certe liberis vestris in manus tradite, excussis obscenis auctoribus. »

A la suite de sa dédicace, Hubert Le Clerc donne une liste d'ouvrages qu'il recommande aux amateurs de poésie latine : *Belgici poetæ sacri, casti et catholici, omissis obscenis atque impuris*. Ce catalogue ne contient pas moins de soixante-quatre noms, empruntés exclusivement aux Pays-Bas, sans tenir compte des auteurs dont les œuvres étaient restées manuscrites.

et de la poésie latines. Pour ne parler que du collège de Saint-Pierre, en 1616, Jean de la Porte, professeur d'éloquence, dédie à l'évêque de Tournai, Maximilien de Gand, un recueil d'élégies pieuses[1]. Jacques Jocquet, qui enseigna l'éloquence de 1630 à 1636, a laissé un recueil imprimé de ses poèmes latins, et un autre qui s'est conservé manuscrit[2]. Simon Pierre, de Fumay, publie des épigrammes ou courtes poésies, en 1640[3].

Pierre Turbelin et Gaspard Le Maistre ont aussi versifié, ce dernier en français comme en latin. Leurs vers n'ont point été livrés à l'impression : Turbelin est connu par son livre sur Notre-Dame de la Treille[4], et Le Maistre a laissé un traité ascétique sur l'oraison[5].

1. *Jacobi Portii Theophilus, id est Homo fidelis suspiria sua duodecim elegiis complectens, perillustri Domino D. Maximiliano, Nerviorum Episcopo, inscriptus.* Lille, Pierre de Rache, 1616. In-4°. (Coll. Quarré.)

2. *Jacobi Jocqueti Dionantini Poematum libri IV.* Tournai, Adrien Quinqué, 1633. Outre ce recueil imprimé, il en existe un autre resté manuscrit à la bibliothèque communale de Douai, où il porte le n° 775. (*Epigrammata Jacobi Jocquetii Dionantini in sanctorum vitas, necnon in diversa.*) Ce sont pour la plupart des poésies pieuses ; quelques-unes sont en l'honneur des abbés de Cysoing Jean des Rumaulx (1611-1619), et Erasme d'Autel (1620- 1636), qui semblent avoir été les protecteurs de Jocquet.

Dans le *Bulletin de la Commission historique du Nord*, tome XII, 1873, p. 258-260, on a publié d'après un manuscrit des archives de Gand quelques fragments relatifs à Jacques Jocquet, que l'on présente comme extraits de comptes du séminaire de Saint-Pierre de Lille. Ces extraits sont en langue française : les comptes originaux que nous avons sous les yeux sont en latin, comme tous ceux de cette époque, et la concordance entre les deux textes n'est pas complète. Quant au commentaire qui en est donné, p. 221-233 du *Bulletin* précité, nous ferons une seule remarque : les mentions relatives au régent ne concernent point Jacques Jocquet, toujours désigné dans les comptes par son nom et par son titre de professeur. Le régent était Pierre Turbelin. Les avances d'argent faites à Jocquet d'après le document gantois, et libellées d'une façon étrange, ne figurent nullement dans les comptes originaux conservés aux archives du Nord.

3. *Simonis Petri Fumacensis Epigrammata.* Lille, Toussaint Le Clercq, 1640. In-12. (*Scriptores Insulenses*, p. 408.) L'auteur était professeur de poésie à Saint-Pierre.

4. *Origine de la Confrairie de Nostre-Dame de la Treille.* Lille, Pierre de Rache. 1632. In-12. V. ci-dessus, p. 300, *note*.

5. *Petit abrégé de l'Oraison mentale*, publié sans nom d'auteur, à Lille, chez J. Chrysostôme Malte, 1680. L'auteur, après avoir enseigné à Saint-Pierre, exerça

Antoine Couppé, chapelain de Saint-Pierre, puis ermite dans le bois de Vendôme, revint terminer ses jours à Lille, comme chapelain des Sœurs-Noires [1]. Il était à la fois poète latin et poète français. Ses œuvres sont restées en partie inédites : il a publié en français le *Rossignol spirituel*, en latin des acrostiches sur le *Pater* et sur l'*Ave* [2]. Un autre chapelain, Pierre Breughe, a aussi rimé en français [3].

Enfin, Pierre Flamen termine au collège de Saint-Pierre la série des vieux humanistes [4]. S'il faut en croire les éloges qu'on lui décerne, c'était un nouvel Apollon [5]. Ce

les fonctions d'horiste et de confesseur à Saint-Maurice. Il avait composé des poésies latines et françaises. (*Scriptores Insulenses*, p. 218.)

1. *Scriptores Insulenses*, p. 9. Revenu à Lille en 1652, Couppé mourut le 15 juillet 1692, âgé de 82 ans.

2. *Le Rossignol spirituel, dans lequel sont contenues plusieurs oraisons jaculatoires pour élever l'âme à son Dieu, dédié aux âmes dévotes*. Lille, J.-C. Malte, 1682. In-12.

Acrostichis in Orationem Dominicam. Insulis, J.-C. Malte, 1687.

Acrostichis in laudem Sanctissimæ Deiparæ Virginis. *Ibid.*, 1687.

Il faut ajouter encore: *Chapelet enfilé de plusieurs belles affections, accompagné de pieux discours, dedié aux désireux de leur salut*. Lille, J.-B. Cramé, 1692.

3. *La Pastorale de Marcque, par Pierre Breughe, chapelain et chantre de la collégiale de Saint-Pierre*. Lille, J.-B. Cramé. Sans date. Pierre Breughe mourut en mai 1716. (*Scriptores Insulenses*, p. 368.)

4. On a de lui : *Septem psalmi pœnitentiales, et novem lectiones pro mortuis in versus redactæ per P. Flamen*. Lille, J. Chr. Malte, 1688.

5. Recueil d'emblèmes et de poésies latines, manuscrit n° 376 de la bibliothèque communale de Lille, écrit vers la fin du XVII° siècle, et provenant de Cysoing. Quatre emblèmes sont consacrés : *Eruditione et eloquentia præstantissimo domino D. Petro Flamen, gymnasii Divi Petri Insulis regenti*. En tête du premier de ces emblèmes (fol. 24), on lit :

HIC NOVUS APOLLO.

Cum nobis FLAMEN *vere sis novus Apollo,*
Nil mirum vestro si musæ in vertice degant.

A la fin vient un anagramme qui se termine ainsi :

Namque tuo flatu *volitas per trita viarum,*
Et clare splendet nomen in orbe tuum.

Deux chronogrammes donnent la date 1667, qui est celle de l'entrée en fonctions de Flamen comme régent du collège de Saint-Pierre. Il fut quelques années président du séminaire de Tournai, mais il revint dans son ancienne résidence, reprit la direction du collège et la conserva jusqu'au 23 juin 1689. Il mourut le 19 août de l'année suivante. (*Scriptores Insulenses*, p. 372.)

que l'on peut dire, en laissant de côté les hyperboles, c'est qu'il avait un talent très apprécié, et que, comme régent, il soutint d'une façon brillante la réputation de l'école.

Parmi les membres du chapitre qui, sans avoir de lien spécial avec le collège, se sont distingués comme poètes et comme humanistes, on cite le doyen Jacques de Rez ou du Rez [1], les chanoines Jean Dillénus [2] et Corneille Van der Camere (*Camerarius*). Ce dernier a composé des vers

1. Hubert Le Clerc (p. 9) lui a consacré une épitaphe, où il l'appelle l'ornement du temple et la lumière de l'Eglise, puis

Castaliæ splendor, nec laus obscura palæstræ.

Nous croyons qu'il faut attribuer à Jacques de Rez comme œuvre de jeunesse un rarissime opuscule que possède M. Quarré : *Memorabilia gesta virorum illustrium arboris Capitolini, cum quibusdam incidentiis ejusdem temporis.* C'est un abrégé, très élégamment écrit, de l'histoire romaine, allant jusqu'à Théodose. Le volume, 27 feuillets in-8° non chiffrés, est orné de petites gravures sur bois insérées dans le texte, ainsi que d'un frontispice (*quercus capitolina*) répété au folio 4, où commence l'histoire de Rome sous les rois. A la fin on lit sous forme de colophon : *Impressum* (sic) *parrhisius per Iohannem de Gourmont commorantem in clauso brunello prope collegium Coquereti sub signo duarum sipparum.* L'impression est en caractères ronds.

Fol. 1 verso et fol. 2 recto, se trouve une dédicace : *Petro Briconneto adolescenti generosiss. Petri Briçon. Francie exquestoris et equitis aurati filio Iacobus Duresius. Insulensis. S.* Cette pièce est datée : *Parisiis ex Cardinalea domo quarto calendas julias, anno a natali Christi domini millesimo quingentesimo duodecimo.* Il résulte de son contenu que le jeune Pierre Briçonnet, fils de l'ancien général des finances, étudiait alors au collège du cardinal Lemoine, où il avait pour professeur ou peut-être pour précepteur particulier l'auteur de cet opuscule, Jacques Durez, Lillois.

Le futur doyen de Saint-Pierre, Jacques de Rez ou du Rez, fils d'un marchand de Lille, devait être, en 1512, âgé de vingt-deux ans. Il a pu débuter dans l'enseignement, à l'exemple de beaucoup de jeunes clercs qui consacraient quelques années à cette tâche et cherchaient ainsi des ressources pour continuer leurs études.

Aucun auteur portant ce nom ou quelque autre qui s'en rapproche ne figure ni dans les *Scriptores Insulenses*, ni dans Foppens, Paquot et les autres bibliographes des Pays-Bas.

Le nom du doyen de Saint-Pierre se rencontre sous les formes de Rès, de Rez, du Rès, ou Derez, Durès. Cette dernière, celle de notre plaquette, se lit dans Hubert Le Clerc (p. 99) : *In obitum M. Iacobi Durès, quondam Decani et Canonici Ecclesiæ Divi Petri Insulensis.*

2. Foppens, tome II, p. 628, dit qu'il composa une grammaire latine imprimée à Bois-le-Duc. Il faut faire observer cependant que l'on n'a rencontré jusqu'ici aucun exemplaire de cet ouvrage. (*Biographie nationale* de Belgique, tome VI, col. 76.)

latins et français, des traités de grammaire et de rhétorique. Il mourut en 1645, regardé comme l'un des hommes les plus doctes de son temps et de son pays [1].

1. *Scriptores Insulenses*, p. 147. Sweertius, qui écrivait du vivant de Camerarius (1628), dit de lui : « Eruditione non vulgari præditus, scripsit *Grammaticam linguæ latinæ*, *Præceptiones Rhetoricæ*, *Poëmata varia Latina et Gallica*, quibus insurgit in Batavos insolentes. » (*Athenæ Belgicæ*, p. 182, 183.) Foppens donne les mêmes indications. (*Bibliotheca Belgica*, tome I, p. 195.) Sanderus loue ses vers, qu'il appelle *doctos et elegantes* : ceux qui sont écrits en français dénotent suivant lui une connaissance parfaite de la langue, *quædam et Gallico sermone, cujus se apprime gnarum ostendit*. (Sanderus, *de Gandensibus eruditione claris*, publié en 1624, p. 32, 33.) Van der Camere était originaire de Gand.

CHAPITRE XLVIII.

CHARLES-QUINT ET SAINT-PIERRE DE LILLE. — APPARITION DU PROTESTANTISME. — LILLE PENDANT LES TROUBLES DES PAYS-BAS. — ATTITUDE ET RÔLE DU CHAPITRE. — RÉTABLISSEMENT DE LA PAIX.

Après Philippe le Bon, aucun souverain ne montra autant d'affection et d'estime pour notre chapitre que l'empereur Charles-Quint.

Il apprit à le connaître lors des fréquents séjours qu'il fit à Lille pendant sa jeunesse. Aussi, se rappelant la noblesse du chant, le bel ordre du chœur et la gravité religieuse des cérémonies à Saint-Pierre, il réclama le concours de son clergé pour l'organisation de la collégiale de Saint-Bavon, qu'il instituait pour remplacer l'antique abbaye gantoise. C'est également à notre chapitre que Charles-Quint demanda des enfants de chœur, doués de belles voix et bons musiciens, pour la chapelle royale de Bruxelles[1]. Wallerand Hangouard, chanoine, puis chantre et doyen de Saint-Pierre, était l'instrument de ses libéralités pieuses et l'accompagnait partout dans ses voyages[2]. D'autres membres de ce chapitre furent employés par lui, entre autres Jean Pollet pour la répression de l'hérésie dans les Pays-Bas[3], et Jacques de Rez pour le gouvernement de l'église de Besançon, affligée d'une sorte de schisme,

1. V. ci-dessus, p. 149, 150.
2. V. p. 350.
3. V. plus loin, p. 401.

et n'ayant plus d'évêque reconnu[1]. Quand il fut couronné à Bologne par le pape Clément VII, Charles voulut en faire part au chapitre de Lille et lui adressa une lettre ainsi conçue :

DE PAR L'EMPEREUR.

Vénérables, chiers et bien amez, pour la bonne volenté et affection que vous portons, et saichant le groz plésir que comme noz bons et loyaulx subjects ce vous est d'entendre de noz nouvelles, Nous avons bien voulu advertyr par ceste de nostre coronation impériale, qu'a esté le jour sainct Mathias, XXIIIIe du présent mois, en ceste cité, par la main de nostre saint père le Pape, que Dieu doint estre à son sainct service et au bien de la républicque chrestienne, comme nostre intention a toujours esté et est, et de nous y employer de toute nostre possibilité. A tant, vénérables, chiers et bien amez, Nostre Seigneur soit garde de vous. Escript en Boloingne la grasse, le XXVIIe jour de febvrier, l'an XV^{c} XXX.

CHARLES.

A vénérables, noz chiers et biens amez les prévost, doyen et chapitre de l'église Sainct-Pierre, en nostre ville de Lille[2].

Un très gros événement, qui eut des conséquences incalculables, signala le règne de Charles-Quint. La révolution religieuse commença en Allemagne : c'était le prélude de la révolution politique et sociale dont les péripéties se développent sous nos yeux, en attendant le terrible inconnu que l'avenir recèle dans ses flancs.

En 1517, le moine saxon Luther affichait à la porte de l'église du château de Wittenberg les fameuses thèses qui furent le premier acte de la révolte. Toutefois, le novateur prétendait se maintenir encore sur le terrain de la soumission au Pape et à l'Eglise. C'est en 1520 qu'il leva ouvertement le masque, et rejeta en bloc toute l'institution ecclésiastique. Il enseignait la justification par la foi seule. Selon lui, la nature humaine est substantiellement viciée par le péché d'origine : le libre arbitre n'existe plus ;

1. V. ci-dessus, p. 357.

2. Orig. fonds de Saint-Pierre, portefeuille 2.

les bonnes œuvres sont inutiles et même nuisibles au salut. Ceux dont le sort est fixé par une prédestination absolue sont seuls sauvés, et sauvés par la foi.

Un des premiers fruits de l'esprit nouveau fut la guerre des paysans : de sauvages dévastations furent commises au nom de l'Evangile, et pour un temps la terreur régna dans Munster.

Le mouvement se propageait. L'empereur Charles-Quint n'en comprit pas tout d'abord la nature et l'étendue : plus tard, quand il vit la situation sous son vrai jour, il ne lui fut plus possible de la dominer.

Le principe d'autorité une fois détruit, les sectes se multiplièrent. Les anabaptistes condamnaient le baptême des enfants, et imposaient la rebaptisation des adultes. Ils se répandirent dans la Westphalie et dans la Frise orientale.

Comme eux, les calvinistes s'éloignaient plus que les luthériens de la doctrine ancienne. L'auteur de cette secte nia la présence réelle et l'efficacité des sacrements. Il insistait particulièrement sur la prédestination absolue et le salut par la foi seule. Mais, par contre, il y eut chez lui un retour au principe d'autorité : après s'être séparé de la véritable Église, il réclama la soumission envers celle dont il était le père; il arma les consistoires et les synodes de pouvoirs rigidement exercés.

C'est sous cette triple forme que les doctrines nouvelles pénétrèrent dans les Pays-Bas, par suite des relations commerciales avec les régions infestées. Le luthéranisme, toutefois, ne tarda point à s'éclipser pour laisser en présence les deux autres sectes : les anabaptistes, plus odieux et plus sévèrement combattus; les calvinistes, qui finirent par absorber le mouvement du protestantisme dans les contrées belgiques [1].

1. Van der Haer, *de Initiis tumultuum Belgicorum* (Douai, 1587), p. 41 et suiv.

Nous ne pouvons raconter ici l'histoire des troubles des Pays-Bas. Ce serait sortir de notre sujet. Il n'entre pas davantage dans notre plan de discuter la politique de Charles-Quint et de Philippe II. Assurément, il y eut des fautes commises, mais il ne faut pas juger les événements du XVI[e] siècle d'après les idées de notre époque.

Le droit pénal était rigoureux. Il punissait de supplices parfois effrayants les crimes contre les personnes, contre la propriété, contre les mœurs et la religion. La défense de la foi était regardée par tout le monde comme le premier devoir d'un souverain : il s'y engageait par un serment solennel lors de sa prise de possession. Devant Dieu et devant les hommes, il était tenu de sauvegarder l'unité religieuse contre de téméraires et coupables entreprises. Il protégeait ainsi les plus chers intérêts des populations, aussi bien dans l'ordre temporel que dans l'ordre spirituel. D'ailleurs il fallait ou se défendre ou subir l'oppression. Dans les Pays-Bas en particulier, le progrès de l'hérésie est accompagné d'un déluge de maux vraiment incalculables : le meurtre, le pillage, la dévastation armée marchent à sa suite. Partout où elle le peut, elle s'impose par la violence et supprime l'exercice du culte catholique : une poignée de sectaires tyrannise tout un peuple. Si hélas ! un trop grand nombre de ces fanatiques ont subi le dernier supplice, en trouverait-on beaucoup qui n'eussent point à leur charge des assassinats ou des faits de banditisme ? Combien n'ont-ils pas immolé de prêtres, de religieux, de simples fidèles, dont tout le crime était leur attachement aux anciennes croyances ! Que de scènes atroces, que de raffinements de cruauté de la part des sectateurs du nouvel évangile[1] !

1. Outre les ouvrages anciens, comme l'*Histoire des martyrs de Gorcum*, par Estius (Douai, 1603), le *Theatrum crudelitatis hæreticorum* (Anvers, 1688), etc., on peut consulter l'ouvrage de M. Edmond de Coussemaker : *Troubles religieux du XVI[e] siècle dans la Flandre maritime*, 4 vol. in-4°, Bruges, 1876. Ce ne sont que des documents originaux, publiés sans commentaires ; mais quel tableau se dégage de cette lecture !

Le récit complet des événements se trouve dans Kervyn de Lettenhove,

Grâce à la modération habituelle de leur caractère et à des sentiments de religion profondément enracinés, les Lillois n'étaient pas enclins aux nouveautés suspectes. Peu d'entre eux se laissèrent aller au mouvement qui entraîna d'autres populations. La vigilance du magistrat fit échouer les manœuvres occultes des prédicants, les complots des traîtres, les attaques à main armée : Lille eut la gloire de rester fidèle, et le bonheur d'échapper aux fureurs des sectaires.

C'est en 1525 ou 1526 que les premiers faits de prosélytisme y sont signalés. Nicolas Coppens, doyen de Saint-Pierre à Louvain, inquisiteur pour la Flandre, fut averti que les hérétiques faisaient dans cette ville et aux alentours une propagande active. Ne pouvant s'y transporter lui-même, il chargea le prieur des dominicains de faire une information et de prendre les moyens nécessaires pour enrayer les progrès du mal. Quelques habitants de Lille furent cités comme luthériens devant l'official. L'échevinage les revendiqua en vertu de ses privilèges, et les condamna à faire amende honorable dans les églises de Saint-Maurice et de Saint-Etienne.

Nous venons de rencontrer l'inquisition. C'est qu'en effet l'inquisition existait dans les Pays-Bas sous Charles-Quint, non pas l'inquisition espagnole, institution politique réprouvée par les papes, mais l'inquisition ecclésiastique, simple exercice de la vigilance nécessaire qui incombe à l'Eglise et aux évêques dans le domaine de la foi. Cette inquisition, qui ne soulevait dans le principe aucune opposition, devint au contraire profondément odieuse sous

les Huguenots et les Gueux, 6 vol. in-8°, Paris, 1884; et dans l'*Histoire de Flandre* du même auteur, tome VI (Bruxelles, 1850). Pour Lille spécialement, v. Th. Leuridan, *Essai sur l'Histoire religieuse de la Flandre wallonne* (Roubaix, 1877), chap. XX-XXV. Il ne faut consulter qu'avec beaucoup de précaution le livre de M. le pasteur Frossard, *l'Eglise sous la croix pendant la domination espagnole, chronique de l'église réformée de Lille*. Lille et Paris, 1857. Le titre inspire une défiance que la lecture est loin de dissiper. On ne trouve dans cet ouvrage ni un exposé exact et complet, ni une appréciation impartiale des événements.

Philippe II : jaloux de leurs libertés, les Flamands soupçonnaient ce prince de vouloir altérer le caractère d'un organe purement ecclésiastique, pour y substituer l'inquisition à la manière espagnole. Quoi que fît le roi pour les dissuader de cette opinion soigneusement entretenue par les factieux, il ne put jamais l'effacer dans leur esprit, ni les convaincre de la droiture de ses intentions [1].

Un chanoine de Lille, Jean Pollet, exerça les fonctions d'inquisiteur pour la Flandre [2] depuis l'an 1545, jusqu'à sa mort, arrivée en 1556. Le poète Hubert Le Clerc vante sa doctrine, sa piété, sa prudence jointe à une simplicité toute chrétienne. C'était, dit-il, le flambeau de notre église ; un cœur orné des plus rares vertus, n'ayant d'autre pensée que de vivre pour Jésus-Christ [3].

1. Sur l'inquisition dans les Pays-Bas, v. Namèche, *le Règne de Philippe II et la lutte religieuse dans les Pays-Bas au XVIe siècle* (Louvain 1885), tome I, p. 185-222; Renon de France, *Histoire des Troubles des Pays-Bas*, tome I, p. 61-65.

2. Namèche, *op. cit.*, p. 204. La commission de Jean Pollet fut renouvelée sous Philippe II, par lettres données à Bruxelles le 1er décembre 1555. (*Vingt-sixième registre des chartes*, fonds de la Chambre des comptes de Lille, folio 28.)

3. *Sacra poesis*, p. 94 : *In obitum D. Joannis Pollet, Theologiæ licentiati, Fidei inquisitoris et Canonici Insulensis*. Jean Pollet était licencié en droit (et non en théologie), conseiller du roi Philippe II. (*Epitaphes*, p. 349, 350.)

Il existe dans le fonds de Saint-Pierre (portefeuille 2), plusieurs lettres de Jean Pollet concernant certaines affaires dont il s'occupait par commission du chapitre.

Deux de ces lettres font allusion à son office d'inquisiteur. En 1552, il est à Courtrai. On lui demande d'accompagner à la cour un délégué de son chapitre qui va faire des représentations sur une question de subsides. « Il seroit bien mal possible, dit-il, de satisfaire à vostre désir, et de messieurs du clergié, sans fort grand empeschement des affaires de l'Inquisition, esquelz sommes icy plus entoulliés que ne fuismes oncques quelque part. » Cependant, comme le scelleur de l'officialité de Tournai, délégué pour cette démarche, ne veut point partir sans lui, Pollet espère que, « après avoir assisté à la détermination des causes d'aulcuns prisonniers », et mis « le reste des affaires de l'Inquisition en ordre », il pourra faire ce voyage, car il doit rendre à l'église tous les services possibles. (Lettre du 11 janvier 1552-1553.)

Une lettre particulière, datée de Bruxelles, 22 janvier, annonce son arrivée à la cour. Les autres délégués des assemblées du clergé, venus auparavant, ont été congédiés sans réponse et remis à un mois.

« Ce nonobstant, ajoute Pollet, nous avons aussy faict et présenté requeste ensievant la conclusion prinse à l'assemblée du clergié à Tournay, et avons obtenu

Ce vénérable chanoine jouissait d'une grande autorité personnelle. Il prit part aux assemblées qui se tinrent à Gand, en 1544, pour organiser la députation du clergé de Flandre au concile de Trente. Il y représentait non seulement son chapitre, mais celui de Seclin, et en outre les abbayes de Loos et de Phalempin. Les chapitres collégiaux étaient-ils compris dans la convocation faite pour le concile œcuménique? La question, soulevée en leur nom, reçut une solution négative. Jean Pollet prit la parole en cette occasion. Il établit que ni par le droit et la coutume, ni en vertu de leur serment ou pour toute autre cause, les chapitres, surtout les chapitres collégiaux, ne sont tenus de paraître au concile général et de contribuer aux frais nécessités par l'envoi des procureurs[1].

Avant que le concile de Trente eut terminé ses travaux, une mesure très importante fut décidée par l'autorité du Saint-Siège et réalisée dans les Pays-Bas. Pour une aussi vaste et populeuse contrée, il n'y avait en tout que quatre évêchés : Cambrai, Arras, Tournai, Utrecht. Cette organisation remontait à une époque où la population était clairsemée, où il existait seulement çà et là quelques centres d'habitation. Elle était devenue absolument insuffisante. La crise douloureuse du protestantisme hâta la solution reconnue nécessaire. Une bulle de Paul IV (1559) créa d'un seul coup quatorze nouveaux

apostille telle que nous entendons du secrétaire que depuis nostre venue est donnée sur chaque requeste des aultres du clergié, dont je vous envoye la copie. »

Pollet parle d'une autre affaire qu'il a traitée pour Saint-Pierre. Il s'excuse ensuite de ne pouvoir rentrer à Lille aussitôt qu'il le voudrait, « car, dit-il, veu que je suys tant prochain, j'ay charge de mons. l'Inquisiteur en Flandres de toucquier d'aulcunes affaires de l'Inquisition avec les Inquisiteurs généraulx ». (Lettre du 22 janvier 1552-1553.)

1. Procès-verbal dans Miræus-Foppens, *Opera diplomatica*, tome III, p. 460. Cette décision ne fut pas maintenue. En 1563, Georges Immelot, chanoine et écolâtre de Lille, était commis par les prélats et chapitres de Flandre pour recevoir les subsides concédés en faveur des délégués qui assistaient au concile de Trente. Il existe de lui un reçu de 175 livres tournois, de 20 patars ou 40 gros à la livre, formant la part contributive de l'abbaye de Saint-Amand pour une période de six mois. (Communication de M. l'abbé J. Desilve.)

évêchés, dont un, celui de Malines, avec la prérogative métropolitaine, que reçurent aussi les anciens sièges d'Utrecht et de Cambrai. A cette dernière métropole ressortirent les pays de langue française, c'est-à-dire les évêchés d'Arras, Tournai, Saint-Omer et Namur.

Lille continua de faire partie du diocèse de Tournai. Saint-Pierre n'est en rien touché par ces changements : la prébende du prévôt de Saint-Donat passe à l'évêque de Bruges avec la prévôté, incorporée à sa mense; celle dont jouissait l'évêque de Térouanne se partage entre les titulaires des nouveaux sièges d'Ypres et de Boulogne. Il existe dans nos archives quelques lettres de Remy Driutius, second évêque de Bruges, se rapportant à son canonicat de Lille [1].

Le système de dotation adopté consistait à unir aux nouveaux sièges quelques riches abbayes. Certes, on ne pouvait faire des revenus ecclésiastiques un usage plus légitime, plus saint, plus conforme à leur destination. Il ne s'agissait d'ailleurs que de la mense abbatiale : les religieux conservaient de quoi fournir à leur subsistance et aux autres charges de la maison. Cependant, cette mesure impliquait pour eux une diminution, en leur ôtant la prélature exercée par un des leurs, et une gêne en leur donnant un chef étranger : elle contrariait aussi la noblesse, au point de vue de ses intérêts spéciaux;

1. Remy Driutius était de Volckerinckhove. Suivant l'usage du temps, il se disait *Casletensis*, du nom de la ville voisine, Cassel. La première de ses lettres à notre chapitre est du 6 mars 1570, avec cette inscription : *Venerabilibus et eximiis viris et dominis Decano et Capitulo insignis Ecclesiæ Collegiatæ S. Petri Insulensis, confratribus nostris semper colendis.* Il notifie son avènement aux chanoines, et demande à être reçu comme leur confrère, la prévôté de Saint-Donat étant unie au nouveau siège épiscopal de Bruges. D'autres lettres se succèdent, le 4 mai et le 5 août de cette même année, le 1er juillet 1571. Il existe deux réponses du chapitre, 7 avril et 26 août 1570. Les fruits du canonicat de Lille étaient dûs à la prévôté depuis dix ans. Driutius allègue ce qui s'est fait pour Ypres : il réclame une discussion amicale, et fait appel aux sentiments de bonne confraternité. Tout s'arrangea comme il le désirait. L'union des prébendes aux nouveaux sièges fut acceptée : les fruits étaient réservés pendant la vacance, en faveur du futur titulaire, contrairement à ce qui se passait pour les autres canonicats. (Fonds de Saint-Pierre, portefeuille 2.)

elle irritait surtout les novateurs. Les mécontents représentaient la création des évêchés comme un moyen de tyrannie au service de l'Espagne.

La publication des décrets de Trente, en 1565, fournit un nouveau thème à leurs déclamations. Pourtant, il n'y avait rien de plus vénérable et de plus saint que les canons de cette assemblée. Les évêques et les universités des Pays-Bas proclamèrent que là était la vraie réforme, et qu'il fallait s'attacher à les mettre soigneusement en vigueur. La gouvernante, Marguerite de Parme, les publia : les ordres du souverain étaient formels, et conformes d'ailleurs aux sentiments de la princesse. Elle crut néanmoins devoir accorder quelque chose à l'opposition : elle fit sur des points de discipline quelques restrictions en faveur des droits de l'Etat, qui n'étaient nullement en cause[1]. Cet acte de faiblesse ne contribua point à fortifier ses positions vis-à-vis d'adversaires irréductibles.

L'agitation était entretenue dans un but politique beaucoup plus que religieux. Le 18 décembre 1565, quelques gentilshommes signèrent à Bréda une déclaration qui fut appelée le compromis des nobles. Le prince d'Orange était l'âme du complot, qui trouvait un appui en Angleterre auprès de la reine Elisabeth, en France auprès des calvinistes. Les princes allemands le favorisaient aussi, dans l'espoir de vendre leurs services mercenaires et d'accroître leur puissance.

Le 5 avril 1566, la noblesse confédérée présenta ses remontrances à la gouvernante, en son palais de Bruxelles. C'est alors que le comte de Berlaymont, pour rassurer la princesse, prononça le mot célèbre : « Ce n'est qu'une poignée de gueux. » Les révoltés adoptèrent par bravade

1. Leplat a donné les documents relatifs à la publication du concile de Trente dans les Pays-Bas, au tome VII de son ouvrage : *Monumentorum ad historiam concilii Tridentini potissimum illustrandam spectantium amplissima collectio.* (Louvain, 1781-1787.)

ce nom qui leur convenait si bien : la plupart étaient perdus de mœurs et criblés de dettes, à commencer par Bréderode, qui ce jour-là marchait à leur tête.

Le surlendemain de cette démonstration, Morillon écrivait au cardinal de Granvelle : « Il y a ici (à Bruxelles) plus de six cents gentilshommes ; la pluspart est jeusne... L'on dit que tous partiront demain, et qu'ilz menacent de courir les abbayes, et surtout la ville de Lille, pour ce que l'on y faict si grande justice des sectaires. Ils se vantent de mettre quattre mille chevaulx sur les champs, lorsqu'on y pensera le moins[1]. »

Le 30 juin, un autre correspondant écrit à Granvelle que la menace de mettre au pillage les biens ecclésiastiques est ouvertement publiée[2]. Des bandes nombreuses se forment en divers lieux. Les unes, soudoyées par les huguenots de France, sortaient des prêches établis aux confins de l'Artois et du Boulonnais. Les autres étaient formées d'habitants des Pays-Bas réfugiés en Angleterre, qui rentraient peu à peu par petits groupes, se cachaient d'abord dans les bois, puis se montraient quand le nombre leur donnait de l'audace. Ces bandes se tenaient partie dans la région couverte qui s'étend de Poperinghe aux sources de la Lys, partie dans le pays boisé, entrecoupé de cours d'eau, qui sépare Tournai de Valenciennes. Ces deux villes, où l'hérésie était pour ainsi dire maîtresse, offraient un point d'appui solide à l'action des rebelles, et leur fournissaient de nombreuses recrues. A la tête du mouvement on voyait des ministres, moines apostats, anciens laboureurs ou hommes de métier, parfois émissaires de Genève. Les religieux qui avaient secoué le joug du célibat et de la discipline claustrale étaient les pires de tous[3].

1. *Correspondance de Granvelle*, éd. par E. Poulet, tome I, p. 201.

2. *Ibid*, p. 339.

3. M. Edmond de Coussemaker a réuni les renseignements que l'on possède sur un certain nombre d'entre eux. (*Documents*, tome I, introduction, p. 49-54 ; tome II,

Lille possédait un gouverneur énergique et fidèle, le baron de Rassenghien. D'autre part, le magistrat veillait avec sollicitude. Aussi la ville se maintint dans le calme. Cependant, à peu de distance, des prêches avaient lieu la nuit, dans les campagnes solitaires et dans les bois. Un certain nombre de Lillois s'y rendaient en cachette. Enfin, le 2 juillet 1566, fête de la Visitation, le prêche eut lieu pour la première fois publiquement, au village de Bondues[1]. On dit qu'il y avait bien six à sept mille personnes venues de tous les environs : ce nombre est sans doute exagéré, même en tenant compte de l'appoint fourni par les curieux.

A Tournai, l'audace des hérétiques était si grande, que l'évêque et les chanoines, ne se trouvant plus en sûreté, durent quitter la ville. Gilbert d'Oignies, en montant sur le siège épiscopal, avait conservé par dispense du Souverain Pontife la première dignité du chapitre de Saint-Pierre à Lille. Il vint se fixer dans son hôtel prévôtal.

La fête de l'Assomption approchait. C'était l'époque désignée dans les complots des Gueux pour commencer le

p. 41-50, 211-213). Un contemporain, moine de Clairmarais, Jean Bullin, nous a laissé des notes curieuses, sous ce titre : *Cathaloge et nom des faulx prophètes qui en ce temps misérable ont corrompu la Flandre par leur doctrine venimeuse.* (Publié par M. de Coussemaker, tome I, p. 339-345.) Celui qui s'est le plus signalé dans le pays lillois est ainsi dépeint : « Cornille, prédicant de Bonduwe, Lincelle, Waterloo, homme yvronne et adonné à tous vices secrets. » Plus loin dans la Flandre, le principal perturbateur était celui que le peuple appelait le *Moine à la barbe rousse*, Pierre Dathenus, de Cassel, « religieux apostat, carme d'Ypre, qui se maria l'an 1562, s'étant enfuy hors de son couvent le jour de saint Michel, ayant peur d'estre corrigé pour avoir esté trouvé en adultère, et se retira en Angleterre où il print à mariage une religieuse de l'ordre de Sainte-Claire. » C'est, hélas ! le secret de nombreuses apostasies.

1. *Recueil de plusieurs choses mémorables, tant croniques que plusieurs choses notables avenues de nostre temps, écrites par sire Toussaint Carrette, prêtre, chapelain de l'église collégiale de Saint-Pierre de Lille, lequel commença à les écrire le 9 mai 1575, faisant aussi mention du mauvais gouvernement des Espagnols aux Pays-Bas, et comment ils y furent déclarés ennemis dudit pays.* Man. in-f°, provenant de Saint-Pierre, à la bibl. comm. de Lille.

La chronique de Toussaint Carrette va jusqu'en 1568. L'auteur est un témoin bien informé pour les faits qui concernent Lille.

pillage des églises et des monastères. Le premier épisode eut lieu à Steenvoorde, le 10 août : à l'instigation du ministre Sébastien Bonnet, ancien chapelier d'Ypres, la chapelle de Saint-Laurent fut envahie, les saintes images renversées et foulées aux pieds, les objets du culte volés et dispersés. Le 14 août, ces violences se répètent de toutes parts aux environs de Saint-Omer, de Bailleul, de Menin, de Courtrai[1].

Le 15 août, une forte bande arriva devant Ypres : le lendemain, elle pilla la cathédrale, les autres églises, les maisons des chanoines. De là les Gueux se dirigent vers Courtrai, Menin, Wervicq, Comines, semant partout la terreur et la dévastation. Les cathédrales de Tournai, de Gand et d'Anvers devinrent la proie de ces fanatiques. En dix jours, plus de quatre cents églises furent pillées. La science et l'art firent des pertes irréparables. Les Gueux s'acharnaient d'une façon spéciale contre les bibliothèques, comme pour faire disparaître les monuments du passé qui condamnaient les erreurs nouvelles. Les tombeaux furent violés, les ossements dispersés. On ne respectait pas davantage, cela va sans dire, les reliques des saints, ni le corps sacré de Jésus-Christ.

Aux portes même de Lille, les abbayes de Marquette et de Loos reçurent la visite des pillards sacrilèges. La horde continuait à s'avancer toujours menaçante, quand les habitants de Seclin et des environs lui infligèrent une défaite sanglante. Beaucoup furent massacrés ou noyés en voulant passer la Deûle à la nage. L'énergie des populations se réveille alors. Les gueux de Tournai, unis à ceux de Valenciennes, après avoir pillé les abbayes de Vicogne, Saint-Amand, Hasnon, Marchiennes, se disposaient à fondre sur Flines et sur Anchin. Le bailli de Pecquencourt, Ferry de Guyon, un ancien soldat, réunit en toute hâte les paysans : il se jette sur les bandits

1. Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, tome VI, p. 207.

gorgés de vin et les met en déroute après en avoir tué un bon nombre. Ils étaient environ trois mille.

Le même jour, une troupe tout aussi nombreuse arrivait à Marchiennes pour opérer sa jonction avec la première, dont elle ignorait la déconfiture. Encouragés par une première victoire, les villageois accourent au son du tocsin, et se rangent sous le commandement du comte de Longueval, qui occupait le château de Warlaing. Les Gueux voulurent prudemment se retirer, mais on leur fit une chaude poursuite, et ils furent de nouveau battus à Brillon[1].

A Lille, on eut une alerte le 20 du mois d'août. Un nommé Gervais Delplace fut remarqué dans l'église de Saint-Sauveur : il regardait d'une manière étrange les autels et les saintes images. Aussitôt courut le bruit qu'il voulait dévaster les églises, aidé par des complices venus de Tournai et entrés secrètement dans la ville. Les femmes s'ameutèrent, le peuple prit les armes : Gervais fut traîné au château par les bourgeois, qui déclarèrent qu'ils feraient justice eux-mêmes, si le gouverneur ne remplissait promptement et complètement son devoir. On retint le prisonnier pour le sauver des violences populaires, mais comme après tout il n'y avait contre lui aucune preuve, on le fit évader par une poterne ouvrant sur la campagne[2].

Trois jours après, le gouverneur eut avis que les Gueux voulaient tenter un coup de main contre la place. Toute la nuit on resta sous les armes. Rien ne parut. Apparemment les rebelles avaient su par des espions que la ville se tenait sur ses gardes et qu'une surprise n'était plus possible.

Pendant ces lugubres événements, que devenait le chapitre de Saint-Pierre ? Que faisait l'évêque Gilbert d'Oignies, son prévôt ?

1. *Histoire de l'abbaye de Flines*, p. 222-224.
2. Toussaint Carrette, *op. cit.*

Le prélat semble au premier moment accablé par la douleur. Le 17 août, il écrit à la gouvernante : « Madame, je pense à juste cause, à l'heure présente, m'escrier comme fit jadis Hélie estant en pareille calamité comme il a plu à Nostre-Seigneur me réserver en mon diocèse : Ils ont détruict tes autels et cherchent à mettre à mort tes prophètes ; et je suis ici délaissé en solitude de gens aymantz Dieu, et cherchent à me livrer à mort[1] ! »

Quant au chapitre, il partageait la stupéfaction universelle, sans oublier les précautions voulues pour conjurer le péril. Jour et nuit il faisait monter la garde dans le cloître : une compagnie de cent hommes fut équipée à ses frais en vue de ce service. Le gouverneur, de son côté, leva quatre ou cinq cents hommes de troupes, les compagnies bourgeoises ne pouvant suffire pour garder la ville et prendre au besoin la campagne[2]. La dépense nécessaire à l'entretien de cette milice fut couverte au moyen d'un impôt sur le vin, impôt qui, vu les circonstances, fut accepté par les chanoines et par les autres exempts[3].

Une ordonnance capitulaire prolongea les congés des absents, à cause du péril des routes[4]. A l'intérieur de Lille régnait une profonde inquiétude. Malgré l'excellent esprit de la population, un mouvement était à craindre,

1. Cité par Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, tome VI, p. 215.

2. Après avoir raconté l'alerte de Saint-Sauveur, Toussaint Carrette dit qu'en ce même jour (20 août 1566) « Messieurs du chapitre de Lille, prévoyant le danger qui pourroit advenir à ceux du collège, ordonnèrent qu'un chascun auroit à soy faire tondre, afin d'estre plus tôt déconnu si sédition arrivoit en ladite église ; car c'eust esté aux gens d'église qu'on eust commencé. Et le service divin achevé, chascun portoit manteau et chapeau, avec rapière au costé, d'autant plus qu'ils estoient menacés desdis gueux retournant de la presche. »
Des enrôlements se font par la ville. On fait venir la bande d'ordonnance de M. de Montigny, frère du comte de Horn. Les soldats sont logés chez les chanoines et chez les bourgeois. En outre « Messieurs du chapitre avoient cent hommes à leurs dépens, lesquels avoient une hobette sur l'attre, où ils faisoient la garde et sentinelle. » On trouve les mêmes détails dans la *Chronique* manuscrite de Chavatte.

3. Archives du Nord, B-1778, folio 52 (29e reg. des chartes).

4. Delobel, *Collectanea*, folio 18.

ou tout au moins une tentative provoquée par des émissaires et rencontrant l'appui que le désordre préparant et amenant le pillage trouve toujours dans les bas-fonds des villes. Aussi, pour qu'il leur fût possible de se dissimuler en cas d'alerte, on permit aux membres du clergé de la collégiale de se faire couper les cheveux à la manière des laïques, et de laisser croître modérément leur barbe. Ils devaient conserver le vêtement long, d'une couleur et d'une forme convenables à leur état : on ne leur permit point, on leur défendit au contraire de porter des armes [1].

Cette ordonnance, valable jusqu'à la Toussaint, fut prorogée en fait. Nous trouvons sous la date du 24 janvier et du 27 avril 1567 de nouvelles délibérations qui la révoquent; on exige alors le costume ecclésiastique complet, sous peine d'exclusion du chœur, et de privation des émoluments [2].

C'est que la situation s'était améliorée dans le pays de Lille, où les Gueux subirent de rudes échecs. Au mois de décembre 1566, un ancien forgeron devenu prédicant, qui se faisait appeler maître Cornille, s'avança jusqu'à Marcq, à la tête d'une troupe nombreuse. Un détachement de la garnison de Lille, renforcé par des bourgeois, mit la bande en déroute. Cornille alors marche vers

1. « Propter furorem hæreticorum grassantium et iconoclastarum, facta est potestas, absente Decano (Hangouard), abradendi capillos more laïcorum et gerendi barbam mediocrem usque ad festum Omnium Sanctorum, idque ad instantiam suppositorum, dummodo incedant in veste talari et decenti, sine chlamyde vel armis. » (Ordonnances des 10 et 23 septembre, citées par Delobel, folio 78; Valori, p. 127, 128.)

Il semble que les termes de la concession furent oubliés, si comme le dit Toussaint Carrette, dans le passage cité plus haut, chacun portait chapeau et manteau, avec rapière au côté. Au reste, dès le 24 janvier 1566-1567, on révoqua cette autorisation toute provisoire, et l'on fit un statut *de rasuris, tonsuris et gestatione prolixorum capillorum sub pœna arbitraria.* Le 21 avril 1567, on renouvela ces prescriptions *sub pœna privationis chori et emolumentorum chori*, *necnon fructuum beneficiorum.* En 1571, il fut déclaré que ces règles appartiennent *ad bonam et laudabilem ecclesiæ consuetudinem, quam canonici jurant observare.* (Valori, p. 128.)

2. Delobel, *Collectanea*, fol. 78.

Quesnoy-sur-Deûle, où il reçoit des renforts de la Flandre teutonique, puis il arrive à Wattrelos. Un désastre plus considérable l'attendait. Retranché dans l'église et dans le clocher, il continue de résister avec toute l'énergie du désespoir. Comme il n'était pas possible d'entreprendre un siège, on mit le feu à la tour : le chef s'échappa non sans peine avec une partie de ses hommes.

Ceci se passait le 27 décembre. Le lendemain, les débris de cette bande, renforcés par les gueux de Tournai, menacent la petite ville de Lannoy, qui résiste vaillamment. Le 29, Philippe de Sainte-Aldegonde, seigneur de Noircarmes, surprend les rebelles par une marche rapide, — il venait de Condé, — les attaque dans une forte position et les taille en pièces. Ceux qui ne restaient pas sur le carreau se dispersèrent. Lille put respirer quelque temps.

Dans une enquête qui eut lieu au mois d'octobre 1567, par ordre de Philippe II, les échevins de Lille établissent qu'ils ont prudemment et discrètement, mais toujours avec fermeté, maintenu la foi catholique. Jamais le prêche n'a eu lieu dans leur ville. Les jours où il se faisait en quelque localité voisine, les portes restaient closes dans cette direction; une surveillance spéciale était organisée. Constamment le magistrat avait l'œil sur les suspects : toutes les précautions étaient prises en vue de maintenir la sécurité publique. Aussi le service divin n'a pas été un seul instant interrompu; aucun attentat ne s'est produit contre les églises et les choses saintes. De tout le voisinage on se réfugiait à Lille pour y jouir du libre exercice de la religion catholique[1].

Si partout on avait déployé la même énergie guidée

1. *Chartes de Lille* (man. de la bib. comm., n° 276), p. 572-582 : *Les grands devoirs, diligences et bons offices faits par messieurs de la Loy de la ville de Lille, ès années 1566 et 67, durant les troubles lors meus et excités par les sectaires et séditieux qui se faisoient appeller gueux, lesquels devoirs Sa Majesté auroit voulu entendre, aiant à ces fins fait proposer certains interrogats, ausquels a esté respondu par lesdits de la Loy en la manière qui s'ensuit, et ce le quinziesme jour d'octobre audit an 67.*

par la prudence et la modération, bien des calamités eussent été prévenues. Malheureusement, il y eut des faiblesses et des complicités tacites qui accroissaient l'audace des sectaires; puis, par un fâcheux contraste, des répressions implacables qui portèrent au comble l'exaspération des esprits.

Philippe II envoya dans les Pays-Bas le duc d'Albe, avec la mission d'appuyer l'autorité un peu molle de la gouvernante, qui ne tarda pas à se retirer et que le duc remplaça tout-à-fait après son départ. C'était un homme dur, inflexible, hautain. Sa seule qualité d'Espagnol eût suffi pour le rendre odieux. Les Flamands, habitués à se gouverner eux-mêmes et à jouir de leurs libertés, ne pouvaient se résigner à l'immixtion des étrangers dans leurs affaires; beaucoup moins encore pouvaient-ils supporter que l'un d'eux exerçât l'autorité suprême. Jusque-là tous leurs gouvernants se rattachaient à l'antique souche des comtes de Flandre. Aussi, Toussaint Carrette, notant dans sa chronique l'arrivée du duc d'Albe, ajoute avec tristesse que c'est « le premier étranger espagnol qui a gouverné le pays ».

Les impôts étaient excessifs : nouveau sujet de mécontentement[1]. En dehors des charges fiscales sous

1. Le clergé n'était pas plus épargné que les populations. Le 28 mai 1542, les prélats et les délégués des chapitres, assemblés à Bruges, écrivent à la gouvernante pour se plaindre des demandes de subsides par trop fréquentes. Les églises sont épuisées, les lois ecclésiastiques et les anciens usages foulés aux pieds. Cependant, en présence du danger qui menace la chrétienté de la part des Turcs, ils sont prêts à de nouveaux sacrifices, mais au moins ils désirent que l'on apporte de la justice et des ménagements dans la perception.

A maintes reprises les demandes se succèdent. En 1570, c'est la moitié du revenu annuel de tous les bénéfices que le clergé doit verser. Les réclamations surgissent de toutes parts; le mécontentement est à son comble.

On trouve à ce propos une humble et touchante lettre des chanoines de Comines, en date du 22 octobre 1570. Ils ne songent pas à constituer procureur, mais ils prient leurs voisins et confrères de Lille, plus puissants qu'eux, de prendre leur défense. Ils s'en remettent totalement à ce que feront ceux-ci, « suppliant, disent-ils, avoir considération sur nous povres petitz compaignons, car ne sommes que six chanoines et les prébendes de petite valeur, par quoy ne mettons mie vin en nostres celliers. » (Fonds de Saint-Pierre, portefeuille 2.)

lesquelles succombait le pays, les troupes mal payées, mal disciplinées, pressuraient et pillaient les populations. Le 4 octobre 1569, dit le chroniqueur déjà cité [1], entrèrent à Lille « dix enseignes espagnoles, envoyez du duc d'Albe, et y furent jusqu'au deuxième jour de juillet, et y firent plusieurs meurtres et mille insolences ».

Peu après leur départ, le 30 juillet, il y eut à Lille une procession générale, à l'occasion d'une bulle du pape saint Pie V, qui donnait plein pouvoir de réconcilier les hérétiques et de les absoudre. On publia de la part du souverain une amnistie générale, dont ceux-là seuls étaient exclus qui avaient porté les armes contre Sa Majesté.

L'effet de cette mesure ne fut pas tel qu'on l'attendait. Les Gueux recommencèrent leurs exploits. En 1569, ils assassinent le curé de Tourcoing, Pierre Famélard, prêtre vénérable qui s'efforçait de prémunir ses paroissiens contre l'erreur par ses prédications et par l'exemple de toutes les vertus [2]. En 1572, l'église de cette paroisse est de nouveau dévastée. Partout ce sont des attaques, tantôt isolées et tantôt collectives. En Hollande et en Zélande, sous l'autorité du prince d'Orange, les catholiques sont persécutés d'une manière atroce. Un témoin oculaire va jusqu'à dire qu'en la seule année 1572, on vit dans les provinces belgiques plus de martyrs de la foi que dans

1. Toussaint Carrette.

2. *Mémoires* de Nicolas Soldoyer, p. 349. D'après cet auteur contemporain et bien informé, le meurtre du curé de Tourcoing eut lieu le 1er décembre 1569.

On trouve dans l'*Auctarium ad Natales Sanctorum Belgii*, de Raissius, au 29 juin, folio 115, une notice sur le saint curé. Il y en a une autre plus complète dans l'ouvrage du P. Alexandre Pruvost, *Notices biographiques sur plusieurs personnes recommandables par leur piété, originaires de Tourcoing* (Tourcoing, 1854), p. 73-88.

D'autres prêtres, dans les environs de Lille, ont été massacrés par les Gueux. On cite les curés de Gruson, Esplechin, Hertain, etc. (Le Groux, *la Flandre Gallicane*. V. aussi dans de Coussemaker, tome I, p. 209-227, les documents relatifs au meurtre des prêtres de Reninghelst ; et sur d'autres assassinats à Hondschoote, Rexpoëde, etc., p. 236-237.)

tous les siècles réunis [1]. Il y en eut encore un grand nombre les années suivantes. Lille peut citer le saint et savant Jacques Lefèvre, prieur des dominicains. Les hérétiques s'emparèrent de lui pendant qu'il s'en allait prêcher un avent, et, après l'avoir torturé pendant trois jours, lui infligèrent une cruelle mort [2].

Au duc d'Albe, rappelé sur sa demande, succède le commandeur de Requesens, dont le gouvernement plus doux ne put rétablir les choses. Sa mort, survenue le 5 mars 1576, porte la confusion jusqu'au comble. Les États exercent le pouvoir, le conservent même après l'arrivée de son successeur don Juan d'Autriche, et opposent à celui-ci l'archiduc Mathias. Le désarroi continue sous le duc de Parme, fils de l'ancienne gouvernante Marguerite. On trouve partout la main du prince d'Orange : maître des provinces du Nord, il avait ailleurs des émissaires qui travaillaient au profit de son ambition, entretenaient le trouble des esprits et empêchaient le rétablissement de l'ordre.

Tous les bons voulaient la pacification ; tous aussi demandaient le maintien des libertés et de l'autonomie des Pays-Bas sous la couronne d'Espagne. Le 12 avril, rapporte le chroniqueur Carrette, il y eut « procession générale en la ville de Lille, pour prier Dieu qu'il lui plaise apaiser son ire, et inspirer nostre roy catholique avoir pitié de ses pauvres sujets des Pays-Bas, tant affligez par la tyrannie des Espagnolz; et que son bon plaisir soit d'y commettre un gouverneur qui soit dudit pays, au lieu d'étrangers, afin qu'il puisse gouverner sesdits sujets en repos et tranquillité. »

1. Molanus, *Natales Sanctorum Belgii* (2e éd., Douai, 1616), folio 200, verso.

2. Jacques Lefèvre était né à Tourcoing. Ayant fait profession dans le couvent des dominicains de Lille en 1565, il en était prieur quand ce couvent fut transféré à l'intérieur de la ville. Lefèvre enseigna ensuite la théologie au couvent de Louvain, fut reçu docteur en 1591, et obtint la palme du martyre le 24 novembre de cette même année. Le P. Alexandre Pruvost, dans l'ouvrage déjà cité, p. 91-103, a recueilli tout ce que l'on sait relativement à ce saint personnage. Paquot lui consacre également une notice. (*Mémoires*, éd. in-folio, t. II, p. 604.)

Au mois de juillet, les États réunis à Bruxelles déclarèrent « ennemis et rebelles », à cause de leurs « exactions tyranniques », les Espagnols qui se trouvaient dans les Pays-Bas. Ils permirent aux habitants de leur courir sus partout où ils les rencontreraient[1]. Les excès de la soldatesque étaient devenus intolérables.

Le 8 novembre fut conclu entre les provinces le traité connu sous le nom de pacification de Gand, dont le seul résultat fut d'affermir la puissance du prince d'Orange. Les provinces hollandaises, le Brabant, la Flandre, étaient absolument dans ses mains : le calvinisme y triomphait, et l'on revit jusque dans les plus grandes villes, à Gand, à Bruges, les horreurs de 1566[2].

La Flandre wallonne, le Hainaut, l'Artois restaient fermement attachés à la religion, tout en demandant le renvoi des Espagnols et le maintien des antiques libertés. Ce fut tout le programme du parti des Malcontents.

Floris Van der Haer, chanoine et depuis trésorier de Saint-Pierre, était un personnage très écouté. A son profond savoir, il joignait un jugement droit, une fermeté de principes inébranlable, un dévouement sans bornes envers la cause catholique. Longtemps il fut commissaire au renouvellement de la loi. Député ordinaire du clergé aux Etats de la châtellenie de Lille, on l'envoya en cette qualité à la réunion générale des Etats des provinces, qui se tenait à Bruxelles. Non-seulement le clergé lui donnait sa confiance, mais le magistrat de Lille recourut à lui pour traiter des questions d'impôts et pour réclamer contre les excès des troupes espagnoles[3].

1. Toussaint Carrette.

2. L'auteur de la Chronique de Tronchiennes, imprimée dans le tome premier du *Corpus chronicorum Flandriæ*, a tracé un tableau vivant de cette seconde période des troubles (p. 659-675).

3. Delfosse, *Description de Los*, tome IV, p. 412, 413. L'abbé de Loos, Pierre Carpentier, était le collègue de Van der Haer aux Etats.

Il y avait autrefois dans le fonds de Saint-Pierre toute une correspondance de Van der Haer avec le magistrat de Lille. Ces lettres sont mentionnés dans le *Répertoire* de

Van der Haer voyait avec une extrême inquiétude les Etats s'engager à la suite du prince d'Orange dans une voie révolutionnaire. On doit attribuer aux conseils du chanoine de Lille une sérieuse part d'influence dans l'acte de réconciliation qui remit sous l'autorité du prince de Parme les provinces d'Artois et de Hainaut, les châtellenies de Lille, Douai et Orchies. L'accord fut conclu à l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras, le 17 mai 1579, entre les délégués de ces provinces et ceux du gouverneur général. Floris Van der Haer assistait à l'assemblée avec deux autres délégués de Lille : Roland de Vicq, écuyer, et Claude Miroul, licencié ès lois. Sa signature se trouve au bas de l'acte mémorable qui donna satisfaction aux désirs légitimes de ses concitoyens [1].

La conduite sage et patriotique du trésorier de Saint-Pierre obtint un précieux témoignage dans les lettres de chevalerie conférées en 1634 à l'un de ses neveux, par le roi d'Espagne. Philippe IV reconnaît que Floris Van der Haer a mis entièrement sa personne et sa fortune au service du pays, pendant les troubles : il a fermement défendu la foi catholique ; il a contribué considérablement à rétablir l'union des provinces et rendu d'autres bons services en des occasions d'importance [2].

Le Bon. Elles se trouvaient encore au dépôt quand le D[r] Le Glay publia son *Mémoire sur les Archives de Saint-Pierre* (1856). Il les mentionne à la page 21, et même il manifeste l'intention de les publier. Puissent ces curieux documents se retrouver un jour !

1. *Actes des Etats généraux,* publiés par M. Gachard, tome II, p. 522-536. — *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas*, édités par M. Henne (Bruxelles, 1864), tome IV, p. 123.

2. C'est sur la proposition de l'infante Isabelle-Claire-Eugénie que Philippe IV publia ces lettres datées de Madrid, 18 mars 1634. Voici le passage principal : « Sçavoir faisons que pour la bonne relation que faicte nous a esté de nostre cher et bien amé Arnoult, escuier, et que la famille seroit noble et ancienne en nostre pays d'Utrecht, les descendans de laquelle, ses prédécesseurs, auroient rendu plusieurs bons et fidèles services, et dernièrement son oncle Floris Vander Haer, trésorier et chanoine de l'église de Saint-Pierre de Lille et commissaire au renouvellement de la loy illecq, lequel auroit employé ses biens et moyens pour nostre service et maintiennement de nostre sainte foy catholicque, apostolicque et

Le prince d'Orange n'épargna nul effort pour empêcher les provinces wallonnes d'accomplir un acte aussi contraire à ses espérances. Plusieurs fois depuis, ses partisans tentèrent de s'emparer de Lille par trahison ou par un coup de force [1]. Ces tentatives furent toutes déjouées. La Flandre et le Brabant méridional rentrèrent à leur tour sous l'obédience du roi : les provinces hollandaises demeurèrent irrévocablement perdues pour la couronne.

En 1598, un traité de paix fut signé à Vervins entre la France, l'Espagne, l'Autriche et la Savoie. Philippe II, voyant combien les Pays-Bas étaient difficiles à gouverner de loin, résolut de les donner en dot à sa fille, l'infante Isabelle, qui épousa l'archiduc Albert d'Autriche. Cet évènement fut salué comme l'annonce de jours meilleurs. En effet, le règne des archiducs inaugura pour toute la contrée une ère de rénovation et de prospérité. A Lille, on les reçut avec une joie et un enthousiasme que l'on ne connaissait plus depuis de longues années.

Le commencement de ce règne fut salué par des réjouissances publiques et par un *Te Deum* à Saint-Pierre. Bientôt les voûtes de la vieille collégiale retentissaient de

romaine, qu'il auroit fort constamment défendu,... comme aussy il auroit contribué beaucoup à composer les altérations d'aulcunes provinces, oultre plusieurs aultres bons devoirs par luy rendus en différentes occasions d'importance. » (*Soixante-sixième Registre des chartes*, folio 36.)

1. *Chronique* de Chavatte : « Le 31 décembre (1579), entre 10 et 11 heures du soir, les Hulus de Tournai et de Menin mettèrent le feu à l'entour de la ville de Lille, dont fut bruslez plusieurs moulins et beaucoup de maisons, et ont emmené plusieurs personnes prisonniers, tant hommes que femmes. »

A l'année 1580, la même Chronique rapporte que « la procession de Lille ne sorta plus de la ville, pour les grandes troubles. »

« Le 9 d'août, les Hulus de la ville de Tournai vindrent mettre le feu à l'église du village d'Hellemmes, et la dite église fut toute bruslée et ruinée, sauf les cloches. »

En 1581, un bourgeois de Lille, Jean Drumetz, s'engage à livrer la place moyennant une somme d'argent. Le complot est découvert, et le traître est puni du dernier supplice avec trois complices. (*Chroniques* de Chavatte et de Boquet ; récit détaillé dans Buzelin, *Annales Gallo-Flandriæ*, p. 588-590.)

En 1582, nouvelle surprise tentée par les hérétiques. D'après la tradition populaire, l'héroïne lilloise Jeanne Maillotte les repoussa à la tête des archers, confrères de Saint-Sébastien. (Derode, *Histoire de Lille*, tome II, p. 74.)

chants d'un autre genre : on célébrait les obsèques solennelles de Philippe II, mort au palais de l'Escurial, le 3 septembre 1598. Un homme dont le nom a marqué dans l'histoire littéraire du pays, François Moschus, curé d'Armentières et chanoine de Seclin, prononça l'oraison funèbre [1].

Parmi les Lillois qui inclinaient en religion vers les idées nouvelles, plusieurs se convertirent, plusieurs aussi se condamnèrent à l'exil. Un des plus ardents était le jurisconsulte Gilles de la Couture qui, deux fois arrêté, fit hautement profession d'appartenir à la secte. Banni de Lille et de sa châtellenie, il se retira dans la ville de Cantorbéry, où se trouvait un noyau de réfugiés. C'est là que la grâce l'attendait. Gilles de la Couture était de bonne foi : l'étude et la réflexion le ramenèrent ; il revint faire son abjuration dans la ville d'Hesdin. Il écrivit ensuite les motifs de sa conversion, en faveur de ceux dont il avait partagé les erreurs et dont il désirait favoriser le retour [2].

La justice, de temps en temps, saisissait encore des livres hérétiques. On se contentait de les brûler, en infligeant aux détenteurs une peine pécuniaire [3].

1. *Chroniques* de Monnoyer et de Chavatte. — Paquot, tome I, p. 522, e Foppens, tome I, p. 302, consacrent des notices à François Moschus.

2. *Rescriptions faictes entre M. Gilles de la Coulture, lillois, depuis son retour du Calvinisme au giron de l'Eglise romaine, et M. Antoine l'Escaillet, encore Ministre Wallon en la ville de Cantorbéry, pays d'Angleterre.* A Anvers, de l'imprimerie de Christofle Plantin, imprimeur du Roy. MD.LXXXVIII. In-12 de 125 p. L'auteur raconte sa conversion dans une préface adressée aux catholiques lillois, et datée du 1er septembre 1587. L'article de Paquot, tome I, p. 175, est inexact sur plusieurs points.

3. En 1593, Guillaume Hangouard est condamné par le magistrat à voir ses livres (62 volumes) brûlés devant la halle échevinale, à payer 300 livres de gros, et à rester en prison, en attendant qu'il ait acquitté l'amende « pour son offense d'avoir livres défendus ». Ensuite, il devra tous les six mois présenter un témoignage de son curé.

Le 24 juillet 1599, Jacques Lefebvre, marchand de fer, fut condamné à voir ses livres, au nombre de seize, tous traitant d'hérésie, brûlés en sa présence sur un échafaud devant la halle; en outre 300 livres parisis d'amende, et la prison jusqu'à paiement complet. Le paiement fut offert le même jour. (*Journal* de Monnoyer.)

Un exemple pareil se rencontre encore en 1601. Cette fois le coupable est un docteur en médecine, Nicolas Lespillet (*Chroniques* de Chavatte et de Boquet.)

Un symptôme plus grave, ce sont les profanations qui eurent lieu à Saint-Pierre, à Saint-Etienne, à Saint-Sauveur. Le 10 janvier 1601, quelques malveillants et hérétiques, dit un chroniqueur, brisèrent l'image de Dieu flagellé qui se trouvait dans le cimetière de la collégiale. Le lendemain, cette statue fut remplacée par ordre du chapitre, et le dimanche suivant, on fit une procession solennelle de réparation. Un avis publié à la bretèque promettait une récompense de cent livres de gros à qui découvrirait l'auteur du sacrilège [1].

Une profanation semblable eut lieu le 6 août dans le cimetière de Saint-Etienne. Là encore, c'est contre l'image du Dieu de pitié que s'exerça la fureur des impies.

Le même fait était arrivé à Saint-Sauveur huit ou neuf ans plus tôt, quand la période des troubles n'était point encore fermée.

Deux fois pendant la nuit, le 30 novembre 1592 et le 31 janvier 1593, les hérétiques renouvelèrent ce triste exploit. On se demande pour quel motif ils s'acharnaient de préférence contre l'image du Rédempteur. C'est sans doute parce que beaucoup de fidèles s'arrêtaient pour prier, quand ils passaient dans le voisinage.

A Saint-Sauveur encore, un ciboire fut enlevé avec les saintes hosties (1601). Un vol semblable eut lieu dans la chapelle paroissiale de Saint-Pierre, mais les hosties contenues dans le ciboire furent déposées sur l'autel. Il semble qu'ici le coupable obéissait plutôt à une pensée de cupidité. Il fut arrêté le lendemain à Tournai et puni du dernier supplice, après avoir avoué de nombreux larcins dans les églises [2].

Tels sont les faits que l'on relève dans les chroniques.

1. Ce fait et les suivants sont racontés par Monnoyer et par l'anonyme de Saint-Pierre.

2. C'était un nommé Nicolas de Lescluse, natif de Reims. Il avait dérobé, outre le vol commis à Lille, un ciboire et un calice à Saint-Brice de Tournai, trois ciboires et douze calices en divers lieux. « Ledit sacrilège fut attaché à un potteau, et le

S'il existait encore des calvinistes à Lille et dans les environs, le nombre en était assurément fort restreint. Quelques-uns se déclarèrent lors de l'occupation hollandaise en 1708, mais quoique les circonstances fussent éminemment favorables à la propagande, elle n'eut aucun résultat sérieux. C'est une preuve que le protestantisme n'avait point de racines dans le pays, et qu'il n'y rencontrait nullement un terrain propice.

poing couppé sur un bloc avec un ferment et maillé de bois, puis fut étranglé, brûlé et son corps exposé sur une roue hors de la ville de Tournay. » (Anonyme de Saint-Pierre, p. 136.)

Le 17 mai, un poissonnier pêchant près de l'arc de la Baignerie retrouva le ciboire volé trois mois auparavant à Saint-Sauveur.

CHAPITRE XLIX.

LES RÉFORMES APRÈS LE CONCILE DE TRENTE. — VISITES DE 1585 ET 1599. — LA PRÉDICATION ET L'ENSEIGNEMENT DE LA THÉOLOGIE. — ADOPTION DU BRÉVIAIRE ROMAIN. — STATUTS ET RÈGLEMENTS.

Pendant la longue période des troubles, quelques chanoines se crurent dispensés de porter l'habit ecclésiastique. Il est vrai qu'une ordonnance capitulaire les y autorisa pendant l'année terrible (1566) ; mais les circonstances spéciales qui justifiaient cette dérogation aux règles canoniques, ne tardèrent point à se modifier : la sécurité reparut, du moins dans la ville.

En 1571, une nouvelle décision prescrivit aux chanoines de ne pas sortir des murs, si ce n'est à cheval et accompagnés[1]. On conçoit qu'en voyage ils pouvaient juger prudent de modifier leur extérieur, surtout quand ils se trouvaient dans des endroits plus exposés aux attaques des Gueux. A Lille aucun motif ne subsistait pour légitimer cette précaution. Dès lors les lois de l'Église et les statuts du chapitre devaient retrouver leur entière application. Cependant, six ou sept chanoines, en dépit des avertissements, s'obstinaient à se dispenser de l'habit et de la tonsure. Par bref du 10 janvier 1581, adressé aux prévôt, doyen et chapitre, Grégoire XIII permit de procéder contre eux en vertu de l'autorité apostolique. Après une première monition, s'ils n'ont pas obéi dans le

1. Delobel, *Collectanea*, folio 78.

délai fixé, on retiendra la moitié de leurs prébendes : l'obstination persistant, ce sera la privation complète du revenu, et enfin la destitution, sans aucun espoir de rentrer dans leurs bénéfices ou d'en obtenir d'autres. Tout cela sans préjudice des censures et autres peines ecclésiastiques dont on croira devoir user[1].

Les réformes sont toujours difficiles. Elles l'étaient surtout à une époque où tant d'influences entravaient l'exercice de la juridiction ecclésiastique, où tant de moyens pouvaient être mis en jeu pour se dérober à son action. En 1583, le prince de Parme, gouverneur des Pays-Bas, écrit au chapitre de Saint-Pierre. Il est venu à sa connaissance que quelques chanoines de ce collège « vivent assez différentement de ce à quoy le devoir de leur vocation, l'honneur et le respect de leur estat et vocation ne comporte ». Sa Sainteté s'en est émue. Par un *motu proprio,* elle a ordonné « qu'ils ayent à se réformer et amender en tant que humainement possible sera », ce qui n'est point encore exécuté. Le Pape s'étonne de cette négligence. C'est pourquoi, de la part de Sa Majesté, le prince ordonne au chapitre de faire connaître « pourquoy une œuvre si religieuse et si saincte a esté négligée », afin que s'il existe des obstacles, l'autorité souveraine les écarte et fournisse l'appui nécessaire[2].

Ces chanoines récalcitrants étaient sans doute les mêmes contre lesquels deux ans plus tôt le chapitre avait sollicité l'appui du Saint-Siège.

En 1584, Jean-François Bonomo, évêque de Verceil,

1. « Eosdem sex aut septem canonicos prius legitime monitos, assignato eis aliquo competenti termino, primo per sequestrationem et subtractionem medietatis, deinde vero crescente contumacia, sub amissionis omnium fructuum canonicatuum et prebendarum ac beneficiorium suorum quorumlibet, deinde etiam sub privationis eorum ac inhabilitatis ad illa et alia in posterum obtinenda, et denique aliis pœnis et censuris ecclesiasticis, ad totalem observationem prædictorum ac uniformitatem habitus et tonsuræ gestationem omni tergiversatione et excusatione cessante, realiter et cum effectu compellatis et compelli omnino faciatis. » (Orig., fonds de Saint-Pierre.)

2. Lettre du prince de Parme, 12 décembre 1583. (Liasse 35, fonds de Saint-Pierre.)

est envoyé comme nonce à Cologne; ses pouvoirs s'étendaient aussi sur les provinces belgiques[1]. Bonomo était un pieux et docte prélat, disciple de saint Charles Borromée, dont il a écrit la vie et imité les exemples. Chargé d'abord d'une mission en Suisse, puis auprès de l'empereur, ses deux légations produisirent les fruits les plus abondants. Enfin, Grégoire XIII pensa que son zèle et ses talents seraient utiles dans un pays ravagé par les sectes et bouleversé depuis vingt ans.

Au mois de décembre 1585[2], en dépit du froid le plus rigoureux, Bonomo se trouvait à Lille. L'illustre collégiale qui formait le centre de la vie religieuse dans cette cité appela spécialement son attention. Il fallait opérer des réformes et mettre en vigueur les décrets du concile de Trente : c'est ce dont s'occupa le nonce avec beaucoup de sagesse.

Le 27 décembre, il rendit dans l'hôtel du prévôt une ordonnance de visite[3] qui se résume dans les points que nous allons énumérer.

Tous devront émettre la profession de foi prescrite par le concile de Trente, et la suivre comme une règle dogmatique.

Le théologal fera régulièrement ses leçons. Les jeunes ecclésiastiques attachés au service de la collégiale devront y assister : de même, tous ceux, chanoines ou autres, qui ne seront pas retenus par des affaires importantes de l'église.

1. « Anno 1584, Gregorius (XIII) in Flandriam illum legavit, ubi etiam Sixti V temporibus ad duos annos moratus est tanto catholicæ religionis augmento, ut nil absolutius perfectiusque facere potuisse videatur, si pro suggestu verbum Dei deviis illis populis enuntiasset. » (Ughelli, *Italia sacra*, 2e éd., tome IV, col. 814.)

Les actes de la nonciature de Bonomo à Cologne et en Flandre ont été publiés pour la société Gœrres : *Nuntiaturberiche aus Deutschland. Erste Abtheilung, Die Kœlner Nuntiatur, her. von Dr Stephan Ehses und Dr Aloys Meister.* Paderborn, 1895.

L'introduction, p. XIV-LXIII, contient une notice historique sur Bonomo et sa nonciature de Cologne.

2. Buzelin, *Annales Gallo-Frandriæ*, p. 598.

3. Copie fonds de Saint-Pierre.

Ouvrons une parenthèse pour dire que l'érection d'une prébende théologale, ou, pour mieux dire, l'affectation d'une prébende à cette destination, avait eu lieu dans notre collégiale aussitôt après la publication du concile de Trente[1]. En dehors des cathédrales, Saint-Pierre de Lille, dans tous les Pays-Bas, possédait seul cette institution[2].

Continuons notre analyse. Le séminaire n'a point fourni jusqu'à présent un seul pasteur. On n'y recevra désormais que des sujets âgés de seize ans au moins, et donnant de bonnes espérances.

Il y aura sermon dans l'église de Saint-Pierre tous les jours du carême et de l'avent, ainsi que les dimanches et fêtes du reste de l'année. On choisira les prédicateurs les plus aptes à ce ministère. Il conviendrait que le théologal et d'autres membres du chapitre voulussent bien s'y employer.

Les chanoines sont obligés de chanter l'office par eux-mêmes. On leur recommande la gravité, la modestie, l'assiduité au chœur.

Un chapelain sera désigné pour noter les absents : les distributions seront réglées conformément à ce qu'ordonne le concile de Trente.

On ne pourra désormais s'absenter plus de trois mois par an. Sont abolis les anciens statuts qui autorisaient des vacances plus longues.

Les assemblées capitulaires n'auront jamais lieu pendant la célébration des offices.

Tous porteront des vêtements de couleur noire, simples, sans aucun ornement en soie. Le vêtement extérieur devra descendre jusqu'aux pieds; les vêtements intérieurs iront au moins jusqu'au-dessous des genoux. En voyage,

1. Le concile, *Sess. V, de Reformatione*, c. *1*, ordonna cette création dans les églises cathédrales, et dans les églises collégiales insignes, possédant un nombreux clergé.

2. Le décret d'érection, avec approbation du prévôt Gilbert d'Oignies, est du 17 février 1566. L'original est perdu. Nous ne connaissons ce document que par une citation du théologal Nicolas de Rebbe, dans un programme imprimé en 1619.

il faut que le costume désigne à première vue un ecclésiastique. Pas de chausses à la façon des laïques; pas de chemises plissées; pour coiffure, le bonnet carré. On doit se raser la barbe et la tonsure. Il n'est permis de porter des armes qu'en voyage.

Les jeux de toutes sortes, et notamment le jeu de dés, la chasse, sont des divertissements interdits. Défense de fréquenter les tavernes, les festins, les réunions où l'on boit; de vaquer au commerce et autres occupations séculières.

Les servantes n'auront pas moins de cinquante, ou tout au moins quarante ans.

La célébration de la sainte messe est recommandée aux prêtres, la fréquente communion à ceux qui ne le sont pas.

Tels sont les sages règlements promulgués par Jean-François Bonomo, évêque de Verceil, nonce apostolique avec les pouvoirs de légat *a latere*. Le doyen Josse Van den Berghe, le chantre Pierre du Castillon et le chanoine Jean Simon furent chargés d'en assurer l'exécution.

La mission de Bonomo n'avait qu'un caractère transitoire, bien qu'en fait elle se soit prolongée jusqu'à sa mort, arrivée le 25 février 1587. Clément VIII établit, en 1596, une nonciature permanente à Bruxelles, et nomma comme titulaire l'évêque de Tricarico, Octave Mirto Frangipani[1].

Lille ne vit le nonce qu'en 1599, et encore d'une façon bien rapide. Ce prélat, dans sa visite à Saint-Pierre, se contenta d'examiner l'ordonnance de son prédécesseur et de la sanctionner à nouveau, en modifiant quelques points et insistant sur d'autres, en ajoutant aussi de nouvelles recommandations[2].

Tout d'abord, il confirme les privilèges accordés par le Siège apostolique, et notamment celui de l'exemption. Il exhorte les chanoines à justifier ces faveurs, à faire en

1. Moroni, *Dizionario di erudizione ecclesiastica*, tome VI, p. 150, et tome XIV, p. 265.

2. Ordonnance du 17 octobre 1599. Copie dans le fonds de Saint-Pierre.

sorte qu'elles tournent à l'honneur du Saint-Siège, à l'édification du peuple chrétien, au salut de leurs âmes et de celles qui leur sont confiées.

La prébende théologale est d'une grande importance. On devra veiller à ce que, sous peine de privation de son bénéfice, le titulaire soit exact à remplir le devoir de la résidence et les obligations spéciales de sa charge.

Le nonce inculque de nouveau les prescriptions relatives à la célébration du saint office. Quant aux distributions manuelles, après avoir examiné et pesé mûrement les raisons exposées par le chapitre, il décide que les distributions dites du cellier, ou de pain et de vin, continueront à tenir lieu des distributions quotidiennes, suivant l'usage ancien et louable de cette église[1], aussi longtemps que le décret de Trente ne pourra être exécuté selon sa forme et teneur[1].

La défense de tenir des assemblées capitulaires pendant les offices est reproduite encore une fois. La célébration du culte divin doit passer avant tout : les affaires auront ensuite leur temps.

L'évêque de Tricarico renouvelle certaines dispenses accordées sur des points douteux, jusqu'à complet éclaircissement. Puis il rappelle les règles relatives à la cohabitation avec les parentes et les personnes de service. Il termine par une chaleureuse exhortation.

Les ordonnances de 1585 et 1599 déterminaient l'application des lois du concile sur certains points spéciaux : vacances réduites à trois mois par an au lieu de quatre, distributions rendues obligatoires, prébende théologale établie comme elle devait l'être dans les grandes églises.

Le premier titulaire de cette prébende, à laquelle

1. « Nos rationibus visis et perfecte examinatis, quoadusque decreto sacrosancti concilii Tridentini super hoc satisfieri non possit, mandamus ut absentes per diem perdant integros fructus illius diei in officiis obituum et cellarii, qui fructus juxta laudabilem et immemorabilem ecclesiæ vestræ consuetudinem quotidianis distributionibus ordinarie serviunt. »

était attachée l'obligation d'enseigner l'Ecriture sainte, la théologie morale et les cas de conscience, fut un homme de grande valeur. Jean Capet, formé à l'école de Louvain, enseigna d'abord la philosophie dans cette université; il obtint par voie de nomination académique un canonicat à Saint-Pierre de Lille, et fut désigné pour remplir la prébende théologale. Il a publié de doctes écrits, qui se rapportent aux controverses de son temps : la véritable Église, la répression de l'hérésie, l'origine et les devoirs des chanoines, le célibat ecclésiastique et les indulgences. Capet mourut en 1599. Outre ses livres imprimés, il en laissait plusieurs qui n'ont pas vu le jour, entre autres un Commentaire sur les épitres de saint Paul et un traité de l'Ecriture sainte[1].

1. Jean Capet était originaire non pas d'Ascq, dans la châtellenie de Lille, comme le disent Foppens et Paquot, mais d'Ath en Hainaut. (Reusens, *Analectes*, tome III, p. 249; tome XX, p. 381.) Reçu maître ès arts à Louvain en 1549, il enseigna la philosophie au collège du Château jusqu'en 1564 ou environ, se fit recevoir licencié en théologie, et fut pourvu d'un canonicat de Lille en vertu des privilèges académiques. Capet mourut le 12 mai 1599. (*Epitaphes*, p. 365 ; notices dans Sweertius, *Athenæ Belgicæ*, p. 407, et Foppens, tome I, p. 600; éloge poétique dans Le Clerc, *Sacra poesis*, p. 100.) On a de lui : *De vera Christi Ecclesia, deque Ecclesiæ et scripturæ auctoritate lib. III*. Douai, Bogard, 1584. — *De Hæresi et modo coercendi hæreticos lib. unus*. Anvers, 1591. Cet ouvrage est dédié au magistrat de Lille : *Integerrimo Senatui inclitæ civitatis Insulensis*. Jean Capet le loue du zèle qu'il a toujours apporté dans la répression de l'hérésie. — *De Origine canonicorum et eorum officio tractatus unus, cui adjunctus est de perpetua castitate sacerdotum liber unus*. Anvers, 1591. M. Quarré-Reybourbon possède deux exemplaires de cet ouvrage, dont un porte la date de 1591, et l'autre la date de 1592, indiquée par les bibliographes comme étant celle de la publication du livre. La date 1592 est formée par l'addition à la main d'un chiffre au millésime M.D.XCI. — *De Indulgentiis tractatus brevis, clarus et eruditus, et de quæstionibus quæ circa eas moveri solent*. Lille, Antoine Tack, 1595. C'est le premier livre imprimé à Lille. M. Houdoy pense qu'il y eut en 1597 une seconde édition. (*Les Imprimeurs lillois*, p. 184, 185.)

Les ouvrages manuscrits de Jean Capet se trouvaient jadis au collège de Saint-Pierre. Foppens en a donné la liste, mais elle est plus complète dans les *Scriptores Insulenses*. Voici cette dernière : *De jejunio*. — *De pœnitentia et pœnitentiæ ministro*. — *De pœnitentiis canonicis et satisfactione* — *De confessione secreta*. — *De statu hominis conditi, lapsi et redempti*. — *De punitione hæreticorum*. — *Expositio Symboli Apostolorum*. — *Commentaria in D. Pauli epistolas et canonicas*. — *Orationes duæ ad Clerum Insulensem*. — *De Sacra Scriptura*.

Ces manuscrits n'ont point passé dans la bibliothèque communale de Lille. On ignore ce qu'ils sont devenus.

En même temps que les leçons de théologie à l'usage du clergé, la prédication fut organisée pour le peuple. Le curé de Saint-Pierre, assurément, s'occupait de l'instruction de ses ouailles dans la chapelle affectée au service de la paroisse. Ce que l'évêque de Verceil établit, c'est la grande prédication dans l'église; ce sont les stations d'avent et de carême, qui jusqu'alors n'étaient pas régulièrement instituées.

A une époque plus ancienne, les lectures de collation en tenaient lieu pour les chanoines et le clergé. Parfois, mais rarement, il y avait des sermons d'apparat. Les offices du chœur étaient d'une longueur telle, surtout en temps de carême, que l'on pouvait difficilement y ajouter une surcharge. L'introduction du Bréviaire romain de saint Pie V amena sous ce rapport une atténuation qui, entre autres bons effets qu'elle produisit, laissait place à la prédication [1].

Néanmoins, bien avant l'ordonnance de l'évêque de Verceil, on prêchait à Saint-Pierre. De 1541 à 1546, un dominicain lillois célèbre par son éloquence, Alexandre Fremault, y remplit régulièrement cette fonction, en alternant avec le père Léon de Cambrai [2].

En 1588, deux pères de la compagnie de Jésus, envoyés par le visiteur Olivier Manare, se rendirent à Lille pour aviser aux moyens de faire une fondation. L'évêque de Tournai, Jean Vendeville, désirait vivement la réussite de ce projet. Les religieux furent hébergés par le curé de Sainte-Catherine, Clément Bave; ils restèrent quelque temps chez lui, et prêchèrent avec beaucoup de

1. Voir tome I, p. 405-413.

2. *Scriptores Insulenses*, p. 61, 62. Les sermons de Fremault étaient jadis conservés au couvent des dominicains de Lille.

Nous lisons l'extrait suivant dans le *Recueil* de Valori, p. 4 : « Ad requisitionem præpositi (*Francisci de Rosimbos*) facta est concio in quadragesima, diebus ferialibus hora octava, et dominicis hora duodecima, quod DD. inviti permiserunt propter prolixitatem officii, anno 1541. » On voit à la page suivante que ces prédications furent ensuite abolies.

fruit dans son église, mais les circonstances ne parurent point favorables à un établissement[1]. Ils quittèrent Lille. Toutefois, ils y laissaient la réputation de vrais ouvriers évangéliques : on désira les voir revenir en plus grand nombre et se fixer. Grâce au doyen de Saint-Pierre, Josse Van den Berghe[2], l'affaire fut reprise et menée à bonne fin. Dans le cours de la même année, sur la demande du doyen, les pères étaient de retour, et prêchaient l'avent dans la collégiale, dont ils devinrent les prédicateurs ordinaires[3]. Le magistrat les chargea d'enseigner la doctrine chrétienne dans les écoles, et enfin leur confia son collège (1592).

C'est ainsi que le chapitre de Saint-Pierre eut une part importante à l'établissement des pères de la compagnie de Jésus. Il continua de leur donner des marques de sa bienveillance chaque fois que l'occasion s'en présentait : disons seulement, pour rester dans notre sujet actuel, que ces religieux, pendant le XVII[e] siècle, exerçaient d'une façon presque continue le ministère de la prédication dans la collégiale[4]. L'auteur de l'Histoire

1. Buzelin, *Annales Gallo-Flandriæ*, p. 601, 602; Martin Lhermite, *Histoire des saints de la province de Lille, Douay, Orchies*, p. 584.

2. « Multa homo doctrina præditus, et perquam avidus Sociorum », dit Buzelin, p. 603. Les *Socii* sont les pères de la compagnie de Jésus.

3. Buzelin, *loc. cit.* — *Fondations pieuses de Lille*, p. 79. Après avoir dit que le premier séjour des pères à Lille avait inspiré le vif désir de les revoir et de les posséder, l'auteur ajoute : « Ce qui fut accordé par le soing et impétration de mons[r] Josse Vandenberge, doyen de Saint-Pierre; lesquels pères étant revenus la susdite même année, y exercèrent à deux leurs fonctions, et commencèrent à prescher en l'église collégiale de Saint-Pierre, ce que paravant n'avoit encore esté fait, et y persévérèrent à l'exclusion de tous autres. »

Il semblerait d'après ces dernières lignes qu'auparavant la prédication était inconnue à Saint-Pierre. Cette assertion ne serait pas exacte, comme le prouvent les faits indiqués dans notre texte. Buzelin, p. 603, s'exprime d'une façon plus précise. Ce qui n'avait point eu lieu encore, ce sont les prédications quotidiennes pendant l'avent.

4. C'est ce qu'affirme l'auteur du livre des *Fondations pieuses*, cité ci-dessus. Vincart, en 1636, dit à propos d'une invitation faite par le chapitre : « Quod profecto publicum Canonicorum D. Petri in Societatem, *quæ annos jam plus quadraginta in eodem templo conciones habet*, amoris honorisque testimonium extitit. » (*Diva Virgo Cancellata*, p. 113.)

Dans la traduction française, *Histoire de Notre-Dame de la Treille*, dont la

de Notre-Dame de la Treille, Jean Vincart, y prêcha trois années entières[1].

Le concile de Trente s'occupa de la réforme et de la révision des livres liturgiques. La sainte assemblée n'ayant pu terminer ce travail, il fut repris à Rome, et, en 1568, le pape saint Pie V promulgua son édition du Bréviaire, en déclarant ce livre universellement obligatoire. Une exception était faite en faveur des églises possédant un Bréviaire en usage depuis deux cents ans au moins : celles-ci pouvaient conserver leurs anciens livres; il leur était permis également d'adopter le Bréviaire romain.

C'est à ce dernier parti que s'arrêta le chapitre de Saint-Pierre, suivant en cela l'exemple de presque toutes les églises des Pays-Bas, et la direction imprimée par les conciles provinciaux.

La première de ces assemblées, tenue en 1565, ordonnait de réviser les légendes des saints, pour les rendre conformes à la vérité historique; en outre, de retrancher un grand nombre de suffrages, de prières et de psaumes ajoutés au corps de l'office, ce qui l'allongeait outre mesure en permettant à peine de le célébrer d'une façon grave et religieuse[2].

Le second concile provincial eut lieu en 1586, après la réforme liturgique de saint Pie V. Il ordonne aux églises collégiales qui n'ont point admis l'usage romain, de corriger au plus tôt leurs livres d'offices, et de faire approuver ces corrections par les délégués des évêques, faute de quoi elles devront se conformer à l'église cathédrale, dans le délai de six mois après que celle-ci aura elle-même réglé sa liturgie[3].

première édition parut en 1671, Vincart dit à l'endroit correspondant (p. 126) : « Ce qui fut un tesmoignage de reconnoissance de Messieurs de S. Pierre vers la Compagnie, *qui avec leur gré et satisfaction prèche dans leur église depuis plus de cinquante ans.* »

1. Il nous l'apprend lui-même dans la dédicace de son livre, *Diva Virgo Cancellata*.

2. *Conc. I prov. Cameracense*, MDLXV, tit. VI, cap. VIII, IX.

3. *Conc. prov. Camerac. II*, MDLXXXVI, tit. III, cap. II.

C'est à la suite de ce décret, et quand la cathédrale du diocèse eut adopté le rit romain, que le chapitre de Lille résolut de faire la même chose. Il était bien entendu, et depuis la S. C. des Rites a sanctionné cette doctrine, que chaque église pouvait conserver les fêtes autorisées par ses anciennes coutumes. Le concile provincial de 1586 prescrivait seulement de corriger les légendes des saints, d'adapter les offices à la forme romaine et de les faire approuver.

Quelle approbation était nécessaire? Il est certain que l'on ne se croyait pas obligé de recourir au Saint-Siège. Interrogé par le chapitre de Saint-Amé de Douai, le nonce Bonomo répond en permettant de célébrer les fêtes de saints autorisées par la coutume et de lire au chœur les légendes tirées de quelque auteur approuvé, jusqu'à ce que l'on puisse obtenir de Rome une autorisation plus explicite[1].

Le troisième concile provincial, en 1631, ordonna de faire approuver par le Saint-Siège, après correction, les Bréviaires particuliers dont on voudrait garder l'usage; quant aux églises qui, ayant adopté le rit romain, voudraient retenir les offices propres de leurs saints, elles devront les soumettre également à l'approbation du Siège apostolique[2]. En fait, cette formalité ne fut remplie alors par aucune église des Pays-Bas; les Propres très nombreux qui ont été publiés portent simplement, ou l'approbation de l'évêque, ou celle du chapitre, ou celle des docteurs[3]. En 1663, un de nos archevêques les plus zélés pour l'observation des lois de l'Eglise, Gaspard Némius, eut quelques scrupules à cet endroit. Une

1. « De historiis sanctorum quorum officia ut retineatis non abnuimus donec certius Sedis Apostolicæ authoritate confirmentur, omnino permittendum ducimus ut eas ex probato aliquo authore in choro legatis. » (Lettre datée de Liège, 12 décembre 1586, publiée en tête des *Officia propria* de Saint-Amé, 1673 et 1740.)

2. *Conc. Cameracen. III*, MDCXXXI, tit. III, cap. XII, XIII.

3. V. la Bibliographie donnée dans notre *Mémoire sur le Propre du diocèse de Cambrai* (Lille, 1882), p. 47-52.

double consultation, émanant des docteurs de Douai et des théologiens de la compagnie de Jésus, déclara que, conformément à la pratique reçue et suivant l'esprit des constitutions apostoliques, l'évêque a le droit d'agir par son autorité propre, quand il est question d'offices anciens, et non d'offices nouveaux que l'on veut introduire[1].

Le chapitre de Saint-Pierre, en réformant ses offices propres et en les adaptant à la forme romaine, usa d'un droit qui n'était point alors contesté, du moins dans nos pays, et que reconnaissait le nonce lui-même. En 1593, un nouvel Ordinaire fut rédigé[2]. En 1681 seulement, les offices propres de la collégiale furent livrés à l'impression. Une édition plus complète parut en 1731[3]. Le chapitre ajouta, en 1785 et 1788, plusieurs offices déjà promulgués pour l'Église universelle[4].

L'usage ancien des processions fut retenu les jours de

1. La première consultation est signée des docteurs Mathieu Gertmann et Pierre de Lalaing, professeurs de théologie à l'université de Douai. L'autre est souscrite par cinq professeurs de théologie appartenant à la compagnie de Jésus Parmi eux figure le P. Jacques Platel, auteur de la *Synopsis Cursus theologici*, et d'autres ouvrages estimés.

L'exposé des motifs et l'avis des docteurs ont été imprimés avec les *Officia propria de S. Gaugerico* (Cambrai, 1633), et reproduits dans notre opuscule : *Un chapitre inconnu de l'histoire de la liturgie*, p. 25-28.

2. Ordonnance citée dans le grand *Mémoire* de l'avocat Wartel, pour le chapitre contre le prévôt François-Marie de Valori (1770), p. 66.

3. *Officia sanctorum quorum festa specialiter celebrantur in insigni ecclesia collegiata divi Petri Insulis, sedi Apostolicæ immediate subjecta, juxta usum antiquum ejusdem ecclesiæ Romanæ accommodatum. Insulis, ex officina Joannis Chrysostomi Malte, typographi jurati DD. Præpositi, Decani et Capituli dictæ ecclesiæ Sancti Petri.* 1681. In-8°, 79 p. A la fin on lit :

Vidit et approbavit D. Paulus Philippus Lhermitte, S. T. L., protonotarius apostolicus ac supradictæ ecclesiæ presbyter, cantor et canonicus, anno 1681. Cette édition est d'une extrême rareté. Nous n'en connaissons qu'un seul exemplaire, à la bibliothèque communale de Cambrai.

L'édition de 1731 se rencontre au contraire assez souvent : *Officia propria insignis ecclesiæ collegiatæ divi Petri Insulis, Sedi Apostolicæ immediate subjectæ. Insulis, ex officina J. B. Brovellio, typographi ordinarii DD. Præpositi, Decani et Capituli dictæ ecclesiæ Sancti Petri. MDCCXXXI. Cum approbatione.* In-8° de XII-123 p., plus un errata.

4. Nous avons donné en appendice, à la suite de l'*Ordinaire*, p. 114-118, le Calendrier qui figure dans le Propre de 1731, et nous avons indiqué, p. 118, d'après les *Actes Capitulaires*, les fêtes ajoutées depuis cette époque.

dimanches et de fêtes[1]. En 1614, pendant les chapitres généraux, on régla l'emploi de l'orgue et de la musique[2], des cloches et du carillon[3].

A la fin du XVIe siècle, quand on put respirer quelque peu, il fallut rétablir les églises dévastées par les hérétiques, reconstruire les fermes détruites ou incendiées, relever les édifices du cloître longtemps négligés, et les maisons canoniales dont plusieurs menaçaient ruine. Ces travaux étaient d'une urgence extrême, et cependant la terrible crise avait tari les ressources; les subsides écrasants que le pouvoir demandait sans interruption achevaient de vider les caisses. Dans cette sorte de détresse, le chapitre ne pouvait plus suffire aux dépenses du culte divin; par suite du renchérissement de toutes choses, les revenus destinés à les couvrir cessaient d'être en proportion avec les charges.

Mus par le zèle de la maison de Dieu, les chanoines s'imposèrent des sacrifices personnels. On prit sur la masse

1. La bibliothèque de l'université catholique renferme deux *Processionnels* manuscrits, à l'usage de Saint-Pierre, l'un du XVIIe et l'autre du XVIIIe siècle. Elle possède aussi d'autres livres notés en plain-chant pour l'usage de la collégiale, mais tous modernes et n'offrant qu'un intérêt de souvenir.

2. *Declaratio quid, quomodo, quando phonascus, musici et organista insignis hujus ecclesiæ collegiatæ Sancti Petri, oppidi Insulensis, S. Romanæ ecclesiæ immediate subjectæ, circa officium divinum ac alias observare teneantur.* (Mss. n° 287 de la Bibl. communale de Lille.) Ce règlement fut porté en chapitre général, le 4 juillet 1614.

3. *Ordinaire pour l'office du clocqueman de l'église collégialle de S. Pierre en Lille, selon la remarcque qu'en a faict Jean Cresson, clocqueman de la susdite église en l'an 1603, et depuis corrigée par le mesme.* La copie, qui représente le texte définitif, est du 21 juillet 1614. (Fonds de Saint-Pierre, carton 35. Cahier de seize pages petit in-4° sur papier.) Toutes les fêtes sont passées en revue : l'heure des offices et le genre de sonnerie sont indiqués. Aux offices plus solennels, on doit *batteler*, c'est-à-dire carillonner. Il existe pour cela un employé, le *batteleur*, qui a sa rétribution spéciale et assez élevée. » Le coustre, le clercq, fossier et batteleur... vont soupper au logis des enffans de chœur le jour des Innocens. Il y a quatorze lotz de vin bon. »

A la fin de ce cahier, p. 15 et 16, on trouve un tableau-calendrier des jours où le *Salve* est solennel : *Touttes et quantes fois le* Salve *se doit chanter en musicque, le clocqueman doit pareillement batteler ledit* Salve, *dont s'ensuit la déclaration des jours, selon l'ordonnance de Messeigneurs du chapittre, renouvellée en chapittre général de la St Jean-Baptiste xvie et quatorze.*

commune, chacun abandonnant volontiers une part de ses revenus pour une cause aussi sainte. Ce n'étaient là que des expédients : il fallait ramener un fonctionnement normal.

Déjà une prébende, celle de Gillesson, était unie à la fabrique, et perpétuellement éteinte à son profit, mais cependant avec la charge d'entretenir quatre enfants de plus dans la maison des choraux [1]. Une autre mesure parut indiquée : retenir une année des gros fruits de chacun des canonicats, quand le titulaire était entré en possession. C'était une règle suivie dans la plupart des églises. A Saint-Pierre on l'avait abolie, afin d'exciter les nouveaux chanoines à prendre plus tôt résidence. Ils n'étaient tenus à rien pendant l'année de fabrique : s'ils voulaient bien fréquenter le chœur, les fruits de la prébende leur étaient attribués, sous la seule déduction d'une taxe de vingt florins.

Le service y gagnait un chanoine de plus, mais la caisse de la fabrique éprouvait un détriment notable. Une ordonnance du 27 octobre 1603 remit les choses sur l'ancien pied, avec cette différence qu'elle concéda pendant cette première année certains émoluments à ceux qui prendraient leur résidence effective: on les dispensait en outre de tenir maison, à moins qu'ils ne voulussent accomplir en même temps le stage rigoureux. Ainsi les intérêts de la fabrique se trouvaient conciliés avec le désir louable d'accroître le service divin [2].

1. Bulle de Léon X, 26 janvier 1516. (*Répertoire* de Le Bon, tome I, p. 125.) La moitié du produit total de la prébende était affectée à la maison des choraux : le reste servait à augmenter les ressources de la fabrique. Dès 1518, il y a six enfants de chœur : le nombre est porté à huit en 1522. (Comptes de la fabrique.)

2. « Considerantes et mature ponderantes gravia et intolerabilia fere onera quæ præsertim durantibus his bellorum tumultibus cogimur subinde ferre, tum ob insolita tributa quæ nobis ad sublevandos nostros principes in causa sanctæ religionis nostræ bellum gerentes frequenter imponuntur, tum ad reparandas ecclesias atque villas quas hostilis feritas sæviente jam a pluribus annis intestino bello, irreparabili fere damno vastavit et incendio consumpsit, tum etiam ad instaurationem et renovationem domorum nostrarum canonicalium vetustate vel collapsarum vel ruinam minantium, tum denique ex eo quod crescente in dies rerum pretio

Cette ordonnance fut approuvée par le nonce de Bruxelles, le 2 novembre 1603. Expliquée en 1608, modifiée en 1617, puis remise en pleine vigueur trois ans plus tard, elle continua d'être appliquée jusqu'à la fin.

Outre l'année de fabrique, le nouveau chanoine devait encore offrir une chape de soie, dont la valeur est fixée à cent quatre-vingts livres parisis; pour le prévôt, c'est une chape d'or et une riche étoffe à l'usage de la sacristie, le tout pouvant être remplacé par une offrande de deux cents florins d'Allemagne [1].

quæ divino sunt cultui necessariæ, redditus a piis et devotis prædecessoribus nostris eidem cultui et fabricæ ecclesiæ deputati minime debitis ferendis oneribus sufficiant, præsertim cum redditus primi anni præbendarum vacantium qui olim, ut in omnibus fere ecclesiis usque ad præsentem diem observari cernimus, fabricæ et piis usibus deputabantur, in favorem canonicorum ad residentiam venientium, abusu (uti videtur), et cum notabili detrimento dictæ fabricæ et ecclesiæ ad summam tantum viginti florenorum taxati et reducti fuerint; perpendentes etiam quod illæ redditus portiones quas zelo divini cultus moti nobis ipsis subtraximus et ad pios usus his annis præteritis deputavimus omnino prætactis finibus sint impares, et consequenter quod exinde sanctæ nostræ intentioni nequaquam sit satisfactum, et timentes merito, ne si præbendæ amplius onerentur, suis possessoribus honeste alendis cum notabili cultus divini detrimento deinceps non sufficiant, matura desuper habita deliberatione, congregatis in eum finem in loco capitulari omnibus et singulis concanonicis et confratribus nostris sub juramento comparere jussis, Dei honorem, ecclesiæ nostræ utilitatem, et divini cultus obsequium præ oculis habentes, hoc firmo et stabili decreto perpetuis temporibus duraturo illam prædictam taxam viginti florenorum abolentes, et eamdem ad verum valorem præbendarum reducentes, statuimus et ordinamus ut in posterum omnes et singulæ hujus ecclesiæ prebendæ et semiprebendæ, sive de *Salve*, in quocumque mense per mortem tamen aut justam et legitimam privationem et non alias vacantes, pro primo anno post pacificam possessionem obtentam quoad omnes suos redditus (quos grossorum fructuum et distributionum panis et vini nomine vulgo exprimimus), cedant non incumbenti sive possessori, sed ecclesiæ, atque ad sanctos vel necessarios ejusdem usus, non autem ad privatum nostrum emolumentum convertantur et applicentur... Si velint ad augmentum divini cultus primo anno residere, omnibus et singulis gaudeant et libere fruantur dietariorum privilegiis et prærogativis, et insuper ex speciali gratia nostra, ad hoc ut ad residendum quantocius incitentur, illis permittimus et condonamus ut dicto primo anno sic in qualitate dietariorum residentes, expensas suas victuales apud aliquem confratrem vel capellanum infra parochiam ecclesiæ nostræ habitantem emere possint, nec ad alendam familiam teneantur, neque pœnas non alentium familiam propterea incurrere debeant... Nisi forte prædicto primo anno velint familiam alere, quo casu stagium suum strictum eodem anno etiam in qualitate dietariorum cum debitis suis conditionibus adimplere possunt. » (Ordonnance capitulaire du 27 octobre 1603.)

1. Tous ces documents se trouvent dans le fonds de Saint-Pierre.

Les usages et statuts du chapitre de Saint-Pierre, coordonnés et revisés en 1543, légèrement modifiés après le concile de Trente [1], retracent une organisation qui dans l'ensemble reste conforme à celle que fixaient déjà nos anciennes chartes. Arrêtons-nous un instant sur quelques particularités.

Pour jouir intégralement des fruits de sa prébende, tout chanoine doit accomplir une année de résidence stricte, ce que l'on nomme le stage rigoureux. Il faut qu'il demeure dans la paroisse, qu'il ait maison et famille, c'est-à-dire le personnel domestique prescrit. Cette obligation est si étroite, que deux chanoines ne peuvent habiter ensemble, pas même deux frères, sous peine de perdre quant aux émoluments le bénéfice de la résidence.

La veille de la Saint-Jean, à l'ouverture des chapitres généraux, le nouveau chanoine présente son stage, en d'autres termes il déclare son intention d'accomplir l'année de rigueur. L'année suivante à pareil jour, il doit présenter son stage accompli, c'est-à-dire faire constater que la résidence a eu lieu dans les conditions voulues.

Il faut que pendant toute cette année le stagiaire ait assisté régulièrement aux trois grands offices, qui sont matines, la messe conventuelle et les vêpres. L'assistance aux obits est obligatoire, mais il ne perçoit aucun émolument adventice, ni de ce chef, ni pour autre cause quelconque. Si un seul jour il s'est absenté, si à tout le moins il n'a pas suivi d'un bout à l'autre deux grands offices, le stage est interrompu, et doit être intégralement recommencé, au prochain terme de la Saint-Jean. En outre, celui qui s'est mis dans ce cas encourt sans rémission une amende de deux cents florins. Un congé de

1. *Consuetudines ac Statuta insignis et exemptæ Ecclesiæ Collegiatæ Sancti Petri Insulensis, Sanctæ Sedi immediate subjectæ, in diœcesi Tornacensi constitutæ.* In-f° de 29 p. (Registre 200 E du fonds de Saint-Pierre.) Ce coutumier fut rédigé en vertu d'une délibération capitulaire du 8 avril 1543.

quinze jours au maximum peut être accordé par décision du chapitre pendant l'année de rigueur.

Cette espèce de noviciat est imposé au chanoine afin qu'il se rompe à la pratique de l'office divin, qu'il apprenne les usages de son église, qu'il se forme à son esprit et à ses habitudes.

L'année accomplie, il entre en jouissance pleine de sa prébende, mais toujours à condition de tenir maison dans la paroisse, de résider et d'assister au chœur. Chaque année, le 23 juin, tous présentent leur stage, en d'autres termes font une déclaration de résidence. La part des droits de justice et du produit des bois de Moncheaux n'est acquise qu'après l'année finie, sur constatation d'assiduité.

Pour être mis en possession d'un canonicat, outre le titre régulier de nomination, il faut être acolyte au moins, et de naissance légitime. Ceux qui ne satisferaient pas à cette dernière condition demeurent à tout jamais exclus. Quant aux simples clercs, ils ne reçoivent rien de leur prébende jusqu'à ce qu'ils soient revêtus des ordres mineurs. Devenus acolytes, ils obtiennent les gros fruits, quand l'année de fabrique est terminée, mais n'ont aucun droit aux adventices : au chœur, ils siègent après les chapelains dans les stalles basses ; ils n'ont point voix au chapitre. Il faut qu'ils soient sous-diacres pour prendre part aux délibérations capitulaires, diacres pour avoir place dans les hautes formes.

Le nouveau chanoine qui n'est point en mesure de commencer son stage rigoureux [1], ou qui l'a rompu, peut obtenir une portion alimentaire, à condition d'assister aux offices, après avoir fait connaître son intention de résider. Toutefois, cette faculté n'est accordée que pour un délai de trois ans, au-delà duquel l'année de rigueur ne peut plus être différée.

1. Les ordonnances capitulaires prescrivaient en outre de ne point admettre les chanoines à la résidence avant l'âge de vingt ans. (Valori, p. 128.)

Tout chanoine qui, pour une cause quelconque, omet de prendre résidence à la Saint-Jean, peut jouir du même avantage : il est alors *dietarius* et non *stagiarius;* il reçoit certains émoluments, non la prébende entière et ses accessoires. Pour avoir le tout, il faut à la fois faire la déclaration de résidence, résider d'une manière effective et assister aux offices.

Les chanoines, sauf les semi-prébendés, assimilés aux stagiaires, peuvent s'absenter trois mois, ou quatre-vingt-dix jours dans l'année. Durant cette vacance, ils perdent les fruits du cellier et des obits. Dans le cas où ils dépasseraient le terme assigné, ils sont immédiatement passibles d'une retenue de moitié sur les fruits de l'année entière, au profit de la fabrique ; ils doivent en outre acquitter le droit de foranéité [1].

L'église de Saint-Pierre hérite des biens meubles de tout chanoine, chapelain, ou clerc installé qui meurt intestat.

Quand un chanoine vient à décéder entre la Saint-Jean et l'Assomption, ayant à peine commencé l'année capitulaire, sa prébende fait retour à la masse ; s'il meurt après l'Assomption, les gros fruits provenant de l'éparse pour l'année entière, ceux du cellier et des obits échus avant sa mort, appartiennent à la succession. La même règle est applicable à celui qui résigne volontairement sa prébende [2].

Les statuts contiennent, cela va sans dire, des règles pour le bon ordre dans l'église, au chœur et pendant les offices, ainsi que des préceptes relatifs aux obligations de la vie cléricale. Le chapitre de Saint-Pierre se distingua toujours par sa bonne tenue, que maintenait une exacte discipline.

1. V. tome I, p. 168-173.

2. C'est ce que l'on appelle *prœbenda confusa*. Le produit est ajouté au total à répartir entre ceux qui ont droit aux distributions.

SÉRIE CHRONOLOGIQUE

DES PRÉVÔTS

DE SAINT-PIERRE DE LILLE

XX. — ROBERT DE COURTENAY (1328-1337),

Robertus de Curtiniaco, qui remplace Amaury de Nesle (1288-1328), était fils de Jean de Courtenay et de Jeanne de Sancerre, d'une famille alliée à la maison royale de France, dont trois membres régnèrent à Constantinople. Un oncle, appelé comme lui Robert, fut archevêque de Reims, de 1299 à 1324. Le neveu était déjà chanoine de Sens et de Reims, quand il devint prévôt de Saint-Pierre de Lille. Nous le trouvons mentionné en cette dernière qualité dans un acte du 13 avril 1328, relatif à la chapellenie d'Esquermes. En 1330, il se fait représenter au synode de Tournai par deux procureurs, Jean de la Charité et Nicaise de Flavigny. On ignore la date de sa mort.

Cartulaire, p. 649, 655, 661; et ci-dessus, p. 45.

XXI. — LOUIS D'ERQUERY (1337-1345),

Ludovicus de Erqueriaco, était fils de Raoul, dit Herpin, seigneur d'Erquery, et grand panetier de France. Louis devint clerc et conseiller du roi. Il fut l'un de ceux qui tinrent l'échiquier de Rouen en 1333, 1335 et 1336 [1]. Déjà le 13 octobre 1337 il est prévôt de Saint-Pierre et intervient dans l'affaire de Baudart Lancel; en

1. P. Anselme, *Histoire généalogique*, 3e éd., tome VIII, p. 200.

1339, il se rend à Lille, sur la demande du chapitre, pour délibérations importantes. A Paris, où il continuait de résider, il mettait volontiers son influence au service du magistrat de Lille aussi bien que du chapitre. C'est ainsi qu'il obtint pour Saint-Pierre la remise des dixièmes royaux (13 janvier, 14 mai 1341, 19 novembre 1345), ainsi que le paiement d'une partie de l'arriéré de la rédîme (22 juin 1343). Il sollicita pour la ville l'autorisation de lever certains droits, que le magistrat voulut ensuite faire peser sur le chapitre, bien qu'il n'eût pas autorité pour le faire, et que la reconnaissance semblât lui dicter une autre attitude.

Louis d'Erquery fut fait évêque de Coutances en 1345, tout en continuant ses fonctions à Paris comme conseiller et aumônier du roi. Plusieurs fois il fut employé à des négociations importantes [1]. Il mourut en 1370.

Cartulaire, p. 689, 698, 699, 701, 704, 710 ; et ci-dessus, p. 25, 26, 55-58. V. aussi tome I, p. 272. — Une erreur assez singulière a fait appeler ce prévôt Louis de Cignériac, ou Ciguériac (Delobel, Valori, Le Glay, Mme Bourdon). Le vrai nom se trouve déjà dans Delécaille. Ces auteurs ont lu *de Cigneriaco* pour *Erqueriaco*. Le mauvais état de plusieurs documents explique jusqu'à un certain point cette méprise.

XXII. — JEAN ROGER (1345-1353)

Était neveu du pape Clément VI, alors régnant (1342-1352), et frère du cardinal Pierre Roger, qui fut pape sous le nom de Grégoire XI (1370-1378). Jean fut tour à tour prévôt de Saint-Pierre en 1345, évêque de Rieux en 1353, de Carpentras en 1359 ; enfin, archevêque d'Auch en 1365, puis de Narbonne en 1375. Il mourut en 1391.

Comme prévôt de Lille, nous ne le voyons figurer que dans un seul acte : l'approbation donnée en son nom, au mois d'août 1349, par son vicaire général Aimé de Confolens, à la convention conclue le 12 octobre 1348 pour la translation de l'Abbiette dans l'intérieur des murs.

Aussitôt après sa promotion à l'épiscopat, vers la fête de Pâques de l'année 1353, le chapitre considéra la prévôté comme vacante et s'empara de l'administration des biens. Sur les réclamations du nouvel évêque de Rieux, les chanoines offrirent de lui laisser les revenus, s'il produisait une dispense du Saint-Siège autorisant le cumul. En même temps, ils protestaient de leur soumission aux

1. *Chroniques* de Froissart, éd. Kervyn de Lettenhove, tome XVIII, p. 488, 494.

ordres apostoliques. Il ne semble pas que la dispense ait été obtenue et produite. On pense que les revenus de la prévôté, accumulés pendant la vacance, furent employés à la reconstruction de l'église collégiale, détruite par un incendie le 3 mai 1354 [1].

Cartulaire, p. 726; tome I, p. 336, et tome II, p. 58 de la présente *Histoire*. — Ce prévôt est resté inconnu à tous les historiens de Saint-Pierre, sauf Delécaille, dont l'exactitude est rarement en défaut.

XXIII. — PIERRE DE MONTERUC,

Cardinal de Pampelune (1354-1385),

Était par sa mère neveu du pape Innocent VI (1352-1362). Prévôt de Saint-Pierre de Lille en 1354, il fut promu en 1356 au siège épiscopal de Pampelune, et créé le 23 décembre de la même année cardinal du titre de Sainte-Anastasie. Il résigna son évêché et ne reçut jamais la consécration épiscopale. En 1361, il devint vice-chancelier de l'Église romaine : c'est le titre que porte le chef de la chancellerie apostolique. Cette charge avait à cette époque plus d'importance encore qu'elle n'en a de nos jours : celui qui en était revêtu était, après le Pape, le premier personnage de la cour pontificale au point de vue de l'influence et de l'autorité.

Pierre de Monteruc est appelé communément le cardinal de Pampelune. C'était l'usage alors que les cardinaux ayant occupé un siège épiscopal en retinssent le nom.

Toute sa vie il conserva la prévôté de Lille. Au milieu de ses nombreuses occupations à la cour d'Avignon, il ne perdait point de vue les intérêts de son chapitre, avec lequel il était continuellement en relations. En 1354, on le consulte à l'occasion de l'incendie de l'église. En 1363, il obtient du pape Urbain V deux bulles d'indulgences. A cette même époque, il se joint au chapitre dans ses démêlés avec l'évêque de Tournai, et soutient vigoureusement le privilège de l'exemption. En 1372, il écrit à ses chanoines pour leur prescrire de défendre les droits temporels de leur église. Il joue un rôle important dans l'affaire du grand schisme, et meurt avec la réputation d'un saint prélat, le 31 mai 1385.

Le cardinal de Pampelune fit à son église de Lille un riche don,

1. Delécaille, *Annales de Saint-Pierre*, p. 303-306.

qui servit à payer pour une bonne part les frais d'acquisition des dîmes de Marcq et de Wasquehal. Il fonda en l'université de Toulouse le collège de Sainte-Catherine, connu jusqu'à la Révolution sous le nom de collège de Pampelune [1]. Enfin, il doubla les bâtiments et la dotation de la chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon. Son oncle, le pape Innocent VI, l'avait fondée pour douze religieux ; elle put désormais en recevoir vingt-quatre. C'est dans l'église de cette chartreuse que fut inhumé le cardinal.

Cartulaire, p. 733, 742, 743, 764, 765. 766, 777, 783 ; *Obituaire*, p. 245, 252 ; *Nécrologe*, p. 306 ; *Épitaphes*, p. 393 ; et ci-dessus, p. 37, 51, 58, 59, 65-74, 82-89, 97, 107. — Baluze, *Vitæ Paparum Avenionensium*, tome I, col. 934-937. C'est à tort que cet auteur et d'autres après lui ont appelé ce prévôt Pierre de Selve, par confusion avec un autre cardinal de Pampelune, Martin de Selve ou de Zalva, créé par Clément VII d'Avignon. Baluze commet une autre erreur en faisant de notre cardinal un prévôt de Tournai.

XXIV. — GILLES DE SOYECOURT (1385-1391).

Ægidius de Suanicuria, fils de Gilles de Soyecourt, dit le Borgne, maître des requêtes de l'hôtel du roi, et de Jeanne de Péquigny. Nommé prévôt de Saint-Pierre à la mort du cardinal de Pampelune, le Pape sur sa demande le dispensa de la résidence, comme étant retenu pour le service du roi [2]. Il mourut le 5 août 1391, et laissa par testament, pour faire son obit, une rente de dix rasières de blé sur le moulin de la prévôté.

Cartulaire, p. 833, 22 février 1392, exécution du testament déposé à la cour ecclésiastique de Sens. — *Nécrologe*, p. 312 ; et ci-dessus, p. 107.

XXV. — JEAN DE MONTREUIL (1391-1418),

Joannes de Monsterolio, nous apprend lui-même qu'il était d'une humble origine [3]. Il étudia dans l'université de Paris, s'attacha ensuite à Milon de Dormans, évêque de Beauvais (1375-1387), puis entra dans la maison du roi, fut secrétaire de Charles VI, et remplit les mêmes fonctions auprès de ses oncles, les ducs de Berry, de Bourgogne et d'Orléans, et auprès du dauphin [4].

1. D. Vaissette, *Histoire générale du Languedoc*, nouv. édit., tome IX, p. 630.
2. Joh. de Monsterolio *ep.* XII, dans Martène, *Amplissima collectio*, t. II, col. 1335.
3. « Ego natu modicus. » (*Ep.* II, dans Martène, col. 1315.)
4. Ant. Thomas, *de Johannis de Monsterolio vita et operibus*, p. 3—8.

Jean de Montreuil était déjà secrétaire du roi quand il obtint la prévôté de Lille, en 1391. Selon la coutume abusive du temps, il jouit de plusieurs canonicats, à Rouen, Beauvais et Paris.

Il obtint en 1391, de Clément VII d'Avignon, le privilège de l'autel portatif [1]. Nous le voyons solliciter une autre faveur qui sans doute lui fut octroyée : c'était une dispense qui le mît à l'abri de l'obligation de présenter tous les ans une attestation de service de la part du roi, pour recevoir *in absentia* les fruits de sa prévôté de Lille [2].

Nous avons retracé dans le cours de cet ouvrage la carrière de Jean de Montreuil, ses talents, ses goûts littéraires, son zèle et son dévoûment couronnés par une fin tragique, le 12 juin 1418.

V. ci-dessus, p. 107-113. — Un autre Jean de Montreuil fut chanoine de Lille vers la fin du XVe siècle. (*Épitaphes*, p. 344.)

XXVI. — HENRI GOETHALS (1419-1433)

Naquit à Gand, en 1359. Il fit ses études à Paris, où il devint maître ès arts et bachelier en théologie. Au service des princes, il eut une carrière des plus brillantes : secrétaire de Philippe le Hardi, conseiller et maître des requêtes de Jean sans Peur, vice-président du grand conseil de Philippe le Bon, et premier conseiller ecclésiastique au conseil de Flandre. Les dignités de l'Église ne lui manquèrent pas. Il était chanoine de Tournai et doyen de Saint-Lambert de Liège, quand il fut élu prévôt de Saint-Pierre de Lille, en remplacement de Jean de Montreuil. L'élection eut lieu, après une vacance de dix-huit mois, le 14 décembre 1419 [3]. Le doyen de Tournai, Guillaume Arnauld, y assistait en qualité de commissaire du prince, soi-disant pour assurer la régularité de l'élection.

Henri Goethals remplit de nombreuses missions diplomatiques. Il fut chargé entre autres de négocier avec le Pape, en 1425, certaines affaires secrètes [4].

1. Archives du Vatican, *in reg. Clementis VII antipapæ*. (Thomas, *op. cit*, p. 7.)

2. *Ep*. XII, col. 1335.

3. Delobel, *Collectanea*, f° 88 verso. Le 24 novembre 1419, Robert Petitpas exerçait les fonctions de bailli de la prévôté, au nom des doyen et chapitre « comme aians l'administration en espirituel et temporel de la juridiction, justice et signourie de ladite prévôté. » (*Cartulaire*, p. 909.)

4. « A maistre Henry Goedhals, doyen de Liége et prévost de l'église Saint-Pierre de Lille, conseiller de mondit seigneur, lequel monseigneur a envoyé nagaires devers

En 1428, le prévôt Goethals figure dans un accord concernant le droit de chenelles, redevance due par les brasseurs de Lille. Il avait donné procuration pour cette affaire dès l'an 1424, époque où il se trouvait en résidence à l'hôtel prévôtal. Henri Goethals est cité encore dans un acte fait à Gand, en 1432 *(in loco nostre habitationis)*. Il mourut à Tournai, le 14 décembre de l'année suivante, et fut inhumé dans la cathédrale.

Cartulaire, p. 941, 943, 944, 955, 956; *Obituaire*, p. 260; *Épitaphes*, p. 394; et ci-dessus, p. 211, 233, 259, 260, 266. — Ce prévôt est appelé tantôt *Goethals*, forme allemande, et tantôt *Goedhals*, forme flamande de son nom. Ce nom de Goedhals a été parfois dénaturé par une mauvaise lecture : on en a fait *Gredals* ou *Grodals*.

XXVII. — JEAN AVANTAGE (1434-1437).

Originaire d'Etaples, étudia successivement à Paris et à Montpellier. Dans cette dernière école, alors très fameuse, il acquit une connaissance approfondie de la médecine, ce qui lui valut la confiance du duc de Bourgogne, comte de Flandre. Il fut premier médecin et conseiller de Philippe le Bon.

Créé prévôt de Saint-Pierre, il fit son entrée solennelle le 27 avril 1434 [1]. Comme faveur spéciale, par lettres du 1er décembre 1436, le duc lui accorda la jouissance de l'îlot du Gard, avec autorisation d'y faire « garenne de connils », et d'en disposer à sa volonté tant qu'il serait prévôt de Saint-Pierre [2].

Après avoir occupé pendant trois ans cette dignité, Jean Avantage fut fait évêque d'Amiens le 27 mars 1437. Il mourut le 26 novembre 1456. On voit encore aujourd'hui dans la cathédrale une superbe lame de cuivre, ornée des images de la Sainte Vierge avec l'enfant Jésus, de saint Jean l'évangéliste, de saint Jean-Baptiste et de saint

nostre Saint Père le Pappe en court de Rome, pour, avec mons. de Roubaix, chevalier, conseillier et premier chambellan de mondit seigneur, exposer et requérir à nostre dit Saint Père le Pappe aucunes choses qui très grandement touchoient mondit seigneur, lesquelles il ne veult cy plus avant estre déclarées, et pour par iceluy maistre Henry estre poursuies devant iceluy nostre Saint Père. Pour lui et ses gens et chevaulx, viic l. de xl gros. » (Archives du Nord. Fonds de la Chambre des comptes, recette générale, 1425-1426.) Cette mission auprès de Martin V se rapportait sans aucun doute au mariage attenté entre Jacqueline de Bavière et le duc de Glocester. V. les documents publiés par Raynaldi, *ad annum* 1245, n. 9 et 10.

1. Delobel, f° 88, d'après le registre A.

2. Archives du Nord, *Dixième Registre des chartes*, f° 160.

Firmin : une longue inscription en caractères gothiques rappelle une fondation faite par Jean Avantage [1].

V. ci-dessus, p. 260, 267.

XXVIII. — JEAN DE BOURGOGNE (1437-1438),

Fils illégitime de Jean sans Peur et d'Agnès de Croy. Malheureusement ses vertus ne rachetaient pas le vice de son origine. Eugène IV le fit prévôt de Saint-Pierre de Lille : la prévôté étant devenue vacante par la promotion à l'épiscopat du précédent titulaire, la collation en était de plein droit réservée au Souverain Pontife. Jean de Bourgogne l'obtint sur les instances du duc, son frère naturel, et prit possession le 23 novembre 1437. Quelques mois plus tard, en janvier 1438, il fut fait aussi prévôt de Saint-Donat de Bruges. Il était encore étudiant à Louvain.

Philippe le Bon parvint à le faire postuler comme évêque de Cambrai en 1439. Ce n'est pas sans peine que cette élection fut ratifiée à Rome.

Une seule fois Jean de Bourgogne se montra dans sa ville épiscopale, pour y faire son entrée solennelle. On ne le revit plus jusqu'à sa mort, arrivée à Malines en 1480.

Quant à la prévôté de Lille, Jean de Bourgogne y renonça en 1438, sans doute en vue des négociations entamées pour sa nomination à l'évêché de Cambrai. Il n'a laissé aucune trace de son court passage à Saint-Pierre.

V. ci-dessus, p. 232 *note* 3, 261.

XXIX. — FORTIGAIRE DE PLASENCIA (1439-1440),

Nommé prévôt par suite de la démission de Jean de Bourgogne, prit possession le 29 mai 1438.

Fortigaire était né à Bruges, d'une famille dont le nom accuse une origine espagnole. Après avoir occupé moins d'un an la prévôté de Saint-Pierre, il fut élu évêque d'Arras, par les suffrages unanimes du chapitre [2], le 26 janvier 1440.

1. C. Dehaisnes, l'*Art à Amiens vers la fin du moyen âge* (extrait de la *Revue de l'Art chrétien*, 1889 et 1890), p. 6.

2. *Unanimiter, via Spiritus Sancti*, dit son épitaphe. (*Documents*, p. 394.)

Ce prévôt jouissait d'un grand crédit près de Philippe le Bon, dont il fut premier chapelain et premier aumônier,

Il mourut à Arras, le 21 février 1453, et fut inhumé dans sa cathédrale, chapelle de Saint-Vaast.

Epitaphes, p. 394; et ci-dessus, p. 261.

XXX. — EUSTACHE CAILLEU (1440-1451),

Appelé en latin *Calculi*, pourvu en cour de Rome, était auparavant simple chanoine de *Salve*. Il eut même des difficultés avec le chapitre, son bénéfice exigeant une stricte résidence, laquelle ne pouvait guère se concilier avec les fonctions de médecin qu'il exerçait près de Philippe le Bon. Sa promotion à la dignité de prévôt fit disparaître la cause du litige.

Son neveu Nicolas Cailleu, qu'il fit chanoine de Saint-Pierre, était en son absence « procureur et vicaire général du spirituel et temporel de Révérend Père monseigneur maistre Eustache Cailleu, docteur ès médecines, prévost de ladite église de Saint-Pierre, conseiller et physicien de monseigneur le duc de Bourgogne et de Brabant » [1].

La prise de possession est indiquée au 7 janvier 1439 (1440 nouveau style). Le 24 août 1446, Eustache fit un accord avec le magistrat, au sujet de la juridiction temporelle et des droits de justice sur les fossés formant double fortification du côté de la porte de Saint-Pierre, jusqu'au moulin du prévôt et jusqu'au moulin Mesplau.

En 1450, il obtint plusieurs sentences contre les paroissiens de la Madeleine, au sujet de la dîme du foin, des fèves et des pois.

Dans ses derniers jours, Cailleu se retira près de Jean Avantage, évêque d'Amiens, jadis prévôt de Lille et son collègue en qualité de médecin de Philippe le Bon. C'est là qu'il fit son testament, le 7 décembre 1451. Il choisit sépulture à Saint-Michel d'Amiens, fit plusieurs legs aux églises et aux établissements charitables de cette ville, ainsi qu'à divers membres de sa famille, et laissa le reste de ses biens à Notre-Dame de Térouanne. L'évêque d'Amiens était désigné comme son principal exécuteur testamentaire. Eustache Cailleu mourut en décembre 1451, peu de jours après avoir pris ses dernières

1. *Cartulaire*, p. 1006, 27 août 1450.

dispositions : dès le 5 janvier 1452, sa mort était connue en Bourgogne, et l'on s'occupait de lui donner un successeur.

Cartulaire, p. 997, 1003, 1006, 1008 ; *Documents*, p. 399, 400, et ci-dessus, p. 194, 260, 261, note 2. V. aussi plusieurs lettres conservées dans les archives, portefeuille 2.

XXXI. — JACQUES DE COIMBRE (1452-1453),

Fils de Pierre, duc de Coïmbre, et d'Isabelle d'Aragon, petit-fils de Jean Ier, roi de Portugal, neveu de la duchesse de Bourgogne, Isabelle de Portugal, que Philippe le Bon épousa en troisièmes noces.

Né le 7 août 1433, Jacques de Coïmbre suivit tout d'abord la carrière des armes. Il se trouvait en 1449 à la bataille d'Alfarrobeira, où son père fut tué près de lui. Forcé de s'exiler du royaume, le jeune prince alla chercher un refuge près de sa tante la duchesse de Bourgogne, qui l'accueillit avec beaucoup d'affection et lui procura un état de maison convenable à sa naissance [1].

Ses goûts de piété le portèrent à entrer dans l'état ecclésiastique. Il se rendit à Rome, devint protonotaire apostolique, puis fut élu prévôt de Saint-Pierre, et prit possession le 31 juillet 1452.

De plus hautes destinées l'attendaient, et certes il en était bien digne. De prévôt de Lille, Jacques devint évêque d'Arras en 1453, archevêque de Lisbonne quatre ou cinq mois plus tard, et enfin, en 1456, cardinal du titre de Sainte-Marie *in Porticu*.

« Il y a grande apparence, dit un historien [2], que le cardinal de Portugal, qui étoit pour faire sa résidence en cour de Rome, eût au moins apporté autant de lustre à la pourpre qu'il en povoit recevoir d'elle, et eût été un des plus assidus et désintéressés conseillers des papes, si la chrestienté eût été si heureuse que de le voir vieillir au service de l'Église ; mais la divine justice ne voulut pas retarder la récompense d'une vertu consommée, ny prolonger la carrière d'un si insigne athlète. »

Jacques de Coïmbre, cardinal de Portugal, mourut à Florence, le 16 avril 1459, et fut inhumé à San-Miniato, monastère de la congrégation des Olivétains, dans une chapelle qu'il avait fondée. On affirme que comme autrefois saint Casimir il refusa de recourir à un

1. Olivier de la Marche, *Mémoires*, éd. Beaune, tome II, p. 135-141.

2. Aubery, *Histoire générale des cardinaux*, tome II, p. 299.

moyen de guérison que réprouvait la conscience : il préféra perdre la vie plutôt que la chasteté [1].

V. ci-dessus, p. 261, 267, 268.

XXXII. — LOUIS DE BOURBON (1453-1456).

Fils de Charles, duc de Bourbon, et d'Agnès de Bourgogne, fille de Jean sans Peur, il fut élevé à la cour de son oncle, Philippe le Bon, qui le fit étudier à Louvain. A quatorze ans, Louis devint prévôt de Saint-Donat de Bruges, puis deux ans après de Saint-Pierre de Lille.

En 1456, il fut nommé évêque de Liège, à la suite de la renonciation de Jean de Heinsberg. Il prit possession, mais ne reçut la consécration épiscopale qu'en l'année 1466.

Comme évêque et prince de Liège, Louis de Bourbon se vit perpétuellement en butte aux révoltes de ses sujets. Les Liégeois, peuple remuant, formulaient mille plaintes contre les ministres de l'évêque et contre les influences bourguignonnes. La politique astucieuse de Louis XI encourageait et exploitait leurs dispositions.

Enfin, le 30 août 1482, ce prélat périt dans une attaque dirigée par le féroce Guillaume de la Mark, le sanglier des Ardennes.

V. ci-dessus, p. 261, 269. — Foullon, *Historia Leodiensis*, tome II, p. 40-158.

XXXIII. — ADRIEN DE POITIERS (1456-1508).

La prévôté étant vacante par la promotion à l'épiscopat du précédent titulaire, le Pape, sur la demande de Philippe le Bon, y nomma Adrien de Poitiers.

S'il fallait en croire Delobel, dont les notes sont manifestement fautives en cet endroit, Adrien de Poitiers aurait été nommé le 14 février 1459 et n'aurait fait son entrée solennelle que le 18 février 1480. Cette dernière allégation est en dehors de toute vraisemblance. Quant à la première, les documents et les faits prouvent qu'elle est erronée. Déjà en 1456, Adrien de Poitiers disposa, comme prévôt,

1. Aubery, *op. cit.*, p. 300; Ciacconi, *Vitæ Pontificum Romanorum et S. R. E. cardinalium*, t. II, col. 990 : « Cum dicerent medici eum, si coivisset, mortem vitare posse, potius intrepide mortem expectare quam medicis obtemperare voluit, illa proferens verba digna ecclesiastico principe: *Malo mori quam fœdari.* »

d'un canonicat en faveur d'Antoine Rolin, fils illégitime de Nicolas Rolin, chancelier de Bourgogne. De là toute une affaire qui dura de 1456 à 1461 : le prévôt dut renoncer à cette nomination et s'engager par un acte en forme à ne plus en faire de semblables.

Adrien était fils de Jean, seigneur d'Arcies, de Vadans, etc., et d'Isabelle de Sousa. Son père était chambellan de Philippe le Bon ; un de ses oncles était archevêque de Vienne, un autre évêque de Valence. Il fit de fortes études à l'université de Louvain : créé « docteur en décret et lois », il ne tarda pas à devenir conseiller et maître des requêtes du duc de Bourgogne, comte de Flandre. Quelques années plus tard, il s'intitule protonotaire apostolique. Il institua vicaire général de la prévôté Bouchart Hannessone, puis Nicolas Cailleu, qui déjà précédemment avait exercé ces fonctions sous son oncle, Eustache Cailleu. En 1463 et 1466, il se fit représenter par procureur au synode de Tournai, en donnant des instructions pour la défense de ses droits et de ceux de son église.

Outre les difficultés relatives à la question des illégitimes, Adrien de Poitiers en eut une autre avec son chapitre, concernant des terres tenues de la prévôté dans le Franc de Lille (1473). En 1488, il donna son consentement pour que les canonicats de *Salve* fussent désormais à la nomination du chapitre.

En 1503, il donne en arrentement aux frères prêcheurs les eaux et pêcheries de son fief du Poupelier.

Adrien de Poitiers mourut le 28 octobre 1508, après avoir été prévôt pendant cinquante-deux ans. Il laissa ses livres à la bibliothèque capitulaire.

Cartulaire, p. 1022, 1023, 1027-1029, 1032-1035, 1041, 1047, 1050, 1057, 1074, 1075; *Documents*, p. 397, 398, 399, 400, 401, 405; et ci-dessus, p. 200, 240-242, 245, 246, 262, 269, 271, 330.

XXXIV. — FRANÇOIS DE MELUN (1508-1521)

Fut élu à la recommandation du souverain. Il était protonotaire apostolique, prévôt de Notre-Dame de Bruges et de Saint-Omer, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du comte de Flandre Philippe le Beau, roi de Castille. Nommé le 9 novembre 1508 à la prévôté de Saint-Pierre, François prit possession le 27 mars 1509. Le 23 septembre 1511, il fit un arrangement avec le magistrat « touchant le bollewerch fait au dehors de la porte Saint-Pierre ».

Le 24 novembre 1513, il obtint une sentence favorable de la gouvernance; en faveur de ses tenanciers, touchant le droit d'accise sur les cervoises. Le 21 juillet 1515, il autorisa les dominicains à user de l'eau du Buquet pour les usages intérieurs du couvent.

Le 4 janvier 1510, le chapitre d'Arras élut François de Melun pour son évêque; en 1512, il passa au siège de Térouanne, ayant, à ce qu'il semble, permuté avec son neveu, Philippe de Luxembourg. Il conserva la prévôté de Lille jusqu'à sa mort (22 novembre 1521), en vertu d'une autorisation du Souverain Pontife. Eustache de Tenremonde, doyen du chapitre, était son vicaire général. Wallerand de Crudenare, chantre, fut chargé par le chapitre d'administrer les biens de la prévôté « vacante par la mort de feu noble homme messire François de Melun ».

Documents, p. 398, 399, 401, 402, 405; et ci-dessus, p. 269, 270, 271, 273.

XXXV. — CORNEILLE DE BERGHES (1521-1525),

Élu le 3 décembre 1521, ne prit possession que le 11 mai 1523. On le trouve fréquemment désigné sous le nom de seigneur de Zevenberg. Il fut nommé en 1522 coadjuteur de l'évêque de Liège, Erard de la Marck, auquel il succéda en 1538. Dès l'année 1525, il résigna la prévôté de Lille en faveur de François de Rosimbos. Il paraît que ce prélat ne prit jamais les ordres. Accablé sous le poids de l'âge, il se démit de l'évêché de Liège en 1544, et alla mourir à Huy.

Documents, p. 402; et ci-dessus, p. 271, 273. — Foullon, *Historia Leodiensis*, tome II, p. 245-251. « Cornelii gesta obscura fuere, dit cet auteur, boni principis, subditisque cari, nisi quod sacerdos non fuerit (p. 250). »

XXXVI. — FRANÇOIS DE ROSIMBOS (1525-1558)

N'avait encore que neuf ans quand Corneille de Berghes résigna en sa faveur la prévôté de Lille. Jusqu'à dix-huit ans, il fut censé la posséder en commende; mis en demeure de prendre possession effective et de résider, quand il eut atteint cet âge, il fut presque toujours absent, en vertu d'une dispense régulière, à cause des fonctions qu'il remplissait à la cour de Bruxelles.

Sommelier de l'oratoire sous Charles-Quint et Philippe II, notre prévôt accomplit diverses missions, et fit de longs voyages pour le

service de ces deux princes. Il mourut à Arras, le 22 septembre 1558. Son corps fut ramené à Lille pour être inhumé dans l'église de Saint-Pierre, où son neveu Maximilien de Longueval, gouverneur d'Arras, lui fit élever un monument. Le chanoine Jean Despretz, fidèle compagnon de ses voyages et de ses travaux, lui consacra un autre souvenir dans l'église collégiale, et en outre fonda pour le repos de son âme un obit solennel. Le *Nécrologe* a enregistré son éloge funèbre.

François de Rosimbos eut quelques démêlés avec la ville, au sujet du moulin de la prévôté situé près de la porte de Saint-Pierre. Il obtint gain de cause devant la gouvernance (13 mars 1532-1533). Le moulin, qui avait été démoli, fut reconstruit cette année même. Un accord définitif intervint le 16 juillet 1545.

Épitaphes, p. 351 (*noble, vénérable, sage et vertueux seigneur messire Franchois de Rosimbos*); p. 356, peinture de la résurrection exécutée par ordre du chanoine Jean Despretz, *en mémoire de son bon maistre feu noble seigneur et vertueux prélat, messire François de Rosimbos, en son vivant prévost de ceste église, etc.* — *Nécrologe*, p. 315, au 24 novembre : *Obitus piæ memoriæ venerandi ac generosi domini domini Francisci de Rosimboz, hujus ecclesiæ præpositi.* — *Documents*, p. 403 ; et ci-dessus, p. 258 *note* 2, 271, 272, 331, 428 *note* 2.

Le *grand sire de Rosimbos*, tué à la bataille d'Azincourt, et son fils Jean de Rosimbos étaient inhumés à Saint-Pierre. (*Épitaphes*, p. 326, 327, 339.)

XXXVII. — GILBERT D'OIGNIES (1562-1574)

Fut le premier prévôt désigné par le prince, en vertu d'un indult pontifical qui lui conférait le droit de nomination aux principales dignités ecclésiastiques des Pays-Bas. La prévôté était vacante depuis quatre ans, quand Gilbert fut nommé le 19 juin 1562. C'est seulement le 15 septembre 1565 qu'il put présenter ses bulles d'institution canoniques et être admis à la prise de possession. Il avait été dans l'intervalle promu à l'évêché de Tournai. Son sacre eut lieu dans l'église abbatiale de Saint-Amand, le 21 octobre 1565.

Gilbert d'Oignies fut autorisé par le Pape à conserver la prévôté de Lille. Au synode qu'il tint en 1574, il représentait l'église collégiale dont il était prévôt, en même temps qu'il présidait comme évêque.

Ce prélat mourut le 25 août 1574, laissant après lui la réputation d'un saint et zélé pasteur.

Nécrologe, p 313 ; et ci-dessus, p. 272, 273, 293, 372, 408, 409, 424 *note* 2. — Paquot, *Mémoires*, t. III in-f°, p. 473-475. — Gazet, *Histoire ecclésiastique des Pays-Bas*,

p. 239, 240. — Cousin, *Histoire de Tournay*, IVe livre, p. 317-319. — *Sacra Poesis Uberti Clerici*, p. 83-87, dont nous citerons ces quelques vers :

Cujus sæpe pios mirata est Insula mores,
Cui bene pascenti plausit ovile Petri;
Nervia quem tristi sublatum funere luget,
Quique Deum cordis relligione colunt.

« Il n'est plus, celui dont Lille admira si souvent la piété, celui que, zélé pasteur, applaudit le troupeau de Pierre, celui dont la contrée Nervienne pleure le fatal trépas, et avec elle tous ceux dont le cœur est à Dieu. »

XXXVIII. — GÉRARD DE CROY (1575-1582),

Seigneur de Fromesen, fils d'Adrien de Croy, comte du Rœulx, porta dès sa jeunesse l'habit ecclésiastique et s'adonna aux études. Il devint protonotaire apostolique, chanoine de Tournai et de Saint-Omer : nommé prévôt de Lille le 31 décembre 1575, il prit possession par procureur le 19 juillet 1577. Divers passages de la correspondance de Granvelle [1] nous apprennent que l'on songeait à lui vers cette époque pour un siège épiscopal, soit Arras, soit Saint-Omer. Déjà Gilbert d'Oignies l'avait désiré comme successeur à Tournai [2]. Mais Gérard de Croy n'entra point dans les ordres : il se démit de la prévôté de Lille, et le 5 décembre 1583, il épousa sa cousine Yolande de Berlaymont. Il mourut sans enfants, le 13 novembre 1585.

V. ci-dessus, p. 273-275.

XXXIX. — MAXIMILIEN MANARE (1584-1597),

Né à Tournai, fit de brillantes études à Louvain, dans la pédagogie du Lis, où il enseigna ensuite la philosophie. Il rentra dans sa ville natale pour être curé de Saint-Piat. Il fut successivement chanoine de la cathédrale, archidiacre, vicaire-général et doyen du chapitre. Son mérite et ses vertus le désignaient au choix

1. Tome VI, p. 234, Granvelle à Philippe II (en espagnol), 23 juillet 1377. Il appuie la candidature de Gérard de Croy pour l'évêché de Saint-Omer. C'est un bon sujet qui a de l'étude. Il serait bon, dans l'intérêt de l'Église, de nommer aux dignités des personnes de naissance et bien apparentées, pourvu qu'elles aient les qualités requises.

2. *Correspondance de Granvelle*, tome V, p. 215, lettre de Morillon, 19 septembre 1574. Le chapitre de Tournai « est affectionné au protonotaire du Rœulx pour estre de maison, leur confrère, et seigneur fort doulx et traictable ».

du gouvernement pour une dignité plus haute. En septembre 1582, sa candidature était proposée pour la prévôté de Lille [1]. La nomination n'eut lieu cependant que le 20 mars 1584 : des difficultés de forme empêchèrent la délivrance des bulles jusqu'au 28 juillet 1587. Deux années encore s'écoulèrent avant la prise de possession effective. C'est seulement le 10 octobre 1589 que l'on fulmina la bulle d'institution canonique : Manare fut installé au chœur de Saint-Pierre le 26 du même mois.

Ce prévôt était un modèle de piété sacerdotale, de zèle dans l'accomplissement de ses fonctions, de charité pour les pauvres. Il mourut chargé de mérites le 3 janvier 1597, et fut inhumé à Saint-Pierre. Le doyen Guillaume Gifford lui consacra une remarquable oraison funèbre, dans laquelle il trace d'une manière frappante le tableau de ses vertus.

Epitaphes, p. 363 ; et ci-dessus p. 275-278, 357, 358. — *Documents*, p. 122, où l'on mentionne comme donné par lui un reliquaire contenant entre autres une partie de la mâchoire de sainte Eusébie, la vierge d'Hamage, dont le corps reposait à Marchiennes. Le prévôt avait obtenu cette relique de son parent Pierre Manare, abbé de ce monastère. — V. aussi *Analectes pour servir à l'histoire de la Belgique*, tome xx, 1886, p 366, 367.

XL. — VINCENT DE ZÉLANDRE (1597-1618),

Nommé par lettres-patentes de Philippe II, roi d'Espagne [2], en date du 1er mars 1597, prit possession le 10 avril de la même année. Il était « protonothaire apostolique du nombre des participans, et prélat domestique du palais de Sa Sainteté ».

Cette situation en cour de Rome, Vincent de Zélandre paraît l'avoir

1. *Correspondance de Granvelle*, tome IX, p. 333, lettre du cardinal au prévôt Fonck : Madrid, 22 septembre 1582. « L'on me recommande fort ung que je ne connois point, pour ladicte dignité, que se nomme monsieur Maximilien *Manierre*, doyen de Tornay, home sçavant, licencié *in utroque*, que comme vicaire ha administré ladicte prévostey fort longuement et louhablement. »

En 1533, le prince de Parme et le président Richardot recommandaient Jean Vendeville, alors membre du conseil, et depuis évêque de Tournai. Fonck écrivant à Granvelle (24 janvier 1583) insiste pour que la prévôté de Lille soit attribuée à Manare, « tenant bien asseuré que le dict doyen seroit le plus propre, pour estre de tel évesque et mœurs qu'il est, et ce mesmes pour la saison du temps qui court ». (*Correspondance* citée, tome x, p. 34.)

Le 31 janvier 1583, Fonck demande avec instance que la nomination à la prévôté de Lille ne soit pas davantage différée. (Lettre à Granvelle, *Correspondance*, tome x, p. 43.)

2. Orig. aux archives du Nord, fonds de Saint-Pierre.

abandonnée alors pour se mettre au service de Philippe II, puis des archiducs Albert et Isabelle, quand ils devinrent, en 1598, souverains des Pays-Bas. Il fit plusieurs voyages en Espagne, et y résida comme ambassadeur. Le chantre Jacques Manare était son vicaire-général, par lettres du 31 août 1598.

En 1601, nous trouvons le prévôt à Lille, où il pose la première pierre pour l'agrandissement de l'église de Saint-Etienne En 1605, il accomplit la même cérémonie pour le nouveau collège des Jésuites.

Soit que les princes qu'il servit se montrassent peu généreux envers leurs ambassadeurs, soit que Vincent de Zélandre ne sût pas proportionner son train à ses ressources, en 1607 il dut, pour se mettre à l'abri de ses créanciers, obtenir des lettres de surséance. Il expose que « chargé de debtes par luy contractées pour le service de feue Sa Majesté Catholicque et de leurs Altèzes, depuis dix ans en chà, continuellement engagié pour s'entretenir avecq houneur selon l'exigence de son estat et le rang qu'il tient, soubz espoir que lui arriveroit quelque moien pour povoir paier sesdictes debtes, soit par voie ecclésiasticque ou aultrement, ce néanmoins sa disgrâce a été telle que n'est rien ensuivy, par où il se voit présentement privé du moien de satisfaire à ses créditeurs, lesquelz le pressent de tous costez [1]. »

Vincent de Zélandre mourut le 26 juillet 1618. Il fut inhumé dans l'église du collège des Jésuites, où il avait élu sépulture.

Documents, p. 405 ; et ci-dessus, p. 279.

1. 30 août 1604, Archives du Nord, B. 1836, troisième registre aux placards.

DOYENS DU CHAPITRE.

A Jacques de Saint-Cher, mort le 9 novembre 1304, succède Herbert de Blanfossé, qui semble avoir été pourvu de la prébende et du doyenné par autorité apostolique. Il avait un concurrent en la personne de Nicolas Albin. Il est fait mention, en effet, dans une pièce de procédure du temps citée par Delécaille [1] : *Magistri Nicholai Albini, gerentis se pro decano ecclesiæ S. Petri Insulensis.* Le premier demeura paisible possesseur après plusieurs années de litige. De 1305 à 1308, le doyenné est considéré encore comme vacant à cause de cette compétition. Herbert de Blanfossé mourut le 19 octobre 1326 [2].

Godard de Long-Roi lui succède, selon Delécaille; puis, devenu prévôt de Furnes, il résigne le doyenné de Saint-Pierre, mais conserve son canonicat [3]. Son épitaphe le qualifie conseiller du roi, prévôt de Furnes et chanoine de Lille [4]. Mort le 12 mars 1356.

En 1327, 1328, 1329, 1330, 1331, le doyenné est pourvu, mais comme le titulaire n'est pas désigné nominativement, nous ignorons à quelle date Godard de Long-Roi fit place à

Gilles de Binche, cité comme doyen en 1332 [5]. Il démissionna bientôt après, et nous le trouvons écolâtre en 1333. Le doyenné est vacant à cette date. Il l'est encore en 1334 et 1335 (septembre) [6].

Alexandre de Valenciennes était en fonctions le 12 janvier 1336. Le 14 avril 1341, il intervient dans une convention avec les frères prêcheurs. Le 28 septembre de la même année, il résigne pour se faire moine à l'abbaye de Loos [7].

Gérard de Ferlin est mentionné le 4 février 1342 [8]. Il appartenait au chapitre depuis l'année 1296, et prolongea sa carrière jusqu'au 15 décembre 1360. Il ne faut pas le confondre avec son oncle, appelé

1. *Annales de Saint-Pierre*, p. 259.
2. V. ci-dessus, p. 23, 34, 250.
3. Delécaille, *Annales de Saint-Pierre*, p. 281.
4. *Épitaphes*, p. 320. — *Cartulaire*, p. 672. 675, 682, 684, 698.
5. Delécaille, *Annales de Saint-Pierre*, p. 281.
6. *Cartulaire*, p. 665, 667, 668, 672, 675. V. ci-dessus, p. 257.
7. Delécaille, *Annales de Saint-Pierre*, p. 285.
8. *Cartulaire*, p. 700, 701.

aussi Gérard de Ferlin, ancien doyen de Saint-Géry de Cambrai, qui vint se fixer à Lille et y mourut [1].

Bertrand Arnaud du Noguier paraît dans divers actes en 1371, 1380, 1382, 1385. Il mourut le 4 août de cette dernière année [2].

Jean d'Enghien eut, avec son chapitre, des difficultés qui se terminèrent par un accord le 4 septembre 1393. Il était en 1399 évêque d'Œsell, tenant en commende le doyenné de Lille [3]. On ignore où et quand il mourut.

Jacques Lolieur *(Olearii)* est cité comme doyen dans les comptes de la maison des clercs en 1400, et dans le *Cartulaire*, le 1er juillet 1401.

Jacques de Brabant, chanoine en 1410, doyen en 1411, mourut le 6 décembre 1421. Il laissa un fonds qui servit à relever la chapellenie de Saint-Jacques le Majeur [4].

Jean *de Prato* fut reçu doyen le 12 décembre 1421, comme l'attestent Delobel et les comptes de la fabrique. Il résigna le doyenné, car nous le voyons figurer comme simple chanoine dans les comptes de 1423 et 1424.

Jean de Carnin fut installé le 28 septembre 1423. Il mourut le 29 avril 1476 [5]. Nous avons parlé ailleurs de son zèle pour la discipline et de ses bienfaits envers le chapitre.

Hugues de Lannoy était sous-diacre et bachelier en droit canon quand il fut élu, le 8 mai 1476. Il jouissait de la faveur de Charles le Téméraire, qui le recommanda chaudement par des lettres adressées au chapitre de Saint-Pierre [6]. On lui permit de s'absenter pour terminer ses études, mais quelques années plus tard il se démit, ou plutôt permuta, et devint chantre à la place de

Philippe de Siron, qui, chanoine depuis 1448, chantre depuis 1460, fut doyen en vertu de cette permutation le 14 août 1481, installé le 1er septembre. Il mourut le 5 novembre 1485, après avoir fondé à Saint-Pierre la fête solennelle de la Visitation [7].

1. *Cartulaire*, p. 628, 701 ; *Obituaire*, p. 250.

2. V. ci-dessus, p. 65, 77 *note* 1, 115 *note*, 116 ; et *Documents*, p. 281, n. XXXI.

3. V. ci-dessus, p. 105, 106.

4. *Obituaire*, p. 274, n. XII ; *Épitaphes*, p. 327, n. XIX.

5. V. ci-dessus, p. 52 *note*, 127, 179, 244, 250, 251, 284, 301, 319 ; *Épitaphes*, p. 339, n. XLI.

6. V. ci-dessus, p. 250, 251. — Delobel, *Collectanea*, fo 5.

7. *Cartulaire*, p. 1040, 1068, 1072 ; *Obituaire*, p. 264, 267, 287; et ci-dessus, p. 320, 321.

Jean Le Maître, *Magistri*, J. U. L , fut élu en décembre 1485. contre un certain Boutillier, nommé par bulle, qui ne put arriver à être mis en possession [1]. Le Maître mourut le 29 mars 1501-1502. Le même jour, Philippe le Beau écrivit en faveur de Guillaume de Proisy, puis le 31 délégua Guillaume Domescent, président de la chambre des comptes, pour faire connaître plus complètement ses intentions, et enfin, l'élection faite, remercia le chapitre par lettre du 2 avril [2].

Guillaume de Proisy, protonotaire apostolique, licencié en droit canon, fut élu le 31 mars 1502, et permuta le 22 juin 1504.

Eustache de Tenremonde, doyen par suite de cette permutation, se démit en 1527 de sa dignité seulement, puis de son canonicat en 1530, et mourut en 1533. Il fut vicaire général du prévôt François de Melun.

Jacques de Rez, ou du Rez, prit possession du doyenné en 1528 : il était aussi doyen de Saint-Sauveur de Harlebeke et de Saint-Donat de Bruges. En 1544, il fut nommé administrateur apostolique du diocèse de Besançon, sous Claude de la Baume, dont le titre était contesté. Une bulle de Paul III (13 juillet 1544) lui donna son neveu, appelé comme lui Jacques de Rez, comme coadjuteur et successeur dans son canonicat de Lille, mais la succession au doyenné fut refusée [3]. Jacques de Rez abdiqua cette dignité en 1553, puis accepta, le 28 mars 1556, une élection nouvelle comme trésorier. Il mourut le 6 juillet 1557, après avoir fait une fondation de messes et d'aumônes [4].

Jacques de Rez ayant occupé le doyenné de 1528 à 1553, il n'y a point place dans la série des doyens pour Pierre de Manchicourt, que M. Le Glay place en 1533.

Wallerand Hangouard, chanoine en 1523, chantre en 1534, doyen le 19 juin 1553, par résignation de Jacques de Rez. Il mourut le 19 janvier 1567-1568, après avoir fait de riches fondations [5]. Wallerand Hangouard fut aumônier de Charles-Quint et de Philippe II, prévôt de Saint-Barthélemy de Béthune et de Saint-Amé de Douai,

1. *Cartulaire*. p. 1009 et ci-dessus, p. 250.

2. *Épitaphes*, p. 342, n. LV ; et ci-dessus, p. 256, 257.

3. V. ci-dessus, p. 257.

4. *Obituaire*, B, p. 292 ; et ci-dessus, p. 257, 326, 350, 394.

5. *Obituaire*, p. 295 ; *Nécrologe*, p. 302 ; *Epitaphes*, p. 355, n. LXXXIX; et ci-dessus, p. 329, 349-355, 372-374. V. aussi tome I, p. 130, 132, 133, 411.

premier recteur et premier chancelier de l'université établie dans cette ville en 1562.

Josse Van den Berghe fut nommé par bulle le 15 février 1568, après le décès de Wallerand Hangouard, en vertu de la règle des mois apostoliques. Le trésorier Louis Poutrain, élu par le chapitre, confirmé par le prévôt, fut débouté, et Van den Berghe entra en possession le 30 mai 1572. Il mourut le 2 avril 1594 [1]; après quoi le doyenné fut vacant plus d'une année.

Guillaume Gifford, Anglais de naissance, et auparavant théologien du cardinal Allen, fut nommé par bulle le 6 mai 1595. Philippe le Beau délivra des lettres d'attache le 7 août, et l'installation par le chapitre eut lieu le 6 octobre 1595. Gifford quitta Lille vers le mois d'août 1606, résigna en 1607, et mourut archevêque de Reims le 11 octobre 1629. Nous retracerons au troisième volume toute sa carrière et ses travaux apostoliques.

1. *Épitaphes*, p. 363, n. CXII ; et ci-dessus, p. 425, 420.

CHANTRES.

Après Jean de Bruges [1], décédé le 8 avril 1305, vient

Jacques de la Haye, *de Haga*, qui mourut le 13 mai 1324 [2].

Mathieu de Gavellut, *de Gavellutis*, 1325.

Pierre de Douai, 1346, finit vers 1354 [3].

Jacques Loude, auparavant écolâtre, devint chantre en 1368 et mourut en 1370 [4].

Jean Bulletiel, 1387, 1393, 1395, était mort en 1399 [5].

Jean de Ferrières est mentionné comme chantre en 1399 [6], puis revient les années suivantes, 1401, 1421, 1422, 1423, 1427, 1429, 1438. Il mourut en août 1445, après avoir fait une riche fondation du luminaire [7].

Nicaise du Puits fut élu et confirmé le 9 septembre 1445, mais il permuta presque aussitôt avec le trésorier

Jean de Douai, qui prit possession le 27 octobre 1445 et mourut le 10 mai 1452. Il fonda richement son obit et laissa des revenus pour l'augmentation de diverses solennités [8]. Hector de Mailly obtint après lui sa prébende canoniale.

Antoine Gavodi, élu le 18 décembre 1452, mourut le 31 août 1459, et fut remplacé comme chanoine par Jean Le Maître.

Philippe de Siron figure comme chantre au chapitre général de 1460. Il était chapelain de Philippe le Bon et de Maximilien d'Autriche. Il mourut doyen, après avoir permuté.

Hugues de Lannoy, installé chantre le 1er septembre 1481, en vertu d'une permutation ratifiée par Jean Le Maître, vicaire général du prévôt Adrien de Poitiers. Il était auparavant doyen et voulut, quelques jours après, n'être plus que simple chanoine.

1. Fondateur d'une chapellenie à N.-D. de la Treille. (*Documents*, p. 278, n. XX.)

2. *Obituaire*, p. 158, 159.

3. *Ibid.*, p. 235, 244. — V. ci-dessus, p. 33.

4. Comptes de la fabrique. — *Cartulaire*, p. 773. — V. ci-dessus, p. 65-75, 171, 284, et tome I, p. 167.

5. *Cartulaire*, p. 868.

6. *Ibid.*, p. 861, 6 septembre 1399.

7. *Ibid.*, p. 1043, rappelée sous la date du 9 juillet 1467. — V. aussi l'*Obituaire*, p. 261, n° CLII ; et ci-dessus, p. 149, 318.

8. *Obituaire*, p. 257, 258 ; *Cartulaire*, p. 1007, 21 juillet 1451.

Mathieu Roussel lui succéda comme chantre, le 8 octobre 1481. Il mourut le 11 mai 1492.

Nicolas Flouret, auparavant écolâtre, fut élu le 1er juin 1492. Robert Gillesson, nommé le 24 mai 1493, en vertu de la réserve des mois apostoliques, renonça spontanément au bénéfice de cette nomination. Flouret mourut le 7 octobre 1499.

Arnould Coppin fut élu le 10 octobre 1499, par le suffrage à peu près unanime des chanoines, qui font de lui le plus pompeux éloge dans une lettre adressée au prévôt pour demander sa confirmation. Il fallut de vives instances pour lui faire accepter cette dignité [1]. Il mourut le 11 octobre 1504.

Pierre de Clenquemieure, élu le 17 octobre 1504, mourut le 29 mars 1505. Robert Gillesson, écolâtre, fut élu en sa place, mais ne se reconnaissant pas les aptitudes nécessaires, il renonça le 18 avril.

Wallerand de Crudenare, élu et installé le 28 du même mois, résigna en 1534 et mourut le 24 juillet 1537, après avoir fait plusieurs fondations pour rehausser le culte divin [2].

Wallerand Hangouard fut reçu le 23 juin 1534 par provision de Rome, le précédent titulaire ayant résigné en sa faveur entre les mains du Pape. Il fut fait doyen en 1553.

Georges de Bracque lui succéda le 19 juin 1553 et démissionna quatre ans plus tard.

Wallerand de la Couture fut élu et installé à sa place le 1er juin 1567. Il mourut le 19 février 1579.

Nicolas de le Lys, son successeur, fut créé vicaire général du prévôt Maximilien Manare, le 12 mars 1579. Il mourut le 9 juin 1580.

Pierre du Castillon élu et confirmé le 27 juin 1580, résigna en 1586, et mourut le 27 juillet 1589.

André Garzette, reçu le 7 novembre 1586, par résignation de Pierre du Castillon, renonça le 8 avril 1593, en faveur de Jacques Manare, et mourut le 6 septembre 1596 [3].

1. *Cartulaire*, p. 1088, 10 octobre 1499.

2. *Epitaphes*, p. 346, n. LXIV ; et ci-dessus, p. 132, 172, 303, 323.

3. *Ibid.*, p. 364, n. CXVIII ; et ci-dessus, p. 358.

TRÉSORIERS.

A Raoul de Lille, mort le 30 juin 1321, succède

Baudouin de Vaucelles, 1325, 1326.

Jean Pied-de-leu de Saint-Just, 1342.

Étienne de Bourgogne, finit vers 1390 [1].

Jean As Croches, 1391, 1393.

Eulard des Aubeaux, « maistre ès arts, docteur ès lois », chanoine de Tournai en même temps que de Saint-Pierre de Lille, figure comme trésorier dans un acte du 1er juillet 1401. En 1420, il fit un arrangement avec le chapitre, qui prit en main l'administration de sa charge à condition de lui servir une pension. Il mourut le 14 février 1423 [2].

Jean de Douai fut nommé par le roi de France, en vertu d'un indult du Pape, et fut installé le 20 février 1424. Il permuta en 1445, et devint chantre à la place de

Nicaise du Puits, reçu comme trésorier le 3 novembre 1445.

Le 23 juin 1462, à l'ouverture des chapitres généraux, Jacques Basin occupait cette dignité. Il figure comme chanoine dans un acte du 20 mai 1461. Il résigna ensuite pour embrasser l'état religieux,

Jean d'Eeckhout, docteur en théologie, lui succéda. Le prévôt Adrien de Poitiers confirma la nomination le 17 avril 1463. Jean d'Eeckhout mourut à Zara, en Dalmatie, au retour d'un pèlerinage à Jérusalem, le 17 février 1472 [3].

Jean Van den Poele, ou *de Lacu*, fut installé comme trésorier le 12 février 1473, en vertu d'une nomination apostolique. Il eut pour compétiteur Jean Nilis, qui de son côté avait obtenu de Sixte IV une bulle en date du 5 décembre 1472, mais qui fut débouté [4]. Jean *de Lacu* mourut en 1509, ayant résigné la trésorerie depuis 1483, et sa prébende canoniale depuis 1504.

1. *Obituaire*, p. 245; *Nécrologe*, p. 315, au 28 septembre.

2. *Épitaphes*, p. 328, n. XXI ; et ci-dessus, p. 120-121.

3. *Ibid.*, p. 337, n. XXXVI ; et ci-dessus, p. 158-164, 319, 331 *note* 2.

4. Jean Nilis, docteur en décret, fut chanoine de Saint-Pierre de Lille, prévôt de Sainte-Pharaïlde de Gand, abréviateur des lettres apostoliques. (*Cartulaire*, p. 1073-1075.)

Jean des Fontaines (*de Fontibus*) fut reçu le 13 novembre 1483, *causa permutationis triangularis cum D. Joanne de Lacu*, disent les anciens documents. Il mourut le 5 décembre 1494, ayant fait de son vivant de riches fondations [1].

Louis Domessent, licencié ès lois, fut élu à sa place, le 30 décembre 1494, et ne fut pas même un mois en fonctions. Il mourut le 29 janvier 1495 [2].

Jean Le Bateur, ancien chapelain et aumônier de Charles le Téméraire, fut alors élu par le chapitre. Robert Gillesson renonça le 6 février 1494-1495 au bénéfice des lettres apostoliques en vertu desquelles il pouvait obtenir soit la chantrerie, soit la trésorerie. Le Bateur mourut le 27 décembre 1509. Il avait fondé une chapellenie en l'honneur de la Sainte Croix [3].

Gilles Au Patin, élu le 31 décembre 1509, mourut le 8 juin 1538 [4].

Maximilien Le Prévost, dont l'élection fut confirmée le 21 juin 1538 par le prévôt François de Rosimbos, mourut en 1540.

Jean de Courouble, licencié en théologie, élu et confirmé le 27 août 1540, mourut en 1556.

Jacques de Rez, doyen démissionnaire, fut élu à sa place le 28 mars 1556, et mourut le 6 juillet 1557.

Louis Poutrain, installé le 12 juillet 1557, fut élu doyen en 1568. Il trouva un compétiteur en la personne de Josse Van den Berghe, nommé de Rome, qui resta en possession du doyenné.

Hugues Destailleurs fut trésorier dans l'intervalle, du 25 février 1568 au 12 septembre 1572. A cette dernière date, il résigna et

Louis Poutrain rentra en possession de la trésorerie jusqu'à sa mort, arrivée le 6 mai 1574 [5].

Hugues Destailleurs, nommé de nouveau après la mort de Poutrain, eut un compétiteur en la personne de Julien Le Merchier, qui présenta le 28 mai 1574 des lettres de nomination de l'université de Louvain, mais qui se vit évincé. Destailleurs mourut le 18 septembre 1599, laissant de belles fondations [6].

1. *Obituaire*, p. 205, 206 ; et ci-dessus, p. 130, 197, 314.

2. *Epitaphes*, p. 340, n. XLVII. Il y a une erreur dans le texte de l'épitaphe ou dans la transcription. La date de la mort est bien 1494-1495, et non 1493-1494.

3. *Cartulaire*, p. 1000, 11 juillet 1500 ; et ci-dessus, p. 132, *note* 2, 172, 197, 322, 329.

4. *Épitaphes*, p. 348, n. LXX.

5. *Ibid.*, p. 357, n. XCII.

6. *Ibid.*, p. 365, 366, n. CXX ; et ci-dessus, p. 322.

ÉCOLATRES.

Jean Martin, 1310, 1312, 1316, 1317, 1319, 1321.

Mathieu de Rogy, 1323, 1325.

Gilles de Binche, auparavant doyen, écolâtre en 1333, m. vers 1354.

Jacques Loude fut nommé par le Pape en 1354, et devint chantre en 1368. Il avait été recteur de l'université de Paris. Comme écolâtre, il joua un rôle important dans les affaires du chapitre [1].

Nicolas Le Monnier, 1369, m. vers 1382.

Jean du Bos, nommé par bulle d'Avignon le 10 mars 1388, cité en 1393, 1401. Il mourut en 1410.

Guillaume de Rocque, m. le 6 octobre 1426.

Gérard de Pacy, arrivé par nomination papale ; mourut en 1455.

Jean Deschamps, élu le 20 juillet 1455, mourut le 24 mars 1459-1460.

Jacques Tournemine, licencié en médecine, élu en 1460, m. le 13 juin 1471.

Nicolas Cailleu, reçu le 23 juin 1471, m. le 5 août 1472.

Pierre Bogard, reçu le 7 août 1472, en vertu d'une faveur apostolique. Il résigna en 1482. Bogard était archidiacre de Valenciennes en l'église de Cambrai, écrivain et familier du Pape. Il vivait encore en 1494.

Jean Le Maître (*Magistri*), reçu le 11 mars 1481-1482, par résignation de Pierre Bogard, fut élu doyen en 1485.

Nicolas Flouret lui succéda et devint chantre en 1492.

Jean Le Bateur, 1492, devint trésorier en 1495.

Robert Gillesson, élu le 30 janvier 1494-1495, mort le 11 juillet 1524. On sait quelles magnifiques fondations il établit de son vivant, et confirma par ses dispositions testamentaires [2].

1. V. ci-dessus, p. 65-75, et tome I, p. 167.

2. V. ci-dessus, p. 252, 329, 333-342.

Georges Tayspil lui succède en 1524, et résigne l'écolâtrerie en 1540, au profit de son neveu, tout en conservant lui-même son canonicat.

Georges Immelot, neveu de Tayspil, fut mis en possession de la dignité sans prébende, et ne devint chanoine qu'au bout de quatorze ans [1]. Il mourut le 31 mai 1588.

Jean Le Duc, nommé par bulle le 24 juin 1588, mort le 20 juillet 1616. Il avait un compétiteur en la personne de Paul Lefebvre (*Fabri*), qui se fit recevoir le 8 juillet 1588 en qualité d'écolâtre, mais qui dut ensuite renoncer à cette dignité. Le Duc fonda une messe quotidienne avec distribution de pains en faveur des pauvres [2].

1. V. tome I, p. 132, 133 ; *Epitaphes*, p. 362, n. CIX.

2 *Obituaire*, p. 293, n. VI ; *Epitaphes*, p. 370, n. CXXXII.

EXPLICATION DES PLANCHES

PLANCHE VIII, *frontispice*. Reproduction d'une ancienne eau-forte, dont nous connaissons deux exemplaires, dans la collection de M. Quarré-Reybourbon (avant la lettre), et dans celle de M. le comte de Waziers, au château du Sart. Celle-ci, un peu endommagée, porte la légende :

LILLE.

Le comte Bauduin, son dévôt fondateur,
Seroit ravy de voir l'estat de sa grandeur.

Le panorama représente la ville dans la première partie du XVIIe siècle, avant l'agrandissement de Louis XIV.

PLANCHE IX, p. 39. *Plan de l'église de Saint-Pierre*, reconstruite au XIVe siècle, avec les additions qu'elle reçut depuis cette époque, d'après le grand plan de Lille, de 1745, conservé aux archives municipales.

La crypte qui appartenait à l'édifice primitif est reportée sur ce plan, avec ses dimensions, telles que les a relevées M. Brun-Lavainne, lors des fouilles exécutées en 1834. Voir son *Mémoire*, publié en 1835, et le tôme I de la présente *Histoire*, p. 16-18.

La planche II, dans Brun-Lavainne, est en désaccord avec la planche I, qui représente la crypte isolée : elle ne reproduit pas non plus d'une manière exacte les dimensions indiquées dans le texte du *Mémoire*, 13 m. 30 sur 10 m. 30.

PLANCHE X, p. 124, *Tombeau de Louis de Male*. Reproduction de la gravure de Millin *(Antiquités nationales)*. Description ci-dessus, p. 124-126.

Planche XI, p. 136. *Philippe le Bon et le chapitre de la Toison d'or.* Réduction d'une gravure publiée dans *Francisci Harœi Annales ducum seu principum Brabantiæ totiusque Belgii.* (Anvers, typographie plantinienne, 1623.) Dans l'angle supérieur gauche est représenté le chapitre de la Toison d'or. A droite, le collier de la Toison d'or suspendu à une colonne. L'architecture est de fantaisie et ne représente nullement Saint-Pierre de Lille.

Planche XII, p. 151. *Miélot dans son cabinet d'étude.* Miniature du XVe siècle, tirée d'un manuscrit appartenant à M. le comte de Waziers, château du Sart, près Lille.

C'est un superbe volume écrit sur vélin, comprenant 151 feuillets non numérotés (297 mill. sur 112). A la fin on lit : *Cy fine le traittié des quatre dernières choses, translaté de latin en françois par Jo. Miélot, l'an de grâce mil CCCC. LIII.*

Outre de nombreuses lettrines et lettres ornées, ce volume renferme seize grands sujets en camaïeu :

1. — *La présentation du livre* à Philippe le Bon, « afin que, dit l'auteur dans un prologue adressé au puissant prince, il parvienne au jugement de Vostre très excellente Magnificence, par le commandement et ordonnance de laquelle je l'ay à mon povoir translaté de latin en cler françois, pour vous rendre aucun petit service qui de par moy vous est deu. »

2. — *Miélot dans son cabinet d'étude.* C'est le sujet que nous reproduisons.

3. — *La mort frappant ses victimes.* Elle est armée d'un javelot et porte un cercueil sous le bras.

4. — *Le mépris des choses d'ici-bas,* inspiré par la pensée de la mort.

5. — *Comment cette pensée porte à la pénitence.*

6. — *L'annonce du jugement.* Les anges sonnent de la trompette, les morts ressuscitent.

7. — *L'accusation,* première partie du jugement.

8. — *La discussion.* Les âmes rendent compte de tous leurs actes.

9. — *La sentence.* Les bienheureux et les maudits.

10. — *L'enfer* et ses horreurs.

11-12. — *Tourments des damnés.*

13-16. — *Le paradis,* ses joies éternelles.

Planche XIII, p. 226. *Plommés des Innocents,* publiés dans la *Numismatique lilloise* de M. Ed. Van Hende, 4e partie, 2e fascicule. L'auteur a bien voulu nous autoriser à reproduire ces planches. Nous lui empruntons aussi la description, à peu près textuellement. Certaines interprétations peuvent être contestées : il faut les prendre comme de simples conjectures.

Sur les quatorze pièces, distribuées en quatre planches, que donne le savant numismate, nous en reproduisons cinq, choisies comme

les plus intéressantes et les plus caractéristiques. Nous en ajoutons une sixième, récemment découverte et jusqu'à présent inédite. Cette dernière porte à quinze le nombre des *Plommés des Innocents* de Lille actuellement connus.

1. — POVR LES INNOCES DE LILLE POVR LES INNOCES INNOCENS INNOCES DE L. D. I. — Dans un entourage à quatre lobes, l'enfant prodigue, portant besace, gourde et bâton, fait paître les porcs.

℟. MON (*monnaie*) POVR MON. OV. POV... I POVR LES INNOCHI.. N... POVR NOVS MII POVR. — Trois anges tiennent un écu sur lequel sont disposés les instruments de la Passion : au milieu figurent les bustes du grand-prêtre et de Ponce-Pilate.

Diam. 50 millim. Musée de Lille.

2. — COMEN ADAN ET EVE FVRE...NTE DV FAVLX SERPENT REMPLI D'I... (*Comment Adam et Ève furent tentés du faux serpent rempli d'ire.*) — Adam et Ève près de l'arbre fatal, autour duquel s'enroule un serpent à face humaine.

℟. AVE MARIA GRATIA PLENA DOMINV... ECVM BENEDICTATVS IN. (*Ave Maria, gratia plena, dominus secum, benedicta tu in mulieribus.*) — Tout le champ est occupé par les instruments de la Passion.

Ce plomb trouvé en 1835, près de la motte du Cirque, provient de la collection de M. Dancoisne à Hénin-Liétard.

Diam. 48 millim. Musée de Lille.

3. — POVR L-ES INNOCENS POVR LES INNOCENS POVR LES INNOCENS R POVR POVR LES. — Le Sauveur assis sous un large dais, et revêtu d'un manteau agrafé par devant et entr'ouvert, tient dans la main droite la boule du monde surmontée d'une grande croix ou d'un énorme poignard, symbole de la douleur causée par le massacre des innocents.

℟. DOMINE JESV CHRISTE ADORO TE IN CRVCE PENDENTEM ET CORONAM SPINEAM POR[TANTEM]. (*Seigneur Jésus-Christ, je vous adore attaché sur la croix et portant la couronne d'épines.*) — Dans le champ, le Christ en croix, les deux bustes d'Hérode et de Pilate ; tout autour les instruments de la Passion, avec le coq, les dés, la bourse et les pièces d'argent. Au-dessus de la croix, la date 1549.

Cette médaille a été trouvée sur l'emplacement du boulevard de la Liberté, près le boulevard Vauban.

Diam. 43 millim. Collection de M. Van Hende.

PLANCHE XIV, p. 226. — Le premier sujet se rapporte à la parabole de l'enfant prodigue. Cette intéressante médaille fut trouvée en 1835, dans un puits, près du Pont-de-Roubaix.

1. — MALAVISÉ A SOVVENT PAINNE ET · TOVT PAR MALAVISE.. OIV. — L'enfant prodigue, à peine vêtu, se mord les doigts en gardant les porcs.

℟. MALAVISÉ A SOVVENT · PAINNE · ET · TOVT PAR MALAVISE 1559. — Un jeune garçon, à demi vêtu, sort de la maison où il vient de se ruiner. Cet innocent, ce jeune fou (*ennochint*, *tros fos sol*), a les mains coupées, par allusion à sa mésaventure et à l'impossibilité où il se trouve désormais de rien faire, de rien tenter. Dans le champ, une bourse ouverte et renversée, des cartes, des billes, des dés, et autres instruments de jeu.

Diam. 50 millim. Collection de M. Van Hende.

2. — [PIAT] BLAVET EVESQUE DES INNOCENS DE S[T] PIERRE. — Mître traversée par une crosse. Dans le champ : A LILLE 1567.

℟. ORA · PRO · FAMVLIS SANCTE PIATE TVIS. — Une couronne. Saint Piat debout entre deux écussons, l'un aux deux clefs, pannetons en chef ; l'autre au gironné de huit pièces seulement. Dans le champ : LILLE.

Diam. 46 millim. Cabinet de M. Gentil.

Piat Blavet, ou Blauwet, mourut vicaire de chœur en 1577, à l'âge de vingt-cinq ans [1]. Il en avait donc quinze quand, faisant encore partie des choraux, il fut évêque des Innocents.

La pièce suivante a été trouvée près de la rue Nationale, dans les fouilles exécutées pour la construction des Galeries lilloises (1895). Elle appartient à un archéologue, M. Alexandre Hette, qui a bien voulu nous la communiquer.

Cette médaille est de la même époque à peu près que le n° 2, dont elle rappelle assez la facture. Elle remonte sans doute à quelques années plus haut. D'après les documents, l'évêque des innocents qui y figure, Jean Morel, avait cessé d'être enfant de chœur en 1567. Il est chantre ou vicaire de chœur de 1567-1568 à 1580-1581 [2]. Nous le retrouvons ensuite à Rome, en 1585, lors de l'élection de Sixte-Quint : il est conclaviste du cardinal Antoine-Marie Salviati, ancien nonce en France, et ancien évêque de Saint-Papoul. De 1590 à 1599, Jean Morel est chanoine de Saint-Pierre de Lille, et passe ensuite au chapitre d'Arras. Il revient mourir à Lille, sa patrie d'origine, le 13 août 1605, ainsi que nous l'apprend son épitaphe [3].

3. — SANCTE · NICOLAE · ORA · PRO · NOBIS · — Une couronne. Saint Nicolas debout, en chape et en mître, crosse munie du voile qui annonce la prélature inférieure. C'est la crosse des innocents mise entre les mains de leur patron, à moins que l'on n'ait voulu représenter l'évêque des innocents lui-même.

℟. IOHANES · MOREL · EPVS · INNOCENTVM · — Une couronne comme au n° 2 ci-dessus. Dans le champ, une rose au centre et trois écussons séparés par des fleurons. Les écussons sont de Saint-Pierre (les clefs), Flandre ancien (gironné), et Lille (la fleur de lis).

Diam. 46 millim. Collection de M. A. Hette.

PLANCHE XV, p. 300. — Frontispice réduit de l'Histoire de Notre-Dame de la Treille, par le P. Vincart, édition latine. Titre dans un cartouche, entre deux figures allégoriques, la piété et la force.

1. *Épitaphes*, p. 357, n. XCV.

2. Comptes des vicairies.

3. *Documents liturgiques et nécrologiques*, p. 367.

Au-dessus, l'image de la patronne de Lille, surmontée des armes de François de Gand, évêque de Tournai et prévôt de la collégiale lilloise. A l'angle supérieur gauche, écusson aux deux clefs, qui est de Saint-Pierre ; à droite écusson gironné, qui est de Flandre ancien. Sous le titre, les armes de Lille (écusson à la fleur de lis). Dans le bas, panorama de Lille ; pèlerins agenouillés. Légende : *L'habitant de l'Ile proclamera qu'Elle est notre espérance.* (Is. xx.) Puis le nom de l'imprimeur, et la date de l'impression, 1636.

PLANCHE XVI, p. 306. — Les médailles de Notre-Dame de la Treille, n°s 1-3, celle qui représente le fondateur de Saint-Pierre, n° 4, les méreaux de distributions n°s 5-12, sont tirés de la *Numismatique lilloise* de M. Van Hende, et du *Supplément* à cet ouvrage, quatrième partie, premier fascicule. C'est de là aussi que nous tirons la description.

1. (*Numismatique*, n° 585.) — Notre-Dame de la Treille tenant en main un sceptre fleurdelisé ; de chaque côté une draperie.

℟. N · D · DE LA TREILLE A LILLE, en cinq lignes, remplissant tout le champ.

Argent. — Collections de M. Preux (Douai), et des religieuses de N.-D. de la Treille.

2. (*Supplément*, n° 38.) — · N · D · DE LA · · · TREILLE ·. — La Vierge est debout. En exergue, écu au lis (ville de Lille).

℟. S · PIERRE · · · DE LILLE · . — Saint Pierre debout. En exergue, écu aux deux clefs. Pièce ellipsoïde à bélière.

Cuivre jaune. — Cabinet de M. H. Rigaux.

3. (*Supplément*, n° 39.) — N · D · D · LA * TREILLE ·. — La Vierge debout. Exergue : écu au lis.

℟. S · PIERRE · * · DE · LILLE · * · . — Saint Pierre debout. Ecu aux deux clefs.

Cuivre jaune. — Cabinet de M. H. Rigaux.

4. (*Numismatique*, n° 577.) — Buste du fondateur de Saint-Pierre de Lille.

℟. BAUDUIN DE LILLE MLXVI. — Inscription gravée au burin.

Cuivre coulé. — Cabinets de MM. Gentil, le comte de Waziers, Quarré-Reybourbon.

5. (*Numismatique*, n° 580.) — PAIN DE FONDATION. — Deux clefs en sautoir et adossées. Dans le cantonnement inférieur, la fleur de lis.

Méreau obituaire frappé en bractéate. — Cabinet de M. Van Hende.

6. (*Supplément*, n° 2.) — Saint Pierre, debout, tenant une clef de la main droite, et de l'autre un livre. A sa gauche, dans le champ, les initiales S P.

℟. Un saint debout, un peu fruste. Dans le champ les initiales S I, probablement saint Jean. C'est sans doute un méreau de la charité de Saint-Jean-l'évangéliste.

Plomb. — Cabinet de M. H. Rigaux.

7. (*Numismatique*, n° 579.) — Clefs renversées en sautoir, cantonnées des lettres S P (S. Pierre).

℟. Un calice, avec la date 1579.

Plomb. Cabinet de M. Gentil.

8. (*Numismatique*, n° 584.) — Une clef et une fleur de lis, cantonnées de quatre trèfles, dans un encadrement formé de six lobes, et cantonné lui-même de six annelets.

℟. Une treille demi-circulaire par le haut, entourée de trois lis et de cinq annelets. La forme de la treille rappelle plus ou moins le n° 1.

Cuivre rouge. Cabinet de M. Th. Semet.

9. (*Supplément*, n° 1.) — SANCTVS : PETRVS... — Deux clefs, pannetons en chef.

℟. DECA · ET : CAPI · [INS]VLE · 85. *Le doyen et le chapitre de Lille.* — Le chiffre 85 représente la date, 1585. Peut-être faut-il lire *insulense*; la date alors disparaîtrait.

Plomb. Cabinet de M. Van Hende.

10. (*Supplément*, n° 3.) — Deux clefs en sautoir, pannetons adossés en chef. Entre les pannetons, la date 1770. Sur la droite, 7 P signifie sept patars.

℟. Ecu ovale gironné de dix pièces, à l'écu brochant sur le tout. Les girons en creux portent le pointillé de l'or; les autres ne laissent voir aucune empreinte.

Plomb. Cabinets de MM. Vernier et Van Hende.

L'usage des méreaux pour les distributions de bienfaisance était courant à Saint-Pierre. On le trouve mentionné dès le XIV° siècle. Une charte de 1346 nous apprend que le chapitre distribue chaque semaine 400 méreaux, depuis le carême jusqu'à la mi-juillet, et que chacun de ces méreaux représente un pain de trois mailles [1]. De nombreuses fondations étaient acquittées de la même manière par des méreaux, dont la valeur était ensuite reçue soit en numéraire, soit en pains et autres aliments.

11. (*Numismatique*, n° 578.) — DECA : ET · CAPI : INSULENS. : · *Doyen et chapitre de Lille.* — Ecu de Flandre ancien.

℟. SANCTVS : PETRVS ✠ : . — Deux clefs en sautoir et adossées.

Plomb. Cabinets de MM. Gentil et Delerue.

12. (*Numismatique*, n° 583.) — S... PIERRE DE LILLE. — Saint Pierre debout, couronné et nimbé, tenant une clef de la main droite. Dans le champ : 2 PATAR.

℟. N · D · D · LA...EILLE · 1616 ·. — Notre-Dame de la Treille assise. Dans le champ : 2 P (deux patars).

Plomb. Musée de Lille.

1. *Cartulaire*, p. 711, 712. En 1401, à propos d'une distribution quotidienne en faveur des pauvres, les fondateurs déterminent à qui appartient le droit de distribuer les méreaux, *signa*. (*Ibid.*, p. 880.)

TABLE DES CHAPITRES

CONTENUS DANS LE TOME SECOND.

FIN DU DEUXIÈME VOLUME

LILLE, IMPRIMERIE LEFEBVRE-DUCROCQ






LILLE, IMPRIMERIE LEFEBVRE-DUCROCQ